



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

AUXERRE, IMPRIMERIE PE   ET.

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

10e VOLUME



AUXERRE

IMPRIMERIE PERRIQUET ET ROUILLE, EDITEURS.

1856.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ.

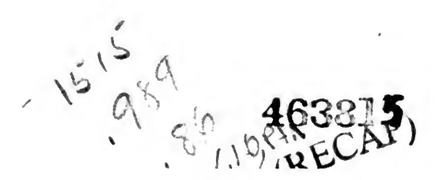
MEMBRES D'HONNEUR.

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
Président honoraire : M. Bazin, ancien avocat.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Amé, architecte, à Avallon.
Marquis Anjorrant, maire de Flogny.
Arrault, membre du Conseil Général, à Toucy.
Comte Léon de Bastard, à Paris, place Bourbon, 3.
Baudouin, architecte, à Avallon.
Bazin, ancien avocat, à Bercenay-en-Othe (Aube).
Bazot, avocat, à Auxerre.
Belgrand, ingénieur en chef, à Paris, rue de l'Université, 29.
Belin, pharmacien, à Auxerre.
Bert fils, avocat, rue d'Ulm, 27, à Paris.
Bertin, ingénieur des ponts-et-chaussées.
Blin, professeur au collége d'Auxerre.
Bonneville, avocat, à Auxerre.



De Bontin, juge au tribunal de la Seine, à Paris, rue d'Assas, 3.
Boulangé, vérificateur des domaines, à Auxerre.
Bréard, médecin vétérinaire, à Villeneuve-l'Archevêque.
Breuillard, curé de Savigny-en-Terre-Plaine.
Brullée (l'abbé), aumônier de Sainte-Colombe, à Sens.
Camille-Dormois, économe de l'hospice, à Tonnerre.
Campenon, docteur en médecine, à Tonnerre.
Carré (l'abbé), maître de pension, à Auxerre.
Baron Chaillou des Barres, ancien préfet, membre du Conseil Général, à Sainpuits.
Challan-Belval, percepteur, à Aisy.
Challe, membre du Conseil Général, à Auxerre.
Challe fils, conseiller de préfecture, à Auxerre.
Charié, juge au tribunal civil, à Auxerre.
Comte de Chastellux, à Chastellux.
Chauvot (l'abbé), vicaire-général, à Sens.
E. Chenet, 1er commis à la dir. des Domaines, à Melun.
Chérest, membre Conseil général, avocat, à Auxerre.
Marquis de Clermont-Tonnerre, à Ancy-le-Franc.
Coeffet, orfèvre, à Villeneuve l'Archevêque.
Colin, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.
Cornat (l'abbé), à Sens.
Cotteau, juge au tribunal civil, à Coulommiers.
Couard, curé d'Asquins.
Courtaut, sous-chef à l'administration des domaines, à Paris, rue de l'Ouest, 35.
Dachez, inspecteur de l'enregistr. en retraite, à Auxerre.
Devaux, propriétaire, à Auxerre.
Deville, médecin, à Villeneuve-l'Archevêque.

Déligand, avocat à Sens.

Dey, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, à Auxerre.

Dondenne, professeur de mathém. au collége d'Auxerre.

Droit, curé de Charbuy.

Dubois, ancien notaire, à Sens.

Dubon, inspecteur des forêts, à Auxerre.

Duché, docteur en médecine, à Ouanne.

Duru (l'abbé), aumônier de l'École normale, à Auxerre.

Duru, propriétaire, à Auxerre.

Fauron, peintre d'histoire, à Paris, rue Pigale, 66.

Fleutelot (Henri), à Auxerre.

Fosseyeux, notaire, à Cravan.

Foucard, opticien, à Auxerre.

Fournerat, ancien magistrat, à Ancy-le-Franc.

Frémy, conseiller d'Etat, à Paris, cours d'Orléans rue Saint-Lazare, 36.

Frontier, maire de Merry-sur-Yonne, à Magny.

Gallois, vice-président au tribunal civil, à Paris, rue de Verneuil, 11,

Gally (l'abbé), aumônier du collége d'Avallon.

Garnier, ancien député de l'Yonne, à Vassy, commune d'Etaules.

Gibert, propriétaire, à Sens.

Giffard, curé de Saint-Georges.

Giguet, propriétaire à Sens.

Gilbert-Boucher, à St.-Mandé.

Girard de Cailleux, direc. de l'asile des aliénés, à Auxerre.

Graliot, professeur au collége, à Auxerre.

Hermelin, juge de paix, à Saint-Florentin.

Hernoux, ingénieur en chef, à Auxerre.
Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.
Jacques-Palotte, anc. député, à Serrigny.
De Jonchères, docteur médecin, à Héry.
Juliot, professeur au lycée de Sens.
Baron de Lagonde, juge au tribunal civil, à Auxerre.
Lallier, juge au tribunal civil, à Sens.
Lambert, avocat, à Auxerre.
Lambert, fils, à Tanlay.
Larabit, sénateur, à Paris, rue de l'Université, 8.
Laurent-Lesseré, adjoint au maire, à Auxerre.
Leberton, médecin, à Sergines.
Leberton, notaire, à Sergines.
Leblanc, ingénieur en chef en retraite, à Auxerre.
Leblanc (Léon), propriétaire, à Auxerre.
Lechat, chef de division à la préfecture, à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, président du tribunal civil, à Châteaudun.
Lecourt de Béru, à Béru.
Le Maistre, percepteur, à Tonnerre.
Lepère fils, avocat, à Auxerre.
Lescuyer, avocat, conseiller de préfecture, à Auxerre.
Laureau (l'abbé), directeur du séminaire, à Auxerre.
G. de Lorière, géologue, à Paris, rue de l'Ouest, 52.
Lorin, architecte, à Auxerre.
Marquis de Louvois, à Ancy-le-Franc.
Marie, juge au tribunal civil, à Auxerre.
Baron Martineau des Chesnez, ancien sous-secrétaire d'Etat, maire de la ville d'Auxerre.
Métairie, juge-suppléant au tribunal civil, à Auxerre.

Mondot de la Gorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Auxerre.

Montalembert, (comte de) membre de l'académie française, à Paris.

Moreau, professeur au collége, à Avallon.

Motheré, chef de division de la préfecture, à Auxerre.

Paris, fils, à Champlost.

Passepont, peintre, à Auxerre.

Perriquet (Eugène), avocat, à Paris.

Perriquet (Gustave), à Auxerre.

Petit-Sigault, maître de pension, à Auxerre.

Pille, ingénieur des ponts et chaussées, à Sens.

Pinard, conseiller à la Cour impériale à Paris, rue Madame, 26,

Poubeau, pharmacien, à Auxerre.

Quantin, archiviste du département, à Auxerre.

Raudot, propriétaire, à Avallon.

Ravin (Eugène), pharmacien, à Auxerre.

Ravin, professeur de logique au collége, à Auxerre.

Rémy, docteur en médecine, à Auxerre.

Ribière, avocat, à Auxerre.

Ricordeau père, docteur en médecine, à Seignelay.

Ricordeau fils (l'abbé), à Sens.

Robineau - Desvoidy, docteur en médecine, à Saint-Sauveur.

Roblot, architecte, à Joigny.

Roguier (l'abbé), professeur au séminaire d'Auxerre.

Rouillé, imprimeur, à Auxerre.

Rozat de Mandres, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.

De la Rupele (Henri), payeur, à Tulle.
De la Rupelle (Paul), juge suppléant, à Versailles.
Sallé, pharmacien, à Auxerre.
Salmon, avocat, à Paris.
Salomon avocat, à Saint-Florentin.
Souplet aîné, médecin, à Charbuy.
Talmont, à Saint-Sauveur.
Tambour, fils, avocat; à Paris.
Marquis de Tanlay, à Tanlay.
Tartois, propriétaire à Senan.
Tonnellier, président du tribunal civil, à Auxerre.
Tonnellier, greffier en chef, à Sens.
Tryon-Montalembert (vicomte de), maire, à Laferté-Loupière.
Villiers, receveur des hospices, à Auxerre.
Vuitry, ancien député de l'Yonne, à Paris, rue de la Pépinière, 19.

MEMBRES LIBRES.

MM.
Blanche, instituteur, à Mailly-la-Ville.
Guérin, ancien instituteur, à Auxerre.
Henry, curé de Quarré-les-Tombes.
Jossier, secrétaire de la mairie, à Joigny.
Mouillot, maître-adjoint à l'Ecole normale d'Auxerre.
Peltier, instituteur communal, à Auxerre.
Prot, instituteur communal, à Auxerre.
Zambkowski, préparat. de physique au collége d'Auxerre.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

André (l'abbé), à Paris.
Al. Barbier, peintre, à Paris.
Bard (Joseph), à Chorey près Beaune.
Baudiot, curé de Dun-les-Places.
Baudoin, géologue, à Châtillon-sur-Seine.
Billot, professeur, à Haguenau.
Bernard, médecin, à Uriage (Isère).
Blanche (Isidore), vice-consul de France à Tripoli (Syrie).
Bonard, entomologiste, à Calais.
Bulliot, membre de la Société Eduenne, à Autun.
Bure (de), président de la société d'émulation, à Moulins.
Carrelet, à Saulieu.
A. de Contencin, directeur général des Cultes, à Paris.
Coquand, professeur de géologie, à Besançon.
Coutant, des Riceys, à Paris.
Crosnier, vicaire-général, à Nevers.
Delente, docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.
Déligand, sculpteur, à Paris.
Deveria, conservateur au département des estampes à la Bibliothèque impériale à Paris.
Drouet, rue St-Dominique St-Germain.
Dupin, médecin, à Ervy,
Duplès-Agiéz, archiviste-paléographe, à Paris.
Feignoux, membre de la Société géologique de France, à Cusset (Allier).
Flandin, conseiller à la cour impériale à Paris.

De Fromentel, membre de la société géologique de France, à Gray.

J. Fleutelot, professeur, à Paris.

De Fontenay, membre de la Société Éduenne à Autun.

Gall, chanoine de Saint-Ours, à Aoste (Savoie).

Garnier, archiviste de la ville, à Dijon.

Grasset, antiquaire, à La Charité-sur-Loire.

Gaudry, géologue, à Paris.

Germain de Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris.

Baron de Girardot, secrétaire général, à Nantes.

Grenier, professeur de botanique, à Besançon.

Guérin de Menneville, directeur de la Revue zoologique, à Paris.

Baron de Guerne, à Douay.

Hébert, sous-directeur de l'Ecole normale, à Paris.

Lallemand, curé de Dompère.

Labourdette, médecin, à Bercy.

Leymerie, professeur de géologie, à Toulouse.

De Longuemar, à Poitiers.

De Longpérier, membre de l'institut, conservateur au Cabinet des Antiques du Louvre.

Michelin, ancien président de la Société géologique de France, à Paris.

Mignard, membre de l'académie de Dijon.

Milman, ministre à Lamborn, (Angleterre).

De Missery, conservateur des forêts, à Troyes.

Mougeot, docteur en médecine, à Bruyères (Vosges).

Nigon de Berty, chef de division au Ministère de l'instruction publique, à Paris.

Alcide d'Orbigny, auteur de la Paléontologie française, à Paris.
Charles d'Orbigny, aide-profess. de géologie, au Muséum.
Passy (Antoine), ancien président de la Société géologique de France, à Paris.
J. Pautet, ancien sous-préfet.
V. Petit, dessinateur, à Paris.
Prisset, numismatiste, à Dijon.
V. Raulin, professeur de géologie à la faculté de Bordeaux.
Roy, ingénieur des mines, à Paris.
Jules Ray, pharmacien, à Troyes.
Baron Roger de Belloguet, à Saint-Mandé.
Marquis du Roure, à Paris.
Salomon, préparateur de géologie, au Muséum.
Smyttere, directeur de l'asile des aliénés de Rouen.
Sochet, ingénieur de la marine, à Cherbourg.
Comte Georges de Soultrait, à Mâcon.
Vée, curé d'Entrains.
Vignon, directeur du dépôt des cartes au Ministère des Travaux publics.
De Voucoux (l'abbé), chanoine, vicaire-général, à Autun.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Société d'Emulation de l'Allier.
Société Académique de Blois.
Société des Antiquaires de France, à Paris

Muséum de Paris.
Académie de Bordeaux.
Société Archéologique de Sens.
Société d'Émulation d'Epinal.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Troyes.
Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône
Société des Antiquaires de Picardie.
Société Nivernaise, à Nevers.
Société des Sciences naturelles de Neuchâtel (Suisse).
Société Éduenne, à Autun.
Société d'Émulation, à Besançon.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société Archéologique du Midi, à Toulouse,
Société d'Archéologie Lorraine, à Nancy.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Commission Historique du Cher, à Bourges.
Société des Sciences et arts, à Toulon. (Var.)

BUREAU D'ADMINISTRATION.

Président :

M. le baron CHAILLOU DES BARRES, membre du Conseil Général.

Vice-Présidents :

MM. CHALLE père, membre du Conseil Général.
DURU (l'abbé), aumônier de l'École normale.

Secrétaires :

MM. Quantin, archiviste du département.
Cotteau, juge, à Coulommiers.

Archiviste :

M. Ribière, avocat.

Trésorier :

M. Villiers, receveur des hospices.

Classificateurs :

MM. Laureau (l'abbé), directeur du petit Séminaire.
Ravin (Eugène), pharmacien.
Challe (Edmond), conseiller de préfecture.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Exposé sommaire des travaux de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, pendant les dix premières années écoulées depuis sa fondation,

PAR M. LE Bon CHAILLOU DES BARRES, PRÉSIDENT.

(Lu dans la séance publique de cette Compagnie, à Avallon, le 30 juin 1857.)

MESSIEURS,

La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne compte dix ans d'existence. Permettez-moi d'examiner rapidement si pendant ces dix années ses travaux ont répondu à son double titre. Cette revue sera brève et sommaire; elle n'aura pas par conséquent la forme des comptes-rendus bis-annuels que j'ai soumis jusqu'ici à la Compagnie. Le cadre dans lequel je dois me renfermer ne saurait admettre une analyse des nombreux mémoires qui se sont produits successivement depuis la création de la Société. Tout m'interdirait la pensée d'un

pareil travail : d'abord son étendue, et surtout, Messieurs, la convenance de ménager vos instants réservés à des communications d'un haut intérêt, et qui, presque toutes, se rattacheront aux lieux où nous sommes réunis, à la ville qui nous accorde aujourd'hui une bienveillante hospitalité, et dont les personnes les plus éminentes qui l'habitent, assistent à cette séance ; à la ville qui, enfin, par sa situation topographique, a permis de convier à cette solennité nos savants émules des Sociétés les plus rapprochées de la nôtre.

Dès sa naissance, la Compagnie comprit la nécessité de distinguer avec soin les diverses branches des sciences historiques qui devaient être l'objet de ses études, afin de ne pas affaiblir ses forces en les portant sur trop de points à la fois et de ne pas rompre le cercle de ses investigations en l'agrandissant outre mesure. Je n'apprendrai à aucun de vous qu'un programme bien fait, des divisions nettes et précises sont des jalons précieux qui conduisent sûrement au but, et sans le secours desquels on risque de s'égarer à chaque pas.

Mais si ces limites sont d'une rigueur absolue, il est imposé aussi de ne pas trop les restreindre, car rien n'est à négliger ni à dédaigner lorsqu'on veut acquérir une entière connaissance du passé. Ce passé, qui est notre étude et notre prédilection, réside en majeure partie dans les anciennes transactions dont le temps a respecté le témoignage. Les actes notariés offraient donc en première ligne un intérêt que n'a pas méconnu la Société. Dans ces traités ensevelis dans la poussière des âges, dans ces

milliers de contrats de la vie civile, il y a à s'instruire de nos coutumes, à se faire une idée vraie et colorée à la fois de nos anciennes mœurs, à entrer par tous les pores, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans des civilisations antérieures à la nôtre. C'est la transfusion du sang appliquée à l'histoire.

Ce fut par cela même aussi une heureuse pensée, une entreprise utile, celle de réunir et de publier sous le titre de *Bibliothèque historique* le texte de nos chroniqueurs locaux.

L'œuvre conçue il y a plusieurs années s'accomplit : elle s'achèvera. Déjà un volume in-4° a paru ; le 2e tome s'imprime. L'ouvrage obtient les encouragements du Conseil général et M. le Ministre de l'Instruction publique l'a honoré de sa souscription.

Des actes officiels qui règlent les droits des particuliers, si nous passons aux traités des chefs à sujets et des chefs entre eux, nous nous installons de plein saut au cœur de la féodalité. La féodalité ! cette institution si puissante, cette machine si compliquée, exige d'être étudiée sous ses divers aspects partout où elle a fonctionné, et il est peu d'endroits où elle ait fonctionné avec autant d'énergie que parmi ces contrées. Il y avait donc profit à rechercher quelles avaient été les relations féodales entre les évêques et les comtes d'Auxerre. Un travail analogue sur les archevêques de Sens devait offrir le tableau émouvant des luttes qui s'engagèrent tant de fois entre les prélats et les comtes de cette ville. Une vérité jaillit du spectacle de ces conflits, c'est qu'à mesure que les siècles s'écoulent, le pouvoir laïque triomphe et domine.

Toutes ces guerres locales étant au fond des guerres d'intérêt, ces intérêts, une fois qu'on a déposé les armes, se règlent par des chartes. Réunir les chartes existantes aux archives départementales, c'était rendre un sérieux service à la diplomatique. Le *Cartulaire de l'Yonne* renferme un ensemble de documents réellement utiles et qu'on sera souvent appelé à consulter.

Des recherches sur le *Tiers-Etat au moyen âge dans les pays formant aujourd'hui le département de l'Yonne*, constituent une étude dont chaque rayon éclaire une des marches franchies par les populations des villes et des campagnes. Les progrès furent lents : les charges étaient si lourdes ! Pourtant un mieux relatif apparait au bord de l'horizon. Le temps fait son œuvre. Le mémoire que nous rappelons a été l'objet d'une distinction de la part de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Du moyen âge à 1789 la distance est grande assurément. Le procédé le plus sûr pour savoir quel était l'esprit public du Tiers-Etat du bailliage d'Auxerre, à cette date mémorable, c'était de dépouiller les cahiers contenant les doléances et exprimant les vœux qui devaient être soumis aux États-Généraux. Ce travail analytique a une haute signification : il révèle, à la fois, la situation réelle du pays, l'équité et la modération des demandes des paroisses.

Le domaine de l'histoire est bien vaste : combien de sujets lui appartiennent, que de questions à passer en revue sans sortir des faits qui intéressent la localité! Raconter les circonstances qui accompagnèrent la sou-

mission d'Auxerre à Louis XI, comme conséquence de la fin tragique de celui des ducs de Bourgogne, si justement nommé Charles-le-Téméraire ; puis redire les misères qui marquèrent le siége de Noyers, c'était encore être fidèle aux études imposées à la Société.

Toutefois, il fallait, je le répète, que les travaux entrepris ne cessassent pas de se rattacher au pays par quelque lien. S'il n'y avait pas opportunité à refaire l'histoire générale des huit croisades, il était du moins important d'indiquer la part qu'y prirent les seigneurs de la Basse-Bourgogne. Il était bien aussi, sans sortir des limites à observer, de retracer un épisode des guerres civiles à Avallon au XVI[e] siècle.

Entrée dans cette voie rétrospective avec les forces et les lumières nécessaires pour la parcourir, la Société n'avait pas la faculté de rester étrangère aux discussions qu'a soulevées récemment encore l'existence d'*Alesia* ou plutôt le lieu précis de son emplacement. Le travail qu'un de nos confrères a consacré à cette importante question est venu ajouter à l'autorité des faits acquis et pleinement confirmés par la tradition des siècles. C'est encore une page des annales du passé que ne couvriront plus les ombres du doute; et en histoire le doute est bien près du néant.

Parmi ce que j'appellerais les variétés historiques — passez-moi l'expression — je signalerai, en courant, une notice sur *Saint-Louis à Sens*, l'*Histoire des anciennes Sociétés littéraires d'Auxerre* ; de *Nouvelles recherches* curieuses *sur la Fête des Innocents et des Fous dans l'é-*

glise de Sens; une étude de mœurs, piquante, pleine de vie, sous ce titre : *Auxerre, il y a cent ans*; enfin une *Histoire des vins de cette ville.*

Si la Société eût oublié l'archéologie, assurément une telle omission eût laissé dans ses travaux une lacune plus que regrettable; mais il n'en a point été ainsi. Elle a reconnu sur divers points du département, en interrogeant un sol remué par des civilisations successives, tantôt hostiles les unes aux autres et tantôt confondues, des vestiges d'habitations et des traces de voies romaines.

En plongeant dans cette mer profonde et souvent si trouble du passé, elle conquerra des richesses plus précieuses encore. Elle avait à établir le réseau véritable des voies romaines dans le département. Grâce au concours de l'administration elle obtiendra de la part des agents-voyers chargés de dresser des cartes de la vicinalité communale, des éléments précieux pour ce travail, des relevés de plans, et des reconnaissances des anciennes chaussées. A l'aide de ces documents la lumière se fera davantage sur les origines de notre histoire locale.

Parmi les fouilles entreprises, et dont vous n'attendez pas de moi la trop longue énumération, je signalerai celles pratiquées dans la vallée de Solmé. Elles ont eu pour résultat de déterminer avec une certitude désormais incontestable le lieu où fut donnée cette sanglante bataille de Fontenoy, que se livrèrent, en 841, les fils de Louis-le-Débonnaire. La Société, en élevant sur les lieux mêmes une colonne d'un caractère simple, mais

qui sera durable, constatera l'heureuse et irréfragable conséquence de ses investigations.

Voilà ce que les pierres racontent des luttes funestes des hommes, voici ce que disent d'autres pierres mélancoliques chargées de demander pardon pour celles-là. Vous devinez que nous touchons aux lieux consacrés aux sépultures, aux monuments favoris des archéologues. La forme des tombeaux, les objets qu'on y recueille, les urnes, lampes, glaives, médailles, tout ici est plein d'une curiosité grave et instructive. Et ces sépultures, qui font plisser le front du philosophe, qui glacent le cœur de tous les hommes, sont la joie et la félicité de l'archéologie. Que de révélations attachantes, il est vrai, elle sait en extraire sur les croyances, les mœurs et les usages civils ou religieux des générations qui nous ont précédés! Ces consciencieuses études ont été poursuivies avec succès sur différents points du département.

L'importance des médailles ne se démontre plus ; il serait trop naïf de parler de leur autorité en matière historique. La Société doit se féliciter d'en avoir rencontré un assez grand nombre. Ceux de ses membres qui se sont plus spécialement voués à la numismatique placeront ces nouvelles richesses à la suite des médailles et des monnaies déjà acquises à notre collection et sur lesquelles ils ont fait un bon travail d'ensemble, divisé par villes et par époques.

Avant la rédaction des nombreux mémoires consacrés aux principales églises qui sont l'honneur de celles de

nos villes qui les possèdent, une étude pleine d'observations rigoureusement exactes avait pour objet de rechercher quelle peut être l'influence de la nature du sol, ou, en d'autres termes, celle des matériaux sur les monuments religieux. Cette influence fut réelle. Les pierres employées pour la construction des églises, dans les différentes zones du pays, l'attestent généralement avec une remarquable évidence.

Quelques-uns de ces châteaux élevés au moyen âge, et dont les ruines debout révèlent la puissance de ceux qui les bâtirent, ont dicté des narrations d'un grand intérêt. *Bétry* a eu sa notice, *Druyes* a vu ses restes encore imposants revivre sous la plume forte et colorée qui a pris soin de les décrire.

Si vous daignez encore me suivre à travers ce musée où j'essaie de grouper tous les travaux de notre Société, vous serez appelés à donner votre attention à une notice que je vous signale. Elle traite des divers monuments qui furent élevés dans le but pieux de perpétuer la mémoire de sainte Magnance, sainte Pallaye, sainte Camille, sainte Maxime et sainte Porcaire, qui accompagnèrent le corps de saint Germain, mort à Ravenne, en 448. Ce sont là des souvenirs religieux chers à toutes les âmes fidèles au catholicisme. Aussi n'insisterai-je pas sur l'opportunité de les mentionner ici avec la gravité bien sentie qu'ils imposent.

Le même esprit de reconnaissance fait pareillement un devoir de parler de l'asile hospitalier créé par la munificence et la charité de Marguerite de Bourgogne.

Ses dimensions seules commanderaient de s'arrêter devant cette œuvre colossale, quand même elle ne se distinguerait pas par le nom de son auguste fondatrice.

Des monuments du moyen âge passer aux objets d'art, de luxe sévère ou de piété qui les décoraient, ce n'est pas franchir le seuil d'une époque. Et quelle époque vivace et saisissante que le moyen âge! Qu'elle parle haut à l'esprit et aux yeux! Comment les fermer à l'éclat mystérieux des vitraux de nos vieilles églises. Ils augmentaient le silence et la méditation, ces deux compagnes de la prière. Une étude sur les vitraux incolores adoptés à certaines époques de l'art devait donc trouver sa place parmi les travaux de la Société.

Il a été un temps, et il faut peu le regretter, où les historiens se bornaient à raconter les faits généraux et les principaux événements survenus dans le cours des siècles. Quant à l'histoire des villes et des localités secondaires, il n'en était pas question. Heureusement, d'autres idées ont prévalu. On ne craint même pas aujourd'hui de consacrer des monographies à de modestes communes. Cette voie est bonne, parce qu'elle est logique et juste envers chaque mérite. La Société n'a pas hésité à y entrer, et à l'aide de documents inédits, de chartes retrouvées, l'origine, le développement de plusieurs villes telles qu'Auxerre, Avallon, Vézelay, et de simples communes, ont pu être étudiées. Elle a rappelé alors leurs vicissitudes, leurs jours de prospérité et leurs temps de souffrance. Elle a décrit des circonscriptions moins restreintes connues sous le nom de

comté. On le sent, le pas s'élargit. Le terrain s'agrandissant, les recherches se sont étendues ; elles ont permis de mettre en relief des personnages qui eurent leur part dans l'histoire générale de la France.

Une Compagnie savante qui laisserait dans l'ombre ou passerait sous silence les monastères qui furent fondés sur le sol que parcourent et qu'embrassent ses études, manquerait à sa mission. Ces établissements avaient leur raison d'être dans la piété des temps et l'isolement des campagnes. Ils enseignaient le travail et la prière. Voilà la porte où entrait la souffrance, voilà celle par où sortait la consolation. Diverses notices ont été affectées à des abbayes dont les noms vivent encore, au XIXe siècle, dans la mémoire des habitants de l'Yonne.

A une époque d'admirable patriotisme, quelques-uns diraient peut-être de prodigieuse vanité, lorsque la moindre ville a son grand homme en marbre ou en bronze, quand les statues couvriront bientôt toutes les places publiques, la biographie doit être en honneur plus que dans aucun temps. Elle méritait, du reste, une place dans les travaux de la Société. Ne pas permettre que s'éteigne le souvenir des citoyens qui ont laissé un nom, soit par leurs vertus, soit par les services rendus au pays, soit par leurs écrits, c'est un héritage qui nous est confié. Nous sommes les exécuteurs testamentaires de leur gloire, si modeste qu'elle soit. Bien des pages inspirées par ce sentiment de justice ont été réservées aux hommes dont le département a le droit de se montrer fier. Ce sont là nos statues. Quelques-unes de ces notices

biographiques ont reçu des développements justifiés par le rôle considérable des personnages dont elles disent ici la somme d'influence qu'ils eurent dans la haute administration, là dans les événements politiques.

Si les recherches particulières aux musiciens qui ont illustré le département depuis les premières périodes de l'ère chrétienne jusqu'au XVIIIe siècle rentrent, rigoureusement parlant, dans le cadre biographique, elles le franchissent cependant à certains titres. Je veux par là désigner les auteurs de la musique religieuse cultivée autrefois dans les cathédrales d'Auxerre et de Sens. Ils réclamaient une place d'honneur, et ils l'ont obtenue.

Nul de vous, Messieurs, ne contestera le grand intérêt qu'il y avait à rechercher ce que fut le mode d'instruction publique dès les temps les plus reculés. On sait que, sous son sceptre puissant et civilisateur, Charlemagne avait institué des écoles auprès de chaque siége épiscopal et dans les monastères qu'il fondait. C'est de cette intelligente initiative que naquit, vers l'an 829, l'université de l'église d'Auxerre, restée si longtemps célèbre. On ne saurait oublier à cette occasion que ce fut le clergé qui eut le dépôt sacré de la science, de la science telle qu'elle pouvait être à une époque encore si voisine de la barbarie. D'autres établissements, créés à des dates plus rapprochées, ont dicté des notices recommandables.

Mais les fondations de Charlemagne que je rappelais tout à l'heure, sont séparées par bien des années de l'invention qui opéra la plus profonde des révolutions dans la marche si lente de l'humanité. Vous avez nommé

l'imprimerie. En dérouler l'histoire depuis le xve siècle jusqu'à nos jours, même en se restreignant à notre département, c'était encore entreprendre un travail intéressant à tous les points de vue, plein d'attrait par les faits curieux qui viennent s'y grouper. Il a été fait, et c'est à l'un de ses Membres que la Compagnie en a été redevable.

Vouloir conserver ce qu'on a ou reconquérir ce qu'on possédait est un droit et même un devoir. La Société a donné de la force à ce droit et ajouté au respect de ce devoir en réclamant contre les spoliations incroyables dont fut victime la bibliothèque d'Auxerre.

Science nouvelle, inconnue dans le passé, la statistique a une utilité qui n'est plus en question. Nous sommes loin du temps où Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, évaluait à un million sept cent mille le nombre des paroisses de France, au lieu de quarante mille. Grâce à la statistique, les recensements ont une exactitude presque mathématique. Elle n'égare jamais, surtout quand elle se renferme dans les chiffres constatés et qu'elle ne fausse pas les données recueillies en abusant des moyennes, qui ne procurent le plus souvent que des *à peu près* contestables.

Des prix destinés à récompenser les auteurs d'une bonne statistique du département ont été fondés par le Président de la Société. Jusqu'ici son appel n'a pas été entendu. Puisse cette initiative être plus tard couronnée de succès !

Encore quelques lignes, et j'aurai, heureusement pour

vous, Messieurs, terminé l'examen rapide, mais pourtant trop long peut-être, des travaux de la Société qui se relient à l'histoire.

Je serais singulièrement trahi par mes intentions si j'oubliais de vous parler d'une véritable géographie descriptive, lumineusement sommaire, de toutes les villes et communes, indiquant les voies de communication qui les traversent, les monuments, les principaux faits historiques dont ils sont le témoignage, les richesses naturelles et de l'industrie. Ce bon ouvrage dont le titre modeste est celui-ci : *Itinéraire dans le département de l'Yonne*, embrasse déjà le tiers du territoire et sera terminé dans peu d'années.

La géographie féodale sur l'un des points du département (l'ancienne baronnie de Perreuse) a été étudiée et décrite avec une exactitude dont la patience la plus studieuse peut seule triompher. — Le blason, cette science, car c'en était une, a aussi occupé la Société, mais dans une juste mesure, croyez-le. Saint-Simon, certainement, nous eut trouvés beaucoup trop parcimonieux. Mais où est Saint-Simon ? Où est d'Hozier ? Où est le père Ménestrier ? Ces grands prêtres de la science héraldique ? Il y a un blason sérieux, et je crois pouvoir m'exprimer ainsi, un blason national : c'est celui qui rappelle l'origine des places fortes, des villes nobles, des villes principales de la France. Ce blason a été étudié. Les corporations avaient des armes parlantes qui indiquaient les professions : tantôt c'était un signe, tantôt une image, tantôt une couleur, tantôt une devise, tantôt un cri. Si cet état social a dispa-

ru, les emblèmes sont restés dans les livres, au bas des diplômes, sur les bannières, dans le pli des coutumes et dans le cœur du peuple, reliquaire vivant du passé. Et puis, il n'est pas nécessaire de se livrer à de grands efforts d'érudition pour voir que les emblèmes qui composaient et qui composent encore le blason des familles illustres, rappellent des événements glorieux non-seulement pour elles, mais pour le pays. Tout ce qui est à l'honneur du pays se dit, s'écrit, doit se savoir : c'est de l'histoire. A ce titre, le blason a droit de cité dans l'histoire. Et voilà pourquoi nous lui avons entr'ouvert les portes.

Plus qu'un instant, Messieurs. Il me reste à arrêter votre attention sur les travaux de la Société qui touchent aux sciences naturelles. Quelque sommaire que soit le résumé que je vais vous soumettre, il attestera, je l'espère, la fidélité de la Compagnie à justifier son double titre.

Pendant les dix années qui viennent de s'écouler, l'histoire naturelle de notre département a été l'objet de sérieuses études. Pour s'en convaincre, il suffirait de jeter les yeux sur la série des travaux publiés par la Société.

Celle des sciences naturelles qui occupe dans notre Bulletin la plus large place est la géologie ; c'est aussi, sans contredit, la plus intéressante à suivre, à cause de la fécondité et de la richesse des objets d'étude qu'elle met devant les regards émerveillés de l'observateur, soit qu'on la considère au point de vue stratigraphique, soit qu'on descende dans le monde éteint de la Paléontologie. Retrouver dans les couches du globe la trace des révolu-

tions qui ont si souvent bouleversé le sol, étudier les animaux fossiles enfouis à tant de niveaux différents, — ces fossiles qu'on pourrait appeler « les médailles séculaires de la nature »; constater les lois qui présidèrent à leur développement, et signaler les différences par lesquelles ils s'éloignent ou se rapprochent des êtres qui peuplent aujourd'hui la terre; est-il pour le naturaliste un programme plus séduisant?

Le sol de notre département, si varié dans ses couches et si abondant en fossiles, ouvrait aux études géologiques un champ vaste, et, il faut bien le dire, encore inexploré.

Parmi les mémoires géologiques que le Bulletin renferme, les uns exposent l'ensemble des phénomènes dont le pays que nous habitons a été le théâtre; d'autres s'attachent à l'examen des questions locales qui ne sont pas d'un attrait moins réel ni moins vif. Les siliceux des environs de Magny, les sables et les grès ferrugineux de la Puysaie, les calcaires de Coulanges-sur-Yonne et de Châtel-Censoir ont été étudiés avec le plus grand soin et ont donné lieu à de longues et savantes discussions. Je n'avais pas plus le droit de les passer sous silence qu'une carte agronomique et géologique de l'arrondissement d'Avallon, œuvre de science et de réflexion pareillement inspirée par la constitution géologique d'une partie considérable du département.

Les mémoires paléontologiques sont plus importants encore. Je me bornerai à rappeler une série d'études sur les échinides et les mollusques, le mémoire sur les crus-

tacés du terrain néocomien, les notices sur les reptiles gigantesques du Kimmeridge et de la craie : travaux consciencieux que la science a acceptés et qu'elle consultera toujours avec fruit.

A côté d'études purement géologiques se placent avec distinction quelques mémoires qui s'y rattachent indirectement. Ici c'est un essai sur l'orographie du département, esquisse vive dans laquelle sont indiquées à larges traits la direction de nos vallées et la configuration de nos bassins hydrographiques; là, c'est un travail approfondi sur le régime de nos cours d'eau, heureuse et nouvelle application de la géologie à l'agriculture ; enfin, c'est un mémoire relatif à l'influence du sol sur la marche du choléra, statistique médicale qui a fourni des renseignements nombreux, des observations dont l'avenir fera son profit. Par ses enquêtes consciencieuses sur la vaccine et le fléau indien pendant ses deux invasions dans le département, la Société provoquera dans le monde savant des discussions destinées à tourner à l'avantage de l'hygiène publique. Le mémoire sur la marche du choléra témoigne que son auteur, si rapidement enlevé à la science, alliait des notions géologiques très-étendues à une connaissance profonde de l'art médical.

Les autres branches de l'histoire naturelle, bien qu'elles tiennent moins de place dans le recueil des travaux de la Société, n'ont pas pour cela été oubliées.

La botanique a été l'objet de plusieurs communications importantes : des centuries de plantes classées avec soin, de doctes monographies, un mémoire sur

l'aspect botanique de l'arrondissement de Sens sont des matériaux appelés à concourir un jour à la création de la flore de notre département. L'organisation d'un jardin des plantes à Auxerre mérite d'être mentionnée.

La zoologie a rencontré quelques fervents adeptes : les insectes, les mollusques, les oiseaux ont donné lieu à d'excellentes observations que notre Bulletin a recueillies. N'oublions pas enfin des tableaux météorologiques dressés, depuis plusieurs années, avec une scrupuleuse exactitude, première condition de ces sortes de procès-verbaux de l'air, du ciel et des vents.

Pour ne pas laisser incomplet cet exposé, au moment où je le termine, je vous rappellerai encore la formation d'un musée départemental zoologique, géologique, paléontologique et de numismatique générale, d'antiquités diverses recueillies dans le pays, et une collection de 50 volumes de documents imprimés. J'ajouterai que le *Bulletin de la Société* se compose déjà de 10 tomes sans qu'il soit besoin de vous dire que cette publication est loin de comprendre tous les travaux de la Compagnie.

Tel est, Messieurs, le bilan scientifique et littéraire des opérations de la Société depuis sa fondation. C'est à dessein que j'emploie ici une locution presque exclusivement réservée au monde financier. Lorsque l'amour effréné du gain voit naître, chaque jour, chaque heure, des associations sans nombre dans le but avide de faire produire le plus possible de l'argent à l'argent, il est noble, il est national, car la nation, grâce au ciel n'est pas tout

entière enfermée dans le quartier de la Bourse, il est bien de voir des hommes réunis dans la pensée unique, dans le désir fraternel de faire avancer l'humanité sur la voie qui mène à la possession du vrai, du juste et du beau, ces attributs éternellement adorables du monde intelligent et moral.

RAPPORT

DE M. EDMOND CHALLE, L'UN DES SECRÉTAIRES, SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1856.

Les statuts de la Société imposent aux Secrétaires l'obligation de faire, chaque année, un compte-rendu des travaux de la Société.

Ces travaux se divisent en deux branches bien distinctes : SCIENCES NATURELLES, SCIENCES HISTORIQUES.

Les sciences naturelles sont représentées par les seules études de M. Cotteau ; mais notre confrère s'est déjà fait dans le monde géologique un nom justement estimé, et ses mémoires sont accueillis avec faveur par les hommes les plus compétents. M. Cotteau a continué ses études sur les fossiles du département de l'Yonne. Après avoir, les années précédentes, décrit et figuré les diverses espèces rencontrées jusqu'à ce jour dans les terrains jurassiques, l'auteur a terminé en 1856 cette première partie de son œuvre par l'étage kimméridgien; sa description comprend un assez grand nombre d'espèces nouvelles.

Quelques pages ont été consacrées par notre confrère à la collection de fossiles que MM. Eugène et Gustave Perriquet ont donnée à la Société. Le Bulletin lui doit aussi une note sur des fossiles de grès vert qui ont été trouvés dans la montagne Saint-Georges par M. Foucard.

Enfin, M. Cotteau a fait connaître à la Société, dans un compte-rendu plein d'intérêt, les travaux du Congrès géologique tenu à Joinville (Haute-Marne), le 7 septembre 1855.

SCIENCES HISTORIQUES.

On n'a pas oublié la polémique qui s'est élevée autour de la prétendue découverte de M. Delacroix. Le Président de la Société d'Emulation du Doubs annonça un jour au monde savant que jusqu'à présent les historiens et les géographes s'étaient trompés en plaçant l'*Alesia* des Commentaires de César dans l'*Auxois*, au bourg de Sainte-Reine, et qu'il fallait reconnaître l'antique capitale des *Mandubiens* dans la petite bourgade d'Alaise, qui est située entre Salins et Besançon. Cette singulière nouveauté a eu des souteneurs énergiques, éminents même. Un des membres de notre Société, M. Déy, s'est résolument jeté dans le débat et a réfuté victorieusement, nous le croyons, l'opinion de M. Delacroix. Un style clair et précis, une excellente méthode, d'exactes et curieuses recherches, la nouveauté de certains documents, la saine interprétation des textes, recommandent le travail de M. Déy, qui sera lu avec fruit par ceux qui voudront étudier une question qu'on croyait tranchée depuis longtemps.

Le même auteur a entrepris d'écrire l'histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau. Son travail, qui commence aux temps les plus reculés, sera continué jusqu'à l'âge contemporain; notre Bulletin comprend la période du moyen-âge jusqu'au XVIe siècle. Jacques Cœur, on le sait, posséda la terre de Saint-Fargeau, et l'auteur raconte les prospérités et les vicissitudes de l'argentier du roi Charles VII, de ce grand homme méconnu, qui, après avoir rendu à la France d'immenses services, tomba victime de l'injustice royale. M. Déy est un infatigable chercheur; sa saine critique ne laisse de côté aucun fait digne d'être conservé. On pourra désormais considérer comme faite l'histoire de cette petite ville de Saint-Fargeau, qui a eu la singulière fortune d'être possédée par des célébrités bien diverses : Jacques Cœur, la Grande Mademoiselle et Michel Lepelletier, le conventionnel.

M. Camille Dormois a donné une notice sur la commune de Villiers-Vineux. Il a divisé son travail en chapitres qui en rendent l'intelligence facile. Aperçus sur les temps anciens — découvertes d'antiquités — afffranchissement de la commune — droits seigneuriaux — histoire des seigneurs, des châteaux, de l'église, de la cure, des curés — agriculture — industrie — géologie — justice — administration — population — telles sont les divisions adoptées par l'auteur, qui a su faire une monographie des plus intéressantes et des plus complètes. M. Dormois a eu l'excellente idée de joindre à son travail une très-bonne carte du finage de la commune de Villiers-Vineux.

La bibliothèque d'Auxerre possède des manuscrits précieux à plus d'un titre. Parmi ceux de date relativement récente, M. Chérest a trouvé un petit in-folio couvert de vélin, intitulé : *Mémoires de M. le comte de Brienne*, 1683. On sait que M. Fr. Barrière a édité en 1828 les mémoires de ce personnage. Le manuscrit d'Auxerre pourrait servir de complément à cette publication qui est une traduction de la main de Brienne lui-même, mais considérablement augmentée de son itinéraire ou relation de voyage de 1660 à 1662, qui est écrit en latin. On croyait perdue cette traduction que M. Chérest a eu le bonheur de retrouver.

Notre confrère a fait une heureuse analyse de l'œuvre de ce singulier esprit, qui, pendant le cours agité d'une existence plus qu'aventureuse, a éprouvé des fortunes bien diverses, tour à tour secrétaire d'Etat, ambassadeur en Suède, mêlé aux plus grandes affaires politiques de son temps; et qui, après avoir parcouru l'Europe, fut pendant vingt ans emprisonné à Saint-Lazare, où il écrivit le manuscrit d'Auxerre. M. Chérest, voulant donner une esquisse de la façon de voir et d'écrire les choses du jeune secrétaire d'Etat, s'est attaché à raconter ce qui concerne la reine de Suède, Christine. Brienne, qui excelle dans les portraits et dont

le crayon, par la vivacité du trait, rappelle quelquefois de loin le pinceau de Saint-Simon, raconte les particularités les plus étranges sur cette excentrique princesse, mélange de civilisation et de barbarie, de décision virile et de faiblesse féminine, qui portait le plus souvent un costume quasi-masculin, parlait huit langues, et dont la conversation effarouchait par sa licence les dames de la cour de France, et surtout la reine-mère Anne d'Autriche.

M. Duché a consacré un excellent article à raconter la vie d'un Auxerrois qui, sous la première république, a joué comme diplomate un certain rôle dans les affaires d'Italie. Joseph Villetard fut d'abord secrétaire d'ambassade à Gênes, puis à Venise; ce fut lui qui, après le traité de *Campo-Formio*, réprésentait la France quand cette dernière ville devint une possession de l'Autriche. Villetard était une nature chevaleresque et impressionnable; nourri des idées de Platon et de Rousseau, il croyait la liberté inséparable de la République, et dans Bonaparte n'avait pas entrevu Napoléon. L'auteur, qui a mis au jour des documents précieux sur les circonstances qui ont accompagné la chute de la république Vénitiennne, a raconté avec émotion les déchirantes angoisses de Villetard qui croyait à l'éternité de cette république, et qui cependant était obligé de s'incliner devant la volonté de Bonaparte. Notre jeune compatriote avait le malheur d'être trop entier dans ses convictions, dans ses croyances. Sa correspondance avec le général républicain est étrange et témoigne de singulières, mais respectables illusions. Aussi, ni le premier Consul, ni l'Empereur ne voulurent jamais depuis prendre au sérieux ce diplomate trop convaincu qui, consumé par un ardent désir de rentrer dans la vie publique, finit par perdre la raison et mourut dans la maison des aliénés de Charenton. M. Duché a terminé son travail par l'appréciation des œuvres littéraires de Villetard, dont les poésies légères ne manquent ni de verve ni de facilité.

Voici maintenant la biographie d'un curé d'une paroisse d'Auxerre, de Claude Salomon, qui vécut de 1710 à 1788, due à la plume de son petit neveu qui porte le même nom. L'abbé Salomon, ainsi que son évêque, M. de Caylus, ainsi que tous les prêtres du diocèse, était un ardent janséniste. Il a été toute sa vie mêlé à ces querelles religieuses que notre siècle ne comprend plus, mais qui eurent le singulier privilége d'agiter profondément la France. L'auteur, tout en restant dans les limites de la biographie, nous a montré un coin de cette curieuse époque. Le diocèse d'Auxerre était le centre et le foyer du jansénisme. C'est là que s'élaboraient les écrits qui alimentaient cette étrange polémique, à laquelle Claude Salomon prit une certaine part. Le curé de Saint-Regnobert, d'Auxerre, n'en fut pas moins un homme plein de charité et de vertu, et sa mémoire mérite d'être conservée parmi ses compatriotes.

Ce fut une triste époque que le xe siècle. La guerre féroce, impie, régnait partout en maîtresse. Les sciences et les lettres avaient disparu; les dernières lueurs de la civilisation semblaient achever de s'éteindre; le genre humain allait s'abrutissant, il avait presque perdu le sens moral et croyait à sa fin prochaine. Alors vivait au couvent de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, un moine, Odoranne, qui, pour son siècle, fut un homme universel, presque un génie. C'est l'humble vie de ce moine, grand par ses talents d'artiste, par ses connaissances scientifiques, par ses mérites littéraires, que M. A. Challe a racontée. Son récit commence par le sombre tableau des misères qui alors accablaient notre malheureuse patrie. Puis il nous montre Odoranne, qui, à cause même de ses talents, de son goût pour le travail, est en but à d'affreuses persécutions, mais qui enfin obtient la protection du roi Robert, et peut se livrer à loisir à ses études favorites. La plume de l'auteur a merveilleusement mis en relief cette vive

et intelligente figure et décrit les œuvres de l'artiste, les travaux du savant, les compositions du lettré. Grâce à cette page d'histoire le moine Odoranne a dorénavant sa place marquée parmi les hommes qui ont le plus illustré la ville de Sens.

Sous le titre d'*Episode des guerres civiles* du XVI[e] siècle à Avallon, M. Quantin a communiqué plusieurs pièces et documents, qui, habilement encadrés dans un récit attachant, nous montrent comme en un tableau de genre, les malheurs et les angoisses d'une cité catholique, pendant les guerres de religion qui ont désolé la France au commencement du règne de Charles IX.

Nous avons dit que la bibliothèque d'Auxerre était riche en livres et en manuscrits précieux, et cependant elle a été dépouillée d'une partie de ses richesses le 26 thermidor an XII (1804) par M. Prunelle, qui, autorisé par le ministre Chaptal, a enlevé 43 ouvrages imprimés et 31 manuscrits. Plusieurs de ces livres avaient une importance considérable, d'autres étaient surtout intéressants pour l'histoire locale. Parmi les bibliothèques qui se sont enrichies de nos dépouilles il faut citer celle de la Faculté de médecine de Montpellier. Maintes fois des réclamations s'étaient élevées contre l'illégalité de cet enlèvement, consommé en vertu d'une simple lettre ministérielle. Jusqu'à présent elles étaient restées sans résultat. Cette année cependant, après avoir entendu les observations présentées par M. A. Chérest, la Société a nommé une commission chargée de faire un rapport sur cet enlèvement, et sur les mesures à prendre pour revendiquer une propriété imprescriptible, ou tout au moins pour obtenir une indemnité.

Le rapport de M. Lepère, qui a été adopté par la Société, conclut à ce que l'autorité municipale soit invitée à faire les poursuites nécessaires pour faire triompher les droits de la ville. La

Société a, de plus, décidé que tous les documents de cette affaire seraient imprimés et envoyés à qui de droit.

M. Coeffet a inséré une note sur deux monnaies inédites frappées dans le département de l'Yonne.

La première est un triens d'or frappé à Avallon par le monétaire BIVIFVS ou BRIVIFVS, dont le nom est nouveau. C'est le seul monument connu du monayage mérovingien dans cette ville.

La deuxième, date du XIe siècle, et si on en croit Lelewel qui a décrit des pièces analogues, aurait été ouvrée dans un lieu nommé *Riedun*, près Sens. Mais l'opinion la plus commune maintenant, c'est que ces sortes de pièces sortent de l'atelier Sens-Provins.

Le Bulletin doit à M. Lorin, architecte, quelques bonnes observations sur les murs romains de la cité d'Auxerre. Un plan est joint à cette étude.

L'année dernière, fut trouvé à Auxerre, dans le mur romain, un bas-relief antique représentant une bacchante nue, qui danse en s'accompagnant du tympanum. M. Edmond Challe a expliqué ce monument, qui a été illustré par un membre de la Société, M. Gustave Perriquet.

Le même auteur a fourni une note sur des sépultures anciennes trouvées près d'Auxerre.

D'autres sépultures antiques, trouvées à Augy, près d'Auxerre, ont été décrites par M. Quantin.

M. Moreau a publié une prière, qui se trouve inscrite en caractères gothiques sur le mur extérieur de l'église romane de Saint-Lazare d'Avallon.

La Société scientifique a l'habitude de se faire rendre compte des ouvrages dont il lui est fait hommage, surtout s'ils intéressent le département. C'est ainsi que M. Quantin a consacré

quelques pages à l'examen de l'histoire du Morvan, de M. Baudiau, curé de Dun-les-Places (2 vol. in-8°). Une partie du Morvan est enclavée dans le département de l'Yonne. L'histoire de ce pays est donc pour nous de l'histoire locale. Notre confrère, très-bon juge en cette matière, a loué presque sans réserve l'ouvrage de M. Baudiau, et lui-même, en dessinant à grands traits la physionomie sauvage de cette contrée primitive, encore couverte de forêts, en esquissant le caractère et les mœurs du Morvandeau, en donnant un aperçu des événements importants qui se sont déroulés dans cette contrée étrange, qui, bien que n'ayant jamais formé une province et n'ayant jamais possédé un gouvernement particulier, a toujours eu une sorte d'unité et des limites très-distinctes, notre confrère a donné à tous l'envie de lire l'œuvre de M. l'abbé Baudiau.

Un membre de la Société, M. l'abbé Henry, ayant publié des mémoires historiques sur Seignelay, sa ville natale (2 vol. in-8°), M. A. Challe s'est chargé d'en rendre compte. Son appréciation donne une juste idée de l'œuvre de M. Henry, qui abonde en documents pleins d'intérêt, mais qui, dans quelques rares endroits peut-être, n'a pas toute l'impartialité désirable. Le compte-rendu de M. A. Challe est un véritable abrégé de l'histoire de Seignelay, un aperçu à larges traits sur le rôle important que cette ville a joué dans l'histoire, rôle que le grand nom de Colbert rend encore plus considérable.

C'est un devoir pour les compagnies savantes d'honorer la mémoire de ceux de leurs membres qui se sont distingués par leurs talents et leurs vertus. En 1855 est mort, à l'âge de 23 ans, M. Jules Tambour, qui déjà avait remporté toutes les couronnes de l'école de droit, et qui s'était placé au premier rang dans la conférence des avocats stagiaires de Paris. Jules Tambour était Auxerrois ; notre collége avait été témoin de ses premiers succès, et c'est à

Auxerre, au sein de sa famille qu'il est venu mourir. M. Paul Bert, son condisciple et son ami, a raconté avec l'émotion du regret et de l'admiration, toutes les vertus de cette âme honnête qui n'est plus, tous les trésors de cette vive intelligence maintenant éteinte, tous les travaux de cette vie que la passion de l'étude a brisée. Sa notice biographique, pleine de sève et de raison, est le plus digne hommage à la mémoire de celui qui, malgré sa jeunesse, était mieux qu'une espérance. Tambour, en effet, a laissé deux ouvrages posthumes sur le droit, qui déjà sont classiques, et témoignent de la hauteur de ses pensées et de la profondeur de sa science.

Enfin, Messieurs, notre volume contient encore le programme du prix de statistique fondé par notre honorable président, M. le baron Chaillou des Barres. — On a cru devoir aussi y insérer la circulaire ministérielle de M. Fortoul, de regrettable mémoire, sur le recueil des inscriptions de la Gaule et de la France.

La Société de l'Yonne existe déjà depuis dix ans, et elle a publié dix volumes de mémoires. Des tables décennales étaient nécessaires pour faciliter les recherches dans cette publication qui contient bien des œuvres diverses. Ces tables, rédigées avec le plus grand soin par M. Prot, instituteur communal à Auxerre et archiviste de la Société, vont paraître très-incessamment dans un volume supplémentaire qui est sous presse.

Dans ce volume sera insérée une remarquable étude de M. Ribière, sur l'imprimerie à Auxerre et dans le département de l'Yonne.

L'imprimerie a pénétré de bonne heure dans nos contrées. Dès l'année 1478, quatre ans seulement après l'établissement des premières presses à Paris, Pierre Lerouge imprimait dans la petite ville de Chablis, *le livre des bonnes Mœurs*, du moine Jacques Legrand. La bibliothèque impériale contient un exem-

plaire de cette édition rarissime. En voici le titre : *Le Livre des bonnes Meurs, impressé à Chablies par moi Pierre Lerouge, le 1er jour d'avril, l'an mil* CCCCLXXVIIJ, in-folio goth, de 51 feuillets non chiffrés, à 2 colonnes de 39 lignes. Pierre Lerouge n'eut pas de successeur à Chablis, et ce n'est que 74 ans plus tard, en 1552, que Sens posséda son premier imprimeur.

En 1580, un imprimeur sénonais vint à Auxerre éditer le bréviaire du diocèse, revu par ordre de l'évêque Jacques Amyot.

Mais ce ne fut qu'en 1584 que l'imprimerie fut vraiment introduite à Auxerre par Pierre Vatard ; depuis, les presses n'ont pas cessé de gémir ; nous nous trompons; la machine à vapeur a récemment fait justice de cette vieille métaphore.

Le travail de M Ribière, qui conduit l'histoire de l'imprimerie depuis sa première apparition chez nous jusqu'à nos jours, a sa place marquée à l'avance dans toutes les bibliothèques. Il sera suivi du catalogue des livres imprimés soit à Auxerre, soit dans les principales villes du département; ce catalogue comprend environ 1,400 numéros.

En dehors de ses publications ordinaires, la Société a déjà édité deux ouvrages dont l'importance est vivement appréciée par ceux qui s'occupent de l'histoire locale.

Le *Cartulaire de l'Yonne* est un précieux recueil de chartes, qui a valu à son savant auteur, M. Quantin, une mention très-honorable de l'Institut. Déjà il en a paru un volume in-4°, et le deuxième volume sera livré bientôt à l'impression.

La *Bibliothèque historique de l'Yonne* comprend tous les écrits anciens concernant le département, et est publiée par les soins de M. l'abbé Duru. Le premier volume, paru déjà depuis six ans, faisait vivement désirer la continuation de ce savant ouvrage; très-incessamment paraîtra le deuxième volume qui, actuellement est sous presse.

La Société scientifique est entrée cette année dans une voie nouvelle. Elle a entrepris de faire fouiller le sol de l'ancienne ville d'Auxerre. Le lieu choisi pour les fouilles était déjà connu par d'importantes découvertes. Vers 1830, on y avait trouvé deux patères d'argent, l'inscription :

DEO. APOLLINI. R. P. PAG. II. M. AVTESSIODVRI.

A cet endroit on avait cru reconnaître l'enceinte d'un temple. Les fouilles de cette année ont amené la découverte de substructions portant d'indélébiles marques d'incendie. Toutes les monnaies trouvées appartenant au haut empire, on a dû penser que ces constructions avaient été détruites par le feu vers le 3e siècle de J.-C.

Parmi les objets antiques qui ont été mis au jour, il faut citer un petit sanglier de bronze, puis quelques fibules, un bracelet et une bague, également de bronze, sans parler des nombreux débris de tuiles et de poterie blanche, et des fragments de vases rouges dont quelques-uns portent le nom du fabricant; nous noterons encore des plaques de marbre, un morceau de colonne, une statue colossale de pierre, toute mutilée, et enfin, une statuette de chat. En somme, ces fouilles, à part l'intérêt de ces trouvailles, serviront à déterminer l'étendue et les limites de la ville sous la domination romaine.

Tels sont, Messieurs, les travaux que la Société scientifique de l'Yonne a accomplis dans le cours de l'année 1856. Nous ajouterons que le Musée de la Ville, depuis qu'il est confié à ses soins, a pris un nouvel essor.

La plupart des collections ont reçu de notables augmentations; de nombreux sujets, recueillis par M. Bert, sont venus accroître les séries de la zoologie départementale, déjà si riche en oiseaux. Le médailler s'est enrichi de plusieurs bonnes acquisitions.

Enfin notre Société, qui ne compte pas moins de 150 membres, est, au point de vue financier, dans un état des plus prospères,. ainsi que le prouve le rapport de notre honorable trésorier, M. Petit-Sigault.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1856.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES.

Il est fait hommage à la Société de plusieurs ouvrages :

Par M. Henry, curé de Quarré-les-Tombes, membre libre, de son *Histoire de Seignelay*, 2 vol. in-8.

Par M. de Caumont, des Procès-verbaux du Congrès Scientifique de France, tenu à Arras, en 1854, 2 vol. in-8.

Par M. l'abbé Duru, du Catalogue des monnaies du Cabinet Norblin.

Suivant l'usage, la Société, désirant se faire rendre compte de l'ouvrage de M. l'abbé Henry, prie M. Challe de se charger de ce soin.

M. Bert dépose sur le bureau 7 oiseaux et 2 petits mammifères destinés à la collection de la Société. L'un

de ces oiseaux, un grèbe, a été tué à Auxerre, par M. Guyon, directeur des Coches à Auxerre.

Il est procédé à l'élection, en qualité de membre correspondant, de M. l'abbé Baudiot, curé de Dhun-les-Places (Nièvre), présenté par MM. Challe, Déy et Quantin.

M. le Président annonce que M. Villiers, trésorier de la Société, adresse sa démission de ses fonctions que ses occupations ne lui permettent pas de continuer à remplir.

Il propose à la Société de procéder au remplacement de M. Villiers, et en même temps de lui témoigner le regret de la détermination à laquelle il s'est arrêté, et de le remercier du zèle et des soins qu'il a toujours mis dans l'administration des finances.

Élection d'un Trésorier. — La Société s'associe pleinement à la proposition de M. le Président et décide qu'il en sera écrit à M. Villiers. Elle passe ensuite à l'élection de son successeur.

Est élu, en qualité de trésorier, M. Petit-Sigault.

Élection d'un Vice-Secrétaire, etc. — Le bureau d'administration désirant rendre plus faciles et plus prompts ses travaux, en s'aidant des lumières et du concours de quelques-uns des membres de la compagnie, propose à la Société qui l'approuve, l'adjonction d'un vice-secrétaire et d'un vice-archiviste.

En conséquence, sont élus :

Vice-secrétaire, M. Edmond Challe ;

Vice-archiviste, M. Prot.

Présentations. — M. le Président annonce la présentation de cinq membres titulaires et de deux correspondants.

Il sera statué sur ces présentations à la prochaine séance.

Communications. — M. le Président donne ensuite la parole, pour diverses communications : 1° à M. Déy qui lit un article nécrologique sur M. Colin ;

2° à M. Quantin, pour une *Notice sur les Bibliothèques des Monastères du département de l'Yonne* avant le XVe siècle.

3° à M. Challe, vice-président, pour une *Notice* de M. Camille Dormois, *sur la commune de Villiers-Vineux.*

M. Eugène Ravin rappelle que, par une délibération du 4 mars 1855, la Société a pris l'engagement de concourir à l'érection d'un monument à la mémoire de M. Colin, l'un de ses membres, et fait connaître que la souscription ouverte dans le même but, entre les amis du défunt, se trouve insuffisante d'une somme de 25 fr.

En conséquence, la Société autorise son trésorier à payer cette somme complémentaire.

M. le Président, désirant que les sommes qu'il a successivement versées à la caisse de la Société, pour fonder des prix de statistique qui n'ont pu jusqu'à ce jour être décernés sur la question mise au concours, puissent recevoir enfin un utile emploi, propose de nommer une commission chargée de rédiger le programme d'un nouveau

concours, en divisant au besoin la matière des questions précédemment arrêtées par la Société.

Faisant droit à cette demande, la Société confie cette mission à MM. le baron Chaillou des Barres, Déy et Motheré.

M. Quantin propose ensuite la rédaction d'un questionnaire destiné à former le vocabulaire des mots et des locutions employés habituellement dans les campagnes et qui n'appartiennent pas à la langue française actuellement parlée.

Sur cette question, la Société, considérant que le vocabulaire proposé devrait avoir pour résultat de faire con naître non-seulement les termes eux-mêmes, mais encore leur signification, leur orthographe, leur accentuation, leur origine et leur histoire en quelque sorte, et faciliter ainsi l'étude philologique propre à nos contrées,

Charge de préparer ce questionnaire, MM. Déy, Quantin et Prot.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le docteur Duché tendant à obtenir, par l'intermédiaire de la Préfecture, les documents propres à compléter, pour l'année 1854, les études précédemment faites sur la statistique du choléra et l'influence du sol sur la marche de cette épidémie.

La Société prie M. le Président de vouloir bien intervenir à ce sujet auprès de M. le Préfet.

M. le Président informe la Compagnie que M. Hernoux, Ingénieur en Chef des ponts et chaussées, notre confrère, a mis à l'étude un projet de restauration du pont d'Auxerre.

Il paraît devoir y être fait des changements pour rendre la circulation plus facile.

La Société préoccupée de la conservation de ce monument, au point de vue archéologique, croira de son devoir de le recommander tout spécialement à M. Hernoux.

M. le Président ajoute que le pont d'Auxerre, élevé du temps de saint Louis, présente des caractères qu'il serait regrettable de voir dénaturer. Ainsi les avant-becs construits du côté du sud, en amont, et ornés de boudins au couronnement, lui donnent en cet endroit une physionomie particulière.

Les monuments de ce genre, du XIIIe siècle, sont très-rares maintenant, et on doit faire tous ses efforts pour conserver les derniers ouvrages des Frères-Pontifes.

La Société, après en avoir délibéré, adopte pleinement les propositions de M. le Président, et décide que copie de la présente délibération sera adressée à M. l'Ingénieur en chef avec prière d'y avoir égard dans l'intérêt de l'archéologie qui peut parfaitement s'accorder avec les nécessités du service de viabilité.

La séance est levée.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1856.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Il est fait hommage à la Société des Mémoires de la

Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux, depuis 1836 à 1854.

M. le Président annonce qu'il va être procédé à l'élection de plusieurs membres.

Sont élus successivement comme membres titulaires :

MM. le comte de Montalembert, membre de l'Académie Française, présenté par MM. Quantin et Amé ;

Eugène Chenet, licencié en lois,

Ernest Tambour, licencié en lois,

Juliot, professeur adjoint au lycée de Sens, tous trois présentés par MM. Déy et Ribière.

Roguier (l'abbé), professeur au séminaire d'Auxerre, présenté par MM. Laureau et Quantin.

Et comme membres correspondants :

MM. de Bure, président de la Société d'Emulation de l'Allier, présenté par MM. Challe, Déy et Quantin ;

Milman, curé à Lamborne (Angleterre), présenté par MM. Motheré, Challe et Quantin.

M. le Président soumet à la Société le projet de budget de l'année 1856 ; après examen, ce projet est successivement adopté dans les termes suivants :

Recettes.

Cotisation de 130 membres à 10 fr.	1300 fr.
Admissions nouvelles, 6..................	90
A reporter.......	1390

Report. . . .	1390
Vente de médailles.	12
Subvention du Conseil Général	500
Encouragement de l'État.	300
Reste à recouvrer sur 1854 et antérieurement.	500
Souscriptions des membres de la Société à la *Bibliothèque historique*.	150
Produit de la vente du premier volume de la *Bibliothèque historique*.	60
Produit du *Cartulaire*, 1er volume.	60
Dons et legs.	*mémoire*
Intérêts de fonds placés.	10
Recettes imprévues (prix de dessins à la charge des auteurs)	100
Total des recettes.	3082 fr.

Dépenses.

Achat, entretien et installation de collections..	100
Achat de documents et collections.	100
Frais d'impression du *Bulletin*.	1200
Frais d'impression du 2e volume de la *Bibliothèque historique*.	500
Distribution du prix de statistique	1000
Frais de séance publique.	*mémoire*
A reporter. . . .	2900

Report....	2900
Frais d'administration....................	82
Salaire du garçon de salle................	100
Total..........	3082 fr.

Balance.

Recettes......	3082 fr.
Dépenses.....	3082
Reste......	» »

Communications. — M. Déy donne lecture, pour M. Bert, d'une Notice biographique sur M. Jules Tambour, docteur en droit, mort à Auxerre au mois de novembre dernier.

M. Challe père lit un compte-rendu sur l'ouvrage de de M. l'abbé Henry, intitulé : *Mémoires historiques sur la ville de Seignelay*, Avallon, 1833, 1853, 2 vol. in-8.

M. Quantin demande qu'on s'occupe de réunir la collection des vieux chants populaires sur laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique a provoqué des recherches de la part de ses correspondants et des académies départementales.

M. Prot fait observer que les instituteurs ont été consultés par l'Académie de l'Yonne et qu'il ne paraît pas que l'on ait obtenu de résultats de cette investigation.

La Société avant de prendre un parti décide qu'il

sera demandé des renseignements à M. l'Inspecteur de l'Académie.

SÉANCE DU 2 MARS 1856.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

M. Coutant fait hommage de son histoire du comté de Bar-sur-Seine, t. Ier. M. Quantin est chargé d'en rendre compte.

Il est fait envoi par la Société des Antiquaires de l'Ouest, de son Bulletin du 4e trimestre de 1855.

Par l'Académie du Gard, de ses Mémoires de 1854-1855.

Par M. le Ministre de l'Instruction publique, de trois Bulletins des comités historiques en 1855.

M. le Président annonce la présentation de deux membres titulaires. Il sera statué dans la séance prochaine sur leur admission.

La Société désigne, pour assister au Congrès des délégués des sociétés savantes, à Paris, le 24 mars, présent mois.

MM. Le baron Chaillou des Barres, Challe père et marquis de Tanlay.

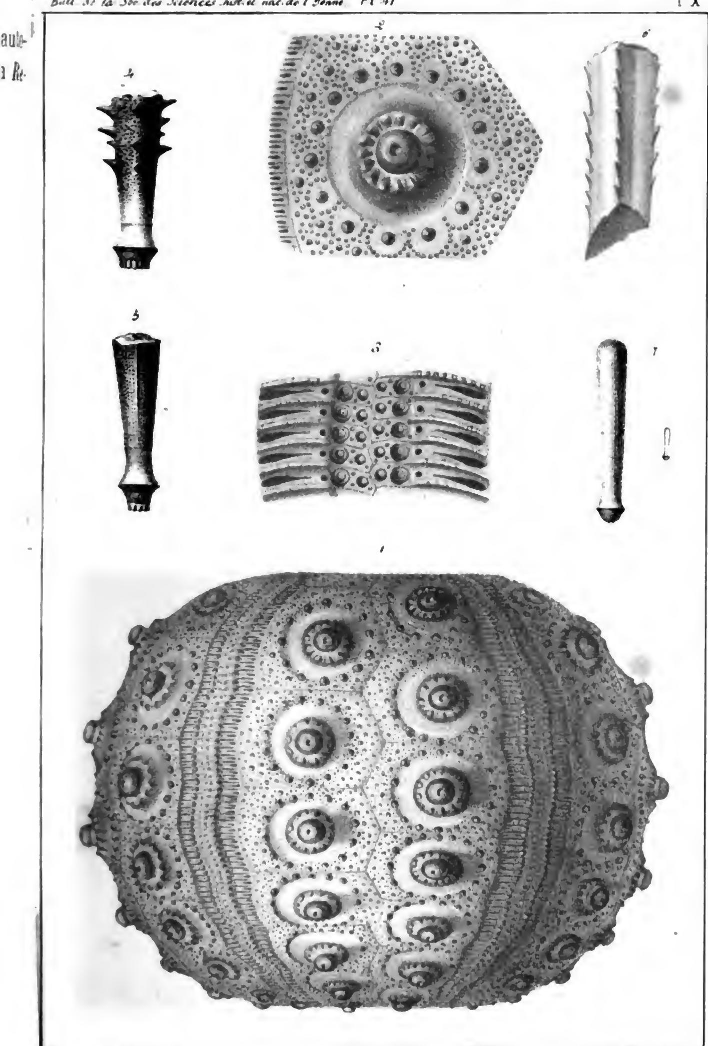
Communication. — M. Emile Duché donne lecture d'une Notice biographique sur Joseph Villetard, né à Auxerre, (1re partie).

M. Challe lit une note sur des opérations de drainage faites par lui à Saint-Georges.

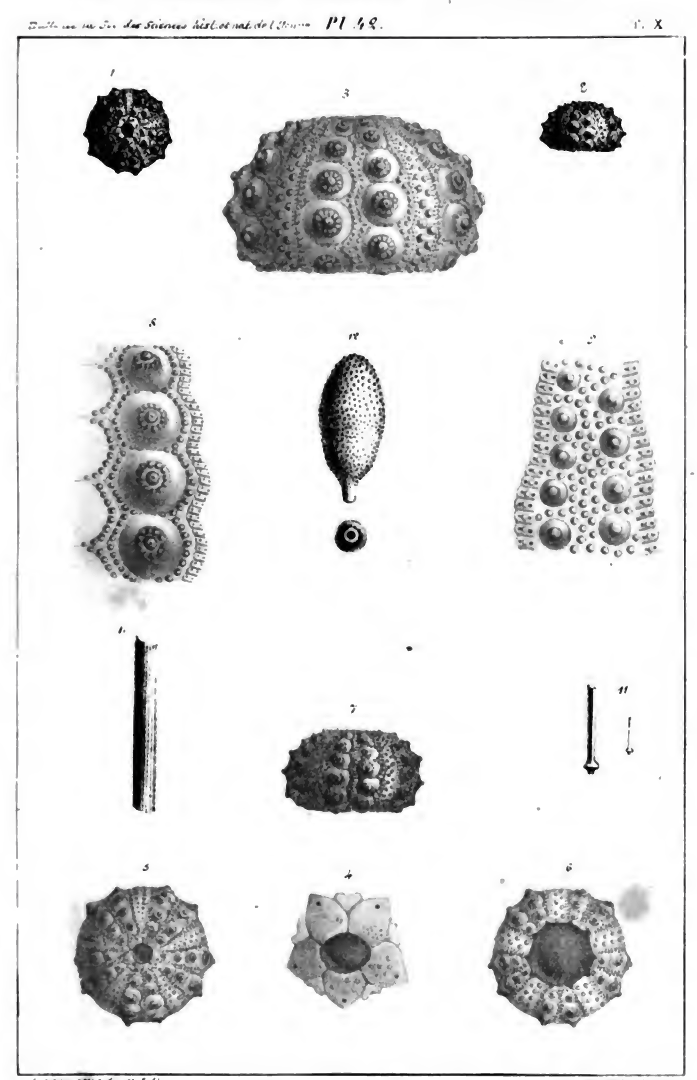
La Société, sur la proposition de son Président, autorise ses secrétaires à prendre un abonnement à la *Revue des Sociétés savantes.*

La séance est levée.

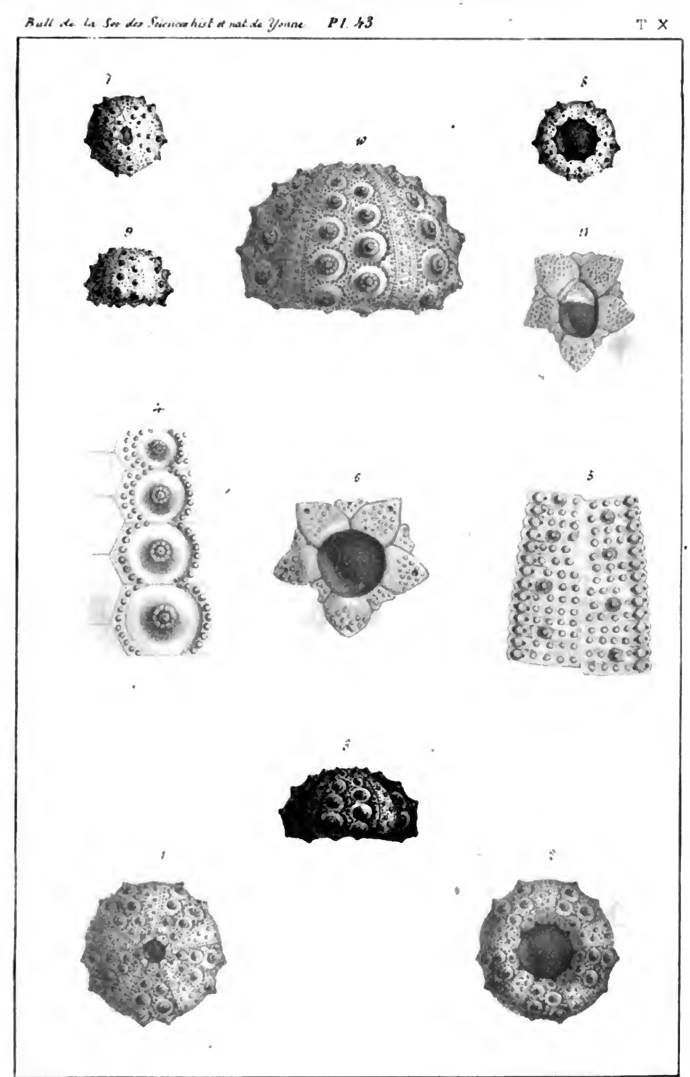
Bull. de la Soc. des Sciences hist. et nat. de l'Yonne PL 41 T X



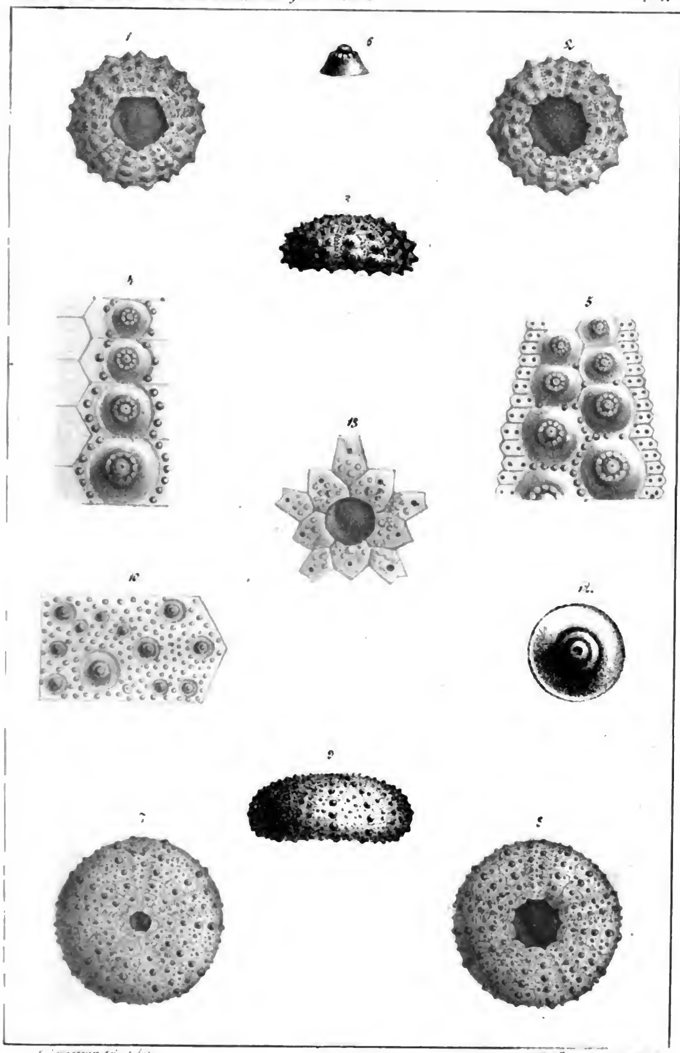
Rabdocidaris Orbignyana Desor.



1-4 Hemicidaris Icelensis, Cot. — 5-11 Hemicidaris Wrightiana Cot.
12 Cidaris pyrifera Desor

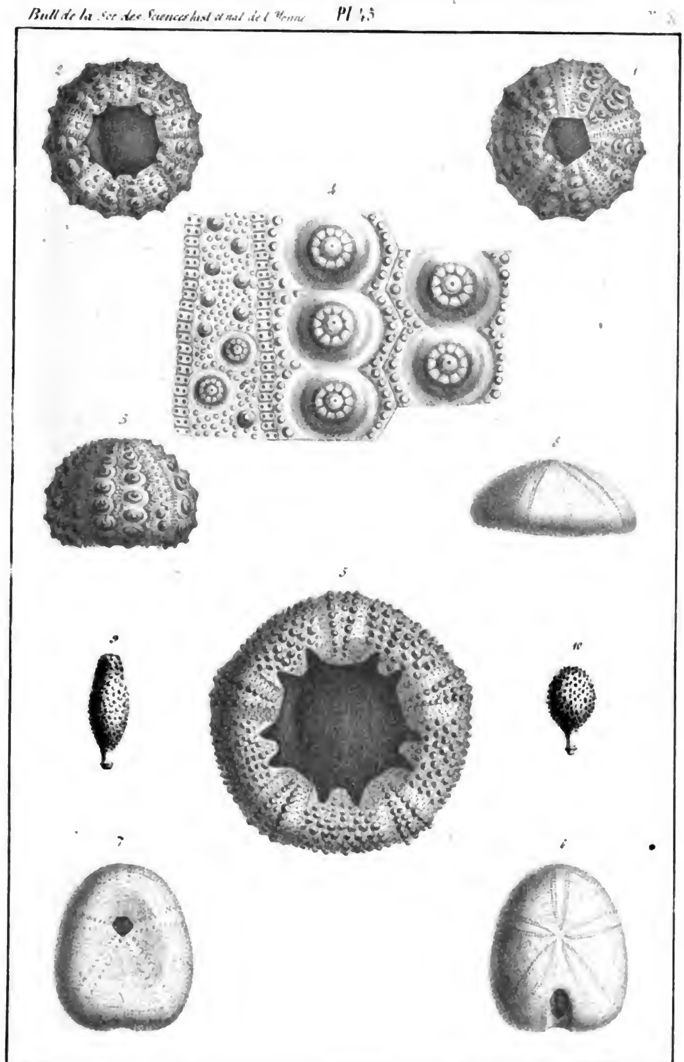


1-6 Hemicidaris Desoriana Cot. = 7-11 Acrosalenia pisum, Cot.



G. Cotteau del. et Lith. Lith. Perriquet à Auxerre.

I-6 Pseudodiadema mamillanum, Des. — 7-13 - Pedina aspera, Ag.



E. Levasseur del. et Lith. | Lith. Perriquet à Auxerre

1-4 Hemicidaris Purbeckensis For
5 Stomechinus semiplacenta Des
6-8 Nucleolites Icaunensis Cot
9-10 Cidaris pyrifera Des

Etudes sur les Echinides Fossiles du Dep^t de l Yonne

Bull de la Soc des Sciences hist et nat de l Yonne Pl 46

... Leveau ... del. et lith. ... Lith ... à Auxerre

1-3 Pygurus Royerianus, Cot ‖ 4-10 Dysaster anasteroides, Leym.

PALÉONTOLOGIE.

ÉTUDES SUR LES ÉCHINIDES FOSSILES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE (1).

VI.

ÉTAGE KIMMÉRIDGIEN.

CALCAIRE A ASTARTES. Au-dessus des couches si puissantes et si variées qui constituent l'étage corallien se montre une assise de peu d'épaisseur et cependant remarquable par la constance de ses caractères minéralogiques et paléontologiques. Cette assise dont on peut, dans notre département, constater les affleurements sur des points nombreux, occupe une ligne parallèle aux couches kimméridgiennes proprement dites; elle correspond au calcaire à astartes si largement développé dans les départements de la Meuse, de la Haute-Marne et de l'Aube et représente, malgré son peu d'épaisseur, l'étage séquanien du

(1) Voyez le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. II, p. 233, et 569, t. III, p. 103, 221 et 355, t. IV, p. 187 et 471, t. V, p. 135, t. VII, p. 265 t. VIII, p. 49 et 233, t. IX, p. 11 t. 279.

Jura. Les bancs les plus inférieurs, en contact avec les dernières couches du coral-rag, s'en distinguent cependant par leur couleur jaunâtre, quelquefois bleue, par leur texture plus compacte, et passent insensiblement à un calcaire rocailleux et bréchiforme, se délitant facilement en fragments irréguliers et alternant avec de petits lits marneux. Au-dessus de ces calcaires, les couches deviennent plus argileuses, la roche est plus schistoïde et se confond bientôt avec les premières assises du terrain kimméridgien.

Dans l'Yonne comme dans l'Aube, les calcaires rocailleux si bien décrits par M. Leymerie (1), forment un horizon géologique constant et sont toujours faciles à reconnaître, non seulement à leur aspect minéralogique, mais aux fossiles qui s'y rencontrent, parmi lesquels nous citerons notamment deux petites espèces de brachiopodes, partout très-abondantes : les Terebratula subsella et Leymerie. Dans notre département, on peut facilement étudier cette assise à Bailly, au-dessus des carrières de pierre blanche ; on la voit également se développer près de Tonnerre, sur la pente de la colline qui conduit à Epineuil. Nous la retrouvons encore à Chablis, au sortir de la ville, à l'endroit où la route de Ligny se sépare de celle de Tonnerre. C'est sur ce point, au milieu des calcaires jaunâtres et fendillés, qui alternent avec des lits marneux plus ou moins épais, que M. Rathier a recueilli plusieurs des Echinides que nous mentionnons plus bas.

Les calcaires à astartes doivent-ils être considérés comme faisant partie de l'étage corallien ...? Ou bien faut-il les réunir à l'étage kimméridgien auquel, par leurs couches inférieures ils semblent se lier si intimement?... Les auteurs ne sont point

(1) Statistique géol. et min. du dép. de l'Aube, p. 246, 1846.

d'accord : M. Thirria (1), M. Leymerie (2), M. Raulin les ont placés dans le terrain jurassique moyen, à la partie supérieure du coral-rag. M. Buvignier est d'un avis opposé (3) ; il se fonde sur ce qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de fixer une limite nette et assurée entre ce groupe et le kimmeridge-clay. Quant à nous, c'est vers cette dernière opinion que nous inclinons ; aux environs de Bar-sur-Aube, où ils sont si bien développés, nous avons étudié sur plusieurs points et avec soin le calcaire à astartes et nous sommes portés à le regarder comme se rattachant à l'étage kimméridgien.

Assise kimméridgienne. A la partie supérieure, le calcaire à astartes passe insensiblement à des couches argilo-calcaires et argileuses qui constituent le terrain kimméridgien proprement dit. Ce terrain traverse le département du sud-ouest au nord-est et forme, parallèlement aux autres formations, une bande très-développée dont la largeur est, dans quelques endroits, de plusieurs kilomètres ; partout il se fait remarquer par la constance de ses caractères minéralogiques : ce sont presque toujours des couches argileuses de couleur grise ou noirâtre, d'épaisseur très-variable et alternant avec des calcaires plus ou moins argileux, subcompactes, à cassure terreuse, et dont la couleur est blanchâtre, quelquefois grise. Ces calcaires très-sensibles aux influences atmosphériques s'exfolient facilement

(1) Statistique minéral. et géol. du département de la Haute-Saône p. 150 et suiv., 1833.

(2) Statist. géol. et min. du départ. de l'Aube, p. 244.

(3) Statist. géol. du départ. de l'Yonne, p. 374 (épreuves) 1856.

(4) Statistique géol., min. et pal. du département de la Meuse, p. 349, 1852.

en fragments irréguliers et ne fournissent pour les constructions que de très-mauvais matériaux, à l'exception cependant de quelques bancs pétris d'Ostrea virgula et qui forment parfois des lumachelles d'une extrême dureté. Ce fossile domine dans toute cette assise, et sur certains points, il s'est multiplié avec une étonnante profusion. Indépendamment de cette espèce on rencontre encore, dans quelques localités, des Ammonites, des Trigonies, des Arches, des Gervilies, des Peignes, des Térébratules et particulièrement ces genres qui se plaisent dans les stations vaseuses, des Panopées, des Pholadomyes, des Ceromyes. Cependant ces espèces sont assez rares, et, en général, la faune de cette assise, notamment dans le département de l'Yonne, n'est ni riche, ni variée (1). Le terrain kimméridgien traverse les arrondissements de Tonnerre et d'Auxerre. Les points où on peut l'étudier sont nombreux; nous citerons Thury, Lain, Ouanne, Coulanges-la-Vineuse, Jussy, Vaux, Saint-Bris, Chablis, Tonnerre. Au sortir de cette ville, à la montée de la route de Chablis, le terrain kimméridgien atteint une grande puissance et se montre avec ses alternances de calcaire et d'argile; dans certains bancs on rencontre les Pholadomya acuticosta, Mya rugosa, Gervilia Kimmeridgensis, Ammonites Lallierianus, tandis que dans d'autres l'Ostrea virgula domine presqu'exclusivement.

Si, à leur base, les couches kimméridgiennes tendent à se confondre avec le calcaire à astartes, leurs limites supérieures sont

(1) Dans certaines localités du département de l'Aube, à Bar-sur-Aube, à Baroville, aux Riceys, les fossiles kimméridgiens sont beaucoup plus nombreux et plus variés. Cependant les couches fossilifères ne sont que le prolongement de celles qui se développent dans le département de l'Yonne.

plus incertaines encore. Au fur et à mesure qu'on s'élève, la roche devient moins argileuse, les fossiles disparaissent, le calcaire est plus compacte, disposé en bancs plus réguliers et l'on arrive au milieu des assises portlandiennes, sans qu'il soit possible de dire le plus souvent à quel point commence ce nouveau terrain. Une pareille incertitude dans les limites extrêmes de ces deux étages, a engagé quelques auteurs à les réunir et à ne considérer le terrain portlandien que comme la partie supérieure de l'étage kimméridgien. Nous reconnaissons qu'il est bien difficile de préciser d'une manière absolue le point de contact de ces deux étages; il arrive quelquefois, ainsi que M. Leymerie l'a constaté, aux environs de Bar-sur-Seine, et comme nous l'avons nous-même observé au Test-Milon, près Ouanne, que ces terrains se développent au détriment l'un de l'autre, et que, sur certains points, l'Ostrea virgula, par exemple, et ses lumachelles s'élèvent beaucoup plus haut que sur d'autres. Doit-on en conclure que ces deux étages se confondent? Nous ne le croyons pas. Si le point qui les sépare n'est pas toujours tranché, s'ils présentent quelques couches intermédiaires dont l'origine est douteuse, ils n'en constituent pas moins, considérés, dans leur ensemble, deux étages différents : le premier, caractérisé par ses couches essentiellement argileuses, le second, par ses calcaires jaunâtres et compactes. Au point de vue paléontologique, cette même distinction subsiste et les deux faunes, tout en offrant quelques points de ressemblance, ne sauraient être confondues.

L'étage kimméridgien, en y comprenant comme nous l'avons fait, le calcaire à astartes, ne nous a fourni qu'un petit nombre d'Echinides. La nature de ces sédiments argileux n'était pas favorable au développement de leurs espèces. C'est là, du reste, un fait général et qui s'est reproduit dans toutes les mers kim-

méridgiennes. Les Echinides si abondants, si variés pendant la période corallienne, n'y sont représentés que par un nombre d'espèces relativement très-restreint.

Nous avons joint aux Echinides provenant de l'étage kimméridgien du département de l'Yonne quelques espèces recueillies dans l'Aube et la Haute-Marne, au milieu de couches qui ne sont que le prolongement des nôtres. C'était le moyen de rendre notre travail plus intéressant et plus complet, et en même temps d'appeler l'attention de nos collègues sur des espèces qui ont jusqu'ici échappé aux recherches, mais qui, ayant été rencontrées si près de nous, doivent également se trouver dans nos terrains.

Cidaris pyrifera, Agassis, 1840.

Pl. 12, fig. 12, et pl. 15, fig. 9-10.

Syn. — Cidaris pyrifera, Ag. — Agassiz, *Catalogus systematicus*, p. 10, 1840.

— — — Agassiz, *Description des Ech. fossiles de la Suisse*, 2e partie, p. 71, pl. XXI, fig. 24-26, 1840.

Hemicidaris Thurmanni, Ag. (pro parte) — Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides*, Annales des Sciences naturelles, 3e série, t. VI, p. 338, 1846.

Cidaris pyrifera, Ag. — Desor, *Synopsis des Ech. fossiles*, p. 29, pl. IV, fig. 6, 1855.

Radiolo ovato, glandiformi, irregulariter granulato. Collo tenui. Facie articulari minimâ, leviter crenulatâ.

Dimensions. — Var. ovoïde : longueur, 15 millimètres; épaisseur, 8 millimètres et demi.

Ces radioles affectent le plus souvent une forme allongée, ovoïde, renflée : leur surface est recouverte de granules subépineux, d'autant plus prononcés qu'ils se rapprochent davantage du sommet. Ces granules sont ordinairement disposés sans ordre, quelquefois cependant ils se rangent en séries longitudinales assez régulières. La collerette est grêle relativement à la forme renflée de la tige; le bouton est petit et la facette articulaire n'offre que des traces à peine apparentes de crénelure. Ces radioles présentent plusieurs variétés remarquables. Les uns sont allongés, d'autres globuleux, quelques-uns sont étranglés vers le milieu, mais tous se distinguent par leur surface granuleuse, la brièveté de la collerette et la petitesse de la tête.

Rapports et différences. — Ces radioles se rapprochent beaucoup de ceux attribués au Cidaris ovifera ; ils s'en distinguent, cependant, par leur taille plus petite, leur tige moins allongée, plus renflée, leur surface plus granuleuse et leur collerette plus grêle.

Localité. — Cette espèce a été recueillie par M. Rathier dans le kimméridge des environs de Tonnerre où elle est assez rare. M. Royer l'a rencontrée, au même niveau, dans la Haute-Marne, près de Champcourt. C'est de cette localité que provient la variété globuleuse figurée pl. XLV, fig. 10.

Cette même espèce est signalée par M. Desor, comme très-abondante dans le kimméridge de Porrentruy.

Histoire. — M. Agassiz, après avoir, dans les Echinodermes de la Suisse, décrit et figuré ce radiole sous le nom de Cidaris pyrifera, le réunit, dans le Catalogue raisonné, à l'Hemicidaris

Thurmanni. Tout dernièrement, M. Desor l'a replacé dans le genre Cidaris d'après sa forme qui n'est point celle des radioles d'Hemicidaris.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. XLII, fig. 12. — Radiole du Cidaris pyrifera, de la collection de M. Rathier.
Pl. XLV, fig. 9. — Variété de la collection de M. Royer.
fig. 10. — Variété ovoïde, id.

RABDOCIDARIS ORBIGNYANA, Des. 1855 (Cidaris, Ag. 1840),

Pl. 41, fig. 1-7.

SYN. — Cidaris Orbignyana, Ag. Agassiz, *Catalogus systematicus*, p. 10, 1840.
Cidaris tripterygia, Ag. — Agassiz. *Cat, syst.*, p. 10, 1840.
— — — Leymerie, *Statistique minér. et géol. du départ. de l'Aube*, p. 239, Atlas, *pl.* IX, fig. 3, 1846.
Cidaris subnobilis, Ley. — *Stat. min. et géol. du dép. de l'Aube*, p. 239, 1846.
Cidaris Orbignyana, Ag. — Agassiz et Des., *Catal. raisonné des des Ech.*, Ann des Sc. nat., 3e sér., t. VI, p. 332, 1846.
— — — d'Orbigny, *Prodr. de Pal. strat.*, t. II, p. 27 et 56, 14e ét., n° 437, 15e ét., n° 195, 1850.
— — — Cotteau, *Note sur les Ech. de l'ét. kimméridgien de l'Aube. Bul. Soc. Géol. de France*, 2e sér., t. XI, p. 353, 1854.

Cidaris macroacantha, Th — Thurman in Des., *Synopsis des Ech. fossiles*, p, 40, 1855.

Rabdocidaris Orbignyana, Des. — Desor, *Synopsis des Ech. fossiles*, p. 40, pl. VIII, fig. 7-9, 1855.

Testâ maximâ, altâ, circulari. Areis interambulacrariis prœditis duabus seriebus octo tuberculorum. Scrobiculis latis, subellipticis, sœpius basi confluentibus, circumdatis granulis conspicuis. Areis ambulacrariis undulatis, strictis, ornatis quatuor seriebus granulorum. Radiolis elongatis, spinosis, carinatis, trigonatis, in vertice compressis et spatulatis.

Dimensions. — Hauteur, 67 millimètres, diamètre transversal, 92 millimètres.

Cette espèce, remarquable par sa grande taille, est élevée, circulaire, déprimée en dessus et en dessous. Les aires interambulacraires sont garnies de deux séries de tubercules au nombre de huit par rangée, fortement crénelés et perforés. A la face supérieure ces tubercules sont très-développés, le scrobicule qui les entoure est large, circulaire et bordé de granules tuberculiformes mamelonnés, crénelés, perforés, très-apparents et régulièrement espacés. En se rapprochant de la bouche, les tubercules principaux sont plus serrés, les scrobicules affectent une forme de plus en plus elliptique, et au point de contact les granules qui les entourent s'amoindrissent et disparaissent. La zone milliaire qui sépare les rangées de tubercules est large et remplie par des granules nombreux, irréguliers, disséminés au hasard, plus ou moins distinctement mamelonnés et dont quelques uns, ceux-là surtout qui se rapprochent de la suture des plaques, présentent une forme transversalement allongée. Les aires ambulacraires sont très-étroites,

renflées et légèrement flexueuses ; elles sont ornées de quatre rangées de petits granules serrés et mamelonnés ; les deux rangées externes sont les plus apparentes et les plus régulières, les deux autres, parfaitement distinctes vers le milieu de la circonférence, s'atténuent et disparaissent complétement en se rapprochant du sommet ou de la bouche. Ces granules sont accompagnés de petites verrues rares, inégales et très-irrégulièrement disposées. Les zones porifères sont plus larges que les aires ambulacraires qu'elles bordent des deux côtés et dont elles suivent les ondulations. Les paires de pores sont au nombre de quatre-vingts, environ, dans chaque zone ; elles sont séparées entre elles par des lames épaisses, saillantes, sinueuses et dont la base est ornée d'une série de petites verrues visibles seulement à la loupe. Les pores sont transversalement allongés, espacés, reliés entre eux, non-seulement par un sillon, mais par un bourrelet mince et flexueux. La bouche est relativement de petite taille, subpentagonale et sans entailles.

Les radioles qu'on rencontre associés à cette espèce, sont de grande dimension et remarquables par leur forme allongée et triangulaire ; leur surface est recouverte d'aspérités plus ou moins épineuses, disposées en séries linéaires et se montrant surtout sur les angles de la tige dont l'extrémité s'élargit et se comprime en forme de spatule. La collerette est assez longue, nue, subchagrinée ; la facette articulaire est fortement crénelée. Les granules ambulacraires portent de petits radioles allongés, plus ou moins comprimés, ornés de stries fines et longitudinales.

M. Desor, dans son synopsis des Echinides, a fait de cette espèce le type de son genre Rabdocidaris composé d'oursins le plus souvent de grande taille, aux scrobicules très-développés, aux pores unis par un sillon, aux radioles allongés et robustes. Ce

genre constitue certainement, au milieu des Cidaris, un groupe très-remarquable et nous l'avons adopté, tout en reconnaissant que le caractère principal sur lequel il est établi, le sillon qui unit les pores ambulacraires, n'a peut-être, au point de vue zoologique, qu'une valeur très-secondaire.

Rapports et différences. — Le Rabdocidaris Orbignyana forme une espèce parfaitement distincte, facilement reconnaissable à sa grande taille, à l'étroitesse de ses aires ambulacraires garnies de quatre rangées de granules, à la disposition de ses pores, à ses radioles allongés, épineux, triangulaires. L'espèce dont il se rapproche le plus est, sans contredit, le Rabdocidaris nobilis, Des. (Cidaris nobilis, Munster) ; il s'en distingue cependant facilement par sa taille plus forte et plus élevée, par ses tubercules moins espacés et entourés de granules relativement plus gros, par ses aires ambulacraires plus étroites et garnies de quatre rangées de granules et non de six. Nous réunissons au Rabdocidaris Orbignyana le Cidaris subnobilis, Leymerie, mentionné dans la Statistique géologique de l'Aube, mais qui n'a jamais été ni décrit, ni figuré. M. Leymerie ayant eu l'obligeance de nous communiquer l'échantillon qui a servi de type à son espèce, nous l'avons trouvé parfaitement identique au Rabdocidaris Orbignyana dont il ne diffère que par sa taille plus petite.

Localité. — Le Rabdocidaris Orbignyana caractérise l'étage kimméridgien. On le rencontre assez fréquemment à l'état de fragment, aux environs de Bar-sur-Aube, de Fontaine, de Baroville et des Riceys ; c'est de cette localité que provient l'échantillon que nous avons fait figurer et qui, par sa taille et son admirable conservation, est un des plus beaux oursins fossiles

que nous connaissions. Le Rabdocidaris Orbignyana se rencontre également, au même horizon, dans la Haute-Marne d'où M. Royer nous l'a envoyé.

Bien que cette espèce n'ait pas encore été signalée dans l'Yonne, nous ne doutons pas que de nouvelles recherches ne la fassent découvrir dans des couches qui ne sont que le prolongement de celles de l'Aube et de la Haute-Marne.

Indépendamment des localités que nous venons d'indiquer, le Rabdocidaris Orbignyana a été recueilli dans les couches kimméridgiennes du Havre, de Villerville, de Montfaucon (Meuse), de Lavoncourt (Haute-Saône), de Porrentruy. — M. d'Orbigny mentionne cette même espèce dans l'étage corallien de la Rochelle.

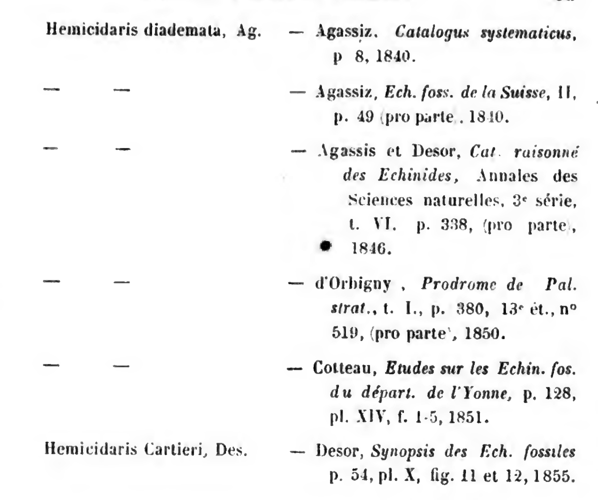
Histoire. — C'est en 1840, dans le Catologus systematicus, qu'il est question, pour la première fois, de cette espèce que M. Agassiz désigne sous le nom de Cidaris Orbignyana et à laquelle, dans le Catalogue raisonné de 1847, il réunit le Cidaris tripterygia. Comme nous l'avons dit plus haut, M. Desor a fait de cette espèce le type de son genre Rabdocidaris.

Explication des Figures.

Pl. XLI, fig. 1. — Rabdocidaris Orbignyana, vu de côté, de ma collection.
fig. 2. — Plaque interambulacraire grossie.
fig. 3. — Zone porifère grossie.
fig. 4, 5 et 6. — Radioles interambulacraires.
fig. 7. — Radioles ambulacraires.

Hemicidaris Cartieri, Desor, 1855.

Syn. — Bourguet, *Traité des Pétrifications*, pl. 411, fig. 347, 1742.



Hemicidaris diademata, Ag.	— Agassiz. *Catalogus systematicus*, p 8, 1840.
— —	— Agassiz, *Ech. foss. de la Suisse*, II, p. 49 (pro parte). 1840.
— —	— Agassis et Desor, *Cat. raisonné des Echinides*, Annales des Sciences naturelles, 3e série, t. VI. p. 338, (pro parte), 1846.
— —	— d'Orbigny, *Prodrome de Pal. strat.*, t. I., p. 380, 13e ét., n° 519, (pro parte), 1850.
— —	— Cotteau, *Etudes sur les Echin. fos. du départ. de l'Yonne*, p. 128, pl. XIV, f. 1-5, 1851.
Hemicidaris Cartieri, Des.	— Desor, *Synopsis des Ech. fossiles* p. 54, pl. X, fig. 11 et 12, 1855.

Nous ne reviendrons pas sur les caractères de cette espèce que nous avons déjà décrite et figurée parmi les Echinides de l'étage corallien. Seulement nous changeons le nom de diademata que M. Agassiz lui avait donné, en 1840, dans ses Echinodermes fossiles de la Suisse, en celui de Cartieri. Relativement à cette espèce, M. Desor fait remarquer avec beaucoup de raison que M. Agassiz, sous le nom de diademata, a confondu deux Hemicidaris parfaitement distincts : le premier figuré dans les Echinodermes de Suisse, pl. XIX, fig. 15-17, doit conserver le nom de diademata, le second, remarquable par sa taille ordinairement plus grande, et surtout par ses tubercules beaucoup plus petits à la face supérieure où ils diminuent brusquement de volume, constitue une espèce nouvelle. C'est à cette

seconde espèce désignée par M. Desor sous le nom de Cartieri, que se rapportent nos échantillons.

L'Hemicidaris Cartieri a été figuré, dès 1742, par Bourguet (pl. 411, fig. 347), sur des échantillons appartenant à M. Cartier, pasteur à la Chaux-du-Milieu. M. Desor a voulu conserver ce souvenir en donnant à cet Hemicidaris le nom de Cartieri.

L'Hemicidaris Cartieri, dont nous avons déjà constaté l'existence à Druyes (1), à Bailly et à Tonnerre, dans les couches inférieures et supérieures du coral-rag, a été rencontré par M. Rathier, à Chablis, dans le calcaire à astartes.

Hemicidaris Rathieriana, Cotteau, 1856.

Testâ parvâ, circulari, supernè subinflatâ, infernè planâ. Areis interambulacrariis prœditis duabus seriebus septem tuberculorum. Areis ambulacrariis subrectis ; tuberculis minimis, æqualibus, infernè submajoribus. Ore magno subcirculari, mediocriter inciso.

Dimensions. — Hauteur, 8 millimètres ; diamètre transversal, 14 millimètres.

Cette espèce est de petite taille, subcirculaire, légèrement renflée en dessus, plane en dessous. Les aires interambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules principaux au nombre de sept à huit par série. Ces tubercules crénelés et dis-

(1) Il se pourrait, cependant, que l'Hemicidaris de Druyes que nous rapportons à cette espèce et dont nous ne connaissons que le moule intérieur, fût différent de celui de Tonnerre.

inctement perforés sont très-gros vers le pourtour du test et diminuent rapidement de volume aux approches du sommet. Les scrobicules qui les entourent sont subcirculaires et presque toujours séparés par un mince filet de granules, si ce n'est cependant vers l'ambitus où les aréoles se touchent sans se confondre. L'espace intermédiaire entre les deux rangées de tubercules est occupé par deux cordons flexueux de granules qui s'espacent et diminuent de grosseur près du sommet. Les aires ambulacraires sont à peine flexueuses et garnies de deux rangées de petits tubercules égaux entre eux à la face supérieure, mais qui deviennent plus apparents en se rapprochant de la base. Ces petits tubercules sont séparés par des granules moins développés que ceux des aires interambulacraires, inégaux et disposés ordinairement quatre par quatre. Les pores s'ouvrent dans un petit bourrelet granuliforme ; ils s'étendent de chaque côté des aires ambulacraires en lignes presque droites. L'appareil oviducal parfaitement conservé dans les exemplaires que nous avons sous les yeux, se compose comme toujours de cinq plaques ovariales et cinq plaques ocellaires, très-granuleuses ; la plaque madréporique plus grande que les autres présente également, malgré sa nature spongieuse, quelques traces de granules. L'anus est grand, irrégulièrement ovale. La bouche s'ouvre à fleur du test ; elle est subcirculaire et marquée d'entailles peu profondes.

Rapports et Différences. — Cette jolie espèce est voisine de l'Hemicidaris Wrightii ; elle nous a paru, cependant, s'en distinguer nettement par sa taille plus petite, sa forme plus surbaissée, ses tubercules ambulacraires relativement plus serrés et plus apparents vers la base, sa bouche marquée d'entailles moins profondes. — C'est à l'Hemicidaris Rathieriana

que se rapporte probablement l'échantillon que nous avons décrit et figuré dans les Echinides de l'étage corallien sous le nom d'Hemicidaris stramonium. Malgré sa taille un peu plus forte et ses tubercules ambulacraires plus développés, il présente une grande analogie avec cette nouvelle espèce et ne saurait être réuni à l'Hemicidaris stramonium dont le caractère essentiel est d'avoir les tubercules ambulacraires disposés sur une même ligne. Il suffit, du reste, de comparer à notre Hemicidaris l'excellente figure que M. Desor vient de donner de l'Hemicidaris stramonium (Hemidiadema stramonium) (1), pour se convaincre que ce sont deux espèces bien distinctes.

Localité. — M. Rathier a recueilli cette jolie espèce dans le calcaire à astartes des environs de Chablis.

Nous n'avons pas fait dessiner de nouveau cet Hemicidaris déjà figuré sous le nom de stramonium, pl. XII, fig. 5-7.

Hemicidaris Wrightii, Cotteau, 1856.

Pl 12, fig. 5-11.

Testâ inflatâ, subcirculari, supernè depressâ, infernè planâ. Areis interambulacrariis prœditis duabus seriebus septem tuberculorum. Areis ambulacrariis strictis, subrectis ; tuberculis minimis, œqualibus, conspicuis, biseriatim dispositis. Ore magno, deciès et profundè inciso. Radiolis elongatis, aciculis tenuissimè striatis.

(1) Desor, Synopsis des Echinides fossiles, p. 58, pl. X, fig. 4 et 5, 1855.

Dimensions. — Hauteur, 13 millimètres ; diamètre transversal, 21 millimètres 1/2.

Cette espèce, de taille moyenne, affecte une forme subpentagonale due au renflement des aires ambulacraires. Elle est élevée et cependant déprimée au sommet ; la face inférieure est presque plane. Les aires interambulacraires occupent un espace triple de celui des aires ambulacraires ; elles sont garnies de deux rangées de tubercules très-apparents et qui diminuent sensiblement de grosseur près du sommet et de la bouche. Ces tubercules sont au nombre de sept par rangée ; vers le pourtour du test, les scrobicules qui les entourent se touchent par la base et présentent une forme elliptique, mais près du sommet les tubercules sont un peu plus espacés, quelques granules les séparent et les scrobicules deviennent circulaires. Chaque série de tubercules est bordée à droite et à gauche par deux filets de petits granules qui sont mamelonnés, mais dépourvus de perforation et de crénelures. A ces granules se mêlent çà et là et notamment dans la zone milliaire qui sépare les deux rangées, des verrues beaucoup plus petites et irrégulièrement disséminées. Les aires ambulacraires sont étroites, ondulées et garnies d'une double rangée de petits tubercules presque partout d'égale grosseur, un peu plus développés cependant vers le pourtour du test. Ces tubercules sont au nombre de seize à dix-sept par rangée ; malgré leur petite taille ils sont très-apparents, crénelés et perforés ; les granules qui les accompagnent sont plus ou moins distinctement mamelonnés et disséminés au hasard. Les pores, disposés par simples paires dévient un peu de la ligne droite, près du péristome. Cette espèce, que plusieurs de ses caractères rapprochent des Acrosalenies est bien certainement un Hemicidaris comme le prouve la structure de son appareil oviducal composé de cinq plaques ovariales subpentagonales,

granuleuses et de cinq plaques ocellaires, les unes et les autres distinctement perforées. L'anus est subcirculaire. La bouche s'ouvre à fleur du test et occupe plus de la moitié de la face inférieure ; elle est décagonale et marquée d'entailles assez profondes; les bords ambulacraires sont un peu échancrés au milieu, plus grands et moins anguleux que ceux qui correspondent aux aires interambulacraires.

Nous connaissons les radioles de cette espèce. Ceux qui s'adaptent aux tubercules interambulacraires sont très-allongés, aciculés, lisses en apparence, mais présentant à la loupe des stries fines et longitudinales. Les granules portent de petits piquants également subcylindriques, striés longitudinalement et à tête largement développée.

Rapports et Différences. — Cette espèce offre, au premier abord, beaucoup de ressemblance avec l'Acrosalenia Hemicidaroïdes, Wright, de l'étage corallien, mais elle s'en distingue nettement par son appareil oviducal qui est celui des Hemicidaris; elle en diffère, en outre, par sa forme plus élevée, par ses tubercules interambulacraires moins saillants, par ses tubercules ambulacraires moins développés et plus nombreux. Cette espèce est voisine également de l'Hemicidaris Rathieriana dont on la distinguera cependant toujours facilement à sa taille plus forte, à sa forme plus élevée, à ses tubercules ambulacraires plus uniformes et moins développés vers le pourtour du test.

L'Hemicidaris Wrightii fait partie d'un groupe d'Hemicidaris que caractérisent l'uniformité et la petitesse de leurs tubercules ambulacraires. M. Desor en a fait un genre particulier qu'il considère comme intermédiaire entre les Cidaris, les Hemicidaris et les Pseudodiadema et qu'il désigne sous le nom d'Hypodia-

dema (1). Nous reconnaissons qu'effectivement certaines espèces d'Hemicidaris remarquables par l'uniformité et le peu de développement de leurs tubercules ambulacraires constituent, au milieu de ce genre, un petit groupe que sa physionomie générale rapproche des Acrosalenia ; mais les caractères qui les distinguent des véritables Hemicidaris ne nous paraissent pas assez tranchés pour justifier l'établissement d'un nouveau genre. Chez certaines espèces les tubercules ambulacraires présentent, il est vrai, du sommet à la bouche, des dimensions égales, mais chez quelques autres, et notamment dans nos Hemicidaris Wrightii et Desoriana, ces mêmes tubercules, bien que très-petits et à peu près uniformes, offrent cependant à la base des aires ambulacraires un développement très-peu apparent, mais qui s'accroît encore dans d'autres espèces (2), et tend ainsi, par des passages insensibles, à se relier aux Hemicidaris les mieux caractérisés.

Localité. — Cette espèce a été recueillie aux Riceys (Aube), dans une couche calcaire située à la base de l'étage kimméridgien et qui nous paraît correspondre au calcaire à astartes. — Les échantillons que nous connaissons sont imprégnés de fer et contrastent par leur couleur rougeâtre avec le calcaire blanc qui les empâte. Il se pourrait que la couche qui les renferme appartînt encore à l'étage corallien supérieur.

Explication des Figures.

Pl. XLII, fig. 5. — Hemicidaris Wrigtii, vu sur la face supérieure, de ma collection.

(1) Desor, Synopsis des Echinides fossiles, p. 61.

(2) Nous citerons l'Hemicidaris radians de l'étage corallien de la

Pl. XLII, fig. 6. — Hemicidaris Wrightii, vu sur la face inférieure, de ma collection.
fig. 7. — Le même, vu de côté.
fig. 8. — Plaques interambulacraires grossies.
fig. 9. — Plaques ambulacraires grossies.
fig. 10. — Radiole interambulacraire.
fig. 11. — Radiole ambulacraire.

Hemicidaris Ricetensis, Cotteau, 1856.

Pl. 42, fig. 1-4.

Testâ minimâ, circulari, supernè subconicâ, infernè planâ. Areis interambulacrariis prœditis duabus seriebus septem vel octo tuberculorum. Areis ambulacrariis strictis, subrectis; tuberculis supernè minimis, ad ambitum majoribus. Ano circulari.

Dimensions. — Hauteur, 8 millimètres; diamètre transversal, 11 millimètres.

Cette espèce est de petite taille, circulaire, légèrement conique en-dessus, presque plane en-dessous. Les aires interambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules principaux au nombre de sept ou huit par série. Ces tubercules, relative-

Sarthe dont les tubercules ambulacraires augmentent de volume vers le pourtour du test. Cette espèce n'est point un Acrosalenia, mais un vrai Hemicidaris; la structure de l'appareil oviducal, parfaitement conservé dans l'exemplaire que nous connaissons, ne laisse aucun doute à cet égard.

ment très-gros vers le pourtour du test diminuent rapidement de volume aux approches du sommet ou de la bouche ; raides, proéminents, très-distinctement crénelés et perforés, ils s'élèvent du milieu d'un scrobicule subcirculaire. Le plus souvent ces tubercules se touchent par la base, cependant à la partie supérieure ils sont séparés par un mince filet de granules. Les deux rangées de tubercules sont très-rapprochées l'une de l'autre; la zône milliaire qui les sépare, est occupée par deux cordons de granules imperforés, égaux et très-régulièrement disposés. Les aires ambulacraires, à peine flexueuses, très-étroites près du sommet, s'élargissent au fur et à mesure qu'elles se rapprochent de la base; elles présentent deux rangées de petits tubercules qui, vers le pourtour du test, augmentent très-sensiblement de volume; les plus gros sont distinctement crénelés et perforés. L'espace intermédiaire entre ces tubercules est rempli par des granules très-petits, inégaux, irrégulièrement disposés et bien moins apparents que les granules interambulacraires. L'appareil oviducal, parfaitement conservé, affecte dans son ensemble une forme subcirculaire; il est composé, comme dans tous les Hemicidaris, de cinq plaques ovariales et de cinq plaques ocellaires très-distinctement perforées. Les plaques ovariales sont pentagonales, allongées, granuleuses, à l'exception de la plaque antérieure de droite qui, plus développée que les autres, est d'apparence spongieuse. Les plaques ocellaires sont petites, triangulaires, granuleuses. Au milieu de l'appareil oviducal s'étend l'ouverture anale qui est de petite taille, subcirculaire, légèrement elliptique.

Rapports et Différences. — Bien que ce petit Hemicidaris ne présente aucun caractère tranché, nous n'avons pu cependant le rapporter à aucune des espèces connues. Ses aires am-

bulacraires presque droites et pourvues à leur base de gros tubercules le rapprochent de l'Hemicidaris mitra, mais il s'en éloigne par sa forme plus déprimée et ses tubercules moins nombreux. Par sa taille, il présente quelque ressemblance avec l'Hemicidaris stramonium ; il en diffère cependant par sa forme plus déprimée, par ses ambulacres moins flexueux, et surtout par la disposition de ses tubercules ambulacraires inférieurs qui forment deux rangées distinctes et non pas une seule comme dans l'Hemicidaris stramonium.

Localité. — Je dois cette petite espèce à l'obligeance de M. Ray ; elle a été recueillie aux Riceys ; et tout me porte à croire qu'elle provient d'une couche placée à la base de l'étage kimméridgien et qui n'est que le prolongement des calcaires à astartes des environs de Tonnerre.

Explication des Figures.

Pl. XLII, fig. 1. — Hemicidaris Ricetensis, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — Le même, vu de côté.
fig. 3. — Le même, vu de côté, grossi.
fig. 4. — Appareil oviducal, grossi.

Hemicidaris Purbeckensis, Forbes, 1850.

Pl. 45, fig, 1-4.

Syn. — Hemicidaris Purbeckensis, Forbes, *Mémoirs of the geological survey* décade III. pl. V, 1850.

Hemicidaris Robinaldina, Cot. — Cotteau, *Catalogue méthodique des Echinides de l'ét. néocomien*, Bul. soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. V, p. 283, 1851.

Hemicidaris Purbeckensis, For.—Cotteau, *Note sur les Echinides de l'étage kimméridgien du départ. de l'Aube*, Bul. soc. géol. de France, 2e série, t. XI, p. 353, 1853.

— — —Morris, *Catalogue of british fossils*, 2e éd., p. 82, 1854.

— — —Desor, *Synopsis des Echinides fossiles*, p. 53, 1855.

Hemicidaris Robinaldina, Cot.—Desor, *Synopsis des Echinides fossiles*, p. 56, 1855.

Testâ circulari, supernè inflatâ, altâ, subglobosâ, infernè planâ. Areis ambulacrariis prœditis duabus seriebus novem tuberculorum. Tuberculis ambulacrariis supernè minimis, ad ambitum majoribus, valdè conspicuis, alternatis. Ore magno, decies et profundè inciso.

Dimensions. — Hauteur, 17 millimètres; diamètre transversal, 24 mill.

Cette espèce, de taille moyenne, est élevée, renflée, subglobuleuse; la face inférieure est plane; les aires interambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules principaux au nombre de neuf ou dix par série. Ces tubercules, assez largement développés vers le pourtour du test, diminuent de volume au fur et à mesure qu'ils se rapprochent du sommet et de la bouche; ils sont visiblement crénelés et perforés et s'élèvent du milieu d'un scrobicule lisse, elliptique et déprimé. Les scrobicules se touchent et se confondent par la base, si ce n'est cependant

près du sommet où ils sont plus espacés et séparés par quelques granules. Des granules de même nature, disposés en cordons réguliers et ne laissant voir aucune trace de perforation, se montrent sur le côté externe des tubercules et dans la zône miliaire qui sépare les deux rangées. Au milieu de ces granules, on distingue quelques verrues beaucoup plus petites, disséminées au hasard, apparentes surtout vers la suture des plaques. Les aires ambulacraires convergent en ligne presque droite du sommet à la bouche ; elles sont garnies, à leur base, de tubercules assez gros, crénelés et perforés et qui présentent ce caractère particulier d'être isolés, alternes, rangés en quelque sorte sur une même ligne. Ces tubercules sont brusquement remplacés par des granules dont la taille est cinq ou six fois plus petite et qui sont à peine mamelonnés. L'espace intermédiaire est occupé par des verrues serrées, inégales, irrégulièrement disséminées. Les pores sont rangés par simples paires et séparés entre eux par un renflement granuliforme très-apparent. L'appareil oviducal n'offre rien de particulier. L'ouverture anale est relativement très-grande et de forme circulaire. La bouche s'ouvre à fleur du test ; elle est de taille moyenne, décagonale et assez profondément entaillée.

Les radioles attribuées par M. Forbes, à cette espèce, sont lisses, allongées, grèles, légèrement comprimées ; la collerette est courte, fortement striée ; la facette articulaire peu développée (1).

Rapports et Différences. — Nous n'avons pas hésité à rapporter cette espèce à l'Hemicidaris Purbeckensis provenant

(1) Memoirs of the geological Survey, décade III, p. 2, pl. V, fig. 3 et 4.

des couches de Perbeck de l'ile de Portland et que M. Forbes a décrit et figuré avec tant de soin. Nos échantillons présentent assurément quelques légères différences avec celui d'Angleterre; les aires interambulacraires sont garnies, par rangée, de dix tubercules au lieu de huit et montrent entre les granules qui séparent chaque série, des petites verrues rares, inégales, éparses, qui paraissent manquer dans l'exemplaire de M. Forbes. Les tubercules qui garnissent, vers le pourtour du test, la base des aires ambulacraires sont plus largement développées que dans l'échantillon anglais; mais ces dissemblances ne portent sur aucun point essentiel, elles dépendent sans doute de l'âge et de la taille et je ne les ai pas trouvées suffisantes pour séparer ces deux Hemicidaris qui, dans l'ensemble de leurs caractères, montrent une analogie si complète. L'Hemicidaris Purbeckensis par sa forme générale, par ses aires ambulacraires presque droites, par le nombre et la disposition de ses tubercules interambulacraires se rapproche de l'Hemicidaris mitra, Agassiz, mais il s'en distingue nettement par ses tubercules ambulacraires très-gros, isolés et alternes. Ce dernier caractère l'éloigne également de notre Hemicidaris Boloniensis (1), figuré par M. Buvignier sous le nom d'Hemicidaris Kœnigii, Ag. (2) ; il en diffère, en outre, par ses tubercules plus serrés, plus nombreux, et dont les aréoles se confondent par la base.

Nous réunissons à l'Hemicidaris Purbeckensis une espèce que nous avons indiquée dans notre Catalogue des Echinides de l'étage néocomien sous le nom de Robinaldina, et qui avait été

(1) Synopsis des Echinides fossiles, p. 53.

(2) Stat. géolog., minér. et paléont. de la Meuse, Atlas, p. 46, pl. XXXII, fig. 11-14.

recueillie par M. Robineau-Desvoidy aux environs de Saint-Sauveur (Yonne). Tout en mentionnant cet Hemicidaris parmi les Echinides néocomiens, nous exprimions des doutes sur son origine ; ses caractères nous paraissaient ceux d'un Hemicidaris jurassique. La comparaison de cette espèce à l'Hemicidaris Purbeckensis auquel elle nous a semblé identique, nous a démontré que nos présomptions étaient fondées et que l'échantillon de M. Robineau provenait, suivant toute probabilité, du terrain jurassique supérieur qui, sur tant de points, aux environs de Saint-Sauveur, est en contact avec les assises néocomiennes.

L'Hemicidaris Purbeckensis, par ses tubercules ambulacraires alternes et disposés sur un seul rang comme ceux de l'Hemicidaris stramonium, devrait se placer dans le genre Hemidiadema, Agass., mais nous n'avons pas adopté cette coupe générique qui nous parait établie sur des caractères bien peu tranchés. En effet, si, dans certaines espèces, les tubercules ambulacraires forment effectivement une seule rangée comme dans les Hemicidaris Gagnebini, serialis, rugosum, etc., il est d'autres espèces chez lesquelles ce caractère est bien moins apparent : les tubercules sont encore alternes, mais n'étant plus directement superposés ils tendent à se ranger en deux séries distinctes et se rapprochent ainsi des véritables Hemicidaris. — Tel est notamment l'Hemicidaris Purbeckensis que M. Desor lui-même a laissé dans le genre Hemicidaris, et chez lequel cependant les tubercules ambulacraires sont très-sensiblement alternes et disposés comme ceux de l'Hemidiadema stramonium. Ce caractère, excellent pour la distinction des espèces, ne nous paraît pas suffisant pour justifier l'établissement d'un genre qui, sous tous les autres rapports, se confond avec les Hemicidaris.

LOCALITÉ. — Cette espèce est fort rare et nous n'en connais-

sons que trois exemplaires : l'un d'eux, celui-là même que nous avons décrit et fait figurer, a été recueilli dans les couches kimméridgiennes des Riceys (Aube) ; le second nous a été communiqué par M. Royer et provient de Cirey (Haute-Marne) ; le troisième a servi de type à notre Hemicidaris Robinaldina et a été rencontré par M. Robineau, aux environs de Saint-Sauveur.

M. Forbes qui le premier a fait connaître cette espèce, a recueilli l'échantillon unique qui a servi à sa description dans les couches de Purbeck du Dorsetshire.

Explication des Figures.

Pl. XLV, fig. 1. — Hemicidaris Purbeckensis, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — Le même, vu sur la face inférieure.
fig. 3. — Le même, vu de côté.
fig. 4. — Plaques grossies.

Hemicidaris Desoriana, Cotteau, 1856.

Pl. 43, fig. 1-6.

Testâ subpentagonali, supernè subinflatâ, depressâ, infernè planâ, subconcavâ. Areis interambulacrariis prœditis duabus seriebus octo tuberculorum. Areis ambulacrariis rectis ; tuberculis minimis, subæqualibus, biseriatim dispositis. Ano subcirculari. Ore magno, subprofundè inciso.

Dimensions. — Hauteur, 12 millimètres ; diamètre transversal, 22 millimètres.

Cette espèce, beaucoup plus large que haute, affecte une forme légèrement pentagonale, médiocrement renflée en dessus, plane, subconcave en dessous. Les aires interambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules principaux, au nombre de huit par série. Ces tubercules, vers le pourtour du test, sont très-gros, fortement crénelés et surmontés d'un mamelon relativement de petite taille, mais saillant et distinctement perforé; les scrobicules qui les entourent, elliptiques, sensiblement déprimés se touchent et se confondent par la base. A la face supérieure ces tubercules diminuent brusquement de volume; les scrobicules deviennent circulaires, se rétrécissent et près du sommet disparaissent entièrement. Chaque rangée de tubercules est bordée à droite et à gauche par des cordons de petits granules très-réguliers vers le pourtour, mais qui, aux approches du sommet, deviennent moins gros, s'espacent et se multiplient. A ces granules qui sont le plus souvent mamelonnés, mais qui paraissent dépourvus de perforation et de crénelure, se mêlent çà et là et notamment dans la zône miliaire qui sépare les deux rangées, des verrues beaucoup plus petites. Les aires ambulacraires étroites vers le sommet, s'élargissent un peu à la base; elles présentent deux rangées de petits tubercules crénelés et perforés et qui, vers le pourtour du test, augmentent légèrement de volume. On en compte vingt à vingt-deux dans une série, mais ce nombre, et cela doit être, varie suivant la taille des individus. Des granules imperforés, nombreux, égaux, disséminés au hasard, remplissent tout l'espace intermédiaire entre les tubercules. Les zônes porifères sont à peine onduleuses et seulement près du sommet; chacune d'elles, dans l'exemplaire que nous décrivons, renferme quarante-six paires de pores, mais ce nombre est également très-variable. Les pores sont arrondis et séparés par un petit renflement granuliforme. L'appareil ovidu-

cal, toujours si persistant chez les Hemicidaris, est parfaitement conservé ; il affecte une forme pentagonale et se compose de cinq plaques ovariales, perforées et couvertes de granules, à l'exception de la plaque antérieure de droite qui, plus grande que les autres, est d'apparence spongieuse. Les plaques ocellaires sont petites, triangulaires, granuleuses et si finement perforées qu'on a beaucoup de peine, même à la loupe, à reconnaître la place de cette perforation. Au milieu de l'appareil oviducal se montre l'ouverture anale subcirculaire et très-grande. La bouche, un peu rentrante, est décagonale et profondément entaillée.

Rapports et Différences. — L'Hemicidaris Desoriana, par sa forme déprimée et ses aires ambulacraires dépourvues de gros tubercules à leur base, se rapproche de l'Hemicidaris Thurmami, Agassiz, mais il se distingue nettement de cette espèce par ses tubercules interambulacraires plus petits, plus serrés et plus nombreux, et par ses aires ambulacraires presque droites. Ce dernier caractère lui donne quelque ressemblance avec l'Hemicidaris mitra dont il s'éloigne cependant par sa forme déprimée et ses aires ambulacraires dépourvues de gros tubercules.

Localité. — Cette jolie espèce caractérise les couches supérieures de l'étage kimméridgien. Nous l'avons recueillie aux environs de Bar-sur-Aube et des Riceys. M. Royer nous en a communiqué plusieurs échantillons provenant de Cirey (Haute-Marne), et rencontrés dans une couche considérée par lui comme faisant déjà partie de l'étage portlandien.

Explication de Figures.

Pl. XLIII, fig. 1. — Hemicidaris Desoriana, vu sur la face

supérieure, de la collection de M. Royer.

Pl. XLIII, fig. 2. — Le même, vu sur la face inférieure.
fig. 3. — Le même, vu de côté.
fig. 4. — Plaques interambulacraires grossies
fig. 5. — Plaques ambulacraires grossies.
fig. 6. — Appareil oviducal grossi.

PSEUDODIADEMA RATHIERI, Desor, 1855. (Diadema, Cot., 1852),

Cette espèce a déjà été décrite et figurée dans nos Echinides de l'étage corallien. Nous ne reviendrons pas sur les caractères que nous lui avons assignés. Elle est assurément très-voisine du Pseudodiadema mamillanum avec laquelle on serait tenté de la confondre ; elle nous a paru cependant s'en distinguer par sa taille constamment plus petite, ses tubercules plus égaux, moins développés et moins saillants vers le pourtour, ses granules intermédiaires plus nombreux, son peristome plus circulaire et marqué d'entailles moins profondes.

LOCALITÉ. — Le Pseudodiadema Rathieri a été recueilli par M. Rathier, dans les calcaires à astartes des environs de Chablis ; il y est rare.

Cette espèce a été placée par M. Desor, dans son nouveau genre Pseudodiadema (Synopsis des Echinides foss., p. 66).

PSEUDODIADEMA MAMILLANUM, Desor, 1855, (Cid., Rœm., 1836).

SYN.—Cidaris mamillana, Rœm.—Rœmer, die versteinerungen des nord-

deutschen Oolithen-gebirges, p. 26, pl. II, fig. 1, 1836.

Diadema mamillanum, Ag. — Agassis, *Prod. d'une Monog. des Radiares*, mém. de la soc. des sc. nat. de Neufchâtel, t. 1, p. 189, 1836.

— — — Des Moulins, *Etudes sur les Echinides*, p. 316, n. 22, 1837.

Diadema spinosum, Ag. — Agassis, *Catalogus systematicus*, p. 8, 1840.

Diadema mamillatus, Ag. — Milne Edwards, in. Lamarck, *Animaux sans vertèbres*, 2e éd., t. III, p. 392, 1840.

— — — Agassiz et Desor, *Cat. rais. des Echinides*, ann. des sc. nat., 3e série, t. VI, p. 347, 1846.

— — — D'Orbigny, *Prodrome de pal. strat.*, t. II, p. 27, 14e ét , n° 424, 1850.

Diadema Davidsoni, Wr. — Th. Wright, On new spec. of Echinodermata from the lias and oolites, p. 10, pl. XII, fig. 2, 1854.

Pseudodiadema mamillanum, Des.—Desor, *Synopsis des Echinides fossiles*, p. 64, pl. XII, fig. 1-3, 1855.

Testâ subpentagonali, infernè et supernè depressâ. Areis interambulacrariis et ambulacrariis prœditis duabus seriebus novem vel decem tuberculorum; Scrobiculis confluentibus. Tuberculis secundariis nullis. Granulis raris, passim sparsis. Disco ovariali maximo. Ore magno, decies inciso.

Dimensions.—Hauteur, 8 millimètres ; diamètre transversal, 22 millim.

Cette espèce affecte une forme subcirculaire, égèrement pentagonale, déprimée en dessus, presque plane en dessous. Les

aires interambulacraires sont ornées de deux rangées de tubercules principaux. Ces tubercules, au nombre de neuf ou dix par série, sont très gros vers le pourtour du test, mais ils diminuent sensiblement de volume au fur et à mesure qu'ils se rapprochent du sommet et de la bouche; ils sont tous fortement crénelés et surmontés d'un mamelon saillant et perforé; les scrobicules qui les entourent sont lisses, subcirculaires, et se touchent par la base. Les aires interambulacraires présentent une largeur presqu'égale sur toute leur étendue et ne se rétrécissent qu'en se rapprochant du péristome. Près du sommet, les tubercules étant beaucoup plus petits, il existe entre les deux rangées une large bande presqu'entièrement lisse et sur laquelle apparaissent à peine quelques granules isolés. Lorsque vers le pourtour du test les tubercules grossissent, et que par conséquent les deux rangées se rapprochent, on voit naître entre elles un filet de granules fins et inégaux qui descend en ondulant jusqu'à la bouche. Sur le bord des zônes porifères s'étend également à la face inférieure et au pourtour du test un petit cordon de granules; mais aux approches du sommet, ces granules s'espacent, deviennent plus rares et disparaissent. Les aires ambulacraires, très étroites au sommet, s'élargissent considérablement vers l'ambitus et se rétrécissent ensuite en se rapprochant du péristome; elles sont garnies de deux rangées de tubercules au nombre de dix à onze par série, un peu moins développés que les tubercules interambulacraires à la face supérieure, et qui diminuent beaucoup plus rapidement de volume; les deux rangées se rapprochent et une seule ordinairement arrive jusqu'au sommet. Les granules sont plus rares encore que dans les aires interambulacraires; vers le pourtour, les tubercules sont relativement très-gros, et c'est à peine si entre les deux rangées il reste de place pour un mince

filet de granules espacés; sur les côtés, il n'en existe aucune trace, et les cônes aréolaires des tubercules s'étendent jusqu'aux pores qui quelquefois même s'ouvrent sur leurs flancs. Les pores sont rangés par simples paires assez espacées et très-régulièrement superposées; simples à la face supérieure, ils se multiplient près du péristome. L'appareil oviducal, à en juger par l'empreinte qu'il a laissée, est grand et de forme pentagonale. La bouche, large de onze millimètres et demi, occupe un peu plus de la moitié du diamètre transversal; son péristome est décagonal et assez fortement entaillé.

Rapports et différences. — Par sa forme subcirculaire et déprimée, par l'absence complète de tubercules secondaires, par ses tubercules principaux très saillants, notamment vers le pourtour, et par la rareté des granules qui les accompagnent, le Pseudodiadema mamillanum se distingue facilement de ses congénères. M. Desor pense qu'il faudrait peut-être réunir à cette espèce notre Diadema Rathieri (1). Assurément ces deux espèces sont très voisines; cependant, par les motifs que nous avons indiqués plus haut, nous persistons à les considérer comme distinctes.

Localité. — Le Pseudodiadema mamillanum a été recueilli par M. Rathier dans les calcaires à astartes des environs de Chablis. L'exemplaire figuré, remarquable par sa taille et sa belle conservation, provient des Riceys (Aube). Cette espèce parait caractériser surtout les couches coralliennes; elle a été recueillie à Verdun et à la Rochelle, à Hildesheim en Allemagne, et à Calne en Angleterre.

(1) Desor, Synopsis des Echinides fossiles, p. 66.

Histoire. — Le Pseudodiadema mamillanum a été figuré pour la première fois en 1836, par Rœmer, sous le nom de Cidaris mamillana. Bien que les figures qui le représentent ne reproduisent que très-imparfaitement ses caractères, elles nous paraissent cependant se rapporter à l'espèce qui nous occupe. Dès 1837, M. Agassiz mentionne dans son Prodrome l'espèce de Rœmer sous le nom de Diadema mamillanum, qu'elle a conservé jusqu'à ce que M. Desor, en 1855, la plaçât dans son genre Pseudodiadema, en y réunissant le Diadema Davidsonii de M. Wright, qui effectivement ne nous paraît s'en distinguer par aucun caractère essentiel.

Explication des figures.

Pl. XLIV, fig. 1. — Pseudodiadema mamillanum, vu sur la face supérieure, de ma collection.
fig. 2. — Le même, vu sur la face inférieure.
fig. 3. — Le même, vu de côté.
fig. 4. — Plaques interambulacraires grossies.
fig. 5. — Plaques ambulacraires grossies.
fig. 6. — Tubercule grossi.

Dedina aspera, Agassis, 1840.

Pl. 44. fig. 7-12.

Syn.—Pedina aspera, Ag. — Agassiz *Catalogus systematicus*, p. 9, 1840.
— — — Agassiz, *Description des Echinodermes de la Suisse*, 2e partie, p. 34, pl. XV, fig. 8-10, 1840.

Pedina sublævis, Ag. (pro parte) —Agassiz, et Desor, *Cat. raisonné des Echinides*, Ann. des sc. nat., 3e série, t. VI, p. 370, 1846.

Pedina rotata, Ag. — Leymerie, *Stat. géol. et minérolog. du départ. de l'Aube*, p. 239, 1846.

Pedina sublævis, Ag. (pro parte)—Desor, *Synopsis des Echinides fossiles*, p. 101, 1855.

Testâ circulari, tenuissimâ, infernè et supernè depressâ. Areis ambulacrariis et interambulacrariis prœditis duabus seriebus tuberculorum principalium. Tuberculis principalibus proeminentibus. Tuberculis secundariis numerosis, conspicuis presentim ad ambitum. Poris per terna paria obliqua dispositis. Ore parvo, deciès inciso.

Dimensions. — Hauteur, 11 millimètres; diamètre transversal, 27 millimètres.

Cette espèce affecte une forme subcirculaire très-légèrement pentagonale, également déprimée en-dessus et en-dessous; elle est remarquable, comme toutes les Pédines, par la ténuité de son test. Les aires interambulacraires occupent un espace à peu près triple de celui des aires ambulacraires; elles sont garnies d'une double rangée de tubercules principaux qui de l'appareil oviducal s'étendent jusqu'à la bouche, Ces tubercules sont de petite taille et cependant plus développés, plus apparents qu'ils ne le sont ordinairement dans les Pédines; un scrobicule lisse et circulaire les entoure, et ils sont surmontés d'un mamelon distinctement perforé, mais qui ne présente aucune trace de crénelure (1). Les tubercules principaux sont

(1) M. Wright est le premier qui a constaté, contrairement à l'opi-

accompagnés de tubercules secondaires de taille inégale, disposés à peu près au hasard, assez rares à la face supérieure, mais plus nombreux en dessous et surtout vers le pourtour du test; les tubercules secondaires, toujours plus petits que les tubercules principaux, sont comme eux mamelonnés et perforés. L'espace intermédiaire est occupé par des granules plus abondamment répandus à la face inférieure et qui forment, autour des tubercules principaux ou secondaires, des cercles assez réguliers. Les aires ambulacraires sont très étroites et contiennent deux rangées de tubercules principaux plus espacés que ceux des aires interambulacraires et accompagnés aussi de tubercules secondaires et de granules. L'appareil oviducal, beaucoup plus apparent que dans le Pedina sublævis, est parfaitement conservé; il se compose de cinq plaques ovariales perforées à l'extrémité et recouvertes de granules inégaux, à l'exception de la plaque interambulacraire de droite qui, plus grande que les autres, présente une apparence spongieuse. Entre les plaques ovariales s'intercalent, à l'extrémité des aires ambulacraires, les plaques ocellaires allongées, pentagonales, granuleuses et perforées. L'anus est grand, subcirculaire. La bouche est petite, décagonale, profondément entaillée.

Rapports et différences. — Nous ne pouvons partager l'opinion de M. Wright, qui réunit en une seule espèce les

nion de M. Agassiz, que les tubercules des Pédines sont certainement dépourvus de crénelures. Sur tous les échantillons de Pédine, que nous avons examinés depuis, nous avons été à même de reconnaître l'exactitude de cette observation du savant professeur anglais. *On new species of Echinodermata from the lias and oolites*, p. 13, *Ann. an Magazine of natural history*, 1854.

Pedina aspera, rotata, sublævis, granulosa et Gervilii. Sans nous occuper du Pedina granulosa, que nous ne connaissons pas, nous admettons quatre espèces distinctes dans les Pédines que M. Wright veut réunir :

1° Le *Pedina sublævis*, Agassiz, que caractérisent sa grande taille, ses pores disposés par triples paires très obliques et ses tubercules principaux peu développés, espacés et se confondant pour ainsi dire, notamment à la face inférieure, avec les tubercules secondaires qui les accompagnent. Nous considérons le Pedina ornata, Ag., comme une variété de cette espèce;

2° Le *Pedina Gervilii*, Agassiz, remarquable par sa forme déprimée, ses tubercules principaux ambulacraires et interambulacraires rares et espacés, ses tubercules secondaires très petits, ses pores largement ouverts, rangés par triples paires à peine obliques et renfermés par conséquent dans des zônes porifères étroites.

3° Le *Pedina rotata*, Wright (Agassiz?), assurément très voisin du Pedina Gervilii, mais s'en distinguant par sa forme plus renflée, ses pores disposés plus obliquement, ses tubercules ambulacraires plus petits, plus serrés et plus nombreux, et formant, sur le bord des zônes porifères, des rangées parfaitement régulières, — ce dernier caractère suffit pour distinguer le Pedina rotata des individus jeunes du Pedina sublævis. — Nous conservons à cette espèce le nom de rotata, tout en faisant remarquer que dans les figures des Echinodermes de la Suisse (pl. XV, fig. 4-6), la bouche est relativement plus petite et les tubercules ambulacraires plus espacés.

4° Le *Pedina aspera*, qui se distingue des espèces précédentes par son aspect plus granuleux, par ses tubercules principaux plus gros et plus saillants, par ses tubercules secondaires plus nombreux, par ses zônes porifères plus étroites encore que celles du Pedina Gervilii.

La géologie justifie complétement les distinctions que nous venons d'établir; car chacune de ces espèces occupe un horizon qui lui est propre : le Pedina rotata provient de l'oolite inférieure d'Angleterre; le Pedina Gervilii s'est rencontré dans l'étage callovien de la Sarthe; le Pedina sublævis caractérise les couches inférieures du coral-rag, et le Pedina aspera nous paraît jusqu'ici spécial à l'étage kimmeridgien. — Si M. Wright a été conduit à confondre ces quatre espèces, c'est probablement parce qu'il n'avait pas sous les yeux de véritables échantillons des Pedina sublævis, Gervilii et aspera. Nous avons examiné, dans la précieuse collection de M. Michelin, les types même de M. Agassiz, et nous avons pu nous convaincre que ces quatre Pédines, malgré les caractères communs qui les rapprochent, constituent certainement des espèces distinctes.

Localité. — Le Pedina aspera caractérise les couches inférieures du kimmeridge; nous l'avons rencontré dans les marnes de Baroville et des Riceys (Aube), où il est assez rare. M. Royer nous en a communiqué deux échantillons fort beaux recueillis par lui dans le kimmeridge inférieur de Marbevillle (Haute-Marne).

Histoire. — Mentionné pour la première fois en 1840 dans le Catalogue systematicus, le Pedina aspera a été, la même année, décrit et figuré par M. Agassiz comme une variété du Pedina sublævis, et c'est à ce titre que MM. Agassiz et Desor la signalent dans le Catalogue raisonné. Plus tard M. Wright, et tout dernièrement M. Desor, dans le Synopsis des échinides fossiles, l'ont également considéré comme une variété du Pedina sublævis; nous avons indiqué plus haut les motifs qui nous empêchent d'adopter cette opinion.

STOMECHINUS SEMIPLACENTA, Des. 1856. (Echinus, Ag. 1846).

Pl. 45, fig. 5.

SYN. — Echinus semiplacenta, Ag.—Agassiz et Desor, *Catalogue raisonné des Echinides,* Ann. des sc. nat., 3ᵉ série, t. VI, p. 366, 1846.
Stomechinus semiplacenta, Des.—Desor, *Synopsis des Echinides fossiles,* p. 129, 1856.

Testâ subcirculari, supernè subinflatâ, infernè concavâ. Areis interambulacrariis præditis decem seriebus irregulariter dispositis tuberculorum principalium; areis ambulacrariis, quatuor seriebus. Tuberculis ad ambitum majoribus. Granulis intermediis conspicuis. Poris per terna paria dispositis. Ore magno, decies et profundè inciso.

DIMENSIONS. — Hauteur, 22 millimètres; diamètre transversal, 41 millimètres.

Cette espèce affecte une forme subcirculaire, légèrement pentagonale. La face supérieure est renflée, convexe, mais peu élevée. La face inférieure est concave. Les aires interambulacraires occupent un espace double au moins de celui des aires ambulacraires; elles sont garnies sur toute leur étendue de tubercules disposés en séries assez irrégulières, au nombre de dix environ vers le pourtour du test, mais qui se réduisent à deux aux approches du sommet. Les tubercules, comme dans toutes les espèces de ce genre, augmentent un peu de volume à la face inférieure; en dessus, ils sont à peu près uniformes; on distingue cependant sur chacune des aires deux rangées un peu

plus développées que les autres. L'espace intermédiaire est occupé par des granules inégaux, mais toujours très apparents, qui forment autour de chaque tubercule des cordons distincts. Les aires ambulacraires sont légèrement renflées et garnies de quatre rangées irrégulières de tubercules à peu près égaux à ceux des aires interambulacraires, et qui comme eux augmentent un peu de volume à la face inférieure, où ils forment deux rangées parfaitement distinctes. Les tubercules ambulacraires sont également accompagnés d'un cercle très apparent de granules. Les pores sont rangés par triples paires obliques et se multiplient aux approches du péristome. La bouche est assez grande et s'ouvre dans une dépression sensible de la face inférieure. Elle est marquée d'entailles très profondes : le bord correspondant aux aires ambulacraires est large, arrondi, légèrement échancré au milieu, tandis que celui qui correspond aux aires interambulacraires est réduit à un lobe étroit et saillant. Cette disposition des entailles donne au péristome une forme plutôt subpentagonale que circulaire.

Rapports et différences. — Cette espèce se rapproche un peu du Stomechinus lineatus, Desor (1), mais elle s'en distingue

(1) C'est avec beaucoup de raison que M. Desor (Synopsis des Echinides, p. 126), sépare le Stomechinus perlatus du Stomechinus lineatus. Ces deux espèces, que M. Agassiz et la plupart des auteur sont confondues, sont certainement distinctes. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les figures données par M. Agassiz (Echin. de la Suisse. pl. XXII, fig. 13-15), et qui représentent le Stomechinus perlatus à celles de Goldfuss qui s'appliquent au Stomechinus lineatus (Petref All., pl. XL, fig. 2), L'espèce de l'Yonne dont le moule intérieur est si fréquent à Druyes et Châtel-Censoir et que nous avons figuré pl. XXIII, fig. 1, se rapporte au Stomechinus lineatus.

par ses tubercules plus nombreux, plus irrégulièrement disposés sur les aires interambulacraires et formant sur les aires ambulacraires, vers le pourtour du test, quatre rangées plus distinctes, par ses granules plus apparents, par sa bouche plus grande et son péristome marqué d'entailles plus profondes. Elle est voisine également du Stomechinus Robinaldinus, Desor (Echinus Robinaldinus), mais elle s'en éloigne par sa forme beaucoup plus déprimée, par ses tubercules rangés en séries plus irrégulières, par son péristome plus profondément entaillé.

Le genre Stomechinus établi tout récemment par M. Desor, pour les nombreux échinus dont le péristome est pentagonal et marqué d'entailles profondes, est spécial à la formation jurassique. Dans aucune autre espèce peut-être les caractères qui distinguent ce nouveau genre ne sont aussi prononcés que dans celle qui nous occupe.

Localité. — Cette espèce a été recueillie par M. Rathier, dans les couches kimméridgiennes des environs de Chablis. M. Royer nous a communiqué un échantillon provenant de Cirey (Haute-Marne). M. Desor signale le Stomechinus semiplacenta dans l'étage kimméridgien du Hâvre.

Histoire. — Mentionnée pour la première fois dans le Catalogue raisonné sous le nom d'Echinus semiplacenta, placée récemment par M. Desor dans le genre Stomechinus, cette espèce n'avait été ni décrite, ni figurée.

Explication des Figures.

Pl. XLV, fig. 5. — Stomechinus semiplacenta, vu sur la face inférieure de la collection de M. Rathier.

Acrosalenia pisum, Cotteau, 1856.

Pl. 13, fig. 7-11.

Syn. — Acrosalenia pisum, Cot. — Desor, *Synopsis des Echinides fossiles*, p. 143, 1856.

Testâ minimâ, subpentagonali, supernè subconicâ. Areis ambulacrariis rectis, subinflatis, præditis duabus seriebus parvorum tuberculorum. Tuberculis interambulacrariis magnis præsertim ad ambitum, minutis in facie superiore. Granulis intermediis numerosis, æqualibus, passim sparsis. Ore decies et leviter inciso.

Dimensions. — Hauteur, 9 millimètres ; diamètre transversal, 12 millimètres.

Cette espèce est de petite taille et affecte une forme subpentagonale. La face supérieure est renflée, subconique ; la face inférieure est presque plane. Les aires interambulacraires, relativement assez larges, sont garnies de deux rangées de tubercules très-volumineux surtout vers le pourtour, mais qui diminuent rapidement de grosseur en se rapprochant du sommet. Ces tubercules, au nombre de six à sept par rangée, sont crénelés, perforés et entourés d'un scrobicule lisse et circulaire. Vers le pourtour du test et à la face inférieure, les scrobicules se touchent et se confondent par la base ; mais près du sommet ils s'espacent et sont séparés par une ou deux séries de granules. Les aires ambulacraires descendent sans onduler jusqu'au péristome. Chacune d'elles présente deux séries de très-

petits tubercules crénelés et perforés, assez largement espacés, partout d'égale grosseur, si ce n'est cependant vers le pourtour du test où ils sont un peu plus apparents. Les granules qui accompagnent les tubercules interambulacraires sont nombreux, serrés, égaux entre eux et très-régulièrement disposés autour des tubercules; les granules ambulacraires sont plus petits et disposés sans ordre. Les pores sont rangés deux à deux et un peu obliquement sur le flanc des aires ambulacraires. L'appareil génital n'est pas complétement conservé dans les exemplaires que nous connaissons ; on reconnaît cependant qu'il se composait de cinq plaques génitales, de cinq plaques ocellaires et d'une ou plusieurs plaques suranales de forme irrégulière ; ces dernières n'existent, il est vrai, sur aucun de nos échantillons, mais elles ont laissé très-distinctement l'empreinte de la place qu'elles occupaient. Parmi les plaques génitales, la plaque antérieure de droite est plus grande que les autres et d'apparence spongieuse. L'anus affecte une forme subcirculaire. La bouche est de taille médiocre, décagonale et légèrement entaillée.

Rapports et différences. — Cette petite espèce se rapproche par sa taille de l'Hemicidaris angularis Ag., mais elle s'en distingue par sa face supérieure plus renflée et plus conique, par ses tubercules interambulacraires moins nombreux, plus développés, plus espacés, accompagnés de granules plus abondants, par ses aires ambulacraires moins saillantes.

Localité. — Cette jolie espèce a été recueillie par M. Royer aux environs de Cirey (Haute-Marne) où elle est assez abondante, dans des calcaires marneux et blanchâtres que M. Royer rapporte au Portland, mais qui, suivant nous, constituent les couches supérieures de l'étage kimméridgien. Nous avons décrit cette espèce parmi les Echinides de l'Yonne afin d'appeler sur

elle l'attention et persuadé, bien qu'on ne l'y ait pas encore rencontrée, qu'elle se trouve également dans notre étage kimméridgien.

Explication des Figures.

Pl. XLIII, fig. 7. — Acrosalenia pisum, vu sur la face supérieure, de M. Royer.
fig. 8. — Le même, vu sur la face inférieure.
fig. 9. — Le même, vu de côté.
fig. 10. — Le même, grossi.
fig. 11. — Appareil oviducal grossi.

Acrosalenia decorata, Wright, 1851, (Milnia, Haime, 1849).

Syn. — Milnia decorata, Haim. — Haime, *Annales des sc. naturelles*, 3e sér., t. XII, zoologie, p. 217, pl, 11, fig. 1-3. 1849.

Acrosalenia decorata, Wr. — Wright, *on the cassidulidæ of the oolites*, p. 174, Ann. an Mag. of nat. hist., 1851.

— — — Forbes, *Mémoirs of the geological survey*, decade IV, pl. III, 1852,

— — — Cotteau, *Note sur les Ech. de l'ét. kimméridgien du dép. de l'Aube,* Bul. soc. géol. de France, 2e série, t. XI, p. 355, 1854.

— — Morris, *Catalogue of British fossils*, 2e éd., p. 69, 1854.

— — — Desor, *Synopsis des Ech. fossiles*, p. 143, 1856.

Testâ subpentagonali, supernè subdepressâ, infernè concavâ. Areis interambulacrariis præditis duabus seriebus tuberculorum ; tuberculis ad ambitum majoribus, supernè minimis ; areolis confluentibus. Areis ambulacrariis præditis tuberculis minutis, æqualibus, biseriatim dispositis. Granulis intermediis numerosis, sparsis. Ano elongato, excentrico. Ore magno, profundè inciso.

Dimensions. — Hauteur, 5 millimètres 1/2 ; diamètre transversal, 12 millimètres.

Cette petite espèce, légèrement déprimée en dessus, concave en-dessous, affecte une forme très-sensiblement pentagonale due au renflement des aires ambulacraires. Les aires ambulacraires sont garnies de deux rangées de tubercules principaux au nombre de neuf ou dix par série. Ils sont largement développés vers le pourtour, mais ils diminuent de volume en se rapprochant de la bouche et du sommet ; près du sommet surtout ils sont remarquables par leur petitesse et se distinguent à peine des granules qui les accompagnent. Chaque tubercule visiblement crénelé et perforé occupe le milieu d'une des plaques interambulacraires et s'élève du milieu d'un scrobicule lisse et circulaire dont l'étendue est subordonnée à la grosseur du tubercule. Les scrobicules se touchent par la base, si ce n'est, cependant, près du sommet où ils sont beaucoup plus petits et entourés de granules. L'espace que les rangées de tubercules laissent libre au milieu des aires interambulacraires ou sur le bord des zones porifères est occupé tout entier par des granules nombreux, serrés, disposés sans ordre ; les plus développés se trouvent à la face inférieure près des zones porifères. Quelques-uns de ces granules sont mamelonnés et présentent des traces de perforation. Les aires



ambulacraires convergent en droite ligne du sommet à la bouche ; elles sont garnies de deux rangées de petits tubercules égaux entre eux, distinctement crénelés et perforés, au nombre de dix-huit à vingt par série et placés sur le bord externe des aires ambulacraires. L'espace intermédiaire est occupé par des granules nombreux, serrés, imperforés et plus fins que les granules interambulacraires. Les pores disposés par simples paires légèrement obliques forment de chaque côté des ambulacres une ligne parfaitement régulière. Bien que l'appareil oviducal ne soit pas conservé dans le seul exemplaire que nous possédons, on reconnait cependant à l'empreinte qu'il a laissée, un des caractères les plus remarquables de cette espèce, l'excentricité si prononcée de l'anus qui s'ouvre au sommet de l'aire interambulacraire postérieure. La bouche située dans une dépression assez sensible occupe la moitié du diamètre de la face inférieure ; elle est décagonale, marquée d'entailles profondes dont les bords sont relevés d'une manière très-apparente.

Rapports et Différences. — Cette espèce ne saurait être confondue avec aucun de ses congenères. L'ensemble de ses caractères la rapproche de l'Acrosalenia spinosa, cependant elle s'en distingue d'une manière très-nette par sa forme sensiblement pentagonale, par la petitesse de ses tubercules interambulacraires supérieurs, par les profondes entailles du péristome et surtout par la structure de son appareil oviducal et la position si remarquablement excentrique de son anus.

Localité. — Nous avons recueilli cette espèce qui n'avait pas encore été signalée en France dans les couches kimméridgiennes inférieures des environs de Bar-sur-Aube.

En Angleterre, elle se rencontre dans le coral-rag d'Abbots-

burg, Weymouth, Steeple Ashton, Malton, Wiltshire ; elle ne paraît pas y être très-rare.

HISTOIRE. — Cette jolie espèce est en quelque sorte privilégiée. Connue depuis quelques années seulement, elle a déjà été l'objet de trois descriptions minutieuses et deux fois représentée dans des planches excellentes avec tous ses détails de forme et d'organisation. C'est en 1849 que M. Jules Haime l'a fait connaître pour la première fois sous le nom de Milnia decorata. Trompé par les caractères que présente l'appareil oviducal et attachant à l'excentricité de l'anus une importance exagérée, il crut y voir le type d'une nouvelle forme d'Echinide intermédiaire entre les Cidarides et les Cassidulides et créa pour elle le genre Milnia et la division des Pseudo-cidarides. Plus tard MM. Wright et Forbes, ayant à leur disposition des exemplaires parfaitement conservés, démontrèrent jusqu'à l'évidence que le Milnia decorata devait par tous ses caractères se ranger dans le genre Acrosalenia, près des Acrosalenia spinosa et Lamarkii. Cette opinion a été depuis adoptée par M. Haime, lui-même.

HOLECTYPUS CORALLINUS, d'Orbigny, 1850.

Décrite et figurée dans nos Echinides de l'étage corallien, cette espèce se retrouve dans les assises kimméridgiennes. Les exemplaires que nous avons recueillis présentent les mêmes caractères et notamment cette disposition toute particulière des granules intermédiaires que nous avons indiquée pl. XXXIV, fig. 8 et qui nous paraît distinguer nettement cette espèce de l'Holectypus depressus. Suivant M. Desor, l'Holectypus Coralli-

nus, d'Orbigny, ferait peut-être double emploi avec l'Holectypus Meriani qu'on rencontre à peu près au même horizon géologique. Ces deux espèces nous paraissent effectivement très-voisines. Cependant nous hésitons à les réunir, car l'Holectypus Meriani que nous ne connaissons que par les figures et la description que M. Desor en a données, est remarquable surtout par la forme arrondie de son ouverture anale, tandis qu'elle est beaucoup plus ovale dans l'Holectypus Corallinus.

Nucleolites Icaunensis, Cotteau, 1856.

Pl. 45, fig. 6-8.

Testâ elongatâ, supernè subinflatâ, infernè subdepressâ, subconcavâ, anticè rotundatâ, posticè dilatatâ et truncatâ. Vertice subantico. Sulco anali supero, lato, a vertice remoto. Ore antico.

Dimensions. — Hauteur, 13 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 25 millimètres ; diamètre transversal, 21 millimètres.

Cette espèce est oblongue, allongée, arrondie et rétrécie en avant, dilatée et subtronquée en arrière. La face supérieure est légèrement renflée ; la face inférieure est plane et concave au milieu. Le sommet est subcentral, un peu excentrique en avant. Les aires ambulacraires sont relativement assez larges, à peine pétaloïdes et circonscrites par des zônes porifères très-étroites. Le sillon anal est large, arrondi à la partie supérieure; il s'ouvre à moitié à peu près de l'espace compris entre le sommet et le bord postérieur. La bouche située dans une dépres-

sion assez profonde est pentagonale et rapprochée du bord antérieur.

Rapports et Différences. — Cette espèce est voisine des Nucleolites clunicularis, Blain., scutatus, Lam., Goldfusii, Des M. et ne saurait cependant être rapportée à aucun de ces Echinides; elle se distingue du Nucleolites clunicularis, si abondant dans les terrains jurassiques inférieurs par sa forme plus allongée, plus épaisse sur les bords, moins conique et surtout par la position de son sillon anal qui s'arrondit à la partie supérieure et commence vers le milieu de l'espace compris entre le sommet et le bord postérieur, tandis que ce même sillon dans le N. clunicularis est aigu à la partie supérieure et très-rapproché du sommet. Elle s'éloigne également du Nucleolites scutatus dont la forme est moins oblongue, plus épaisse, plus carrée, moins rétrécie en avant et dont le sillon anal, situé à peu de distance du sommet, entame plus profondément le bord postérieur. Sa forme générale rétrécie en avant, dilatée en arrière, la rapproche peut-être davantage du Nucleolites Goldfusii, Des M. (Micraulus, Ag.), mais elle s'en distingue certainement par sa forme plus allongée, ses aires ambulacraires plus larges et moins pétaloïdes et surtout par son sillon anal plus étendu, s'ouvrant moins près du bord postérieur. — C'est à tort que M. Raulin mentionne cette espèce sous le nom de Nucleolites elongatus (1); ce dernier est beaucoup plus allongé, plus aplati, et son sillon anal occupe tout l'espace compris entre le sommet et le bord postérieur.

(1) Statistique géologique du département de l'Yonne, p. 378, (épreuve).

Localité. — Nous devons la connaissance de cette espèce à M. Rathier, qui l'a recueillie dans les calcaires des environs de Tonnerre et de Chablis où elle est très-rare.

Explication des Figures.

Pl. XLV, fig. 6. — Nucleolites Icaunensis, vu sur la face supérieure, de la collection de M. Rathier.
fig. 7. — Le même, vu sur la face inférieure.
fig. 8. — Le même, vu de côté.

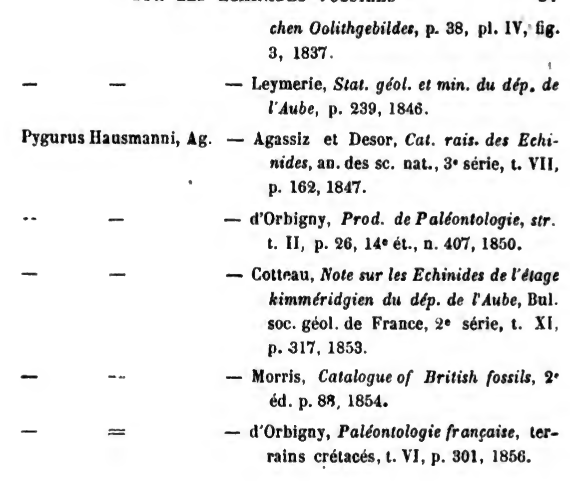
Pygurus Blumenbachii, Agassiz, 1847. (Clyp. Koch et Dunk, 1837).

Nous ne reviendrons pas sur les caractères de cette espèce décrite et figurée parmi les Echinides de l'étage corallien. Les exemplaires rencontrés dans les calcaires à astartes ne nous ont présenté aucune différence avec ceux qui proviennent du coral-rag proprement dit.

Localité. — Le Pygurus Blumenbachii a été recueilli dans le calcaire à astartes, par M. Rathier, aux environs de Tonnerre et de Chablis, par M. Royer, à Colombé-les-deux-Eglises (Haute-Marne), et par nous à Arconville (Aube).

Pygurus Hausmanni, Agassiz, 1847, (Clyp., Koch et Dunk. 1847).

Syn.—Clypeaster Hausmanni — Koch et Dunker, *Beïtrage Norddeuts-*



chen Oolithgebildes, p. 38, pl. IV, fig. 3, 1837.

— — — Leymerie, *Stat. géol. et min. du dép. de l'Aube*, p. 239, 1846.

Pygurus Hausmanni, Ag. — Agassiz et Desor, *Cat. rais. des Echinides*, an. des sc. nat., 3ᵉ série, t. VII, p. 162, 1847.

— — — d'Orbigny, *Prod. de Paléontologie, str.* t. II, p. 26, 14ᵉ ét., n. 407, 1850.

— — — Cotteau, *Note sur les Echinides de l'étage kimméridgien du dép. de l'Aube*, Bul. soc. géol. de France, 2ᵉ série, t. XI, p. 317, 1853.

— — — Morris, *Catalogue of British fossils*, 2ᵉ éd. p. 88, 1854.

— = — d'Orbigny, *Paléontologie française*, terrains crétacés, t. VI, p. 301, 1856.

Testâ maximâ, subcirculari, elongatâ, supernè depressâ, infernè subplanâ, concavâ, anticè rotundatâ, porticè subrostratâ. Areis ambulacrariis supernè usque ad ambitum petaloïdeis, infernè rectis, strictis, in sulco ad orem convergentibus. Ano elliptico, submarginali. Ore pentagonali, circumvallato, antico.

Dimensions. — Hauteur, 24 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 120 millimètres ; diamètre transversal 107 millimètres.

Cette espèce est remarquable par sa grande taille ; sa forme générale est subcirculaire, plus longue que large, convexe et subdéprimée en dessus, arrondie et un peu échancrée en avant, subrostrée en arrière. La face inférieure est plane, légèrement concave au milieu et marquée de cinq renflements relativement

peu développés qui correspondent aux aires interambulacraires et sont terminés près de la bouche par cinq bourrelets saillants. Les aires ambulacraires affectent à la face supérieure une forme pétaloïdale très-gracieuse ; les pores qui les circonscrivent sont unis par un sillon qui devient plus étroit au fur et à mesure que l'aire se rétrécit, mais qui persiste jusqu'au pourtour du test.

A la face inférieure, les ambulacres convergent en ligne droite jusqu'à la bouche ; ils sont étroits, bordés de pores espacés et renfermés dans des dépressions très-apparentes qui alternent avec les renflements des aires interambulacraires. Le test est peu épais et partout recouvert de petits tubercules crénelés, perforés et s'élèvant du milieu d'un scrobicule lisse, étroit, déprimé, circulaire. Ces tubercules sont irrégulièrement disséminés, cependant sur le milieu des renflements interambulacraires de la face inférieure ils sont plus petits et plus serrés. La face supérieure est très-mal conservée dans le seul exemplaire que nous connaissons et il ne nous a pas été possible d'étudier la structure de l'appareil oviducal très-bien représenté, du reste, par Koch et Dunker. L'anus est elliptique dans le sens du diamètre antéro-postérieur et s'ouvre à la face inférieure à l'extrémité de l'aire interambulacraire postérieure. La bouche est excentrique en avant, subpentagonale et entourée de cinq bourrelets saillants.

Rapports et différences. — Cette remarquable espèce offre par sa grande taille quelque ressemblance avec le Pygurus Icaunensis que nous avons décrit et figuré dans les Echinides de l'étage corallien, mais elle s'en distingue facilement par sa forme plus allongée, sa face supérieure plus déprimée, ses aires ambulacraires conservant jusqu'au pourtour leur forme pétaloïdale, sa face inférieure plus plane et marquée de

renflements moins apparents. Par sa forme générale elle se rapproche davantage du Pygurus pentagonalis, Wright, de l'étage bajocien d'Angleterre (1); elle s'en éloigne cependant, suivant M. Wright, par sa taille ordinairement plus forte, par sa face supérieure plus déprimée et plus convexe et ses sillons ambulacraires plus étroits.

LOCALITÉ. — Le Pygurus Hausmanni a été recueilli dans les calcaires à astartes de l'Aube, aux environs de Longchamps, par M. Royer, et à Polisot, par M. Leymerie. — M. d'Orbigny signale cette espèce à Tonnerre et à Thury (2).

Hors de France, le Pygurus Hausmanni a été rencontré en Allemagne, à Kleinbremen, près Bückeburg (3), et en Angleterre à Malton, Yorkshire (étage corallien) (4).

HISTOIRE. — Décrite et figurée pour la première fois en 1837, par Kock et Dunker, cette espèce a été, en 1837, placée par

(1) Wright, *on the cassidulidæ of theoolites*, Ann. of natural history, p. 224, pl. VIII, fig. 3 a-e, 1851. M. Wright considère le Clypeaster pentagonalis de Phillips (géol. of Yorkshire, pl. IV, fig. 24), comme synonyme de son Pygurus pentagonalis. Nous ne connaissons aucune de ces deux espèces, cependant en comparant la planche de M. Wright à la figure que Phillips donne du Clypeaster pentagonalis, il nous paraît bien difficile de réunir ces deux espèces qui appartiennent à un horizon géologique distinct et présentent, au premier abord, de si grandes différences dans leur forme générale et la disposition de leurs ambulacres.

(2) Paléontologie française, terrains crétacés, t. VI, p. 301.

(3) Kock et Dunker, Beïtrage norddeutschen oolithgebildes, p. 89

(4) Wright, on the cassidulidæ of the oolites, p. 226.—Morris, catalogue of British fossils, p. 88.

MM. Agassiz et Desor dans le genre Pygurus où elle est restée depuis.

Pygurus Royerianus, Cotteau, 1854.

Pl. 46, fig. 1-3.

Syn. — Pygurus Royerianus, Cot. — Cotteau, *Note sur les Ech. de de l'ét. kimm. de l'Aube*, Bul. soc. géol. de France, 2e série. t. XI, p. 356, 1854.

Testâ latâ, subquadratâ, supernè depressâ, anticè turgidâ, flexuosâ, posticè subrostratâ. Tuberculis minutis, passim sparsis, anticè majoribus. Granulis intermediis sæpius lineatim dispositis. Vertice excentrico.

Dimensions. — Hauteur, ?....... diamètre antéro-postérieur, 67 millimètres ; diamètre transversal, 75 millimètres.

Le Pygurus Royerianus affecte une forme circulaire, presque carrée, un peu plus large que longue, arrondie et fortement échancrée en avant et se prolongeant en arrière en un rostre assez prononcé. La face supérieure est déprimée, un peu renflée en avant et marquée en arrière d'une carêne légère. Les aires interambulacraires sont garnis de petits tubercules homogènes et formant le plus souvent des séries obliques assez régulières, si ce n'est cependant à la partie antérieure, sur les bords de l'aire ambulacraire impaire où ils sont plus gros, moins nombreux et disséminés sans ordre. L'espace intermédiaire, entre ces tuber-

cules est occupé par une granulation fine, serrée, disposée au hasard à la partie antérieure, mais montrant sur le reste du test une tendance à se ranger en séries concentriques et linéaires.

Les aires ambulacraires, comme celles du Pygurus Blumenbachii, affectent une forme pétaloïdale et effilée très-prononcée. Les pores qui les circonscrivent sont unis par un sillon jusqu'aux deux tiers à peu près de la face supérieure ; de là, jusqu'au pourtour, ils s'espacent et sont à peine visibles. Les aires ambulacraires sont garnies de tubercules identiques à peu près à ceux des aires interambulacraires, entourés comme eux de granules et formant des séries longitudinales assez régulières. Les sillons qui unissent les pores sont bordés d'un cordon de petites verrues très-fines. Le sommet est excentrique en avant. L'appareil oviducal paraît identique à celui du Pygurus Blumenbachii et remarquable par le grand développement de la plaque madréporiforme. La face inférieure n'est pas conservée dans les exemplaires que nous connaissons.

Rapports et différences. — Cette espèce est assurément très voisine du Pygurus Blumenbachii dont elle n'est peut-être qu'une variété ; elle nous a paru cependant s'en distinguer par sa forme, constamment plus large que longue, par sa face supérieure plus déprimée, par ses tubercules postérieurs et latéraux moins nombreux, moins serrés, plus apparents et entourés de granules qui souvent affectent une disposition linéaire très-prononcée, caractère que nous n'avons pas vu dans le Pygurus Blumenbachii.

Localité. — M. Rathier a recueilli cette espèce dans les couches de l'étage kimméridgien des environs de Chablis. Nous l'avons rencontrée aux Riceys. M. Royer, auquel nous sommes

heureux de la dédier, nous en a communiqué un fort bel échantillon provenant du kimméridge de Bouzancourt (Haute-Marne).

Explication des Figures.

Pl. XLVI. fig. 1. — Pygurus Royerianus, vu sur la face supérieure de la collection de M. Royer.
fig. 2. — Plaque interambulacraire grossie.
fig, 3. — Pores grossis.

Genre Dysaster, Agassiz.

Nous avons indiqué précédemment, sans qu'il soit besoin d'y revenir ici, les motifs qui nous ont engagé, ainsi que l'a fait M. d'Orbigny, à remplacer le nom de Dysaster par celui plus ancien de Collyrites. Les observations que nous venons de faire sur les Collyrites si bien conservés du terrain jurassique de la Sarthe (1), permettent de replacer dans la méthode le genre Dysaster en le circonscrivant, toutefois, dans des limites plus étroites. Les espèces classées dans ce genre par MM. Agassiz et Desor appartiennent à deux types bien distincts : les unes présentent un appareil oviducal étroit, allongé, avec plaques ocellaires latérales largement développées, en contact entre elles par le milieu et sur la même ligne que les plaques génitales. Dans les autres, ce même appareil est subcirculaire, plus large

(1) Mémoire sur les Echinides fossiles de la Sarthe, lu à la Société géologique de France, le 10 mai 1856.

que long ; les plaques ocellaires latérales sont très-petites, reléguées sur le flanc des plaques génitales et séparées par le prolongement de la plaque génitale antérieure de droite qui occupe le centre. Des espèces, différant entre elles par la structure d'un organe aussi important, ne peuvent rester dans le même genre, quels que soient les caractères qui les rapprochent. Nous désignons les premières qui sont les plus nombreuses sous le nom de Collyrites que leur a donné M. Des Moulins. Nous laissons aux secondes le nom de Dysaster ; le genre ainsi restreint ne comprend plus qu'un petit nombre d'espèces toutes caractérisées par leur appareil oviducal subcirculaire, à plaques ocellaires reléguées sur le flanc des plaques génitales. Il nous paraît d'autant plus juste de conserver à ce genre le nom de Dysaster que l'espèce la plus répandue, le Dysaster granulosus était considéré par M. Agassiz, lorsqu'il a publié le Prodrome d'une monographie des radiaires, comme un des types de son genre Dysaster.

Les espèces du genre Dysaster s'éloignent des Collyrites non seulement par leur appareil oviducal d'une structure si différente, mais par leur forme subcylindrique, plus allongée, plus renflée, par leur sommet excentrique en avant et par leurs ambulacres postérieurs très-éloignés du sommet. Ces derniers caractères n'ont que peu de valeur au point de vue zoologique, cependant ils donnent à ces oursins une physionomie particulière et qui les distinguera toujours facilement des Collyrites.

Nous ne connaissons que trois espèces de Dysaster : deux appartiennent au terrain jurassique, le Dysaster granulosus, Ag., et le Dysaster anasteroïdes, Leym.; le troisième, le Dysaster subelongatus est propre au terrain néocomien de la Provence et de l'Isère.

DYSASTER ANASTEROIDES, Leymeric, 1846.

Pl. 46, fig. 4-10.

SYN.—Dysaster anasteroides, Leym.—Leymerie, *Statistique minéralogique et géologique du département de l'Aube*, atlas, p. 9, 1846.

Dysaster suprajurensis, d'O.—d'Orbigny, *Prodrome de Pal. strat.*, t. II, p. 55, 15e ét., n. 183, 1850.

Collyrites anasteroides, d'O.—d'Orbigny, *Note rectificative sur différents genres d'Echinoïdes*, Revue et magasin de zool., 2e série, t. VI, p. 27, 1853.

— — — d'Orbigny, *Paléontologie française*, terrains crétacés, t. VI, p. 51, 1853.

Collyrites granulosa, d'Orb.—Cotteau, *Note sur les Ech. du dép. de l'Aube*, Bul soc. géol. de Fr., 2e sér., t. XI, p. 357, 1854.

Testâ elongatâ, subcylindricâ, supernè inflatâ, infernè planâ, anticè rotundatâ, posticè truncatâ, subacuminatâ. Vertice excentrico. Areis ambulacrariis posterioribus, subarcuatis ano incumbentibus. Ano elongato, pyriformi.

DIMENSIONS. — Hauteur, 18 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 33 millimètres ; diamètre transversal, 24 millimètres.

Le Dysaster anasteroides affecte une forme allongée, subcylindrique, renflée en dessus, plane en dessous, arrondie en avant et rétrécie vers la région postérieure qui est sensiblement

tronquée. Le sommet est très excentrique en avant. Le sillon antérieur au milieu duquel s'étend l'aire ambulacraire impaire, n'est apparent qu'à la face inférieure, près de l'ouverture buccale. Les aires postérieures sont arquées et convergent immédiatement au-dessus de l'anus; l'espace qui les sépare des aires antérieures occupe près de la moitié du diamètre antéro-postérieur. Le test est partout recouvert d'une granulation fine, serrée, égale, abondante au milieu de laquelle se montrent de petits tubercules visiblement crénelés et perforés et entourés d'un scrobicule étroit, lisse, déprimé, circulaire. Ces tubercules sont irrégulièrement disséminés sur les aires ambulacraires et interambulacraires, cependant ils sont plus abondants à la partie antérieure et à la face inférieure, vers le pourtour du test. Dans la plupart des exemplaires l'appareil oviducal est conservé, il est à peu près identique à celui du Dysaster granulosus et se compose comme lui de quatre plaques ovariales granuleuses, inégales, fortement perforées, rapprochées les unes des autres et formant entre elles un carré presque régulier, plus large que long. La plaque antérieure de droite plus développée, se prolonge jusqu'au bord postérieur de l'appareil oviducal et présente dans sa plus grande partie une apparence granulo-spongieuse. Les plaques ocellaires sont très-petites, à peine distinctes et ne sont pas directement superposées aux plaques ovariales, ainsi que cela a lieu dans des espèces du genre Collyrites. L'anus est allongé, pyriforme et s'ouvre à fleur du test, au sommet de l'aire interambulacraire postérieure qui ne présente aucune trace de sillon. La bouche est très-excentrique en avant et irrégulièrement décagonale.

Rapports et différences. — Le Dysaster anasteroides est très-voisin du Dysaster granulosus auquel nous avions cru de-

voir le réunir (1). Il s'en distingue cependant, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, par sa forme plus allongée, plus étroite en arrière, plus cylindrique, plus convexe et plus régulièrement renflée à la face supérieure. Il se rapproche davantage encore du Dysaster subelongata du terrain néocomien dont il ne se distingue que par sa région postérieure moins étroite, son sillon supérieur moins prononcé, son anus plus ovale.

Localité. — Le Dysaster anasteroides caractérise les couches kimméridgiennes, il a été recueilli par M. Rathier, aux environs de Chablis. — Il est assez fréquent à Bar-sur-Aube (Aube), et à Champcourt (Haute-Marne).

Histoire. — Mentionnée pour la première fois, par M. Leymerie, sous le nom de Dysaster anasteroides, cette espèce a été, dans le catalogue raisonné de MM. Agassiz et Desor, l'objet d'une confusion regrettable. En créant le nom d'anasteroides, M. Leymerie l'a donné à un oursin du terrain kimméridgien de l'Aube, mais M. Agassiz, tout en adoptant le nom d'anasteroides, l'a appliqué à une espèce néocomienne très-distincte, pour le gisement de laquelle il indique Grasse, Martigue, Castellanne, Escragnolle, Nerou, sans mentionner aucune des localités kimméridgiennes signalées par M. Leymerie (2). Dans sa paléontologie française, M. d'Orbigny a fait cesser cette confusion en séparant du véritable anasteroides de M. Leymerie, l'espèce néocomienne à laquelle il a donné le nom de subeplongata (3).

(1) Note sur les Echinides de l'étage kimméridgien de l'Aube, Bull. soc. géol., 2e série, t. XI, p. 355.

(2) Catalogue raisonné des Echinides, annales des sc. nat., 3e série, t. VIII, p. 32.

(3) Paléontologie française, terrains crétacés, t. VI, p. 58.

M. d'Orbigny réunit avec raison au Collyrites anasteroides son Collyrites suprajurensis qui ne saurait en être distingué.

Explication des Figures.

Pl. XLVI, fig. 4. — Dysaster anasteroides, vu sur la face surieure de ma collection.
fig. 5. — Le même, vu sur la face inférieure.
fig. 6. — Le même, vu de côté.
fig. 7. — Le même, vu sur la région antérieure.
fig. 8. — Le même, vu sur la région anale.
fig. 9. — Plaque grossie.
fig. 10. — Appareil oviducal grossi.

Considérations paléontologiques.

L'étage kimméridgien nous a offert dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, vingt espèces d'Echinides :

Sur ce nombre, treize sont spéciales à cet étage :

Cidaris pyrifera, Ag.
Hemicidaris Rathieriana, Cot.
— Wrightii. Cot
— Ricetensis, Cot.
— Purbeckensis, Forbes.
— Desoriana, Cot.
Pseudodiadema, Rathieri. Cot.
Pedina aspera, Ag.

Stomechinus semiplacenta, Des.
Acrosalenia pisum, Cot.
Nucleolites Icaunensis, Cot.
Pygurus Royerianus, Cot.
Dysaster anasteroides, Leym.

Sept se sont déjà montrées dans les couches coralliennes :

Rabdocidaris Orbignyana, Des.
Hemicidaris Cartieri, Des.
Pseudodiadema mamillanum, Des.
Acrosalenia decorata, Wright.
Holectypus Corallinus, d'Orb.
Pygurus Blumenbachii, Ag.
— Hausmanni, Ag.

Ce nombre est relativement assez considérable, mais nous ferons observer que plusieurs de ces espèces, les Hemicidaris Cartieri, Pseudodiadema mamillanum, Pygurus Blumenbachii et Hausmanni proviennent du calcaire à Astartes, dépôt intermédiaire qui, tout en faisant partie de l'étage kimméridgien, tend encore par ses assises les plus inférieures à se rapprocher du coral-rag.

Douze espèces sur vingt appartiennent à la division des Echinides réguliers. La prédominence, au milieu de ces assises argileuses des Hemicidaris et des Rabdocidaris aux puissants radioles est un fait qui mérite d'être signalé. Le genre Hemicidaris atteint dans cet étage le maximum de son développement et est représenté, dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, par six espèces (1). Spécial pour ainsi dire à la formation ju-

(1) Indépendamment des espèces signalées dans notre département,

rassique, ce genre disparaît avec elle, et ne nous offre dans le terrain crétacé que quelques rares espèces limitées aux couches les plus inférieures.

Parmi nos Hemicidaris kimméridgiens, il en est un, l'Hemicidaris Purbeckensis dont le gisement nous paraît très-intéressant. Nous rappellerons ici quelques-unes des observations que nous avons publiées, en 1854, sur cette même espèce, dans le *Bulletin de la Société géologique de France.*

L'Hemicidaris Purbeckensis a été recueilli par M. Forbes, à la base du groupe Wealdien, dans les couches de Purbeck du Dorsetshire. En retrouvant cette même espèce dans notre étage kimméridgien, il en résulte une présomption que ces deux dépôts sont synchroniques. Ce n'est là assurément qu'un fait isolé; cependant au point de vue paléontologique, il ne manque pas d'importance. Pour rattacher le groupe Wealdien, au terrain crétacé, il faudrait admettre que l'Hemicidaris Purbeckensis, après s'être développé dans nos mers kimméridgiennes, eut survécu à la catastrophe qui sépare le terrain jurassique du terrain crétacé, conséquence contraire aux lois qui régissent la distribution des Echinides, aucune de leurs espèces jurassiques n'ayant été rencontrée dans les terrains crétacés. N'est-il pas beaucoup plus simple de penser que le groupe Wealdien est le représentant des derniers dépôts jurassiques, que les couches de Purbeck notamment, se sont formées à l'époque où les mers kimméridgiennes couvraient nos départements, que, sur certains points, ces mers ont envahi les lacs au fond desquels s'accumulaient presqu'exclusivement des sédiments d'eau douce et ont permis,

nous indiquerons comme propre à l'étage kimméridgien les Hemicidaris Hofmanni, Des., mitra, Ag., Boloniensis, Cot., Alpina, Des., diademata, Ag., Thurmanni, Ag.

pendant un temps relativement très-limité, à quelques animaux marins contemporains de s'y développer.

Sur vingt espèces d'Echinides kimméridgiens, huit sont nouvelles : 4 Hemicidaris, 1 Pseudodiadema, 1 Acrosalenia, 1 Pygurus et 1 Nucleolites. Parmi les espèces déjà connues, quelques-unes présentent au point de vue zoologique, un intérêt réel. Nous citerons l'Acrosalenia decorata qui n'avait pas encore été signalé en France; le Pygurus Hausmanni, également fort rare et si remarquable par sa grande taille ; le Dysaster anasteroides, que la forme de son appareil oviducal distingue si nettement des véritables Collyrites.

L'étage portlandien, malgré sa puissance considérable, et bien que renfermant dans certaines localités, notamment aux environs d'Auxerre, une faune riche et variée, ne nous a offert jusqu'ici aucune espèce d'Echinides.

G. Cotteau.

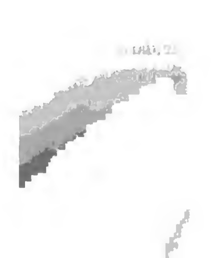


TABLE DES ÉCHINIDES JURASSIQUES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Acrocidaris, Agassiz.
Censoriensis, Cot., t. IV, p. 485, pl. 16, fig. 1-4, 1850.
nobilis, Ag., t. IV, p. 482, pl. 15, f. 4-12, 1850.

Acrosalenia, Agassiz.
decorata, Wright, t. X, p. 54, 1856.
pisum, Cot., t. X, p. p. 52, pl. 43, f. 7-11, 1856.
spinosa, Ag., t. III, p. 228, pl. 3, f. 6-11, 1849.

Arbacia, Agassiz.
Jurassica, Cot. (Magnotia), t. V, p. 154, pl. 20, f. 6-11, 1851.

Cidaris, Lamarck.
Agassizii, Cot., t. III, p. 359, pl. 8, f. 12, 1849.
baculifera, Ag., t. IV, p. 208, pl. 11, f. 3, 1850.
Blumenbachii, Muns., t. III, p. 364, 1849, t. IV, p. 204, pl. 10, f. 7-9, 1850.
Censoriensis, Cot. (Diplocidaris), t. IV, p. 212, pl. 12, f. 4, 1850.
copeoides, Ag. (Rabdocidaris), t. III, p. 360, pl. 8, f. 3-5, 1849.
coronata, Gold., t. IV, p. 197, pl. 10, f. 1-7, 1850.
Courtaudina, Cot., t. III, p. 105, pl. 2, f. 1-2, 1849.
crassa, Cot. (Rabdocidaris), t. IV, p. 211, pl. 11; f. 8, 1850.
Drogiaca, Cot., t. IV, p. 204, pl. 11, f. 1-2, 1850.
granulata, Cot., t. IV, p. 210, pl. 11, f. 7, 1850.

lineata, Cot., t. IV, p. 211, pl. 11, f. 5-6, 1850.
Moraldina, Cot. (Rabdocidaris), t. II, p. 573, pl. 1, f 1-3, 1848.
pustulifera, Ag. (Diplocidaris), t. IV, p. 207, pl. 12, f. 3, 1850.
pyrifera, Ag., t. X, p. 16, pl. 42, f. 12, pl. 45, f. 9-10, 1856.
spinosa, Ag. (Rabdocidaris), t. IV, p. 209, pl. 11, f. 4, 1850.
trigonacantha, Ag. (id.), t. IV, p. 213, pl. 10, f. 6, 1850.

Clypeus.
Rathieri, Cot., t. III, p. 241, pl. 6, f. 1-4, 1849.

Collyrites, Des Moulins.
Censoriensis, Cot., t. IX, p. 302, pl. 40, f. 6-7, 1855.
conica, Cot., t. IX, p. 291, pl. 9, f. 6-9, 1849 et 1855.
Desoriana, Cot, t. IX, p. 291, pl. 39, f. 1, 1855.
granulosa, Des M., t. IX, p. 293, pl. 40, f. 1-4, 1855.
ovalis, Des M., t. III, p. 364, pl. 9, f. 1-2, 1849, et t. IX, p. 286, pl. 39, f. 2-4, 1855.
Michelini, d'Orb., t. IX, p. 298, pl. 40, f. 5, 1855.

Desorella, Cotteau.
Drogiaca, Cot., t IX, p. 21, pl. 34, f. 4-7, 1855.
elata, Cot., t. IX, p. 18, pl. 34, f. 1-3, 1855.
Icaunensis, Cot., t. IX, p. 14, pl. 33, f. 1-8, 1855.
Orbignyana, Cot., t. IX, p. 17, pl. 33, f. 9-11, 1855.

Diadema, Lamarck.
complanatum, Ag. (Pseudodiadema), t. V, p. 140, pl. 17, f. 7-10, 1851..
Courtaudinum, Cot. (Diplopodia), t. V, p. 146, pl. 18, f. 9-10, 1851.
depressum, Ag. (Pseudodiadema), t. III, p. 107, pl. 2, f. 3-6, 1849.
Drogiacum, Cot, (Diplopodia), t. V, p. 149, pl. 9, f. 6-10, 1851.
hemisphœricum, Ag. (Pseudodiadema), t. IV, p. 488, pl. 16, f. 5-9, 1850

Icaunense, Cot. (Diplopodia), t. V, p. 147, pl. 19, f. 1-5, 1851.

Orbignyanum, Cot. (Pseudodiadema), t. 5, p. 138, pl. 17, f. 2-6, 1851.

pseudodiadema, Ag. (Pseudodiadema), t. V, p. 135, pl 17, f. 1, 1851.

Rathieri, Cot. (Voy. Pseudodiadema Rathieri).

Ricordeanum, Cot. (Pseudodiadema), t. IV, p. 486, pl. 15, f. 1-3, 1850.

seriale, Ag. (Hemipedina), t. II, p. 575, pl. 1, f. 4-8, 1848.

subangulare, Ag. (Pseudodiadema), t. V, p. 143, pl. 18, f. 1-8, 1850.

Dysaster, Agassiz.

anasteroides, Lym., t. X, p. 68, pl. 46, f. 4-10, 1856.

conicus, Cot. (Voyez Collyrites conica).

Orbignyana Cot. (Collyrites), t. III, p. 366, pl. 9, f. 3-8, 1849.

ovalis, Ag (Voyez Collyrites ovalis),

ringens, Ag. (Collyrites), t. III, p. 110, pl 2, f. 10-13, 1849.

Robinaldinus, Cot. (Collyrites), t. III, p. 243, pl. 7, f. 1-5, 1849.

Glypticus, Agassiz.

hieroglyphicus, Ag., t. V, p. 159, pl. 20, f. 12-15, 1851.

Echinus, Linné.

Orbignyanus Cot. (Stomechinus) t. VII, p. 269, pl. 21, f. 8-13, 1853.

multigranularis, Cot. (id.), t. III, p. 231, pl. 7, f. 6-8, 1849.

perlatus, Ag. (id.), t. VII, p. 274, pl. 23, f. 1, 1853.

Robinaldinus, Cot. (id.), t. VII, p. 271, pl. 22, 1853.

Vacheyi, Cot. (id.), t. III, p. 230, pl. 3, f. 12-16, 1849.

Hemicidaris, Agassiz.

Cartieri, Des., t. IV, p. 477, pl. 14, f. 1-5, 1850, p. 2?, 1856
crenularis, Ag., t. III, p. 362, IV, p. 471, pl. 13, f. 1-9, 1849, 1850.
Desoriana, Cot., t. X, p. 37, pl. 43, f. 1-6, 1856.
diademata, (Voyez Hem. Cartieri).
Guerini, Cot., t. IV, p. 479, pl. 14, f. 6-8, 1850.
Icaunensis, Cot., t. III, p. 226, pl. 3, f. 1-5, 1849.
Meryaca, Cot., t. IV, p. 475, pl. 13, f. 10-12, 1850.
Purbeckensis, Forbes, t. X, p. 32, pl. 45, f. 1-4, 1856.
Rathieriana, Cot., t. X, p. 24, 1856.
Ricetensis, Cot., t. X, p. 30, pl. 43, f. 1-4, 1856.
stramonium, Ag., t. IV, p. 214, pl. 12, f. 5-7, 1850,
Wrightii, Cot., t. X, p. 26, pl. 42, f. 5-11, 1856.

Holectypus, Desor.
Corallinus, d'Orb., t. VIII, p. 239, pl. 31., f. 1-4, 1854 et t. X, p. 57, 1856.
Devauxianus, Cot., t. III, p. 109, pl. 2, f. 7-9, 1849
Dormoisianus, Cot., t. III, p. 362, pl. 8, f. 6-8, 1849.
Drogiacus, Cot., t. VIII, p. 236, pl. 31, f. 1-4. 1854.
Raulini, Cot., t. III, p 233, pl. 4, f. 1-5, 1849.

Nucleolites, Lamarck.
conicus, Cot, t. III, p. 235, pl. 4, f 4-6, 1849.
clunicularis, Blainv., t. III, p. 235, pl. 4, f. 7-12, 1849.
crepidula, Des., t. III, p. 238, pl. 5, f. 4-6, 1849.
Edmundi, Cot., t. III, p. 237, pl. 5, f. 1-3, 1849.
Icaunensis, Cot., t. X, p. 58, pl. 45, f. 6-8, 1856.

Pedina, Agassiz.
aspera, Ag., t. X, p. 44, pl. 44, f. 7-12, 1856.
Charmassei, Cot., t. VII, p. 282, pl. 24 et 25, 1853.
Michelini, Cot, t. VII, p. 281, p. 23, f. 2-4, 1853.
sublævis, Ag., t. VIII, p. 49, pl. 26, 1854.

Polycyphus, Agassiz.

Corallinus, Cot., t. VII, p. 265, pl. 21, f. 1-7, 1853.

Pseudodiadema, Desor.

Mamillanum, Des., t. X, p. 40, 1856.

Rathieri, Des., t. V, p. 152, pl. 20, f. 1-5, 1856.

Pygaster, Agassiz.

Greslyi, Des., t. VIII, p. 62, pl. 28, f. 2-6, 1854.

pileus, Ag , t. VIII, p. 233, pl. 29 et 30, 1854.

umbrella, Ag., t. VIII, p. 54, pl. 27 et 28, f. 1, 1854.

Pygurus, Agassiz.

Blumenbachii, Ag., t. IX, p. 23, pl. 35 et 36, 1855, t. X, p. 60, 1856.

Hausmanni, Ag., t. X, p. 60, 1856.

Icaunensis, Cot., t. X., p. 280, pl. 37, f. 1, pl. 38, f. 1-4, 1855.

nasutus, d'Orb., t. IX, p. 282, pl. 37, f. 1-2, 1855.

Michelini, Cot., t. III, p. 240, pl. 37, f. 1 et pl. 38, 1849.

Royerianus, Cot., t. X, p. 64, pl. 46, f. 1-3, 1856.

Rabdocidaris, Desor.

Orbignyana, Des., t. X, p. 18, pl. 1, f. 1-7, 1856.

Stomechinus, Desor.

semiplacenta, Des., t. X, p. 49, pl. 45, f. 5, 1856.

ALESIA.

De toutes les erreurs dont peut s'obscurcir la science, les plus dangereuses sont celles qui s'y introduisent à l'abri d'un nom et d'une position scientifiques qui commandent la confiance et inspirent en quelque sorte le respect.

M. Delacroix, président de la Société d'Emulation du département du Doubs, vient de publier, dans les mémoires de cette société, sous le titre de Découverte d'Alesia, une dissertation dont le but est de prouver que la ville d'*Alesia* des Commentaires de César était située sur l'emplacement d'Alaise en Franche-Comté, entre Salins et Besançon (1).

La *découverte d'Alesia* est toute une révolution scientifique.

Ainsi, depuis le poète Héric, qui affirme avoir vu, au IXe siècle, les derniers vestiges de grandeur de la ville de César, jusqu'aux savants géographes Danville (2), Sanson (3), Bellet (4), Courtépée (5), etc., tout le monde se sera trompé étrangement.

L'académie de Dijon, la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, le gouvernement lui-même auront concouru à une folle entreprise en s'imaginant de fouiller les ruines *d'Alesia*.

Les officiers d'état-major, en étudiant les travaux stratégiques de César devant le mont Auxois ; les antiquaires en recherchant les médailles, les reliques de toutes sortes recueillies dans les champs d'Alise; tous les historiens qui, directement ou indirecte-

ment, ont pris l'emplacement de cette ville pour celui d'*Alesia*; tous les touristes qui sont venus au milieu des débris de la vieille cité rêver mélancoliquement à la destinée des empires ou s'émouvoir sur la tombe d'un grand peuple, tous auront été le jouet d'apparences trompeuses.

Il ne resterait plus enfin qu'à biffer ces pages, qu'à déposer ces croyances, qu'à secouer ces impressions.

Nous n'acceptons pas, pour notre compte, cette humiliante nécessité. Nous venons même essayer de prouver que M. Delacroix seul a fait erreur.

Et cette erreur est d'autant plus grave que M. Delacroix n'a pas cru devoir discuter l'opinion de ses devanciers, quelque haut placés qu'ils fussent dans l'estime des savants, qu'il n'a pas même cité leurs ouvrages et que la cause qu'il porte ainsi devant le tribunal de l'opinion publique n'est pas suffisamment instruite, puisqu'il y manque le dossier de la défense. Qui pourrait affirmer, en un mot, que l'absence de cet élément essentiel d'appréciations n'ait pas rendu plus affirmatifs les hommes éminents qui se sont hâtés d'applaudir à la découverte de M. Delacroix (6).

I.

Système de M. Delacroix.

Le système de M. Delacroix, sur la situation d'*Alesia*, peut se résumer avec assez de précision. Nous le laissons, autant que possible, l'exposer lui-même.

César, battu à Gergovie et séparé de l'Italie par les armées gauloises, les Cévennes et la difficulté des chemins,

était obligé de tourner par le nord et d'appeler à son aide les Germains..... La détresse de César était bien grande puisqu'à l'arrivée des Germains il n'hésitait pas à leur distribuer les propres chevaux de ses officiers. Cependant les Trevires, par la crainte des barbares, les Rémois et les Lingons, peut-être par la même cause, demeuraient fidèles et laissaient un passage libre sur leur territoire, soit pour la retraite de l'armée romaine, soit pour l'arrivée des auxiliaires germains. De ce côté, toute la difficulté consistait donc à traverser la Séquanie, dont une partie au moins, au dire de Plutarque, était encore pour César, ou à se maintenir dans ce pays dont la Province Romaine n'était séparée que par le Rhône.

Quelle était la ligne de retraite? La possession des montagnes du Doubs eut fourni des retranchements naturels et mis en communication à la fois la Germanie, les Trevïres, les Rémois, les Lingons, les Allobroges et l'Italie. Il est donc évident que la lutte eut lieu dans la Séquanie, sur une ligne conduisant de Langres à Jougne ou de Langres à Morez, en prenant à gauche ou à droite de Besançon.

Lorsque l'on jette les yeux sur une carte de la Saône, on remarque entre Langres et Besançon une position militaire exceptionnelle, à laquelle arrivent les vieilles routes : C'est MANTOCHE. *Quoique Séquanoise, Mantoche occupe la rive droite de la Saône et elle est, de ce côté, le commencement de la zone que la Séquanie semble avoir dérobée à la part assignée par la nature aux Lingons. Elle doit son nom aux* OCHES, *ou oseraies qui croissent naturellement dans la presqu'île de l'*AHY *et d'*ANGLOCHE. *Les avantages de toutes sortes que présente cette localité, pour soutenir une guerre entre les riverains de la Saône, sont tellement évidents que l'on ne*

saurait concevoir une guerre de ce genre dont la presqu'île et les collines de Mantoche ne fussent pas le pivot. En ces lieux, Arioviste avait pu se laisser provoquer, pendant plusieurs mois, enfermé dans son camp et dans ses marais, et attendre le moment, facile à prévoir, où les Gaulois se lasseraient d'offrir en vain la bataille et où, par le désordre du départ, ils lui fourniraient l'occasion de les battre dans des combats partiels. Ces combats sont célèbres sous le nom de bataille D'AMAGÉTOBRIE, *ou bataille des camps des monts de* BROYE.

César n'était pas homme à négliger cette forteresse qui commandait toute la vallée de la Saône et que les habitants lui livrèrent sous l'influence peut-être des Lingons, leurs seuls clients pour le commerce fluvial. Le reste de la Séquanie était hostile.

C'est donc à Mantoche, sur la rive droite de la Saône, près d'AMAGETOBRIA, aux lieux mêmes où Arioviste battit les Eduo-Séquanois, que César vint camper avec toutes ses forces, pour attendre le secours de cavalerie qu'il avait réclamé en Allemagne.

C'est sur la rive gauche de la Saône, entre cette rivière et le Doubs, son principal affluent, que Vercingétorix vint barrer le passage à César qui se dirigeait sur la province romaine par le val du Lison et Morez. C'est là enfin que l'armée gauloise dut céder la victoire à l'ennemi et se replier sur Alésia, ville forte, destinée précisément à commander le passage qu'avait à franchir César, ou qu'il voulait occuper.

M. Delacroix prétend prouver cette première partie de son système par les motifs de convenance que nous avons textuellement reproduits, par l'autorité de Plutarque, de Dion Cassius et du poète Ausone, enfin par une série de noms de lieux, quel-

quefois défigurés par le patois, mais tous significatifs, rappelant quelque grand événement de guerre, plusieurs fois même semblant le spécialiser.

Dans la vie de Jules César, Plutarque s'exprime ainsi :

Διόπερ καί κινήσας ἐκεῖθεν ὑπερέβαλε τά Λιγγονικά, βουλόμενος ἅψασται τῆς Σηκουανῶν φίλων ὄντων καὶ προκειμένων τῆς Ἰταλίας πρὸς τήν ἄλλην Γαλατίαν. Ἐνταῦθα δὲ αὐτῷ τῶν πολεμίων ἐπιπεσόντων καί περισχόντων μυρίασι πολλαῖς...

Ce texte et la traduction qu'en donne Amyot :

« César, partant de là, passa à travers le pays des Lingons « pour entrer dans celui des Séquaniens, qui étaient amis des « Romains et plus près de l'Italie de ce côté là au regard du » reste de la Gaule. Là le vinrent assaillir et environner de tous « côtés avec un nombre infini de combattants ; » n'indiquent-ils pas, de la manière la plus évidente, que César avait atteint la Séquanie quand il fut attaqué par Vercingétorix ?

Or, si César se trouvait alors en Séquanie, il est impossible d'admettre que les Gaulois, *opérant leur retraite en disputant le terrain pied à pied*, aient pu parcourir en une journée 90 à 100 kilomètres pour atteindre Alise en Auxois.

Dion Cassius affirme également que c'est sur le territoire même des Séquanois que César battit Vercingétorix :

Κὰν τουτῳ ὁρμησαντα αὐτον ὡς καί βοηθησόντα σφίσιν, ἀπέλαβεν εν Σηκουανοῖς γενόμενον, καί ενεκυκλῶσατο.

Vercingentorix Cæsarem iis auxilio proficiscentem in Sequanis deprehensum circumdat, dit Dom Bouquet.

Quant à Ausone, en sa double qualité de consul et de poète, il avait parcouru les divers théâtres de cette guerre, et ce sont les souvenirs qu'il en a rapportés à Trêves qui l'ont inspiré lorsque, dans son idylle à la Moselle, il s'exprime ainsi :

« Transieram celerem nebuloso flumine NAVAM,
» Addita miratus veteri nova mœnia vico,
» Æquavit latias ubi quondam Gallia Cannas,
» Infletæque jacent, inopes, super arva catervæ.
» Unde iter ingrediens, nemorosa per avia, solum,
» Et nulla humani spectans vestigia cultus,
» Prætereo arentem, sitientibus undique terris.
» DUMNISSUM, riguasque perenni fonte Tabernas,
» Arvaque, sauromatum nuper metata colonis ;
» Et tamen primis Belgarum conspicor oris
» NOVOMAGUM, divi castra inclita Constantini. »

Ce qu'on peut traduire :

« J'avais traversé le Nans rapide, aux cascades nuageuses ; » j'avais vu les nouvelles murailles ajoutées à la vieille bour- » gade, où jadis la Gaule a eu sa bataille de Cannes, égale à » celle des Latins, et où les légions barbares gisent par-dessus » les champs, sans tombes et sans pleurs. De là, prenant un » chemin, le seul qui restât dans un pays de forêts impéné- » trables, sans rencontrer traces d'hommes, je passe la Tenise » desséchée au milieu des terres brulées par la soif, les tavernes » rafraîchies par une source intarissable, et les campagnes » partagées récemment entre les Sarmates. Enfin j'aperçois, » aux premières limites de la province belgique, Novomagum, » camps illustrés par le divin Constantin. »

La chute d'Alésia ne fut-elle pas le plus grand désastre de la Gaule, et à quelle journée plus mémorable le poète pouvait-il

faire allusion en la comparant à la défaite des Romains à la bataille de Cannes? Aussi la *Nava* d'Ausone est la rivière du *Nans*, qui coule à l'Est de la montagne d'Alaise; *Dumnissum* n'est autre que la Tenise, qui vient se jeter dans la Saône, au point où cette dernière rivière décrit la presqu'île de Mantoche. *Novomagum* enfin est la ville de Neufchâteau, au pied des Vosges.

Les noms de lieux qui rappellent plus spécialement la bataille de Mantoche et la marche des armées sont *Bataille* et *Chareney*, théâtres de carnage ; *Vénère*, souvenir des prétentions de César à descendre de Vénus ; *Osselle*, où les deux armées franchirent le passage difficile du Doubs, et la *Levée de Jules César* située précisément à la pointe de la presqu'île d'Osselle.

Quant à la concordance des environs d'Alaise avec la description des Commentaires et le récit des diverses circonstances du siége, elle semble complète à M. Delacroix. Il explique du reste l'identité du village Franc-Comtois et de la ville de César par des considérations d'histoire et de géographie qui lui paraissent également concluantes. Voici le résumé de son opinion à cet égard.

Alésia où se réfugia Vercingétorix était une place forte des Mandubiens, *Alesiam, quod est oppidum Mandubiorum, iter facere cœpit.*

Or César désignant la rivière du Doubs sous le nom d'*Alduadubis*, les *Mandubiens* ne peuvent être que les *habitants du pays du Doubs.*

Alise en Auxois faisait partie du pays des Eduens.

Or César disant qu'après la prise d'Alésia, il se rendit chez les Eduens, *his rebus confectis, in Æduos proficiscitur, il n'eut pas eu à dire qu'il y alla*, s'il s'y fût déjà trouvé.

En conséquence si, à 50 kilomètres de la frontière des Lin-

gons, il existe des Maudubiens et un Alaise, comment *pourraient-ils n'être pas les* MANDUBII *et l'*ALESIA des Commentaires ?

La topographie d'Alésia peut être caractérisée en peu de mots.

La ville était bâtie sur une montagne au pied de laquelle coulent deux rivières.

En avant s'ouvrait une plaine dont la longueur est d'environ 3,000 pas.

De tous les autres côtés, formaient enceinte autour de la ville une série de montagnes qui en égalent la hauteur et qui laissent entre elles un médiocre intervalle.

Telle est, du reste, la description qu'en donne César.

Alaise est situé sur une montagne. Au levant coule le Lison, au couchant le Todeure.

La plaine est la vallée du Todeure.

Les montagnes qui forment l'enceinte immédiate d'Alaise sont : Bartherans, le mont de Lisine, Camp-Baron, le Fori et le Camp de Mine.

Quant aux travaux du siége, M. Delacroix en retrouve la trace non-seulement dans une série de noms de lieux, mais encore, soit dans les lignes de circonvallation et de contrevallation qui ont laissé des empreintes dans le sol et qui s'étendent, les premières sur une longueur de 17 kilomètres, les secondes sur 22; soit dans les souvenirs ou les ruines de 23 châteaux construits par César sur tous les abords d'Alaise et du plateau d'Amancey.

M. Delacroix applique ensuite, à chaque localité, les travaux d'attaque et de défense, les marches et les engagements, avec tant de détails et de précision que chaque chose semble se remettre à sa place pour n'en laisser aucune au doute.

A un autre point de vue, M. Delacroix constate avec Pline

qu'Alésia survécut au siège désastreux qu'elle eut à subir et que si ce nom, appliqué directement à Alaise, ne se retrouve dans aucun document écrit, antérieur au XIII[e] siècle, *Alaise*, dans sa forme vulgaire, rappelle mieux l'*Alesia* des Latins et surtout l'Αλησια des Grecs que le *pagus Alsensis* de Danville.

Enfin, sous le rapport archéologique, M. Delacroix a retrouvé à Alaise des signes manifestes de fortifications. Il croit que les buchers où, après la victoire, furent brûlés les corps des Romains, pourront être retrouvés aux lieux dits les *Fourneaux*, les *Fourney*, les *Founey*, *aussi nombreux que les faits d'armes de cette campagne*, et que les *tumulus* qu'on rencontre sur le plateau d'Amancey ont servi de sépulture aux Germains.

« Quant aux fossés « dit-il » ils ont été taillés dans de telles » dimensions qu'il serait aussi difficile de les conserver entière- » ment que de les détruire. Comblés en partie, sur presque » toute leur étendue, ils offrent au cultivateur un terrain permé- » able et fertile, où l'œil les suit parfois en longues lignes de » belles cultures. Chaque jour, il est vrai, leurs rives s'abais- » sent sous les empiétements des propriétaires voisins ; mais » la trace principale, l'empreinte du fossé ne se détruit pas. » Cette empreinte est tellement marquée sur le sol que la carte » de l'Etat-Major en a reproduit la plus grande partie, tantôt » comme lits desséchés de ruisseaux, tantôt comme vallées » étroites. »

Mais, ajoute M. Delacroix :

« A l'exception de ces fossés et des noms de lieux, on de- « manderait en vain à Alaise d'autres monuments antiques de » quelqu'importance. La ville, ou selon le mot d'Ausone, la » bourgade, dont l'enceinte est assez bien indiquée par ses » noms de fortifications et par ses crêtes, occupait une sur- » face d'environ 50 hectares. »

II.

Rencontre de César et de Vercingétorix.

Racontons, à notre tour, les événements :

L'échec de César sous les murs de Gergovie rendit à la Gaule l'espoir de reconquérir sa liberté.

Rappelés alors au sentiment de l'indépendance nationale, et honteux de leur alliance avec les Romains, les Eduens s'insurgent à leur tour, cherchant à force de zèle pour la cause commune à regagner l'influence qu'ils avaient perdue. Tout-à-coup, de la Saône à la Loire, à Nevers, à Mâcon, à Chalon, dans toutes les villes Eduennes, les Romains sont massacrés.

C'est à Nevers que se trouvaient réunis les ôtages de toute la Gaule et la plus grande partie des vivres, des bagages, des chevaux et des trésors de l'armée. La position de César, opérant sur la rive gauche de la Loire, pendant que les insurgés détruisaient ses approvisionnements, devint extrêmement critique.

Le surplus de l'armée romaine était cantonnée à Sens, sous les ordres de Labiénus qui, menacé lui-même, est obligé de marcher sur Paris et d'assurer sa tranquillité par une victoire.

La jonction des deux corps d'armée pouvait seule donner l'espoir de sortir d'un danger qui s'augmentait chaque jour en se compliquant de nouvelles difficultés, mais le passage de la Loire, accrue par la fonte des neiges, semblait un obstacle invincible :

Quòd Liger ex nivibus creverat ut omnino vado transire non posse videretur (7).

Dans ce danger suprême, les Romains se jettent à la Loire, ayant de l'eau jusqu'aux épaules, élevant leurs armes au-dessus de leurs têtes, et parviennent ainsi à gagner le pays des Senones où Labiénus vint rejoindre César.

Repleto iis rebus exercitu, iter in Senones facere instituit... Labienus revertitur Agendicum ubi impedimenta totius exercitûs relicta erant : Inde, cum omnibus copiis ad Cœsarem pervenit.

Pendant ce temps, une assemblée générale de la Gaule se tenait à Autun. Les Lingons, les Rèmes et les Trévires, seuls, n'y envoyèrent pas, restant fidèles à l'alliance romaine, intimidés les uns par les Allemands, alliés de César et qui lui fournissaient de la cavalerie, les autres par la présence de l'armée de Labiénus sur les limites mêmes de leur territoire.

Vercingétorix, le vainqueur de Gergovie, fut nommé général en chef, et bientôt une armée considérable de cavalerie augmentée seulement de l'infanterie des Arvernes, put venir couper la retraite à César, pendant qu'une diversion était tentée, du côté du Rhône, sur la province romaine.

Peditatu, quem antè habuerit, se fore contentum dicit..... bellum que inferre Allobrogibus jubet.

Sur quel point du territoire des Senones s'opéra la jonction de l'armée de Labiénus avec celle de César ? Quelle route suivirent les deux généraux pour atteindre la frontière des Lingons ? C'est ce qui n'a point encore été constaté avec certitude.

Quoiqu'il en soit, c'est ici que nous commençons à être en désaccord avec M. Delacroix.

Suivant ce dernier, César, réuni à Labiénus, se serait dirigé sur Genève par Langres, la Haute-Saône, Mantoche, Alaise et Morez. Aucune autorité n'étant produite en faveur de cette opinion, des motifs de convenance ont pu seuls déterminer M. De-

lacroix à être si affirmatif sur ce point. Or, quels ont pu être les motifs de préférence de César ?

La nécessité d'arriver plus vite? Non sans doute puisqu'il aurait pris le chemin le plus long.

L'importance d'attendre, sur un territoire ami et plus rapproché de l'Allemagne, la cavalerie qui lui était nécessaire ? Pas d'avantage puisqu'il serait allé l'attendre à Mantoche, à une plus grande distance et en pays ennemi.

L'espoir de gagner la province romaine avant que les Gaulois eussent rassemblé leurs forces et fussent en mesure de lui barrer le passage ? Encore moins puisqu'il serait venu stationner, en quelque sorte aux portes d'Autun, pour donner aux Gaulois le temps de l'attaquer avec une armée tellement considérable que Vercingétorix n'en accepta qu'une partie, qui lui sembla plus que suffisante pour détruire l'armée romaine.

Serait-ce parce que les vieilles routes arrivaient à Mantoche ? Mais ces routes n'existaient pas alors.

Elles ont pu du moins avoir pour but de satisfaire à des besoins préexistants et peut-être de remplacer des chemins gaulois. Soit, mais M. Delacroix oublie qu'il existait, dès l'an de Rome 742 (8), une route DIRECTE de Langres à Genève, par Sacquenay, Mirebeau, Pontailler, Flammerans, Brize, les Bois d'Auxonne, Billey, Chamvans , l'abbaye d'Amparis, Tavaux, Molay, Port-Aubert, Rahon, Seligney, Tourmont, Poligny et le Mont-Jura, et qu'il n'apparait aucune nécessité, pour César, d'abandonner le chemin direct pour emprunter un embranchement plus long, se terminant en impasse à Besançon même.

César pouvait-il enfin, comme le présume M. Delacroix, attacher une grande importance *à la possession des montagnes du Doubs* qui lui *eût fourni des retranchements naturels*?

Le but de César a été nettement défini par lui-même : il

volait au secours de la province romaine menacée d'une formidable invasion ; *quo facilius subsidium Provinciæ ferri posset.*

Qu'importait à César la possession des gorges du val du Lison, inaccessibles à une grande armée, et qu'en eût-il fait alors même qu'elles lui eussent été livrées sans coup férir ? Les aurait-il conservées ? Mais alors il oubliait la province romaine et l'abandonnait aux Gaulois. Les aurait-il franchies, seulement pour gagner Morez, les Rousses et se précipiter sur Genève ?

Ici il faut distinguer.

Si ces gorges avaient été libres, sans défense, tandis que tous les autres passages se seraient trouvés fortement gardés et défendus, soit ceux qui aboutissent également au col de la Faucille, plus directement, plus facilement, par Salins, par Arbois, par Poligny, par Lons-le-Saunier ; soit, sur un autre point, par la voie du Fort de l'Ecluse elle-même, oh ! alors, on concevrait que le chemin le plus court, le plus facile, n'eut pas semblé le meilleur à César. Mais si le contraire précisément existait ; si tous les passages étaient libres, excepté les gorges du Lison, plus on les supposera puissamment défendues par des *retranchements naturels* et par une ville forte capable d'abriter toute une armée, moins on comprendra le projet de César d'y passer quand même.

Voyons si, du moins, sous un autre rapport, l'occupation de Mantoche est justifiée ou par des documents historiques, ou par quelques motifs concluants. Et d'abord examinons le degré de confiance que méritent les Commentaires.

Il y a deux hommes dans César, le géographe désintéressé et le général ambitieux.

Comme géographe, tout ce qu'il a décrit et qui a pu être vérifié s'est trouvé aussi fidèle que précis.

Comme général, ses bulletins, reproduits dans les Commentaires, avaient pour but indirect d'exalter l'imagination romaine, naturellement amie du merveilleux, et d'attacher une partie du peuple à sa fortune par l'enthousiasme, pendant qu'il corrompait l'autre avec les dépouilles des Gaules. On peut donc, sous ce rapport, le soupçonner d'exagération; mais comme les faits restent, quelque simples ou extraordinaires que soient les événements qui les ont amenés et les circonstances qui les ont accompagnés ou suivis, on peut également compter sur la véracité de César, toutes les fois qu'il ne semble pas intéressé à exagérer la vérité en faveur de sa gloire et de ses projets ambitieux.

Cette distinction établie dans le double intérêt de la vérité historique et de l'honneur national, examinons la question sur le terrain où nous la trouvons placée.

Plutarque et Dion Cassius affirment, dit-on, que la rencontre de César et de Vercingétorix eut lieu en Séquanie. Telle est la base de l'édifice élevé par M. Delacroix. Voyons donc, en premier lieu, jusqu'à quel point cette base est solide.

En supposant que ces deux historiens aient été bien compris, que résulte-t-il en définitive des textes dont on se prévaut? Rien autre chose assurément qu'une contradiction entre le récit de Plutarque et de Dion et celui de César, puisque celui-ci affirme qu'il marchait vers la Séquanie, par l'extrémité du territoire des Lingons, au moment de la rencontre :

Cùm Cæsar IN SEQUANOS *per extremos Lingonum fines iter faceret.... trinis castris Vercingentorix consedit.*

Aucune équivoque n'est possible ici.

En effet, si César se fût trouvé alors en Séquanie, non seulement il eut dit : *cùm* IN SEQUANIS *iter faceret*, mais encore il n'eut point ajouté *per fines Lingonum*, parce qu'il est impossible de parcourir une contrée sur le territoire d'une autre.

Or, de ces deux versions contradictoires, laquelle mérite le plus de confiance ?

César est contemporain des événements ; Plutarque et Dion écrivent l'un 150 ans, l'autre 250 ans après.

César connaît les lieux dont il parle ; il les a parcourus, conquis et administrés. Pour Plutarque et pour Dion, ces lieux sont des contrées lointaines, inconnues et sans intérêt géographique.

César raconte enfin ses propres actions, et vouloir que quelqu'un en sache plus que lui à ce sujet, franchement c'est étendre au-delà des limites de la raison le champ des conjectures.

Plutarque, d'ailleurs, est plutôt un panégyriste, qui s'attache à l'homme et apprécie les événements généraux, qu'un historien de détails et un géographe. Il suffit d'en lire une page pour se convaincre qu'il ne mériterait aucune confiance envisagé à un autre point de vue (9).

Il a été au surplus mal compris par M. Delacroix et nous pourrions, avec beaucoup plus d'avantage, nous prévaloir de la version d'Amyot (10), et de celle conforme de Ricard (11).

Après avoir dit que César traversa le pays des Lingons pour entrer dans celui des Séquanois, ces traducteurs ajoutent : Là, il fut environné de nombreux ennemis.

Or si, à l'adverbe *là* employé par les traducteurs, on substituait l'adverbe *ici*, que faudrait-il grammaticalement comprendre ? Qu'*ici* désignant le lieu nommé le dernier, César était chez les Séquanois. Donc *là* indique qu'il était chez les Lingons.

Nous ferons toutefois bon marché de cette objection parce qu'il nous semblerait injuste d'exiger des traducteurs une précision rigoureuse dont manque l'auteur original.

L'adverbe ἐνταῦθα employé par Plutarque signifiant également *là* et *ici*, on évite de s'en servir dans tous les cas où de cette dou-

ble signification peut résulter une amphibologie. Et comme on ne peut échapper à cette conséquence, ou que Plutarque ayant employé l'adverbe ενταῦθα, sans remarquer le double sens qu'il introduisait dans sa phrase, il est impossible aujourd'hui de comprendre sa pensée, ou que, s'il ne peut être présumé avoir si légèrement prêté à l'équivoque, il faut rechercher à l'adverbe employé une signification qui ne soit ni *là* ni *ici*.

Détourné de ce sens amphibologique, ενταῦθα signifiant *alors, à ce point*; INTEREA ; DUM HÆC GERUNTUR, on retrouve exactement le sens des Commentaires, c'est-à-dire que César passait dans le pays des Lingons quand il fut arrêté par Vercingétorix et qu'il avait seulement alors l'intention de traverser la Séquanie, βουλόμενος ἅψασθαι.

Cette difficulté n'est point échappée à Xylander, savant helléniste d'Augsbourg, et il l'a résolue en supposant, avec infiniement de tact, qu'il existait entre les Lingons et les Séquanois une contrée intermédiaire :

Quare motis inde castris fines Lingonum superavit quo ad Sequanos... perveniret (12).

Il nous semble donc suffisamment démontré que le texte invoqué par M. Delacroix ne justifie, sous aucun rapport, sa prétendue découverte.

Quant à Dion Cassius, il n'est pas contestable qu'il ait placé la rencontre de César et de Vercingétorix chez les Séquanois, mais il est également certain, qu'immédiatement auparavant, il avait dit que César ayant été arrêté par *la Loire* dans sa marche contre les *Eduens* avait été obligé de se diriger du côté des *Lingons*.

Καί τά λοιπά τῶν Αἰδούων προσαπέστησαν. Ὁ οὖν Καῖσαρ ἐπεχείρησε μὲν παραχρῆμα ἐπ' αὐτοὺς στρατεῦσαι· μή δυνηθείς δὲ, διά

τόν ποταμὸν τὸν Λίγρον, ἐπί Λίγγονας ἐτράπετο. Καί ὁ μὲν οὐδὲ ἐκεῖνα κατώρθωσεν. Ὁ δὲ δη Λαβιῆνος τήν νῆσον τὴν ἐν τῷ Σηκουανῷ οὖσαν κρατήσας.... Πρίν δὲ τοῦτο γενέσθαι, καταφρονησας ὁ Οὐερκιγγετὸριξ τοῦ Καίσαρος, ἐξ ὧν ἐπταίκει ἐπ᾽ Αλλόβριγας ἐστράτευσε. Κἀν τούτῳ ὁρμήσαντα αὐτὸν, ὡς καί βοηθήσοντα σφίσιν, ἀπέλαβεν ἐν Σηκουανοῖς γενόμενον, καί ἐνεκυκλώσατο.

« César voulut marcher sur-le-champ contre les Eduens ;
» mais arrêté par la Loire, il se dirigea du côté des Lingons, et
» ne fut pas plus heureux. Quant à Labiénus, il s'empara de
» l'île située dans la Seine.... »

« Avant cet événement, Vercingétorix, à qui César ne parais-
» sait plus redoutable à cause de ses revers, se mit en campa-
» gne contre les Allobroges. Il surprit, dans le pays des Séqua-
» nois, le général romain qui allait leur porter du secours (13). »

Or le témoignage de Dion étant indivisible, il faut admettre, avec Ours de Mandajors, qu'Alésia, les Mandubiens, les Lingons, les Séquanois, dont parle César, étaient voisins des Arvernes, sur la rive gauche de la Loire, ou que l'auteur n'a pas eu l'intelligence de ce qu'il a écrit.

Dans le premier cas, M. Delacroix doit renoncer à sa découverte d'Alésia en Franche-Comté et respecter celle de Mandajors qui place cette ville dans les Cévennes ; dans le second cas, il ne peut continuer à se prévaloir d'un témoignage absurde.

Après avoir sondé les fondations du système de M. Delacroix, que nous avons comparé à un édifice, examinons les qualités de l'appareil fourni par le poète Ausone.

Les premiers vers de l'idylle à la Moselle (15), indiquent-ils en effet, soit par allusion, soit directement, Alaise, le Nans, la Tenise et Neufchâteau ? S'il en était ainsi, M. Delacroix aurait fait beaucoup plus de découvertes que son titre n'en annonce, car voici, sous ce rapport, l'état de la question.

Le lieu auquel fait allusion Ausone, comme ayant été le théâtre d'une grande défaite des Gaulois, est, d'après Cannegieter, Creutznach où Arioviste battit les Gaulois. Selon Scaliger, c'est Strasbourg où Julien défit Chnodomaire. Suivant Freher et Fleury, Ausone désigne avec emphase la déroute de Julius Tutor, à Bingen, par Sextilius Félix.

La Nava, d'après l'opinion de Freher, que tout le monde a adoptée, est la Nahe, qui prend sa source dans la principauté de Birkenfeld et se jette dans le Rhin près de Bingen.

Dumnissum, ce ruisseau desséché que, par un goût tout particulier, Ausone aurait chanté de préférence au Doubs et à la Saône, ne serait ni un torrent, ni un ruisseau, ni une rivière, mais la ville de Denssen près Kirchberg, selon Freher, et celle de Simmeren, suivant Walckenaër.

Novomagum, au lieu d'être Neufchâteau, où l'on avait ignoré jusqu'à ce jour qu'eût campé Constantin, est Neumagen, sur la rive droite de la Moselle, si l'on en croit Dom Calmet.

L'ensemble du voyage d'Ausone enfin se trouve indiqué tout entier dans la carte de Peutinger :

Mogontiaco ; Bingium, XII ; Dumno, XVI ; *Belginum*, VIII ; Noviomago, X ; Aug. Tresvirorum, VIII.

Et ceci expliquerait suffisamment pourquoi personne n'a songé à Alaise, au Nans, à la Tenise, à Neuf-Château, si l'on ne savait du reste que l'idylle à la Moselle fait allusion au voyage du poète au-delà du Rhin, jusqu'aux bouches du Danube, lorsqu'il accompagna Valentinien dans son expédition contre les Allemands, et qu'Ausone, dans ce poème, ne s'est tant élevé au-dessus de lui-même que sous l'inspiration de Bissula, la jeune Suève qu'il avait eue pour sa part de butin dans cette guerre :

« Bissula, trans gelidum stirpe et lare prosata Rhenum,

» Conscia nascentis Bissula Danubii,
» Capta manu, sed missa manu, dominatur in ejus
» Deliciis, cujus bellica præda fuit. »

A mesure que l'édifice s'élève, M. Delacroix est trop prudent pour oublier les contreforts destinés à résister à la poussée des voûtes.

Nous trouvons en effet, d'une part, la position militaire de Mantoche, sur la colline d'AMANGE, *fortifiée au moyen de tranchées*, et d'autre part, les lieux dont les noms rappellent en quelque sorte un des plus grands faits d'armes de César.

Quant à Mantoche, en l'absence de tous documents historiques, car nous avons vu ce qu'Ausone jette de lumière sur la question, M. Delacroix n'hésite pas à reconnaître que César a dû occuper cette position, 1° parce que c'est là qu'Arioviste attendit longtemps l'occasion de battre les Eduo-Séquanois; 2° parce que César n'était pas homme à négliger cette forteresse qui commandait toute la Saône.

Rien n'est plus controversé ni plus controversable que la question relative à l'emplacement d'*Amagetobria* (15). Si donc le choix d'Arioviste a dû nécessairement motiver celui de César, il eut été logique de prouver d'abord que le général Allemand, qui se ménageait une retraite vers le *Rhin*, a réellement occupé Mantoche. Cette preuve faite, s'il n'eut pas semblé rigoureusement exact d'en tirer la conséquence que le général romain, dont le but était de passer le *Rhône*, a dû également occuper Mantoche, la science y aurait gagné, du moins, une véritable découverte.

Jusque là, on comprendra aisément que nous n'ayons pas même à prouver que le génie de César pouvait avoir d'autres combinaisons que celui d'Arioviste. César n'aurait, du reste, occupé Mantoche que pour attendre la cavalerie allemande.

Nulle part, cependant, il ne dit l'avoir attendue; encore moins, dit-il avoir reçu ce puissant renfort en Séquanie. Il affirme même le contraire, car cette cavalerie était avec lui, *cum per extremos Lingonum iter faceret.*

César a senti la nécessité de ce secours dès le jour de l'échec qu'il a éprouvé sous les murs de Gergovie ; il a dû, dès le même jour, songer aux moyens de se le procurer, et il a pu le recevoir personnellement pendant que les peuples de la Gaule s'insurgeaient et réunissaient leurs contingents à Autun. Son lieutenant Labiénus a pu également le recevoir à Sens, avant la jonction des deux armées. Les deux généraux enfin ont pu l'attendre ensemble, dans le pays des Senones, après la concentration de leurs forces.

Veut-on savoir, du reste, pour se faire une juste idée de l'importance que César ne pouvait se dispenser d'accorder à la forteresse de Mantoche, ce qu'était cette forteresse et le parti qu'en pouvait tirer une armée de 60,000 hommes ?

Voici ce que dit à ce sujet, M. l'architecte Marnote (16), dans un mémoire adressé à l'académie de Besançon :

« Nous avons parcouru en tous sens cette colline remplie » de souvenirs romains et j'ai pu constater qu'à trois cents » mètres du cimetière antique, il existe encore un camp romain » fort bien conservé. Sa fo me présente un carré de 45 mètres » de côté, arrondi aux angles. Il est élevé à 30 mètres au-des» sus de la Saône ; il est entouré sur trois faces, de fossés » ayant 15 mètres de largeur sur 6 de profondeur. Le quatrième » côté est établi à pic sur le revers de la montagne ; enfin à l'un » des angles arrondis, du côté de Mantoche, se trouve une levée » qui servait d'entrée et l'on a trouvé un puits à l'angle opposé. »

Voilà donc cette citadelle, véritable bicoque, bonne tout au plus à loger une demi-compagnie !

Au surplus, si César n'a pas attendu, dans le pays des Senones, la cavalerie qui lui arrivait d'Allemagne, s'il est venu l'attendre à Mantoche, il a dû occuper cette station quelques jours après avoir passé la Loire, à la fonte des neiges, à cette époque de l'année où les bords de la Saône sont constamment inondés ou menacés d'une inondation.

Or, puisque César devait passer sur la rive gauche pour gagner Alaise et que Vercingétorix ne s'est point opposé à ce passage, l'armée romaine a dû occuper en même temps les deux rives, et, nous n'hésitons pas à le dire, il était impossible, en ce moment, d'établir un camp sur la rive gauche où les fréquents débordements ne laissent alors à découvert que le *tumulus* du bois de la Vaivre.

Dans tous les cas, ou la cavalerie allemande est arrivée à Mantoche avant Vercingétorix ou elle y est arrivée après.

Si elle est arrivée avant, comme Vercingétorix venait d'Autun, rien n'empêchait César de partir.

Si elle est arrivée après, comment expliquer que Vercingétorix, à la tête d'une armée considérable, presqu'exclusivement composée de cavalerie et qui gardait toutes les avenues, n'ait pas empêché les Allemands de se joindre à l'armée romaine; qu'il n'ait pas même tenté de s'opposer à cette jonction et que César, qui devait attendre avec une vive impatience, n'ait pas fait mention du secours qui lui arrivait dans cette circonstance critique?

En ce qui concerne les noms commémoratifs cités par M. Delacroix, nous ne dirons rien ni de Bataille, de Chareney et autres semblables, qui peuvent s'appliquer à toutes les batailles depuis Arioviste jusqu'aux temps modernes, ni de Vénère, qui touche trop au domaine de l'imagination, mais nous devons dire quelques mots d'Osselle et de la Levée de Jules César.

Nous ne comprenons pas, il est vrai, le sens que M. Delacroix attache au nom d'Osselle.

Nous avions cru d'abord que ses origines celtiques étaient empruntées à Bullet qui fait autorité, autant que personne, en cette matière hypothétique et qui semblait mériter plus de confiance encore de ses compatriotes. Mais pas du tout ! le celtique de M. Delacroix et celui de Bullet sont deux langues différentes, ce qui nous dispense naturellement, dans la crainte d'en créer une troisième, de toute discussion à ce sujet.

Ainsi MANTOCHE, suivant M. Delacroix, désigne *une contrée où les oseraies abondent et*, d'après Bullet, *un sol couvert de pierres plates percées de trous* (17).

Si l'on en croit ce dernier, *Osselle* veut dire presqu'île, ce qui ne prouve rien, il faut le reconnaître, en faveur du système de M. Delacroix, et comme celui-ci cependant se prévaut de ce nom sans l'expliquer, il faut bien que nous cherchions à l'expliquer nous même dans un sens qui lui soit profitable.

Nous croyons donc entrer dans la pensée de M. Delacroix en supposant, ce qui ne répugne pas du reste à notre raison, que le nom *Osselle* a été formé des mots OSSUM CELLA, *caverne aux ossements.*

Si donc on a trouvé dans les grottes d'Osselle, sans que nous ayons eu connaissance de ce fait, des ossements de Gaulois et de Romains, nous reconnaîtrons l'importance relative de cette découverte ; mais si les grottes d'Osselle n'ont dû leur nom et une partie de leur célébrité qu'aux ossements fossiles de grands mammifères qu'elles renfermaient, M. Delacroix n'a pas plus à gagner à cette explication qu'à la première.

Quant à la *chaussée de Jules César*, loin de nous étonner d'en trouver une dans la vallée du Doubs, nous nous étonnerions bien davantage qu'on pût nous citer une contrée qui n'eut pas

son chemin de César, sa chaussée de César, son camp de César.

Les Camps, dit à ce sujet M. de Golbéry, *ont tous, dans la tradition, le nom de* JULES CÉSAR, *et les redoutes suédoises elles-mêmes sont quelque fois ainsi désignées* (18).

Et quand la levée d'Osselle aurait été construite par Jules César lui-même, qu'en résulterait-il en faveur du système de M. Delacroix ? Pour donner à ce fait une signification, il faudrait prouver non-seulement que cette levée a été faite par ordre de César, mais encore en quel temps et à quelle occasion elle a été faite, car on comprend, d'une part, que toutes les chaussées romaines ne sont pas commémoratives d'une victoire, et, d'autre part, qu'il répugne à la raison de croire que César, en poursuivant les troupes de Vercingétorix, aurait fait halte exprès pour construire une route, et une route inutile puisque les Gaulois s'en étaient passés.

La retraite de Vercingétorix à Alésia nous conduit, avec César, sous les murs de cette ville.

III.

Topographie et siége d'Alésia.

Alésia était une ville forte des Mandubiens, *oppidum Mandubiorum:* mais quelle partie de la Gaule occupait ce peuple ?

Suivant M. Delacroix, c'était un fractionnement des Séquanois, et il aurait tiré son nom particulier de la rivière principale de la contrée, le Doubs, *Dubis;* les Mandubiens, en un mot, étaient le peuple des rives du Doubs.

Nous avons trois objections à opposer à cet arrangement ingénieux, mais dépourvu de valeur historique.

La première, c'est qu'aucun des peuples de la Gaule, du temps de César, n'a emprunté son nom à une rivière quelconque.

La seconde, c'est que César connaissait trop bien sa langue pour extraire du radical *Dubis* le dérivé *Mandubii*.

La troisième enfin, c'est que ce nom, si simplement, si naturellement emprunté à une chose matérielle, dont l'appellation n'a pas changé depuis vingt siècles, aurait changé lui-même sans motif apparent ou présumable.

Nous lisons dans Bullet (17-A) que la grande Séquanie se trouvait, au VII[e] siècle, divisée en quatre comtés :

Le premier, à l'orient de Besançon, était le comté des Varasques.

« Le comté des Varasques, *Varasci*, comprenait la princi-
» pauté de Porentru, le comté de Montbéliard, les bailliages de
» Baume, d'Ornans, de Pontarlier, la partie de ceux de Salins
» et de Poligny qui est dans les montagnes, la terre de Saint-
» Claude. »

C'est bien là ce que M. Delacroix appelle le pays des Mandubiens ; les noms, il faut l'avouer, n'ont guère conservé de similitude, quoique la division territoriale soit restée la même.

Mais, nous objectera-t-on, l'*Auxois* n'a pas plus de rapport que les Varasques avec les Mandubiens.

A une époque qu'il est difficile de préciser, les anciennes cités de la Gaule furent, comme la Séquanie, subdivisées en *pagi*, à l'administration desquels un comte fut préposé. Le nom commun à toutes les parties ne pouvant plus alors convenir à chacune d'elles, il leur en fut attribué un particulier qu'on emprunta, *alors seulement*, soit à des accidents du sol, *Gastinensis*, Gâtinais ; *Latiscensis*, Lassois ; soit au nom de

la ville chef-lieu, *Avalensis*, Avalonnais, *Tornodorensis*, Tonnerrois, *Alesiensis*, Auxois. Mais on ne trouve rien d'analogue du temps de César, et l'on n'a pas d'exemple d'un pagus primitif qui ait changé de nom, sinon pour prendre celui de sa capitale comme le nom de la capitale s'imposa plus d'une fois au peuple lui-même.

Les Mandubiens (17-B), du reste, faisaient-ils partie des Eduens? Cette question n'est point résolue comme le suppose M. Delacroix.

Il existe, à la vérité, une présomption en faveur de l'affirmative, en ce que le *pagus Alesiensis* dépendait du diocèse d'Autun, mais la situation dont parle César étant de trois siècles antérieure à l'établissement du christianisme, on ne peut rien conclure de la circonscription diocésaine, dans la circonstance, sinon que le *Pagus Alesiensis* était une division du territoire des Eduens dès le moment où fut constituée l'Eglise d'Autun. Mais que s'était-il alors passé pendant les trois siècles antérieurs ? Voici la pensée de Sanson à ce sujet, au mot *Mandubii* (3) :

« Ce quartier est tout engagé dans le diocèse de Langres et
» néanmoins dépend du diocèse d'Autun : cela m'a fait juger
» ou qu'ils ont été *pagus Lingonum*, pays de Langres, ou
» qu'ils ont été *peuple en chef*, et qu'après la prise et la ruine
» d'Alise, les parties de ce peuple *Mandubii* auront été données
» en partie à ceux d'Autun, en partie à ceux de Langres. »

Le territoire des Mandubiens était sans doute beaucoup plus considérable que l'Auxois actuel, et l'opinion de Sanson sur l'indépendance de ce peuple semble justifiée par une réflexion consignée dans les Commentaires.

Dès que les vivres purent manquer à Alésia, les habitants en furent chassés. César appelle le blâme sur cette conduite des

soldats de Vercingétorix, qui s'étaient trouvés heureux, quelques jours auparavant, qu'Alésia voulut bien leur ouvrir ses portes.

Mandubii, qui eos oppido receperant, cum liberis, atque uxoribus, exigere coguntur.

Cette réflexion manquerait complétement de portée si Vercingétorix, généralissime des Eduens, avait eu le droit de commander à Alésia.

Quoiqu'il en soit du reste, l'objection résultant de ce que César, après s'être emparé de cette ville, dit qu'il gagna le pays des Eduens, ce qui impliquerait l'idée qu'Alésia n'en faisait pas partie, est absolument spécieuse.

Qui songerait, en effet, à faire une querelle géographique à l'historien qui s'exprimerait ainsi :

L'ennemi s'empara du fort de Joux et gagna la Franche-Comté, parce que le fort de Joux fait partie de cette province? N'est-ce pas exactement comme si l'on disait : après avoir brisé la porte, il entra dans la maison?

Les antiques noms d'Alise, PAGUS ALESIENSIS *ou* ALSENSIS, *cités par Danville*, dit M. Delacroix, *indiquent l'ancienneté de la prononciation du nom de ce village, et cette prononciation n'est pas celle d'Alesia, encore moins celle d'*Αλησια.

M. Delacroix confond ici le nom de la contrée avec celui de la ville. *Pagus Alesiensis* était le pays d'Alise, dont *Alesia* était la ville chef-lieu, et c'est de ce dernier nom, qui apparaît, comme on le verra, dans plusieurs documents historiques, que s'est formé l'adjectif *Alsensis*, *Alesiensis*, *Alisiensis*, *Alexiensis* et enfin le nom Auxois (19).

Quant à l'orthographe Αλησια de Plutarque, si la question avait de l'importance, nous renverrions M. Delacroix à Strabon qui, longtemps auparavant, écrivait Αλεσια (20).

Arrivons enfin à l'examen des lieux et des travaux décrits par César.

1° La ville était située au sommet d'une montagne au pied de laquelle coulaient deux rivières, une de chaque côté.

Cette première partie de la description convient aux deux localités. A Alise, le sommet de la montagne atteint 155 mètres au-dessus de la vallée ; à Alaise, il est à 135 mètres.

Au nord d'Alise passe l'Ose, au midi l'Oserain.

Au levant d'Alaise coule le Lison, au couchant le Todeure.

2° En avant de la ville, s'ouvrait une plaine d'environ 3000 pas de longueur.

La vallée des Laumes, au couchant d'Alise; la vallée du Todeure, au couchant d'Alaise, répondent également à la description de César.

3° De tous autres côtés, des montagnes, laissant entre elles un étroit intervalle, formaient enceinte autour de la ville et s'élevaient à la même hauteur.

Reliquis ex omnibus partibus colles, mediocri interjecto spatio, pari altitudinis fasigio, oppidum cingebant.

Placé sur les ruines mêmes d'Alise, on est frappé, au premier coup d'œil, de l'exactitude de cette description.

Quatre montagnes décrivent autour du mont Auxois un arc de cercle, interrompu seulement par la plaine des Laumes qui forme tout l'horizon du plateau.

Au levant, le mont Plevenel est une masse abrupte qui touche d'une part à la gorge de l'Ose et, d'autre part, à celle de l'Oserain.

Au midi, les monts de Flavigny, sauf la dépression qui semble en isoler le contrefort au sommet duquel cette ville est assise, se prolongent, également inaccessibles, depuis l'Oserain jusqu'à la plaine des Laumes.

Au nord, le mont de Gresigny s'étend de la gorge de l'Ose jusqu'à celle du Rabutin.

De ce dernier point, le Réa s'étend jusqu'à la plaine des Laumes. Les versants de ces deux montagnes sont moins raides et l'accès en est possible en plusieurs endroits, notamment sur les contrepentes de la vallée du Rabutin.

La partie culminante de cet ensemble de montagnes est enfin au-dessus des cours d'eau :

Pour le mont Auxois	155 mètres.
Pour le mont Réa	156
Pour le mont Plevenel	168
Pour le mont Gresigny	181
Pour les monts de Flavigny	182
Différence extrême	27

Il serait difficile de satisfaire avec plus de précision à l'appréciation de César.

L'enceinte d'Alaise, même la plus immédiate, présente-t-elle des conditions analogues?

Alaise	135 mètres.
Barthereaux	153
Le mont de Lisine	205
Le Fori	274
Camp Baron	281
Camp de Mine	285

Les montagnes environnant Alaise atteignent par conséquent, pour la plupart, une hauteur double de celle de la ville, et franchement, ou César n'y voyait pas clair, si un excédant de 150 mètres lui semblait un accident insensible, ou il faut qu'Alaise ne soit pas Alésia.

On peut objecter, en faveur du système de M. Delacroix, que le Fori fait partie du même massif qu'Alaise et que, comparativement à ce point culminant du massif, les montagnes que nous avons citées n'ont guère plus de hauteur, mais cette

objection tombe d'elle-même devant deux obstacles invincibles.

En effet, si l'on prend le Fori pour base d'appréciation, Alaise se trouve au bas de la montagne, et Alésia était au sommet, *in colle summo*. Puis le Fori, devenant l'axe de l'enceinte, se trouve immédiatement voisin du mont Saint-Anne qui l'excède de 101 mètres et du mont Mahoux qui le dépassse de 231.

4° Les troupes gauloises, massées sous les murs de la ville, du côté du levant, couvraient toute cette partie de la colline.

LXIV. *Sub muro, quæ pars collis ad orientem solem spectabat, hunc omnem locum copiæ Gallorum compleverant.*

Ces troupes comprenaient une nombreuse cavalerie.

LXX. *Opere instituto, fit equestre prælium....,*

LXXX. *Vercingentorix, priusquam munitiones ab Romanis perficiantur, concilium capit, omnem ab se equitatum noctu dimittere.*

Cherchons à camper ces troupes, cette cavalerie notamment, sous les murs et au levant de la ville soit d'Alise soit d'Alaise.

La montagne d'Alise a la forme d'une ellipse allongée s'atténuant du couchant au levant. La déclivité du sol suit la même direction sur une longueur de 2000 mètres. La voie romaine enfin, encore apparente, parcourait le plateau dans le même sens. Elle offrait un accès beaucoup plus facile par le levant que par le couchant, et ce fait est matériel puisque le plateau, à l'extrémité occidentale, est à 155 mètres au-dessus de la vallée, tandis qu'il n'est qu'à 115 mètres à l'extrémité orientale (21).

Tout ce qui a été dit de contraire n'est point exact.

Sauf la question du nombre que nous examinerons tout à l'heure, une armée pouvait donc camper facilement dans cette partie du plateau, et cet emplacement était d'autant plus convenable qu'il s'y trouve une source abondante.

Voyons maintenant l'état des lieux placés au levant et sous les murs d'Alaise. M. Delacroix va nous renseigner à cet égard.

« Au dos de la ville se trouve enfin CHATAILLON, *Castra*,
» rocher dont le sommet plat, étroit, n'est accessible que de-
» puis la partie sud-est d'Alaise, et dont le pied plonge dans
» le Lison. On monte cependant encore à Chataillon par le
» sentier Di-ly, qui, du fond de la petite vallée inclinée située
» au pied du Murot, monte, fait le tour du rocher, suit long-
» temps une espèce de corniche et achève le cercle en arrivant
» au sommet par une petite anfractuosité. Chataillon est la
» suprême retraite, celle de la dernière défense. »

Une armée, composée principalement de cavalerie, pourrait-elle occuper, même quelques jours, cette position ? Non, sans doute. Donc ce n'est pas cet emplacement que César avait en vue quand il dit : *Hunc omnem locum copiæ Gallorum compleverant.*

Quant aux travaux du siége, M. Delacroix exprime le désir que l'application puisse en être faite aux environs d'Alaise par des officiers d'état-major.

Alise a subi cette épreuve de la science militaire, et l'autorité des officiers qui ont dressé la carte de France, celle de M. le chef d'escadron Du Mesnil, auraient dû, sous ce rapport, imposer silence aux contradicteurs.

Ce dernier s'exprime ainsi (22) :

« Les travaux topographiques et les recherches faites, en
» 1837, par les officiers d'état-major, jettent, selon nous, quel-
» que lumière sur un des points qui avait attiré, depuis si
» longtemps, l'attention des antiquaires et des militaires. Le
» résultat de ces travaux prouve que la description du terrain
» faite par César est exacte. Il constate aussi que les lignes de
» circonvallation et de contrevallation construites d'après ses

» ordres pouvaient s'adapter au relief du terrain, *même dans* » *leur développement.* »

M. Du Mesnil ne peut se soustraire toutefois à l'idée que César n'ait apporté de l'exagération dans son récit, et ce sentiment est celui de tous les hommes qui se sont occupés sérieurieusement de la question.

« Peut-être, » dit-il, « a-t-on outré les dimensions données » aux ouvrages, car il serait pénible de penser que tous les » détails minutieux donnés pas César n'aient eu qu'un but, » celui de couvrir une jonglerie. »

Malheureusement César est descendu jusqu'à ce rôle des généraux vulgaires et ce qu'il a fait ici, il le fera à Pharsale où, combattant contre un capitaine digne de lui, il aurait tué 15,000 hommes à Pompée, n'en perdant lui-même que 200 (23).

Vercingétorix, si l'on en croit César, se serait trouvé à Alésia à la tête d'une nombreuse cavalerie, car il avait 15,000 chevaux en partant d'Autun, *Huc omnes equites XV millia numero celeriter convenire jubet*, et de 80,000 hommes de pied, tous soldats d'élite, *millia hominum octoginta delecta*, et c'est avec une force de cette importance que le vainqueur de Gergovie aurait laissé enfermer son armée, comme un troupeau de moutons dans un parc, par une immense circonvallation de l'armée romaine qui ne comptait que 60,000 hommes ! Et les travaux auraient été si promptement conduits qu'au bout de quelques jours, la cavalerie gauloise se serait trouvée tout heureuse de saisir le dernier passage qui restât ouvert pour aller grossir l'armée appelée au secours de la ville ! Et cette armée de secours, qui n'aurait pas eu moins de 248,000 soldats, réunis en moins d'un mois des rives du Rhin aux bords du Rhône, des montagnes du Jura aux côtes de l'Océan, après avoir longtemps disputé la victoire avec 60,000 hommes, se serait laissé tout-

à-coup égorger pendant que les 80,000 défenseurs d'Alésia tendaient humblement les mains aux fers du vainqueur.

Quelle confiance méritent de semblables récits, et que devons-nous en croire quand Velleius Paterculus, historien de Rome, presque contemporain, ne les rapporte qu'avec le correctif de cette réflexion?

« Circa Alexiam vero, tantæ res gestæ sunt, quantas audere » vix hominis, perficere posse nullius nisi Dei fuerit. »

Alésia n'était pas préparée au siège formidable qu'elle eut à soutenir, puisqu'il a été le résultat accidentel d'un événement imprévu. Cette ville, qu'on la place à Alise ou à Alaise, occupait à peine une surface de 50 hectares et n'était pas, de sa nature, capable d'abriter une armée tout entière.

Or comment s'est-elle trouvée tout-à-coup pourvue de vivres pour 80,000 hommes pendant un mois ?

Tout ce qu'on peut supposer, c'est qu'arrivés, une demi-journée avant César, aux environs d'Alésia, les Gaulois auraient enlevé, dans un large rayon, tout le bétail et les vivres des habitants, soit pour satisfaire aux besoins impérieux de l'armée, soit pour faire le vide autour de l'ennemi ainsi qu'il était d'usage parmi eux.

Que restait-il alors à l'armée romaine ?

La ressource de fourrager à de grandes distances, à l'aide de colonnes mobiles, mais cela était-il possible ?

A Alise, oui, parce que si les environs de la place étaient dévastés, abandonnés, il se trouvait, au-delà de ce premier rayon, sur le territoire ennemi, un pays riche et fertile, et, plus près encore, un peuple allié capable de fournir les assiégeants de vivres et de munitions de guerre.

A Alaise, non, parce que, soit que les habitants des montagnes, dont le sol est à peine cultivable, aient été dépouillés par

Vercingétorix, soient qu'ils se soit enfuis avec leurs troupeaux à l'approche de l'ennemi, soit enfin qu'ils soient restés avec leurs provisions touiours si restreintes, les Romains auraient manqué de subsistances, n'ayant pour se ravitailler, à plusieurs journées de marche, que les plaines de la Saône et de la Loue, épuisées déjà par la présence de deux armées.

M. Delacroix, du reste, a non-seulement pris au sérieux les détails consignés dans les Commentaires sur les travaux du siége, il les a même exagérés.

César parle en effet de camps retranchés et de 23 ouvrages de défense ajoutés au système de circonvallation qu'il avait adopté, *Castra opportunis locis erant posita ; ibique Castella XXIII facta,* et M. Delacroix n'hésite pas à convertir ces ouvrages en 23 châteaux-forts, répandus dans tous les environs d'Alaise, à 6, 8, 12, 15, 18 kilomètres de distance de la place, de telle sorte que l'armée romaine aurait occupé effectivement 240 kilomètres carrés de territoire.

Construire au surplus 23 châteaux en un mois, c'est peu de chose, ce n'est rien, en comparaison du travail de Romain que nous allons voir s'accomplir.

Voici comment M. Delacroix en rend compte d'après les Commentaires :

« La circonvallation projetée autour d'Alaise aura onze mille
» pas de circuit, ou dix-sept kilomètres ; développement exacte-
» ment nécessaire pour envelopper tout le massif... César éta-
» blit, ainsi qu'il suit, les travaux du siége. Il fait tailler ver-
» ticalement les flancs du fossé de circonvallation, de sorte que
» la largeur du fond soit de quatorze à quinze mètres comme
» celle du haut... Les autres retranchements ne commencent
» qu'à trois cents mètres de cette première enceinte. En voici le
» motif : il y avait nécessité de cerner le massif d'Alaise et il

» eut été difficile de munir de soldats une trop longue fortification... Au-delà donc de cette distance on creusa deux fossés « larges de onze à douze mètres et aussi profonds... Sur chaque » fossé, il y eut une palissade et une terrasse de neuf mètres, » avec parapets et créneaux ; et, à la jonction de la terre et des » madriers, une corniche de pieux fourchus destinés à ralentir » l'escalade.... On coupa des troncs d'arbres ou de très grosses » branches dont les rameaux furent élagués et dont les bouts » furent aiguisés et ces troncs furent rangés dans une fosse » continue, profonde de cinq pieds, les branches en haut, les » pieds liés ensemble pour que l'extraction en fut impossible. » Il y en avait cinq rangs contigus et entrelacés... Au-devant, » des creux rangés en quinconces, profonds de trois pieds, plus » larges en bas qu'en haut ; dans ces creux des rondins de » la grosseur de la cuisse, terminés en souche à leur base, et » ne laissant dépasser au dehors qu'une pointe de quatre doigts » de longueur, aiguisée et durcie au feu ;.... la partie supérieure » du creux garnie de branchages flexibles et de broutilles pour » couvrir les pièges ; huit files de ce genre, parallèles et distantes de trois pieds l'une de l'autre... Enfin ceux-ci étaient » précédés de pieux longs d'un pied, entièrement fichés en » terre, à courte distance et ne laissant dépasser que le harpon de fer dont chacun était armé. »....

« Après ce travail, César fait tracer, en suivant les surfaces » de terrain les moins inégales, sur vingt-deux kilomètres de » circuit, une contrevallation du même genre. »

Tel est l'ensemble des travaux dont M. Delacroix fait l'application aux environs d'Alaise avec une habileté et une conviction merveilleuses.

Dans l'impossibilité de faire le devis de tous ces ouvrages et d'en apprécier la masse en journées d'ouvriers, nous avons

voulu du moins nous rendre compte de l'importance des travaux de terrassement en ce qui concerne les deux lignes de circonvallation et de contrevallation, et un collègue de M. Delacroix a bien voulu nous en faire le calcul (24), dont voici les résultats :

La longueur du fossé de circonvallation étant de.	17,000m
Et celle du fossé de contrevallation de........	22,000
Total..........	39,000
Déduisant deux interruptions à la rencontre du roc	5,000
Reste.........	34,000
La largeur et la profondeur étant de 15 mètres, le cube est de	7,650,000m
Représentant le travail, pendant 40 jours, à 10 heures par jour, de......................	63,750 h.

Or, comme César n'avait que 60,000 hommes, il en résulte qu'en les employant TOUS, *tous les jours*, aux travaux de terrassement de ses deux lignes principales, il aurait été dans l'impossibilité de les achever.

Nous n'avons donc à discuter ni la valeur du système de forts détachés imaginé par M. Delacroix, ni la question de savoir si *les lits desséchés de ruisseaux et les vallées étroites de* la carte de l'état-major sont en réalité les fossés creusés par César, ni enfin le mérite des applications faites de chacun des ouvrages du siége à un lieu déterminé des environs d'Alaise. C'est un siége à refaire.

Mais nous devons expliquer comment ont pu être conduits les travaux de César devant Alise.

L'investissement de la place a dû commencer par l'occupa-

tion des gorges et des plateaux, et la circonvallation par un fossé fermant aux assiégés l'entrée de la plaine des Laumes.

La ligne de circonvallation put ensuite être prolongée et complétée, dans d'excellentes conditions, et atteindre, avec des proportions moindres sans doute que celles indiquées par César, le développement de 12,400 mètres que lui assigne M. Du Mesnil.

Quant aux lignes de contrevallation, elles ne furent point continues, et il put suffire de retourner contre l'armée de secours les ouvrages d'art pratiqués sur les hauteurs et dans les gorges de l'Ose, de l'Oserain, du Rabutin, lors de l'investissement primitif, et d'ouvrir dans la plaine des Laumes, d'une montagne à l'autre, un second fossé plus facile encore à creuser et à inonder que le premier.

On comprend que ce système d'ouvrages détachés, *Castra* et *Castella* de César, offrait contre les attaques du dehors exactement les mêmes moyens de résistance qui avaient été opposés aux sorties des assiégés, pendant l'établissement des fossés de circonvallation, et que, partout où les retranchements destinés à fermer les gorges avaient pu s'abriter sous des pentes inaccessibles, le grand capitaine avait su les rendre inabordables.

Mais la vallée du Rabutin étant sous ce rapport dans des conditions plus difficiles de défense, c'est sur ce point que se portèrent les efforts des Gaulois.

« La présence de ces vallons, dit M. Du Mesnil, était en effet » très-favorable au projet d'attaque des Gaulois, car, en masquant leur mouvement, ils pouvaient, par une agression » brusque et soudaine, surprendre les Romains et emporter leur » ligne de défense. Ils essayèrent en effet, avec un merveilleux » instinct, de profiter de la position défectueuse où elle était, » *sous la contre-pente du terrain*. Bien que César eut à com-

» battre des barbares, la faute qu'il avait commise était bien » grave et pouvait avoir les conséquences les plus déplorables. » On ne sait à quoi attribuer une telle négligence de la part de » César, le plus grand génie de l'antiquité, lui qui faisait du » terrain une étude particulière et dont la haute intelligence » savait mettre à profit toute les circonstances utiles. Mais si » l'on doit blâmer une faute si grave, on doit admirer la pré- » sence d'esprit de César au moment où la catastrophe parais- » sait imminente. Sa résolution est brusque, instantanée. Il » lance sa cavalerie par la vallée du Rabutin et, par ce mou- » vement dérobé, il prend à dos les assaillants et met fin au » combat. »

IV.

Alésia après le siége.

Comme il faut savoir, à la guerre, faire la part de son ennemi, il est bon, dans les discussions scientifiques, de s'habituer à contredire les conséquences fausses sans nier les faits d'où elles procèdent.

Nous reconnaîtrons donc avec empressement qu'il existe sur le plateau d'Amancey, et dans les environs, des traces non équivoques d'établissements gallo-romains et que de nombreuses découvertes à ce sujet pourront être ajoutées à celles faites par la Commission archéologique de Besançon, et par M. Delacroix lui-même.

Nous reconnaîtrons également sans peine qu'il existe, sur le massif d'Alaise, des vestiges non contestables de fortifications plus ou moins étendues.

Nous sommes disposé même à reconnaître, pour que les concessions ne semblent pas nous coûter, que les *Fourneaux* ou *Fourney* des environs d'Alaise sont tous, non pas d'anciens fours à charbon, mais de véritables bûchers funéraires; enfin que les *Tumulus* du plateau d'Amancey appartiennent indubitablement à des sépultures germaniques.

Au fond de la question, Alésia était une ville forte capable d'abriter une armée; elle avait des rues, des édifices publics, des maisons, et des habitants qui avaient eux-mêmes des meubles, des vases, des instruments, des armes et des monnaies. Elle a vécu, sous l'indépendance gauloise, et continué de subsister sous la domination romaine.

Cependant M. Delacroix nous dit qu'on demanderait en vain à Alaise *des monuments antiques de quelqu'importance*. Le fer, le cuivre, le bronze, la poterie, la verroterie, les mortiers se dissolvent donc dans le sol d'Alaise comme les pierres de ses fondations? Et tous cela passe, comme la gloire du monde, sans laisser de traces!

Supposons qu'après une longue série de siècles, quelque géographe recherchant l'emplacement de Sébastopol sur la côte de Crimée, s'écrie tout-à-coup, je l'ai trouvé, argumentant sur les glorieux bulletins de nos généraux, sans montrer dans le sol aucun vestige ni de la lutte héroïque de nos armées, ni du sac de la ville, et demandons-nous ce que penseraient les contemporains.

Ou nous nous trompons fort, ou ils seraient aussi incrédules que nous.

Quand on prétend avoir trouvé le tombeau de quelqu'homme célèbre, la première preuve à fournir c'est un cadavre; la seconde c'est une épitaphe.

Alésia était le plus beau fleuron de la couronne murale de

Rome ; elle avait été le dernier boulevard de la liberté des Gaules et devait, à ces titres différents, être chère à la fois aux vainqueurs et aux vaincus. Comment se fait-il cependant que, pour rattacher le fil qui lie Alaise à *Alésia*, il faille descendre jusqu'à une charte de 1272?

Alise en Auxois aurait-il laissé des souvenirs aussi confus à l'histoire, des ruines aussi problématiques à l'étude des archéologues?

M. Delacroix semble le penser. Voyons cependant.

Etienne, dit l'Africain, prêtre du diocèse d'Auxerre, écrivant à la fin du VIe siècle, la vie de saint Amatre, mort en 418, fait connaître que ce prélat, se rendant à Autun et passant près d'Alise, rencontra un habitant de cette dernière ville, à la recherche de malfaiteurs qui lui avaient dérobé de l'argenterie, et qu'à 3,000 pas du lieu où se fit cette rencontre, les voleurs furent découverts et conduits à Saulieu.

« Illo autem proficiscente, Suffronius quidam, generoso san-
» guine creatus, ex oppido Alisensi, mœrore confectus curis-
» que acrioribus sauciatus, iter carpebat... sed pergentes simul
» ad beatissimorum martyrum Andochii et Thyrsi tabernaculum
» properante. ... His ergo et talibus beneficiis lugentem exhila-
» rans, reos damnationis culpa absolvens, pernix ad urbem
» Augustudunensium venit » (25).

Constance, prêtre de l'église de Lyon, qui écrivit, vers la fin du Ve siècle, la vie de saint Germain, évêque d'Auxerre, raconte que ce prélat, mort en 448, allant à Arles solliciter du préfet des Gaules un dégrèvement d'impôt en faveur de son diocèse, passa par Alise, gagna la Saône, où il s'embarqua pour Lyon, et de là se rendit à Arles.

« Præteriti silentio impium puto, in Alisiensi loco absens
» quantum virtutis operatus est....

» Itaque sanctus Germanus Arelatum petens, ad Lugdunen-
» sium urbem, arari famulante, devestus est (26).

Waré, fondateur de l'abbaye de Flavigny, dans son testament de l'an 606, et dans son codicile, dispose de biens situés dans le pays d'Alise, c'est-à-dire dans l'Auxois, dont Alise était le chef-lieu, *in pago Alsense* (27).

La légende de sainte Reine, même en tenant compte des détails dont l'imagination pieuse d'Hugues de Flavigny a pu l'embellir, est du moins aussi probante, quant à la question qui nous occupe.

Nous empruntons à M. Baudot la relation de ce qu'il importe d'en connaître (28) :

« Le nom de sainte Reine a toujours été populaire en Bour-
» gogne.

» Les traditions, les légendes de l'Auxois en sont remplies.

» Les archives de Flavigny contiennent des documents pré-
» cieux et des plus anciens, où il est fait mention de sa vie, de
» son martyre et des miracles obtenus par son intercession.
» Dom Guyard, dans son Histoire du Culte de sainte Reine,
» Dom Viole, dans sa vie de sainte Reine, administrent les
» preuves les plus authentiques de l'existence et des faits qui
» se rattachent à la vie de cette sainte. André-Joseph Ansart,
» conventuel de l'ordre de Malte, docteur et avocat au parle-
» ment de Paris, fait remonter l'époque de sa naissance à l'an
» 238.

» C'est à Alise que naquit sainte Reine, de parents nobles,
» professant la religion payenne ; elle perdit sa mère en nais-
» sant et fut confiée aux soins d'une nourrice chrétienne, qui
» l'éleva dans les principes de sa foi, qu'à l'âge de 15 ans elle
» fut appelée à confesser hautement. Sa beauté l'ayant fait re-
» marquer du préfet Olibrius, qui venait à Alise persécuter les

» chrétiens, celui-ci épris de ses charmes voulut l'épouser, mais » Reine refusa, malgré les pressantes sollicitations et les me- » naces de Clément, son père, qui, d'accord avec Olibrius, la » fit enfermer dans une des tours du château de Grignon. Une » tradition respectable porte qu'elle fut aussi emprisonnée à » Flavigny...... »

« La trouvant inébranlable dans sa résolution de conserver sa » virginité et sa foi, le barbare Olibrius lui fit endurer les plus » cruels supplices, son corps fut battu de verges, déchiré avec » des ongles de fer. Pleine d'une joie céleste, elle tendit sa tête » au bourreau, et dans le lieu où sa tête tomba, il jaillit une » fontaine, dit la légende; dont l'eau miraculeuse a opéré des » guérisons innombrables ; elle est encore aujourd'hui l'objet » de pieux pélérinages.

» Le corps de sainte Reine, enterré clandestinement, resta » ignoré pendant les cruelles persécutions qui précédèrent le » règne de Constantin.

» Vers le IV[e] siècle, il fut découvert et transporté au bourg » d'Alise, situé près des ruines de l'antique Alesia, et renfermé dans » un cercueil de pierre ; une chapelle fut bâtie sur ce tombeau, » où s'éleva plus tard un monastère de l'ordre de Saint-Benoit. » Ce monastère, richement doté par Waré, fondateur de l'ab- » baye de Flavigny, vit bientôt ses richesses s'accroître des » dons considérables que les fidèles s'empressaient d'apporter » pour honorer sainte Reine, dont le corps vénéré était confié à » la garde des saints religieux. »

» Charles-le-Chauve s'étant emparé des biens de ces monas- » tères, pour les donner à un abbé commandataire qui dépen- » sait au-dehors tous les revenus, ne laissant pas aux religieux » de quoi subvenir à leur entretien, ceux d'Alise furent obligés » de se réunir à la communauté de Flavigny, joint à cela les

» guerres continuelles et l'invasion des Normands dont l'ap-
» proche faisait redouter la dévastation, le pillage et la profa-
» nation des saintes reliques. On résolut donc de transporter à
» Flavigny les précieuses reliques de sainte Reine. Saint Egil
» obtint du roi et de l'évêque diocésain les autorisations néces-
» saires, d'après le concile de Mayence, pour effectuer le trans-
» port, et cette cérémonie eut lieu le 21 mars 864, avec une
» grande pompe, en présence de la noblesse et du peuple qui
» suivait le clergé portant le corps de la sainte avec un profond
» recueillement. Une fête fixée au 22 mars de chaque année,
» fut instituée par saint Egil, pour perpétuer le souvenir de
» cette translation.

» Dony d'Attichy, évêque d'Autun, ordonna de chômer la fête
» de sainte Reine dans tout l'Auxois et la déclara patronne et
» protectrice de ce pays. »

Translatum est corpus sanctæ Reginæ, virginis et martyris, de Alesia civitate, apud Flaviniacum castrum, seu cenobium, presidente loco eidem, cujus erat juris civitas præfata, Egilo abbate..... regnante Carolo Calvo, anno DCCCLXIV.

C'est à la même époque du IXe siècle, qu'Héric consacra, à la mémoire de saint Germain d'Auxerre, un poème, où il rappelle le passage de ce prélat à Alise, considérée alors déjà comme l'Alésia des Commentaires, ce qui dérange un peu les idées de M. Delacroix, et qui conservait encore quelques vestiges de sa grandeur passée :

« Te quoque Cesareis fatalis Alesia castris,
» Haud jure abnuerim calamis committere nostris.
» . . . .
» Te fines heduos et limina summa tuentem.
» Aggressus quondam sævo certamine Cesar.

» Pene tulit latias non æquo marte phalangas,
» Expertus patriis quid Gallia posset in armis :
» Nunc restant veteris tantum vestigia castri. » (29).

Le pays d'Alise, *Pagus Alsensis*, se trouve également nommé dans la vie de saint Germain de Paris, par Fortunat, qui écrivait à la fin du VI[e] siècle et dans les capitulaires de nos rois de la seconde race.

Girard, évêque d'Autun, reçut à Alise l'hommage de Guillaume abbé de Flavigny, ainsi que le constate une charte de 1284:

Apud Alesiam in domo episcopali.

A cette époque, c'est-à-dire avant que le culte de sainte Reine, de plus en plus florissant, eût fait substituer le nom de la patronne de l'Auxois à celui d'Alise, ce bourg était sorti déjà de l'enceinte primitive et se trouvait divisé comme aujourd'hui, en deux parties, l'une sur la pente *sud* du mont Auxois, entourée de remparts et groupée autour de l'église, l'autre, sur la pente *ouest* où se trouvait l'hôpital que l'affluence des pélerins y avait fait établir avant le XI[e] siècle.

Disons enfin qu'au XVI[e] siècle, l'habitude qu'avaient les Romains de désigner une contrée par le nom du peuple qui l'habitait n'était point encore perdue en Bourgogne, à l'égard de l'Auxois, et que Jean Bégat, dans son recueil des arrêts du parlement de Dijon, commence en ces termes la notice d'un arrêt de 1553 (30) :

In finibus Alexiorum, pagus est cui Montachoni nomen accolæ ejus loci dixerunt.

L'intérêt archéologique qu'excite le mont Auxois, notamment depuis un siècle, n'a peut-être pas d'exemple en France parce

qu'il se renouvelle par des fouilles incessantes et se soutient par des découvertes de chaque jour.

Les tranchées, ouvertes à diverses époques, ont permis de constater que la ville d'Alise avait été trois fois détruite et deux fois relevée de ses ruines.

Le dépôt inférieur de décombres descend jusqu'à deux mètres dans le sol. Il est caractérisé par une couche épaisse de cendres et de charbons, qui s'étend sur toute l'étendue du plateau, par des débris de pierres taillées, par des fragments en petite quantité de briques et de poterie commune, enfin par des médailles gauloises, consulaires, et impériales depuis Auguste jusqu'à Antonin (jusqu'à l'an 138 de J. C.)

La stratification moyenne se distingue par une moindre étendue, par beaucoup de fragments de marbres précieux, marbre blanc, vert antique, brèches d'Italie, par des vases d'un galbe élégant, des fibules enrichies de pierres fines, par des fragments de mosaïque et de fresques, par des chapiteaux, des frises, enfin, dit M. Maillard de Chambure, par tous les vestiges d'une civilisation avancée et d'une ville plus resserrée que la première mais aussi plus richement bâtie (31).

Les médailles, trouvées dans cette couche, appartiennent aux empereurs qui se sont succédé depuis Marc-Aurèle jusqu'à Théodose (an 169 à 395). Elles ne sont nombreuses que depuis Alexandre-Sévère (an 222).

La troisième couche enfin compose le sol cultivable actuel. Rien n'y indique les traces d'un incendie.

Elle est caractérisée par un mélange confus de moellons et de débris de tuiles à rebord, de poteries rouges et noires, de fer, de cuivre, de verroterie, de marbre, de granit, de ciment, le tout tellement épandu, disséminé qu'il n'est pas un mètre superficiel qui n'offre à l'archéologue un véritable intérêt. On a

trouvé dans cette couche des objets de toutes sortes et des médailles de tous les âges.

Nous y avons rencontré nous-même un fragment de poterie rouge portant cette inscription entourée d'un filet : OP. AQUITANIÆ, fabrique d'Aquitaine.

Enfin, au versant sud de la montagne, sous les murs de la ville antique, où s'éleva le bourg d'Alise, on trouve, notamment près du cimetière, et dans le cimetière lui-même, des monnaies de tous les âges. Nous avons recueilli de cette localité deux petites médailles en argent, l'une de Besançon (*moneta civitatis Bisontinæ,* 1549), l'autre de Nancy, (*moneta Nanceensis civitatis*), moins ancienne que la précédente.

Les habitants de Sainte-Reine considèrent, du reste, les trouvailles d'antiques comme un produit accessoire de leurs champs. Voici comment ils exploitent le sol d'Alise, sous ce rapport.

A la fin de l'hiver, avant la semaille des avoines, en automne, après la récolte des blés, ils ouvrent çà et là des fosses de deux mètres de profondeur, recherchent avec attention tous les objets de quelque valeur et remplissent les fosses jusqu'à 1 mètre 50 des moellons et débris grossiers nuisibles à la culture, indemnisés de leur travail par l'amélioration réelle du sol cultivable et par la vente toujours facile et souvent fructueuse de leurs trouvailles.

Indépendamment des médailles que nous avons indiquées, on a découvert au milieu des ruines d'Alise :

1° Des voies pavées, une porte de ville à trois entrées, une pour les voitures et deux pour les piétons, des tombeaux, des habitations ornées de fresques, etc.;

2° Des puits, des aqueducs, des substructions de tous genres ;

3° Des statues, des sculptures , des meules en granit, etc.

4° Des tuiles, des briques, des vases de terre cuite de formes extrêmement variées ;

5° Des instruments de toute sorte, en fer et en bronze, des fers de lance, des javelots, etc.;

6° Des pierres gravées, des inscriptions dont nous citerons les deux plus remarquables.

La première, trouvée en 1652, appartenait à un petit monument consacré à Moristagus, roi de Sens, déposé par César et divinisé après sa mort.

Ti. Cl. professus niger omnibus
Honoribus apud Æduos et
Lingonas functus, Deo Moristago
Porticum testamento Juliæ
Jussit suo nomine poni
Virgulinæ uxoris et filiarum Claudiæ
Professæ et Julianæ Virgulinæ.

Et sur la moulure inférieure :

JUL. VIRGULA FILIA MŒRENS POSUIT.

La seconde, peu intelligible, mais très-précieuse en ce qu'elle indique le nom de la ville où elle était enfouie, est ainsi conçue:

MARTIALIS. DANNT$^{A}_{LI}$
IEVRV · VCVETE · SOSN
CELICNON ETIC
GOBEDBI . DVGII · NlıI
VCVETIN.
IN ALISIIA.

Nous signalerons enfin la corrélation de deux faits importants.

Suivant Florus (33), les Eduens et en particulier les ouvriers d'Alésia furent les inventeurs de l'art de plaquer sur métaux, et il se trouve précisément au nombre des trouvailles faites à Alise, au lieu dit le Champ-Maréchal, des ornements non employés en fer plaqué d'argent, notamment des filets découpés, des palmettes et des rosaces (31).

V.

Alésia dans les Cévennes.

Après les textes erronés ou mal compris, rien ne jette plus facilement la confusion dans les connaissances géographiques que les analogies de noms plus ou moins complètes, plus ou moins habilement établies en vue d'un résultat qui sollicite l'imagination.

Plus on a de confiance même dans les origines celtiques, fondées sur la configuration et les accidents du sol, plus les analogies sont à craindre parce qu'elles se reproduisent aussi souvent que le hasard reproduit les mêmes physionomies territoriales.

Entraîné vers un de ces écueils, Ours de Mandajors tenta, en 1715, dans un mémoire intitulé : *Eclaircissemens sur la dispute d'Alyse en Bourgogne et de la ville d'Alez dans les Sévennes en Languedoc, au sujet de la fameuse Alésia assiégée par César*, de revendiquer, en faveur de la ville d'Alais, l'honneur d'avoir, jusqu'au dernier jour, tenu ferme le drapeau de la Gaule indépendante.

Notre tâche serait incomplétement remplie si, dans le but de conserver la possession d'Alésia au mont Auxois et de prouver combien il y a de conformité dans la marche et la propagation de toutes les idées fausses, nous ne rapprochions le système de Mandajors de celui de M. Delacroix.

M. Berlier fils, membre de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, a publié, du reste, au sujet de la prétendue situation d'Alésia dans les Cévennes, un excellent mémoire auquel nous emprunterons la plupart des éléments de cette dernière partie de notre travail (32).

Le système de Mandajors s'appuie sur deux textes historiques : l'un de Strabon, qui place Alésia, ville des Mandubiens, sur les confins des Avernes :

Ἀλεσίαν πολιν Μανδυβίων, ὁμόρου τῖς Ἀρουέρνοις (20).

l'autre de Dion Cassius, que nous avons cité à l'occasion du mémoire de M. Delacroix, et duquel il résulte que César ayant en vain tenté de passer la Loire pour gagner la province romaine dut opérer sa retraite par les Cévennes.

Les autorités, on le voit, ne manquaient pas à Mandajors, mais la difficulté était de trouver, sur la rive gauche de la Loire, les Lingons et les Séquanois.

En cherchant bien, il découvrit, sur les confins du Gévaudan et du Velay, la petite ville de *Langogne*, qui représentera les *Lingons*. Quant aux Séquanois, leur capitale sera Orange. On trouve en effet dans la carte des Gaules *Arausio Secundanorum*, et c'est la faute d'un malheureux copiste si on lit aujourd'hui dans les Commentaires *Sequani* au lieu de *Secundani*.

Bayle du reste a pensé, et l'on peut croire avec lui, que César avait écrit d'abord des éphémérides dont quelques copies

auraient été conservées, puis ses Commentaires, nouvelle édition beaucoup plus soignée, mais revue, corrigée, et expurgée de tout ce qui pouvait faire tache au nom romain. Cela admis, César, on le conçoit, aura toujours tort et les auteurs qui le contredisent toujours raison, parce qu'il sera toujours possible de dire que ceux-ci ont puisé dans les éphémérides perdues, plus fidèles que les Commentaires.

Arrivé à ce point, il ne restait plus à Mandajors que deux difficultés à vaincre, indiquer la contrée représentant aujourd'hui le pays des Mandubiens et expliquer comment Labiénus, qui était à Sens, a traversé, pour rejoindre César, la Loire que ce dernier n'avait pu passer lui-même avec des forces bien supérieures.

Quant aux Mandubiens, si l'auteur n'avait pu les représenter par les *Gabaliens*, peuples du Gévaudan, clients des Arvernes et très voisins d'Alais, il les eut représentés lui-même, avec son propre nom, et c'est modestie sans doute s'il n'y a pas songé.

En ce qui concerne le passage de la Loire par Labiénus, rien n'est plus simple, le lieutenant de César n'a pas eu besoin de traverser ce fleuve puisqu'il était à *Agendicum*, et qu'*Agendicum* n'est pas *Sens* mais *Angers*.

Tel est le système d'Ours de Mandajors. Il était tombé dans l'oubli depuis plus d'un siècle, lorsque M. Thiérion, président de la *Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube*, a essayé de le remettre en lumière, en le fortifiant de quelques arguments nouveaux, que nous devons indiquer.

Florus dit en termes positifs que toute la guerre fut concentrée sur le territoire des Arvernes.

Le nom de la ville de *Mende*, ou celui de la ville d'*Anduze*, représente assez convenablement les *Mandubiens*.

César enfin indique que la contrée où se trouve l'orateur est voisine de la Gaule narbonnaise, lorsqu'il met dans la bouche de Critognat, haranguant les défenseurs d'*Alesia*, les paroles suivantes :

« Quòd si ea, quæ in longinquis nationibus geruntur, igno-
» ratis, respicite finitimam Galliam, quæ in provincia redacta,
» jure et legibus commutatis, securibus subjecta, perpetua
» premitur servitute ! »

Ce n'est pas sans embarras qu'on vient contredire, en face du public, de semblables prétentions. Soyons bref du moins pour nous ménager une excuse.

Si, dans les Commentaires et pendant toute la période gallo-romaine, il n'était question des Lingons, des Séquanois, des Mandubiens, des Senones et d'Agendicum, qu'en termes vagues, ne fixant pas d'une manière précise, nettement déterminée, la position relative de chacun d'eux, le champ des conjectures serait libre et la moindre lumière serait un bienfait au milieu de l'obscurité. Mais rien n'est plus clair que cette partie de la géographie ancienne.

Les Lingons touchaient aux rives de la Meuse et aux montagnes des Vosges.

Mosa profluit ex monte Vogeso, qui est in finibus Lingonum.

Les Séquanois touchaient au mont Jura, au Rhône et à la Saône :

Alterà ex parte, monte Jura altissimo qui est inter Sequanos et Helveticos;

Unum (Iter) per Sequanos..... inter montem Juram et Rhodanum;

Flumen est Arar quod per fines Æduorum et Sequanorum in Rhodanum influit.

Les Mandubiens étaient voisins des Séquanois et touchaient aux Lingons comme nous l'avons établi sous le § 2 de cette dissertation.

Voilà les Lingons, les Séquanois, les Mandubiens vaincus par César. Il n'en a point connu d'autres, et personne n'en a connu d'autres après lui.

Quant à *Agendicum*, sans prouver une fois de plus que son emplacement est bien à Sens, il suffit, pour démontrer qu'il n'est pas à Angers, de rappeler que Labiénus, arrivé en toute hâte d'*Agendicum* sous les murs de Paris, revint sur ses pas jusqu'à Melun :

Eodem quo venerat itinere Melodunum pervenit. Id est oppidum Senonum in insula Sequanæ positum, ut paulo ante Lutetiam diximus,

ce qui évidemment ne convient pas au chemin d'Angers à Paris.

L'autorité de Florus n'aurait pas dû être invoquée, il faut bien le dire, par un homme grave comme M. Thiérion, parce que Florus non-seulement confond *Alesia* et *Gergovia,* mais encore parce qu'il livre cette dernière ville à César qui ne l'a point prise, et parce qu'il intervertit l'ordre des événements.

Voici le texte entier de Florus, on verra ce qu'il a fallu de courage pour s'en prévaloir :

« Tum, ipsa capita belli agressus, urbes, Avaricum cum XL
» millibus propugnantium sustulit, Alexiam CCL millium juven-
» tute subnixam flammis adæquavit.

» Circa Gergoviam Arvernorum tota belli moles fuit. Quippe
» quum LXXX millia muro, et arce, et abruptis defenderent,
» maximam civitatem vallo, sudibus et fossa, inductoque fossæ
» flumine, ad hoc XVIII castellis, ingentique lorica circumda-
» tum, primum fame domuit ; mox audentem eruptiones in

» vallo gladiis sudibusque concidit, novissime in deditionem
» redegit (33). »

Reste le discours de Critognat, car on nous dispensera de discuter les Mandubiens de Mende.

L'orateur désigne évidemment par le mot *finitimam* le voisinage de la *Gaule narbonnaise* par rapport à la *Gaule chevelue* et non pas par rapport à *Alesia* où il se trouve; il oppose en un mot la Gaule asservie à la Gaule indépendante et parle non point seulement aux Arvernes, mais aux Gaulois de toutes les contrées de leur patrie commune.

Conclusion.

De l'ensemble de la discussion qui précède, nous pouvons conclure :

1° *En ce qui concerne le système de M. Delacroix,*

Que les textes historiques invoqués en sa faveur ne le justifient aucunement ;

Ni celui de Plutarque, parce qu'il a été mal compris et faussement appliqué ;

Ni celui de Dion Cassius parce qu'il révèle, dans son auteur, la plus profonde ignorance des contrées dont il parle ;

Ni celui d'Ausone parce qu'il s'applique exclusivement à des lieux situés au-delà du Rhin, dans le pays des Allemands ;

Que les faits de convenance sur lesquels s'appuie ce système non-seulement ne sont confirmés par aucune sorte de preuve, par conséquent livrés aux conjectures, aux hypothèses les plus problématiques, mais encore placés en opposition avec le texte précis des Commentaires, et inconciliables avec l'état des lieux,

avec les projets de César et avec les nécessités auxquelles il voulait pourvoir ;

Que la topographie d'Alaise, si elle répond à quelques-unes des conditions indiquées par César, ne peut se concilier avec d'autres et qu'aucun vestige archéologique n'y démontre l'emplacement d'une ville celtique ou romaine, ni le théâtre d'une lutte acharnée pendant plus d'un mois entre deux puissantes armées.

2° *En ce qui touche le système de Mandajors,*

Que les textes de Dion Cassius et de Strabon, sur lesquels il s'appuie exclusivement, sont matériellement erronés puisqu'il est impossible, en y ajoutant foi, de reconstituer la géographie des Gaules sans placer les mêmes peuples tantôt à droite, tantôt à gauche de la Loire, de comprendre la marche des armées et de se rendre compte des événements.

3° *Quant à Alise en Auxois,*

Que cette ville a continué l'*Alesia* des Commentaires, de fait, jusqu'au VIIIe siècle, et traditionnellement depuis le IXe, époque où le poète Héric chante les derniers vestiges de sa grandeur ;

Que l'identité des deux villes est attestée également,

Par la concordance exacte des lieux avec la description de César :

Par leur situation topographique à laquelle s'adaptent naturellement les textes historiques, les opérations de César depuis le siége de Gergovie, les mouvements de l'armée de Vercingétorix et les plans de campagnes des deux généraux ;

Par les antiquités de toute sorte découvertes sur le plateau du mont Auxois et dans les environs, antiquités dont la signification archéologique concorde, siècle par siècle, pour ainsi dire, avec les documents écrits ;

Par la convergence vers la ville de plusieurs voies romaines

qui la mettaient en communication habituelle avec les autres parties de la Gaule ;

En sorte que c'est à Alise qu'il faut appliquer ces paroles de M. Quicherat :

« Il faudrait renoncer à chercher la vérité, s'il n'était pas
» permis de dire qu'on la possède lorsqu'on a recueilli tant de
» signes manifestes de sa présence. »

DÉY.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

ET JUSTIFICATIVES.

---

1. Mémoires de la Société d'émulation du département du Doubs, 2e série, 7e volume, 1855.
Besançon, Outhenin-Chalandre, fils, in-8o, 1856.

2. Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule, par Danville.
Paris, ve Estienne, 1741, in-12.

3. Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule, tirées des Commentaires de César, par Sanson.
Paris, 1652, in-4o.

4. Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule, par l'abbé Bellet.
Paris, ve Estienne, 1741, in-12.

5. Description historique et topographique du duché de Bourgogne, par Courtépée.
Dijon, Causse, 1780, in-8o, tome V.

6. M. J. Quicherat, dans l'*Athenæum français*, 10 mai 1856, et M. Castan dans la *Feuille d'affiches, nouvelles littéraires et scientifiques de la Franche-Comté*, 18 et 25 mai 1856.

7. Les Commentaires de César, traduction de M. Artaud, édition Panckoucke ;
Paris, 1828, in-8o. Collection des classiques latins.

8 Mémoire sur les colonnes milliaires de la voie romaine de Langres à Genève, par M. Maillard de Chambure, dans les mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. Dijon, Douillier, 1841, in-4°, t. I[er].

9. On peut, par la page suivante que nous empruntons à la traduction de Plutarque, par Ricard, se faire une idée de l'invraisemblance qui se rencontre quelquefois dans la vie des hommes illustres :

» XXX. Le plus grand nombre de ceux qui s'étaient sauvés par la » fuite, se renfermèrent avec leur roi dans la ville d'Alésia. César » alla sur-le-champ l'assiéger, quoique la hauteur de ses murailles et » la multitude des troupes qui la défendaient la fissent regarder » comme imprenable.

» Pendant ce siège, il se vit dans un danger dont on ne saurait » donner une juste idée. Ce qu'il y avait de plus brave parmi toutes » les nations de la Gaule s'étant rassemblé, au nombre de trois cent » mille hommes. vint en armes au secours de la ville ; ceux qui » étaient renfermés dans Alésia ne montaient pas à moins de soixante » dix mille. César ainsi enfermé et assiégé entre deux armées si puis- » santes, fut obligé de se remparer de deux murailles, l'une contre » ceux de la place, l'autre contre les troupes qui étaient venues au » secours des assiégés ; si ces deux armées avaient réuni leurs forces » c'en était fait de César. Aussi le péril extrême auquel il fut exposé » devant Alésia lui acquit, à plus d'un titre, la gloire la mieux mé- » ritée ; c'est de tous ses exploits celui où il montra le plus d'audace » et le plus d'habileté. Mais ce qui doit singulièrement surprendre. » c'est que les assiégés n'aient été instruits du combat qu'il livra à » tant de milliers d'hommes qu'après qu'il les eût défaits, et ce qui » est plus étonnant encore, les Romains qui gardaient la muraille que » César avait tirée contre la ville n'apprirent sa victoire que par les » cris des habitants d'Alésia et par les lamentations de leurs femmes » qui virent, des différents quartiers de la ville, les soldats romains » emporter dans leur camp une immense quantité de boucliers garnis » d'or et d'argent, des cuirasses souillées de sang, de la vaisselle et

» des pavillons gaulois. Toute cette puissance formidable se dissipa
» et s'évanouit avec la rapidité d'un fantôme ou d'un songe, car ils
» périrent presque tous dans le combat. »

10. Les vies des hommes illustres, Grecs et Romains, comparées l'une avec l'autre, par Plutarque de Chœronée, translatées de grec en français, par M. Jacques Amyot.
Lauzanne, Le Preux, 1571, in-f°.

11. Vies des hommes illustres de Plutarque.
Traduction de D. Ricard, Paris, Moquet, 1834, in-8°.

12. Plutarchi chæronensis quæ extant omnia, cum latina interpretatione hermani Cruserii : Guilielmi Xylandri.
Francofurti, Wecheli hæredes, 1599, in-f°.

13. Histoire romaine de Dion Cassius, traduite en français, avec des notes critiques, historiques, etc., et le texte en regard, par E. Gros.
Paris, Didot, 1855, in-8°.

14. Œuvres complètes d'Ausone, traduction nouvelle, par E. F. Gorpet.
Paris, Panckouke, 1843, in-8°, t. II.

15. Amagetobria. La divergence d'opinions des auteurs Franc-comtois eux-mêmes, au sujet de l'emplacement de cette ville, suffit à prouver que la question est loin d'être résolue.

La situation d'*Amagetobria* est indiquée:

1° *Au bord du Rhin*, par Gilbert Cousin ; — *Gilb. Cognati brevis ac dilucida Burgundiæ superoris descriptio.*
Basileæ, Oporinus, 1552, in-8°.

2° *A Mantoche et à Amange*, par Chifflet : —*J.J. Chiffleti Vesontio civitas imperialis libera.*
Lugduni, Clayne, 1618, in-4°.

— Par Dunod de Charnage ; — *Histoire des Séquanois et du Comté de Bourgogne.* Dijon et Besançon, 1735-40, in-4°.

Par M. Gravier. Mémoires de l'académie de Besançon, 1843, in-8°.

3° à *Porentruy*, par le père Dunod; — *Lettres à l'abbé B..., sur les découvertes qu'on a faites sur le Rhin*. 1716, in 12.

4° à *Montbéliard*, par Romain-Joly; —La *Franche-Comté ancienne et moderne*. Paris, 1779, in-12.

5° à *Broye*, par Bergier, — *Dissertation sur cette question : quelles étaient les villes principales de la Séquanie*. Lons-le-Saulnier, Annuaire du Jura, 1839, in-8°.

16. Mémoire sur divers objets d'antiquité trouvés à Mantoche, près de Gray, par *M. Marnote*, dans les actes de l'académie de Besançon.

Besançon, de Sainte-Agathe, in-8°, 1847.

17. 1° Mémoires sur la langue celtique, par Bullet. Besançon, Daclin, 1754, in-f°, t. I.

2° Les numismatistes ont recherché, avec le plus vif intérêt, quelques monnaies des Mandubiens, et M. de Barthélemy a cru pou voir attribuer à ce peuple une pièce de bronze sur laquelle est, d'un côté, une tête d'Apollon, de l'autre côté un cheval, un oiseau, etc., et des deux côtés enfin, la légende MATVBINOS.

Si donc, comme le pense M. de Barthélemy, c'est ce nom mal entendu par César qui aurait été traduit par *Mandubii*, l'extraction du radical *Dubis*, conservé jusqu'à nos jours, manquerait de toute espèce de vraisemblance.

18. Rapport de M. de Golbéry sur un mémoire relatif à l'emplacement d'Amagétobrie, par M. Gravier, dans les mémoires de l'académie de Besançon, 1843.

19. Les Romains, en s'établissant en maitres dans les Gaules, n'eurent pas la prétention ridicule de changer l'appellation des noms de lieux, mais la nécessité d'écrire ces noms les obligea à les harmoniser avec les formes et les habitudes de leur langue, de les latiniser enfin suivant les règles de leur construction syllabaire.

Or, le latin n'ayant rien qui correspondit aux voyelles composées de la langue celtique *au*, *ou*, les Romains les traduisirent par les syllabes *al*, *ol*.

Voici quelques exemples de cette transformation :

Chartes du département du Doubs.

AUBONNE, *Albona*, 1028 ;
BAUMOTTE, *Balmeta*, 1120 ;
CHAUMERGY, *Calmargis*, 1165 ;
FOUCHERANS, *Folcherens*, 1148 ;
SAULNOT, *Salnetus*. 1148 ;
SAUVIGNEY, *Salviniacus*, 930 ;
VAUDREY, *Valdreya*, 1075.

Chartes du département de l'Yonne.

AUGY, *Algiacus*, 1123 ;
AUNOY, *Alnetum*, 1463 ;
BERTAUT, *Bertaldus*, 1126 ;
BOUILLY, *Baldiliacus*, 580 ;
HERAUT, *Heraldus*, 1140 ;
JAUGES, *Jalgæ*, 1151 ;
POURRAIN, *Polrenum*, 820.

Puis, quand les voyelles composées *au* et *ou* étaient accompagnées de l'articulation *x* qui n'était pas sans analogie avec l'articulation *s*, les latins représentèrent dans l'écriture cette sorte de sifflement par un s, un c, un z.

Exemples :

AUXERRE, { *Alchiodorum*, 519
Althissioderum, 680.
Alciodorum, IXe siècle, Nithard. }
AUXOIS, *Alsinsis* pagus, 606 ;
AUXON (Aube). *Alsonis*, 869 ;

CAUX, le pays de... *Caletensis* ager (Dict. de Baudrand).
CHAUX (Doubs) *Calcis*, 1173 ;
GOUX (Doubs), *Golz*, 1143 ;
SEPEAUX (Yonne), *Seppols*, 1120 ;
VAUX (Yonne), *Vallis*, 634.

Il résulte pour nous, de ces exemples, qu'on pourrait beaucoup augmenter sans doute, que le nom celtique d'*Alesia* était *Auxy*, *Auxey*, ou quelque chose d'analogue, que c'est dans le latin de César, que, pour la première fois, la voyelle composée *au* de ce nom a été changée en *al* et que l'*x* y a été représenté par un *s*.

Le nom d'*Alise* est donc une corruption du nom primitif défiguré par une longue latinisation.

Auxois, au contraire, nous représente le nom du pays d'Alise, sans transformation, tel qu'il s'est conservé dans la langue vulgaire ou rustique.

20. Strabonis rerum geographicarum libri XVII, grecè et latinè Isaaco Casaubono.

Lutetiæ Parisiorum, Typis regiis, 1620, in-f°.

21. Carte topographique de la France, levée par les officiers d'état-major et gravée au dépôt général de la guerre.

22. Notice sur Alesia dans le Spectateur militaire, 14e année, XXVIIe vol. p. 621, par M. le chef d'escadron d'état-major Du Mesnil.

23. Voici, d'après M. Maillard de Chambure quelques autres exemples assez curieux de bulletins de victoire.

« Massinissa, dans une bataille contre Siphax, lui tue 30.000 » hommes, fait 2,000 prisonniers, et ne perd que 30 soldats (Ap- » pian, de Bello punic). »

« Dans une autre rencontre, les Romains, au dire du même » auteur, tuent 50,000 Syriens, et ne perdent que 324 hommes. »

« Valerius, sans perdre un des siens, étend morts 13,000 Sabins;

» Sylla en perd 23 dans une action qui en coûte 28.000 aux enne-
» mis; Lucullus, encore plus heureux, tue 120,000 hommes à
» Tigrane, et n'en perd pas 150; les Lacédémoniens couvrent le
» champ de bataille de 10.000 Arcadiens, sans que Sparte ait à
» regretter un seul de ses enfants; Alexandre, au dire de Paul-
» Orose, n'en perd que 9 dans le combat où Darius en laisse
» 40,000 sur le champ de bataille, etc. »

24. Auxerre, le 30 mai 1856.

Mon cher Confrère,

Voici le résultat de mes recherches et de mes calculs sur le temps et le nombre d'hommes qui ont dû être nécessaires pour exécuter la tranchée de circonvallation et celle de contrevallation établies par César devant Alésia en adoptant les données fournies par M. Delacroix et l'application qu'il en a faite à la situation d'Alaise en Franche-Comté. (*Mémoire de la Société d'Emulation du Doubs*).

Pour connaître le nombre total de journées d'hommes employées aux terrassements du siége, mes calculs auraient dû comprendre également les deux fossés intermédiaires avec palissades, parapets et créneaux (page 135), et les 23 forts ou châteaux construits aux environs de la place (page 133). Mais comme vous ne m'avez posé aucune question à cet égard, je suppose que de plus amples renseignements ne vous sont pas utiles.

Croyez, du moins, que j'aurais fait également sur ce point tous mes efforts pour vous satisfaire ainsi que je le ferai toutes les fois que vous voudrez bien mettre ma bonne volonté à contribution.

La longueur du fossé de circonvallation étant (page 133) de	17,000 mèt.
Et celle du fossé de contrevallation (p. 136) de	22,000
Le total est de .	39,000 mèt.
A reporter	39,000 mèt.

Report	39,000 mèt
Mais en déduisant les deux interruptions à la rencontre du roc, d'après le plan	5,000 mèt.
Il ne reste plus que.	34,000 mèt.
La largeur étant (page 135), de	15 mèt.
La profondeur (même page), de	15 mèt.
Le cube total est de	7,650,000 mèt.

Ces tranchées, aussi larges au fond qu'à la surface (page 135), indiquent une terre très forte, probablement mêlée de pierrailles, pouvant se soutenir sans talus.

Les terres auront dû être extraites par banquettes, à la civière ou au panier et transportées sur les berges pour former l'équivalent de ce qu'on appelle aujourd'hui talus de rempart.

La moyenne de profondeur étant de 7m50, on sera très-près de la vérité, en comptant pour l'extraction de la fouille un relai et et demi (30m).

Un mètre cube de cette terrasse, d'après les tables de Genieys, aura demandé :

Pour fouille.	1 heure	50
Chargement	»	70
Transport	»	80
Regalage.	»	33
Ensemble . .	3 heures	33

Un homme travaillant 10 heures par jour, aura fouillé par conséquent et transporté sur la berge. . . 3 mètres cubes.

Le cube total de la fouille étant de. . 7,650,000 mèt. cubes

Il a fallu en journées d'homme. . . 2,550,000 journées.

Et si l'on suppose que chaque homme a travaillé 40 jours, et c'est le maximum puisque les assiégés n'avaient du blé *que pour trente jours, et à peine pour quelques uns de plus en diminuant les rations* (page 134), il aura enlevé pendant ce temps 120 mètres cubes.

Il aura fallu, pendant le même temps, pour faire la fouille totale, 63,750 hommes.

Veuillez accepter, je vous prie, les salutations de votre tout dévoué confrère.

LORIN, Architecte.

25. Vita sancti Amatoris, par Etienne, dit l'Africain, dans la Bibliothèque historique de l'Yonne.
Auxerre, Perriquet, 1850, in-4°, t. Ier.

26. Vita sancti Germani Autissiodorensis episcopi, auctore Constantio presbytero, *ex Mso Chiffletiano*, in Bibliothèque historique de l'Yonne.
Auxerre, Perriquet, 1850, t. Ier, et Acta Sanctorum des Bollandistes, 25 jul.

27. Histoire générale et particulière de Bourgogne, par un religieux bénédictin de l'abbaye Saint-Bénigue, de Dijon, et de la congrégation de Saint-Maur.
(Dom Plancher), Dijon, Dufay, in-f°, 1739, Preuves, vol. Ier, p. 1.

28. Note sur sainte Reine, par M. Baudot. Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Dijon en 1852.
Caen, Hardel, 1853, in-8°.
Voir aussi *Acta Sanctorum* des Bollandistes, *De Sancta Regina, Die septima septembris.*

29. Bibliothèque historique de l'Yonne, vol. II.

30. La Coutume du Duché de Bourgogne.
Dijon, de Fay, 1717, in-4°.

31. Rapport sur les fouilles faites à Alise, en 1839, dans les Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
Dijon, Douillier, 1841, in-4°.
Second rapport sur les fouilles faites à Alise en 1839, dans le même recueil, par M. Maillard de Chambure.

32. Réfutation de l'opinion qui tendrait à placer l'ancienne Alésia de César près de la ville d'Alais, dans le département du Gard ; par M. Berlier fils, même recueil qu'au n° 31.

33. Abrégé de l'histoire romaine de L. Ann. Florus, trad. par F. Ragon.
Paris, édition Panckoucke, 1826, in-8° collection des classiques latins.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1856.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Il est fait hommage à la Société, par M. de Caumont, de l'*Annuaire de l'Institut des provinces pour* 1856 ;

Par M. le baron du Havelt, d'un exemplaire d'un mémoire intitulé : *Coup-d'œil sur les envois des Etats Pontificaux au palais des Beaux-Arts et à l'Exposition de l'Industrie en* 1855 ;

Par M. Edmond Challe, de quatre notices sur divers sujets historiques et numismatiques, publiées dans le Bulletin et tirées à part.

M. Challe père rend un compte oral de la session du congrès des Sociétés savantes, à Paris, tenu au mois de mars dernier.

La Société, qui a entendu ce rapport avec le plus vif

intérêt, exprime le vœu de le voir consigner dans le Bulletin.

M. Quantin rend compte de l'ouvrage de M. l'abbé Baudiot, curé de Dun-les-Places, intitulé : *Histoire du Morvan*.

M. Edmond Challe dépose sur le bureau le Catalogue des collections d'antiquités et des objets d'arts conservés dans le Musée de la ville et accrus par les sacrifices de la Société.

Elections. — M. Pinard, conseiller à la Cour impériale, à Paris, présenté par MM. Challe et Quantin, est élu en qualité de membre titulaire.

M. Bazin, ancien avocat à Auxerre, demeurant à Bercenay-en-Othe, présenté par MM. Challe et Chérest, est élu membre titulaire de la Société.

La séance est levée.

SÉANCE DU 8 *MAI* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ DURU, VICE-PRÉSIDENT.

Il est fait don, par M. le baron Martineau des Chesnez, maire de la ville d'Auxerre : 1° de 174 pièces médailles et monnaies diverses trouvées dans les fouilles faites, en 1855, pour le nivellement de la promenade de la porte du Temple à la porte d'Eglény.

2° Une statuette en bronze trouvée dans la tranchée faite dans la rue Saint-Pélerin, au mois d'avril dernier, et représentant un personnage agenouillé, vêtu d'un costume de clerc, et qui paraît avoir tenu un flambeau.

La Société reconnaissante des soins particuliers que M. le baron Martineau des Chesnez a portés dans la réunion de ces divers objets d'antiquité, et de la libéralité qu'il a mise à en faire hommage à la Société, décide qu'il lui en sera adressé des remerciements.

M. le Baron de Girardot, correspondant, fait don d'un manuscrit intitulé : *Voyage de Vierzon à Auxerre, en* 1827.

M. Amé fait hommage d'un mémoire sur la chapelle de l'archevêché de Reims, accompagné de plan et dessins publiés dans les *Annales archéologiques*.

M. Chamoin, caissier à la recette générale, fait don de 30 sous modernes, destinés à la collection numismatique.

Il est également fait don, par M. Leclerc, d'un jeton, du XVIIe siècle.

Par M. Frontier, de 3 pièces modernes;

Par M. Duché, d'un mors de bride à traverse mobile.

Présentation. —M. le Président annonce la présentation d'un membre titulaire.

Communication.—M. Emile Duché, docteur à Ouanne, donne lecture de la suite de sa Notice biographique sur Joseph Villetard.

M. Edmond Challe annonce que la chambre des No-

taires de l'arrondissement d'Auxerre a fait hommage à la Société de son jeton de présence. Il propose d'adresser à chacune des autres chambres des notaires et des avoués du département une lettre afin de leur demander la même faveur.

La Société adopte cette proposition et charge ses secrétaires de la mettre à exécution.

M. Challe père, vice-président, dépose sur le bureau un fragment d'une pièce de bois de couleur noirâtre provenant de la fondation d'un pont Gallo-Romain, sur l'Ouanne, commune de Saint-Martin-sur-Ouanne, et il lit une notice sur le lieu de Ponnessant, où il a recueilli des débris de ce pont qui remonte au IIe siècle.

La séance est levée.

SÉANCE DU 8 *JUIN* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

M. Poussard, président de la chambre des Notaires de Sens, fait hommage du jeton de cette compagnie.

La Société nivernaise fait hommage de son 2e Bulletin de 1856.

Élections. — M. l'abbé Giffard, curé de Saint-Georges, présenté par MM. l'abbé Duru et Quantin, est élu membre titulaire.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée

par M. le Président de la Société Archéologique de Sens, et contenant invitation d'assister à la séance bisannuelle et publique de cette compagnie, qui aura lieu à Sens, le 24 juin, présent mois.

Il rappelle que chacun des membres a reçu une invitation personnelle pour cette solennité, et il espère qu'un grand nombre de ses confrères voudront bien répondre à l'appel de MM. les Sénonais.

Communications. — M. le Président informe la Société qu'il a reçu de M. le baron Chaillou des Barres, le programme des prix de Statistique qui a été rédigé de nouveau, conformément à la délibération du 10 janvier dernier et qui sera annexé au Procès-Verbal. La Société charge ses secrétaires de donner la plus grande publicité à ce programme qui témoigne de la libéralité de M. le baron Chaillou des Barres et de sa louable persévérance à mener à bonne fin des travaux si importants pour le département.

M. E. Challe met sous les yeux de la Société une circulaire de M. le Préfet de l'Aube, adressée en 1854 aux Maires du département pour les inviter à donner connaissance à la Société d'agriculture, sciences et arts, de toutes les découvertes d'objets antiques qui se feraient dans le pays.

Il demande s'il ne serait pas à propos de prier M. le Préfet de vouloir bien prendre les mêmes mesures que son collègue de l'Aube.

Cette proposition est accueillie par la Société qui dé-

cide que copie de sa délibération sera adressée à M. le Préfet.

M. E. Challe donne lecture d'une note sur un bas-relief Gallo-Romain trouvé dans le mur septentrional de l'ancienne cité d'Auxerre.

M. Ribière lit un mémoire sur l'histoire de l'imprimerie à Auxerre (XVe au XVIIe siècle).

La Société autorise l'échange du Bulletin avec la Sociétés d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons, et la Société de l'histoire et des beaux-arts de la Flandre maritime, à Bergues.

La séance est levée.

PRIX DE STATISTIQUE

FONDÉS

PAR M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Dans ses séances solennelles des mois de juin 1857, 1859 et 1861, la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, dont le siége est à Auxerre, décernera aux meilleurs ouvrages qui lui seront présentés sur la statistique du département de l'Yonne des prix dont la valeur et le programme sont indiqués ci-après :

SÉANCE SOLENNELLE DE JUIN 1857.

Prix de 600 *francs.*

Programme. — Territoire et administration. — *Territoire.* — Etat physique du territoire; division administrative du territoire ; division physique et agricole; division de la propriété foncière. — *Administration publique.* — Statistique des établissements de bienfaisance ; enfants trouvés; hôpitaux et hospices ; aliénés ; bureaux de bienfaisance; mouvements; situations financières ; statistique des établissements de répression ; prisons.

Séance solennelle du mois de juin 1859.

Prix de 400 francs.

Programme. — *Population du département avant 1801.* — Les documents qui existent sur cette partie de la statistique du département de l'Yonne sont d'une nature telle qu'il paraît convenable de s'abstenir d'entrer dans aucun détail sur la marche à suivre dans les recherches et le travail auxquels se livreront les concurrents. Toutefois ils devront, autant que possible disposer les développements de cette question, de manière qu'ils rentrent dans le plan adopté pour la formation de la statistique générale de la France.

Prix de 600 francs

Programme. — *Population du département depuis 1801 inclusivement* — Dénombrement de 1801, 1806, 1821, 1826, 1831, 1836, 1841, 1846; Tableaux généraux de la population; mouvements de la population; naissances; décès; mariages. Tout le travail sera divisé par arrondissements, par cantons et par communes. Population des villes, comprenant, outre celle des chefs-lieux d'arrondissement, celle des villes secondaires, notamment Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-l'Archevêque, Toucy, Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Brienon, Vermenton, Chablis. Résultats du recrutement. Instruction publique.

Séance solennelle du mois de juin 1861.

Prix de 600 francs.

Programme. — *Agriculture.* — Etendue des cultures ; quan-

tité et valeur des semences ; quantité et valeur de la production annuelle ; consommation, pâturages ; bois et forêts ; étendue et valeur du domaine agricole ; nombre et valeur des animaux domestiques ; nombre d'animaux abattus pour la consommation ; quantité et valeur de la viande consommée. — *Industrie.* — Industrie manufacturière et des exploitations par région, s'il y a lieu, par arrondissement, par canton et par commune, et enfin par nature de produits, savoir : produits minéraux, produits végétaux, produits animaux ; quantités et prix moyens des principales matières employées dans les manufactures ; des produits principaux fabriqués. — *Patentes.*— Des tableaux récapitulatifs devront résumer les divers faits constatés dans le cours des opérations précédemment énumérées. Arts et métiers. Commerce.

Observations générales.

La constatation des faits numériques particuliers à un département n'est complétement utile qu'autant qu'elle met à même de comparer ceux-ci aux faits du même ordre existant dans les autres circonscriptions administratives de l'Empire. Or, cette comparaison n'est possible aujourd'hui que si les documents présentés sont disposés d'après un plan identiquement semblable à celui qui a été adopté pour la formation de la statistique générale de la France. Ce grand travail officiel devra donc servir de programme pour les développements à donner aux questions posées. Des additions pourront y être faites ; mais rien ne devra en être retranché. Cette règle est de rigueur.

Le travail présenté pour la première ainsi que pour la quatrième question comprendra les renseignements relatifs aux temps antérieurs à 1801. Il s'arrêtera à 1846 pour les mêmes questions, ainsi que pour la troisième.

Il ne sera pas perdu de vue que l'on demande des documents statistiques, en un mot, des tableaux et non pas des Mémoires sur les faits numériques du département de l'Yonne. Quelque ingénieux qu'un travail de ce dernier genre puisse être, il ne sera point pris en considération.

Enfin, les sources où l'auteur aura puisé et les procédés par lesquels il aura obtenu les résultats consignés dans son ouvrage devront être soigneusement accusés.

Chaque concurrent fera parvenir son travail au Président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne à Auxerre, avant le 1er juin de l'année où le prix devra être décerné. Dans un billet cacheté il écrira son nom, avec l'épigraphe qu'il aura placée en tête de son manuscrit.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR M. JULES-ÉDOUARD TAMBOUR (1),

DOCTEUR EN DROIT.

MESSIEURS,

Lorsqu'un homme de génie termine une longue et brillante carrière, la douleur publique s'éveille, et les regrets universels l'accompagnent dans la tombe ; mais, c'est une consolation pour tous de songer qu'il a été ce qu'il devait être, et que son nom est plus fort que la mort. Lorsqu'un homme jeune encore et déjà célèbre est arraché de ce monde à l'âge des grandes idées et dans toute la force de son talent, la douleur qu'excite cette grande perte s'augmente par cette pensée pénible qu'il n'a pas tout fait pour sa mémoire, et que la mort ne lui a pas seulement enlevé une part de la vie présente, mais aussi une part de la vie de l'avenir. Mais si l'on voit, frappé dans l'élan de sa jeunesse, dans le premier essor de son esprit et de sa liberté, un homme riche de magnifiques espérances, descendre dans la nuit du tombeau que devra épaissir un jour celle de l'oubli, alors les plus indifférents s'émeuvent ; on plaint et la perte privée et la perte publique, et cette cruelle dérision du sort qui frappe obs-

(1) Ce mémoire a été lu dans la séance du 3 février 1856.

cur encore le lutteur tout-à-l'heure glorieux, et chacun pleure cette belle vie fatalement éteinte, ces nobles promesses dont s'est jouée la mort.

Tels étaient, Messieurs, les sentiments de la foule empressée il y a deux mois à suivre ce cercueil, qui emportait l'orgueil d'une famille et l'espoir de notre ville, tant de rêves brisés (1). Tels sont ceux qui vous ont inspirés, lorsque, encore sous l'impression de la triste cérémonie, vous avez décidé qu'une notice, interprète de vos regrets, consacrerait dans vos Bulletins la mémoire de celui dont la ville entière portait encore le deuil.

Jules-Edouard Tambour naquit à Auxerre, le 27 août 1831. Tout enfant, déjà la passion du travail le dominait. Sans cesse, un livre en main, il fallait l'arracher à la lecture qui lui faisait oublier la faim, le sommeil. A huit ans, ses camarades l'avaient surnommé *le poète*, pour ses idées originales et quelques essais de vers. A cet âge amoureux du jeu et d'une égoïste liberté, souvent il sacrifiait aux autres ses chères récréations, aidant ses camarades, faisant leurs devoirs. Travail, talent, bonté, tel était l'enfant, tel fut l'homme. Et, pour compléter la parfaite similitude, il eut tout jeune comme un avertissement terrible de la mort; une fièvre cérébrale, causée par l'excès de l'étude, faillit l'emporter.

Au collége d'Auxerre, où il fit toutes ses classes, on se souviendra longtemps de ses succès. Déjà son talent se révèle. Littérature, histoire, sciences, son intelligence investigatrice saisissait tout avec la même aptitude, sans que ses études perdissent en profondeur ce qu'elles acquéraient en étendue. Au sortir du collége, il embrassa l'étude du Droit. Et bientôt, sur ce plus

(1) M. Tambour est mort le 1er novembre 1855.

vaste théâtre, au milieu de concurrents nombreux et distingués, il se plaça, sans conteste, au premier rang.

Il n'était pas encore licencié, que déjà sa réputation s'établissait à l'école ; déjà, des hommes éminents dans la science et dans la pratique du Droit lui avaient prédit un brillant avenir, lorsqu'un triomphe inusité vint exciter l'admiration, et fixer pour toujours sur le jeune étudiant l'attention publique. Dans le concours annuel que Mme Beaumont a ouvert entre les étudiants de troisième année (1), Tambour obtint, avec une évidente supériorité, le premier prix de droit français et le premier prix de droit romain ; et l'éclat de ces deux couronnes, si rarement réunies, révéla aux yeux de tous une intelligence supérieure, à la Faculté de Droit une des gloires futures de la science.

C'est ce qu'il eut été si la mort l'eut permis. La nature, en effet, l'avait admirablement doué...! Sa mémoire était vaste, son coup-d'œil rapide et sûr, son esprit souple et pénétrant, son aptitude au travail — cette première condition des succès durables — vraiment extraordinaire. Grâce à un remarquable esprit d'ordre et à une grande force de volonté, aucun de ses instants n'était perdu. Ses jours et trop souvent même ses nuits étaient tout entiers consacrés à l'étude. Une puissance étonnante d'abstraction lui permettait de s'isoler au milieu de la foule et du bruit, tout en conservant avec le monde extérieur les relations necessaires à son travail. Mais ce qui formait le trait le plus saillant, et comme la base de son beau talent, c'était la clarté

(1) Pieux hommage rendu à la mémoire de son fils, M. Ernest Beaumont, mort docteur en droit à l'âge de 23 ans. Deux prix sont la récompense d'un concours entre les licenciés et aspirants à la licence ; un troisième est destiné aux docteurs et aspirants au doctorat. Tambour les remporta tous trois, en août 1852 et août 1854.

sa pensée ; jamais une idée ne restait confuse dans son esprit ; son admirable bon sens mettait en pleine lumière, pour lui, les obscurs dédales des questions les plus ardues. Sa parole était facile et limpide comme sa pensée. Dans la discussion elle devenait incisive et pressante : une exposition claire, une méthode sûre, une argumentation serrée lui assuraient alors un facile succès.

Peut-être ces grandes qualités d'un esprit de premier ordre eussent-elles été plus à l'aise sur un terrain plus vaste et surtout plus solide que celui où il les exerçait. L'étude des sciences eut merveilleusement convenu à cette intelligence si nette, si sagace, si puissante de déduction. Lui-même reconnaissait avec franchise, mais non pas sans quelques regrets, la supériorité de ces études sur celles qu'il poursuivait. Mais il était de ces hommes forts qui peuvent féconder par leur talent le champ le plus aride, et savent y recueillir une riche moisson. S'élevant au-dessus de ces questions de détail où tant d'autres se plaisent à triompher, il avait vu dans la science du Droit l'étude, en leur essence, de l'homme et des sociétés ; il aimait à suivre, dans la transformation des lois, la marche des civilisations ; il dressait par leurs codes, le bilan moral des nations; il s'efforçait de voir clairement leur esprit, leurs besoins, les routes qu'elles avaient suivies pour tendre vers le bien, et qui, partant de régions diverses, doivent un jour se réunir en une voie unique et spacieuse. Comparer, c'est juger. Appliquant à notre droit ces idées d'ensemble qu'il avait puisées dans l'étude des droits anciens et modernes, il en saisissait largement l'esprit, en distinguait nettement les principes, en signalait avec sûreté les qualités et les imperfections, sans que jamais sa pensée, toujours saine, se laissât entraîner par quelque séduisant système, et quittât la voie de la raison et de la vérité.

Et, lorsqu'habitué à ces hautes idées, armé d'une vaste érudition, il descendait dans l'arène des questions secondaires, des luttes de détail, peut-on s'étonner de la supériorité qui toujours le portait, vainqueur, au premier rang? Aussi le voyait-on, Messieurs, à l'école, dans les conférences, au barreau, partout, briller au milieu de redoutables émules. La conférence des avocats l'avait à l'unanimité nommé l'un de ses secrétaires. Les examens de doctorat avaient été pour lui l'occasion de nouveaux succès. Il approchait du but de sa carrière d'élève, et déjà le barreau et l'école se disputaient ce jeune lauréat aux vues élevées, à la science profonde. Une thèse savante et brillamment soutenue (1) venait de lui conquérir le grade de docteur en Droit. Une seule distinction lui restait à obtenir, la plus glorieuse que puisse confier la Faculté de Droit, le grand prix de doctorat. Tambour concourut, et son remarquable mémoire réunit à première vue les suffrages de tous ses juges. « Ce qui assure, dit le rapporteur (2), au travail de M. Tambour une grande supériorité, c'est une admirable netteté dans l'exposition, un tact exquis pour choisir entre les innombrables matériaux qu'une érudition de premier ordre lui fournissait naturellement, enfin une rare sobriété d'expressions dans le développement de tous les points qui se rattachaient à sa matière. — Ce n'est pas, ajoute-t-il, un simple mémoire, c'est un bon livre, et la science tirerait grand profit de la publication des recherches qu'il contient. » Partout cette supériorité se maintient, et le rapporteur se demande la-

(1) Du *Bénéfice d'inventaire*, par J.-E. TAMBOUR, docteur en droit. — Auxerre, Perriquet et Rouillé, 1856, in-8°.

(2) Rapport sur le concours de doctorat de 1854, par M. Demangeat, professeur.

quelle des trois parties du travail : droit romain, droit ancien, droit actuel, est la plus digne de louanges (1).

Après de tels éloges, que dirions-nous de plus ? Un triomphe suprême marqua la fin de cette carrière d'étudiant si victorieusement remplie ; la médaille d'or d'Ernest Beaumont fut décernée à Tambour. C'est la troisième fois en deux ans, vous vous en souvenez, Messieurs, que le sort rapproche ces deux noms, ces deux existences illlustrées et risées avant l'âge. On ne peut se défendre d'une émotion profonde en voyant, joyeux et fier des prix consacrés par la piété d'une mère à la mémoire du docteur de vingt-trois ans, ce docteur de vingt-quatre ans, qui s'en va mourir, dans l'éclat de son triomphe, objet, lui aussi, d'une éternelle douleur pour cette mère dont ses succès faisaient tout-à-l'heure le bonheur et l'orgueil. Car nous sommes arrivés, Messieurs, au terme de cette vie si belle, mais si courte. Atteint d'une maladie impitoyable, Tambour, pour la première fois, s'arrêta dans son travail : c'était la mort qui venait. Quelque temps on crut que la force de sa constitution triompherait du mal ; l'espoir revint dans les cœurs ; mais ce ne fut que pour rendre le coup, s'il est possible, plus terrible encore. Il mourut le 1er novembre 1855. Il avait 24 ans. L'horizon s'ouvrait devant lui si vaste et si beau ; ses entraves étaient tombées, ce sacrifice fait à un travail incessant des plus douces heures de la jeunesse, allait recevoir la plus belle des récompenses, la lutte victorieuse au grand soleil ; ses rivaux lui souriaient, ses maîtres lui tendaient la main, il marchait en avant, fort et plein d'espérances.......... C'était trop tôt mourir.

A la nouvelle de sa mort, des larmes coulèrent des yeux de

(1) *Des voies d'exécution sur les biens des débiteurs*, Paris, 1856.

tous ceux qui l'avaient connu. Vous vous souvenez de la consternation qu'elle jeta dans la ville. Partout l'on déplora tant d'énergie, de jeunesse, de talent disparus. « Sommes-nous donc, s'écria l'un de ses professeurs, destinés à perdre toutes nos gloires ? » « La tombe, dit dans une des réunions de l'Ordre le bâtonnier des avocats (1), s'est ouverte pour nous dérober l'une de nos plus belles espérances. Notre jeune ami, Tambour, tout couvert des couronnes de l'école, a succombé aux excès de l'étude. Il a mérité votre affection, la nôtre allait au-devant de sa jeunesse. Le barreau pleure en lui un fils bien-aimé, un brillant rêve de l'avenir. »

Mais parmi tous ces témoignages d'affliction qui honorent autant le cœur de ceux qui les rendent que celui qui en est l'objet, qu'il me soit permis d'en citer un encore. Membre de la conférence Malesherbes, Tambour là, comme partout, avait brillé entre tous, et de tous s'était fait aimer; aussi, lorsqu'ils apprirent sa mort, ses amis, d'un élan unanime, décidèrent que leur réunion prendrait désormais le nom de conférence Tambour. Merci à eux, au nom de celui qui de là haut les a bénis sans doute, au nom de nous tous qui l'avons aimé!

Ainsi chacun pleurait cette intelligence si belle, et plus encore, peut-être, ce cœur si sympathique, que la mort venait de nous ravir avant le temps.

Car, Messieurs, s'il est un sentiment qui put l'emporter sur notre admiration pour lui, c'était notre amitié. Et comment, en effet, ne l'aurions-nous pas aimé?

Il avait pour ses amis ce dévouement qui ne se répand pas en paroles, mais qui se révèle par mille faits de détail. Plein d'une

(1) Me Bethmont, Discours d'ouverture de la Conférence des Avocats.

inépuisable bienveillance, il semblait que sa science ne lui appartînt pas, à le voir dispenser aussi généreusement aux autres le fruit de ses veilles. Il pensait que l'égoïsme n'est pas plus excusable dans le domaine de l'esprit que dans celui du cœur ; aussi était-il heureux qu'on vînt le consulter. Le surprenait-on au milieu même de ses plus sérieux travaux, on eût dit que le cours de sa pensée n'était pas interrompu; on le trouvait alors comme toujours, affable, bienveillant et gai. Cette douce gaîté, qui ne l'abandonnait jamais, formait un des traits distinctifs de son caractère ; c'était l'heureuse récompense d'une conscience sans reproche, et en même temps l'indice de la force de son esprit, qui semblait à l'aise dans les régions les plus élevées de la méditation. Du reste, jamais il ne répondait avec le ton de la certitude que lorsqu'il était parfaitement sûr de lui-même. Le mot des vrais savants, « je ne sais pas, » se trouvait volontiers dans sa bouche. Jamais il ne cherchait à mettre en évidence sa science ni son esprit; car il avait cette bonne et sincère modestie, qui tout en donnant au sage le sentiment exact de lui-même, lui enseigne à éviter aux autres le spectacle toujours un peu pénible de leur infériorité, et qui, par la conviction même de sa valeur réelle, éloigne de sa pensée la vaniteuse recherche d'une valeur factice. Nulle qualité n'est plus propre à placer haut dans l'opinion celui qui la possède et à lui rallier les cœurs. Aussi est-ce à elle surtout que Tambour dut cette étroite amitié, qui l'unissait à ses rivaux d'étude. Pas un qui ne reconnût franchement sa supériorité, et pas un qui ne l'aimât du fond du cœur, qui n'applaudît à ses victoires, et qui, puisqu'il devait être vaincu, ne fût heureux d'être vaincu par lui. Rare et précieux résultat, et qui, mieux que toutes les paroles, peut faire juger de la grandeur de cette perte.

Toutes ses actions portaient l'empreinte de cette modestie pro-

fonde. Dominé dès sa première jeunesse par l'amour de l'étude, il sut acquérir par le travail la maturité de l'esprit, tout en conservant la jeunesse du cœur. L'étude fut sa seule passion ; et il reporta sur cette passion à laquelle il sacrifia sa vie, toute l'énergie de son âme ardente. Mais il avait pour les autres l'indulgence de l'homme fort, qui n'a rien à réclamer de l'indulgence des autres. Jamais une raillerie, une critique, qui eût pu sembler l'expression de l'orgueil. Il se contentait de marcher dans la vie selon son cœur, donnant ses actions en exemple; et non de vaines paroles.

Et s'il lui avait été donné de rester plus longtemps dans la carrière, l'exemple aurait été grand et beau. Son noble caractère, sa loyauté, sa haute probité auraient un jour rehaussé l'éclat de sa renommée. Sa vie, qu'il n'aurait pas cachée, suivant un précepte égoïste, parce qu'il voulait la rendre utile, eut été de celles, si rares, qui appellent le grand jour. Il avait puisé dans l'étude du droit l'amour d'une noble indépendance, et un religieux sentiment du devoir. Il aurait, je le dis avec une conviction profonde, continué parmi nous la tradition de ces grands jurisconsultes, dont le talent et la vertu ont honoré à la fois la science et l'humanité.

Pourquoi a-t-il donc fallu que de tant de grandes qualités, il ne nous reste plus qu'un douloureux souvenir ! Il y avait en lui quelque chose de fort, une sève vigoureuse qui repoussait la mort, et la mort l'a enlevé si tôt, qu'il n'a laissé à rappeler que des espérances, à raconter que l'avenir.

Mais il n'est pas mort en nous. Par de là le tombeau, son souvenir réunit ceux qui l'ont connu comme le culte d'une grande pensée. Il vit dans nos cœurs. Il me semble, en écrivant ces lignes, voir encore cette physionomie expressive, ces yeux où pétillait le feu de l'esprit, ce sourire plein de finesse et de bonté, que l'art n'a pu reproduire !

Puissé-je, du moins, avoir esquissé les principaux traits de ce beau caractère, de cette nature d'élite, aimante et chaleureuse, à laquelle on eut cherché vainement un défaut! C'est là le but que je me suis proposé, plus encore que de raconter les faits d'une existence si courte, qui ne fut qu'une brillante aurore. Mais cette vie si vaillamment remplie n'aura pas été inutile. Tout en elle est exemple ou encouragement, jusqu'à la douleur publique qu'excita sa fin prématurée. En y songeant, on se sent meilleur, et tenté d'imiter.

L'éclat des travaux accomplis n'a donc pas seul droit à la reconnaissance des hommes. C'est, Messieurs, une œuvre utile et bonne, que de réagir autant qu'il est en vous contre la mort, en recueillant pieusement dans vos annales le souvenir de celui qui s'ouvrait joyeusement une si large voie, et qui a senti avec désespoir le terrain manquer avant l'heure sous ses pas.

BERT.

NOTICE

SUR UN MANUSCRIT DES MÉMOIRES DU COMTE DE BRIENNE.

La bibliothèque municipale d'Auxerre, à l'époque de sa création (8 pluviôse an XI), contenait un grand nombre de manuscrits précieux. Dépouillée par un arrêté du ministre Chaptal (15 messidor an XII), et victime de l'impitoyable rigueur avec laquelle cet arrêté fut mis à exécution, elle a vu la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier hériter d'une notable portion de ses richesses. Un jour viendra peut-être où le mal sera justement réparé, où, du moins, les manuscrits qui se rattachent à l'histoire du département de l'Yonne seront restitués au chef-lieu de ce département. En attendant cette tardive consolation, ceux qui fréquentent la bibliothèque d'Auxerre peuvent encore y découvrir quelques joyaux épargnés par les spoliateurs. A côté des manuscrits depuis longtemps connus, tels que la Chronique originale de Vézelay, celle de Clarius, celle de Robert Abolanz, du *Gesta Pontificum*, etc., il en est que personne ne semble avoir signalé jusqu'ici à l'attention publique, et qui sont loin de mériter ce dédaigneux oubli.

Voici, par exemple, sous le n° 92 du catalogue, un petit in-f° couvert de velin, et intitulé : *Mémoires de M. le comte de Brienne*, 1683.

Dès le premier abord, ce manuscrit paraît autographe. L'écriture est certainement de la fin du XVIIe siècle. De nombreuses

ratures, je ne sais quelle allure courante et sans façon excluent l'idée d'une copie. Dans les nombreux morceaux de poésie latine ou française dont l'ouvrage est parsemé, l'on remarque les traces ordinaires d'une composition laborieuse. Enfin après une longue pièce de 270 vers français, on lit, à la page 99, ces mots significatifs :

« Je n'ay jamais fait de ma vie un si grand effort d'esprit, » mais de quoy n'est pas capable une teste aussi échauffée que » la mienne par les maux toujours renaissants de mon éternelle » prison. J'ay composé ces 270 (vers) tels qu'ils sont dans ce » volume, et n'en ay point fait d'autre brouillon que celuy-cy, » qui à la vérité est un peu barbouillé : mais l'impression rac- » commodera tout. »

En présence de cette déclaration, et à moins de supposer une supercherie fort peu vraisemblable, le manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre doit être considéré comme émanant du comte de Brienne lui-même.

Mais, quel était ce comte de Brienne? Et comment ses ouvrages ont-ils pu venir jusqu'à nous.

Il y eut au XVIIe siècle deux personnages qui portèrent ce nom, ou plutôt ce titre, et qui sont déjà connus comme écrivains. Le premier, Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, a laissé des mémoires, qui parurent pour la première fois à Amsterdam en 1719, et qui figurent dans les grandes collections Petitot et Michaud-Poujoulat. Le second, Louis-Henri de Loménie, fils du précédent, publia, fort jeune, un opuscule latin, dont nous parlerons ci-après. On savait aussi qu'il avait composé des mémoires. Mais ils ne furent édités qu'en 1828 par les soins de M. Barrière (1). Comme ils étaient pleins d'anecdotes piquantes,

(1) Mémoires inédits de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne,

et de faits curieux, ils eurent un immense succès ; de telle sorte qu'après trois mois, une édition nouvelle fut nécessaire pour satisfaire la curiosité des lecteurs.

Entre ces deux personnages, le choix ne peut être un instant douteux. Certainement, le manuscrit d'Auxerre est l'œuvre de Louis-Henri. Il forme le complément, ou pour employer les expressions mêmes de l'auteur, la seconde partie des mémoires publiés par M. Barrière.

Ceux qui voudront connaître tous les détails de la vie singulièrement aventureuse du comte Louis-Henri de Brienne devront recourir au récit que lui-même en a fait, et aux notices que son éditeur y a jointes (1). Fils et petit-fils de secrétaires d'Etat, il eut à 15 ans la survivance de la charge qu'exerçait son père. En 1652, à peine âgé de 17 années, il quitta la France et voyagea pour compléter son instruction. Il visita les bords du Rhin, la Hollande, le Danemarck, la Suède, la Laponie, et revint à Paris par la Pologne, l'Allemagne, l'Italie, etc. Peu d'hommes alors débutaient dans la vie par de pareilles excursions. Aussi fut-il singulièrement remarqué parmi les jeunes seigneurs dont s'entourait le jeune roi Louis XIV. Sa figure, son instruction, son esprit, tout semblait se réunir pour lui assurer jusqu'à la fin une carrière des plus brillantes et des plus enviées. Cependant, vers 1663, pour des causes encore mal éclaircies, entraîné dit-on par la passion du jeu, et par des habitudes de tromperie trop fréquentes à la cour, il tomba subitement dans la disgrâce la plus complète. Force lui fut de vendre sa charge à M. de Lyonne.

secrétaire d'Etat sous Louis XIV, publiés sur les manuscrits autographes, avec un essai sur les mœurs et sur les usages du XVIIe siècle, par F. Barrière. Paris, Pouthieu et Cie., 2 vol. in-8°.

(1) Mémoires inédits, t. I, pages 188 et suivantes.

Sous prétexte du chagrin que lui cause la mort de sa femme, il entre quelque temps dans la maison de l'Oratoire : ses désordres l'en font exclure. Pour éviter une arrestation, il s'enfuit en Allemagne. Là, il abuse de l'hospitalité que le duc de Mecklembourg lui avait offerte, et bientôt, de retour en France, traité comme un fou, puni comme un criminel, il expie par une détention de plus de vingt années les fautes qu'il avait commises.

C'est à Saint-Lazare qu'il écrivit les mémoires publiés par M. Barrière. C'est dans le même lieu qu'il rédigea le manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre, en tête duquel il aurait pu dessiner, selon son habitude, sa triste devise : c'est-à-dire un ver à soie entouré des mots : *inclusum labor illustràt.*

Les papiers du comte de Brienne, longtemps négligés par sa famille, furent recueillis et mis en ordre par son arrière petit-fils, Et.-Charles de Loménie de Brienne, successivement archevêque de Toulouse et de Sens, cardinal, premier ministre de Louis XVI, enfin évêque constitutionnel du département de l'Yonne. Ils devaient être volumineux, car Louis-Henri cultiva tour à tour la prose et la poésie, la langue latine et la langue française, les sujets graves et les sujets légers. Mais son descendant nous raconte qu'il eut la patience de tout lire, et qu'il mit soigneusement à part les mémoires ainsi que divers papiers qui s'y trouvaient réunis (1). Ce précieux résidu fut sans doute dispersé, lors de la révolution, comme les autres papiers et les riches collections du cardinal de Brienne. Une part est tombée dans les mains de M. Barrière. Il était naturel, que par l'entremise du P. Laire, bibliothécaire du malheureux archevêque, et fondateur de la bibliothèque d'Auxerre, quelques fragments ar-

(1) Mémoires inédits...., t. I, p. 191.

rivassent jusqu'à nous. Telle est probablement l'origine et la provenance de notre manuscrit (1).

Avant de l'examiner plus complètement, et pour comprendre sa véritable valeur, il est indispensable de rappeler ici l'opuscule latin publié par le comte de Brienne, et que nous avons indiqué déjà. C'était une relation sommaire de ses Voyages qui parut successivement en 1660 et 1662, sous les titres suivants :

Ludovici-Henrici Lomenie Briennæ comitis, regi à consiliis, actibus et epistolis, itinerarium. Parisiis typis Cramosianis, 1660, cum privilegio, in-18.—Editio altera, auctior et emendatior. Curante Caro Patin, D. M. P. Parisiis, apud Claudium Cramoisy, 1662, in-12, cum privilegio regis.

M. Barrière a conclu de diverses notes dont il est possesseur, que le cardinal de Brienne ayant eu l'intention de publier les mémoires de son aïeul, avait résolu d'y joindre une traduction de l'Itinéraire qu'il aurait composée à cet effet. « La traduction n'existait pas encore et cependant il en avait écrit l'Avertissement de sa main. (2) » Sans doute, M. Barrière eut quelque peu rectifié cette assertion, s'il eût connu le manuscrit d'Auxerre. Car ce manuscrit n'est autre chose que la traduction de l'Itinéraire faite par l'auteur lui-même, avec des additions considérables ; et l'Avertissement écrit par le cardinal est précisément un extrait de l'avertissement rédigé par Louis-Henri de Brienne, avec quelques anecdotes recueillies dans le cours de l'ouvrage. On en pourra juger en comparant le fragment publié par M. Barrière avec celui que nous transcrivons ci-après:

(1) Un frère de Louis-Henri de Brienne avait été abbé de Saint-Germain d'Auxerre, après la mort du cardinal Mazarin.

(2) Mémoires inédits..., page 200.

« Avertissement sur les nouvelles additions que l'autheur a faites en traduisant son Itinéraire de latin en françois.

» Mon cher lecteur. Ce petit ouvrage latin qui a acquis quel-
» que réputation au jeune comte de Brienne dans l'âge encore
» peu avancé auquel il le donna au public, par l'avis de ses
» meilleurs amis, contre le sentiment toutefois de M. son père,
» qui disoit qu'il n'estoit jamais bon, à quelqu'âge que ce fust,
» de se *faire relier en veau*; ce petit ouvrage, dis-je, se verra
» dans cette seconde partie de ses mémoires en un meilleur
» ordre qu'il n'a paru cy-devant dans les deux éditions qui en
» ont esté faites, la première au Louvre, in-12, en 1661 (si je
» ne me trompe), et l'autre en 1662, in-8°, imprimée par les
» soins de Charles Patin, docteur en médecine de la faculté de
» Paris, antiquaire célèbre, augmentée et corrigée. Comme
» lorsqu'il se fit mettre sous la presse le laconisme siéoit bien à
» un secrétaire d'Estat occupé de mille soins, il retrancha de ce
» petit livre le plus de choses qu'il put afin de le rendre plus
» portatif et moins ennuyeux. Mais dans cette version françoise
» qu'il a composée en un temps auquel il a plus de loisir, il a
» cru y devoir adjouter tout ce qui manquoit au latin. On
» verra dans ce recueil nouveau diverses lettres latines de feu
» M. Chanut (1), et d'autres de feu M. son père, que le lecteur
» ne sera pas fasché d'y rencontrer, telles qu'il les a reçues,
» pendant ses voyages, de ces deux illustres ministres, dont l'un,
» c'est-à-dire M. Chanut, lui tenoit lieu de maistre et de conseil
» dans les plus difficiles affaires dont il se trouvoit alors chargé;
» et l'autre, c'est-à-dire M. son père (2), du meilleur guide qui

(1) Voir sur Pierre Chanut, l'art. de la biographie universelle, Michaud; les détails donnés dans cette notice, et surtout ceux que Brienne a consignés dans son manuscrit, pages 77 et suivantes.

(2) Malheureusement, Brienne ne cite, dans son manuscrit, que le

» fut jamais dans la grande charge qu'il exerçoit pleinement
» sous ses ordres. Outre ces pièces nouvelles, et diverses autres
» additions qu'il a faites de mémoire, on y rencontrera sans
» doute avec plaisir une relation véritable de la Laponie opposée
» à l'histoire fabuleuse de Jean Scheffer, par laquelle il conclut
» son septième livre qui est le troisième de cette seconde partie
» de ses mémoires. Au reste, il a jugé plus à propos de conti-
» nuer les schiffres des livres, quoique les parties changent, que
» de répéter deux fois, livre I, livre II, etc., dans chaque partie.
» cela aide la mémoire des lecteurs..... *Utere non abutere.*
» Adieu. »

Tout le dessein du comte de Brienne est exposé dans ces quelques lignes. Pour compléter ses mémoires, il a résolu de traduire son Itinéraire, d'y joindre quelques détails et quelques documents nouveaux, et de le terminer par une réponse aux critiques de Scheffer. Peut-être un éditeur jaloux de piquer la curiosité, pourrait-il ajouter à ce programme ce que l'auteur répète souvent dans le cours du manuscrit, à savoir, que les additions

commencement des lettres de son père ; il renvoie d'ordinaire au volume dans lequel il en avait réuni la collection. Nous le regrettons d'autant plus, qu'une de ces lettres, transcrite à la page 53, annonce un véritable cours de morale adressé par le père à son fils; et le comte Henri-Auguste de Brienne était fort capable de composer en ce genre une œuvre remarquable. « Cecy, dit-il, à quoy j'ai bien pensé avant de vous l'écrire, com-
» mencera l'écrit que je vous ai promis, et dans lequel je me suis pro-
» posé pour objet de renfermer comme en divers tableaux toutes les
» vertus morales et chrétiennes et particulièrement celles qui sont les
» plus propres pour bien s'acquitter des emplois que votre prince vous
» destine ; de mes lettres un jour se pourra peut-être former le Manuel
» du courtisan qui est le titre que je désire qu'on leur donne quand elles
» seront rassemblées en un corps. »

par lui faites ont rendu la version française de l'Itinéraire tellement différente de la version latine qu'elle est à peu près méconnaissable. Brienne indique même que les fonctions de secrétaire d'Etat, dont il était jadis revêtu, l'avaient contraint de taire une foule de particularités, que le prisonnier de Saint-Lazare croit pouvoir divulguer sans scrupule, et l'on conçoit que ces particularités ne forment pas la partie la moins piquante de son récit.

N'y a-t-il pas aussi, comme l'a fait remarquer M. Barrière, quelque chose de singulier et de touchant, dans ces mémoires écrits au fonds d'une perpétuelle prison par un homme jadis si fortuné. Pourtant M. Barrière ne connaissait pas encore tous les détails de cette rigoureuse captivité. Ils abondent dans le manuscrit d'Auxerre. « Hier encore de fraiche mémoire, écrit le malheureux Brienne, après dix ans de la plus dure captivité qui fût jamais, on s'avisa sur des crimes supposés et sur des choses qui se sont passées il y a deux ou trois ans dans ce même lieu où je suis détenu, et dont j'ay fait une pénitence plus que suffisante : hier, dis-je, on s'avisa de me fermer mes deux fenestres du costé de Montmarte d'où me venoit la plus belle vue (s'il y en peut avoir de belle dans une prison telle que celle-cy), avec des barres de fer scellées dans le mur avec du plastre : de me barricader ma porte : de m'y faire un guichet pour me passer par ce trou mon manger comme à un pestiféré ; en un mot après m'avoir fouillé sur un oui-dire que j'avois quelqu'arme offensive, ce qui ne se trouva point. Après que six pères dévotz m'eurent mis en chemise et en caleçon dans un des cachots de la lingerie, on me remena dans ma chambre ainsi barrée, grillée et fortifiée de nouveau de tout ce qu'on s'est pu aviser de plus cruel, et de plus contraire à mon humeur toujours libre et enjouée, ce qui ne plaist pas aux supérieurs de cette affreuse maison : et M. Talec, homme sévère s'il en fut jamais, me dit de son ton

magistral, en qualité de préfet des pensionnaires, que je prisse patience parce que je n'en sortirois pas sitôt. Mais moy ayant reçu sans trouble ny émotion cet arrest de ces messieurs les missionnaires, qui ne sont pas mes juges légitimes, puisque je ne dépends que du roy et de monsieur l'archevêque de Paris : de celuy là en qualité de conseiller d'Estat ordinaire qu'on ne me peut oster qu'avec la vie : et de celuy-cy comme sous-diacre de l'église de Paris, quoyque très-indigne : moy, dis-je, ayant oui sans nulle altération la prononciation de cette injuste sentence, je me mis à offrir à Dieu, dans la joie de mon cœur, ce nouveau calice qu'on me fait boire, et après avoir légèrement soupé, parce qu'à vray dire j'avois le cœur un peu serré, ce qui m'a empesché de dormir cette nuit aussi bien qu'à mon ordinaire, je ne laissai pas de composer cette petite ode, qui est peut-être la meilleure pièce qu'ait produit mon chagrin. » Suit une ode, que Brienne intitule ode chrétienne, et qui commence par ces vers :

Après dix ans que j'endure
Sans me plaindre ma prison,
On barricade et l'on mure
Mes fenestres sans raison.
On voudroit m'oster l'usage
De l'air qu'on accorde aux foux :
Et l'on croit me rendre sage
En redoublant mes maux et mes verroux.

Voilà dans quelles circonstances le comte Henri de Brienne s'occupait à retracer les scènes les plus heureuses de sa brillante jeunesse. Cherchons, maintenant, dans son œuvre le tableau des pays qu'il a visités, le récit des événements dont il fut spectateur, ou le portrait des personnes illustres qu'il a rencontrées. Mais pour le suivre dans ses longues pérégrinations, il serait

indispensable de franchir les étroites limites imposées à cette notice. D'ailleurs une analyse sommaire de ses voyages se trouve déjà comprise dans les mémoires édités par M. Barrière, et l'intérêt principal de notre manuscrit réside dans les nombreux détails qu'il renferme. Il semble donc préférable pour donner une idée du talent de l'auteur et de l'importance de son œuvre d'en extraire une des parties les plus curieuses, celle qui est relative à la Suède. Ce fragment suffira pour apprécier tout le reste.

La Suède au XVIIe siècle n'était pas comme on l'a vue depuis, un royaume de second ordre, écrasé par le terrible voisinage de la Russie, et cherchant en quelque sorte à protéger son existence par son obscurité. C'était, au contraire, un pays sur lequel tous les regards se fixaient, et qui pesait d'un poids immense dans la balance des destinées de l'Europe. Les victoires du grand Gustave, la mort de Descartes fugitif, l'abdication de la reine Christine, mille événements divers contribuaient à attirer de ce côté l'attention générale. Au moment même ou Brienne écrivait à Stockolm, le fameux chancelier Oxenstiern descendait dans la tombe, et Charles-Gustave se préparait à prouver au monde qu'il n'était pas le successeur indigne de Gustave-Adolphe. Quel temps ! quels noms ! quels sujets d'étude pour un jeune secrétaire d'Etat devant qui toutes les portes s'ouvraient et à qui les souverains eux-mêmes s'empressaient de faire accueil.

« Stockolm, dit Brienne, est située sur le lac Meler, partie sur des côtes ou rochers plantez dans le lac, partie sur la terre ferme. Son port est excellent, puisque les grands vaisseaux n'y sont point à l'ancre mais seulement attachés à des pieux plantés sur les quais de la ville, comme on attache à Paris les grands bateaux de foin au port Saint-Paul... Le palais des rois, qu'on

appelle communément la Cour, est autant superbe qu'il se peut pour le pays, et n'est couvert que de lames de cuivre. Les portes des salles et les plafonds sont de la même matière, c'est-à-dire de bronze rouge assez bien réparé. Les rues sont pour la plupart taillées dans la roche vive et sont ainsy naturellement parées ; mais il s'y fait de temps en temps de profondes ornières qu'on remplit avec du ciment.

» Le chancelier Oxenstiern estoit, quand nous arrivasmes, malade de la maladie qui l'emporta. Il mourut comme il avoit vécu en philosophe et en bon chrétien, si toutefois un hérétique aussi savant et aussi éclairé que lui le peut estre, homme d'ailleurs d'une très-grande réputation et d'un courage héroïque. Ce fut luy qui depuis la mort de Gustave-le-Grand, tué à la bataille de Lutzen, soutint tout le faix des affaires politiques et militaires, civiles et ecclésiastiques. Le Nord n'a point fait voir à la terre de plus fort génie, ny enfanté jamais un plus grand personnage que luy. Nous ne vismes que son cadavre exposé sur un lit de parade. La pompe funèbre que son fils, aussi grand chancelier, luy fit faire fut superbe et magnifique, et quand nous l'eusmes vu passer de notre hostel nous fusmes donner un coup d'œil, La Renture et moy, au mausolée du grand Gustave. L'épitaphe qu'on a mis tout autour de la chapelle où reposent ses cendres en attendant la résurrection bienheureuse ou malheureuse, car il n'appartient qu'à Dieu de juger de sa bonne ou mauvaise fin ; cet épitaphe, dis-je, nous arresta un peu pour le bien entendre, et après l'avoir bien examiné, nous convinsmes que si la pureté du langage répondoit a la gravité des paroles, il répondroit parfaitement à la majesté et à la grandeur d'un si grand héros. J'en voudrois seulement retrancher les paroles injurieuses au souverain-pontife que le faux zèle de l'auteur Luthérien y a fourrées assez mal à propos, ne luy en déplaise. »

Brienne transcrit ensuite l'épigraphe de Gustave-Adolphe, et il ajoute :

« Le jour commançant à décliner quand j'eus achevé de » copier l'épitaphe de Gustave-le-Grand, je m'en retournai à » l'hostel de M. l'ambassadeur de France où je logeois : et remis » au lendemain à aller voir le tombeau de l'illustre Réné des » Cartes, dont il n'y a point de ville dans le monde qui n'en re- » ceust de l'honneur : tout l'univers n'étant pas capable de » contenir un si grand esprit. » On sait que Descartes avait été attiré en Suède par ce même Chanut dont Brienne parle avec tant de respect dans son avertissement, et sur-lequel il donne, dans le cours de son ouvrage, de si curieux détails. Chanut, alors ambassadeur en Hollande, avait été précédemment ambassadeur à Stockolm, et était devenu l'ami, et nous le verrons bientôt le confident intime de la reine Christine. C'est ainsi qu'il avait pu offrir au philosophe persécuté un paisible et dernier refuge. C'est encore, par son entremise, que la France recouvra les cendres d'un de ses plus illustres enfants. « L'amour » qu'il luy portoit, dit à ce sujet Brienne, ne put souffrir que » les cendres de son amy, mort, comme je croys l'avoir dit, » entre ses bras, se refroidissent sur les bords de la mer gla- » ciale : et que l'ombre d'un si grand nom s'évanouit sous le » pôle arctique. »

Mais jusqu'ici le voyageur seul a parlé. Bientôt le nouvel ambassadeur de France, M. le baron d'Avaugour, arrive à Stockolm. Brienne, lui-même est chargé d'une mission diplomatique en rapport avec son jeune âge : il doit présenter au roi et à la reine de Suède les compliments que leur adresse Louis XIV, ou plutôt son tout-puissant ministre le cardinal Mazarini. Nous allons entendre à son tour le secrétaire d'Etat ou le diplomate. Voici, notamment, une petite scène qui montre les prétentions

de Charles-Gustave, et l'attitude qu'il savait prendre vis-à-vis les états les plus puissants de l'Europe.

« La première audience de M. l'ambassadeur fut différée jusqu'au onzième octobre pour la raison que je vais dire. Le roy de Suède trouvoit un peu étrange que traittant de sérénissime le roy très-chrétien dans ses lettres, Sa Majesté ne l'en traittoit pas dans les siennes que M. d'Avangour avoit ordre de luy rendre et qui estoient en créance sur luy. Il y eut sur ce point d'honneur beaucoup de contestations un mois durant. Mais enfin notre ambassadeur s'avisa de promettre à sa majesté suédoise qu'on lui donneroit satisfaction sur cet article. Et le roy s'estant contenté de la parole de M. d'Avaugour, qui la luy jura (parce que Sa Majesté le désira ainsi) en foy de gentilhomme, il fut admis le même jour à l'audience si longtemps attendue. Et le roy de Suède lui dit encore avant que de lui permettre de parler, qu'il ne le reconnoissoit pour ambassadeur de France qu'à cette condition. A quoy M. d'Avaugour ne répondit que par son silence et une profonde inclination, et le reste de cette première visite, qui fut longue, se passa toute en civilitez réciproques. Il m'arriva la même chose : les lettres en créance sur moy, que mon père m'adressoit par l'ordre exprès du cardinal premier ministre, qui par ce moyen nous obligeoit l'un et l'autre à peu de fraix, n'avoient point le titre de sérénissime. Mais la parole que notre ambassadeur avoit donnée et que je confirmay autant qu'il étoit en moy, fit passer le roy de Suède par-dessus cette nouvelle difficulté dont ses prédécesseurs ne s'estoient point avisés, et le 30 décembre il m'accorda ma première audience qui fut suivie de plusieurs autres, durant le temps que je restai en qualité d'envoyé extraordinaire auprès de sa personne. »

Au milieu de toutes ces discussions d'étiquette, le mariage

du roi de Suède s'était accompli. « Le 3 novembre, dit Brienne, la princesse Hedwige Eléonore de Holstein-Gottorp (1) fit son entrée à Stockolm. La pompe en fut superbe et tout-à-fait magnifique. Jamais je ne vis d'aussi beaux carosses. Cela se devroit plutôt appeler des chars de triomphe. Ils étoient tous brodés d'or et d'argent et les housses de l'impérial (sic), couvertes de plaques d'orfévrerie sur un fonds de broderie pareille à celle du dedans des carosses. Le roy estoit seul dans le sien, et la reyne son épouse seule aussy dans celuy qui la portoit, traisné par huit chevaux isabelles à crins noirs qui leur traisnaient jusqu'à terre. Son carosse estoit de velours bleu tout brodé, comme j'ay dit, d'argent par dehors et par dedans. Celuy du roy, de velours rouge cramoisy brodé d'une manière plus relevée de fin or, et les chevaux qui le trainoient estoient du plus beau gris pommelé du monde, à crins blancs, mais moins longs que ceux du carosse de la reine. Tous les plus grands seigneurs de la Cour marchoient en très-bel ordre devant son carosse et en même temps derrière celuy du roy qui parut le premier, précédé de trente pages à cheval, de ses dragons aussy à cheval et entouré de ses trabans à pied, de mesme que l'estoit le char de triomphe de la reyne. La cavalcade étoit formée par un gros de cavalerie composé de la noblesse du pays, tous vestus à qui mieux mieux. Les dames marchoient, entr'eux et la reyne, dans trois carosses différents, fort propres mais moins riches que ceux de Leurs Majestés, et je ne remarque (par ma fenestre, d'où je vis

(1) Cette princesse que Brienne avait déjà connue, dans son pays natal, à la cour de Holstein, et qu'il compare un peu après à une poupée, gouverna la Suède à deux reprises différentes, la première fois durant la minorité de son fils Charles XI, et la seconde fois durant la minorité de son petit-fils le fameux Charles XII.

passer cette pompe sur le pont de Stockolm), que ces cinq carosses en tout. Pour les cavaliers, je ne les comptai pas, mes yeux ne le pouvant permettre. Ce jour mesme, trois novembre, les nopces de Leurs Majestés furent célébrées avec toute la somptuosité dont le Nord est capable, et la nuit de ce beau jour, qui fut aussy éclairée, pour ne pas dire aussy claire que luy, le mariage fut consommé par ce monstrueux roi de Suède, dont l'épouse n'estoit quasi pas plus grande qu'une poupée, en comparaison de son ventru mary, qui, à la brayette de son haut-de-chausses avoit, m'a-t-on dit, six douzaines de boutons... Il avoit la langue si grosse et si épaisse qu'elle lui emplissoit presque toute la bouche, et sa salive était si grasse que l'on auroit dit qu'il avoit la bouche pleine de cresme. La graisse de son corps s'échappoit par où elle pouvoit ; et je remarquai une autre fois qu'il avoit beaucoup dansé, et dansé de très-bonne grâce, tout gros qu'il estoit, que sa sueur étoit de la couleur de sa salive, c'est-à-dire blanche comme lait. Je ne voudrois pas être roy à ce prix. »

Cependant ce roi si gros, et d'un aspect si repoussant, est le même dont Brienne a pu dire un peu plus loin. « Que ne doit point craindre l'Europe catholique de Charles-Gustave ; qui sans doute possède toutes les qualités d'un très-grand prince, qui n'a pas moins d'ambition que ses prédécesseurs, et qui ayant passé par tous les degrés de la milice, c'est-à-dire des emplois militaires, depuis simple soldat jusqu'au généralat, s'est enfin ouvert lui-même par sa prudence et son courage le chemin au diadême ? La Pologne et le Danemarck ont grand sujet de le craindre et l'expérience a prouvé qu'ils ne l'appréhendoient pas sans sujet. La fortune se déclare toujours en faveur des grands courages. Elle leur aplanit les chemins des plus hautes entreprises et fait gloire de devenir leur esclave. Les Espagnols se

trompent dans leur calcul, lorsqu'ils disent qu'ils ont ravi, en nous enlevant la reine Christine, la Suède à la France. Les destinés y ont pourveu, et Charles-Gustave vaut bien une fille : *uno avulso non deficit alter*, c'est-à-dire que pour une reyne perdue, nous avons recouvré un héros, qui est parfaitement persuadé (comme il me l'a dit lui-même), que la force et le salut de la Suède consistent à demeurer étroitement unie à la France, dont la puissance en tous les temps fâcheux et difficiles n'a jamais abandonné sa plus fidèle alliée. »

Brienne ne dissimule pas, du reste, qu'il est un partisan déclaré de cette alliance. Lorsqu'il va quitter les possessions suédoises pour entrer dans le duché de Courlande, et qu'il voit écrit sur un pilier de pierre : *limites regni Suæciæ, Goth. Vand. Livoniæ, etc.* il s'écrie dans son enthousiasme : « comment se » peut-il faire qu'un si méchant pays, si désert et si inculte, ait » produit tant de héros ! »

« L'aspect du climat, ajoute-t-il, et l'intempérie de l'air, jointe à la sévérité de ceux qui gouvernent, rend les Suédois formidables aux autres nations. Dès le berceau, ils s'accoutument au travail et à la fatigue, et quand ils croissent et arrivent à leur force parfaite, ils sont faits aux incommodités de la vie : rien ne les étonne ni ne les surprend... On les tire du milieu des bois et des antres des montagnes pour en faire des soldats.... Ont-ils quitté leurs familles, ils n'y pensent plus. Ils mettent toutes leurs espérances dans la guerre, et le camp devient leur unique patrimoine. Aussi sont-ils grands voleurs et une armée de bandits ou de Suédois est à peu près la même chose ; ce n'est pas que la discipline militaire ne s'observe sévèrement parmy eux : mais c'est que n'ayant rien, il faut bien qu'ils en prennent où ils en trouvent. L'exactitude à leurs devoirs, l'obéissance aveugle à leurs généraux, les rend la terreur des autres

hommes. Et quels capitaines pourroient être paresseux ayant à commander à des soldats si actifs et si vigilants ! »

Aussi Brienne nous montre les Suédois installés sur toutes les rives de la Baltique, en Finlande, en Carélie, à Wiborg, où *il y a une très-bonne forteresse pour tenir en bride les Moscovites*, en Livonie, et notamment à Revel, à Riga, que les *Suédois ont très-bien fortifiée.* Il rencontre dans cette dernière ville le maréchal Gustave Horn, si connu, dit-il, dans les dernières guerres de l'Allemagne. « C'ettoit un vray bon chevalier » et sans reproche. Il me fit tout voir, ses magazins, son arse- » nal, ses cazemates et chemins couverts, et fit mettre en ma » considération, sur la place d'armes, toute sa garnison en » bataille. » Néanmoins, malgré tant de puissance, malgré tant de généraux illustres, et de si vaillants soldats, il semble que Brienne pressente déjà la décadence de la Suède et en devine la cause principale. Il a beau dire que les Moscovites n'ont jamais rien valu pour la guerre, sont plus efféminés que jamais, etc. (1), il conclut par cette prudente et prophétique exclamation: *Fiez-vous, si vous osez* !

Ce n'est pas que Brienne se pique d'être un profond politique. Quand il s'agit de retracer les institutions des pays qu'il visite, celles de la Hollande, par exemple, il emprunte volontiers la plume du savant Chanut, ou celle d'un ami moins respectable, la plume de Priolo (2) ; et lui-même a la franchise d'avertir ses

(1) Nous n'oserions pas transcrire toutes les épithètes injurieuses que Brienne accumule pour dépeindre les Moscovites de 1655. En tout cas, nous venons d'acquérir la preuve que les Moscovites de 1855 méritent plus ses appréhensions que son dédain.

(2) Priolo a laissé une histoire latine du cardinal Mazarin, et Brienne nous raconte dans ses mémoires quelle influence il a exercée sur la

lecteurs, comme ses contemporains; en général il observe mieux les personnes que les choses ; il excelle dans le portrait, et je n'entends pas ici le portrait à larges touches, le portrait historique, mais le portrait de fantaisie qui montre l'homme plutôt que le personnage. En ce genre, l'étude la plus complète et aussi la plus piquante, que l'on rencontre dans son manuscrit, est une série d'observations et d'anecdotes relatives à la reine de Suède ; c'est là que le cardinal de Brienne avait puisé pour compléter son projet d'avertissement ; nous croyons faire mieux en reproduisant le morceau tout entier. Seulement, nous demandons à l'avance pardon de la franchise et de la crudité de certains détails. La faute de Brienne est un peu la faute du modèle qui posait devant lui. et d'ailleurs, n'oublions pas que Brienne avait quitté la cour de Louis XIV, en 1663 ; il parlait encore, ou peu s'en faut, le langage de la Fronde.

Le jeune voyageur, après avoir pris congé de Charles-Gustave, et quitté les plaisirs de Stockolm, arrive à Upsal, ville où, peu auparavant, la reine Christine venait d'abdiquer en présence des Etats-Généraux solennellement convoqués.

« On avoit, dit-il, laissé jusqu'alors la grande sale du palais d'Upsal, au même état qu'elle estoit lorsque la séance des Estats-Généraux du royaume s'y tenoit. Les bancs, les tables, le marchepié, en forme de théâtre, élevé de quelques degrez sur lequel la reyne Christine fit le dénouement de cette célèbre comédie :

véracité de l'historien. Dans son manuscrit d'Auxerre, il cite Priolo, comme sachant plus de contes et d'anecdotes que Boccace et La Fontaine. Il parait même qu'il avait composé un traité latin en trois livres intitulé de Re f.... Nous n'aurions pas ici parlé de cette obcenité, si Brienne n'ajoutait que *Molière voulait à toute force qu'on l'imprimât.* Voir page 176.

tout cela nous remplit d'un juste étonnement et nous n'eussions esté guère curieux, si nous avions négligé de l'aller voir. Nous y fûmes donc: et nous nous représentâmes cette généreuse princesse vestue de son manteau royal, la couronne en teste et le sceptre au poing, remettant ses marques d'honneur au prince Gustave, son cousin, qu'elle n'aimoit guères mais qui estoit plus grand politique qu'elle : puis nous nous imaginâmes la voir en son simple habit de fille qui estoit de satin blanc, faire une capriole sur ce théâtre et en descendre tel que Néron descendoit de l'amphithéâtre, après avoir bien chanté et joué longtemps de la lyre. Ces grands objets, cette aventure nouvelle et presqu'incroyable, me frappèrent l'esprit à tel point que j'eus peine de sortir de ce lieu, avant que d'avoir fait sur ce sujet toutes les réflexions qui se présentoient en foule à mon imagination échauffée. Je ne trouvois rien de solide à cette action qui a fait tant de bruit. J'ay dit cela plus fortement dans le latin : et cet endroit de mon Itinéraire n'a pas plu à la reyne Christine qui le voulut voir, et me le fit demander par Bidal, son agent à Paris, depuis baron de l'Empire et résidant de France à Hambourg. J'avois mis : « Animum Briennes perculit magnitudo » rei, eo magis, quod rimanti intima muliebris abdicationis, » ægre quid solidi repertum. » Cela estoit vray : mais toutes véritez ne sont pas bonnes à dire, et M. Bidal, me renvoya mon livre, que sa maitresse avoit vu, et qu'elle ne crut pas devoir garder : je trouvay écrit à la marge de la propre main de la Reyne de Suède : *noli ante tempus judicare quid solidius quam terrena regna dispicere.* Cela m'apprit qu'elle l'avoit leu avec soin. Je trouvay dans le même livre un sonnet très-bien fait qui est de l'abbé Le Camus, à présent évesque de Grenoble, écrit sur le feuillet blanc qui estoit resté à la fin du volume. Le voicy, car estant très-beau, il mérite d'avoir place dans ce

recueil, quand il ne seroit que pour mesler ensemble, par un choix que le public ne peut désapprouver, la satyre et le panégyrique.

Cessez peuple du Nord d'adorer la mémoire
De Gustave indompté, qui d'une illustre ardeur,
Aux guerriers allemands imprimant la terreur,
Finit son jour heureux dans le sein de la gloire.
L'adorable Christine ornera mieux l'histoire.
Le mépris étonnant qu'elle a pour la grandeur
Des plus fiers conquérants efface la splendeur,
Et de son père même obscurcit la victoire.
Si Gustave a rangé des princes sous les lois,
De ses propres sujets Christine a fait des rois,
S'il a pris des Etats, sa fille les redonne.
S'il s'est acquis un sceptre, elle a quitté le sien,
Et montre à l'univers, en laissant sa couronne,
Qu'on peut régner partout et ne posséder rien.

Après ce sonnet, et sans doute pour compléter ce qu'il a recueilli à la gloire de la reine de Suède, Brienne cite une lettre d'elle, datée d'Upsal et adressée à Pierre Chanut, le dernier février 1654. Cette lettre, assurément fort remarquable, étant déjà connue (1), nous nous dispenserons de la reproduire en entier. Christine rappelle à son ami les nombreuses confidences qu'elle lui a déjà faites, et lui annonce son abdication comme irrévocablement décidée.

(1) Je suppose du moins ; car j'en trouve un passage relaté dans la Biographie universelle, v° *Chanut*.

Peu lui importe ce que le monde en pensera.

« A cette heure, dit-elle, que je suis preste d'achever mon » rôle pour me retirer derrière le théâtre, je ne m'inquiète point » du *plaudite*. Je sçai que la scène que j'ai représentée n'a » point esté composée selon les lois communes du théâtre. Il » est malaisé que ce qu'il y a de fort, de masle, de vigoureux, » puisse plaire à un chacun. Je permets néantmoins à un cha- » cun d'en jugerselon son génie, je ne leur puis oster ce droit, et » je ne le voudrois pas mesme quand il seroit à mon pouvoir de le » faire... Je suis heureuse quoiqu'il puisse arriver. *Sum felix ta- » men superi, nullique potestas hoc auferre Deo.* Ouy, je le suis » plus que personne, et je le seroy toujours. Je n'appréhende pas » cette providence dont vous me parlez, *omnia sunt propitia.* » Lorsqu'elle voudra prendre le soin de régler mes affaires je me » soumets avec le respect et la résignation que je dois à ses » volontés ; soit qu'elle me laisse la conduite de moi-même, » j'y employrai ce qu'elle m'a donné de facultés dans l'âme et » dans l'entendement pour me rendre heureuse ; et je le feray » tant que je seray persuadée que je ne dois rien craindre ni » des hommes ni des Dieux. J'employrai ce qui me reste de vie » à me fortifier l'âme et à regarder du port les tourments de » ceux qui sont agités dans la vie par les orages que l'on souffre » à faute d'avoir appliqué l'esprit à ces pensées.... »

Si ce langage n'est pas d'une femme, encore moins d'une fille, il faut avouer qu'il est digne d'une reine et d'une reine issue de Gustave-Adolphe. Voici, maintenant, le revers de la médaille.

« J'avois conçu une haute idée d'elle, avant que de la voir, continue Brienne ; mais cette bonne opinion s'évanouit au moment que je l'eus veue. Ce fut à Compiègne, où elle vint habillée moitié en homme et moitié en femme : ce qui fit dire à Ben

serade, fort à propos, devant le cardinal, avec qui j'étois au cercle chez la reyne de France :

Desinit in virum mulier formosa superne.

« Ce vers d'Horace si bien retourné fit rire la compagnie où l'on s'entretenoit, comme c'est l'ordinaire, de la reyne Christine. Anne d'Autriche, mère du roy, la plus modeste princesse du monde, se plaignoit des paroles dissolues et plus que cavalières que cette fille disoit. Elle n'eut pas cru bien parler françois, si elle n'eut juré cent fois le nom de Dieu dans une période; ce qui, disoit-elle, n'estoit que *per ornamento*. Mais cela encore auroit pu recevoir quelqu'excuse sur ce qu'elle ne savoit pas les coutumes de la cour de France, d'où les blasphêmes sont si sévèrement bannis, si pour faire la bonne vivante, elle n'eût dit une fois elle-même à notre bonne reyne qu'elle se seroit mariée si elle avoit trouvé du plaisir à cela ; elle lascha le gros mot.... (Brienne, plus retenu, ne s'est permis que l'initiale. Nous renvoyons les curieux à son manuscrit). Madame la reyne-mère rougit jusqu'au fond des yeux, et Créqui, ou quelqu'autre malin corps lui dit fort prestement : V. M. en a donc tasté. Cela, dit-elle, est autre chose. Tout ce que je vous puis dire, c'est que si j'y trouvois du ragoust, je m'en donnerois sans scrupule à cœur-joye. *Ex abundantiâ cordis os loquetur*. J'estois présent à ce beau dialogue. La comtesse de Flais levait les épaules, et moy je riois de toute ma force. Ce fait est vray à la lettre. En voici un autre qui n'est pas tout-à-fait si fort, mais ne laissera pas d'avoir pour ceux qui l'ignorent la grâce de la nouveauté.

» Les Pères Jésuites de Compiègne qui ne sont pas tout-à-fait si habiles en fait de tragédie que les Petaus et les Jourdans,

s'avisèrent de faire représenter, devant Leurs Majestés, une pièce fort pitoyable. La reyne Christine interrompit cent fois les acteurs, et le rhétoricien jésuite étant venu pour recevoir d'elle quelque remerciement de la peine qu'il avoit prise, elle luy dit : Par Dieu, mon père, votre pièce ne valloit..... La sotte pièce ! l'impertinente pièce ! je n'en ay de ma vie ouy de si méchante ; où diable avez-vous pris tant de c......., *Dore a trovato tante coionerie?* » Le pauvre régent n'eut mot à dire, et fut si bien déferré que je doute qu'il ait eu depuis la démangeaison de composer des poèmes dramatiques.

» Mais ce qui passe toute imagination, est l'entreprise exécutée si barbarement dans le palais de Fontainebleau. Son premier écuier, assassiné à coup de pié en sa présence, est une scène qui jamais n'étoit arrivée en France. Aussi le cardinal Mazarini qui estoit aussi soul pour le moins que la reyne-mère et toute la cour de cette folle (car c'estoit le nom qu'on lui donnoit publiquement et sans façon) sçut si bien profiter de cette fatale rencontre qu'il la fit retourner sur ses pas en Italie, et nous défit d'elle fort habilement de cette sorte : de manière que elle n'a plus osé depuis revenir en France. Nous en aurions sans cette aventure tragique, sans doute éu l'endosse. La mort de son galant nous en défit fort à propos, et personne, que je sache ne fut marry de ne la voir plus. Voilà, en peu de mots, l'histoire véritable de cette grande reyne. Il ne me reste plus pour avoir tout dit, que de faire en deux coups de plume le portrait fidèle de sa petite personne. Elle est donc au-dessous de la taille médiocre, je voulois dire de la plus petite, non quelle soit naine, mais peu s'en faut. Elle a le nez grand et aquilin, le visage assez beau, les yeux vifs, la bouche belle, mais la taille fort contrefaite, c'est-à-dire qu'elle est bossue, au moins a-t-elle une épaule si grosse, que pour cacher cette diffor-

mité naturelle, elle a le soin de se camper toujours sur un pié, ce qui fait que son autre épaule, se levant par cette contrainte, devient égale à l'autre. Celui qui l'a mieux peinte, à mon gré, est Bourdon, peintre célèbre du Montpellier, où il a donné à l'église cathédrale un très-beau tableau de sa façon. Elle se tient fort bien à cheval, et le pousse d'une manière tout-à-fait déterminée. Elle parle et écrit bien en huit langues, c'est-à-dire en toutes celles qu'elle sait et qu'elle parle aussi bien que la sienne. Elle est fort médisante et libre en ses paroles plus qu'une fille de sa qualité ne devoit l'estre. Ninon, sa bonne amie, n'y fit jamais.

» Pour toutes heures, à l'église, elle portait son Pétrone, qu'elle savoit tout par cœur, et un jour dans sa chapelle de Hambourg, elle le laissa sur son prie-dieu, et un François qui estoit là le luy déroba, et c'est de luy que j'ay sçu ce bon conte. Il se nommoit, si j'ai bonne mémoire, Maisonfort, qui ne disoit vray que lorsqu'il ne parloit ; mais pour le coup il m'en donna tant d'assurances que je l'ai cru sur sa parole. »

Nous ne continuerons pas à citer les médisances de Brienne, peut-être même avons-nous trop insisté, car notre but était simplement de signaler son œuvre à l'attention des lecteurs ; et nous serions désolé d'oublier le conseil que lui-même nous donne dans son avertissement, *utere non abutere*.

A. Chérest.

HISTOIRE

DE LA

VILLE ET DU COMTÉ DE SAINT-FARGEAU.

DEUXIÈME PARTIE.

Moyen-âge.

CHAPITRE Ier.

MAISON DE TOUCY.

Le premier seigneur laïc que nous trouvons en possession de la terre de Saint-Fargeau est Ithier de Narbonne, qui choisit pour manoir féodal le château de Toucy et prit le nom de ce fief que conserva sa descendance.

Ithier de Toucy eut, comme tous les barons de son temps, l'esprit aventureux et l'amour de chevaucher en guerre. En 1060, il bataillait, avec Aganon de Narbonne, contre Thibault, comte de Tours, de Chartres et de Blois, et celui-ci, dans cette lutte, parvint à ruiner le château de Toucy.

Ithier II, son fils aîné, lui succéda comme seigneur de Toucy et de Saint-Fargeau.

A cette époque, la société féodale était constituée et la noblesse, agitée par l'esprit de conquête, modérait d'autant moins ses idées ambitieuses et son humeur guerrière que chaque baron, souverain dans ses domaines, confondait plus aisément, en ces temps de barbarie, le brigandage armé avec la gloire militaire.

Maintenue dans cette voie, la société eut infailliblement péri au milieu de la plus épouvantable anarchie, mais les croisades sauvèrent la civilisation en confondant en Asie, dans une grande guerre, toutes les ambitions effrénées de l'Europe.

On cherchera longtemps en vain peut-être la véritable cause des Croisades. Il y a souvent, dans la vie des peuples, aux graves questions qui passionnent l'humanité des causes exclusivement providentielles, et les événements s'accomplissent ensuite comme les eaux d'un fleuve descendent forcément leur cours et arrivent invariablement à la mer où les pousse la main de Dieu.

Quoiqu'il en soit, comme l'Orient s'était jeté sur l'Occident, l'Occident se rua sur l'Orient, et la maison de Toucy dut à sa gloire d'être représentée, dans cette immense entreprise, au milieu de la noblesse française.

Ithier II partit pour la Terre-Sainte et y trouva la mort en 1097. Ses deux frères, Hugues et Narjot, étaient restés en Puisaie, mais à la mort d'Ithier, Hugues, qui déjà s'était mis en route pour Jérusalem sans accomplir ce voyage, s'y rendit définitivement après avoir donné à l'abbaye de Molesme, sa terre de Crisenon, pour obtenir, par l'intercession des moines, un heureux retour et le repos de l'âme de son frère.

Pendant ce temps Narjot, assisté de son gendre, consolidait dans l'Auxerrois la puissance de sa Maison.

Ses châteaux de Toucy et de Saint-Fargeau, placés à une

petite journée de marche l'un de l'autre, sur une ligne directe de l'Yonne à la Loire, suffisaient par eux-mêmes à comprimer les populations environnantes et à conserver à ses hommes d'armes une libre circulation d'Auxerre à Briare, mais ils manquaient de force stratégique du côté de la Forterre, en laissant toujours accessible et menaçante la voie romaine d'Auxerre à la Loire par Ouaine et Entrains. Narjot établit une place d'armes à Perreuse et compléta de la sorte un système de forts détachés, formant entr'eux un triangle, se prêtant un mutuel appui et capables de résister aux attaques des plus puissants barons de la contrée.

Tranquille alors chez lui, il put se livrer impunément sur les terres voisines, à des exactions, à des rapines de tout genre et à organiser le brigandage à son profit.

L'abbaye de Fleury-sur-Loire possédait, à deux lieues au nord de Toucy, la terre de Villiers-Saint-Benoît et y avait une de ses maisons religieuses. Narjot fit de nombreuses excursions sur les terres de cette seigneurie et y jeta la terreur, rançonnant les hommes, enlevant les femmes, promenant partout le pillage, le meurtre et l'incendie, commettant enfin une série d'autres crimes qu'une charte de 1110 appelle *vaccam de Karro, Tripedicam, patellam et Cacabum* que cite, sans les définir, le dictionnaire de Ducange et qui n'ont point peut-être de correspondants dans nos mœurs.

Cependant, Hugues de Toucy trouvait aussi la mort en Terre-Sainte, laissant à son frère l'honneur de le remplacer.

Narjot songea à son départ. Chez ces hommes sans instruction et sans mœurs, les extrêmes étaient voisins. Narjot ratifia les libéralités faites par son frère à l'abbaye de Molesme, y ajouta de nouveaux dons et partit pieusement.

Mais, arrivé devant Jérusalem, accablé des fatigues d'un pé-

nible voyage, il tomba malade et mourut en 1109, après avoir confessé ses crimes au patriarche et fait prier sa femme et ses enfants de les réparer autant qu'il serait en leur pouvoir.

Ithier III succéda à Narjot Ier, son père, dans les terres de Toucy, de Perreuse, de Saint-Fargeau et des pays de Puisaie.

A cette époque, les chrétiens formaient des colonies en Orient et veillaient sur leur conquête, moins en politiques chargés d'en assurer la conservation qu'en sentinelles préposées à la garde d'un tombeau.

Ces colonies toutefois acquirent, sous les deux Baudoin, une assez grande prospérité, puis elles déclinèrent à mesure que les mœurs se pervertirent jusqu'à ce que Zeuguy, profitant de cette décadence parvint à s'emparer d'Edesse, avant-poste de la Syrie, y massacra trente mille chrétiens et en réduisit vingt mille en servitude.

A cette nouvelle, l'Europe, d'abord consternée, aspira au jour de la vengeance. Saint-Bernard parcourut la France et l'Allemagne, exaltant les esprits, s'exaltant lui-même, et faisant passer dans tous les cœurs le feu dont il était animé. Il se rendit enfin à Vézelay, où le suivirent le roi de France, ses barons et une foule immense de pélerins guerriers. Ithier s'y croisa avec Louis VII et accompagna ce monarque en Terre-Sainte en 1147.

Plus heureux, du reste, que ses nombreux compagnons d'armes, le sire de Toucy put revenir dans ses terres. Retiré alors dans son château de Saint-Fargeau, il voulut reconnaître cette grâce de la providence par des libéralités envers l'Église et ce fut, notamment, à cette occasion qu'il donna à l'abbaye des Roches, dont son neveu Geoffroy était abbé, un droit de pâturage dans ses grands bois de Puisaie.

A la mort d'Ithier, Narjot II, l'un de ses enfants, obtint en

partage ses terres de l'Auxerrois et en prit pour ainsi dire possession en soutenant une guerre, vers 1158, allié à Guy de Dampierre et à Gibaud, sire de Saint-Verain et de Bléneau, contre Guillaume III, comte d'Auxerre et de Nevers.

Les nécessités de cette guerre, et probablement aussi les besoins généraux de l'époque, firent hâter les travaux que nous voyons compléter, au XIIe siècle, le formidable aspect militaire de la grande seigneurie de Puisaie.

Saint-Fargeau, auparavant ouvert de toutes parts et groupé autour de son église, ne recevait de son château qu'une protection insuffisante. Ce château, comme tous ceux de cet âge, avait une enceinte extérieure, fermée de palissades, sorte de camp retranché où les manans du lieu cherchaient un asile en cas de guerre. On agrandit cette enceinte jusqu'au bord du ruisseau de Bourdon, on l'entoura de murailles et de fossés, laissant en dehors l'église et les premières habitations, et l'ancien baile devint la place publique de la nouvelle ville sous le nom de place du *Berle* qu'elle a conservé jusqu'au siècle dernier. La maison de justice, le four banal, un puits, une halle, une petite chapelle en furent les premiers édifices. Nous verrons plus tard une seconde enceinte s'ajouter à celle-ci et agrandir la ville de tout l'espace compris entre le Bourdon et les boulevards actuels qui ont remplacé les glacis de la place.

Ce genre d'agrandissement, par enceintes successives, distinctes, suivant les besoins de la population, n'est pas spécial du reste à Saint-Fargeau. La petite ville de Saint-Verain, notamment, en est un exemple bien autrement remarquable.

Sur d'autres points du territoire qui nous occupe, les constructions militaires prennent un autre aspect et affectent des formes diverses. A Bléneau, c'est une assez vaste enceinte de fossés, de remparts et de tours abritant non-seulement la ville

elle-même, mais encore le château, de forme quadrilatérale, véritable donjon de la place, flanqué d'une tour circulaire à chaque angle, et entièrement entouré d'eau.

A Saint-Privé, c'est un fort, nommé plus tard la Motte-Levault qui commande la vallée du Loing. Nous en avons vu les derniers vestiges, près de la ferme de la Motte, un peu au-delà du point de bifurcation des deux routes. Il y avait enfin deux citadelles, l'une à Champlay, près de Tannerre, l'autre à la Coudre, près de Faverelles, et des tours crénelées à Louesme, à Lavau, à Mezilles et à Septfonts.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'ancienne citadelle de la Coudre.

Quant à celle de Champlay, elle se composait, d'après les anciens actes d'aveu et de dénombrement, parfaitement d'accord avec l'aspect des lieux, d'abord d'une enceinte générale de fossés et de murailles formant un parallélogramme dont le développement avait environ 150 mètres de l'est à l'ouest, et 100 du nord au sud.

Deux forts et un fortin, ayant chacun son enceinte particulière de fossés, occupaient les parties nord et ouest de l'enceinte générale et ne communiquaient l'un avec l'autre que par des travaux souterrains.

Le premier fort, situé à l'angle nord-ouest du quadrilatère, avait une superficie d'environ onze ares. Le fortin, placé en avant, au sud, occupait un emplacement de deux ares.

Le second fort, situé à l'est du premier, et sur une ligne parallèle, présentait une surface d'environ treize ares.

Le surplus de l'enceinte générale était occupé par des casernes et une basse-cour.

On reconnaît à peine aujourd'hui l'emplacement de la tour de de Louesme, appelée la Motte-de-Naples, de celle de Lavau

nommée la Motte-Avenière, de celle de Mezilles, nommée la Motte-Ponceaux, mais ce que nous avons vu de la Motte de Septfonts suffit à donner une idée des autres.

C'était une butte hémisphérique, placée à 150 mètres nord-est de l'église, d'environ 200 mètres de circonférence, entourée de fossés de six mètres de largeur, au centre de laquelle s'élevait une simple tour en maçonnerie avec des ouvrages souterrains. Les abords en étaient défendus, à l'est, par un étang dont les eaux se déversaient à volonté dans les fossés de l'enceinte. Ces eaux, du reste, étaient assez abondantes pour qu'il ait été possible à Nicolas Davau, seigneur de Dannery, contrôleur de la maison du duc de Guise, et plus tard de celle de MADEMOISELLE, de les approprier, en 1624, à l'usage d'un moulin. Aucun fait militaire n'a, du reste, illustré la Motte de Septfonts, mais un autre genre de gloire s'y rattache et nous ne devons pas le passer sous silence. M. Françoys, curé de cette paroisse, était un de ces hommes d'initiative qui ont fait autrefois tant d'honneur au clergé. C'est lui qui, le premier sans doute, introduisit dans la Puisaie la culture des arbres à fruits et nous avons retrouvé dans son registre, avec autant de plaisir qu'il eut lui-même de satisfaction à l'y consigner, cette honorable mention :

Les 14 et 15 mars 1630, j'ai fait vingt entes dans le presbytère et autant dans la Motte, des meilleurs fruits que j'aie pu trouver.

Les arbres à cidre n'ont été introduits dans la Puisaie qu'au XVIIIe siècle.

On ne rencontre aucune trace d'anciennes fortifications à Saint-Martin et à Ronchères, et les documents écrits n'en mentionnent aucune.

Ces villages n'en ont point eu sans doute à cause de leur grande proximité de Saint-Fargeau.

La première impression qu'éveille le souvenir des constructions militaires que nous venons d'énumérer et de décrire, accumulées dans un espace de si peu d'étendue, est une idée de force et de grandeur, mais quand on songe à la faible population chargée de les défendre, au manque d'approvisionnements, au défaut d'instruction militaire des paysans tout-à-coup improvisés soldats, à l'embarras des femmes et des enfants, on ne comprend pas une résistance, prolongée au-delà de quelques jours, contre un ennemi capable de tenir la campagne.

Il ne faut pas non plus s'exagérer l'importance de ces châteaux en considérant qu'ils étaient antérieurs à l'usage de la poudre à canon, d'une part parce que l'art de la guerre, emprunté par le moyen-âge aux Romains, est resté le même depuis l'usage des armes à feu et, d'autre part, parce que, même depuis Vauban, les règles relatives à la circonvallation et à l'approche des places n'ont pas non plus changé.

Quant à la force combinée de ces diverses fortifications, on peut se la représenter exactement en comptant que la population de notre contrée n'excédait pas bien certainement 6,000 âmes, représentant un effectif de 600 hommes capables de porter les armes.

Or, en supposant une invasion tant soit peu nombreuse, on comprend bien vite que la défense de tous ces postes fortifiés était impossible et que la première condition de salut était d'en abandonner la plupart pour arriver à la prompte concentration des moyens de résistance.

Du reste, dans un pays accidenté et couvert comme la Puisaie, la guerre offensive n'était pas facile elle-même, parce que les colonnes allongées perdent beaucoup de leur force, qu'il est aisé de les désunir et souvent impossible de les rallier.

La mouvance des fiefs offre quelquefois des combinaisons

bizarres dont on ne saurait aujourd'hui se rendre compte, mais la constitution féodale en Orient, image fidèle de ce qui s'est fait en Occident à une époque antérieure, explique suffisamment comment le château de Saint-Fargeau, solidement édifié, est devenu de gré ou de force, entre les mains d'un seigneur audacieux et puissant, le siége d'un pouvoir qui n'avait rien primitivement d'humiliant pour les vassaux et auquel ceux-ci, peut-être, avaient alors intérêt à se soumettre.

On s'explique, par les mêmes motifs, comment les circonscriptions civiles, maintenues intactes jusque là par les évêques, n'ont pas été respectées par l'autorité nouvelle qui, dérivant matériellement du sol, ne pouvait s'astreindre à des limites conventionnelles. C'est ainsi que les terres de Tannerre et de Louesme, qui appartenaient au *Pagus Gastinensis* et au diocèse de Sens, se sont trouvées incorporées féodalement à la baronnie de Saint-Fargeau, dont le surplus du territoire dépendait du *Pagus Autissiodorensis* et du diocèse d'Auxerre.

Quant à la mouvance du château de Saint-Fargeau lui-même, elle a été un sujet de controverse entre les divers auteurs qui, directement ou indirectement, se sont occupés de ce sujet.

Les uns, trompés par l'origine de la terre de Saint-Fargeau commune avec celle de Toucy, ont cru que la première, comme la seconde, relevait en fief des évêques d'Auxerre.

Les autres, induits en erreur par une procuration de Jacques Cœur, seigneur de Saint-Fargeau et de Perreuse, pour faire un hommage féodal au comte de Nevers, ont pensé que ces terres relevaient toutes deux du comté de Nevers.

La vérité est que Saint-Fargeau relevait en fief du château de Montargis, cédé par Pierre II de Courtenay au roi Philippe-Auguste ; qu'il existait un acte d'aveu et de dénombrement constatant cette mouvance dans le volume intitulé *Registrum Phi-*

lippi-Augusti incendié avec une partie des archives, et qu'il en existe encore quatre aujourd'hui des années 1391, 1483, 1485 et 1498, tous antérieurs à l'érection de la terre de St.-Fargeau en comté.

Après avoir envisagé, dans leur ensemble et dans leurs détails, les constructions militaires de cette contrée au XIIe siècle, il est nécessaire, pour bien comprendre le double but d'activité où se portaient alors tous les esprits, de jeter un coup-d'œil sur les constructions religieuses de la même époque.

Les églises édifiées au XIIe siècle sont celles de Mezilles, de Septfonts, de Ronchères et de Bléneau.

De la première, il n'a été conservé dans la reconstruction du XVIe siècle que des parties peu considérables, du côté du nord, mais qui suffisent, par leurs caractères, à préciser une date.

L'église de Septfonds et celle de Ronchères, sont arrivées jusqu'à nous, quoique remaniées notablement au XVIe siècle.

Ces constructions n'ont, du reste, rien de hardi ni de monumental.

Les baies, à plein-cintre, sont petites et taillées en glacis ; les murs, d'une grande épaisseur, sont fortement éperonnés; la voute du chœur de Ronchères, construite en berceau, et la seule qui existe, n'ose s'élever au-delà de quelques mètres; l'architecte enfin se montre partout froid, timide, et servilement attaché aux traditions des premiers âges.

On sent, en un mot, que l'enthousiasme religieux qui provoque et entraîne les croisades se traduit ici matériellement; qu'il n'ose se personnifier, comme s'il cherchait encore le style avec lequel il va écrire, en pages monumentales, sa glorieuse histoire.

L'église de Bléneau offre, sous ce rapport, un plus grand intérêt architectonique.

Le chœur joint des proportions correctes à une ornementation sévère. Le plein-cintre est conservé dans les fenêtres, mais les arêtes se dissimulent sous des tores, et le grand système d'arcature est ogival.

A côté du souvenir des catacombes, apparait, avec l'ogive, une pensée nouvelle. Ce n'est plus seulement la foi, germée sous la terre, s'épanouissant au grand jour ; c'est la foi triomphante élevant des arcs de triomphe et marquant une ère nouvelle.

L'axe du chœur ne correspond pas à celui de la nef, ce qui se rencontre dans un assez grand nombre d'églises de cette époque, et a fait supposer, avec vraisemblance, que cette discordance était une allusion mystique au dernier moment du Christ sur la croix, rappelé en ces termes par saint Jean : *Et inclinato capite tradidit spiritum.*

Les nefs latérales se prolongeaient jusqu'à l'abside, sans faire enceinte autour d'elle et leur partie supérieure était mise en communication avec le chœur par une arcade à plein-cintre, déprimé, parfaitement en harmonie avec l'inscription, en caractères modernes, *Fidei vis, nescia solvi.* A une époque qu'il est impossible d'indiquer, la dernière travée de chaque collatéral a été retranchée de la nef au moyen d'un mur de refend, et la travée de droite a été convertie en sacristie en même temps que celle de gauche constitua la chapelle seigneuriale.

Le portail, à plein-cintre, orné de colonnes romanes, de tores et de sculptures de l'époque de transition d'un excellent travail, est posé en relief contre le gros mur, circonstance plus rare que méritoire. Ses proportions enfin manquent de grâce parce que le seuil et le pavé de l'église se trouvent aujourd'hui au-dessus du niveau primitif.

Quant à la tour du clocher, elle manque également de grâce

parce que l'étage, ornementé de colonnettes, qui s'élevait au-dessus de la plate-forme actuelle a été détruit par la foudre vers 1680. Les habitants de Bléneau, du reste, au lieu de réparer ce désastre, ont continué, jusqu'en 1840, l'habitude de sonner à toute volée pendant l'orage.

A Narjot II, succéda, comme seigneur de Toucy, de Perreuse, de Saint-Fargeau et des pays de Puisaie, Ithier IV, son fils aîné, qui épousa Agnès, fille de Guy de Dampierre et d'Helvine de Beaudement-Braine.

Ithier, après avoir servi Philippe-Auguste, dans ses guerres antérieures à la croisade des Albigeois, crut devoir, à l'exemple de son père, se signaler par des bienfaits envers l'Église.

Au milieu des vastes solitudes de la Puisaie, il existait à cette époque une plaine couverte de bois et remplie de marécages, appelée Plain-Marchais. Ithier ne voulut pas qu'une si grande étendue de ses domaines restât sans habitants et surtout sans prières; il résolut d'y fonder un prieuré.

Condamner l'homme à traîner péniblement une maladive existence au milieu de miasmes méphytiques et à chanter la gloire de Dieu les lèvres décolorées, et les membres tremblants du frisson de la fièvre, serait aujourd'hui barbarie; c'était alors piété.

Une charte de 1213, nous a transmis, du reste, toute la pensée du fondateur.

Par cet acte, il donne à Messire André, prêtre, le lieu de Plain-Marchais pour y bâtir une église, une maison, et y joindre un jardin, un verger, avec le droit d'y réunir les eaux environnantes en forme de lac, mais à la condition que ce lac ne serait point fermé de toutes parts, afin que les bêtes sauvages et domestiques pussent s'y abreuver.

Le surplus de la libéralité consistait en un muid de blé, me-

sure de Saint-Fargeau, à prendre sur le terrage de Lavau, et composé de deux septiers de froment, cinq de seigle et cinq d'orge; en deux muids de vin pur, en usage de bois mort et mort-bois, et en droit de pâturage pour vingt vaches et trente porcs.

Les charges et conditions étaient : qu'il y aurait constamment à Plain-Marchais deux prêtres résidants, occupés à faire le service divin; que jamais, hommes ou femmes, de quelqu'ordre que ce fût, ne pourraient s'y établir sans la permission du donateur ou de ses héritiers; enfin que le prieuré et toutes ses dépendances, sauf le cimetière, feraient retour au fondateur dans le cas où le service divin cesserait d'y être célébré.

On ne peut douter qu'André se soit livré à sa sainte entreprise, mais il est également certain qu'il n'a pu l'accomplir. Après lui, qui osera le tenter? C'est ce que nous apprendra la suite de l'histoire du prieuré de Plain-Marchais, assez courte pour qu'il nous soit possible de la raconter immédiatement, en anticipant sur les événements généraux.

Jean de Toucy reprit la pensée d'Ithier, son aïeul, et donna, ainsi que nous l'apprend une charte de 1249, au monastère de Notre-Dame-de-l'Espault-les-Donzy, sa maison de Boraz avec ses dépendances, dans le but de fonder une maison religieuse à Plain-Marchais, où il n'existait encore que la chapelle édifiée par André. Deux frères furent choisis pour habiter le nouveau prieuré et Jeanne de Toucy, comtesse de Bar, et successeur d'Ithier, consentit à cette modification de la fondation primitive. Du reste, il fut convenu que la maison de Plain-Marchais serait placée sous l'obéissance de l'évêque d'Auxerre, avec droit de visite et de censure, mais que la nomination du prieur appartiendrait au collége de Notre-Dame-de-l'Espault.

Bientôt après, le nouveau prieuré, sous le vocable de Notre-

Dame-de-Sainte-Barbe de Plain-Marchais, put enfin recevoir ses hôtes.

En 1295, la redevance en blé constituée par Ithier fut remplacée par deux étangs situés à Lavau, aux termes d'un échange intervenu entre Jeanne de Toucy et les frères Joffroy et Luit, *humbles prieurs de Plain-Marchais.*

En 1454, lorsque tous les biens de Jacques Cœur furent, au nom du roi, placés sous le séquestre, les dépendances du Prieuré furent comprises dans la saisie, mais Charles VII ordonna aussitôt aux commissaires chargés de la régie et de la vente des terres sequestrées d'en distraire les biens et revenus de Plain-Marchais, reconnue comme fille de l'église monastériale de Notre-Dame-de-l'Espault.

La foi, qui soulève les montagnes, manquait de point d'appui à Plain-Marchais ; elle ne put en faire prospérer le pauvre prieuré. Les cœurs les plus ardents, les âmes les plus ferventes trouvaient bientôt dans des corps maladifs des agents indociles et la mort frappait des saints sans leur permettre d'utiliser leur labeur.

Une petite chapelle, un modeste hermitage dans une île au milieu d'un étang, tel fut Plain-Marchais dans sa splendeur. Dès le commencement du XVIe siècle, il était abandonné complétement. Les seigneurs de Saint-Fargeau tentèrent en vain plusieurs fois de le rendre à sa destination. Las enfin d'efforts inutiles, ils voulurent, pour cause d'inexécution des clauses de la fondation, le réunir à leur seigneurie de Lavau, paroisse de la situation des biens. Les avocats Mangot et Gaillardon furent consultés à ce sujet. Ils répondirent que des biens, donnés à un titre quelconque, étaient inaliénables aussitôt qu'ils étaient entrés dans le domaine de l'Église, qu'aucune des conditions stipulées dans la charte de 1213 ne pouvait par conséquent en

autoriser la reprise, mais que le seigneur de Saint-Fargeau était fondé, pour défaut de résidence et de service divin, à faire saisir le temporel et à dénoncer les abus à l'évêque qui pourvoirait à la réformation.

Ces moyens furent employés sans succès et les choses en vinrent à ce point qu'en 1663 le prieuré, dont les murs tombaient en ruine, était converti en un ignoble cabaret.

Nicolas D'Anjou essaya aussi de rendre Plain-Marchais à sa destination religieuse. Jean de Neufmoline, abbé de Saint-Martin et prieur de Plain-Marchais, résistait à toutes ses instances, quand la chambre ecclésiastique du diocèse vint frapper son bénéfice d'une imposition extraordinaire. Il fallut bien aviser aux moyens de l'acquitter, aussi, le 30 mai 1564, il vendait au seigneur la coupe du bois du Châtelet, moyennant 1800 fr., que celui-ci se chargea d'employer tant au paiement de l'imposition qu'à la restauration du prieuré.

Relevé un instant de ses ruines, mais transmis indéfiniment, à titre de simple bénéfice, à un prieur non résidant, Plain-Marchais reprit bientôt son état de décadence.

Pendant ce temps, Notre-Dame-de-l'Espault, étant aussi sans prieur résidant, fut réunie au prieuré du Val-des-Choux.

En 1730, M. Le Peletier des Forts obtint que les deux messes qui devaient être dites chaque semaine à Plain-Marchais fussent acquittées dans la chapelle de l'hôpital de saint-Fargeau.

Cette translation n'était que le prélude d'une mesure plus importante. En effet, les administrateurs de l'hôpital demandèrent bientôt la réunion du prieuré et de toutes ses dépendances au domaine de l'Hôtel-Dieu dont les revenus, disait-on, étaient insuffisants. En conséquence, assignation à comparaître devant l'évêque fut donnée au comte de Saint-Fargeau, ayant droit du fondateur; à Gilles Le Maréchal, prêtre du diocèse d'Avranches,

titulaire du bénéfice de Plain-Marchais; à Dom Dorothée Jallontz, abbé de Septfonts au diocèse d'Autun et, en cette qualité grand prieur et général de l'ordre du Val-des-Choux, enfin à Paul de Boyer d'Argent d'Eguille, prieur de Notre-Dame-de-l'Espault, comme patron et présentateur du prieuré de Plain-Marchais. L'évêque, par un décret du 8 novembre 1769, prononça la suppression de ce prieuré et l'union de son temporel au domaine de l'hôpital de Saint-Fargeau.

Voici la part qui fut faite à chacun des ayants-droits :

La jouissance à vie du bénéfice fut conservée au titulaire; le prieur de l'Espault obtint la nomination à l'un des lits de l'hôpital et l'abbé de Septfonts une rente annuelle de 50 fr.

Il restait au parlement à homologuer ce décret.

Un arrêt préparatoire du 25 mai 1770 ordonna une enquête de *commodo et incommodo*, qui eut lieu le 28 juin devant Jacques Louis Brillant de la Mothe, lieutenant-général, civil et criminel, et juge de police au bailliage de Gien. Six personnes se présentèrent à l'enquête, toutes conclurent à la réunion qui fut prononcée définitivement par un arrêt du 12 juillet 1770.

Trois ans après, Gilles Le Maréchal mourut et l'hôpital prit possession du prieuré. Il ne le fit toutefois qu'après avoir ordonné, par une délibération du 27 juillet 1773, qu'un service serait célébré pour le repos de l'âme du défunt *comme bienfaiteur de l'hospice.*

Le dernier bâtiment de Plain-Marchais a été démoli en 1849.

Plain-Marchais ne fut pas la seule fondation pieuse d'Ithier IV.

A la prière du chapitre de la collégiale de Boutissaint, chargé de desservir l'église de Perreuse, il convertit, en 1218, les dîmes de cette seigneurie, que son père avait affectées à ce

service, en une redevance fixe de grains et de dix muids de vin de bonne qualité, blanc ou rouge, pur et sans eau, *quod humana fragilitas præmior sit ad retinendas decimas quam solvendas.* Il ajouta enfin diverses libéralités à la fondation de son père, et, la même année, son fils Ithier V partit pour la Terre-Sainte et alla mourir au siége de Damiette.

Il restait alors trois fils au sire de Toucy : Jean qui succéda à ses terres de Puisaie; Anseau, qui constitua la maison de Bazarne, et Narjot III qui, parti pour l'Orient en 1217, avec l'empereur Pierre de Courtenay, mit le sceau à la gloire de sa maison par son mariage avec la fille de Théodore Branas, seigneur d'Andrinople, et d'Agnès de France, fille de Louis VII.

Leur fils Philippe fut la souche des seigneurs de la Terza, dont l'un devint régent de l'empire de Constantinople, en 1251, un autre grand amiral de Sicile, et un troisième grand justicier du royaume de Naples.

La maison de Toucy ne fut pas la dernière non plus à entrer dans les voies de la civilisation. Anseau devança même son époque sous ce rapport, et la chronique de Morée nous fait connaître combien il s'est rendu recommandable, parmi les Francs, par la connaissance qu'il avait acquise de la langue turque, par sa vaillance comme homme de guerre, par son habileté comme diplomate et par ses sentiments élevés d'amour fraternel.

Guillaume de Villehardoin était alors prince de Morée par la mort de Geoffroy II, son frère aîné. Prisonnier de l'empereur des Grecs, il venait d'acheter sa liberté en livrant les forteresses de Monobosia, Magna et Misithra, qui dépendaient de son domaine privé, lorsqu'à la tête de l'armée des Francs, il envahit la Lacédémonie.

Pour résister à cette attaque, signalée par d'éclatantes victoires, l'Empereur avait engagé 5,000 Turcs à son service, mais

ceux-ci n'ayant pas reçu la solde promise, leur chef Mélik se rend près du prince Guillaume dans le but de lui offrir le secours de ses troupes pour une campagne ou d'obtenir de lui les moyens de retourner en Asie. Il confère de ses projets avec Anseau, à la fois interprète et négociateur; les Turcs se rapprochent de leur chef et bientôt celui-ci put leur dire : *Soyez les bienvenus, frères et amis, depuis longtemps je désirais vous voir réunis avec nous*, pendant que Guillaume leur tendait la main, que tous brandissant leurs armes demandaient à marcher contre l'empereur, et la défection fut complète.

Cependant, Anseau de Toucy n'était point sans inquiétude sur le compte de ces nouveaux alliés; il craignait de les voir, à l'heure du combat, lâcher pied et ébranler les colonnes. Il propose, en conséquence, au conseil de guerre de les placer au centre et, pour ménager leurs susceptibilités, il les fait ranger autour de la bannière du prince, après avoir su leur persuader que le poste d'honneur était toujours où se trouvait l'image de la Vierge.

En ce moment, les trompettes retentissent et sonnent la charge à l'approche de l'ennemi. Les premiers corps francs engagés dans la lutte, succombant sous le nombre, reculent sous l'effort des Grecs, mais Anseau, rouge de colère, se précipite au-devant d'eux, et les rappelle au sentiment du devoir. Compagnons, leur dit-il : *Jouons-nous aux barres comme des écoliers ou combattons-nous comme de loyaux bannerets* ? Il les ramène alors à la charge, les Grecs s'ébranlent à leur tour, perdent du terrain et les Turcs, qui se précipitent dans la plaine, achèvent la déroute de l'armée impériale.

Toute la gloire de cette mémorable journée revenait à un double titre à Anseau de Toucy. Il devait en être plein de joie et d'orgueil ; cependant, quand les plus nobles chevaliers s'em-

pressent autour de lui pour le féliciter, ils le trouvent pleurant à chaudes larmes, et tous s'enquièrent du sujet d'une douleur si intempestive :

Ah! s'écrie Anseau, ce n'est point assez pour moi de la victoire, puisqu'aucun prince grec n'est resté entre mes mains et que je n'ai pas plus qu'avant la bataille le moyen de racheter mon frère qui gémit dans les prisons de Constantinople.

Un de ses sergents s'avance et lui dit : que me donnerez-vous, mon Sire, si je vous livre un prince grec, pieds et poings liés. Tout, répond Anseau, sauf mon corps et mon honneur ! Aussitôt le sergent prend son seigneur par la main, le conduit à l'entrée d'une caverne et lui remet le général en chef lui-même.

C'est ainsi que Narjot de Toucy fut rendu à la liberté et qu'il put, à l'aide d'une illustre alliance, se fixer en Orient.

Quant au seigneur de Saint-Fargeau, il s'associa à la résistance de saint Louis aux empiétements du clergé sur le pouvoir civil, et contribua ainsi à hâter le jour de la décadence de la monarchie universelle de l'église. Nommé en 1238 gouverneur du château de la Vauguyon, il partit à son tour pour la terre sainte en 1247, après avoir fait son testament par lequel il institua Guy de Mello, évêque d'Auxerre, pour exécuteur testamentaire, et il mourut laissant une fille unique, nommée Jeanne, née de son mariage avec Emme, fille de Guy de Laval et d'Avoise de Craon.

C'est dans les chartes de la maison de Toucy qu'apparaît authentiquement, pour la première fois, le nom de *Puisaie*, donné à cette partie du diocèse d'Auxerre qui, sans limites conventionnelles, se détache naturellement du surplus de l'Auxerrois par des caractères qui appartiennent à l'histoire naturelle bien plus qu'à la géographie.

Le sol de la Puisaie, inférieurement placé à l'étage géologique de la craie, est recouvert, à la surface, par les argiles de l'époque tertiaire.

De grandes et belles forêts, de nombreux étangs, des marécages, des tourbières, y entretiennent un air humide, une fraîcheur permanente qui donnent à la végétation un développement rapide et des formes luxuriantes.

Les terrains qui enserrent cette contrée, au contraire, notamment à l'est et au sud, sont calcaires, perméables et entièrement découverts.

Quant au nom, en lui-même, on ne saurait lui contester une origine celtique. Il a été du reste, diversement latinisé. On le trouve écrit *Poiseia* dans une charte de 1147; *Pulegia*, dans une charte de 1218, et non *Puisegia*, comme le dit l'abbé Lebeuf, enfin *Puisaia* dans beaucoup de documents postérieurs.

Suivant Bullet, qui s'est livré aux recherches les plus savantes sur les origines celtiques, le nom *Puisaie* qu'il écrit *Puysaie*, contrairement à tous les documents anciens, serait formé des mots Puy, *montagne*, et Say, *forêt*, indiquant ainsi un territoire couvert de montagnes et de bois.

Mais, indépendamment de l'y, introduit dans ce nom, et que rien ne justifie, les coteaux de la Puisaie ont si peu de relief et et de physionomie, qu'il est peu probable que les peuples primitifs qui les ont habités aient été frappés de leur aspect au point d'en faire la base d'une appellation topographique.

Tout indique d'ailleurs que, dans l'origine, ce nom était *Poisaie* et non *Puisaie*, et nous avons à l'appui de cette opinion :

1° La charte de 1147, où il est écrit Poiseia ;

2° Le nom conservé jusqu'à ce jour aux habitants de la contrée qu'on appelle Poiodains;

3° Enfin le verbe *Poiser*, employé dans le pays pour indiquer l'action du pied pénétrant dans une boue épaisse.

Il faut donc, ce nous semble, dans la décomposition étymologique du nom, tout en conservant la terminaison SAY et la traduction de Bullet, substituer à la première partie, *Puy*, le mot POEL qui signifie *lac, marais, étang*, et l'on arrivera ainsi, sinon à la vérité absolue, du moins à la formation d'un nom caractéristique, qui, conformément à l'état des lieux, désigne une contrée couverte de marécages et de forêts.

CHAPITRE II.

MAISON DE BAR.

Jeanne de Toucy épousa, vers 1255, Thibaud II, comte de Bar, alors veuf, sans enfants, de Jeanne de Dampierre.

Une activité prodigieuse agite alors de nouveau les peuples chrétiens. Partout le sentiment religieux se manifeste avec ardeur, et cet état d'exaltation, dont la force se multiplie par l'exemple comme l'étincelle électrique dans la batterie de Leyde, se traduit en monuments dont la grandeur et la magnificence sont en rapport avec la pensée inspiratrice.

C'est à cette époque qu'appartient, dans ses parties les plus notables, l'église de Saint-Fargeau.

Ne pensons pas, toutefois, trouver ici une de ces œuvres du génie chrétien servi par plusieurs générations et par le concours de tout un peuple.

L'artiste, comme l'homme d'Etat, quelles que soient ses conceptions, est nécessairement forcé de réduire la grandeur de ses vues au niveau de la force de ses agents Pour juger l'église de

Saint-Fargeau, dont nous plaçons la construction vers le milieu du XIIIe siècle, ramenons donc notre imagination des somptuosités de la ville épiscopale à la modeste paroisse de campagne et nous pourrons alors trouver cette église véritablement digne d'intérêt.

C'est dans le portail que se révèle surtout le profil caractéristique du XIIIe siècle, et qu'apparaît sans mélange son système d'ornementation.

La façade, terminée en pignon triangulaire, a trois portes communiquant avec chacune des nefs.

Le portail du milieu, divisé originairement en deux voies par un pilier, est orné, de chaque côté, par un groupe de colonnettes à chapiteaux feuillagés. Les unes ont le fût cylindrique, les autres l'ont à nervure. Le tympan, orné de trilobes à pointes mousses et d'une moulure circulaire, se termine en ogive à tiers-point.

Les portails latéraux se terminent également en ogive et sont l'un et l'autre flanqués de huit colonnettes dont les chapiteaux se revêtent de crosses ou de feuillages.

Au milieu du fronton, et dans un encadrement quadrilatéral, ayant un trèfle à chaque angle, s'épanouit une rose en roue dont les pétales rayonnent autour d'un quatre-feuilles, et à laquelle il ne manque que plus d'élévation et de perspective.

Le pignon est percé de deux petites baies ogivales géminées.

Cet ensemble de décoration a d'ailleurs une harmonie de formes et de détails qui manque à l'intérieur de l'église. Le type du XIIIe siècle y est à la vérité fortement empreint dans les colonnettes, à fût cylindrique et à chapiteaux chargés de crosses végétales ou de feuillages indigènes, cantonnées 3 à 3 ou 5 à 5 pour dissimuler l'épaisseur des piliers, mais plusieurs autres

époques sont venues déranger les combinaisons de l'architecte et s'implanter violemment dans son œuvre.

Ces travaux d'un autre âge sont assez importants, du reste, pour que nous nous réservions d'en parler à leur ordre chronologique.

Nous attribuons au comte de Bar la construction de l'église de Saint-Fargeau. En jetant un coup-d'œil sur sa vie, cette opinion, archéologiquement motivée, prend une consistance historique à mesure qu'on acquiert la conviction qu'appelé à continuer les habitudes chevaleresques, guerroyantes et littéraires des derniers sires de Toucy, il aura voulu sans doute aussi continuer leurs habitudes de piété active.

Le comte de Bar, après avoir succédé à son père en 1240, embrassa le parti de la célèbre Marguerite de Flandre, sa belle-mère, alors en guerre avec les enfants de son premier mari, Bouchard d'Avesnes. Maître du Hainaut, Jean, l'un d'eux, réclamait l'île de Zélande, plaidait sa cause les armes à la main et s'alliait, pour la faire prévaloir plus surement, à des voisins intéressés au succès, notamment à Florent, comte de Hollande.

Marguerite réunit de son côté une armée nombreuse sous les ordres de ses deux fils, Guillaume et Jean de Dampierre, du comte de Bar, son gendre, et de Godefroy comte de Guines. Après une descente périlleuse dans l'île de Walcheren, cette armée s'engagea imprudemment dans les marais de West-Cappel et, forcée d'accepter le combat sur ce sol mouvant qui gênait sa stratégie et empêchait le déploiement de ses forces, elle fut complètement détruite.

Il y mourut, dit la grande chronique de Hollande, *plus de* 50,000 *hommes sur la place, guères moins de noyés et grand nombre de prisoniers qu'on chassoit comme un povre troupeau de moutons.*

Le comte de Bar en fut quitte pour un œil, mais Florent l'emmena prisonnier avec les deux fils de Marguerite, le comte de Guines, Erard de Vallery et les principaux chevaliers qu'il choisit pour sa part de butin. Le reste échut aux gens du comte de Hainaut qui poussèrent devant eux tous les hommes capables de payer une rançon, dépouillèrent les autres de leurs vêtements et les chassèrent dans un état complet de nudité sur les terres de Marguerite de Flandre où ils arrivèrent après s'être bizarrement vêtus de tiges de pois, d'où le dicton populaire :

L'an mil deux cent cinquante-trois,
Firent Flamans brajes de pois.

Pendant ce temps, la comtesse de Bar étant morte, Marguerite oublia son gendre et ne songea qu'à sa vengeance. Saint Louis seul fit quelques tentatives infructueuses pour tirer le comte de la rigoureuse captivité où il était retenu, puis abandonné à son malheureux sort, Thibaut de Bar sentit s'allumer en lui le génie poétique et la chanson qu'il adressa à Erard de Vallery, naguères son compagnon d'infortune, pour se recommander à son amitié, à la bienveillance de sa belle-mère, au souvenir du comte Othon de Gueldres ; de Henri III, duc de Brabant ; de Henri, comte de Luxembourg, marquis d'Arlon, son beau-frère, et de tous ses amis, reste comme un des plus remarquables monuments de notre histoire littéraire :

I.

De nos barons que vos est-il avis,
Compains Eraiŗs ? Dites vostre sanblance :
An nos parans ni an toz nos amis
Avez-i-vos nule bone atendance ?
Par coi fusiens hors du Thyois païs

Où nos n'avons joie, solaz, ne ris ?
Ou comte Othon ai mout grant atendance.

II.

Dus de Braiban, je fui jà vostre amis.
Tant con je fui en délivre poissance,
Se vos fussiez de rien nule entrepris,
En moi puisiez avoir mult grant fiance
Por Deu vos pri ne mi soiez eschis.
Fortune fait maint prince et maint marchis
Millors de moi avenir meschéance.

III.

Belle-meire, ainc rienz ne vos meffis
Por coi eusse vostre malle voillance.
Dès celui jor que vostre fille pris,
Vos ai servi loiaument, dès m'enfance ;
Or sui por vos ici loiez et pris
Entre les mains mes morteux anemis,
S'avez bon cœur, bien en prendrez venjance.

IV.

Bons cuens d'Alost, se par vos suis hors mis
De la prison où je suis en doutance,
Où chacun jor me vient de mal en pis ;
Toz jors i suis de la mort en baance.
Sachiez por voir, se vos m'estes aidis,
Vostres serai de bon cuer toz dis,
Et mes pooir, sans nule retenance.

V.

Chançon, va, di mon frère lou marchis
Et mes homes, ne me facent faillance ;
Et si diras à ceus de mon païs

Que loiautez mains preudomes avance.
Or verrai-je qui sera mes amis,
Et connoistrai trestoz mes anemis :
Encor aurai, se Dieu plaist, recovrance.

TRADUCTION :

De nos Barons que pensez-vous,
Compagnon Erard ; dites votre sentiment :
En nos parents, en tous nos amis,
Avez-vous quelque bonne espérance,
Que nous quittions le pays d'Allemagne
Où nous n'avons joie, plaisir ni gaîté.
Dans le comte Othon, moi j'ai grande espérance.

Duc de Brabant, je fus autrefois votre ami.
Tant que je fus en puissance de ma liberté,
Si de quelque malheur vous aviez été surpris,
En moi vous auriez pu avoir très-grande confiance.
Pour Dieu, je vous prie, ne me soyez point oublieux :
Fortune fait maint prince et maint marquis,
Meilleurs que moi arriver au malheur.

Belle-mère, jamais je ne vous ai fait de mal
Qui puisse mériter votre malveillance.
Dès le jour où j'ai pris votre fille,
Je vous ai servie loyalement ; même dès mon enfance.
Maintenant, je suis pour vous enchaîné et prisonnier,
Entre les mains de mes mortels ennemis.
Si vous avez bon cœur, vous saurez en tirer vengeance.

Bon comte d'Alost, si par vous je suis délivré,
De la prison où je suis dans l'inquiétude,
Où chaque jour pour moi va de mal en pis,

Etant toujours en transe de la mort,
Sachez pour vrai, si vous m'êtes secourable,
Je serai votre homme de bon cœur toujours
Avec mes fiefs sans aucune réserve.

Chanson, va, dis à mon frère le marquis,
Et à mes sujets qu'ils ne me fassent pas défaut ;
Dis aussi à ceux de mon pays
Que la loyauté est souvent utile aux hommes de cœur.
Je vais enfin voir quels seront mes amis
Et connaître tous mes ennemis.
J'aurai de plus, s'il plait à Dieu, ma délivrance.

Rendu enfin à la liberté, le comte de Bar rétablit sa fortune en épousant Jeanne de Toucy, puis il se reprit à guerroyer, notamment contre son beau-frère, le comte de Luxembourg, qui l'avait oublié à l'heure où les vrais amis seuls se souviennent. Il attaqua aussi Laurent, évêque de Metz, le fit prisonnier près de Marsal et le rendit à la liberté l'année suivante, au concile de Lyon, en présence du pape Grégoire X, réconciliateur des deux ennemis. Sa vie devint alors plus calme et il mourut vers 1297.

Sa veuve fit, en 1305, le partage anticipé de ses biens entre ses douze enfants. A son second fils, Jean de Bar, échut la seigneurie de Puisaie.

Celui-ci épousa Jeanne, fille de Robert, comte de Dreux, et de Béatrix, comtesse de Montfort ; mais il mourut sans enfants, et cette terre fit retour à Jeanne de Toucy, sa mère, qui mourut elle-même en 1317.

La grande seigneurie de Puisaie fut alors partagée en cinq lots : trois furent attribués à Edouard, petit-fils de Jeanne de Toucy, par représentation d'Henri III, comte de Bar, son père,

qui l'avait eu de son mariage avec Aliénore, fille aînée d'Edouard Ier, roi d'Angleterre. La seigneurie de Saint-Fargeau et plusieurs autres formèrent cette attribution. Les deux autres lots arrivèrent aux fils de Jeanne de Toucy, Erard et Pierre, et celui-ci obtint, dans la subdivision, les seigneuries de Faverelles, de Septfonts, de la Coudre et de Saint-Privé, qui furent presqu'aussitôt cédées à Edouard, et reconstituèrent ainsi la seigneurie de la Puisaie dans son état primitif.

Edouard de Bar eut, comme son aïeul, l'esprit aventureux et l'amour de guerroyer. Il ne fut guères plus heureux. Ligué contre Ferry, duc de Lorraine, avec Renaud de Bar, son oncle, évêque de Metz, il vint assiéger, en 1313, le château de Frouart; mais il fut bientôt attaqué par le duc, battu et fait prisonnier avec tous ses chevaliers. Un traité de paix conclu à Bar-sur-Aube, le 20 mai 1314, le rendit à la liberté, après l'avoir obligé d'une part, à payer une rançon de 90,000 livres, et d'autre part, à restituer les villes d'Espiennes et de Bertramiex, qu'il avait prises au seigneur de Blamont. La leçon fut sévère et la succession de Jeanne de Toucy lui vint à propos.

Il avait épousé, en 1310, Marie de Bourgogne, âgée de moins de 13 ans, fille de Robert II, duc de Bourgogne, comte d'Auxonne et de Chalon, et d'Agnès de France, fille de saint Louis.

Il mourut dans l'île de Chypre, en 1336.

Henri IV, son fils, lui succéda comme comte de Bar et seigneur de Puisaie. Par lettres-patentes, datées du château de Raiz, le 24 septembre 1344, Philippe de Valois ordonna, à sa demande, que la terre de Puisaie, qui ressortissait, partie au bailliage d'Orléans, partie à celui de Villeneuve-le-Roi, ressortirait tout entière au bailliage de Sens, de même que le comté de Bar.

Henri de Bar avait épousé, vers 1340, Iolande de Flandre,

fille de Robert de Flandre et de Jeanne de Bretagne. Il mourut avant 1353.

Son fils Robert réunit alors, tant de la succession de son père que de celle de son frère aîné, Edouard II, décédé mineur, une fortune immense, et obtint, vers 1355, l'érection du comté de Bar en duché.

Le peuple apparaissait en ce moment, pour la première fois, comme puissance politique et le Dauphin, régent du royaume pendant la captivité du roi, s'épuisait dans une lutte inégale contre les rois d'Angleterre et de Navarre.

Des bandes de partisans, formées des pillards de tous les pays, ravageaient la France au nom de ces derniers sous la conduite de capitaines audacieux.

L'un d'eux, l'anglais Robert Kanolles, s'était fait, dans ce genre de guerre, une haute réputation de bravoure et d'habileté. Il occupait plusieurs forteresses en Bretagne et en Normandie et disposait d'une colonne mobile de mille hommes d'armes, avec laquelle il réduisit bientôt Château-Neuf-sur-Loire, Châtillon-sur-Loing, et vint camper devant Tannerre.

La seigneurie de Tannerre et celle de Champlay, indépendantes l'une de l'autre comme fiefs, mais contiguës et unies alors dans les mains d'un même maître, comme elles le furent constamment depuis, formaient une importante possession féodale dont Champlay était la force et Tannerre la richesse.

Toutes deux relevaient en fief du château de Saint-Fargeau.

Tannerre, à cette époque, n'avait pas d'enceinte fortifiée, mais il était resserré et protégé au sud par sa maison-fort, assise sur la rivière de Branlin, et au nord par la Motte ou forteresse de Champlay.

Le domaine utile de la châtellenie consistait en manoir seigneurial, en jardins, garennes, moulins et foulons; en six

étangs, environ cinquante arpents de bois et vingt-cinq arpents de prés ; en un grand nombre de *mazures* et métairies, exploitant ensemble près de deux mille arpents de terre ; et en six fiefs, dont cinq avaient droit de haute justice.

Un de ces fiefs, celui de *Vacheresse*, mérite d'être cité. C'est sur ses terres que plus tard a été bâti le hameau des *Cottez*, assez important pour avoir eu de fait une prévôté et une justice particulière, relevant par appel au bailliage de Champignelles.

Le domaine direct de Tannerre était également considérable. Il consistait en droit de justice, haute, moyenne et basse, avec *prisons à garder delinquants ; cep de bois, carcan, gibet patibulaire à pendre et punir de mort corporelle* ; en droit de banalité de moulin, de four et de pressoir ; en droit de foires et de marchés, de poids et de mesures, de pêche et de ban-vin, de garenne et de colombier, de péage, d'épaves et de forfaiture.

Les habitants étaient obligés de faire garde nuit et jour en la maison-fort, et le seigneur, indépendamment de tous les droits que nous venons d'énumérer et qui sont assez généraux, avait le droit particulier de faire visiter toutes les bêtes tuées à la boucherie pour en avoir les langues et de prélever, *pour cause de souveraineté*, une gerbe sur cent des blés et grains appartenant à la cure du lieu.

Il existait enfin à Tannerre une maladrerie et un hôpital pourvu de lits et de tout ce qui pouvait être nécessaire aux malades.

Quant à Champlay, son territoire n'excédait pas cent cinquante arpents ; mais au centre de ce modeste domaine, dont les dépendances immédiates n'avaient que soixante arpents d'étendue, s'élevait, au XIVe siècle, la forteresse dont nous avons étudié et signalé les derniers vestiges.

Le surplus de l'enceinte générale était occupé par des casernes et une basse-cour.

Tels étaient Tannerre et la Motte-Champlay quand l'armée anglaise s'en approcha ; tel fut le premier obstacle qu'elle eut à vaincre pour s'ouvrir les portes de l'Auxerrois.

Kanolles résolut de s'emparer de la Motte-Champlay et de l'occuper militairement, attachant une haute importance à s'assurer ainsi une forte position qui pût protéger sa retraite de l'Yonne à la Loire, par la vallée d'Aillant. C'est dans le même but qu'il mit garnison à Malicorne ; ces deux places exigeant peu d'hommes et pouvant se suppléer au besoin.

Voici quelles furent, du reste, ses dispositions. Le sol en a conservé les traces et nous avons pu les suivre et les relever exactement.

Kanolles plaça son camp en un lieu aujourd'hui boisé et appelé la Garenne du Mouton.

Il était protégé au sud-est, contre les sorties de la garnison de la maison-fort de Tannerre, par l'étang et les marécages placés entre ces deux points ; et au nord-est, contre les entreprises de celle de la Motte-Champlay, par le Branlin, sur lequel il s'appuyait à deux cents mètres de distance et que défendait sans doute une tête de pont.

Les deux côtés accessibles, le nord-ouest, où était l'entrée principale, et le sud-ouest s'ouvraient sur des pays déjà conquis et occupés.

Le périmètre du camp était de cent vingt mètres au nord-est et au sud-ouest, et de quatre cents mètres au sud-est et au nord-ouest.

Un accident de terrain ou quelqu'autre cause, aujourd'hui insaisissable, a fait briser, au sud-ouest, la ligne droite de l'enceinte, par une partie saillante d'environ treize mètres de côté.

Les travaux de siége commencèrent sans doute par l'établissement, au-delà du Branlin, d'un ouvrage fortifié appelé garde-

du-camp ou tête-de-pont. Il ne reste, toutefois, aucune trace de ce poste avancé ; mais, à partir du point où l'on peut supposer qu'il existait, un chemin couvert s'ouvrit en ligne perpendiculaire, jusque vers la ferme de Beauregard et un peu au-delà, hors de la vue de la forteresse ; puis, par une ligne oblique, jusque devant toute l'étendue de son front sud.

Le chemin couvert, dont la double levée était apparente, il y a quelques années à peine, dans tout son parcours, a disparu en partie, mais seulement au-dessous de la ferme de Beauregard, par suite de la construction de la route et du chemin qui vient s'y raccorder.

On peut induire, de la vue des lieux, que la Motte-Champlay fut emportée d'assaut. La maison-fort de Tannerre ne pouvait seule offrir une sérieuse résistance; elle dut être occupée par les Anglais en même temps que la forteresse.

Kanolles prit ensuite et occupa successivement Malicorne, Régennes, Ligny-le-Châtel et Auxerre.

Cette dernière ville fut pillée, rançonnée et démantelée, et toutes les richesses, et les femmes qui tombèrent au pouvoir du vainqueur, furent enfermées dans les places stratégiques conservées par lui.

La désolation, alors, fut partout, et *Ainsi*, dit Froissard, *étoit le royaume de France, de tous lez, pillé et dérobé, ni on ne savoit de quelle part chevaucher que on ne fut jeté à terre.*

Occupé exclusivement à se maintenir dans Paris, le Dauphin avait longtemps oublié qu'il devait faire quelque chose pour la délivrance des provinces et prendre quelque souci de sa gloire.

Robert de Fiennes parut enfin dans l'Auxerrois, à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, mais il n'y entreprit rien qui fût efficace ou digne de la France, et se borna a une simple

démonstration qui devint l'occasion bien plus que la cause du traité signé à Auxerre le 1er décembre 1359.

A la lecture de cet acte, on ne peut se défendre d'un sentiment de douleur de voir un connétable de France, à la tête d'une grande armée, traiter comme de puissance à puissance, aux conditions les plus dures et les plus ignominieuses, avec deux chefs d'aventuriers, *Jehan de Dalton, chivaler, et Dankin de Halton, Englois, capitaines de Regennes et de la Motte-de-Chanlay.*

Il fut convenu que, dans le délai d'un an, ces capitaines abandonneraient les deux forteresses en prenant dix jours de termes pour les *ardoir, gaster et détruire en la manière que il samblera à bien,* et que, pendant cette année, ils ne pourraient *prendre fort, chastel ne ville emparée ou à emparer, par lairecin ne autrement, ne porter domaige, ne faire guerre aucune es pays raençonnez aux dictes forteresses de Régennes et de la Motte-de-Chanlay ne au pais raençonné à la forteresse de Ligny-le-Chastel, ne chevaucher es dis pays se ce n'est en la compaignie du roy d'Engleterre et de ses enfans ou du duc de Lancastre ou d'autre lieutenant dudi roy d'Engleterre, sans mal engien.*

Les deux capitaines s'obligèrent également, tant qu'ils seraient à Régennes et à la Motte-de-Champlay, *de laisser passer et repasser, tant par yaue comme par terre, toutes manières de marchandises paisiblement sans à eulz faire empeschement aucun, et ouvrir la rivière de Yonne, tant comme ils seront es dis lieux parmi ce que de tous les vins que nous et les gens du pais vaurrons passer ou faire passer par leur destrois, hauront pour vingt queues de vin trois moutons d'or,* POUR LES OFFICIERS DE REGENNEZ....

Le sire de Fiennes s'obligea en outre à payer, aux deux ca-

pitaines, une somme de vingt-six mille florins ou moutons d'or, et il fut réservé à ces derniers, tant qu'ils seraient à Régennes et à la Motte-Champlay, le droit de *prendre de toutes manières de vivres pour eux, leurs chevaux et garnisons, tant comme il leur plaira, sans empêchement*, et de pouvoir *eulx, leurs gens et valles aveuc leurs chevaux aler querre des fourraiges et de tous aultres vivres à quelle heure que il leur plaira sans autre mal faire.*

Il fut stipulé enfin que si lesdits capitaines avaient à leur départ des gens ou des chevaux malades ils pourraient les laisser, jusqu'à guérison, où bon leur semblerait, et qu'il leur serait alors délivré un sauf-conduit pour se rendre au lieu qu'il leur plairait et notamment en la forteresse de Malicorne, à Merry ou Château-Neuf-sur-Loire.

En exécution de ce traité et la paix étant devenue générale, le roi d'Angleterre, par lettres patentes données à Calais, le 28 octobre 1360, chargea William Graunson et Nichol de Tamworth de faire évacuer les places occupées par ses troupes, et spécialement Régennes, Ligny, Malicorne et la Motte-de-Champlay.

C'est alors que cette dernière forteresse fut détruite.

Quant à Tannerre, il n'était plus déjà qu'un amas de ruines.

Un acte d'aveu et de dénombrement du 21 mars 1731, *dressé sur les copies des précédents aveux*, complétera ce que nous avons dit de l'état des lieux assiégés et détruits.

Le mandataire des dames de Tannerre-Champlay déclare dans cet acte :

Qu'elles tiennent à plein fief, foi et hommage de mond. seigneur, et possèdent les terre et seigneurie de Champlay, en laquelle, de toute ancienneté, a eu, en la montagne qui est au-dessus de l'église de Tannerre, du côté de Louesme, château, forteresse emparée de tours, grands édifices de murs,

basse-cour et clôture de murs, le tour dudit château garni de fossés doubles, lequel château a été abattu pendant la guerre des Anglais et Bourguignons....

Comme aussi.... tenir en fief foi et hommage de mondit seigneur Le Peletier des Forts, à cause de sond. château de Saint-Fargeau, la maison-fort dudit Tannerre, située et assise de l'autre côté de l'église dudit Tannerre, dans la vallée, du côté de la rivière de Branlin, qui fut autrefois abbattue et brûlée par les guerres et depuis réparée et fait fort. Item avoue, pour lesdites dames, avoir es dites terres et seigneuries, halles et droit de foires et marchés en la ville de Tannerre qui ont été discontinués par les guerres et que le pays a été inhabité, se tenant iceux marchés ordinairement tous les mercredis de chacune semaine.

Ces deux seigneuries appartenaient, au moment de l'occupation anglaise à Guy de Vallery, qui épousa Jeanne de Beaumont, fille de Pierre, seigneur de Charny, et de Jeanne de Mournay, sa première femme.

Le règne de Charles V, dit Châteaubriant, fut un règne de réparation et de recomposition de la monarchie, mais bientôt celui de Charles VI, vint peser douloureusement sur la France.

Les trois oncles paternels de ce prince, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, après de longues rivalités et de nombreuses déprédations, se partagent le gouvernement comme une proie; le peuple se soulève, les exécutions nocturnes commencent et le *laissez passer la justice du roi* s'écrit en lettres de sang pour servir un jour de thème au *laissez passer la justice du peuple!*

Doux et affable, Charles VI essaie de gouverner par lui-même mais ignorant, prodigue, débauché, il est incapable d'affaires

sérieuses ; il devient fou et le peuple prie pour son roi pendant que les grands se réjouissent du malheur qui leur livre le gouvernement.

Alors s'élèvent les querelles des maisons d'Orléans et de Bourgogne. Jean-sans-Peur fait assassiner le duc d'Orléans; le fils de celui-ci, qui venait d'épouser la fille de Bernard d'Armagnac, place son beau-père à la tête de son parti qui prend le nom d'*Armagnac* et la guerre civile éclate de toutes parts.

En 1411, les Armagnacs occupaient Saint-Fargeau. L'importance de cette ville, sur la rive droite de la Loire, en faisait un avant-poste menaçant pour l'Auxerrois.

La cour eut un vif désir de s'en emparer, mais on touchait à l'hiver et le siége ne pouvait guères être tenté avant la campagne prochaine. Tout l'hiver se passa donc en préparatifs. Auxerre mit à la disposition de la petite armée non-seulement son artillerie, mais encore des hommes de guerre, des vivres, des munitions de toutes sortes et, dès le mois d'avril, l'expédition partit pour la Puisaie, sous les ordres d'aussi grands personnages que si elle eut marché à la conquête d'un royaume. C'était le sire d'Aigreville, grand bailli de Sens et d'Auxerre, le sire de Saligny, grand-maître d'hôtel du Roi, et le sire de Rambure, grand-maître d'artillerie de France lui-même.

Les approches de la place avancèrent rapidement. La ville et le château furent vivement canonnés et bientôt les assiégés eurent à essuyer le feu terrible des *bombardes* auxerroises, sorte de mortiers de cette époque qui lançaient des pierres énormes (1).

Au second assaut la place fut conquise, et la gloire de ce suc-

(1) Si l'on en croit Dom Plancher, hist. de Bourg, t. III, p. 292, il y

cès revint surtout au Grand-Maître d'artillerie qui faisait ses premières armes en cette qualité.

Les historiens d'Auxerre, Lebeuf et Chardon, disent que le duc d'Orléans s'était emparé de Saint-Fargeau ; le fait est possible, mais Jean de Bar, à qui cette ville appartenait, et ses deux frères étaient de si chauds Armagnacs qu'il ne demandèrent pas mieux sans doute que de la livrer.

Nous voyons en effet, dès 1409, au moment où les environs de Paris étaient dans la désolation et manquaient de pain, le cardinal de Bar manifester hautement ses opinions politiques dans une circonstance singulièrement solennelle. C'était vers la Toussaint, dit le *Journal de Paris*, « et un pou devant avoit » presché, devant le roy, le ministre des Mathurins, très-bonne » personne, et monstra la crualité que ils faisoient par deffaut » de bon conseil, disant qu'il falloit qu'il y eust des traitres en ce » royaulme dont un prélat nommé le cardinal de Bar, qui » estoit au dict sermon, le desmenty et nomma vilain chien, » dont il fut moult hay de l'Université et du commun. »

Quant au duc Edouard de Bar, on sait qu'il fut un des principaux auteurs des troubles de Paris, en 1412, et qu'emprisonné au Louvre avec Pierre des Essars, Jacques de la Rivière et plusieurs autres, il sauva sa tête grâce seulement à l'intervention inattendue de l'Université et à la manifestation pacifique du peuple sur la place de grève, *comme ce le dyable les eust conseillé*, dit encore le *Journal de Paris*.

avait des bombardes, de fer et de cuivre, dont la charge pesait 8 à 900 livres, et des maçons de siége chargés d'ajuster ces monstrueux projectiles.

Les pierres employées au siége de Saint-Fargeau avaient été extraites des carrières de Bailly.

Quoiqu'il en soit, Jean et Edouard de Bar moururent glorieusement à la bataille d'Azincourt en combattant les ennemis de la France.

La grande seigneurie de Puisaie, le duché de Bar et les immenses domaines de sa famille échurent alors au cardinal Louis de Bar.

Jean de Bar avait recueilli la seigneurie de Puisaie de la succession du duc Robert de Bar, son père, marié le 4 juin 1364 à Marie de France et mort au mois d'octobre 1404.

Disons quelques mots de la vie du nouveau seigneur :

D'abord prieur de Saint-Eusèbe d'Auxerre, Louis de Bar était administrateur perpétuel de l'église de Poitiers, depuis 1391, lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Langres, en 1395. Il ne prit toutefois possession de son siége qu'en 1398, avec la dignité de cardinal-diacre que lui avait conférée Benoît XIII, à la fin de l'année précédente.

Ambassadeur pour Charles VI, au conseil de Pise, il fut élevé au rang de cardinal-prêtre par le pape Alexandre V qui l'institua son légat en France et en Allemagne pour y rétablir la paix de l'église. Jean XXIII, à son tour, le nomma évêque de Porto.

Le cardinal de Bar a rédigé, à Langres, en 1404, des statuts synodaux, et la même année il fut député à l'assemblée de Tombe, près de Montereau, pour y traiter de la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne.

Il avait échangé enfin son évêché de Langres pour celui de Châlons-sur-Marne, dès 1413, lors qu'il recueillit, de la succession de son frère Edouard, le duché de Bar, le Marquisat de Pont et la seigneurie de Cassel, et de la succession de son frère Jean, les châtellenies de Toucy, de Saint-Fargeau et de Perreuse avec toutes leurs annexes.

Le désastre d'Azincourt avait jeté la consternation dans le

royaume en prouvant, pour la quatrième fois, l'incapacité de la noblesse à défendre l'honneur du pays, et soulevé toutes les haines contre les Armagnacs qui gouvernaient la France et en imposaient encore par la terreur.

Le duc de Bourgogne répand alors un manifeste où il se pose comme chef du parti national, bientôt une surprise lui livre Paris, les Armagnacs sont massacrés ou dispersés et la réaction devient complète et terrible.

Pendant ce temps, Henri V d'Angleterre prend le titre de roi de France, obtient quelques succès et arrive, par la prise de Rouen, à menacer la capitale elle-même.

Sous le coup de ce danger suprême, les princes français semblent alors se rapprocher, mais le duc de Bourgogne est assassiné à Montereau, vengeance absurde qui livre la France à l'Angleterre.

Ne consultant que le désir de venger à son tour la mort de son père, le nouveau duc s'allie aux Anglais, et par ce traité, aussi égoïste qu'impolitique, permet aux débris du parti Armagnac de relever le drapeau national et de représenter enfin réellement la France.

Au nombre des conquêtes du roi d'Angleterre, pendant la campagne de 1423, se trouvait la ville de Cravan dont le connétable d'Ecosse et le sire d'Estissac vinrent aussitôt faire le siége. Mais une armée de secours composée de Bourguignons et de 4,000 Anglais, agissant de concert avec les assiégés commandés par Claude Beauvoir, sire de Chastelux, battit l'armée royale et la força à la retraite.

Pendant que le sire de Chastelux défendait Cravan, tous ses châteaux et ses domaines avaient été pris ou ruinés. Après la victoire, à laquelle il eut la plus grande part, le duc de Betfort eut à cœur non-seulement d'indemniser ce capitaine, mais

encore de reconnaître par des bienfaits ses éminents services. Il lui donna à cet effet, le 15 mai 1424, Saint-Fargeau et toutes les seigneuries qui en dépendaient, confisqués sur le cardinal de Bar qui suivait le parti de Charles VII.

Nous ne plaçons pas cependant le sire de Chastelux au nombre des seigneurs de Saint-Fargeau, parce que rien ne prouve qu'il en ait pris possession ni même que cette ville ait dû, comme celle de Toucy qui appartenait également au cardinal, ouvrir momentanément ses portes aux Anglais.

Quoiqu'il en soit, le cardinal de Bar, à peu près ruiné par les désastres de la guerre, avait été obligé d'emprunter 2,000 écus d'or au sire de la Trémouille et de lui donner en gage ses terres de Toucy, de Saint-Fargeau et pays de Puisaie, avec celles qu'il possédait dans le comté de Nevers et la Baronnie de Donzy.

La France enfin, déchirée de toutes parts, s'affaissait épuisée dans les murs d'Orléans, quand les battements de son cœur, mystérieux magnétisme, inspirèrent Jeanne-d'Arc, armèrent son bras et la patrie fut sauvée.

Peu de temps après, et le 23 juin 1430, le cardinal de Bar mourut. Il avait, par son testament, disposé de la terre de Saint-Fargeau, en faveur de Jean-Jacques Paléologue, marquis de Montferrat, son neveu, fils de Jeanne de Bar, sa sœur, décédée en 1409, et de Théodore Paléologue.

DÉY.

NOTE

SUR LA COLLECTION DE FOSSILES

DONNÉE A LA SOCIÉTÉ PAR MM. EUGÈNE ET GUSTAVE PERRIQUET.

MM. Eugène et Gustave Perriquet, que vous avez récemment admis au nombre des membres de la Société, viennent de nous offrir une collection de fossiles remarquable et sur laquelle nous voulons un instant appeler votre attention. Fruit de patientes et minutieuses recherches, cette collection comprend plus de douze cents échantillons recueillis, presque tous, aux environs d'Auxerre Les plus intéressants de ces fossiles appartiennent aux étages portlandien, néocomien et aptien.

ÉTAGE PORTLANDIEN. — L'étage portlandien, malgré l'intérêt que présente sa faune, plus variée qu'on ne le croit généralement, a encore été peu exploré. Les fossiles qu'on y rencontre le plus souvent empatés dans la roche, sont difficiles à extraire et notre Musée n'en renferme qu'un très-petit nombre. MM. Perriquet nous ont donné environ vingt espèces portlandiennes.

Nous citerons notamment : l'Ammonites rotundus, Sow., beaucoup plus rare que l'Ammonites gigas, Zieten, dont il se distingue nettement par ses tours plus arrondis, légèrement déprimés et garnis de côtes plus nombreuses ; le Pterocera Icaunensis, Cot., remarquable par ses cinq digitations et les

stries longitudinales dont toute sa surface est ornée et qui certainement est une des plus belles espèces du Portland ; le Natica Marcousana, d'Orb., à la spire élancée, à l'ombilic profond et marqué d'un bourrelet saillant ; deux échantillons du Mactra caudata, d'Orb.; le Cardium Verioti, Buv.; le Panopea Dunkeri, d'Orb., l'un et l'autre garnis de leur test et un exemplaire parfaitement conservé du mytilus Medus, d'Orb., très-voisin du Mytilus Sowerbianus, mais qui cependant, suivant M. d'Orbigny, en diffère par sa forme plus allongée et les rides transverses, arquées, interrompues qui recouvrent la région anale.

Étage néocomien. — La collection de MM. Perriquet renferme plus de cent espèces néocomiennes ; il serait trop long d'énumérer ici toutes celles qui présentent de l'intérêt ; nous nous bornerons à en mentionner quelques-unes.

Nous insisterons d'abord sur les vertèbres et les dents de poissons. Ces dernières, au nombre de plus de quatre-vingts, sont remarquables par leurs formes variées. Cette partie de notre faune néocomienne a été jusqu'ici très-peu étudiée, et nous sommes persuadés que mêlées au Pycnodus Couloni, Ag. et Sphœrodus Neocomiensis, Ag. qu'on rencontre le plus habituellement, il se trouve, parmi les dents dont notre collection vient de s'enrichir, plusieurs espèces nouvelles. Quelques-unes sont microscopiques et témoignent du soin et de la patience que nos collégues ont apportés dans leurs recherches. Nous mentionnerons aussi les débris de crustacés ; l'un d'eux, d'une très-belle conservation appartient, suivant M. Robineau-Desvoidy, au genre Homarus. Parmi les mollusques, nous citerons les Ammonites Leopoldinus, d'Orb. et radiatus, Brug.; trois exemplaires du Nautilus pseudo-elegans, d'Orb.; le Pterocera pelagi, très-rare dans l'Yonne et que notre Musée ne possédait pas en-

core ; un moule intérieur du Neritopsis Robineausiana, d'Orb.; deux échantillons du Corbis corrugata, d'Orb.; un exemplaire, presque complet et le mieux conservé que nous connaissions du Pinna sulcifera, Leym.; les Mytitus abruptus, d'Orb., æqualis, d'Orb., Cornuelianus, d'Orb. et subsimplex, d'Orb.; le Perna Muletii, Desh., la plus grosse espèce de bivalves qu'on rencontre dans l'étage néocomien ; un très-beau Pecten Cottaldinus avec ses deux valves et remarquable surtout par sa grande taille; enfin, et c'est là, suivant nous, le morceau le plus curieux de la collection de MM. Perriquet, un exemplaire parfaitement conservé de l'Hinnites Leymerii, Desh., laissant voir les côtes rayonnantes, inégales et tubuleuses de la valve supérieure, les stries plus nombreuses et plus serrées de la valve inférieure et les crénelures si profondes qui marquent le bord palléal. Cette espèce, partout fort rare, n'avait pas encore été rencontrée dans le département de l'Yonne.

Parmi les Echinides, nous avons remarqué plusieurs échantillons de l'Holaster intermedius, d'Orb., (Holaster l'Hardyi, Dub.), du Nucleolites Neocomiensis, Ag. et de l'Holectypus macropygus, Des.; des Diadema (Pseudodiadema, Des.) d'une admirable conservation et parmi lesquels se trouve l'échantillon, type de notre Diadema Perriqueti que sa taille plus élevée, ses tubercules secondaires inégaux et irrégulièrement disséminés, distinguent du Diadema rotulare, Ag., et de nombreux Peltastes de taille très-variée et dont quelques-uns ayant à peine deux millimètres de diamètre, sont remarquables par leur forme déprimée, leur appareil oviducal très-grand, pentagonal et visiblement ponctué.

Nous citerons également des Bryozoaires aux espèces élégantes ; des Zonopora et des Entalophora dont les rameaux délicats se divisent comme des branches d'arbres (Zonopora Cottal-

dina, d'Orb., irregularis, d'Orb.; Entalophora Neocomiensis, d'Orb.).

ÉTAGE APTIEN. — Les espèces aptiennes que MM. Perriquet nous ont offertes sont dignes également de fixer votre attention. Nous citerons d'abord des fragments de mâchoire, des dents, des vertèbres de poissons et de sauriens, débris rares et précieux que notre collection ne possédait pas encore; quelques fragments de crustacés aux pattes longues et effilées; puis de nombreuses espèces de mollusques. Le Conoteuthis Dupiniana, d'Orb. dont l'alvéole est d'une conservation parfaite; les Ammonites raresulcatus, Leym., Nisus, d'Orb., fissicostatus, Phil. (A. Dehaiesi, Leym.), Ricordeanus d'Orb. et Royerianus d'Orb.; l'Ancyloceras Cornuelianus, le Toxoceras Royerianus, tous ces céphalopodes aux formes variées qu'on rencontre dans les argiles de Gurgy, au milieu même du lit de la rivière et que des recherches multipliées rendent de jour en jour plus rares; le Natica Cornueliana, d'Orb.; le Cerithium Aptiense, d'Orb.; un très-bel exemplaire du Trigonia Fittoni qui n'avait pas encore été signalé dens cet étage et plusieurs espèces d'Arches, de Nucules et de Cardites.

Indépendamment des espèces recueillies dans les étages portlandien, néocomien et aptien, MM. Perriquet nous ont donné plusieurs autres fossiles jurassiques et crétacés provenant également de notre département et qui trouveront une place utile dans notre collection.

En résumé, les fossiles que MM. Perriquet viennent de nous offrir sont pour la Société une excellente acquisition qui nous permettra d'ajouter à notre collection paléontologique non-seulement des exemplaires d'une conservation remarquable, mais quelques espèces rares et précieuses.

Avant de terminer cette simple note, nous adresserons un appel à ceux de nos collègues qui seraient disposés à faire don à notre Musée des échantillons de géologie qu'ils possèdent. Depuis la fondation de la Société nos richesses paléontologiques se sont déjà beaucoup accrues. MM. Gallois, Lorin, Vachey, Beaudoin architecte, et aujourd'hui MM. Perriquet nous ont donné tous les fossiles qu'ils avaient recueillis dans le département. Si, comme nous l'espérons, cet exemple est suivi, nous verrons se combler peu à peu les nombreuses lacunes qui existent encore; et grâce à notre Société, la ville possèdera un jour un Musée paléontologique complet et qui méritera, à juste titre, le nom de départemental.

NOTE

SUR DES FOSSILES DU GRÈS VERT

Rencontrés par M. Foucard dans les sables de la montagne Saint-Georges.

Notre collègue, M. Foucard, poursuit avec un zèle infatigable ses recherches paléontologiques sur le sol des environs d'Auxerre. Nous devons consigner ici un fait intéressant récemment constaté par lui et qui confirme, d'une manière certaine, la place géologique assignée dans ces derniers temps aux sables de la montagne Saint-Georges.

Ce puissant dépôt arénacé était généralement considéré comme inférieur à l'étage des grès verts et se rattachant au groupe néocomien (1), lorsqu'en 1851, M. Robineau-Desvoidy, dans un mémoire inséré au Bulletin de notre Société, émit le premier l'opinion que les sables de la Puisaie, dont ceux

(1) M. d'Archiac, histoire du progrès de la géologie, t. IV, pages 297 et suivantes, résume, en quelques pages, l'opinion des auteurs qui considéraient nos sables ferrugineux comme faisant partie de l'étage néocomien.

d'Auxerre ne sont que le prolongement, faisaient partie de l'étage albien (1).

La même année M. Raulin, dans un mémoire sur le terrain crétacé moyen de l'Yonne, admit le même classement (2). La position géologique de nos sables ferrugineux est donc bien positivement fixée; cependant nous avons pensé qu'il n'était pas sans intérêt d'ajouter un fait à ceux sur lesquels s'appuie l'opinion de MM. Robineau et Raulin.

Sur le versant ouest de la butte Saint-Georges, au climat de Bonpain, à l'endroit où la route nouvelle d'Auxerre à Saint-Georges rejoint l'ancien chemin, les sables ont été assez profondément entamés, et sur les bords de la route, il est facile d'étudier la nature et la disposition de leurs couches reposant en statification discordante sur les argiles noirâtres qu'on rencontre en se rapprochant d'Auxerre.

M. Raulin, dans le mémoire dont nous parlions plus haut, a donné une coupe prise à l'endroit même qui nous occupe; nous en avons vérifié l'exactitude et nous croyons utile de la reproduire ici :

1. — Sable argileux gris........................	1m0
2. — Sable à lits ferrugineux..................	0 5
3. — Sable très-argileux gris..................	1 0
4. — Sable vert jaunâtre à lits ferrugineux.......	0 6
5. — Sable vert..........................	0 2

(1) M. Robineau-Desvoidy, *Mémoires sur les sables ferrugineux de la Puisaie*, Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. t. V, p. 409.

(2) M. Raulin, *Mémoire sur le terrain crétacé moyen de l'Yonne*, Bulletin de la Société géologique de France, 2e série, t. IX.

6. — Sable vert à petits rognons durs...........	0	1
7. — Sable vert..........................	0	2
8. — Sable jaune brunâtre....................	0	7
9. — Sable vert..........................	1	0

C'est au milieu de ces sables dans lesquels M. Raulin ne signale aucun débris organique que M. Foucard a rencontré un assez grand nombre de fossiles brisés, roulés, le plus souvent indéterminables, mais parmi lesquels nous avons cependant reconnu des fragments d'*Ammonites Delucii*, Brong. et de *Trigonia Parkinsoni*, Sow. et surtout une très-grande quantité de bois fossile presque toujours rempli de coquilles perforantes. Tous ces fossiles appartiennent incontestablement à l'étage albien, et leur présence au milieu des sables de Saint-Georges ne peut laisser aucun doute sur l'âge de ce dépôt. L'état dans lequel on les trouve porte à croire qu'ils ont été remaniés et qu'à l'époque où ces sables se sont accumulés, ils ont été arrachés à des couches albiennes plus anciennes, et transportés avec de nombreux débris de végétaux à l'endroit où nous les voyons aujourd'hui. L'assise qui renferme ces fossiles, placée au-dessus des sables ferrugineux proprement dits, correspond, nous le croyons, au n° 6 de la coupe de M. Raulin. Les petits rognons durs et blanchâtres signalés par lui sont, le plus souvent, des fragments de fossiles roulés. — Il est probable que cette assise existe sur plusieurs autres points, et qu'on devra la retrouver à la base de tous nos sables ferrugineux, et si sa présence n'a pas encore été indiquée, c'est parce que partout elle disparait, recouverte par les couches sablonneuses qui lui sont supérieures.

G. COTTEAU.

RECUEIL DES INSCRIPTIONS

DE LA

GAULE ET DE LA FRANCE.

La Société des sciences de l'Yonne désirant concourir autant qu'il est en son pouvoir à réaliser les intentions de M. le Ministre de l'instruction publique, s'empresse de publier la circulaire suivante. Elle fait appel à la bonne volonté et au zèle de tous ses membres et les invite à recueillir et à lui signaler tous les morceaux épigraphiques qu'ils connaîtront dans les églises et les autres monuments du département.

Circulaire relative à la publication d'un Recueil des inscriptions de la Gaule et de la France.

Paris, le 15 avril 1856.

MONSIEUR,

L'épigraphie est une des sources les plus abondantes où l'on puisse recueillir d'utiles renseignements pour l'étude des antiquités d'un peuple. Il est arrivé souvent que des inscriptions sont venues révéler des faits importants, qui avaient échappé à

l'attention des écrivains occupés des grandes questions de l'histoire générale, ou éclairer d'un jour nouveau des faits déjà connus. C'est aux inscriptions antiques que nous devons presque tout ce que nous savons sur l'organisation administrative de l'empire romain. Hiérarchie des grandes fonctions publiques ; circonscriptions administratives ; priviléges dont jouissaient les différentes espèces de municipalités composition et attributions de leurs magistratures ; institutions religieuses ; état des personnes; organisation et distribution, sur toute la surface de l'empire, des divers corps de troupes, légions, cohortes, ailes de cavalerie, chargés d'en défendre les frontières contre les attaques du dehors, ou de maintenir à l'intérieur l'ordre et la tranquillité publique ; grades et hiérarchie des officiers ; construction des monuments; exécution des voies romaines et des autres grands travaux d'utilité publique ; toutes ces questions, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, trouvent dans les inscriptions antiques leur solution et ne la trouvent, pour ainsi dire, que là. Le Recueil des inscriptions romaines de la Gaule pourra donc être considéré comme le premier monument, et, l'on peut ajouter, comme un des monuments les plus précieux de l'histoire de notre pays, qui, pendant si longtemps, a fait partie de l'empire romain, et dans les institutions duquel on remarque encore tant de traces de la savante et forte administration de cet empire. Les inscriptions des premiers siècles chrétiens, qui nous révèlent des faits d'un autre ordre, ne sont pas moins intéressantes pour notre histoire nationale. Elles nous apportent presque tous les détails d'une incontestable valeur sur la perpétuité du dogme, sur la liturgie sacrée, sur la hiérarchie ecclésiastique. D'autres constatent la date de la construction ou de la dédicace de ces temples magnifiques qui font la gloire de notre pays. Celles qui sont gravées sur les monuments, dans les

églises, dans les cloîtres ou dans les anciens cimetières, nous transmettent, sur les personnages les plus illustres des siècles passés, sur les généalogies des grandes familles, sur les artistes, des notions qu'on chercherait vainement ailleurs. Celles qui traitent des fondations pieuses et des donations contiennent fréquemment des indications sur les anciennes juridictions, sur les divisions topographiques, sur les mesures, sur la valeur de l'argent et des denrées. Les inscriptions morales, religieuses, poétiques, quelquefois même facétieuses, qui se lisent sur les murs des maisons particulières ou des palais, sur les reliquaires, sur les vases sacrés, sur les autels fixes ou portatifs, sur les stalles, sur les vitraux, sur les cloches, sur les meubles, sur les tapisseries, sur les chapiteaux des colonnées romanes, sur les socles des statuts, au pourtour des bas-reliefs, sont précieuses à consulter pour qui veut connaître les mœurs, les usages, les croyances, les cérémonies, les habitudes, les traditions, les opinions scientifiques des siècles qui nous ont précédés. Elles donnent l'explication des sujets mystérieux ou symboliques dont les peintres et les sculpteurs se plaisent à décorer nos édifices sacrés et profanes. Enfin, ce sont les inscriptions qui viennent compléter les études faites dans les manuscrits anciens sur les origines de la langue et sur la paléographie.

Aussi la publication d'un Recueil des inscriptions de la Gaule et de la France a-t-il constamment préoccupé mes prédécesseurs, et plus d'une fois les comités historiques ont été appelés à délibérer sur les moyens d'en réaliser le projet. L'organisation actuelle du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, en imprimant aux travaux une direction unique, a permis d'arrêter un plan définitif pour cette entreprise, qui exige le concours des trois sections dont le Comité se compose aujourd'hui.

Les inscriptions de la Gaule et de la France sont divisées en trois séries. La première comprend toutes les inscriptions antiques jusqu'au cinquième siècle. La seconde commence avec l'établissement de la monarchie des Francs pour s'arrêter un peu après le premier quart du XIVe siècle, à l'année 1328, date de l'avénement de Philippe de Valois au trône. La troisième s'étend jusqu'à l'année 1789, cette limite extrême de l'histoire de l'ancienne monarchie française. Cette dernière série atteindrait des proportions exagérées, si elle devait comprendre indifféremment toutes les inscriptions qui sy rattachent. Mais, à partir des premières années du XIIIe siècle, le choix des monuments épigraphiques deviendra d'autant plus sévère qu'on se rapprochera davantage de notre époque.

Depuis plus d'une année j'ai confié à M. Léon Renier le soin de rassembler, de coordonner et de commenter les inscriptions appartenant à la première série. Afin d'accélérer autant que possible la publication du Recueil complet, je viens de charger un autre membre de la section d'archéologie, M. le baron de Guilhermy, d'entreprendre immédiatement le même travail à l'égard des monuments de la seconde série. On s'occupe en même temps de classer provisoirement les inscriptions qui pourraient faire partie de la troisième. C'est en vue du prompt accomplissement de cette tâche laborieuse que je réclame, Monsieur, votre concours personnel, et que je vous prie d'employer tous les moyens qui seraient à votre disposition pour donner la plus grande publicité à la présente circulaire. Le travail qu'exigerait la recherche, ou même la rectification sur place, de toutes les inscriptions que la France possède encore aujourd'hui, serait évidemment au-dessus des forces de deux personnes. J'ai compté sur la coopération de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'archéologie nationale.

Les inscriptions de chacune des sections du Recueil seront publiées par ordre topographique, c'est-à-dire par province. Auprès du texte de chaque monument, on aura soin de faire figurer le nom du correspondant ou de toute autre personne qui l'aura relevé et communiqué. S'il est adressé des notes explicatives, et qu'elles soient jugées utiles à consigner dans le Recueil, on en fera connaître l'auteur.

Dans les inscriptions, la forme des lettres est un des objets les plus dignes d'étude ; l'administration fera graver quelques monuments, choisis parmi les plus remarquables et les plus caractéristiques. On pourra composer des alphabets tirés des inscriptions à date certaine, qui permettront de suivre les changements successifs survenus dans la configuration des lettres et de déterminer la date ou l'origine de chaque caractère distinct.

Une dernière partie pourra être réservée aux inscriptions qui seraient signalées en Italie, en Belgique, en Angleterre ou dans d'autres pays étrangers, comme offrant un intérêt direct pour notre histoire.

Les volumes se publieront à mesure qu'on aura reçu des matériaux suffisants pour les composer. On commencera l'impression sans se préoccuper du degré d'avancement des autres parties de la collection.

Pour atteindre le but que je me suis fixé, je vous adresserai, Monsieur, les recommandations suivantes, qui ont été mûrement discutées dans le sein du Comité :

1° Recueillir toutes les inscriptions connues, en quelque langue qu'elles soient exprimées, en grec, en latin, en hébreu, en français, ou quelqu'un de nos idiomes provinciaux ;

2° Adresser, toutes les fois qu'il sera possible, un estampage ou une épreuve photographique de l'inscription, y joindre une transcription, pour qu'on y puisse recourir au besoin ;

3° Dans le cas où les moyens qui viennent d'être indiqués comme les meilleurs ne pourraient être employés, faire un *fac-simile* de l'inscription, en reproduisant la forme des lettres et tous les détails de l'original ;

4° A défaut d'estampage ou de dessin, transcrire le texte ligne pour ligne, distinguer les majuscules, figurer les abréviations, sans compléter les mots ni les syllabes ; figurer les styles et les monogrammes, ainsi que les signes de ponctuation ou d'accentuation ; ne rien omettre, ne rien suppléer ; reproduire en un mot ce que présente le monument, sauf à en donner des explications en note ;

5° Employer pour les transcriptions autant de feuilles distinctes qu'il y aura de monuments, afin que le classement et le numérotage puissent s'effectuer immédiatement ;

6° Indiquer soigneusement la matière sur laquelle l'inscription est tracée ; les dimensions en mètres et subdivisions ; la grandeur relative des lettres, et tous les autres détails qui peuvent offrir quelque intérêt archéologique ;

7° Faire connaître les figures, symboles ou ornements qui se rapporteraient au texte et pourraient en faciliter l'intelligence ;

8° Transmettre les détails les plus circonstanciés sur le lieu où se trouve l'inscription ; sur la province et le diocèse dans lesquels ce lieu était autrefois compris ; sur le département et le diocèse dont il fait aujourd'hui partie ; si l'inscription a été déplacée pour être recueillie dans un musée ou ailleurs, en mentionner l'origine et les époques des déplacements successifs qu'elle aura subis ; dans le cas où l'emplacement primitif serait inconnu, le constater expressément.

9° Rechercher si l'inscription a été publiée ou relevée antérieurement ; s'il existe d'anciens recueils, imprimés ou manuscrits, au moyen desquels on pourrait compléter les inscriptions

qui sont aujourd'hui frustes ou mutilées; dire si ces recueils contiendraient quelques détails utiles à recueillir pour annoter les inscriptions conservées ;

10° Faire suivre le texte des renseignements qu'on aura pu découvrir sur les personnages, sur les édifices, sur les localités dénommées dans les inscriptions.

Ces rapides indications, que je laisse à votre expérience le soin de compléter, vous faciliteront, je l'espère, l'utile mission qui vous est confiée. Vous m'avez habitué depuis longtemps à compter sans réserve sur votre concours toutes les fois que j'avais à le réclamer dans l'intérêt des études historiques. J'ai la confiance que cette fois encore vous répondrez avec empressement à l'appel que je vous adresse au nom du Comité tout entier, pour le succès d'une publication qui doit répandre un jour nouveau sur les parties les moins connues des annales de notre pays.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

H. Fortoul.



MÉMOIRES HISTORIQUES

SUR LA VILLE DE SEIGNELAY

Par M. Vaast, Barthélemy-Henri,

CURÉ DOYEN DE QUARRÉ-LES-TOMBES, ETC. 2 VOLUMES IN-8°.
Avallon, Herlobig.

Il n'y a pas, dans tout le département de l'Yonne, de terrains plus fertiles et plus riches que les deux rives du Serein depuis Pontigny jusqu'à son embouchure dans l'Yonne. Cette contrée était traversée par la voie romaine qui reliait Auxerre à Troyes, et les nombreux débris de sépultures, les monnaies du haut-empire que l'on y trouve fréquemment attestent sa prospérité à l'époque gallo-romaine. Les invasions et les guerres avaient plus tard dépeuplé ces belles campagnes qui s'étaient couvertes de bois et de marais. L'abbaye de Saint-Germain y possédait, dès le IXe siècle, deux domaines, Héry et Hauterive, établissements qui, grâce à l'activité des moines, s'étendaient sans cesse par de vastes défrichements sur les terrains déserts. Mais ils rencontraient là un redoutable voisin, qui protestait, sans doute, contre leurs envahissements et avec qui ils avaient à soutenir de longues querelles. C'était un puissant baron dont la forteresse dominait cette vallée où il voulait rester maître, et dont la résistance ou l'attaque étaient naturellement qualifiée par les

moines de brigandage et d'oppression. Après de longs démêlés qui se prolongèrent pendant plus d'une génération, l'abbaye trouve enfin un vengeur dont la main de fer brise la tyrannie de cet ennemi et humilie les tours orgueilleuses de son château. L'histoire de cette lutte et de son dénouement est toute entière renfermée dans quatre lignes de la chronique qu'écrivait, vers l'an 1030, un moine de Saint-Germain appelé Glaber Rodulfus, c'est-à-dire Rodulf l'imberbe, et qui est d'ordinaire désigné sous le nom de Raoul Glaber.

« Notre saint monastère, illustré par les mérites du bienheu-
» reux Germain et tant de saints qui reposent sous ses voûtes
» a été marqué par des signes et des prodiges, tant dans les
» dons qui ont fondé sa prospérité, que dans les vengeances
» qui ont puni les spoliateurs de ses propriétés. Car si quel-
» ques-uns des seigneurs du pays (*primatibus patriæ*) ont
» grandi par l'envahissement et la spoliation de nos domaines,
» le Dieu vengeur a toujours confondu leur race et anéanti leur
» puissance. Entre autres témoignages de cette vérité, je puis
» citer la vengeance exercée sur la race d'un certain Bavon et
» de son fils Alwalon et le châtiment terrible qui est tombé
» sur leur sacrilège château de Seignelay. — (*Creberrima que*
» *confusio Silliniaci sacrilegissimi castri*). » (1)

C'est là le premier témoignage de l'histoire sur l'existence de Seignelay, et la catastrophe dont parle Glaber est probablement une prise d'assaut de cette forteresse par les troupes du roi Robert, dans une de leurs invasions du comté d'Auxerre et du duché de Bourgogne, qui se succédèrent de l'an 1003 à l'an 1030. A partir de cette époque apparaît une série de chartes contenant des donations à l'abbaye de Pontigny

(1) Globert Rodulf. lib. 5, ch Ier.

par des seigneurs de Seignelay, de la même race sans doute que les premiers, car plusieurs d'entre eux sont appelés Awalo et Angalo, ce qui est évidemment le même nom qu'Alwalo cité par Glaber Rodulfus. Leurs domaines embrassaient, sur la rive droite de l'Yonne, entre autres villages, Ormoy, Beaumont, Gurgy, Cheny et Monéteau, et sur la rive gauche, Bassou, Villemer et Neuilly. Ils portaient le titre de premier baron du comté d'Auxerre, et on les voit jouer un rôle considérable dans tous les événements de guerre de la contrée. Au XIIIe siècle, cette famille fournit aux diocèses d'Auxerre, d'Orléans et de Paris, deux évêques demeurés célèbres, Guillaume et Manassès de Seignelay. Elles s'éteint, en 1372, et la baronnie passe par acquisition à Philippe de Savoisy, chambellan du roi Charles V, et plus tard maître-d'hôtel de la reine Isabeau de Bavière. Sous son fils, Charles de Savoisy, le manoir féodal est reconstruit avec toutes les ressources que possédait alors l'art des fortifications et il devient la plus forte place de guerre du comté. Il se composait d'une première enceinte de muraille et de tours pour servir de boulevard à la forteresse et de refuge, en cas d'invasion, aux habitants du pays. Au centre de cette première ligne s'éleva une vaste construction de forme circulaire entourant une cour centrale et composée de douze tours et d'un donjon carré, reliés ensemble par de hautes courtines. Les voûtes étaient en maçonnerie pleine jusqu'à une hauteur de quarante pieds et couronnées par un étage voûté recouvert d'une terrasse crénelée. La cour entière avait été, après coup, remblayée et élevée en plate-forme de manière à protéger la courtine contre les attaques de l'artillerie, nouvel agent de destruction devant lequel étaient devenues insuffisantes les hautes murailles des anciens châteaux.

La fondation de cette puissante forteresse se rattache à un fait qui semble tenir de la légende et qui n'en est pas moins au-

thentiquement constaté. Charles de Savoisy, qui tenait de hautes charges à la cour du roi Charles VI, eut, en 1404, de graves démêlés avec l'Université de Paris à l'occasion d'une collision sanglante survenue entre ses pages et valets et les écoliers qui se rendaient en procession à une solennité de leur corporation. L'Université avait réclamé une satisfaction que l'orgueilleux seigneur refusa avec dédain. Sur les plaintes et les poursuites de ce corps, alors si puissant, le parlement rendit un arrêt portant que la maison du sire de Savoisy serait rasée; qu'il paierait cent livres de rente pour la fondation d'une chapelle ; qu'il donnerait cent livres aux blessés et mille à l'Université et qu'il punirait ceux de ses gens qui étaient coupables. Et, comme il refusa de se soumettre à l'arrêt, les sergents du parlement allèrent saisir trois de ses gens qui furent promenés et fustigés par les rues. Outré de cette humiliation, le fier baron quitta Paris et la France, et, ayant armé quatre galères, il alla sur les côtes de la Méditerranée faire la guerre aux Sarrazins. Quelques années après il revint avec de grands richesses et un nombreux convoi d'esclaves musulmans, dont il établit dans sa terre de Seignelay une colonie qu'il employa à la reconstruction de son château sur le vaste plan que nous venons d'indiquer, et qui lui était sans doute inspiré par le pressentiment des graves événements qui se préparaient. Cette redoutable forteresse ne tarda pas, en effet, à jouer un grand rôle dans les guerres du xve siècle. Les Savoisy tenaient pour le Dauphin, lorsque tout le reste du comté d'Auxerre se donnait aux Bourguignons et aux Anglais, et, seules de la contrée, leurs tours altières gardaient le drapeau de Charles VII, pendant que les troupes de ce prince étaient rejetées, au-delà de la Loire. Plus tard, quand Louis XI entra en guerre avec le duc Charles le Téméraire, seul encore dans tout l'Auxerrois, Seignelay resta fidèle à sa cause, et un fils naturel de Phi-

lippe II de Savoisy, qui se rendit fameux sous le nom du bâtard de Seignelay, tint constamment en échec, de cette forte position, les soldats du duc et les seigneurs de la contrée. Au siècle suivant, dans les guerres de religion, le château de Seignelay rendit encore les mêmes services. Quand les protestants eurent pris Auxerre et battaient partout la campagne, il n'y avait que ce fort qui les tint en bride. Et, ensuite, lorsque tout le comté s'était déclaré pour la ligue, l'imprenable castel, resté fidèle à la cause du roi, bravait les incursions des ligueurs et fournissait un solide point d'appui aux troupes royales.

En 1660, Colbert, avant d'être contrôleur-général des finances, acheta la baronnie de Seignelay, que des lettres-patentes du roi érigèrent en marquisat. De cette époque date une ère nouvelle pour ce pays. Son nouveau seigneur y institue un bailliage dont le territoire embrasse vingt-trois villages avec ressort immédiat au parlement de Paris. Il y crée un grenier à sel, un hôpital, une manufacture royale de serges, de draps et de soieries, établissement qui y concentre une nombreuse population d'ouvriers et qui a subsisté avec des chances diverses jusqu'en 1789. Il s'efforce enfin d'y appeler, au détriment d'Auxerre, toute la navigation de la haute-Yonne, en fixant à Monéteau le port d'embarquement des coches d'eau, injuste envahissement qui fut réparé après sa mort, survenue en 1783. Le château de Seignelay subit alors de notables transformations qui lui ôtent en partie sa physionomie féodale, pour l'approprier aux habitudes et aux besoins du temps. Des constructions nouvelles substituent des bâtiments habitables aux massives courtines de défense et réduisent aux proportions d'un pavillon le vieux donjon carré de la forteresse. C'est probablement à cette époque que les tours, auparavant crénelées, sont coiffées de ces pains de sucre recouverts d'ardoise, qui succédèrent presque partout aux plateformes dé-

couvertes. Des murs enceignent un parc de deux lieues et demie de tour et une large avenue de cent deux pieds ouvre sur la campagne une perspective à perte de vue. La magnificence a succédé à la force ; non pourtant encore selon le goût de Louis XIV qui, reçu dans cette antique demeure vers 1774, disait à son hôte que son château ressemblait à une prison. Mais dans la contrée on en jugeait autrement, car, pour caractériser les splendeurs des deux plus belles résidences quasi-princières du pays, on disait : Le château de Seignelay, les allées de Tanlay !

Après la mort du marquis de Seignelay, fils du grand Colbert, cette riche demeure reste jusqu'en 1790 dans sa descendance féminine, entrée dans la famille Montmorency. Le dernier duc paie son tribut au goût mesquin de son siècle, en dénaturant encore davantage la grande physionomie de ce vénérable manoir. Il rase six des douze tours, et les remplace par des corps de logis dans le goût architectural du temps. Le vieux donjon carré est encore écrêté, pour le rendre tout à fait méconnaissable. Au grand parc du XVIIe siècle il substitue une plus petite enceinte, de quatre-vingts arpents seulement, où il distribue des charmilles, des bassins, des volières et des rocailles. C'est partout le joli à la place du grandiose. L'œuvre était à peine achevée que la révolution éclate et que le dernier des marquis de Seignelay, parti pour l'émigration, est dépouillé de tous ses biens, qui sont confisqués, mis en vente et dépecés. La bande noire s'abat sur le château ; elle en arrache, pour les vendre, les plombs, les fers et les bois. Les pierres vont à Joigny pour construire une caserne, à Auxerre pour paver les routes et dans tous les environs où il y a des édifices à élever. Ce vandalisme ne dura pas moins de dix-neuf ans à accomplir. Commencé en 1798 il ne fut consommé qu'en 1817, et dans mon enfance on voyait encore de plusieurs lieues à la ronde le squelette formidable de ces hautes tours mas-

sives, contre lesquelles s'acharnait la pioche des démolisseurs, après les avoir dépouillées de leur revêtement en larges blocs de grès.

Il ne reste plus rien de la vieille forteresse des Savoisy. Toutefois le village qui s'abritait sous les murailles de ce puissant manoir a grandi et est devenu une petite ville par la protection des Colbert et des Montmorency. De l'industrie qu'y avait développée le génie du grand ministre, peu de chose subsiste aujourd'hui ; mais, passées entre les mains d'une multitude de propriétaires; les terres de ce grand domaine, auparavant peu productives, ont acquis par la petite culture une incalculable fécondité. La richesse est partout dans cette vallée plantureuse où jadis on disait, dans le langage des sobriquets proverbiaux si usités en ce temps-là,

Les Corbeaux de Seignelay
Qui n'ont pas de pain dans leur may.

Cette dénomination de corbeaux semble une allusion à la tribu sarrazine que Charles de Savoisy avait transportée dans sa baronnie et comme un vague souvenir du sang africain qui coulait dans les veines des ancêtres de la population de Seignelay.

Ce sont les annales de cette ville, où il est né, que M. l'abbé Henri a entrepris de retrouver. Il a voulu écrire l'histoire de son berceau. Noble et touchante pensée de vouloir connaître toutes les vicissitudes passées du sol où l'on a reçu le jour et d'arracher à la poudre des vieux manuscrits, pour l'enseignement de ses contemporains et de la postérité, le tableau des origines, des épreuves et des gloires, des croyances et des mœurs de toutes les générations qui, avant eux, ont habité cette contrée. Il y a déjà vingt-trois ans qu'il en avait publié le premier volume. Tout récemment il a fait paraître le second, après avoir donné dans

l'intervalle de savants travaux sur les abbayes de Pontigny et de Saint-Germain d'Auxerre. Le laborieux auteur a su recueillir un grand nombre de documents échappés à l'incendie des archives du château, consommé en 1790 par la frénésie révolutionnaire. Il les a comparés aux cartulaires manuscrits de l'abbaye de Pontigny, aux in-folios de Dom Viole et de Dom Cottron, qui enrichissent notre bibliothèque, au *Gesta Pontificum Autissiodorensium* et enfin aux travaux si précieux de Lebeuf sur le diocèse d'Auxerre. Il a aussi recueilli avec soin les vieilles traditions de la contrée. Et de cette étude consciencieuse est sorti l'ouvrage que la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne a confié à notre examen pour lui en faire un rapport.

Le premier volume contient des recherches très étendues sur les origines historiques de cette partie de la vallée du Serein. On y trouve d'excellents renseignements sur les résultats des fouilles opérées depuis cinquante ans dans cette contrée. Il embrasse ensuite toute l'histoire du château et de la ville de Seignelay jusqu'en 1789. Le second volume raconte les évènements qui y sont survenus de 1789 à 1848, c'est-à-dire principalement l'histoire des saturnales révolutionnaires qui ont présidé au démembrement de la terre et à la destruction du château. Cette partie a sans doute de l'intérêt pour les Seignelois, mais l'auteur s'est laissé parfois entraîner dans des détails d'une médiocre importance et qui, pour plaire au lecteur, auraient peut-être besoin d'être relevés plus qu'il ne le sont, par l'art du récit et l'élégance du style. Mais M. Henry est de l'école de notre abbé Lebeuf, et songe moins à charmer qu'à instruire. Ce volume contient en outre des notices sur les curés, les baillis, les magistrats de l'époque moderne, et enfin sur les savants et artistes auxquels le pays a donné naissance ; puis des recherches historiques sur les communes et autres lieux qui dépendaient

de la baronnie. On y trouve enfin, et c'est la partie la plus précieuse de ce volume, un recueil de chartes locales, commençant à l'an 880 et se poursuivant jusqu'au XVIe siècle.

Il faut d'abord rendre hommage au grand savoir de l'auteur et à l'énergique persévérance qu'il apporte dans ses investigations. C'est un infatigable fouilleur de cartulaires, de documents et de souvenirs de tout genre, et grâce à l'ardeur de ses études, rien de ce qui intéresse son sujet n'a échappé à ses recherches. Il a su recomposer la chronologie entière des barons et marquis de Seignelay depuis le XIe siècle jusqu'à 1789, et son livre contient, sur la construction du vieux manoir des Savoisy, sur ses vicissitudes diverses pendant la guerre des XVe et XVIe siècles, et enfin sur les créations dont Colbert et ses successeurs avaient doté la ville de Seignelay, des renseignements extrêmement précieux. Il y a aussi parfois un très vif intérêt parmi les traditions qu'il raconte sur l'existence des malheureux habitants pendant les périodes de guerres et de dévastations qui ont précédé le XVIIe siècle. Nous en donnerons une idée par le passage suivant relatif aux agitations de la ligue vers 1590.

« On ne peut, sans frémir, apprendre des anciens la situation « déplorable dans laquelle se trouvèrent nos ancêtres. Qu'on se « représente la Bourgogne livrée à une guerre civile, ou plutôt « armée par des factieux pour renverser le trône de ses anciens « rois ; Seignelay, dans la basse-Bourgogne, presque seul de- « meuré fidèle et luttant les armes à la main contre une foule « d'ennemis qui l'environnent. Ce village est sans vallations, « sans murailles ; son château seul est son asile. L'habitant de « Seignelay ne rencontre partout que l'ennemi le plus acharné ; « il est comme au milieu d'un peuple sauvage. Le village d'Héry « son plus proche voisin est son mortel ennemi. Des détache- « ments du parti de la ligue paraissent-ils sur les hauteurs voi-

« sines, le tocsin sonne, chacun se précipite vers le château.
« Qu'on se figure, dans ces moments terribles, des femmes et des
« enfants qui se pressent sur un pont-levis en poussant des cris;
« des vieillards qui se plaignent d'avoir trop vécu d'un jour; les
« chevaux et les troupeaux qu'on pousse parmi les hommes pour les
« soustraire à l'ennemi; la cour où se répand cette foule éperdue
« pèle-mèle avec les animaux; et l'on aura le tableau des transes et
« des alarmes dans lesquelles les Seignelois passèrent plus de six
« années durant la seule guerre de la ligue, sans parler des
« guerres précédentes. A la fin de chaque crise on retournait
« chez soi, pour y passer de longues nuits dans la crainte, dans
« l'insomnie et la stupeur. Quoiqu'il y ait plus de deux cents ans
« que ces évènements soient arrivés, les anciens de notre enfance
« rappelaient toutes ces circonstances qu'il tenaient de leurs
« ancêtres, tant le souvenir de ces malheurs avait laissé de
« traces profondes. La longueur et les vicissitudes de la guerre
« ne permettaient pas que tous les habitants restassent cons-
« tamment sous les armes. Un certain nombre d'entre eux fai-
« saient le guet au château, tandis que les autres vaquaient aux
« travaux de la campagne, et au premier signal tous couraient
« au lieu d'asile. On dit même que le bétail était tellement ac-
« coutumé à monter au château, qu'au seul son de la cloche il
« y allait de lui-même.... Après cette guerre la population de
« Seignelay se trouva réduite aux deux tiers. »

Après les justes éloges que méritent les savantes et consciencieuses recherches de l'auteur, nous devons ajouter qu'il laisse peut-être à désirer parfois une critique plus indépendante et plus éclairée. Tout est à étudier dans les anciennes chartes et les chroniques. Ce n'est point à dire pourtant qu'il faille croire les yeux fermés à tous leurs récits. Par exemple nous regrettons que, dans son aveugle confiance pour des écrits antérieurs,

M. Henry ait accepté, sur le nom de Seignelay, une étymologie insoutenable qu'il a trouvée dans des témoignages qui ne remontaient pas au delà du seizième siècle. Selon cette hypothèse étymologique, il fait dériver Seignelay ou Signelet de *signum lætum* (signe joyeux ou joyeux étendard), ce qui viendrait de ce qu'en 727 « un archevêque de Sens appelé Ebbon ayant remporté dans ce lieu une victoire signalée sur les Sarrazins, avait, « en l'honneur de ce succès, construit une chapelle avec une « haute tour où furent arborées les enseignes gagnées sur les « ennemis. » Ceci est tout bonnement un roman. Les chroniqueurs du VIIIe siècle ne parlent ni de Seignelay, ni de *signum lætum*, ni de construction élevée par l'archevêque Ebbon. Ils racontent seulement que le prélat repoussa les Sarrasins qui voulaient assiéger Sens et qu'il les poursuivit en les exterminant jusqu'aux confins de son diocèse. Le nom ancien de Seignelay n'est pas Signelet, mais Seillenay. Glaber Rodulfus au XIe siècle, toutes les anciennes chartes latines des XIIe et XIIIe siècles que transcrit M. Henry dans son second volume, et toutes celles qu'a recueillies M. Quantin dans le Cartulaire historique de l'Yonne portent : Siliniacus, Seleniacus, Siligniacus; le Gesta Pontificum Autissiodorensium porte au XIIIe siècle, Seligniacus. Et, quant aux chartes en langue vulgaire qui commencent à 1275, elles portent : Selegnay, Selegney, Seillenay, Saillenay. C'est au commencement du XVIe siècle que par corruption Seillenay ou Sellegnay devient Seignelay. Celui qui, sur ce nom moderne et sur la situation de Seignelay vers les confins du diocèse de Sens, a bâti l'étymologie de *signum lætum* est un écrivain de la fin de ce siècle, Paradin, dans son livre *de antiquo statu Burgundiæ*, où, avec de savantes recherches on trouve une foule de rêveries paradoxales, telles par exemple que Vellaunodunum comme premier nom d'Auxerre. Il faut avouer franchement que les chercheurs

d'étymologies pour les noms de localités n'arrivent trop souvent qu'à des solutions puériles. Mais il se trouve toujours que des écrivains crédules copient aveuglément leurs chimères comme des vérités et propagent ainsi des fables ridicules. C'est ainsi que Fenel et avant lui un autre auteur manuscrit de l'histoire des archevêques de Sens, et parmi nous le bénédictin dom Viole, avaient répété la pompeuse étymologie de Paradin. Et quand Colbert fit dresser une carte généalogique des barons de Seignelay, que l'on conservait dans les archives du château, on ne manqua pas de l'y transcrire, et, pour confirmation, de faire graver sur une des tours le fameux *signum lœtum*. M. Henry, qui a su retrouver un extrait de cette carte, a vu là un titre de gloire pour son pays et s'est empressé d'accueillir cette version. Ses préoccupations l'ont même conduit à attribuer à l'archevêque Ebbon la fondation de Seignelay. Cependant il a dû s'apercevoir qu'il ébranlait un peu son système, lorsque plus tard il a raconté dans son second volume qu'en démolissant le château on trouva sous les fondations du xve siècle de vastes substructions qui dessinaient le plan d'une forteresse antérieure, que sa forme et des médailles du haut-empire firent justement attribuer à l'époque Gallo-Romaine.

Une autre préoccupation dans laquelle nous reprocherons à l'auteur de s'être laissé parfois entraîner, c'est de dénigrer les mœurs et l'esprit du temps présent, afin de vanter le bonheur dont devaient jouir les paysans sous la domination de leurs seigneurs. Ce sont, à vrai dire, plutôt chez lui des distractions qu'un système. Mais nous n'avons besoin, pour les réfuter, que de mettre en regard quelques passages où il décrit les misères des temps passés et d'autres où il fait le tableau des habitudes laborieuses aussi bien que de l'état d'aisance des habitants actuels de son pays.

« Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle les bâtiments étaient « tout en bois. Une maison ordinaire se composait d'un rez-de- « chaussée couvert de chaume, ayant une chambre devant et « une *basse-goutte* derrière, servant de cellier. Il fallait, pour « entrer, franchir un pied et demi de mur formant le seuil de la « porte. On préférait cette gêne à l'inconvénient de rompre la « pièce de bois qui régnait sous le mur de fondation. Le carre- « lage était tout bonnement une terre battue. Le jour pénétrait « dans la maison par une petite fenêtre élevée du côté de la rue, « dont le volet restait souvent fermé des semaines entières, par- « ce qu'on manquait de vitrage. Alors on recevait la lumière « par la porte ou par la cheminée. Peu après vint l'usage du « papier huilé ou du canevas,et enfin le verre encadré dans le « plomb. Nos belles croisées en bois ne datent que depuis « 1780.... Une partie des terres étaient en friche, ou occupées « par d'épaisses haies d'ormes ; c'est-à-dire que l'on mettait « en culture ce qui était nécessaire aux besoins de la consom- « mation et qu'on laissait le reste en parcours. Le haut du « Thureau et la côte du nord étaient en friche en 1750. « On rencontrait encore de grandes pièces de terres ou de vignes « qui semblaient abandonnées. Souvent quelques vieux châtai- « gniers occupaient seuls plusieurs arpents de bois.... On « voyait dans les bois de grands espaces couverts uniquement « de bruyères... La chasse, qui a toujours fait l'occupation des « seigneurs... était expressément défendue aux habitants. Le « berger ainsi que le voyageur étaient obligés de tenir leur « chiens en laisse. Quatre gardes résidant à Seignelay étaient « uniquement chargés de veiller à la conservation du gibier. Les « campagnes étaient ravagées par les lièvres qu'on y rencontrait « par troupes. A ces traits ajoutez encore les pigeons qui dévo- « raient les semences avant que le gibier en dévorât la récolte,

« et les droits féodaux de tant d'espèces différentes qui pressu-
« raient le malheureux paysan et vous cesserez de vous étonner
« de voir, malgré le travail offert par la manufacture royale, les
« pauvres habitants de Seignelay renommés par leur fainéantise
« et leur misère et, selon le proverbe rimé, n'ayant pas de pain
« dans leur may.

Voici maintenant ce que l'auteur dit du temps présent :

« Depuis la chute de la manufacture royale, Seignelay est
« devenu essentiellement agricole. Les habitants sont à la fois
« laboureurs et vignerons. La richesse du sol entretient une
« aisance générale. Les grandes propriétés autrefois si mal cul-
« tivées sont devenues, en se morcelant, le partage d'un grand
« nombre de cultivateurs, et donnent entre leurs mains des pro-
« duits proportionnés au surcroît de culture qu'elles reçoivent.
« C'est pourquoi les fonds de terre ont acquis une valeur con-
« sidérable. Les meilleurs se vendent aujourd'hui trois ou quatre
« mille francs l'arpent. Par un des renversements qu'entraînent
« les révolutions, tout ce qu'on perdit d'habitants par la chute
« de la manufacture royale, on le retrouva en cultivateurs.
« Avant 1789, comme si le sol n'eût pu les occuper, chacune de
« nos communes en voyait partir tous les ans cinquante au moins
« pour la Brie, pour faire les moissons. Aujourd'hui ces voyages
« sont rares. On travaille sans relâche même les dimanches.
« Ils sont déjà loin ces temps où l'on entendait du haut du
« Thureau les vignerons qui criaient dans les rues : Vaut huit !
« (terme du jeu de boule auquel on se livrait toute la se-
« maine). »

Franchement, pour notre compte, nous aimons tout autant ces riches et âpres travailleurs, que les fainéants affamés que formait le régime seigneurial.

Nous aurons encore un autre reproche à adresser au

savant auteur des recherches historiques sur Seignelay. Il aime certainement la vérité et il le prouve dans maintes parties de son livre. Mais, chose étrange, il semble qu'il voudrait la bannir de l'histoire, quand il craint qu'elle n'affaiblisse le respect qui est dû aux anciennes corporations religieuses. C'est ainsi que déjà, dans son histoire de l'abbaye de St-Germain, il avait cherché de singulières querelles à plusieurs de nos collègues de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne qui, dans des notices sur les couvents de Molesmes, de Crisenon et des Capucins d'Auxerre, avaient fait allusion à quelques pratiques peu orthodoxes, dont le siècle dernier avait été témoin. A notre avis la religion n'a rien à redouter de la vérité historique, et les relachements du siècle dernier, dans les communautés vouées à la vie contemplative, ne peuvent rien contre les grands et éminents services que, dans d'autres temps, ces pieuses congrégations avaient rendus à la société. Ils indiquent seulement que ces institutions avaient fait leur temps et n'avaient plus leur raison d'être. Mais, pour avoir le droit de traiter ces faits de calomnieux, il faudrait attaquer les sources où les auteurs les ont puisées. Nous engageons, par exemple, M. l'abbé Henry a ouvrir aux archives du département, la liasse des informations officielles faites dans la seconde moitié du siècle dernier au sujet des excentricités d'une certaine abbesse de Crisenon. Quand il l'aura parcourue, nous doutons qu'il persiste à qualifier ces faits-là de simples *indiscrétions*.

Le second volume de son histoire de Seignelay contient encore une attaque de ce genre contre la notice que notre collègue M. Déy a publiée dans l'*annuaire de l'Yonne* de 1851 sur le bourg de Chichery, qui était avant 1789 une des seigneuries du chapitre de la cathédrale d'Auxerre. Notre collègue a extrait de documents authentiques l'histoire de ce village, donné en 880 au chapitre par l'évêque Humbaud, soumis pendant plusieurs siècles

à la servitude de main-morte et à une multitude de droits féodaux, tant envers cette corporation qu'envers le comte d'Auxerre, affranchi seulement en 1352 par les chanoines moyennant un droit de cens, la dîme de tous les fruits de la terre, l'abandon d'une partie du territoire et une taille extrêmement lourde. M. l'abbé Henry trouve qu'en relatant avec détails la charte de cette transaction et d'autres actes dans lesquels le chapitre fait preuve de plus d'habileté financière que de générosité, l'auteur « semble avoir pris à tâche de montrer cette corporation comme « un maître féodal dur et exigeant, » et il entreprend une réhabilitation du désintéressement des chanoines de ce temps-là, contre laquelle il y a bien quelque chose à dire. Certainement, c'est un fait historique aujourd'hui bien avéré, que si, dans les premiers temps de la féodalité l'église a pris place parmi les maîtres du sol et de la population asservie, sa domination a tourné à l'allégement du sort des malheureux serfs. Mais on ne peut nier non plus, sans repousser les faits les plus authentiquement démontrés, que plus tard, lorsque les corporations religieuses avaient accumulé dans leur mains d'immenses propriétés, la richesse avait souvent endurci les cœurs ; les habitudes de luxe et de mollesse les avaient parfois corrompus et avaient substitué, dans plus d'une occasion, les inspirations d'un égoïste intérêt à celles de la charité chrétienne. L'abus était devenu si énorme, que c'est en grande partie de là qu'est sorti, par une réaction violente, le schisme protestant, et qu'au commencement du seizième siècle le pouvoir royal a pu, sans blesser l'opinion publique, s'emparer, sous le titre de mise en commende, d'une part considérable du revenu des abbayes. Le chapitre d'Auxerre, dans ses rapports avec ses vassaux de Chichery depuis le quatorzième siècle jusqu'au seizième, ne se montra pas exempt des passions et des faiblesses de son temps. Les chartes sont là pour

attester qu'avant d'affranchir ces pauvres serfs, il les écrasait d'exactions de tout genre, dont on peut lire la longue énumération dans l'acte d'affranchissement, et que, quand il se décida à leur vendre la liberté, ce fut à des conditions si dures, qu'ils étaient dans l'impossibilité de les acquitter intégralement, tandis que lui, par toutes les ruses de la subtililé, cherchait en même temps à se soustraire aux obligations que le droit seigneurial mettait à sa charge. Il ne faut pas, comme le fait M. Henry, s'en prendre à ces opprimés, s'ils laissaient leurs terres en friche, et accuser leur paresse de ce résultat. Ils travaillaient mal, parce qu'ils savaient que rien ne pouvait leur rester des produits de leurs sueurs, qui passaient tout entiers à leurs maîtres. Leurs descendants sont du même sang et n'ont ni plus de vigueur ni plus de vertu. Mais ils travaillent ardemment, parce que leurs charges n'excèdent plus leurs ressources et qu'ils sont assurés de profiter, après l'impôt payé, du fruit de leur labeur. L'histoire ne peut pas, sans forfaire à sa mission, dégénérer en un panégyrique menteur. Elle doit raconter les services et les bienfaits comme un titre d'honneur et un encouragement utile. Mais, quand elle rencontre des oppressions et des injustices, elle ne doit pas les taire, parce que leur récit est un enseignement salutaire qui porte en lui tout à la fois et une juste expiation du mal passé et un préservatif contre son retour.

Ces réserves ne nous empêcheront pas de rendre justice au savoir consciencieux et à l'amour du juste et du vrai qui éclatent si souvent dans les recherches historiques sur Seignelay, et de signaler ce livre comme une œuvre remarquable et utile et qui doit intéresser tous les hommes qui aiment à approfondir l'histoire particulière de leur terre natale.

CHALLE.

Pl. 48.



BAS-RELIEF ANTIQUE
découvert à Auxerre

NOTE

SUR UN BAS-RELIEF ANTIQUE

DÉCOUVERT A AUXERRE.

Grâce aux soins de M. Quantin, notre musée s'est enrichi d'un bas-relief de pierre qui ne manque pas d'intérêt. Ce monument antique a été trouvé dans le mur septentrional romain de notre ancienne cité, près de l'ancienne porte Pendante, qui était alors placée vers la maison de M. Gallois rue du département. Cette porte, *porta pandens*, était ainsi nommée, parce qu'à la suite de contestations entre le chapitre de la cathédrale et les bourgeois d'Auxerre, il avait été décidé qu'elle resterait toujours ouverte. Notre sculpture évidemment gallo-romaine est malheureusement incomplète, mais les deux morceaux qui en restent ont été réunis avec soin, et il est maintenant possible d'étudier ces vénérables débris que le temps n'a pas assez respectés.

Dans un cadre légèrement concave se voit une femme nue, dont la position est violente et forcée. Son corps est à peu près de face, sa tête vue de profil regarde la gauche du spectateur, ses bras sont étendus et élevés à droite, et ses mains tiennent un objet circulaire. Au-dessus du cadre règne une sorte de chapiteau dont l'ordre pourrait être difficilement déterminé. Bien que les membres inférieurs n'aient pas été conservés, le mouvement du corps, la projection de la tête en arrière et le

léger voile qui voltige derrière les épaules indiqnent suffisamment que cette femme se livre à une danse vive et animée. Très probablement c'est une Bacchante. Mais quel objet tient-elle dans ses mains? Sont-ce des cymbales? Je ne le crois pas. Les cymbales étaient doubles et légèrement concaves. J'incline plutôt à penser que c'est le *tympanum* qui est venu jusqu'à nous sous le nom de tambour de basque, et qui avait été importé d'Assyrie à Rome, ainsi que nous l'apprend Juvénal.

La danse, on le sait, formait la partie principale du culte de Bacchus. M. Rolle, dans ses savantes recherches sur ce dieu, qui ont été couronnées en 1829 par l'Institut, cite huit ou dix sortes de danse usitées dans les Dyonisiaques ; à Rome, il en était de même aux Bacchanales. Aussi les Bacchantes sont le plus ordinairement représentés en danseuses. Les monuments figurés de l'antiquité, les marbres, les pierres gravées, les peintures, nous offrent les Bacchantes à demi vêtues, souvent sans voiles, ou tenant leur ceinture à la main et dans l'action d'une danse à gestes violents et tourmentés. Je ferai observer en passant que cette projection de la tête qui se remarque dans notre bas-relief se retrouve sur tous les monuments de ce genre. C'était une pose en quelque sorte de convention, peut-être même avait elle un caractère hiératique. Catulle en parlant des Bacchantes, appelées aussi Menades, n'a pas oublié d'en faire mention :

« Ubi capita Menades vi jaciunt hederigeræ. »

Spon dans ses *Recherches curieuses d'antiquité*, donne plusieurs bas-reliefs représentant des Bacchanales. C'était des processions en l'honneur de Bacchus, composées de Silènes, de Pans, de Faunes, de Satyres, de Bacchants et de Bacchantes qui

dansent au son des instruments. Priape aussi y joue souvent son rôle. L'un de ces bas-reliefs tiré d'un vase grec de marbre, qui sert encore de fonts baptismaux dans une église de Gaëte en Italie, offre avec le nôtre quelque analogie.

Il serait difficile de dire où se trouvait notre monument, et quel pouvait être son usage. Il est très probable qu'il ornait un des côtés d'un autel érigé en l'honneur de Bacchus, dont le culte comme celui des autres dieux romains avait pénétré dans les Gaules après la conquête de Jules César. Le grand ouvrage de Montfaucon, *de l'Antiquité expliquée*, contient un certain nombre d'autels de ce dieu, ornés de Bacchanales. On y voit aussi des cippes funéraires sur lesquels se rencontrent de semblables sujets. A Sens, dans la cour de l'hôtel-de-ville, où se trouvent de précieux débris de l'antique capitale des Senones, j'ai remarqué un fragment de cippe, sur lequel se voit un bacchant qui tient des cymbales. Sur un autre tombeau mieux conservé, j'ai admiré une Bacchante, d'un assez bon dessin, d'une pose hardie, qui danse en s'accompagnant du même instrument.

Bacchus, en effet, était aussi adoré comme dieu des enfers, et on le prenait quelquefois pour Pluton ; d'où vient que les Bacchantes portaient également le nom de *ditis famulæ*. Ceci explique la présence de Bacchanales sur les monuments funéraires. Il se pourrait donc que notre bas-relief ornât un tombeau. Cette conjecture est fort admissible.

Le chapiteau est bien fouillé et d'un assez bon profil; quant à la figure elle a quelque vérité dans la violence même de la pose, mais l'exécution en est très faible, et semble indiquer une époque de décadence et aussi la main d'un artiste inexpérimenté.

EDMOND CHALLE.

NOTE

SUR DES SÉPULTURES ANCIENNES

TROUVÉES A AUXERRE.

Dernièrement, il a été trouvé dans une carrière à sable située à gauche de la route de Lyon, à cinquante mètres en deçà de l'embranchement de Chablis, neuf squelettes distants l'un de l'autre de 2^m50, et enfouis à environ 1^m60 de profondeur. Aucune trace de tombeau de pierre ou de cercueil de bois n'a été découverte. La plupart des ossements ayant été dispersés, il a été impossible de reconnaître le sexe et l'âge de ces corps ; mais leur position offrait cette circonstance particulière qui n'a pas encore, je crois, été observée, que l'avant-bras de chaque squelette était reployé sur l'humerus, de plus chacun de ces corps portait des armilles ou bracelets de bronze. Chez les uns l'anneau entourait le poignet, chez les autres, l'humerus. J'ai acquis tous ces bracelets et j'en ai déposé plusieurs au musée archéologique. Ils sont de la plus grande simplicité. Ceux du poignet sont pleins, et le faible diamètre de quelques-uns semble indiquer qu'ils étaient portés par des femmes ou des enfants. Les anneaux de l'humerus sont creux, on y aperçoit encore les traces de la soudure qui court tout le long de la partie intérieure du cercle.

Ces sépultures étaient celles de gens pauvres et simples. Il est regrettable qu'aucune autre découverte ne soit venue nous in-

diquer à quelle époque on pourrait les attribuer. M. l'abbé Cochet, dans son ouvrage, *la Normandie souterraine*, a porté une telle lumière dans cette curieuse branche de l'archéologie, que maintenant il est facile de distinguer, presque à première vue, un tombeau gallo-romain d'une sépulture franque ou mérovingienne. Mais pour appliquer les principes désormais acceptés de tous, qu'a posés M. l'abbé Cochet, il faut l'accompagnement ordinaire des sépultures antiques, les vases, les armes, les ornements funéraires. Ici rien, sinon des squelettes et des anneaux. Aussi le savant abbé lui-même garderait un silence prudent en présence de ces ossements, débris muets d'une génération disparue.

En effet, le seul fait de l'inhumation n'est pas à lui seul suffisant pour indiquer à quelle date peut remonter la sépulture, car la coutume de brûler les cadavres, alors même quelle était en vigueur dans tout l'empire romain, n'a jamais été générale dans les Gaules, où les pauvres gens, le plus souvent, ensevelissaient leurs morts. Mais il faut remarquer que les anneaux de bronze, qui furent en usage dès la plus haute antiquité chez les Gaulois, disparaissent dans les tombeaux dès les premiers siècles de la monarchie Franque. Si donc on ne peut marquer précisément l'époque la plus éloignée à laquelle pourraient remonter ces tombeaux, les données de la science semblent indiquer qu'ils ne sont pas postérieurs au VIIe ou VIIIe siècle de notre ère.

EDMOND CHALLE.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1856.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le secrétaire présente à la compagnie divers objets qui ont été offerts à la Société :

Par la Société archéologique de Sens, le volume de son Bulletin de 1854.

Par M. Leclerc, juge de paix, un jeton du XVII[e] siècle ;

Par M. Ed. Challe, des bracelets gallo-romains et un jeton de Mgr. de Gondrin, archevêque de Sens.

Par M. Berthelin, président de la Société d'horticulture de Sens, le jeton de cette compagnie ;

Par M. Guiblin, le jeton de la chambre des avoués d'Auxerre, dontil est président ;

Par M. Dallemagne, le jeton de la Société de la Caisse d'Escompte ;

Par M. le docteur Ricordeau, des fragments de vases antiques provenant d'Héry ;

Par M. Dantin, capitaine d'état-major, une pièce russe en argent.

M. le Président annonce que S. Ex. M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu l'informer qu'il vient de souscrire, pour 30 exemplaires, à l'ouvrage que publie la Société intitulé : *Bibliothèque historique de l'Yonne*.

M. Courtaut appelle l'attention de la Société sur un badigeonnage qui a été récemment pratiqué dans l'église Saint-Eusèbe d'Auxerre, et qui lui semble mériter que la Société en exprime publiquement ses vifs regrets.

Il rappelle que, sur une proposition faite par M. le Préfet de Contencin, une commission pour la conservation des monuments avait été nommée dans le sein de la Société ; mais que cette commission, par suite du départ de M. de Contencin, n'a pas reçu de caractère officiel. M. Courtaut demande que l'on s'adresse à Mgr. l'archevêque et à M. le Préfet pour obtenir une sanction des pouvoirs de cette commission qui pourrait prévenir bien des actes dont le goût a trop souvent à gémir.

La Société, après mûre délibération, décide :

1° Qu'elle désapprouve complètement le badigeonnage appliqué récemment sur les murs intérieurs de l'église St-Eusèbe ;

2° Que des instances seront faites auprès des autorités compétentes pour l'institution régulière de la Commission, objet de la proposition de M. Courtaut.

Communication. — M. Edmond Challe lit une note sur les sépultures antiques trouvées à Auxerre, à peu de distance de l'embranchement de la route de Chablis sur celle de Lyon, dans une sablière.

M. Chérest présente un mémoire relatif à un enlèvement de livres et de manuscrits précieux, fait en 1804, à la Bibliothèque d'Auxerre, par M. Prunelle, délégué de M. Chaptal, ministre de l'intérieur, pour en enrichir la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier. Il démontre l'illégalité de cette spoliation sur laquelle il fournit de curieux détails, et que, selon la jurisprudence, aucune prescription ne peut légitimer, et il propose que le Conseil municipal soit invité à intenter, à ce sujet, devant qui de droit, une demande en restitution.

Après délibération, cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Challe, vice-président,
Chérest,
Tonnellier,
Charié,
Métairie.

M. Ribière donne lecture de la deuxième partie de sa

notice sur l'*Histoire de l'imprimerie* dans le département de l'Yonne et spécialement à Auxerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 9 AOUT 1856.

PRÉSIDENCE DE M. TONNELLIER,

En l'absence de M. le Président et de MM. les Vice-Présidents.

Hommages divers. — M. Salmon, notice sur P. Fenel, numismatiste.

M. J. Ray, de Troyes, observations sur quelques animaux prétendus nuisibles. — Rapport sur la pêche fluviale dans le département de l'Aube.

Académie de Bordeaux, actes des 3e et 4e trimestres de 1855.

M. Bulliot, *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen*, in-8°.

M. Delente, correspondant à la Nouvelle-Orléans, fait don de 2 fragments de quartz-aurifère de Californie.

M. E. Duché, offre à la Société une vertèbre de saurien trouvée aux environs d'Ouanne, et une agglomération de caryophyllée coral-rag trouvée à Lain.

Élection. — M. Coeffet-Olivier, bijoutier à Villeneuve-

l'Archevêque, présenté par MM. Ed. Challe et Quantin, est nommé membre titulaire.

Communication. — L'un des secrétaires lit, pour M. le Trésorier, son rapport sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1855. — La Société, sur la proposition de M. le Président, décide que ce document sera inséré dans le Bulletin.

M. Déy donne lecture d'un mémoire sur Alise dans lequel il réfute l'opinion de M. Delacroix qui place cette ville sur le plateau d'Amancey, à Alaise (Doubs). Il établit, par des documents positifs et une discussion approfondie des textes de César et d'autres écrivains anciens, que c'est avec raison que l'on a cru généralement, jusqu'ici, que la ville d'Alise, assiégée par César, existait sur le plateau où s'élève aujourd'hui Sainte-Reine, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

La séance est levée et la prochaine réunion ajournée au mois d'octobre.

ODORANNE, DE SENS;

ÉCRIVAIN ET ARTISTE DU COMMENCEMENT DU XIe SIÈCLE

On se fait difficilement une juste idée de l'état de misère, d'ignorance et en quelque sorte d'abrutissement où était tombée la France vers la fin du xe siècle, quand fut définitivement retranchée du trône la race dégénérée de Charlemagne. La faiblesse de Louis-le-Débonnaire et les sanglantes dissensions survenues après lui entre ses fils avaient préparé ce triste résultat. Pour s'attacher les services et le dévouement de ses chefs de guerre, Charles-le-Chauve avait démembré ses états en leur en abandonnant les principales provinces, d'abord en bénéfice viager, puis à titre héréditaire. Ceux-ci, suivant son exemple, avaient divisé entre leurs lieutenants, sous condition de service militaire, les villes et les baronnies, subdivisées bientôt, selon le même système, par ces chefs secondaires. De là était né le régime féodal, avec l'antagonisme envahisseur d'une multitude de petits souverains, indépendants entre eux et ennemis les uns des autres ; un état de guerre permanent ; le triomphe de la force brutale partout établi et une oppression impitoyable de la population asservie, avec des exactions et des dévastations qui avaient fini par éteindre presque complètement les lumières et le goût des arts que le génie de Charlemagne avait tenté de ranimer.

Dès la fin du IXe siècle, la descendance d'un habile aventurier, issu de race saxonne au dire de plusieurs chroniques, que Charles-le-Chauve avait chargé de la garde des marches de l'Anjou et qui tenait de la vigueur de son bras les noms de Robert-le-Fort, avait tenté d'exclure la râce abâtardie du grand empereur, en se faisant élire au trône dans la personne d'Eudes et dans celle de Robert Ier, son frère. La rivalité jalouse des autres grands vassaux avait d'abord fait avorter ces ambitieuses tentatives et l'on avait vu successivement deux restaurations de la dynastie légitime, au profit de Charles-le-Simple et de Louis-d'Outre-Mer. Alors la politique des descendants de Robert-le-Fort avait changé de tactique. Ils avaient affecté de paraître les protecteurs de la race dont ils convoitaient la succession, et grossissant sans cesse leur puissance, ils s'étaient fait livrer, après le comté de Paris, le duché de France et enfin les duchés de Bourgogne et d'Aquitaine, lorsque la race carlovingienne étant, par son impuissance et son incapacité, devenue l'objet d'un mépris universel, la dignité royale tomba, comme un fruit mûr, entre les mains de Hugues-Capet. Mais il n'avait pas fallu moins d'un siècle entier de guerres, de dépopulation et de ruines pour arriver à ce résultat.

Cependant les querelles acharnées qui, pendant cette période, avaient sans cesse divisé les grands vassaux, et les luttes particulières, qu'à leur exemple engageaient jusqu'aux simples châtelains pour agrandir leurs territoires, avaient laissé le champ libre aux invasions des pirates Scandinaves et des hordes Hunniques en qui vivaient les traditions d'Attila. Depuis la mort de Charles-le-Chauve, il ne s'était pas passé dix ans sans que l'on vît reparaître au cœur de la France, tantôt des armées de Bulgares et de Hongrois, tantôt des bandes de Normands, affamés de pillage, de meurtre et d'incendie. Rien ne résistait à ces tor-

rents formidables. Les villes étaient prises et brûlées, les églises et les abbayes où se trouvaient concentrées presque toutes les richesses du pays saccagées et détruites, les populations massacrées, emmenées en esclavage ou chassées par la terreur au fond des forêts. Au milieu de ces désastres, les barons ne songeaient qu'à grossir leurs trésors avec lesquels ils s'enfermaient dans leurs forteresses et à accroître le ressort de leur domination. Quand ils se furent partagés tous les domaines royaux, ils portèrent envie à l'opulence des établissements ecclésiastiques, et des abbayes, des évêchés mêmes leur furent livrés ou furent envahis par eux, d'abord à titre de bénéfices militaires, puis à titre de fiefs.

Hugues-le-Grand, duc de France, était surnommé l'abbé, parce qu'il possédait les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martin-de-Tours, qu'il tenait du duc Robert, son père. Rainard-le-Vieux, comte de Sens, tenait l'abbaye de Sainte-Colombe, qu'avant lui avaient eue les ducs de Bourgogne depuis Richard-le-Justicier, et il y joignait celles de Sainte-Marie de Joigny et de Saint-Pierre de Ferrières. Les ducs de Bourgogne étaient à la même époque abbés de Saint-Germain d'Auxerre, et l'on vit en 971 l'évêché de cette ville entre les mains d'un des bâtards du duc Hugues-le-Grand, Héribert, qui n'est célèbre que par ses prodigalités dilapidatrices et ses grandes chasses dans les forêts de la Puisaie, où il y fit bâtir pour ses plaisirs princiers les châteaux de Toucy et de Saint-Fargeau. Au moins celui-là n'avilissait pas autrement la religion. Mais l'on voyait à la même époque sur le siége archiépiscopal de Sens un parent du comte Rainard-le-Vieux, du nom d'Archembald, qui vendait les domaines ecclésiastiques et jusqu'aux églises et aux ornements sacrés, qui expulsait les moines pour s'emparer des abbayes et s'y installait avec des femmes de

mauvaise vie (1), et quand les pauvres cénobites refusaient de quitter ces vénérables demeures, les attaquait et les tuait comme le gibier des bois, ainsi qu'on le vit à Saint-Pierre-le-Vif, où à la suite d'une orgie nocturne il en tua douze sur quinze et laissa les trois autres dans un si triste état qu'ils moururent dans le cours de l'année. La contagion de tels exemples gagnant de proche en proche, voici selon un pieux et savant Bénédictin, dom Rivet (2), à quel degré de corruption en était arrivée l'Eglise, qui jusque là avait offert un dernier asile aux mœurs, aux lettres et aux arts, contre la barbarie qui menaçait la société d'une complète dissolution :

« Comme les laïcs, les ecclésiastiques portaient les armes et » allaient à la guerre. On exerçait les fonctions de clerc sans en » porter l'habit ni la tonsure et souvent sans avoir ni science » ni capacité. Les chanoines et quelquefois les moines quittaient » leurs monastères pour passer à d'autres où l'on vivait sans » règle.... La simonie avait gagné partout et le concubinage des » clercs était tout public et avait passé en coutume. Les béné- » fices étaient devenus héréditaires dans les familles, les enfants » succédaient aux pères. Quelquefois on vendait les évêchés du » vivant des évêques ; d'autres fois les seigneurs les léguaient à » leurs femmes par testament. Des évêques le faisaient eux- » mêmes et mariaient leurs enfants en donnant à leurs filles » pour dots les terres de leurs évêchés et quelquefois leurs bé- » néfices mêmes. »

Au sein d'un tel désordre, l'étude avait fini par être tournée en dérision, et l'ignorance étendait partout ses ténèbres. Les

(1) *Cum meretricibus*. Clarius, chronique de saint Pierre-le-Vif.
(2) *Histoire littéraire de la France*, t. 7, p. 5.

bibliothèques, les tableaux, les objets d'art, avaient été en grande partie brûlés dans les invasions. Ceux qui avaient échappé à ces ravages disparaissaient de jour en jour par l'indifférence et l'incurie de leurs possesseurs. Les livres étaient devenus d'une telle rareté que, quand le goût en revint, une comtesse d'Anjou paya, selon une charte citée par Mabillon (1), un recueil d'homélies deux cents brebis, trois muids de grain et un certain nombre de peaux de martres.

Cependant, par l'effet de ces guerres et de ces dévastations permanentes, la population agricole étant considérablement diminuée et ses travaux sans cesse découragés et suspendus, la production alimentaire décroissait dans une telle proportion, que le sol ne donnait plus de quoi nourrir ses habitants. D'horribles famines décimaient périodiquement les peuples. On n'écrivait plus guère alors et il ne nous reste que de bien courtes chroniques de ce temps de désolation. Mais dans ces brèves et rares relations on trouve encore d'affreux détails sur les extrémités auxquelles les souffrances de la faim réduisaient les hommes.

Un moine de Saint-Germain d'Auxerre (2) décrit ainsi les horreurs dont il fut témoin :

« On vit les hommes, après avoir dévoré les bêtes et les oi-
» seaux, se jeter sur les nourritures les plus rebutantes et les
» plus funestes. Les uns, pour éviter la mort, avaient recours
» aux racines des forêts et aux herbes des rivières..... D'autres,
» et j'ai horreur de le dire, furent poussés par une faim féroce
» à dévorer de la chair humaine, ce dont on n'avait vu que de
» bien rares exemples autrefois. Sur les chemins, les plus forts

(1) Annales benedict., l. 61, n° 6.
(2) Glaber Rodulfus, l. 4, chap. 4.

» égorgeaient les plus faibles, les coupaient en morceaux qu'ils
» mettaient sur le feu pour les manger. D'autres, qui fuyaient
» de pays en pays pour éviter cette famine, demandaient sur le
» soir l'hospitalité à la porte de quelque chaumière ; mais ceux
» qui les avaient accueillis les assassinaient pendant la nuit
» pour en faire leur nourriture. Souvent on séduisait les enfants
» en leur offrant un œuf ou une pomme, on les entraînait dans
» des lieux écartés et on les tuait pour les dévorer. Dans plu-
» sieurs endroits les corps morts furent déterrés dans les cime-
» tières pour les manger. Et, comme si l'usage de la chair hu-
» maine était déjà devenu légitime, on vit un homme en apporter
» sur le marché de Tournus pour la vendre. »

Il semblait aussi vers la fin de ce siècle que le ciel, en déchaînant sur la terre les fléaux des intempéries, voulût punir ses habitants de leurs crimes. On voyait parfois des pluies continuelles inonder les vallées pendant des années entières, et parfois d'inexorables sécheresses tarir complètement les eaux des étangs et le lit des rivières. Le cours des saisons semblait interverti. Dans l'année 993, il y eut une grande gelée le sept du mois de juillet. Des tremblements de terre et l'apparition de plusieurs comètes venaient aussi presque chaque année épouvanter les hommes qui les regardaient comme les présages d'une prochaine destruction.

Tant d'afflictions firent croire à l'accomplissement de la prédiction du vingtième chapitre de l'Apocalypse, où il est dit que Satan sera lâché après mille ans. La peur de la fin du monde se répandit universellement aux approches de l'an mil, et pendant dix ans encore après on attendait chaque jour la réalisation de ce grand cataclysme.

L'excès du mal amena enfin une réaction salutaire. Parmi les rejetons des grandes familles que l'on vouait à l'église pour en

accaparer les dignités et les bénéfices, il s'en trouva qui, se détachant de la corruption du siècle, employèrent l'autorité de leur nom et l'influence de leur crédit à rendre à la religion sa pureté, au clergé sa discipline, et qui, en régénérant les institutions monastiques, seul débris qui, bien que dénaturé aussi par la dissolution universelle, eût encore conservé quelque respect auprès des faibles et des puissants, des opprimés et des oppresseurs, entreprirent cette grande et difficile tâche de remettre en honneur le travail, l'étude, la paix, les mœurs et la sainteté.

Un jeune seigneur de la grande maison des comtes de Provence, que sa famille avait voulu doter d'un archevêché, Mayol de Forcalquier, devenu depuis si célèbre sous le nom de Saint-Mayeul, avait préféré se faire moine à Cluny et en était devenu abbé pour réformer cette illustre abbaye où, après cinquante ans de fondation, le relâchement universel avait déjà pénétré. Sous sa parole que fécondait l'inspiration divine, les moines redevinrent à la fois d'austères cénobites, de laborieux cultivateurs, d'infatigables copieurs de manuscrits. Il porta ensuite la même réforme dans une multitude d'autres monastères, d'où sortaient de pieux essaims de pionniers en froc, qui allaient dessécher les marais, défricher les terres, encourager par leurs prédications et par leur exemple les serfs abattus et les laboureurs découragés, pendant que d'autres, réunissant les livres échappés aux ravages des guerres, les transcrivaient pour les propager au loin et ouvraient des écoles pour y répandre la semence de l'instruction et de la vertu.

Les abbayes et les prieurés redevenaient ainsi, selon leur destination primitive, à la fois, des asiles pour les âmes pieuses fatiguées de la turbulence désordonnée de cette société, des gîtes sûrs pour les voyageurs, les marchands et les pèlerins, des hospices pour les malades, des abris pour les populations

d'alentour, quand elles se voyaient menacées par les incursions des hommes d'armes, des dépôts pour la conservation et le développement de la science, des écoles pour l'enfance et la jeunesse, et enfin des fermes-modèles pour l'exemple des cultivateurs. Mais, pour que le travail renaissant pût fructifier, il lui fallait la sécurité et une garantie contre les agressions dévastatrices des seigneurs qui regardaient la guerre comme leur droit et le brigandage comme leur patrimoine. De grands et sages évêques réunirent alors de toutes parts des conciles, pour rétablir la paix et l'imposer aux hommes de toutes conditions. Les seigneurs laïcs étaient convoqués en grande pompe aussi bien que les abbés et les prélats, et l'on y portait les reliques des saints pour frapper plus efficacement l'esprit des peuples. La paix était malheureusement incompatible avec l'anarchie féodale. Mais, après bien des années d'efforts, on parvint enfin à obtenir, sous le nom de *Trève de Dieu,* que les combats, les meurtres, les incendies et les pillages seraient suspendus du mercredi soir jusqu'au lundi matin, outre les jours de fêtes, l'Avent et le Carême. On avait ainsi fait la part du feu. Mais au moins, pendant quatre jours de la semaine, on était à peu près assuré de n'être tué, pillé ou incendié que par les voleurs de grands chemins, qui, à la vérité, ne manquaient nulle part.

Cette grande halte de la barbarie, ce premier retour vers la civilisation sont personnifiés dans l'histoire de Sens par les deux vénérables et imposantes figures de l'archevêque Sewin et de l'abbé Rainard.

La ville de Sens avait échappé aux ravages des invasions qui avaient détruit tant de villes dans les trois derniers siècles. Les armées arabes, hongroises, bulgares, normandes avaient inutilement assiégé ses fortes murailles, derrière lesquelles s'abritait une puissante et nombreuse population. Son importance est at-

testée, dans l'histoire si obscure des villes de cette époque, par la part considérable que prirent ses archevêques aux grands événements du pays.

C'est l'archevêque Ebbon qui le premier, dès avant la victoire de Charles Martel, avait fait reculer, en 632, le flot redoutable de l'invasion arabe.

C'est l'archevêque Wenilon qui avait sacré le roi Charles-le-Chauve, et qui, plus tard, vers l'an 858, était à la tête de cette ligue puissante des barons et des prélats qui fondaient le régime féodal, en contraignant ce prince à confirmer les démembrements qu'il avait faits de la puissance souveraine, au profit des chefs de guerre et des évêques qui avaient assuré le succès de ses armes contre les autres enfants de Louis-le-Débonnaire.

L'archevêque Walter avait sacré trois des rois élus par l'assemblée des barons et prélats du royaume, savoir : Eudes, Robert Ier et Raoul.

Guillaume, son successeur, avait été chercher en Angleterre le jeune Louis d'Outre-Mer pour le replacer sur le trône d'où son père Charles-le-Simple avait été renversé treize ans auparavant.

Dès l'année 876, Anségise avait reçu du pape le titre de primat des Gaules et de Germanie, et ce titre était conféré de nouveau vers l'an 980 à Sewin, qui, plus tard, seul des évêques de France, osant refuser le serment à Hugues-Capet qu'il regardait comme un usurpateur, ne cédait que devant les injonctions formelles du saint-siége, et qui peu après soutenait avec énergie, contre toutes les violences du roi, les droits d'Arnoult archevêque de Reims, que Hugues-Capet avait dépossédé parce qu'il était issu du sang carlovingien. L'inébranlable archevêque de Sens, aidé de l'appui du pape, parvenait, après plusieurs années de lutte, à rétablir Arnoul sur son siége, en en faisant descendre le savant et illustre Gerbert que le roi y avait fait in

duement élire, et qui peu d'années après montait au trône papal sous le nom de Sylvestre II.

Cet intrépide Sewin était de race saxonne et de la famille des comtes héréditaires du Sénonais. Quand le comte de Paris, Eudes, fils de Robert-le-Fort, s'était fait élire roi des Français, le puissant duc de Bourgogne, Richard-le-Justicier, n'avait consenti à cette élévation qu'en exigeant, à titre de dédommagement (1), les deux comtés d'Auxerre et de Sens, qu'il garda toute sa vie en les faisant gouverner par des vicomtes, et qui, après la mort du roi Raoul son fils, passèrent avec une partie de la Bourgogne au duc de France, Hugues-le-Grand. Ce dernier, pour récompenser les services d'un de ses plus habiles chevaliers, fils du dernier vicomte de Sens, et appelé Rainard, qui est connu dans l'histoire sous le nom de Rainard-le-Vieux, lui avait donné en fief le riche comté du Sénonais, qu'il garda près de cinquante ans et que possédèrent après lui son fils et son petit-fils (2).

Le comte Rainard, pour asseoir librement sa domination à Sens où, de tradition immémoriale, l'action municipale appartenait aux archevêques, avait d'abord livré le siége archiépiscopal à son parent Archembald, dont nous avons rappelé plus haut les excès et les dilapidations. Après la mort de ce dernier, il n'avait pu empêcher l'élection d'un digne prêtre appelé Anastase, mais il avait toujours réussi à tenir sous sa dépendance ce prélat dont l'énergie n'égalait pas la piété. Quand Anastase mourut, le clergé et les citoyens pour se donner, contre les exactions du comte, un protecteur dont ils connaissaient la vigueur et l'intégrité, jetèrent les yeux sur l'archidiacre Sewin qui était le propre

(1) Chronique de Sainte-Colombe.

(2) Le nom que lui donnent les contemporains est Rainard-le-petit-vieux, *Rainardus vetulus*. Voir la chronique de Clarius et le travail que nous avons donné dans l'*Annuaire de l'Yonne de* 1841 sur les *comtes de Sens*.

neveu du comte Rainard. Le vieux comte s'opposa de tous ses efforts à cette élection, et lorsque, bravant ses défenses, Sewin se fut fait sacrer à Auxerre, Rainard lui refusa l'entrée de Sens et ne céda qu'après un an de résistance et d'excommunication. Le nouvel archevêque réalisa toutes les espérances que l'on avait fondées sur sa nomination. Il protégea les opprimés, soulagea les souffrances du pauvre peuple, rebâtit les églises, repeupla les abbayes et, autant que le permettaient les malheurs du temps, ramena l'ordre et la discipline dans son diocèse.

Il y avait dans le bourg de Saint-Savinien, situé à l'est des murs de la ville un monastère célèbre par son ancienneté, l'étendue de ses possessions et l'éclat de son origine. Il avait été fondé vers l'an 520 par la reine Théodechilde ou Theudechide, fille de Théodoric, roi des Francs Austrasiens et l'un des fils de Clovis (1). Cette princesse, dont le poëte Fortunat a célébré la piété et les vertus charitables, avait elle-même fait construire l'église et le cloître dédiés à Saint-Pierre et y avait choisi sa sépulture. Elle l'avait enrichi de plusieurs domaines dans le diocèse et de la confiscation des vastes possessions d'un puissant seigneur de l'Auvergne, appelé le comte Basol, qui, ayant tenté de défendre l'indépendance de ses montagnes contre l'invasion des Francs Austrasiens, avait payé de sa liberté et de ses biens cette tentative malheureuse et n'avait conservé la vie qu'à la condition de se faire moine dans la nouvelle abbaye (2), que l'on appelait déjà Saint-Pierre-du-Bourg, *Sanctus Petrus vici*, devenu depuis par corruption Saint-Pierre-le-Vif.

La vieille basilique de la reine Théodechilde était le monument religieux le plus vénéré de la contrée. C'est là que jusqu'au

(1) Annal. Benedict., l. 6.
(2) Chroniques d'Odoranne et de Clarius.

onzième siècle les archevêques et les comtes recevaient la sépulture. Mais la royale abbaye avait eu aussi ses jours d'épreuves et de désastres. Les Hongrois l'avaient pillée et brûlée dans la grande invasion de 937. Elle venait d'être reconstruite, lorsqu'elle fut donnée en bénéfice à un personnage du nom de Notranne, quelque chef de guerre, sans doute, qui possédait déjà trois autres abbayes dans le diocèse. Ce nouvel abbé se mit à vendre les domaines, les églises et les ornements, et du produit de ses dilapidations acheta, selon les chroniques de St-Pierre-le-Vif écrites au siècle suivant par Clarius, l'évêché de Nevers. Les moines, réduits à un dénuement absolu, erraient à l'aventure et n'avaient plus, pour subsister, que les secours de la charité. L'impie Archembald, qui était venu ensuite, avait complété l'œuvre de destruction, en faisant du vénérable cloître le chenil de ses chiens de chasse et de ses faucons et en massacrant ceux des moines qui persistaient à y chercher un refuge. Après la mort de ce forcené, le bon prélat Anastase avait eu l'intention de rendre le saint lieu à sa destination première, d'y rappeler les moines et de racheter leurs domaines. Mais le temps et les moyens lui avaient manqué. Il était réservé à Sewin d'accomplir cette œuvre sainte. Il réunit ce qui restait des moines dispersés par la tempête et leur donna des biens en échange de ceux qu'ils avaient perdus. Et, comme l'existence errante qu'ils avaient menée pendant plusieurs années leur avait fait perdre les traditions du travail et de la prière, il appela des religieux de Saint-Benoît-sur-Loire et de Cluny, pour rétablir par leur exemple la discipline oubliée, et, afin de cimenter avec éclat cette restauration, il choisit pour le mettre à leur tête, son propre neveu, Raînard, qu'il avait fait élever dans l'abbaye de Sainte-Colombe.

Ce nouvel abbé se voua avec une grande ardeur à relever de ses ruines le vénérable sanctuaire. Il consacra son patrimoine à

reconstruire de fond en comble le cloître et toutes ses dépendances. Des colonies de moines furent envoyées par lui pour rebâtir les fermes incendiées, cultiver les domaines et y élever du bétail. Tout ce qu'on put trouver de tableaux, de statues, de manuscrits précieux, de vases et d'ornements sacrés fut acheté par lui à grands frais pour orner et enrichir l'abbaye. Enfin il institua des écoles pour former la génération nouvelle à la culture des lettres et des arts (1). Ce n'était pas la partie la plus facile de la tâche qu'il avait entreprise. Le savoir était alors aussi rare que dédaigné, et les lumières de la science étaient presque partout en France si complètement éteintes, que, quand le grand Gerbert avait voulu étudier les mathématiques, il avait dû sortir du royaume et aller jusqu'à Cordoue chercher cet enseignement chez les Arabes. Ce savant homme fut d'ailleurs, au milieu de l'ignorance de son siècle, une exception si extraordinaire, que tout pape qu'il était, ses contemporains supposaient qu'il n'avait pu acquérir un tel savoir qu'en vendant son âme au malin esprit (2).

L'abbé Rainard ne put donc réaliser sous ce rapport que de bien faibles résultats. Et pourtant il forma un élève dont le nom devait survivre et qui est encore aujourd'hui le principal honneur de sa mémoire.

Parmi les novices élevés dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, était un jeune homme appelé Odoranne ou Odoramne (3),

(1) Chroniques d'Odoranne, de Clarius, de Robert de Saint-Marien, etc.

(2) Guillaume de Malmesbury, Orderic Vital, Guillaume Godelle, Andreas et autres chroniqueurs.

(1) Son nom est écrit Odorannus dans les éditions françaises de sa chronique et Odoramnus dans le manuscrit de ses œuvres qu'a publié en 1843 M. le cardinal Mai. C'est donc à tort que l'histoire littéraire de Dom. Rivet et d'autres ouvrages plus récents le désignent sous le nom d'Odoran.

d'un esprit vif et subtil et d'une merveilleuse aptitude pour l'étude et la pratique des arts. Développée avec prédilection par les leçons et les encouragements du digne abbé, cette jeune intelligence ne tarda point à s'assimiler le peu de savoir que pouvaient lui transmettre ses maîtres et le petit nombre de livres que contenait la librairie du couvent. Attiré par une disposition native vers les arts du dessin et de la sculpture, le jeune moine avait curieusement recherché par quels procédés avaient pu être exécutées ces œuvres de la sculpture antique dont il devait à cette époque exister bien des restes dans la ville de Sens, si l'on en juge par les débris que l'on en retrouve encore si souvent, et par la quantité de fragments de marbres précieux que l'on a pu dans ces derniers temps recueillir sur l'emplacement de cet énigmatique monument, que l'on a si longtemps désigné sous le nom de la Motte du Ciar. Une découverte qui fut faite alors accrut encore sa curiosité. La creusée des fondations d'une nouvelle église, que l'on voulait substituer à la vieille basilique de Saint-Etienne, mit au jour une quantité considérable de sculptures appartenant sans doute à un temple du paganisme, et que la piété naïve des fidèles prit pour de saintes effigies (1). La tradition de ce grand art était alors complètement perdue chez nos aïeux ; aussi dans les restes que le moyen-âge nous a légués, on ne trouve presque rien qui appartienne au xe siècle. Cependant la studieuse ardeur du jeune moine entreprit de le faire revivre. Il rechercha comment le ciseau et l'ébauchoir pouvaient évider la pierre et en faire sortir une statue, comment les métaux en fusion, entrés dans un moule creusé sur le modèle de cette statue, pourraient en reproduire et en multiplier les formes, et,

(1) Glader Rodulfus, l. 3, ch. 6.

après de longs essais et des études persévérantes, il parvint à exécuter plusieurs productions, dont deux surtout excitèrent une admiration dont on voit le retentissement dans quelques chroniques contemporaines (1). La première était un Christ mourant sur la croix, qui fut placé dans la basilique de Saint-Pierre. L'autre est désignée sous le nom du puits du monastère. Un religieux de Sainte-Colombe, qui, au XVIIe siècle, écrivait une histoire restée manuscrite de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, rapporte que, selon une tradition encore vivante de son temps, c'était le grand puits en larges pierres de taille que l'on voyait alors dans le cloître du côté du levant et qui était remarquable par sa profondeur, l'abondance et la pureté de ses eaux. On dit que c'est celui qui existe encore aujourd'hui sous le nom de puits de Sainte-Pétronille. Si la construction de ce puits devait être rapportée à Odoranne, elle prouverait qu'à son talent d'artiste il joignait l'habileté de l'ingénieur. Mais ce n'est sans doute pas la construction seule de ce puits qui était un titre de gloire pour Odoranne. Au moyen-âge l'art ne dédaigna pas d'embellir la margelle et le couronnement des puits. C'est ainsi qu'une des œuvres d'art les plus précieuses que possède la ville de Dijon consiste dans un groupe de statues qu'un artiste flamand sculpta au quinzième siècle pour orner le puits du cloître des Chartreux, et qui porte encore aujourd'hui le nom de Puits des prophètes. Il y a aussi dans ce genre, près d'ici, à Châtillon-sur-Loing, sur l'emplacement de l'ancien château des Coligny, un morceau de date plus récente et incomparablement moins riche, mais encore très-remarquable. L'œuvre d'art, que citent les écrivains du temps, qu'Odoranne lui-même mentionne avec un légitime

(1) Guillaume Godelle et autres au t. X du Recueil des historiens de France.

orgueil dans sa chronique et qui a disparu depuis longtemps dans une des nombreuses catastrophes qui depuis ont affligé la ville de Sens, était sans doute quelque création analogue. C'est même la plus ancienne œuvre de ce genre que relatent les annales de l'art.

Tant que vécut l'abbé Rainard, le talent du jeune statuaire fut encouragé et employé dans le monastère, que la munificence de cet illustre patron dotait sans cesse de nouvelles richesses. Mais il mourut en 1015, quand Odoranne n'avait encore que trente ans, et ce fut pour le couvent une perte irréparable, qui coïncidait d'ailleurs avec de grands malheurs publics.

Depuis qu'ils avaient été cédés au duc Richard-le-Justicier, les comtés d'Auxerre et de Sens avaient toujours fait partie intégrante du duché de Bourgogne. Quand le duc Hugues-le-Grand avait donné le Sénonais au comte Rainard-le-Vieux, c'était à titre de fief relevant de son duché. Le fils et le petit-fils de ce comte avaient, après lui, possédé ce riche patrimoine, et, protégés par la puissance de leurs suzerains contre les déchirements qui avaient agité d'une manière bien plus désastreuse les autres provinces de la France centrale, Sens et Auxerre s'étaient sans doute attachées à la Bourgogne par des relations de commerce multipliées. En 1002 était mort sans enfants le duc Henri oncle du roi Robert, laissant ses états à son fils adoptif le duc Othon-Guillaume, par des dispositions que le roi refusa de reconnaître, en les revendiquant pour lui-même, en sa qualité d'héritier. Mais la Bourgogne entière, y compris les comtés d'Auxerre et de Sens, prit parti pour Othon-Guillaume (1). Le roi réclama alors le secours de son beau-frère, le duc de Nor-

(1) Glaber Rodulfus et autres chroniqueurs, au t. X, du Recueil déjà cité.

mandie, et il commença, avec l'aide de ce dernier, une longue guerre marquée par plusieurs invasions successives, dans lesquelles Auxerre fut longtemps assiégé sans succès, et le territoire de Sens ravagé par de nombreuses armées, sans qu'elles osassent attaquer la ville, que rendait en effet très-redoutable la force de ses murailles et le nombre considérable de ses habitants. Après douze ans de guerre, le roi voyant que la chance des armes lui était infructueuse, recourut aux négociations pour acheter ce qu'il ne pouvait conquérir à force ouverte. Il gagna à sa cause Landry, comte de Nevers et d'Auxerre, en offrant sa propre fille en mariage au fils de ce seigneur.

Quoique gendre d'Othon-Guillaume, le comte Landry abandonna les intérêts de son beau-père pour une si riche alliance, qui devait perpétuer dans sa descendance la possession de ces deux comtés. Le comte de Sens, Rainard, second du nom, provoqué probablement aussi par de riches offres, resta inflexible, et la population Sénonaise, partageait sans doute son aversion pour la domination royale, car une chronique de St-Martial de Limoges (1) raconte qu'elle se mit avec ardeur à réparer et accroître ses fortifications, pour résister aux nouvelles entreprises que le roi pourrait tenter contre elle. Un moine de Saint-Germain d'Auxerre que nous avons déjà cité (2), la représente comme fière de sa richesse et du concours nombreux d'étrangers qui affluait dans son sein, non-seulement de tous les points de la France, mais jusque du fond de l'Italie et des régions d'outre-mer, et qu'il attribue aux reliques saintes et aux splendides débris de l'art antique qui venaient d'y être découverts. Le commerce pou-

(1) Chronique de Guillaume Godelle.
(2) Glaber Rodulfus, l. 3, ch. 6.

vait peut-être revendiquer une grande part dans les causes de cette affluence. Les marchands juifs qui étaient alors, dans tout le reste de la France, l'objet d'une persécution acharnée (1), n'avaient trouvé asile que dans la seule ville de Sens, où leur trafic et leur industrie devaient naturellement introduire un travail actif et développer une certaine prospérité. Le comte Rainard les couvrait de sa protection dont il tirait d'assez grands avantages, et il se glorifiait du titre de Roi des Juifs, que lui donnait le mécontentement ironique de ceux dont cette tolérance blessait les préjugés religieux. L'archevêque Léothéric, qui avait succédé au grand et illustre Sewin, était à la tête de ces opposants, et le comte, jeune, inexpérimenté et présomptueux, loin de ménager ses susceptibilités, prenait plaisir à les braver et à les écraser de son arrogance et de ses mépris, qu'il poussait jusqu'à de scandaleuses démonstrations d'impiété (3). La politique habile du roi sut exploiter les ressentiments et l'ambition du prélat offensé. Un traité secret partagea d'avance entre eux le comté, à la condition que l'archevêque fournirait au roi les moyens de s'emparer de la ville, et quand tout fut convenu, des troupes, acheminées de nuit et dans le plus grand secret vers les murs de Sens, en trouvèrent ouvertes les portes que les partisans de l'archevêque remirent entre leurs mains. Cette surprise ne triompha pourtant pas sans une grande résistance. Les habitants, appelés aux armes par leur comte, livrèrent dans les rues une bataille désespérée. Ecrasés par des forces supérieures, après plusieurs jours de combat, on en fit un effroyable massacre et la ville, presque dépeuplée, fut livrée aux flammes qui en détruisirent plusieurs quartiers, en même temps que ceux qui res-

(1) Glaber Rodulfus, loc. cit.

(2) Ibid. Clarius, chronique de Saint-Pierre-le-Vif sur l'année 1015. Grandes chroniques de France, etc.

taient debout étaient dévastés par le pillage. Calamité monstrueuse, dit le moine Glaber Raoul que nous avons déjà cité, dont l'horreur dépassa la joie que pouvait causer la punition méritée d'une criminelle impiété.

A la suite d'une telle catastrophe, il fallut dire un long adieu aux arts qui depuis quelques années avaient commencé à refleurir dans le Sénonais. L'abbé Rainard, qui consacrait toute sa fortune à orner sans cesse Saint-Pierre-le-Vif de nouvelles créations, mourut alors, peut-être dans le désordre même de ce massacre ou du moins par la douleur que lui causa ce lamentable désastre, qui avait pour conséquence l'expulsion et l'abaissement de sa race. L'abbaye fut donnée à un parent du roi, appelé Ingon, qui possédait déjà plusieurs autres bénéfices, et ne vit dans celui-là qu'un accroissement de ses revenus, qu'il dépensait à Paris ou à la suite du roi. Plus d'encouragements, plus de travail même pour Odoranne, qui avait vu peut-être briser ses statues de pierre et fondre ses reliquaires d'argent par une soldatesque effrénée. Il lui fallut rentrer dans l'existence vulgaire et monotone du cloître, où quelques années plus tard nous le retrouvons, pour occuper l'activité de son esprit, se livrant avec ardeur à l'étude de la philosophie, et demandant aux écrits des maîtres et aux déductions du raisonnement la solution des problèmes ardus de l'existence et de la destinée de l'homme et de la nature même de Dieu. Les erreurs en cette matière n'étaient pas à cette époque sans de très-graves dangers. Il y avait alors à Orléans une école fameuse, dont les écarts aboutirent à une doctrine condamnée comme hérétique et pernicieuse par un concile, et que leurs auteurs expièrent en l'an 1021 par le supplice du feu, en présence du roi et de la reine (1). Pendant qu'on les

(1) Glaber Rodulfus, ch. 3.

menait au bûcher, la reine Constance avait, d'un coup de sa canne, crevé l'œil d'un de ces malheureux qui avait été son confesseur. C'est ainsi que la férocité de ces temps déplorables inaugurait l'ère des répressions sanglantes qui, continuée au siècle suivant par la guerre exterminatrice des Albigeois, ne devait plus s'éteindre que dans le cours du dix-huitième siècle.

Les études philosophiques en furent pour longtemps discréditées et inspirèrent une défiance universelle qui rejaillit sur les vérités aussi bien que sur les erreurs. La science fut de nouveau décriée et maudite, et le travail manuel devint pour un temps dans les abbayes le seul travail en honneur. Odoranne, à qui ses talents et les prédilections de l'abbé Rainard avaient suscité bien des envieux et des ennemis, se vit lui-même l'objet d'une injuste aversion dont, dans un de ses écrits, il explique le point de départ, qu'il n'est pas inutile d'indiquer pour montrer jusqu'où s'étendait l'inintelligence grossière de ces temps. Il avait dit que la nature de Dieu était immatérielle, et que la Divinité n'avait ni bras pour agir, ni jambes pour se mouvoir. L'ignorance et l'aveuglement s'écrièrent qu'il calomniait Dieu en soutenant que c'était un tronc sans membres, et que cette détestable hérésie méritait la mort. Il écrivit plusieurs réclamations pour se justifier. L'un de ces écrits qui n'a pas été conservé portait pour titre : Mes lamentations, *De lamentatione meâ*. Un autre adressé à l'archidiacre de Sens et à un haut dignitaire de l'église d'Orléans (1) éclaire d'un curieux reflet les mœurs de l'époque. On y voit percer le dédain, un peu excessif peut-être, de l'artiste et de l'homme de lettres incompris, pour les travaux si rudes et si pénibles, mais en même temps si utiles et si méritoires

(1) Dom Mabillon. Annales bénédictines, l. 55, n° 4, et le *Spicilegium romanum* du cardinal Maï, t. 9.

de ces moines laboureurs, bouviers, pâtres, qui ne s'affranchissaient sans doute pas toujours des habitudes grossières des serfs et des paysans, qu'ils régénéraient pourtant par l'exemple de leur ardeur au travail.

« Si j'errais de couvent en couvent avec des vagabonds de » moines pour me livrer aux charmes grossiers de la table » (*gulæ illecebris*) ou à mes plaisirs, ou si, en compagnie d'é- » pais bouviers, j'étais à remuer du soc de ma charrue, sous » les ardeurs de l'été ou les glaces de l'hiver, les glèbes des » vallées, personne ne me porterait envie et ne me dénigrerait. » Mais parce que, ne quittant pas le monastère, je me livre à » l'étude de la nature des choses, à la solution des problèmes » de la vie et à la recherche de la vérité, je subis les opprobres » et les malédictions de mes frères. Arrachant mon âme à la » profondeur de ses méditations, on me provoque à réfuter leurs » diatribes. Mais, comme je l'ai écrit dans ma lamentation, » j'aime mieux me taire que de répondre à la malice de mes » détracteurs. Et à quoi bon leur répondre, si ce n'est pour les » faire tomber, par leur coupable passion de me confondre, » dans le poison de l'hérésie des antropomorphites. Car l'envie » les entraîne mensongèrement à m'accuser d'avoir, parlant » mal de Dieu, dit qu'il est privé de l'usage de ses mains ou de » tout autre membre, et ils tombent déjà dans cette hérésie en » attribuant à Dieu une nature matérielle. Saint Augustin n'ap- » portait-il pas à la foi catholique l'antidote de ce poison, quand » il disait : Il ne faut rien croire d'une prétendue forme corporelle » de Dieu. »

L'autorité des Pères de l'Eglise ne put faire accueillir la justification du pauvre moine. On refusa de le lire et de l'entendre. La malice et l'ignorance soulevèrent à tel point les passions, qu'il ne rencontrait plus que des ennemis, et que, selon une ex-

pression d'un de ses écrits (1), l'univers presque entier conspirait contre lui. On en arriva à le traiter comme un suppôt du malin esprit et un complot fut formé dans le couvent pour se défaire d'un hérétique qui ne pouvait qu'attirer sur l'abbaye la malédiction du ciel. L'infortuné raconte avec humilité dans un autre de ses écrits (2) le guet-à-pens que ses péchés, dit-il, lui avaient mérité, *peccatis suis promerentibus*, et d'où il ne sauva sa vie que par un miracle de la bonté divine, *Deo propitio vix mortem evasit*. Il prit le parti de s'enfuir pour se réfugier dans une autre maison de son ordre; mais la méchanceté de ses ennemis avait pris les devants et il se vit repoussé ignominieusement de tous les monastères où il avait cru trouver un asile. Accablé d'humiliation et de misère il était tombé dans un profond désespoir, et un jour il se présenta à la porte de l'abbaye de Saint-Denis, pour demander l'hospitalité, non comme un religieux, mais comme un étranger et un pèlerin. Mais à peine se fut-il nommé, qu'il y fut accueilli à bras ouverts et comme un frère par un admirateur de son talent et de sa science, l'abbé Guillaume, qui remercia le ciel de la faveur insigne qu'il lui faisait en lui envoyant un artiste si habile et si renommé.

Un si cordial accueil avait bien vivement touché Odoranne, car plusieurs années après il écrivait à ce généreux protecteur, dans l'effusion de sa gratitude :

« Si tous mes cheveux étaient changés en autant de langues,
» je ne pourrais pas encore vous exprimer suffisamment la re-
» connaissance que je vous dois. »

Il demeura plusieurs années dans cette communauté où les

(1) Epis. ad Willelmum abbatem (Spicileg. roman., t. 9).
(2) Chronicon Odoranni.

arts et le savoir étaient en honneur, enrichissant des œuvres de son ciseau cette maison hospitalière, en même temps qu'il complétait son instruction par la lecture des manuscrits que renfermait la bibliothèque de l'abbaye.

Le bruit de ses succès et de la haute estime dont il était entouré étant venu à Sens, on eut honte enfin de l'exil d'un homme qui honorait son pays et on le rappela à Saint-Pierre-le-Vif, où il revint chargé de présents et comblé d'honneurs de tout genre par l'abbé et les religieux de Saint-Denis, qui ne l'avaient laissé partir qu'avec le plus grand regret.

Le retour d'Odoranne au berceau de son enfance ne tarda pas à être suivi d'un éclatant hommage rendu à son talent d'artiste. Il paraît même, quoique ce point reste un peu obscur dans ses écrits, que cet hommage fut l'occasion et la cause de son rappel à Sens. Sa chronique raconte ce fait avec des détails si bien empreints de la couleur du temps, que nous ne pouvons nous résoudre à en rien retrancher.

« Il arriva que pendant un temps où le roi Robert allait à » Rome, la reine Constance demeura au château de Theil avec » son fils Hugues encore enfant. Dès que cela vint à la connais- » sance de la reine Berthe, sa première femme, dont le divorce » avait été prononcé depuis longtemps pour cause de parenté, » elle se mit en route pour rejoindre le roi, espérant, qu'à l'aide » de certains personnages puissants, elle rentrerait en faveur » auprès de lui et ferait rapporter par le Saint-Père la sentence » de divorce. C'est pourquoi la reine Constance, craignant d'être » arrachée des bras du roi, était en proie à une indicible tristesse. » Une nuit, pendant que ces pensées tumultueuses l'agitaient » durant son sommeil, elle vit dans une lumière éclatante un » personnage semblable à un ange, en habit sacerdotal, tenant » en main le bâton pastoral. Et, comme effrayée elle lui deman-

» dait qui il était, il répondit qu'il était évêque et qu'il s'appe-
» lait Savinien. Et il ajouta : Constance, soyez constante, car,
» par la grâce de Dieu, vous êtes délivrée d'une imminente af-
» fliction. Mais elle, toujours effrayée d'une si éclatante vision,
» demanda dès le matin aux clercs qui se trouvaient près d'elle
» si dans cette contrée il y avait un évêque qui s'appelât Savi-
» nien. Ceux-ci avouant n'en rien savoir, un d'eux nommé Théo-
» doric, qui avait été moine dans le monastère de Saint-Pierre,
» et qui devait plus tard devenir évêque d'Orléans, répondit :
» Il y a, Madame, dans le monastère de Saint-Pierre, Savinien,
» premier apôtre du Sénonais, qui fut martyrisé avec ses com-
» pagnons et arriva ainsi à la gloire du royaume céleste. Si
» vous allez dévotement trouver ce saint martyr, vous connaîtrez
» immédiatement si vous devez obtenir ce qu'il vous a promis.
» La reine accueillant ce conseil avec empressement, alla bien
» vite à Saint-Pierre-le-Vif et, fondant en larmes devant le
» corps du saint martyr, elle sentit sa confiance se raffermir et
» revint dans une joyeuse assurance de son pèlerinage. Il ne
» s'était pas écoulé trois jours, quand tout-à-coup au milieu de
» la nuit arriva un messager du roi, annonçant son prochain retour
» auprès d'elle. Et de fait, pour que la promesse du saint mar-
» tyr se réalisât, le roi témoigna à sa femme plus de tendresse
» que jamais et lui accorda dorénavant la libre disposition de
» tous ses droits de maître et de roi. La reine, qui n'avait pas
» oublié la promesse du saint, songea dès ce moment à orner
» d'or et de pierres précieuses ses restes, qui jusque-là avaient
» reposé au sein de la terre dans un cercueil de plomb. Elle fit
» part au roi de son vœu et, avec l'aide de Dieu, elle le disposa
» à tout faire pour l'accomplir. C'est alors qu'il manda auprès
» de lui Odoranne, moine de ce monastère, qui était connu
» par son talent dans ces sortes d'ouvrages et, d'accord avec la
» reine, il lui confia l'exécution de cette œuvre de piété. »

Odoranne revint donc à Sens, rapportant l'or et les pierres précieuses que le roi et la reine lui avaient remis pour ce grand travail d'orfévrerie et il reçut dans cette ville des officiers royaux la quantité d'argent nécessaire. Il a consigné dans sa chronique quelques détails sur cette œuvre d'art. On y voit que la châsse était d'or et d'argent, ornée de pierreries et de statuettes. Il y est question aussi des procédés de son travail, et l'on apprend que, pour couler le métal dans le moule, il avait, selon le mode encore usité aujourd'hui, placé entre le moule et le contre-moule une couche de cire dont le métal en fusion prenait la place. Mais sauf ces rares détails, c'est plutôt le récit du moine que celui de l'artiste. Il nous entretient avec une piété naïve des miracles qui signalèrent les progrès de son œuvre, au lieu de nous renseigner sur la composition de l'œuvre elle-même.

Pendant qu'elle se poursuivait, le roi l'avait fait mander à Dreux, pour se faire rendre compte de l'état du travail et lui remettre l'or nécessaire à son achèvement. Un voyage de quarante lieues était alors un difficile et périlleux voyage, si l'on en juge par ce qu'écrivait saint Odilon, sollicité vers cette époque à venir de Cluny à Paris. « Ce nous serait une pénible entreprise que » de passer en des régions étrangères et inconnues. Cela con» vient plutôt à vos voisins qu'à nous qui vivons dans un pays » lointain. » Néanmoins notre bon moine se mit courageusement en route (1) et il nous a laissé l'Odyssée de cette pérégrination. Il s'embarque un soir au port de Sainte-Colombe pour gagner la rive gauche de l'Yonne, car le pont qui existait auparavant à Sens avait été dès longtemps coupé par mesure militaire. Une étoile qui apparaît du côté du levant et qui monte au

(1) Chronique d'Odoranne.

zénith lui semble le présage miraculeux d'un heureux voyage, ce qui, au dire du savant et tant soit peu sceptique don Bouquet, qui a édité sa chronique dans la grande collection des historiens de France, prouve seulement qu'il était plus fort sur les présages que sur l'astronomie. Il monte alors joyeusement à cheval et, suivi de plusieurs serviteurs, il s'achemine à travers le Gâtinais et la Beauce. Il a gardé rancune à cette dernière contrée, à cause de ses mauvais chemins et il l'appelle la sale Beauce, *squalidam Belsam*. Il arrive enfin et reçoit de la main de la reine une certaine quantité d'or qui lui est exactement pesée. Et quand il est revenu à Sens, on trouve un poids de sept deniers plus fort, ce qui prouve à ses yeux, non pas que les balances royales sont plus généreuses que celles de l'abbaye, mais que Dieu, renouvelant en faveur de la châsse du saint martyr les miracles anciens, a permis que l'or du roi s'accrût dans la proportion de ce chiffre mystérieux de sept, *sub septiformis numero spiritûs*. C'était là le courant des idées du siècle; tout était miracle ou sortilége. Odoranne était soumis comme les autres à ces naïves croyances de son temps; mais pourtant avec une crédulité moins grossière que beaucoup d'autres chroniqueurs de l'époque et par exemple que celui (1) qui nous raconte gravement qu'en cette même année un jeune homme fut changé en âne par les enchantements de deux sorcières.

Ce que ne nous dit pas la modestie du bon moine, mais que nous trouvons dans d'autres chroniques de ce siècle et du siècle suivant (2), c'est que sa création nouvelle apparut comme

(1) Guillaume Godelle.

(2) Guillaume Godelle. — Chronique anonyme du manuscrit de Camps, dans dom Bouquet, 10, p. 261-280, etc.

l'œuvre la plus ingénieuse et la plus parfaite que l'on eût encore vue; que son art, son génie et son industrie excitèrent une admiration universelle, et que l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif en retira de très-grands avantages. Dom Cottron, dont nous avons déjà cité l'histoire manuscrite (1), raconte qu'elle existait encore de son temps et il en donne une courte description. La face antérieure était toute d'or et de pierreries avec de précieuses statuettes taillées dans l'agathe, dont une représentait le roi Robert et une autre la reine Constance. Les trois autres côtés étaient d'argent et offraient en demi-relief des sujets tirés des actes et du martyr de saint Savinien. Le tout était encadré par des inscriptions dont cet écrivain donne le texte.

Quand cette merveilleuse châsse fut terminée, le roi vint à Sens avec une suite nombreuse d'évêques et de barons pour assister, en présence d'un concours innombrable, à la translation des reliques de saint Savinien. Il fut si charmé du travail d'Odoranne, qu'il eut le projet d'en faire faire le pendant pour les reliques de saint Potentien. Nous laissons parler encore ici le simple et naïf artiste :

« Le roi se levant de table pour aller prier, comme c'était sa « coutume, se trouvait seul dans l'église. Il arriva alors qu'O« doranne y entra. Le roi l'apercevant lui fit doucement signe « d'approcher et lui dit : Contez-moi donc ce que fut saint « Potentien à saint Savinien. Le moine lui répondit humblement « que c'était le compagnon de ses voyages et de ses travaux, « son successeur dans sa dignité et son collègue dans le mar« tyre. Alors le roi se mit à gémir fortement et à se frapper de « ses poings la poitrine de ce qu'il avait séparé ces deux corps,

(1) Manuscrits de la biblioth. d'Auxerre.

« et, en promettant de les réunir l'un à l'autre, il remit au moine « trente-trois sous de pur argent, pour qu'il commençât la « châsse de saint Potentien. Mais au moment où l'on allait se « mettre à l'œuvre, il fut appelé par l'ordre de Dieu et lui « rendit la dette de notre père Adam. »

Le renom qu'avait acquis Odoranne lui attira du dehors une multitude de commandes auxquelles il put sans doute satisfaire, car il raconte dans sa chronique qu'il consacra le fruit de ses travaux à faire un reliquaire d'or et d'argent pour les corps de saint Sanctien et de sainte Béate. L'honneur et le profit qu'en retirait l'abbaye de Saint-Pierre achevèrent sans doute de le réhabiliter aux yeux de ses frères, et il put librement, au sortir de son atelier de statuaire et d'orfèvre, reprendre dans sa cellule ses études scientifiques sans être inquiété davantage par l'ignorance ou l'envie. On voit par ses écrits qu'il avait étudié l'histoire, la théologie, le droit, la médecine et les sciences naturelles. Il savait sans doute le grec, car il en cite quelques mots dans un écrit sur lequel nous aurons occasion de revenir. Il s'exerçait à la poésie latine et l'on en trouve quelques pièces dans ses œuvres. La théorie et la composition musicales étaient au nombre de ses études de prédilection. Il écrivit vers cette époque deux traités sur ce sujet, l'un intitulé des tons de la musique, *de tonis musicæ*, adressé à son ami de cœur, *dimidiæ parti animæ suæ*, le moine Robert de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre ; l'autre portant pour titre : de la division du monochorde, *de divisione monochordi*, adressé aux moines de Saint-Léger de Champeaux. Ces écrits, ainsi qu'un recueil d'hymnes et de prières notées, n'ont jamais été publiés. Ils sont seulement indiqués par une courte analyse dans une publication des opuscules d'Odoranne dont nous parlerons bientôt.

Les années qui suivirent le retour d'Odoranne à Saint-Pierre-

le-vif furent marquées par de grandes vicissitudes et de nouveaux malheurs pour la ville de Sens. Le roi et l'archevêque Léothéric n'avaient pas conservé intacte la conquête qu'ils en avaient faite. Le comte Rainard II, avec le puissant appui d'Eude II, comte de Champagne, de Chartres et de Blois, qui convoitait la souveraineté de ce comté interposé entre les diverses parties de ses états, était venu l'assiéger, et il avait fallu faire un accord, par lequel on lui en rendait la jouissance usufruitière. Quand l'archevêque vint à mourir, il y eut de grandes divisions pour le choix de son successeur. La population et le clergé voulaient élire l'archidiacre Mainard. Mais un jeune parent du comte, appelé Gelduin, gagna à prix d'argent, et par une renonciation à la propriété du comté (1) la faveur du roi. Les Sénonais, indignés d'une simonie qui consommait le sacrifice de leur nationalité distincte, refusèrent de le recevoir dans leurs murs et invoquèrent le secours du comte de Champagne (2). Le roi Henri Ier, qui venait de succéder à son père, appela ses vassaux pour vaincre cette rébellion et vint mettre le siége devant la ville. Il avait son quartier-général à son château de Maslay. Le comte d'Anjou, qui servait sous le roi, voulut prendre le sien à Saint-Pierre-le-Vif. Les moines, pour s'y opposer, sortirent processionnellement avec les reliques des saints. Mais on entra malgré leur refus et le paisible monastère fut encore une fois saccagé par cette nouvelle invasion. Il s'en suivit une collision

(1) Les chroniqueurs ne mentionnent pas formellement cette renonciation. Mais elle se démontre par les faits. Car, à partir de ce moment les archevêques cessent de rien prétendre à la souveraineté du comté. Ils conservent seulement les baronies de Brienon, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-l'Archevêque et Nailly qui relèvent de la couronne.

(2) Chronique de Clarius.

sanglante entre les diverses troupes de cette expédition, et le roi, se rappelant la vénération que son père portait à ce saint lieu, leva le siége, mais pour le reprendre l'année suivante, où, après de nouvelles dévastations, le comte de Champagne lui livra la ville à la condition d'en partager avec lui la souveraineté. Ce n'est que vingt-un ans plus tard, et après la mort du comte Rainard, que le comté devait être complétement et définitivement réuni à la couronne, à l'exception des châtellenies de Saint-Florentin et la Ferté-Loupière et de celle de Joigny érigée vers cette époque en comté, qui restèrent au comte de Champagne pour les tenir en fief du duché de Bourgogne, comme on le voit par une reconnaissance de foi et hommage de l'an 1143, citée dans *l'Art de vérifier les dates*.

Pendant que ces choses se passaient, on avait voulu confier l'instruction du jeune archevêque Gelduin au clerc le plus savant du diocèse et le choix était tombé sur Odoranne. Retiré avec son son élève dans un château sur les bords de la Saône, il se livrait aux soins ingrats de cette éducation (1) qui ne devait pas lui faire grand honneur, car après dix-huit ans d'un mauvais pontificat, Gelduin devait être déposé, d'abord par une mesure concertée entre le pape et le roi, puis par la décision souveraine d'un concile (2).

Les dernières années d'Odoranne furent principalement consacrées à des travaux historiques.

Lorsque le roi Robert était venu à Sens pour la translation du corps de saint Savinien, il avait pris plaisir aux récits du bon moine sur la fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif par la

(1) Odoranne, *de divisione monochordi*.

(2) Chronique de Clarius. Hist. des archevêques de Sens, par Jacques Taveau, manuscrit de la bibliothèque impériale.

reine Théodechilde, et il l'exhorta à en écrire l'histoire. L'archevêque Léothéric le pressa aussi de donner suite à ce projet qu'il réalisa, *Roberto piissimo rege adhortante et domino Leotherico archiepiscopo commovente*, dans un opuscule intitulé; *Origo, actus et finis domnæ Theudechildis reginæ et constructio monasterii Sancti-Petri.* Sa chronologie n'est pas irréprochable. Il commence par les fables auxquelles les chroniques de Frédégaire et d'Aimoin avaient donné cours sur *le roi Pharamond, fils de Marcomir, issu de la race de Priam, roi des Troyens.* Puis il fait de Théodechilde non la petite fille, mais la fille de Clovis. Mais il raconte la fondation de l'abbaye par cette reine. Il cite les vers que Fortunat lui a consacrés et il termine en transcrivant l'épitaphe qui se trouvait sur son tombeau avec son effigie, dans la basilique de Saint-Pierre.

Plus tard il entreprit d'écrire une chronique, pour rappeler les événements des siècles précédents et montrer « en quels temps « et par quelles personnes ce saint lieu avait été enrichi de ses « priviléges et des reliques des saints. » Cette chronique commence à l'année 675 par la mention du privilége des libertés accordées à l'abbaye par l'archevêque Emmo, et finit en 1032 par la mort de l'archevêque Léothéric. Quoiqu'elle soit assez courte, on y trouve des faits du plus haut intérêt, tant pour l'histoire générale, que pour celle de la ville et de l'église de Sens. C'est, comme le remarque dom Cottron, dans son histoire déjà citée de l'abbaye de Saint-Pierre, la source dans laquelle ont puisé tous ceux qui depuis ont écrit sur cette partie des annales du Sénonais.

Odoranne était d'une taille très exigue. Dans un de ses écrits

(1) *Pro pusillitate mei.* Epis. ad Willelmum abbatem.

il compare plaisamment sa chétive et grêle personne à un petit poulet. (1). En 1045 il était âgé de soixante ans et accablé d'infirmités. Il décrit en ces termes le triste état de sa santé : *humore subcutaneo tumescunt sive incrassantur pedes, capilli capitis fluunt, et venerius calor tepescit.* Le prologue de son recueil qui contient ces détails, dont le dernier trait, si nous le jugions au point de vue de nos idées actuelles semblerait un peu gaillard pour un moine (1), se termine en ces termes : *auctore et gubernatore Deo hunc, licet vigente ingenio, tamen jam caligante oculo et frigente articulo librum Odoramnus penè sexagenarius exercuit monachus. Vos qui legitis orate pro eo.* Le pauvre vieillard était donc affligé à la fois de la goutte et de la plique. De plus il était presque aveugle. Mais l'esprit restait net et vigoureux dans ce corps épuisé.

Il mourut en 1046, après avoir composé son épitaphe dont voici quatre vers cités par dom Cottron, qui ne sont pas un chef-d'œuvre de poésie, mais qui peignent bien son humilité et sa piété envers Dieu et les saints patrons de son abbaye :

Cui miserere Deus domnus pius atque benignus
Et sanctis junge cunctipotens domine.
Petri memor famuli semper tu sis Odoranni.
Saviniane potens Odorannum respice clemens.

Un an auparavant, en 1045, il avait eu le soin de réunir toutes ses œuvres en un même volume.

Il en donne pour raison dans son prologue le désir d'être

(1) De telles jovialités lui étaient assez familières, si l'on doit, avec Lebeuf et l'Académie des inscriptions (Lettre manuscr. de Lebeuf au chanoine Fenel, du 22 novembre 1746), traduire le mot *Pipicus*, par *mari trompé*, dans le passage suivant de sa chronique, année 956 : « Gislebertus comes Burgundionum obiit, et honorem ejus cum filiâ Lendegarde, ex quâ posteà à Rodulfo Divionensi pipicus factus est, Otho frater Hugonis ducis accepit. »

utile encore après sa mort : *Meminisse debemus, karissime, tenebrosi temporis et summo studio animadvertere futurum judicium districti judicis, et non solorum bonorum actuum exhibitione, verum etiam scriptis et dictis, proximis nostris ad bene agendum exemplum præbere. Unde ex multis quæ diversis temporibus peregi, paternitatæ vestræ pauca curavi tradere opuscula, non solum vobis utilia, verum etiam absque scrupulo invidiæ ea legentibus, Deo à quo cuncta procedunt auctore, profecturæ.*

Il avait sans doute sujet de craindre que les sentiments d'envie que son génie lui avait suscités ne fussent pas encore bien éteints, car, après avoir transcrit à la suite de son prologue les titres de ses œuvres, il ajoutait : *Convalescens aliquantulum à diutino et gravissimo pedum incommodo Odoramnus, ne forte invidorum æstu præsentia opuscula deperirent, ea in uno corpore collegit, et amore caritatis studiosis fratribus, ut in eis exercitarentur, reliquit.*

Voici les titres et la substance de ces œuvres diverses :

1° *Origo, actus et finis domnæ Theudechildis reginæ et constructio Sancti-Petri.*

C'est la notice déjà citée sur la reine Théodechilde.

2° *Demonstratio per annos Domini quibus temporibus vel quibus personis monasterium Sancti-Petri præceptis regalibus, seu privilegiis episcopalibus, necnon pignoribus sanctorum dotatus sit, et quod episcopus Senonensis primatum Galliæ et Germaniæ habeat et secundus papa appellatur, et ostensio miraculorum sancti Saviniani.*

C'est la chronique, qui a été publiée d'abord en extrait par Pierre Pithou, puis en entier par André Duchesne, au t. 2 de sa collection des *historiæ Francorum scriptores*, et par dom Bouquet aux t. 9 et 10 du Recueil des historiens de France.

3° *Ad Willelmum abbatem, seu caritatis laude gratiarum actio. Et de accusatoribus et accusatis, seu de falsis testibus. De conspirationibus quoque vel inscriptionibus adtitulatis. Et de reparatione sacerdotis.*

C'est l'épanchement de sa reconnaissance envers l'abbé Guillaume, pour la généreuse hospitalité qu'il avait trouvée à Saint-Denis, suivi d'une dissertation très-étendue sur l'insouciance des abbés qui, livrés aux soins ambitieux du siècle, négligent les devoirs de protection envers leurs subordonnés, sur la malice des calomniateurs, et sur les poursuites et les peines que mérite le crime de calomnie d'après les autorités suivantes, 1° les décrets du pape Innocent, 2° le concile de Carthage 3° les capitulaires de Charlemagne, 4° le concile de Chalcédoine, 5° le liv. 8 de la loi romaine, 6° le concile d'Agathie, 7° les décrets du pape Sylvestre, 8° les constitutions des empereurs Théodose, Constantius, Arcadius et Honorius, 9° le rescrit du pape Grégoire à *Secundinus*, 10° la lettre de l'évêque Isidore à l'évêque Massa, 11° le concile d'Ancyre. Cet écrit contient comme on le voit un véritable luxe d'érudition juridique et canonique. Et il suffirait à lui seul à repousser cette vieille fable, si bien réfutée dans ces derniers temps par M. de Savigny, que le *Corpus juris romani* était perdu et oublié en France au dixième siècle. La pièce se termine par ces deux vers en l'honneur de l'abbé Guillaume :

Hic monachis longos tribuas pia vota per annos,
Et maneas pastor, ne lacerentur oves.

4° *Ad Erardum monachum de tribus quæstionibus.*

C'est une consultation fort étendue et qui traite un peu de tout; d'abord de la médecine homéopathique, nouvelle preuve qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. *Quod omnis medicina aut de similibus aut de contrariis fiat, ut comperi, fraternitas tua non ignorat.* Puis de l'harmonie musicale, qui vit aussi des

semblables et des contraires. Ensuite de la prévarication du roi Salomon, avec les autorités de saint Jérôme et de saint Ambroise; et aussi du péché originel; enfin de l'origine des âmes; si elles étaient crées avant la conception, ou à quel moment elles le sont; question ardue sur laquelle il cite le pape saint Grégoire, Cassiodore, Isidore, le poète Prudentius, tout en la laissant sans solution formelle; à moins que l'on ne prenne pour telle le soin qu'il met à rappeler avec des détails singuliers que, selon les physiologistes (*naturalium scriptores*) il faut quarante-six jours pour former le corps humain dans le sein de la mère, et que, par une coïncidence dont la scholastique subtile de ce temps pouvait seule songer à faire un argument, les lettres du nom d'Adam sont en grec les initiales des noms des quatre points cardinaux, et additionnées ensemble forment le chiffre quarante-six. *Idïpsum et nomen Adam, qui quatuor litteris scribitur, significat. Nam* αρκτω *quod est septentrion ad* ALPHA *incipit et* δυσις *quod est occidens a* DELTA *incipit et* ανατολη *quod est oriens ad* ALPHA *incipit et* μετεμβρια *quod est meridies a* MI *incipit, quæ sunt quatuor partes orbis, ab his quatuor litteris incipientes, quæ litteræ, si in computo græco considerentur, XLVI faciunt, nam alpha unum, delta quatuor, iterum alpha unum, mi quadraginta, qui simul XLVI faciunt.*

5° *Ad Robertum de tonis musicæ.*

C'est un traité de la musique qui explique les tons du monochorde, le caractère des modes réguliers, les différentes manières de noter un morceau, etc., etc. Il est suivi d'hymnes et de prières notées en nombre assez considérable (1)

6° *De divisione monochordi, ad monachos Sancti-Germani*

(1) Notice sur les musiciens sénonais, par M. Chérest. Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. 6.

Autissiodorensis qui apud Sanctum-Leodegarium morabantur.

C'est un second traité sur la science musicale. Il est terminé par ces vers :

His poteris sollers signatum dicere cantum
Schematibus superadscriptis sine voce magistrâ,
Si magada chordum discrimine in monochordo.
Hæc etenim repetit vocis reflexio grata
Symphoniis pariterque tonis diachismate bino.

Et suivi d'un hymne en vers à saint Pierre et saint Paul avec sa notation musicale.

7° *Ad Arembertum monachum, de responsorio « aspiciens « longe » contra Amalarium, et dramatis resolutio, mysticaque Sunamitis interpretatio.*

Dissertations théologiques et mystiques.

8° *Electio episcopalis ab Odoramno edita.*

Homélie sur le respect dû à l'élection d'un dignitaire ecclésiastique.

9° *Sermo ejusdem in ordinatione episcopi vulgariter pronuntiandus.*

C'est un sermon sur l'intronisation de Maynard, archidiacre de Sens, élu évêque de Troyes, qui, écrit en latin, devait être prononcé en langue vulgaire.

10° *De injusticiis sacerdotum et excommunicatione episcoporum.*

Consulation envoyée par Odoranne à l'archevêque Gelduin, à qui les évêques Bourguignons, convoqués par lui, refusaient d'obéir. Il cite les peines qu'ils encourent et les capitulaires de Charlemagne sur l'amende qu'ils doivent payer.

11° *Exhortatis Odoramni Masciacensibus monachis ab Ingone abbate directa.*

C'est une épitre, préparée pour l'abbé Ingon, aux moines d'une de ses abbayes en proie à de vives dissensions. Il les exhorte à la concorde, à la paix, à l'obéissance, à la pureté des mœurs, etc.

12° *Testamentum paternæ unanimitatis ab Odoramno editum.*

Dissertation sur les devoirs d'obéissance et de fraternité de la vie monastique.

13° *Odoramni epistola ad Ayrfreddum didascolum sanctæ Aurelianensis ecclesiæ et monasterii sancti Aviti archimandritæ, et Hugoni sanctæ matris ecclesiæ Senonensis archidiacono.*

C'est le texte de sa protestation contre l'accusation d'hérésie en 1023, que nous avons citée plus haut. Mabillon l'a transcrit au VIᵉ s. des act. de Saint-Benoit.

A la suite de ces écrits viennent :

Un hymne en prose ou canon, avec sa notation, en l'honneur de saint Savinien, saint Potentien et leurs compagnons ;

Plusieurs hymnes et prières notées ;

Et enfin sept épitaphes en vers :

De l'archevêque Egilon (870),

De l'archevêque Ansegise (883),

De l'archevêque Heildemann (958),

De l'archevêque Anastase (977),

De l'archevêque Sewin (995),

De l'abbé Rainard,

Et d'un comte allemand qui s'était fait moine à Saint-Pierre.

Voici, comme spécimen, l'épitaphe de l'abbé Rainard. Elle pourra donner une idée du style d'Odoranne, qui, tant dans ses vers que dans sa prose, est toujours clair, simple, précis, élégant, et plein de réminiscences et d'allusions classiques.

Gemma patrum, necnon diadema nitens monachorum,
Hoc tegitur tumulo funeris officio,
Cujus erat nomen Rainardus, mente benignus,
Dulce decus monachis extitit et famulis,
Quo melior pietate viget per sæcula nemo,
Nobilis in membris, nobilior meritis.
Vivere post mortem cui concedat sine fine
Cunctipotens Dominus semper ubique pius.

Voici maintenant quelles furent les vicissitudes du livre dans lequel le bon moine avait inscrit son *exegi monumentum*, en y réunissant ses œuvres si variées, qui, sans doute, au point de vue de la science moderne, peuvent paraître bien frêles et bien défectueuses, mais qui n'attestent pas moins des études profondes et un savoir encyclopédique bien rare et bien extraordinaire pour les temps de barbarie où il vivait.

Le manuscrit original fut conservé avec plusieurs autres écrits du même auteur à Saint-Pierre-le-Vif, jusque vers l'année 1630, époque de relâchement et de désordre dans cette communauté. Il disparut alors sans qu'on sût depuis ce qu'il était devenu. Dom Cottron, que nous avons déjà cité, atteste ainsi cette perte.

Odoranni autem opus seu liber originalis in hoc sancti Petri connubio fuit asservatus usque ad annum circiter 1630, *quo tempore monachorum illius ætatis incuriâ (novem scilicet annis priusquam induceretur reformatio) sicut et plura maximi monachi diplomata, inauspicatè amissus est.*

Mais l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire en contenait une copie entière. Quand la riche bibliothèque de cette célèbre abbaye fut dilapidée en 1562 par le cardinal de Châtillon, son abbé commendataire, une partie en fut recueillie par un magistrat d'Orléans appelé Daniel et après lui elle passa pour moitié à Jacques Bongars de Strasbourg, puis alla en Allemagne, d'où,

après bien des vicissitudes, elle arriva au pape par un don du duc de Bavière. L'autre moitié échut à Paul Petau, conseiller au Parlement de Paris, qui la transmit à son fils Alexandre, lequel la vendit à la reine Christine de Suède, pour être envoyée à Stockolm. Mais après son abdication, cette reine emporta ses livres à Rome et les donna en mourant au pape. Et voilà comment les manuscrits de l'abbaye de Saint-Benoit sont réunis à la bibliothèque du Vatican.

La copie d'Odoranne qui faisait partie de la bibliothèque de Petau a servi à Pierre Pithou et à André Duchesne, pour les éditions qu'ils ont successivement données de sa chronique.

Avant le départ pour Stockolm, une main inconnue avait commencé à transcrire cette copie. Mais elle s'est arrêtée après l'histoire de la reine Theodechilde, la chronique et les titres des autres opuscules. Cette copie est enfouie dans un gros recueil des statuts et de l'histoire des consuls de Montpellier qui se trouve à la bibliothèque impériale de Paris (n° 84 du supplément latin).

En 1843 le cardinal Angelo Maï a publié dans le t. 9 du *Spicilegium Romanum*, les 1er, 4e, 7 , 8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 13e des opuscules de ce recueil avec une analyse des autres, d'après un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, qui écrit le nom d'Odoranne avec une ortographe différente de celle qu'on trouvait dans la copie des Petau, ce qui peut faire présumer que ce manuscrit est l'œuvre originale et autographe de l'auteur, longtemps conservée à Saint-Pierre-le-Vif, et que l'on croyait perdue depuis 1630.

La bibliothèque impériale contient (sous le n° 5002 du fond latin) un manuscrit du XIIe siècle intitulé *Odoranni chronicon*. Mais ce titre est mensonger. Il a été ajouté après coup, et l'on s'en aperçoit à la forme incorrecte des lettres, dont le vermillon a d'ailleurs déteint sur le papier intérieur de la couverture. Au

lieu de l'œuvre d'Odoranne, le livre ne contient autre chose que la chronique de Clarius. Mais c'est, selon toute apparence, un manuscrit original. On voit, par un nom inscrit à la première page, qu'il a appartenu à Jacques Taveau, auteur d'une histoire écrite en latin et restée manuscrite, des archevêques de Sens jusqu'au treizième siècle, qui se trouve dans la même bibliothèque.

On trouve dans le *Sæculum* VI des actes de Saint-Benoit une histoire de la translation de saint Savinien et de saint Potentien, que dom Mabillon attribue à Odoranne. Quelqu'imposante que soit la haute autorité du savant bénédictin, nous avons peine à nous ranger à son opinion. Dom Mabillon donne deux raisons différentes à l'appui de son opinion.

« 1° Les trois derniers paragraphes de cet écrit sont copiés littéralement de la chronique d'Odoranne et il est peu probable qu'un auteur quelconque eût commis un si effronté plagiat. »

Mais, sans sortir des chroniques de Saint-Pierre-le-Vif, on voit que Clarius, au douzième siècle, a souvent copié littéralement Odoranne, et qu'au treizième siècle Geoffroy de Courlon a de même transcrit mot pour mot de longs passages de Clarius.

« 2° Odoranne annonce lui-même dans sa chronique qu'il a réuni toutes ses œuvres dans un seul recueil. Il avait donc composé d'autres écrits que sa chronique, et celui-là en est sans doute un. »

Cette raison est sans valeur aujourd'hui que ce recueil des œuvres d'Odoranne a été retrouvé dans la bibliothèque du Vatican et publié par le cardinal Maï. L'absence de l'histoire de la translation dans ce recueil semble même prouver avec évidence qu'elle est d'un autre auteur.

Au reste cette histoire, que Mabillon a prise dans un manuscrit de Saint-Marien d'Auxerre, se compose de deux fragments appartenant à deux ouvrages différents. Il y avait au milieu du

manuscrit une lacune très-considérable que le docte bénédictin n'a pas aperçue. L'original, sur lequel avait été prise la copie qui se trouvait à Saint-Marien, existe à la bibliothèque d'Auxerre, n° 40. C'est un manuscrit du XIII[e] ou peut-être même du XII[e] siècle, provenant du chapitre de Sens, et qui contient au sujet de saint Savinien quatre ouvrages différents.

Le premier est un panégyrique de saint Savinien dédié à Gerbert, qui a été abbé de Saint-Pierre-le-Vif, de 1046 à 1079.

Le second est intitulé: *Passio sanctorum martyrum Saviniani, Potentiani et eorum soc.*

Le troisième a pour titre: *De vita beati Saviniani Senonice urbi archiepiscopi, de signis, de martyrio et sepultura ejus.*

Le quatrième enfin porte cet intitulé: *Exerciciunculæ de gestis sancti Saviniani summi martyris.*

C'est ce dernier écrit dont les trois derniers chapitres ne sont qu'une transcription littérale de la chronique d'Odoranne.

Le manuscrit édité par dom Mabillon se compose des neuf premiers chapitres du premier de ces écrits et des dix-neuf derniers chapitres du quatrième.

Odoranne ne peut être l'auteur du premier de ces écrits, dont la phraséologie emphatique ne ressemble en rien à son style si plein de netteté et de précision. D'ailleurs il était déjà presqu'aveugle en 1045, et, selon dom Cottron, qui a lu son épitaphe sur son tombeau, il était mort vers l'an 1046, au moment de l'élection de l'abbé Gerbert.

Le second et le troisième de ces écrits sont des relations ou des légendes qui nous paraissent fort antérieures au XI[e] siècle. Quand Odoranne sculptait sur la châsse de saintSavinien les actes et le martyre de ce saint apôtre, il ne faisait sans doute que traduire en relief les récits de ces antiques légendes.

Le dernier de ces quatre écrits pourrait seul être sorti de la plume de notre auteur. Le style n'y répugne pas et, comme on vient de le voir, les trois derniers chapitres sont copiés de sa chronique. Mais son absence dans le recueil formé par Odoranne lui-même, un an seulement avant sa mort et quand il était déjà presque entièrement privé de la vue, nous semble une objection décisive contre l'admission de cette hypothèse.

L'humble moine dont nous venons d'esquisser la figure et de raconter la biographie mérite de vivre dans les souvenirs de cette contrée. Artiste éminent, à une époque où les arts étaient tombés dans le plus profond oubli, homme de science dans un temps où la science était méprisée, sculpteur, historien, poëte, musicien, jurisconsulte, théologien, naturaliste, il embrassa, dans l'ardeur de ses études, presque tout ce qui constituait alors le cercle des connaissances humaines. Déjà notre collègue, M. Chérest, en lui consacrant une place distinguée au centre de la pleïade des illustres musiciens Sénonais, dont il a fait revivre l'éclat dans un travail que l'on n'a point oublié (1), avait indiqué les principaux titres de gloire de cette grande et remarquable intelligence. Il nous a semblé qu'il n'était pas inutile de la faire connaître tout entière et de signaler à la reconnaissance de la ville de Sens sa plus ancienne illustration artistique, littéraire et scientifique.

CHALLE.

(1) Bulletin des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. 6, p. 21.

UN EPISODE DES GUERRES CIVILES

DU XVIe SIÈCLE, A AVALLON.

On a lu dans l'histoire de France qu'au commencement du règne de Charles IX les divisions religieuses avaient causé des malheurs inouis et que la civilisation sembla alors reculer dans la barbarie. Ces appréciations générales qui résument exactement l'état des choses, laissent un vaste champ aux explorations de détail et c'est la tâche des sociétés savantes de province de fournir des arguments à l'appui de la vérité et d'exhumer des archives les preuves de cet état de choses. Il en pourra sortir plus d'un utile enseignement.

Je viens communiquer aujourd'hui quelques pièces sur le rôle que la ville d'Avallon a joué dans ces temps-là. (1)

Les huguenots s'étaient emparés du château de Girolles et tenaient la campagne. Ils menaçaient chaque jour la vie et les intérêts des Avalonnais restés fidèles au roi. Les pillards venaient jusques dans les faubourgs enlever les habitants, leurs bestiaux et les produits de leur industrie et notamment les cuirs des tanneries déjà célèbres.

Dans ces circonstances, Mgr de Tavannes, gouverneur de Bour-

(1) Mémoire lu dans la séance du 1er février 1855.

gogne qui joua un grand rôle dans les troubles du XVIe siècle, et qui mettait un caractère énergique au servir d'un pouvoir rendu à peu près illimité par les évènements, résolut de réprimer ce désordre qui troublait l'Avalonnais.

Il ordonna à messire Philippe de Chastellux, seigneur de Bazarne, vicomte d'Avallon, de se rendre dans cette ville en qualité de gouverneur. Ce seigneur y resta pendant cinq mois, puis ayant quitté Avallon, il fut remplacé par le seigneur de Vezanne qui tint la place avec 40 soldats, aux gages de 25 liv. tournois pour lui et 5 liv. par mois pour chaque soldat, avec la nourriture.

Mais c'était là une lourde charge pour les habitants. Aussi le gouverneur de Bourgogne ordonna-t-il que le chapitre d'Avallon y contribuerait pour une large part. Ce corps, le premier de la ville par son autorité et ses richesses, était toujours mis à contribution dans les circonstances difficiles. C'était à lui qu'on s'adressait dans les famines, dans les pestes et dans la guerre.

Mais les sacrifices de toutes sortes qu'il lui fallait faire au moment où se passent les événements que nous rapportons, l'obérèrent profondément. L'édifice de son église menaçait ruine, les vases sacrés avaient été vendus pour solder la quote-part du chapitre dans une imposition destinée au paiement des troupes royales, les fermages ne se payaient plus ; et cependant il fallait fournir chaque jour de nouvelles subventions.

Dans ces conjectures, le chapitre se décida à vendre 60 arpents de ses bois de la Bouchoise, situés en Morvan « pays peu habité et infertile. »

C'est du dossier de l'instruction de cette affaire que je vais tirer les extraits suivants, tout empreints de l'esprit du jour et de l'influence des événements. (1)

(1) Archives de l'Yonne, Fonds du Chapitre d'Avallon.

Au mois d'août 1562, messire de Tavannes envoie à son lieutenant du bailliage d'Avallon une lettre missive où il expose que n'ayant plus d'autre ressource pour payer l'armée royale levée contre les rebelles, que la *levée* de l'argenterie des églises de la province, il va employer ce moyen. Et pour montrer au lieutenant qu'il doit prendre au sérieux la dépêche, il ajoute dans une lettre d'envoi : « J'ai entendu que vous sçavez bien où sont les dictes argenteryes. » Le lieutenant M. Filzjean s'empresse aussitôt de notifier aux chanoines les ordres qu'il vient de recevoir et les choses se passent de la manière suivante.

S'ensuit la teneur desdictes lettres missives :

« Monsieur le lieutenant, je vous envoye une commission pour saisir l'argenterye des églises de vostre ville, ne faillez incontinent de l'exécuter selon sa forme et teneur et m'advertissez dedans six jours après la réception de cestes en ce que vous y aurez faict, et n'y faites faute. Et a tout je prierai Dieu, Monsieur le lieutenant, vous tenir en sa sainte garde. De Chalon, ce quatorziesme jour d'aoust mil cinq cens soixante-deux.—Soubscriptes : Votre bien bon ami, Tavannes. Et à côté d'icelle est escript ce que s'ensuit : J'ay entendu que vous sçavez bien où sont lesdictes argenteryes ; je vous prie y donner ordre le plus soudain qu'il vous sera possible ; — et superscripte : A Monsieur le lieutenant du bailly d'Auxois au siége d'Avalon à Avalon.

Suit la teneur de la commission :

« Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roy et son lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, en l'absence de monseigneur le duc d'Aumaile,

« Au lieutenant du bailliage d'Auxois au siége d'Avalon, salut. Chascun sçait les entreprinses que quelques subjects du roy rebelles à Sa Majesté ont dressé pour troubler l'estat

de ceste monarchye, lesquelles entreprinses sont jà passez si avant que à grand peine se treuve lieu assuré en ce gouvernement contre leurs présumptueuses intentions; pour ausquelles obvier selon la volonté du roy, ils sont trois moy passez, nous sommes contrainct d'entretenir une armée avec frais et charge inextimables, pour le fond desquelles Sa Majesté ne nous a donné plus prompt moyen que de recouvrer (sic) à l'argenterye, vaisseaulx et reliquaires des églises de ce dict gouvernement que sa dicte majesté nous a ordonné faire lever pour nous en servir au souldoyement de ceste guerre. Pour ce est-il que suivant ladicte volunté du roy, nous vous mandons et enjoignons par ces présentes que incontinent ceste receue, vous ayez à saisir et mettre soubz la main du roy toutes lesdictes argenteryes, vaisseaulx et reliquaires de l'église collégiale de Saint-Ladre d'Avalon et de toutes aultres églises de la dicte ville d'Avalon, dont vous ferez bon et fidel inventaire, prisée et extimation, appellez gens ad ce congnoissans et les principaulx officiers desdictes églises, et nous envoyrés le double du procès-verbal qu'en aurez faict, et aussi envoyrez incontinent et sans délay à bonne et seure garde lesdicts vaisseaulx, reliquaires et argenteryes entre les mains de maistre Pierre Marchant, trésorier à ce commys, pour les faire convertir en deniers qui seront employés au payement de la gendarmerye et aultres fraiz de ladicte armée. Si vous mandons n'y faire faulte à ce que dessus et voulons que lesdicts principaulx officiers d'icelles pour vous appelez soient par vous contrainct par toute voye deue et raisonnable de déclarer par serment la quantité et espèce de desdictz reliquaires, argenteryes et vaisseaulx sans rien receller avec inthimacion que vous leurs ferez de crime de rébellion en cas qui se treuveroit ci-après qu'ils en eussent sciemment quelque chose caché et couvert, dont nous vous ordonnons informer diligemment et secrettement pour

estre faict pugnition des rebelles telle qu'il appartiendra. Donné à Chalon, ce quatriesme aoust mil cinq cens soixante-deulx, signé : de Saulx. Et plus bas : Par ordonnance de mondit seigneur de Tavannes, Perroul. Scellé en cire rouge des armes dudit sieur de Tavannes. En tesmoing de quoy nous avons signé cestes. Ainsi signé : E. Filzjehan. Ainsi signé : extraict pour lesdicts vénérables, Darin.

PROCÈS-VERBAL.

L'an mil cinq cens soixante-deulx, le dix-huitiesme jour du moys d'aoust, nous Estienne Filzjehan, docteur-es-droictz, conseiller du roy nostre sire et lieutenant au bailliage d'Auxois, siége et ressort d'Avalon, appelé avec nous Lazaire Lanicque, greffier fermier dudict bailliage; sommes transportez en l'église collégial Nostre-Dame et Sainct-Lazaire d'Avalon pour, suivant les lectres de commission à nous envoyez par monseigneur de Tavannes, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roy et lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne en absence de mônseigneur le duc d'Aumalle, que nous receusmes le jour d'hier, dix-septiesme dudict moys, par les mains de Jehan Seguenot, dict de l'Isle, eschevin de la dicte ville, desquelles lectres, ensemble de ladicte commission, la teneur cy-dessoubs est escripte et insérée. En laquelle église avons faict assigner par devant nous les vénérables doyen et chanoines d'ycelle par Mayeul Segault et Jehan Gastey, sergent royaulx, lesquelz nous ont rapporté verballement les avoir assigné (sic) tant en leurs personnes que à leurs domicilles, vénérables et scientiffiques personnes maistre Martin Duprin, doyen, Mayeul Mayeul (sic) FilzJehan, Philippe de Besze, Germain Monestrey, Mathieu Ouldry, Pierre Fabry, Nicolas Fabry, Anthoine Masonger, Edme Bouchin, Pierre Mugnier et Lazaire

Morot, tous chanoynes de ladicte église, esquels comparans avons faict lecture desdictes lettres et de ladicte commission par le dict Lanique greffier, et à iceulx donné à entendre l'effect d'icelle, savoir que nous venons saisir et mettre soubz la main du roy toute l'argenterye, vaisseaulx, reliquaires de leur église, faire bon et fidel inventaire, prisiée et estimation d'iceulx par gens ad ce cognoissans, en leur présence, pour cy-après envoyer incontinent et sans délay le double de nostre présent procès-verbal, ensemble lesdictz vaisseaulx, reliquaires et argenterye ès mains de maistre Pierre Marchant trésorier et commis par ledict seigneur de Tavannes. Et pour mettre à dehue et enthière exécution ladicte commission en tout et par tout selon sa forme et teneur et ne faire faulte à ce que commandé nous est, pour quoy faire avons contrainct lesdicts doyen et vénérables par voye dehue et raisonnable, et d'iceulx prins les serments de nous montrer toute la quantité et espèce des reliquaires, vaisseaulx et argenteryes de leur église, ne recéler aucune chose, leur faisant injonction et ordonnance de ainsy le faire, à peine que cy-après il se treuvoit qu'ils eussent sciemment cachez et recellez portions desdictes argenteryes, à la peine du crime de rébellion et d'estre informé cy-après pour en estre faicte pugnition tel qu'il appartiendra, lesquels comparans en ladicte église pardevant nous, ledict FilzJehan, par la voix dudict Dupin, doyen, nous ont dict que ils vouloient et entendoient obéyr à la volonté du roy et du lieutenant du gouverneur de ce pays et duché de Bourgogne, mesmes en ce que concerne nostre dicte commission qui est de faire ostention et de mettre en évidance tous les reliquaires, vaisseaulx et argenteryes de leur église, sans en vouloir aulcune chose receller; nous requérant que lesdictes argenteryes soient extimez et prisiez par gens ad ce cognoissans, pour recouvrer ci-après non-seullement l'extimation mais aussi

la façon, occasion de quoy avons mandé par ledict Segault, sergent royal, Jehan Ancelot, orfèvre, demeurant en la maison de Estienne Fourrier, de ce dict lieu d'Avalon, pour prisier ladicte argenterye, faire le pris et extimation d'icelle en présence des dicts vénérables, de maistre Charles de Clugny, enquesteur, maistre Pierre Blanche, notaire royal, et de plusieurs bourgeois de ce lieu, et duquel Ancelot avons prins le serment de justement et léallement faire ledict pris et extimation à ce qu'il a promys faire.

— Des commissaires sont nommés pour inventorier les vases sacrés des vénérables chanoines. Tout y passe et l'inventaire qu'on va lire montre que le trésor du chapitre renfermait des objets précieux. Et comme il s'agissait de déclarer s'ils avaient bien dit toute la vérité, les chanoines ajoutèrent qu'ils possédaient encore un vaisseau contenant le chef de saint Lazare, mais qu'ils l'avaient transporté loin de la ville et caché de crainte des ennemis de la religion. Ils priaient M. de Tavannes de ne pas dépouiller leur église de ses vases sacrés, car le peuple alors « se sentiroit scandalisé comme si du tout on estoit exposé aux volontez des ennemis de nostre religion qui aultre chose ne procurent que la désolacion des lieux sacrés. »

Les commissaires tenant peu compte de ces lamentations déclarent passer outre en donnant acte aux chanoines de leur requête :

« Premièrement nous a esté monstré par lesdictz vénérables un baston d'argent doré, le canon duquel est rempli d'un aultre canon de fert, ledict canon pesant ung marc six onces et l'argent dudict baston cinq marcs trois onces et ung quart, le marc vaillant dix-sept livres, qui est en tout quatre-vingtz-treize livres, sans y comprendre la dorure ny la façon qu'il extime valoir cent livres.

« Item plus ung aultre baston d'argent doré, le canon duquel est remply d'ung aultre canon de cuyvre, l'argent duquel baston est treuvé pesant trois marcs six tresaulx, et ledict baston de cuyvre ung marc cinq onces, pour ce vault ledict argent cinquante deulx livres, treize solz, six deniers, sans y comprendre la dorure ny la façon, qu'il a extimé à quarante livres.

« Item plus ung encensier d'argent avec les chesnes, ensemble le fond d'iceluy qui s'est treuvé de fert, poisant trois marcs une once, ainsy reste trois marcs, qui est pour le marc dix sept livres, le tout extimé en argent cinquante livres.

« Plus le dessus d'ung reliquaire d'argent de billon à raison de dix livres le marc, poisant sept onces ; qui est huit livres ung solz.

« Item plus ung gros callice d'argent doré d'or avec la platine, auquel y a une pomme ronde où il y a en esmail des testes d'apostres, poisant deulx marcz et demy, qui est à dix-sept livres le marc, quarante-deux livres dix sols.

« Plus ung aultre callice d'argent doré ès garnitures poisant deulx marcz, deulx trezeaulx, qui est pour le marc dix-sept livres, extimé et prisé trente-trois livres, dix solz y compris la platine dudit calice.

« Plus ung aultre calice d'argent doré ès garnitures poisant deulx marcs, cinq trezeaulx ,à dix-sept francs le marc extimé et prisé trente-cinq livres cinq solz, non comprins la platine dudit calice.

« Plus ung aultre calice d'argent doré ès garnitures avec la platine poisant deulx marcz, six trezeaulx, à dix sept francs le marc, extimé et prisé trente-cinq livres dix solz.

« Plus ung soubassement du chef sainct Ladre et a esté admis qu'il y avoit de l'argent six marcz ou environ, qui ne c'est peu bonnement poiser sans rompre ledict soubassement qui est de

bois et de cuyvre, dont portion dudict cuyvre est doré ; ainsy à dix-sept livres le marc cent deulx livres tournois.

« Ce faict avons receu le serment desdictz vénérables s'ilsavoient aulcune chose retiré, caché ou recellé desdictz vaisseaulx, sanctuaires, reliquaires et argenterye de leur dicte église, à quoi nous a esté respondu par la voix dudict Dupin, doyen, qu'il ny a aultres vaisseaulx, reliquaires ny argenterye en leur église ny en leur puissance, fors seullement le vaisseaul où est enclos le chef Monsieur sainct Lazaire, patron de leur église, lequel avec le répositoyre de la saincte hostye où sont encloses certaines portions de la saincte croix, fut y a environ deulx mois transpourté en ung lieu secret loingtain de leurdicte église à cause des incurtions et saccaigements faictz par les ennemys de nostre religion ; parce que c'est le sanctuaire auquel est prestée singulière dévotion par tout le pays de la France, et ne pouroit estre osté, démoly ou aliéné sans une grandissime désolacion, regret et scandalle de tout le peuple, au moyen de quoy ne le pouvoient promptement exhiber, mais là où les voudrions contraindre de ce faire, plustôt endureront les confusions, scandalles et regretz dessudictz, que d'estre désobéissans, nous remonstrans sur ce que ledict sanctuaire, lequel n'est que de simple argent et y a dedans quelque bois, plomb et ferrures avec ledict chef, ne peut le tout ensemble peser quarante livres, car ledict doyen ou quelque aultre homme d'église le porte facillement à son ayse, processionnellement, avec la chappe et ornemans ecclésiastiques qui est chose publicquement notoyre à chascun du pays, ce qui ne pouroit faire si le dict sanctuaire pesoit quarante livres et que les facons d'iceluy ont esté plus de deulx fois coutant que vault ledict argent ; et quant audict répositoyre de la saincte hostye ne peult peser deulx marcz d'argent, requéroient volontiers lesdictz vénérables à monseigneur de Tavannes, lieutenant pour le roy

en ce duché, avoir esgard à ce que le lieu et église susdictz ne demeure sans aulcung vestige de vénéracion, ce qui sembleroit advenir si tout enthièrement les sanctuaires estoient ostez, calices et ornemans transpourtez par lesquels le divin service est continué, la dévotion des chrétiens retenue; au contraire ostant tous lesdictz sanctuaires, semble qu'on demeure sans culture divine et se sentiroit le peuple scandalisé comme si du tout on estoit exposé aux volontez des ennemys de nostre dicte religion qui aultre chose ne procurent que la désolacion des lieux sacrez et ecclésiastiques : esquelz vénérables avons dict que nous mectons soubz la main du roy lesdictz vaisseaulx, reliquaires et argenterye leurs octroyant acte de leurs dires. »

—Pierre Marchant trésorier du maréchal de Tavannes reçut du chapitre 268 livres 16 sous tournois à compte sur la somme de 430 livres 4 sous 7 deniers montant de l'estimation de ses vases sacrés et argenteryes et en donna quittance le 21 septembre 1562 :

« Je Pierre Marchant, commis par monseigneur de Tavannes, lieutenant-général pour le roy au pays et duché de Bourgogne en absence de monseigneur le duc d'Aumalle, à recesvoir les deniers provenans tant des empruns qu'il a convenu faire sur les ecclésiastiques du pays de Bourgogne que de la vente des reliquaires d'aucunes églises d'icelluy, confesse avoir receu comptant des vénérables doyen du chappitre de Sainct-Lazaire d'Avalon, la somme de deulx cent soixante-huit livres, seize solz tournois pour icelle convertir et employe(r) tant aux payementz des gens de guerre à pied et arquebusiers à cheval cy devant levez et entretenus tant en icelluy pais que en ce camp et armée pour la conservacion d'iceluy, en l'obéissance du roy ; et ce sur et en déduction de la somme de IIII^c XXX livres III

solz, VII deniers tournois, à laquelle ont estez taxez les joyaulx et argenteryes de leurs église, selon l'extimacion qui en a esté faicte en la présence du lieutenant du bailly d'Auxois au siége d'Avalon, ainsy qu'il est plus à plain et déclaré en l'inventaire et procès-verbal faict à ceste fin sans comprendre l'évaluacion des sommes à quoy ont estées prisées les façons d'iceulx joyaulx. Le tout en vertu du pouvoir général et spécial à lui envoyé par sa dicte majesté. De laquelle somme de IIc XVIII livres XVI solz tournois, je me tient contant et bien payé, et en ay quicté et quicte les dits doyen et chapittre de ladicte église et tous aultres, par la présente de moy signée, à Hance, le vingt et ungiesme jour de septembre mil cinq cens soixante-deulx. Ainsi signé : Marchant. »

—Mais le chapitre ne peut compléter la somme à laquelle il était imposé, et la pièce suivante montre à quelles extrémités et à quels expédients il était réduit.

« A Monseigneur de Tavannes, chevalier de l'ordre du roy et son lieutenant ès pays et gouvernement de Bourgogne.

« Supplie humblement les doyen et chappitre d'Avalon lesquelz suivant commandement à eulx faict de par le roy et vous exhibe(r) les argenteryes de leurs dictes église, dois le mois de septembre dernier auroient icelles exhibées au lieutenant d'Avalon commis en ceste part, lequel les auroit inventoriez et faict extimer chascun marc d'icelles à dix-sept livres tournois, et pour la nécessité de trouve(r) argent promptement pour l'entretennement de l'armée assemblée au camp de Ance, auroient iceulx chappitre esté contrainct, n'ayant aultre moyen, exposer en vente lesdictes argenteryes en celui de Dijon, et de chascun marc auroient eu quatorze livres tournois seullement; et l'argent en provenant délivrer (sic) au trésorier Marchant comme appert par sa quictance, et à cause de

la susdicte précédente taxe de dix-sept livres pour marc seroient demorez en reste de sept-vingt-dix livres, sept solz, six deniers tournois, et ou mois d'octobre suyvant auroient payé trois cens trente et une livres, et en encoyres deulx cens cinquante livres, et tousjours despuis soubtenu les fraiz des gouverneurs, capitaines et soldats entretenuz par la ville et église dudict Avalon pour la conservation de ladicte ville ; et encorres sont en ladicte église plusieurs sergens exécutant ledict chapitre pour les décimes eschuz ou mois de mars et ne peuvent plus lesdictz du chapitre soustenir les frais tant ordinaires que extraordinaires de ladicte église, continuer le divin service de fondations d'icelle pour la rareté de fruitz, et qu'il ne peuvent estre payez de leurs redebvances à cause des incursions et oultrages faictz au pays comme chascung sçait, qu'il vous plaise à ces causes faire cesser l'exécution dudict reste de sept vingt dix livres, sept solz, six deniers tournois, et vous ferez justice. »

—Le chapitre d'Avallon cherche ensuite à sortir d'embarras en vendant une coupe de bois. Il expose dans une requête au parlement de Dijon l'état des frais et pertes qu'il a éprouvées et les réparations nécessitées par la ruine de son église. — Ce document retrace vivement les épisodes de cette époque agitée, la misère du chapitre et la physionomie de l'église collégiale de Saint-Ladre.

« C'est l'estat des fraiz, pertes et réparations nécessaires que les doyen, chanoines du chappistre d'Avalon mettent pardevant vous messieurs de la cour du parlement, suyvant l'arrest par vous donné sur l'entérinement des lettres par eulx obtenues au faict de la coupe de vingt-sept arpents de bois . . . .

. . . .

En l'année des troubles mil cinq cens soixante-deulx, pour la

conservation de la ville d'Avalon en l'obéissance du roy furent destinez le doyen et aucuns notables dudict Avalon pour aller par devers monseigneur de Tavannes, lieutenant pour ledict sieur roy en Bourgogne, lors estant en la ville de Chalon pour avoir de luy ordonnance pour la conduitte et garde d'icelle ville; lequel sieur de Tavannes ordonna de la personne du seigneur de Bazarne, chevalier et vicomte dudit Avalon pour gouverner laditte ville durant lesdits troubles, et lui envoia les lettres de commission. Ce voyage vient en fraiz par lesdictz du chapitre à vingt livres tournois. . . . . XX l.

Ledit sieur de Bazarne, suivant sa ditte commission, a résidé pour gouverneur en laditte ville l'espace de cinq mois et a été salarié pour le regard desdictz du chappitre de vingt-cinq livres pour chacun mois, que revient à la somme de soixante-quinze livres pour trois mois. Appert par la quictance cy quottée B.

Durant ledit temps a esté ledit sieur de Bazarnes logé par les dictz du chapittre avec son train et lui a esté faicte distribution ordinaire de pain et vin à double prébende, qui monte à deux septiers froment et trois muidz de vin pour lesditz trois mois. Chacun septier froment vaillent pour lors six livres et le muid de vin seize livres, appert par le rapport du distributeur, signé : Rouhin, Laurent et Regnard, quotté dessus C..... IIII^xx IIII l.

Ledit sieur de Bazarne se retira en sa maison au mois de janvier suivant, et pour continuer de tenir ladicte ville d'Avalon en l'obéissance dudict sieur roy allencontre des rebelles et turbateurs qui lors tenoient par force le chastel de Girolles, proche dudict Avalon, fut estably par ledict sieur de Tavannes, le sieur de Vezannes homme d'armes de sa compagnie pour la conduitte et garde d'icelle, ville avec quarante soldatz soubz la charge dudit sieur de Vezannes, aulx gages de vingt livres tournois pour luy et de cent solz par mois pour chacun soldat, dont lesdiz du

chappitre ont fait la quarte partie par l'espace de trois mois, le tout revenant à la somme de cent soixante-cinq livres quinze solz; appert par la certiffication dudict sieur de Vezannes et par la coppie du rolle et besongne cy devant produit, folio quarante-six. Laditte certiffication quotée. D . . . . . . CLXX l. XV s.

« Oultre lesdictz gages a esté ledict sieur de Vezannes fourny de logis et ustensilles, luy et son train, par lesdictz du chappitre avec distribution ordinaire de pain et vin revenant à deux bichets froment et demy muid de vin par mois à la valleur dessus mentionnée; appert par le rapport du distributeur cy devant produit soubz la quotte de C et encore par quictance dudit sieur de Vezannes cy devant produitte sous la quotte de D. Pendant lequel temps ledit sieur de Tavannes envoya forces pour reprendre ledit chastel, et fut la gendarmerye deffrayée par laditte ville quelques jours pendant lesquels fut frayé par lesdictz du chappitre pour ce regard cent livres tournois; appert oudit besongne cy devant produit folio trois . . . . C l.

« Pour les argenteryes de l'église desdictz du chappitre exhibées pour la nécessité du temps et par ordonnance dudit sieur de Tavannes, a esté payé deux cens soixante et huit livres, seize solz tournois; appert par la quictance signée : Marchant, joint au feullet trante-ung dudit besongne quottée E. IIc LXVIII l. XVI s. Lesquelles argenteryes avoient esté estimées à quatre cens dixneuf livres quatre solz, sans toucher aux façons et ouvrages d'icelles qui peu auparavant avoienr cousté susdictz du chappitre mil liures, à laquelle perte faicte à la fonte d'icelles aurez esgard comme de raison appert de laditte estimacion audit besongne folio LXV, verso.

« Pour les munitions de la ville de Chalon et du camp d'Ance a esté payé par lesdictz du chappitre deux cens cinquante livres tournois. Appert par la quictance escripte ou besongne folio quarante-cinq . . . . IIc L l.

Durant ledict temps des troubles ont lesdictz du chappittre esté contrainctz faire diminution de pris aux fermiers du droict de minage à eulx appartenant et si leur ont esté retenuz, prins et déniez grande quantité de dimes et aultres droictz eclésiastiques. Lesquelles pertes faittes par la mallice du temps montant à mil livres pour le moins. Appert par le raport des tesmoins escript audit besongne folio trois et subséquens.

« A raison desquelles pertes et pour satisfaire aux frais nécessaires en laditte église, auroient iceulx du chappitre emprunté de feu Nycolas la Nicque, praticien dudit Avalon, quatre cens livres à intérestz.

« Le grand portal de ladicte église dont les supérieures entablures historiez en ouvrage enlevé estoient fondues et venoient à bas ont esté réparées et soubstenues par deux archales à l'antique ouvrage du semblable le portal senestre soubz la tour et grand clochier, le tout revenant à deux cent cinquante livres ; appert par le rapport des ouvriers, signé Jacquin, Vaujour et Regnard, quotté F . . . . IIc L l.

« L'autre portal dextre qui estoit cloz de légière, servant à la chappelle de Villarnoul, laquelle muraille obfusquoit laditte chappelle, et si estoit facille à rompre, a esté réparé par une ouverture à travers munye d'une duite de pierre de taille fortiffiée de fors barreaulx de fer et revestue de vitres, le tout revenant à quatre-vingtz livres : appert par quictances des vitriers et serruriers revenant à soixante-six francs et quant aux dix francs faisant le parfait desdictz quatre vingts-francs, ilz ont esté payé au masson qui a fait susditte duite, lequel n'en a point faict de quictance. Icelles deux quictances quottées dessus G g. IIIIxx l.

« Reste à garnir les portaulx dessudictz de portes de bois lesquelles portes avec leurs ferrures costeront trois cens cinquante livres, comme appert par la visitation et raport sur ce fait signé :

Laurent, Vaujour et Regnard, quotté dessus J. . . . IIIC L l.

. . . .

En l'année mil cinq cens soixante-deux par l'impétuosité des vents du jour de Saint-Luc fut ladite église découverte, et pour la recouvrir a esté payé trois cent livres : appert par la quictance escripte au feuillet trante-deux de besongne cy-devant produict . . . . IIIC l.

. . . .

« N'y a aucuns habis en ladite église qui ne soient usez et en pièces, et est nécessaire faire trois chappelles garnies et douze chasubles et pour les avoir en médiocre valeur, cousteront quatre cens livres ; appert par certiffication des chantres de ladite église signée : Feure, Jacquin, Darenes, Naulot et Regnard, quottée M . . . . IIIIC l.

« Est aussi nécessaire avoir des livres au chœur pour le service canonique qui cousteront cent livres, appert par la mesme certiffication . . . . C l.

« Ausquelz fraiz et impences antiennement pouvoient lesdictz du chappittre satisfaire par le moyen du revenu que se recepvoit librement, ce que maintenant deffault par la malice du temps, mesmes qu'ils sont contrainctz payer au roi sept cens soixante livres chacun an pour les décimes, qu'est à peu près de la tierce partie dudit revenu (1), à cause duquel payement ont lesdictz du chappitre rescindé la tierce partie de leurs distributions ordinaires et encore seront contraincs de rescinder plus oultre à raison des affaires occurentes, diminution de leurs droictz, et

(1) Le chiffre total des revenus du Chapitre était en 1560 de 2280 livres, en argent, et des redevances en grains. On peut juger par là de l'énormité des taxes auxquelles il était assujetti.

cessation des dévotions; appert de ce que dictz est par l'extrait du livre des délibérations dudict chappitre, signé Regnard, greffier, quoté dessus N.

—Sur cet exposé, le trésorier de France en Bourgogne délègue maître Etienne Fils-Jehan, docteur en droit, conseiller du roi et lieutenant au siége d'Avallon, pour procéder à une enquête. Les témoins racontent des faits pleins d'intérêt concernant la guerre civile, la prise du château de Girolles par certains voleurs qui faisaient des courses jusqu'aux portes d'Avallon, les dépenses considérables imposées au chapitre pour l'entretien des gens de guerre (1):

« Honorable homme Jehan Jobert, marchant, demeurant Avalon, aagé d'environ trente-cinq ans, présenté par lesdits doyen, chanoynes et chappitre dudit Avallon, et examiné sur leur requeste et pièces joinctes déclairées au procès-verbal cy devant, en présence desdits Filzjehan et Boursault, advocat et procureur du roi:

« A depposé que puis ung an en ça ou environ, comme sergent royal il a exécuté les vénérables du chappitre d'Avallon, à requeste de maistre Jehan Masouier, commis à recepvoir les deniers des monitions du camp de Mascon, Chalon et Ance, pour la somme de cent escuz esquelz ilz estoient cothisez par le seigneur de Tavanes, lieutenant au gouvernement de ce païs et duché de Bourgogne. Dict aussy bien sçavoir que au mois de janvier dernier, le chastel de Girolles, distant du lieu d'Avalon d'environ une lieue, fut prins, détenu et occupé par aulcungs voleurs qui s'en emparèrent, qui l'ont tenu l'espace de trois mois faisant journellement courses, pilleries, rançonnements, concutions et plusieurs insolences, voires jusques aux portes

(1) Enquête du 17 juillet 1563.

dudict Avalon, ès faulxbourgs de laquelle ville ils ont prins et ravy de nuict et de jour plusieurs biens et personnes, mesmement auroient vollé, prins et emmené des cuyrs en la tannerye de Pierre Bonnin jusque à la vailleur de huict à neufz cens livres, et à plusiers autre tanneurs et marchans dudict Avalon, mesmes à luy qui deppose luy vollèrent ung cheval qu'il recouvra quelques jours après; emmenèrent audit chastel prisonniers Pierre Thibauld, Bénigne Gaillard, Jehan Destranchey, un marchant de Paris et plusieurs aultres qu'ils rançonnoient avant que partir du chastel. Pendant lequel temps lesdicts du chapitre avec les habitans de ladicte ville ont faict ordinairement le guet et garde, entretenu partie à leurs fraiz les gouverneurs, cappitaines, soldats et officiers de guerre, pour la conservacion de ladicte ville en l'obéissance du roy, lesquelz fraiz ont estez gros à leur esgard, combien qu'ilz n'ayent fourny que la quarte partie. D'adventaige ilz ont fourny quelque logis et donnoient ordinairement du pain et vin ausdictz gouverneurs et cappitaines; par le moyen desquelles pilleries desdictz volleurs, les fermiers du revenu dudict chappitre se sont excusez de faire payements; et ont estez contrainctz lesdicts vénérables leur remettre grande partie de leurs fermes, le dict sçavoir luy qui deppose pour ce qu'il avoit l'an passé à ferme desdicts vénérables le minaige des bledz qui se vendent audict Avalon, pendant lequel temps, à raison desdicts volleurs, il a perdu plus de a moictier, en sorte que sur sa requeste lesdicts vénérables luy ont rabbatu cent frans sur sa dicte ferme; sçait bien que le seigneur de Tavanes a esté contrainct au moys de mars dernier admener artillerye avec grande compaignye de guerre jusques en ce lieu d'Avalon pour reprendre ledict chastel de Girolles, qui n'a esté faict sans grandz fraiz et dommaige du païs, signament des habitans dudict Avalon et desdictz du chappitre qui ont soustenu ladicte gendarmerie par plusieurs jours à grandz

fraiz. A cause desquelz fraiz et pour survenir à iceulx, iceulx vénérables ont estez contrainctz emprunter grandes sommes de deniers de plusieurs particuliers comme de maistre Nicolas Lanicque et aultres, à intérestz, et ilz ont vendu de leurs rentes pour survenir à leurs affaires, tellement que le revenu desditz du chappitre est diminué puis deux ou trois ans de plus de trois cens livres par an, le dict sçavoir pour ce qu'il a esté présent quant ilz ont emprunté partie desditz deniers et aliéné de leurs rentes pour survenir au payement de leurs cothes et impostz et aultres affaires qu'ilz ont heu despuis ledict temps ; et ne sont païez de leurs droictz et redevances, mesmes du droict de disme qu'ilz souloient avoir d'ancienneté de quinze gerbes l'une, maintenant plusieurs font resfuz de payer la dicte disme, les aultres ne veullent payer que de vingt gerbes l'une, le sçait pour ce qu'il a esté adjudicateur dudict disme ès années dernières, et en levant le droict a veu le resfuz faict de payer; et combien que leur revenu soit diminué ilz ne délaissent à faire le service divin en l'église collégiale dudict Avalon comme ilz faisoient avant les troubles, aliénacions et emprunctz ; occasion de quoy luy depposant dict que lesdicts vénérables ne sçauroient pourter les charges anciennes et ordonnances des fondacions sy lesdictes rentes aliénées ne sont remises en leur entier et lesdictz troubles cessez, et n'ont aultre moyen pour retourner à leur premier estat s'ilz ne vendent portion de la forest à eulx appartenant appelée la Boucheoise, laquelle est assise en païs de Morvent, lieu peu habité et si peu commode pour la garde d'icelle, qu'il est impossible qu'elle ne soit journellement desrobbée, et contient ladicte forest cent ou six vingtz arpentz. . .

. . . .

Honorable homme Jehan Naulot, sergent royal, demeurant à Avalon, aagé d'environ cinquante-deux ans, examiné pour la

part desdictz du Chappitre sur leur requeste présentée au roy et pièces y joinctes, en présence desdictz Filzjehan et Boursault, avocat et procureur du roy;

A dict bien sçavoir que lesdictz du Chappitre, oultre les décimes qu'ilz payent chascun an, estant de sept cens tant de livres, sans l'extraordinaire, puis ung an en ça ou environ, ont estez contrainctz, du commandement du seigneur de Tavanes, lieutenant au gouvernement du duché de Bourgogne, pourter les reliquaires, calices et argenterye pour les convertir en monnoie pour la soulde de la gendarmerie des gens de guerre du camp de Chalon, Mascon et Ance, le sçayt pour ce qu'il fut présent au commandement qui leur fut faict de les y envoyez, ce que maistres Pierre Blanche et luy furent respondantz à les faire tenir au lieu de Dijon, ce qui fut incontinant faict, lesquels vénérables ont néantmoingtz payé cent escuz d'ung costé pour survenir à la gendarmerie et cent escuz d'aultre costé pour les gens de guerre qu'ils empruntèrent d'aulcungs marchans dudict Avalon auxquelz ils ont engaigé une partie de leur revenu jusques au remboursement. Dict aussy que dans le mois de janvier dernier aulcungs volleurs s'emparèrent du chastel de Girolles, distant dudict Avalon d'environ une lieue, lesquelz de jour à aultre faisoient plusieurs volleryes, rançonnements près ladicte ville, emmenoient les habitans qu'ils treuvoient aux champs prisonniers audict chastel, qu'ilz tenoient estroictement et les rançonnoient, voires que pendant le temps qu'ilz ont tenu ledict chastel, iceux sont venus jusques aux faulxbourgs, de jour et de nuict et ont vollé, et emmené à ung marchant tanneur nommé Pierre Bonnin pour huict ou neufz cens livres de cuyrs tannez, à plusieurs aultres tanneurs auroient emmené des cuyrs pour grande somme de deniers, de façon que les habitans dudict Avalon et lesditz du chappitre furent contrainctz avoir

gouverneurs, capitaines et soldatz pour la garde et tuition ne ladicte ville et la conserver en l'obéissance du roy, pourquoy faire lesdictz du chapitre ont supportez grandz fraiz ayant donné logis èsdictz gouverneurs, capitaines et soldats, leur distribuant pain et vin et pour ce que pendant ledict temps les foires et marchesz ne se tenoient à la ville ; à l'occasion de quoy leurs fermiers mesmes celluy du minayge prétendoit diminution de sadicte ferme qui despuis lui a esté faicte par lesdictz vénérables ne sçait de combien, et eussent toujours esté lesdictz volleurs audict chastel sy le seigneur de Tavanes n'eut admené artillerie avec gens de guerre jusques en ce lieu d'Avallon où ils auroient demeuré quelque temps pendant lequel lesdictz du chappitres et ceux de la ville ont supportez grandz fraiz et dépens, pour survenir auxquelz fraiz lesdictz du chappitres furent contrainctz emprunter grande somme de deniers à fraiz de MM. Nicolas Lanicque, Nicolas Guigneaul, Nicolas Leliepvre et autres. . . . .

. . . . . Jehan Berthot, marchant, demeurant Avalon . .

A depposé qu'il y a environ sept ou huict mois qu'il fut présent en ce lieu d'Avalon, que les doyen et chanoines de l'église Sainct-Lazare dudict lieu par commandement de monseigneur de Tavanes, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, envoyèrent à Dijon leurs reliquaires, calices et argenterie pour la soulde de la gendarmerie des gens de guerre du camp de Chalon, Mascon et Ance, auquel temps aulcungs voleurs se seroient saisiz du chastel de Girolles proche de ladicte ville d'Avalon, lequel ilz ont tenu par l'espace de trois mois ou environ faisans continuellement courses, volleries, mœurdres, rançonnemens, démolitions d'église ès environs dudict Avalon jusques aux faubourgs de ladicte ville où ils auroient volé des marchans tanneurs et emmené de plus de quinze cens livres de cuyrs

emmené audict chastel aulcungs marchans dudict Avalon et d'ailleurs qu'ils rançonnoient ; pendant lequel temps lesdictz du chappittre avec les habitants de ladicte ville pour la garde d'icelle ont eu des gouverneurs cappitaines à leurs fraiz, ausquelz lesdictz du chapitre fournissoient vivres et argent ; et eussent tousjours esté lesdictz volleurs audict chastel de Girolles n'eust esté plusieurs gens de guerre et l'artillerie que ledit seigneur de Tavannes envoya qui furent quelque temps audict Avalon aux fraiz et impenses desdictz du chappitre et habitans, tellement que iceulx du chappitre ayans entièrement distribué leurs bledz et partie de leurs vins ont estez contrainctz, comme a ouy dire luy déposant à plusieurs, emprunter à interestz grandes sommes de deniers.

QUANTIN.

NOTE

SUR UN CIMETIÈRE ROMAIN,

A AUGY.

Augy, *Algiacum*, est un lieu fort ancien, son nom est celtique, *Algiac*, qui signifie habitations près de l'eau et indique bien encore la position d'Augy sur le bord de l'Yonne. Une découverte récente (1) d'un cimetière romain vient de donner à l'antiquité de ce pays une date incontestable.

La place qu'occupe ce cimetière est au milieu de la plaine, à 200 mètres environ de la rive droite de l'Yonne, à 300 mètres de la maison de M. de Billy, et à 700 mètres environ des maisons appelées le Petit-Reigny.

Les corps étaient y disposés en sens divers; on trouvait évidemment deux époques d'inhumation car ils étaient tantôt à 1m30, tantôt à 50 ou 60 cent. de profondeur. Les traces de cercueils se reconnaissaient à la présence de longs clous. Les corps étaient accompagnés de vases placés ordinairement sur l'épaule droite et aux pieds. Quelques monnaies du haut et

(1) En 1855.

du bas empire ont été recueillies mais dans un état très-fruste, on y reconnait seulement un Nerva Trajan et un Tétricus.

Les vases sont en poterie de terre rouge, noire ou blanchâtre; les formes en sont très-variées. Il y a des plats, des cruches à larges panses et à goulot étroit; on remarque des vases oblongs et enduits d'une couche noire portant des lettres capitales de forme rustique.

Quelquefois on a trouvé auprès ou au-dessous de la tête de larges faîtières qui paraissaient servir de supports. Un corps était privé de tête et à la place était une faîtière.

Il serait à désirer qu'on pût continuer des fouilles sur ce terrain. Nul doute qu'on y trouvât des objets intéressants pour l'histoire antique du pays.

QUANTIN.

BIOGRAPHIE DE CLAUDE SALOMON.

DE 1710 A 1788.

La Société des sciences historiques qui depuis a fondation remet chaque jour en lumière les faits intéressants pour le pays, et qui déjà a célébré une partie des gloires monumentales et artistiques du département, a voulu préserver également d'un déplorable oubli les noms des hommes qui l'ont illustré dans les diverses carrières. C'est ainsi que, de concert avec les Editeurs de l'*Annuaire de l'Yonne*, elle a accueilli avec empressement les biographies de Jean Régnier, Lacurne de Sainte-Pallaye, Antoine Leclerc, l'abbé Lebeuf, Théodore de Bèze, Soufflot, Davoust, Fourrier, Germain Garnier et autres.

Nous nous proposons de placer dans cette galerie des personnages distingués un homme qui, dans le siècle dernier, a fait honneur à la ville d'Auxerre, un homme dont le nom a été conservé avec vénération dans de nombreuses familles, et dont le portrait, qui se trouve encore chez plusieurs, atteste le respect qui s'était attaché à sa mémoire.

Il ne s'agit ni d'un personnage distingué par la noblesse de son origine, ni d'un fonctionnaire éminent, ni d'un prince de la science, ni enfin d'un homme que les dignités soient venues arracher à son pays pour l'élever au dehors sur un plus vaste théâtre ; celui dont nous essayons de réveiller le souvenir pour

le perpétuer, était d'humble condition ; c'était un simple prêtre, mais un prêtre orné de toutes les vertus sacerdotales, d'un mérite reconnu, prédicateur estimé, et qui, pendant près d'un demi-siècle qu'il est resté attaché à la même paroisse, en a fait l'édification et la gloire, comme il a fait l'édification et la gloire de toute la ville épiscopale.

Claude Salomon naquit à Auxerre le 30 décembre 1710; en 1719, Jean Salomon, son père, était riche de dix enfants; aussi el 16 août, jour même de la naissance du dixième, il s'empressait d'appeler dans sa maison le premier magistrat de la ville, M. Baudesson, maire perpétuel, ainsi que le procureur du roi, pour passer en revue sa nombreuse famille et en conséquence « *le faire jouir de l'exemption de logement des gens » de guerre et autres charges portées par les déclarations » et règlements faits en faveur du duché de Bourgogne* ; » ce qui lui fu toctroyé.

Claude Salomon fut destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique et placé à cet effet dans les établissements diocésains où il fit de sérieuses études. Après avoir éprouvé sa vocation, il entra dans les ordres en 1731, à l'âge de vingt-un ans, et fut ordonné prêtre en 1735. Après cinq années de vicariat, il fut nommé, le 7 juillet 1740, à la cure de Saint-Regnobert ; il ne prit toutefois possession que le 23 décembre suivant, après avoir obtenu le grade de bachelier en droit-canon à l'Université de Paris.

La génération actuelle serait bien excusable d'ignorer qu'il existait à Auxerre une église paroissiale sous le vocable de Saint-Regnobert, et elle chercherait en vain l'emplacement que cette église occupait, si une des rues de la ville n'en avait pas conservé le nom. Cette église a malheureusement subi le sort de tant d'autres monuments religieux qui faisaient l'ornement de la

ville épiscopale : il n'en est pas resté pierre sur pierre (1).

Ce fut toutefois une insigne faveur pour Claude Salomon d'être placé dans son pays natal, sous les yeux de son évêque et dans une église de la Cité qui était comme une annexe de l'église cathédrale. Il comprit tout le prix de cette faveur et il eut soin d'exprimer à cet égard ses sentiments dans une allocution qu'il prononça peu de temps après dans le sein du chapitre de la cathédrale.

« La Providence a voulu sans doute, dit-il, s'adressant aux » chanoines assemblés, en me rapprochant de vous, que je fusse » plus à portée de m'édifier de vos vertus et de profiter de vos » lumières. Agrégé pour ainsi dire au milieu de vous, mes- » sieurs, et fixé dans le cœur de la cité, que je m'estimerais » heureux si je savais bien profiter des grands exemples que je » trouverai toujours dans une illustre compagnie qui ne se rend » pas moins recommandable par l'éclat de ses vertus que par » l'étendue de sa science ! »

Cet éloge n'était point une flatterie ; le clergé d'Auxerre était un corps vraiment distingué, il était présidé par un évêque d'un mérite rare qui donnait tous ses soins et consacrait tout son temps à son diocèse. M. de Caylus occupait le siége depuis 1705 ; il avait pour ainsi dire présidé à l'éducation cléricale de tous ses ecclésiastiques, et il avait une grande autorité dans son diocèse.

On sait que son nom fut mêlé aux dissensions religieuses auxquelles donna lieu la fameuse constitution *Unigenitus* et la grande affaire du *jansénisme*.

(1) Les églises de Saint-Pierre-en-Château, Notre-Dame-la-d'Hors, St-Mamert, Saint-Pélerin, Saint-Loup, Notre-Dame-de-la-Cité et des Cordeliers ont eu le même sort. Les églises des faubourgs ont également disparu. Peu de villes ont à déplorer autant de ruines !

A Dieu ne plaise que nous veuillions entretenir nos lecteurs de ces malheureuses querelles qui ont fait leur temps et qu'il est bon d'oublier. Il suffit de dire que la plus grande union régnait entre l'évêque et son clergé qui se faisait remarquer par une morale sévère et par une conduite exemplaire.

Tel se montre le curé de Saint-Regnobert : s'il partageait, ce dont il n'est pas permis de douter, les sentiments de son évêque sur les affaires du temps, il eut, du moins, l'avantage de rester étranger aux principaux débats, car en 1740, la lutte avait perdu de sa vivacité, et à cela près de quelques contrariétés, M. de Caylus était maître dans son diocèse ; il jouissait du fruit de ses travaux.

Les années 1740 et 1741, années de disette et de misère, ce qui valut à la première le nom d'*année chère*, fournirent au curé de Saint-Regnobert, au début de sa carrière sacerdotale, l'occasion de déployer son zèle et d'exercer sa charité envers les malheureux ; il ne négligea aucun des moyens qu'il put employer pour soulager ceux de sa paroisse ; il mérita de bonne heure le titre de *Père des pauvres*, et nous verrons plus tard qu'il comprit si parfaitement les devoirs de son ministère, que, lorsqu'il termina sa carrière, il succomba victime de sa charité.

Tout entier à ses fonctions et à l'administration de sa paroisse, il faisait dans son église sa résidence habituelle, on l'y trouvait à toute heure ; la sacristie était son cabinet de travail et de réception, c'était là qu'il donnait audience à tous ceux qui réclamaient ses conseils et son ministère.

Un des principaux devoirs du prêtre, c'est d'instruire ses paroissiens et de leur distribuer le pain de la parole divine ; nul ne s'en acquitta plus complétement que lui ; la providence l'avait doué d'une grande facilité pour le travail, et si elle ne lui avait

pas accordé le don d'une brillante éloquence, elle ne lui avait pas du moins refusé ceux de la persuasion et de l'onction au moyen desquels il savait captiver et toucher son auditoire; aussi acquit-il assez promptement de la réputation comme prédicateur; au surplus, avec les principes sévères que nous lui connaissons, il ne pouvait lui convenir d'imiter certains orateurs plus jaloux de briller que d'instruire; son éloquence était celle des saintes écritures et des pères de l'église, et de bonne heure il se montra ce qu'il fut jusqu'à la fin, simple mais solide, ses discours furent des méditations sur l'Evangile, sa morale fut celle de l'Evangile et il évita toujours avec le plus grand soin d'entretenir ses auditeurs des points métaphysiques de morale et de dogme qui, au grand détriment de la religion, divisaient les Princes de l'église et les diverses corporations religieuses.

Il évangélisa et édifia ainsi ses paroissiens pendant quatorze années qui furent pour lui comme pour tout le diocèse des années de paix; il avait acquis pendant ce temps une réputation méritée qui ne pouvait devenir que plus éclatante au milieu des tribulations auxquelles le clergé du diocèse allait être exposé, en perdant son vénérable chef.

Nous arrivons à l'année 1754. M. de Caylus meurt au mois d'avril après quarante-neuf ans d'épiscopat, laissant un clergé homogène, d'une conduite pure et d'un zèle ardent pour le service des autels. Au dire de M. Chardon « les collaborateurs du » prélat avaient par là, plus encore que par leur instruction, » acquis sur les esprits dans le diocèse un ascendant difficile à » balancer, en sorte que leurs opinions, presque généralement » admises dans le pays, avaient toute la vigueur que peut » donner une conviction profonde. »

Cependant comme au fond leurs opinions étaient, sur les points contestés, conformes à celles de leur évêque, les chefs

du parti contraire ne craignaient pas d'appeler ce diocèse le *refuge des pécheurs.*

Tantæ ne animis cœlestibus iræ !!

M. Caritat de Condorcet, qui succéda à M. de Caylus, prit trop au sérieux cette qualification, et, mettant de côté les conseils de la prudence, il entreprit de réduire et de dompter plutôt que de convertir et de ramener ces *pécheurs* d'un nouveau genre.

Il se tint tout d'abord éloigné de sa cathédrale et des chanoines auxquels il refusa les pouvoirs de prêcher et de confesser; il ne pouvait en agir ainsi avec les curés; mais pour leur prouver qu'il avait peu de confiance en eux, il fit annoncer qu'on ferait des catéchismes dans la chapelle du séminaire et que ces catéchismes seraient suivis de premières communions.

Les curés, troublés dans une des plus importantes de leurs attributions, firent de vaines remontrances et furent réduits à recourir à l'autorité judiciaire ; ils obtinrent, en effet, un arrêt du parlement qui fit défense au supérieur du séminaire de continuer.

Ainsi commença la vie agitée du curé de Saint-Regnobert et de ses confrères.

En 1755, suppression du catéchisme que M. de Caylus avait publié vingt ans auparavant et qui avait été enseigné depuis lors. Réclamation de tous les curés qui publient des *mémoires* pour démontrer les abus et les irrégularités du mandement épiscopal.

En 1756, c'est autre chose : l'évêque envoie aux curés son mandement pour le carême ; on y lit cette phrase adressée aux fidèles : « demeurez attachés aux successeurs de Pierre *et au* » *corps des premiers pasteurs*, n'écoutez *que* leur voix. »

Tous les curés, *pasteurs du second ordre*, se tinrent, non sans raison il faut en convenir, pour offensés par cette phrase qui les annihilait : ils refusent de lire le mandement, le dénoncent au bailliage ; celui-ci le défère au parlement qui, par arrêt, déclare qu'il y a *abus* dans le mandement et ordonne que l'arrêt sera publié et affiché dans toutes les paroisses, ce qui fut exécuté au grand déplaisir du prélat. La requête présentée au bailliage est signée par dix curés d'Auxerre et notamment par celui de Saint-Regnobert.

Au mois de novembre de la même année, M. de Condorcet monta en chaire dans sa cathédrale et menaça de *peines rigoureuses* tous ceux qui ne se soumettraient pas à la bulle *Unigenitus*. A ces mots, tout le clergé se leva et se retira. Cette affaire eut des suites graves pour l'évêque, on s'en préoccupa en haut lieu ; en effet, quelques jours après, un exempt de la prévôté de l'hôtel, porteur des ordres du roi, conduisit le prélat en exil au couvent des Bernardins de Vauluisant où il resta pendant une année entière.

M. de Condorcet, quoiqu'exilé, conservait toute son autorité épiscopale ; nous allons voir qu'il essaya d'en faire sentir le poids au curé de Saint-Regnobert. Celui-ci était un des signataires de la requête de 1756, et comme il avait du mérite entre tous comme prédicateur, il devait être plus exposé qu'un autre aux rigueurs du prélat et aux tracasseries de ses délégués.

Il avait été invité par les religieux de l'abbaye de Saint-Germain à prêcher dans leur église pour leur fête patronale du 31 juillet 1757 ; ce n'était pas la première fois qu'il était appelé à se faire entendre dans cette basilique. Il y avait prêché la même fête en 1750 et 1752. Il prononça en 1757 le sermon qu'il avait déjà donné deux fois : c'est lui qui l'assure.

La conversion de GERMAIN avait été subite, instantanée

comme celle de Saul sur le chemin de Damas. La grâce seule avait pu produire d'aussi promptes merveilles; aussi le prédicateur avait-il pris la grace pour le texte de son panégyrique.

Les triomphes remportés sur Germain par la grâce et les triomphes que la grâce a remportés par Germain : telle fut la matière et la division du sermon.

Un sermon sur la grace, bon en 1750 et 1752, devait-il mériter la censure en 1752 ? Notre prédicateur ne se préoccupa peut-être pas assez de la différence des sentiments des deux évêques sur cette matière délicate.

A Dieu ne plaise qu'aujourd'hui que l'église de France est en pleine paix, nous fassions revivre les querelles qui ont tant agité le dernier siècle sur la distinction entre la *grâce sufficante* et la *grâce efficace* (1) ; il suffit de constater que notre apôtre de la *grâce efficace* fut dénoncé charitablement au grand vicaire de l'évêque par une femme qui prétendit que le sermon était entaché d'hérésie.

Il résulte des notes du prédicateur qu'il fut obligé de représenter son manuscrit qui fut envoyé à Vauluisant et que l'évêque le supprima en ce sens qu'il refusa de le rendre. Le curé de Saint-Regnobert eût peut-être bien fait d'accepter cette épreuve avec résignation ; mais à cette époque, le vent était aux appels comme d'*abus*; il ne put d'ailleurs souffrir qu'on incriminât ses doctrines et qu'on portât atteinte à l'autorité de sa parole, il porta donc son appel au Parlement qui lui permit de faire intimer le seigneur évêque; et le 14 septembre, un huissier notifiait ajournement à Monseigneur l'illus-

(1) Voir à ce sujet la lettre deuxième de Pascal à un provincial de ses amis.

trissime et révisendissime évêque parlant au sieur Juhan suisse du palais épiscopal.

En même temps, le curé Salomon adressait ses doléances au comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, offrant de fournir une copie de son sermon ; nous donnons la réponse du Ministre.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 16 de » ce mois au sujet de l'ordonnance qu'a rendue Monseigneur » l'évêque d'Auxerre pour vous obliger d'apporter en manuscrit » le panégyrique que vous avez prononcé le jour de la fête de » saint Germain dans l'église des Bénédictins d'Auxerre. » Comme vous prétendez qu'il ne contient rien de répréhensi- » ble, vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de m'envoyer ce ma- » nuscrit, afin que je puisse voir et examiner ce qu'il renferme.

» Je suis, Monsieur, votre très-affectionné serviteur.

» Signé : *Saint-Florentin.* »

Il est probable que, pour le bien de la paix, le ministre imposa silence aux deux parties, car il ne paraît pas que cette affaire ait eu d'issue ; seulement on voit qu'elle causa quelque tourment au curé de Saint-Regnobert qui prit la précaution de consulter plusieurs casuistes par lesquels il fit certifier l'orthodoxie de son sermon.

Il fut toutefois complètement dédommagé de cette légère tribulation par les témoignages de sympathie qu'il reçut de toutes parts et il n'en aurait pas fallu davantage pour attirer sur lui des regards de protection et d'intérêt, s'il eût été moins entouré de l'estime et de la confiance de ses concitoyens.

Il continua donc en paix, à l'édification de tous, l'exercice de ses fonctions pastorales ; quant à M. de Condorcet, rentré à Auxerre après une année d'exil, il refusa toujours de se rapprocher de son chapitre, et les dernières années de son épiscopa

se passèrent dans une espèce de lutte sourde mais continuelle. On peut dire qu'il succomba dans cette lutte, car il finit par se décider à quitter le diocèse ; il négocia secrètement et obtint sa translation sur le siége de Lisieux, ceci se passait en 1760 ; son successeur fut M. Champion de Cicé, transféré de l'évêché de Troyes, qui devait clore, lui cent-cinquième, la liste des évêques d'Auxerre. Le nouveau prélat se garda bien de marcher sur les traces de son prédécesseur ; il se montra prudent et évita de heurter son clergé, s'efforçant plutôt de se l'attacher par son affabilité, et de se créer habilement des partisans.

Il n'entre pas dans notre plan de suivre les actes de son administration, nous nous contenterons de faire remarquer que l'expulsion des Jésuites, en 1762, fut l'occasion d'une perte aussi sensible pour lui qu'avantageuse ou agréable aux nombreux adversaires de ces pères.

Rien pourtant ne nous autorise à penser que le curé de Saint-Regnobert ait ressenti de la joie de cet événement ; il aurait préféré une sage conciliation à des mesures violentes, il ne pouvait que gémir au fond sur cette expulsion qui n'était que le prélude de la ruine de tout le corps épiscopal et sacerdotal.

Les sentiments dont il était animé, sa charité pour tous dans ces temps difficiles, sont produits au grand jour dans cette belle paraphrase que nous empruntons à un de ses discours :

« Sincèrement occupés de la paix de l'Eglise, demandons la » avec instance à celui qui peut seul la lui donner : *Rogate* » *quæ ad pacem sunt Jerusalem.* Disons pour cela avec le » prophète : ô Jérusalem, église sainte, que la paix environne » tes murs et que la paix soit dans ton enceinte ! Qu'elle soit » entre tous tes pasteurs et dans tous tes enfants, afin qu'ils » ne soient plus qu'un cœur et qu'une âme ! *Fiat pax in virtute*

» *tuâ et abundantia in turribus tuis !* Le tendre amour que je » porte à mes frères et à mes proches, le zèle dont je suis en » flammé pour l'extirpation de toute erreur et pour le triomphe » de toute vérité, ne me permet pas de m'occuper d'autre » chose que de la paix de Jérusalem. Je ne cesserai donc de » demander avec David qu'elle soit toujours en paix et que ses » enfants qui sont mes frères et mes proches en goûtent les » heureux fruits : *Propter fratres meos et proximos meos lo-* » *quebam pacem de te.* »

Nous avons dit que M. Salomon s'était acquis de la réputation comme prédicateur; les nombreux sermons manuscrits qu'il a laissés permettent de dire que cette réputation était réelle et méritée : nous nous félicitons d'avoir eu la bonne pensée, lorsque nous étions encore bien jeune, de réunir tous ces sermons qui étaient épars dans la bibliothèque de la maison paternelle et de les avoir classés et fait relier en trois volumes in-4°. Lorsque nous avons rendu ce pieux hommage à la mémoire de notre vénéré grand-oncle, nous ne songions guères qu'il nous serait donné plus tard de retracer sa biographie. Possesseur de ses œuvres et dépositaire des traditions de l'époque contemporaine, ce travail nous était dévolu de plein droit, et il nous est presque aussi facile de nous acquitter de cette tâche que si nous eussions vécu de son temps et suivi assidûment ses instructions.

Il faut distinguer dans ses sermons ceux que, comme curé, il adressait à ses paroissiens d'avec ceux que, comme prédicateur, il prononçait dans d'autres églises.

La paroisse Saint-Regnobert était peu étendue (1), les com-

(1) Elle comprenait les rues : Fécauderie, de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à

merçants et la bourgeoisie y dominaient, un vicaire eût été inutile, le curé pouvait facilement suffire à tout ; il prêchait tous les dimanches et jours de fête ; il ne négligeait pas de remplir ce devoir le jour de Pâques ainsi qu'aux autres grandes fêtes ; et la raison qu'il en donnait, c'était que ces jours-là l'assemblée était plus complète et qu'il devait saisir cette occasion pour évangéliser ceux qui s'abstenaient trop facilement de venir les simples dimanches.

La plupart de ses auditeurs pouvaient le comprendre, c'était un motif pour qu'il leur tint toujours un langage digne et exempt de ces familiarités qui dégénèrent quelquefois en trivialités dans les paroisses où la classe des artisans et des vignerons est la plus nombreuse.

Les manuscrits laissés par le curé de Saint-Regnobert forment un cours complet ; il y a des sermons pour chaque dimanche, ils sont tous d'une composition et d'une diction irréprochable, d'un style animé, d'une simplicité qui n'exclut pas une certaine éloquence mâle ; l'autorité d'un prêtre pénétré de la morale évangélique et qui puise aux sources les plus pures des saintes écritures et des pères de l'Eglise se fait sentir, sa logique est entraînante ; ses convictions profondes, son ardente charité devaient se communiquer facilement à l'auditoire.

Indépendamment de cette collection de sermons que nous pouvons dire à l'*usage de la paroisse* et qui laissent à penser que le pasteur en avait composé bien d'autres dans le cours du demi siècle pendant lequel il exerça le saint ministère, un volume particulier renferme une partie de ceux qu'il a prononcés à l'occasion des fêtes patronales et dans d'autres solennités. Les

l'horloge, la cour du Palais, les rues Notre-Dame, de la Maison-Fort, la rue Saint-Regnobert et une partie de la rue de Paris ou Joubert.

indications existantes sur les manuscrits nous apprennent que le curé de Saint-Regnobert était appelé fréquemment à prêcher à l'église cathédrale en présence d'un nombreux clergé, dans les principales églises de la ville et dans les paroisses circonvoisines, ainsi qu'à l'Hôtel-Dieu pour réceptions de religieuses ; on voit, par les dates, que plus il avançait en âge, plus il était mis à contribution, ce qui démontre que sa réputation ainsi que l'autorité de son caractère et de sa parole allait toujours croissant. On a dit souvent avec raison que des discours qui ont été écoutés avec plaisir et qui ont agi puissamment sur l'auditoire à la faveur du débit et du geste de l'orateur perdent beaucoup de leur mérite à la simple lecture ; il n'en est pas ainsi de ceux dont nous parlons ; leur lecture a quelque chose qui intéresse, qui attache, qui touche, et quoiqu'ils aient été composés pour la plupart de 1750 à 1780, on peut dire qu'ils n'ont pas plus vieilli que ceux de nos grands orateurs sacrés. Nous voudrions en produire quelques fragments, mais cela nous entraînerait bien loin ; nous nous contenterons d'en donner un seul où l'orateur peint à grands traits l'état malheureusement trop réel de la société et de l'Eglise peu d'années avant la grande catastrophe qui a clos le dernier siècle. Le sujet était les *Maux de l'Eglise.*

« A quoi pouvons-nous comparer l'Eglise, s'écrie l'orateur? » Ah! le débordement de ses maux est semblable à celui d'une mer, *magna est velut mare contritio tua* !.... Serez-vous sur- » pris, mes frères, si l'on vous dit qu'il y a des maux aujour- » d'hui dans l'Eglise et qu'ils sont même aujourd'hui plus grands » que jamais? Il faudrait être aveugle pour ne les pas voir ou » pour en douter ; elle gémit comme Rachel et elle ne peut » s'en consoler, de la perte de tant d'âmes qu'elle chérissait et » que l'erreur ou le crime lui enlèvent ; tout est plein parmi

» nous ou de Pharisiens, c'est-à-dire de gens qui ont à peine
» l'écorce de la religion, ou de Saducéens, c'est-à-dire de gens
» qui ne croient plus rien. Ces derniers surtout en veulent à
» l'empire de J.-C. qu'ils attaquent de toutes parts. Aussi in-
» solents que les habitants de Juda et de Jérusalem dont parle
» un prophète, qui avaient fait une conspiration contre Dieu,
» c'est à Dieu même qu'ils livrent la guerre; ils attaquent sa
» divinité ouvertement. On aurait peine à nombrer la multitude
» de leurs ouvrages contre son existence et contre ses mystères.
» On cherche à ravir à l'Eglise sa foi, ses promesses, ses lois,
» son culte, ses sacrements, son libérateur et son Dieu ; jamais
» dans aucun siècle Dieu n'a été insulté, outragé avec autant
» d'audace et d'emportement qu'il l'est depuis quelques années
» par la *nouvelle Philosophie* ; et ce nouveau système, destruc-
» teur de toute religion, fait des progrès étranges, on ne voit
» presque plus partout que des principes d'incrédulité.

» Et où conduit ce libertinage d'esprit ? à la corruption des
» mœurs, ou plutôt, c'est la corruption des mœurs qui conduit
» à ce libertinage d'esprit. On ne veut plus avoir d'autre règle
» que ses passions. On fait trophée du vice et on ne rougit
» presque plus que de la vertu ; le mystère d'iniquité se con-
» somme à vue d'œil, et voilà des maux dans l'Eglise !

» Du moins si l'Eglise trouvait à s'en consoler dans le zèle
» et la piété de ses ministres ; mais quel sujet de gémissement
» pour elle de toutes parts ! le prêtre est semblable au peuple,
» le dirai-je ! quelque fois même pire que le peuple ! les cloî-
» tres sont déchus de leur ancienne splendeur, l'or du temple a
» perdu son premier éclat ; l'esprit du monde a pénétré dans
» les retraites autrefois les plus saintes, et il faut en venir ou à
» des destructions ou à des réformes ; la plupart des prêtres ne
» cherchent dans le sacerdoce de Jésus-Christ que la graisse de

» la terre, et ne tiennent à l'Eglise que par ses revenus. Froids
» et indifférents pour la vérité, ils ne voient rien de nécessaire
» que de se taire quand il faudrait parler pour sa défense. La
» discipline tombe ; les saintes règles de la pénitence sont
» ignorées ; les sacrements sont ou méprisés ou profanés, la
» saine morale est corrompue et les maximes les plus licen-
» cieuses sont autorisées.... Voyez si ce ne sont pas là de
» grands maux dans l'Eglise ! »

« C'est, d'ailleurs, au milieu d'elle comme un champ de ba-
» taille ; elle doit se défier de ses propres enfants ; elle a la
» douleur de voir, comme il arriva au temps d'Abraham, des
» troubles et des dissentions parmi ses pasteurs même. N'au-
» rait-elle pas lieu de regretter comme Rebecca le moment
» auquel elle est devenue féconde, quand elle voit comme elle
» qu'elle n'a conçu que pour sentir ses enfants s'entrechoquer
» et se battre dans son sein ? Mais, arrêtons-nous ; quel déplo-
» rable tableau j'aurais ici à vous tracer, mes frères, s'il était
» permis d'y mettre tous ses traits !.. .. »

En rapportant ce passage, nous faisons sans le vouloir l'histoire d'un temps, qui, grâce à Dieu, n'est plus ; félicitons-nous de l'union parfaite qui, de nos jours, règne entre tous les membres du clergé, et disons qu'autant la courageuse censure du curé de Saint-Regnobert pouvait être légitime et fondée de son temps, autant elle serait aujourd'hui déplacée et souverainement injuste.

Parmi les nombreux sermons du curé de Saint-Regnobert, il faut accorder une mention particulière à ceux qu'il a composés pour les fêtes de la Sainte-Vierge : la Nativité, l'Annonciation, l'Incarnation et l'Assomption. Ils témoignent de sa tendre et fervente dévotion envers la mère de Dieu à une époque où son culte n'avait pas pris les grandes proportions qu'il a de nos

jours. On ne peut non plus passer sous silence ses sermons sur les sept béatitudes : pauvreté d'esprit, douceur chrétienne, larmes chrétiennes, désir de la justice, miséricorde chrétienne. pureté du cœur et amour de la paix. Quelle ample matière ! et quel parti sait en tirer notre ouvrier évangélique !

Nous l'avons vu prendre part à la fâcheuse lutte existant en 1755 et 1756, entre M. de Condorcet et son clergé, et plus tard, obligé de défendre sa doctrine contre la censure du même évêque exilé à Vauluisant; mais, depuis l'avénement de M. de Cicé, il avait joui d'une entière liberté et cultivé sans trouble et sans agitation la vigne du seigneur; il nous est agréable de constater que cet état de paix n'a cessé de subsister pendant le reste de la carrière du cure de Saint-Regnobert.

Il est, en effet, impossible de considérer comme un trouble sérieux la polémique à laquelle il s'est cru obligé de prendre part depuis 1779; pour en connaître le point de départ il faut remonter à 1765.

Le curé d'une des paroisses de la ville (Saint-Pierre-en-Château), étant décédé, M. Ballin chanoine, en sa qualité d'archiprêtre, prétendit avoir le droit de procéder à l'inhumation ; les douze curés de la ville n'étaient pas de son avis. Grave était la question ! Aussi se réunirent-ils pour notifier par acte d'huissier au sieur Ballin une énergique protestation. Ils alléguèrent dans cet acte que le doyen de l'église cathédrale auquel seul était dû le titre et la qualité d'archiprêtre de la ville et faubourgs, n'avait jamais prétendu inhumer les curés défunts. Cette notification est du 30 septembre 1765. A son tour, M. Frappier, chanoine, vice-promoteur en l'officialité, crut devoir, après une année de réflexion, notifier, le 29 septembre 1766, à M. Ballin et aux curés, en la personne de leur doyen, sous la forme peu civile d'un acte d'huissier, une très longue protestation contre

les prétentions de M. Ballin, revendiquant tant au nom du doyen de la cathédrale qu'en celui de la compagnie (le chapitre), le droit pour ce doyen d'être archiprêtre de la ville d'Auxerre. Il va sans dire que l'huissier n'avait fait que mettre son nom au bas de ce long mémoire dans lequel le vice-promoteur avait fait preuve d'une érudition et d'une faconde que le sujet ne réclamait guère. Mais il aimait à écrire et il était difficile de le faire avec plus de prétention et de fatigante prolixité ; ajoutons pour le dire en passant que ses notes étaient aussi longues que le texte.

Que devint le pauvre curé défunt au milieu de ce conflit ? qui présida à ses funérailles ? Dieu le sait !

Cette petite querelle était probablement tombée dans l'oubli lorsque 13 ans après (en 1779), on ne sait à quel propos, M. Frappier s'avisa de faire annoncer et peut-être insérer sa protestation dans le *Journal ecclésiastique*. C'était ressusciter un mort ! Mais non content de cela, il fit imprimer un nouvel écrit sur la matière en faveur du *droit du doyen de l'église cathédrale*, et sur plusieurs autres questions irritantes. Ce docte écrit n'avait pas moins de 96 pages. Un des vénérables confrères de l'auteur s'était permis, dit-on, de le qualifier de *Sotisiana de M. Frappier*. C'était peu fraternel !

Les curés auraient peut-être sagement fait de ne tenir aucun compte de cette publication ; mais ils en jugèrent autrement : il ne leur convenait pas apparemment d'être enterrés par un archiprêtre quelconque ; la terre leur eut peut être semblé moins légère ! D'ailleurs, l'auteur n'allait pas moins qu'à faire de la cathédrale la paroisse des paroisses, annihilant ainsi les curés de la ville. On décida donc qu'il fallait répondre et on le fit sous le voile de l'anonyme pour sauvegarder apparemment la dignité de la corporation. Alors parurent les *Lettres d'un Auxerrois à*

M. Frappier : la première sur l'archiprêtré d'Auxerre, la deuxième, sur la dignité de curé et de chanoine, la troisième, sur l'obligation d'assister à la messe dans sa paroisse et d'y faire la communion pascale, et une quatrième, sur l'administration du diocèse pendant la vacance du siége épiscopal et différents autres objets, le tout dans le but de défendre les prérogatives des curés attaqués par M. Frappier au profit du chapitre dont il se constituait le champion, exaltant les chanoines et déprimant les curés. A Dieu ne plaise qu'il nous vienne à la pensée d'analyser ces lettres qui ont 150 pages in-12 ; toutes les questions y sont traitées sérieusement, mais il est regrettable que l'auteur ait assaisonné la première lettre d'un peu de malice auxerroise, qu'il ait adressé à M. Frappier une épithète un peu dure en le traitant de *graphomane* et qu'il lui ait reproché la *barbarie de son style,* ainsi que ses *paralogismes et faux raisonnements.*

L'*Auxerrois,* auteur de ces lettres était évidemment un ecclésiastique, même un des douze curés ; le voile de l'anonyme était transparent : chacun nomma le curé de Saint-Regnobert. En effet, c'était bien lui qui avait prêté sa plume et sa logique. M. Frappier, dans un autographe que nous possédons le proclame son adversaire.

On donna sans doute au chanoine le sage conseil de ne pas rentrer dans la lice ; mais un de ses confrères, M. Clément, répondit aux *Lettres* par un *Mémoire sur le rang que tiennent les églises cathédrales dans l'ordre ecclésiastique.* A quoi M. Salomon répliqua par sa *lettre à un ami sur la dignité des curés et des chanoines* ; il publia même plus tard des observations sur une lettre émanée du chapitre qui prit fait et cause dans le débat.

Nous n'en finirions pas si nous rapportions tout ce qui a été

publié postérieurement (1). En fin de compte chacun est resté dans son camp et le curé Salomon n'a pas vu la fin de ces discussions qui sont aujourd'hui dénuées d'intérêt. La révolution de 1789 a pu seule mettre les parties d'accord en les dépouillant également : c'est bien la fable de l'Huitre et des Plaideurs.

Cette polémique engagée par l'imprudence du chanoine Frappier a mérité au curé Salomon, dans le supplément de l'histoire d'Auxerre (édition de 1855), une mention spéciale parmi les *auteurs auxerrois*. Bien que, dans cette guerre de plume, il ait fait preuve d'un talent incontestable, disons qu'il faudrait le plaindre s'il n'avait pas d'autres titres à la mémoire des auxer-

(1) Notes de M. Frappier, sur les diverses publications :

Lettre à un ami sur la dignité des curés et des chanoines, par M. Salomon, 1780, 120 pages. M. Clément a publié une défense ou *Mémoire sur le rang des cathédrales*, de 46 pages, critiqué dans le Journal des savants de juin 1781.

M. Batbédat, curé de Gien, quoique ami de MM. Clément et Frappier a cru devoir égayer la matière par une *Epitre à M. Frappier en* 218 *vers in*-12. Cette même matière a été traitée avec dignité et sérieusement dans la *Lettre circulaire du chapitre de la sainte église d'Auxerre*, du 26 mai 1786, à l'occasion du baptême célébré en son église le Samedi-Saint, 15 avril 1786.

Ladite lettre annoncée avec éloge, *Journal des Savants*, octobre 1786, qui en février 1787, annonce aussi *des Observations de M. Salomon*, sur ladite lettre circulaire.

M. Moreau, chanoine d'Auxerre est auteur du mémoire intitulé : *Fonctions et droits du clergé des églises cathédrales*, à Amsterdam, 1784, in-12, de 163 pages.

M. Devillard, chanoine et pénitentier d'Auxerre, est auteur du *Mémoire* ainsi que de la *Lettre circulaire* du chapitre sur le baptême célébré en son église le Samedi-Saint 1786.

rois. Les sermons qu'il a composés et qui lui ont acquis une réputation qui lui a survécu, sont des titres bien autrement recommandables et que nous tenions à honneur de ne pas laisser tomber dans l'oubli.

Laissons de côté cette inutile et inoffensive querelle pour nous arrêter un instant sur les dernières années du curé de Saint-Regnobert. Il est plus que septuagénaire, et cependant il n'a rien perdu de son zèle et de son talent, il attire toujours près de sa chaire l'élite des auditeurs, et sa voix puissante retentit comme par le passé aux fêtes patronales des différentes paroisses de la ville. Mais il est par-dessus tout dévoué à ses paroissiens, il prodigue aux pauvres les soins les plus assidus, sa charité est inépuisable. Préservé des infirmités de la vieillesse, il suffit à tout, et il lui est donné de ne pas se survivre.

Au commencement de chaque année, il faisait à ses paroissiens, de la manière la plus touchante, les souhaits inspirés par l'affection qu'il leur portait. Le 1er janvier 1788, il satisfait comme à l'ordinaire à ce besoin de son cœur en termes aussi affectueux et aussi éloquents, sans penser que c'était pour la dernière fois. En effet, quoique jouissant d'une santé toujours égale, il touchait au terme et il ne lui restait plus que quelques mois à vivre. Une épidémie vient mettre son zèle à de rudes épreuves ; il se dévoue, il ne quitte plus le chevet du lit des malades, il leur porte avec les sacrements de l'Eglise les consolations de son ministère, et c'est dans ces efforts suprêmes qu'il trouve une mort glorieuse et digne de sa belle vie. Il succombe après une courte maladie le 8 avril 1788, âgé de 78 ans, emportant l'estime et les regrets de tous, sans en excepter ceux qui ne partageaient pas ses opinions sur les points controversés.

Le vœu des paroissiens était que leur pasteur ne fût pas éloigné, après sa mort, de l'église à laquelle il était resté si fidèle-

ment attaché et dévoué pendant sa vie, mais ils respectèrent la volonté manifestée par son testament d'être inhumé dans le grand cimetière de la Madeleine (1). Avait-il prévu que ses cendres ne pouvaient reposer en paix dans son église et que peu d'années après, cette église serait détruite de fond en comble? Grâce à sa disposition testamentaire, dictée par un sentiment d'humilité, sa sépulture a été préservée de la violation dont se sont rendus coupables les démolisseurs de l'église, à l'époque de funeste mémoire où tant de monuments ont été impitoyablement détruits dans notre ville.

Avant de confier à la terre les restes de leur pasteur vénéré, les paroissiens et ses nombreux amis s'empressèrent de faire prendre l'empreinte de ses traits, et à l'aide de cette empreinte qui le présentait en apparence dans l'attitude de la méditation, mais en réalité tel que la mort l'avait fait, ils firent graver et distribuer son portrait avec cette légende :

« *Claude Salomon, curé de Saint-Regnobert d'Auxerre;*
» *Né le 8 octobre 1718, mort le 8 avril 1788.*
» *Il combattit toute sa vie pour la pureté de l'Evangile et*
» *mourut victime de sa charité.* »

Au dos d'un de ses portraits, nous avons trouvé tout récemment, un exemplaire imprimé de l'inscription ci-après qui fut

(1) Le cimetière de la Madeleine qui existait près de l'ancien Hôtel-Dieu a été supprimé à la fin du dernier siècle, mais les sépultures ont été respectées ; les tombes seules ont disparu ; celle du curé de Saint-Regnobert se retrouve dans les galeries de l'ancien Hôtel-Dieu, où elle est employée dans le pavage.

gravée sur le marbre et placée dans l'église de Saint-Regnobert; en la consignant ici, il nous semble que nous acquittons le vœu d'une génération qui, avant de descendre dans la tombe, avait voulu que le témoignage de sa vénération et de sa reconnaissance pour son digne pasteur fût transmis à la postérité.

A LA GLOIRE DE DIEU

ET A LA MÉMOIRE DE MESSIRE

CLAUDE SALOMON,

CURÉ DE LA PAROISSE DE ST.-REGNOBERT.

Né et élevé dans cette ville,
Il marcha dès son enfance dans les voies du Seigneur;
Les mœurs les plus pures le firent élever au sacerdoce;
Il en conserva toute sa vie la gravité et la simplicité :
Une éloquence male et persuasive, nourrie de saintes écritures
Et de la doctrine des pères;
Une sagesse de conseils consommée;
La plus exacte fidélité aux règles du tribunal de la pénitence;
Un zèle ardent pour la défense du dogme et de la morale,
Une charité toujours croissante avec les besoins de son troupeau
Et ceux de toute l'église,

Une austère économie pour lui-même,
Une tendresse de père pour les pauvres
Acquirent à ce véritable ami de ses frères,
La vénération de toute la ville.
Il avait gouverné cette paroisse pendant quarante-huit ans,
Lorsqu'il alla se reposer dans le Seigneur,
Le 8 avril 1788, agé de soixante-dix-huit ans.
Son corps fut inhumé selon sa demande,
Au cimetière commun de tous les fidèles.

(*La mémoire du juste sera éternelle.* Ps. CXI.)

Salomon.

ENTRAVES

A LA LIBRE CULTURE DE LA VIGNE DANS L'AUXERROIS.

Dans le troisième volume de la nouvelle édition des *Mémoires historiques de Lebeuf* que M. Quantin et moi nous venons de publier, j'ai énuméré, à la page 528, la série des mesures législatives ou réglementaires, qui, à diverses époques et sous diverses formes, avaient tenté d'entraver la libre culture de la vigne en Bourgogne et spécialement dans l'Auxerrois. J'ai cité notamment des ordonnances des ducs Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bon de 1395 et 1459, des déclarations royales de 1567, 1577 et 1622, et enfin un arrêt du Conseil de 1731 publié à Auxerre le 29 octobre 1738. Ces pauvres vignes, notre richesse et notre providence, étaient accusées tantôt d'amener des disettes en s'emparant des terres à propres la culture des céréales, lorsque plus de la moitié du territoire français était encore en friches, tantôt d'accaparer pour leurs éhalas le bois indispensable aux besoins du pays, tandis que d immenses étendues de forêts restaient inexploitées, et que l'on ne tirait d'autre parti d'une portion de celles du Morvan, si voisines de nos vignobles, que d'en brûler les produits pour en faire des cendres à l'usage des blanchisseuses de Paris. Il me paraissait toutefois que ces prohibitions dictées par une si fausse économie politique et si contraires aux intérêts particuliers de la province comme à l'intérêt général du pays n'avaient jamais été scrupuleusement exécutées dans le comté d'Auxerre, et surtout celles qui interdisaient de

planter de nouvelles vignes sans une autorisation spéciale de l'intendant de la province. J'ai dû être détrompé quand je suis tombé sur la pièce suivante que je transcris comme un curieux monument de cette aveugle administration qui ne savait pas comprendre que si le cultivateur voulait planter de nouvelles vignes, c'était parce que le vin était relativement plus rare et plus cher que le blé et le bois, et que la consommation croissante du vin réclamait une plus grande abondance de ce produit.

« A Monseigneur l'intendant de Bourgogne et de Bresse,

» Supplie humblement Etienne Hay, bourgeois d'Auxerre y » demeurant,

» Disant qu'il est propriétaire d'un arpent et demi de terre, » situé au finage d'Auxerre, lieu dit la Côte-au-Loup, tenant » d'un long au nommé Guillaume, vinaigrier à Auxerre, d'autre » à un particulier de Vallan, inconnu au suppliant, d'un bou » au chemin, d'autre au nommé Maillefert, entouré de vignes, » qui n'a été arraché depuis environ sept ans que pour cause » de vétusté, cette terre qui est dans une des meilleures situa- » tions du pays, pour faire du bon vin, n'est absolument propre » qu'à planter en vigne ; elle est située dans le haut d'une col- » line où il est impossible de labourer avec la charrue ; d'ail- » leurs le terrain n'est point du tout propre à porter bled par » rapport à la sécheresse et stérilité de son fond. La vigne est ce » qui seul lui convient. Mais comme le suppliant a besoin de l'au- » torité de Votre Grandeur pour la faire planter, il y a recours.

» Ce considéré, Monseigneur, il vous plaira permettre au sup- » pliant de faire planter en vigne ladite pièce de terre de la » contenance d'un arpent et demi. Il continuera ses vœux et » ses prières au ciel pour la santé et prospérité de Votre Gran- » deur. Signé : HAY.

Sur renvoi de la pièce au corps municipal d'Auxerre intervient en marge l'avis suivant :

« Nous maire, échevins, et autres magistrats de la ville » d'Auxerre, certifions que la pièce de terre mentionnée à la » présente requête est enclavée dans un vignoble et propre à » planter. Au bureau, ce 26 octobre 1741 ». Signé : Baudesson, Choppin, Imbert, Coulard et Deschamps.

Après quoi vient la décision de l'Intendant :

« Veu la présente requête et le certificat du maire et échevins d'Auxerre, nous Intendant en Bourgogne et Bresse, avons » permis au suppliant, sous le bon plaisir du Roy, de planter » en vigne la pièce de terre dont s'agit. A Dijon, le 1er novem- » bre 1741. Signé : Saint-Contest. »

CHALLE.

HISTOIRE

DE LA

VILLE ET DU COMTÉ DE SAINT-FARGEAU.

DEUXIÈME PARTIE.

Moyen-âge.

CHAPITRE III.

MAISON DE MONTFERRAT.

Jean-Jacques Paléologue, marquis de Montferrat, né le 23 mars 1395, avait épousé Jeanne de Savoie. Il en eut plusieurs enfants.

Ce qui nous est apparu de l'ensemble de sa vie n'est point le caractère faible signalé par la plupart de ses biographes, mais une grande ambition servie par un esprit plus tortueux qu'énergique, et une conception hâtive, sous la pression des événements, de projets toujours plus vastes que son intelligence.

Le 21 août 1427, le duc de Savoie défie le duc de Milan, mal préparé à une attaque soudaine. Le marquis s'allie au duc de Savoie, son beau-frère, et, de concert avec lui, ravage le Milanais,

mais, dès le 2 décembre, la paix se signe à Turin, et le vaincu ne reste pas moins en possesion des quelques places du Montferrat dont il avait pu s'emparer.

En 1431, les Vénitiens et les Florentins déclarent à leur tour la guerre au duc de Milan, et s'efforcent en vain d'attacher à leur parti le duc de Savoie. Plus facile à séduire, le marquis de Montferrat se jette de nouveau sur le Milanais et y obtient des succès, jusqu'à ce que la petite armée commandée par Sforza en Lombardie ait pu gagner le Montferrat. Alors commence pour le marquis une longue série de revers où il perdit successivement soixante places fortes ou châteaux, et finalement Cazal, sa capitale elle-même.

Cependant, dans la perspective d'événements plus heureux, celui-ci ne s'était pas contenté du duc de Milan pour ennemi. Il convoitait les états de son beau-frère et il faisait solliciter en France Charles VII d'intervenir en Savoie en sa faveur. Cette intrigue toutefois fut découverte. Elle rapprocha les ducs de Milan et de Savoie et le traité qui se conclut entre eux stipula que ce dernier prendrait possession de la plus grande partie des places conquises du Montferrat.

Chassé de ses états, désormais sans ressources et sans amis, Jean-Jacques Paléologue se rendit à Venise, implora la protection de ses alliés, et ceux-ci, par un traité de 1433, obligèrent le duc de Milan à rendre ses conquêtes. Il fut plus difficile d'obtenir la restitution du territoire occupé par le duc de Savoie. Sollicité à ce sujet, ce dernier attira à sa cour le fils du marquis de Montferrat, sous prétexte de traiter avec lui, le retint prisonnier et le rendit à son père, alors seulement que le prince eut souscrit l'engagement de devenir vassal de la maison de Savoie.

Jean-Jacques Paléologue mourut le 12 mars 1445.

A ses trois fils, Jean, Guillaume et Boniface, échut la seigneurie

de Puisaie. Le 9 mai suivant, l'évêque d'Auxerre consacrait l'église de Saint-Fargeau.

Les trois frères arrivèrent successivement à la principauté de Montferrat.

Jean, l'aîné, est connu surtout pour avoir établi à sa cour la rigoureuse étiquette qui n'admettait que des nobles auprès de sa personne. Les nobles, disait-il, sont faits pour servir les princes, comme les roturiers pour servir les nobles.

Guillaume, attaché au service militaire de François Sforza, en obtint, à titre de récompense, la seigneurie d'Alexandrie ; mais, peu de temps après, le nouveau duc de Milan, croyant ou semblant croire que Guillaume aimait Blanche de Visconti, sa femme, le fit arrêter à Pavie et ne le rendit à la liberté qu'après l'avoir fait renoncer à la possession d'Alexandrie. Cette famille jouait de malheur.

Boniface, arrivé déjà vieux à la principauté de Montferrat, n'a laissé, du reste, que bien peu de souvenirs à l'histoire.

A la mort de leur père, les trois frères de Montferrat avaient trouvé la terre de Saint-Fargeau engagée, comme nous l'avons dit, au sire de la Trémouille pour 2,000 écus d'or; mais, sous la forme d'une vente à son profit, Jacques Cœur avait mis cette somme à la disposition des débiteurs. Le créancier toutefois avait fini par se considérer comme véritable possesseur, et il fallut que des lettres royales du 5 août 1445 autorisassent le premier huissier requis de faire sommation au détenteur de restituer la terre engagée, aussitôt que les 2,000 écus d'or seraient rendus à Orléans, Angers, Poitiers ou Genève, pour l'y déterminer enfin.

Ainsi dégagée, la terre de Saint-Fargeau fut vendue à Jacques Cœur par un contrat du 15 février 1450, et ce fut à cette occasion que le jeune la Trémouille se jeta dans le parti que nous verrons poursuivre avec acharnement la perte du nouveau seigneur de Saint-Fargeau.

CHAPITRE IV.

JACQUES CŒUR.

Au moment où il acheta la terre de Saint-Fargeau et des pays de Puisaie, Jacques Cœur était le roi du commerce. Ses vaisseaux couvraient les mers ; ses spéculations embrassaient tous les genres de négoce ; ses factoreries et ses comptoirs s'étendaient jusqu'aux extrémités de l'Asie.

Né à Bourges, il fut élevé d'abord pour la profession de son père, Pierre Cœur, marchand pelletier en cette ville. Employé ensuite aux monnaies, de commis il devint maître et fut alors associé à la direction des ateliers de Bourges, d'Orléans, de Saint-Pourçain et de Poitiers. De ce dernier emploi enfin, son génie le poussa dans les entreprises commerciales qui n'étaient en France, avant lui, qu'un échange de produits divers constitutif du seul mode permis de prêt à intérêt.

A cette époque, les Vénitiens et les Génois exerçaient le monopole du commerce maritime, et c'est précisément dans les mers du Levant que Jacques Cœur ira leur faire concurrence, seul contre tous, mais avec sa haute intelligence, ses habiles combinaisons, et son activité infatigable.

Le premier aussi il fera du commerce une science qu'il glorifiera par la probité.

En 1432, il établit le centre de ses opérations à Montpellier, ville qui avait obtenu, en 1367, du pape Urbain V, l'autorisation de commercer avec les infidèles sans encourir les censures de l'église. Il fonda ensuite des succursales à Marseille, où il acquit le droit de bourgeoisie, à Lyon, à Tours, à Bourges, et bientôt, grâce à lui et à la collaboration de ses trois cents facteurs, on put dire, à la gloire de la France, suivant l'expression d'un chroniqueur, qu'*il n'y eut, en la mer d'Orient, mât qui ne fut revêtu de fleurs de lis.*

Arrivé alors au plus haut degré d'une prospérité inouie, maître d'une fortune sans égale, Jacques Cœur, poussé par l'instinct des grandes choses reprend à Bourges et à Paris l'office de Maître des Monnaies. Il rétablit le franc au neuvième du marc, faisant disparaître ainsi les divers titres du monnoyage qui jetaient la perturbation dans les affaires, et introduisant la confiance dans les transactions en assurant la fixité de la valeur monétaire.

Deux enfants du peuple semblèrent prédestinés, presque en même temps, à la régénération de la France, Jeanne d'Arc qui devait la délivrer des ennemis qui occupaient son territoire, et Jacques Cœur qui devait la doter d'une bonne et sage administration; mais tous deux tombèrent victimes de l'envie et des haines de Cour avant d'avoir accompli leur patriotique mission

Nommé argentier du roi, Jacques Cœur eut entrée au conseil, et on doit lui attribuer, dit Henri Martin, « toujours une grande « part et souvent la part principale à tout ce qui s'est fait d'utile « et de considérable dans le gouvernement. »

Il exerça du reste sa charge d'argentier, qui comprenait la direction des finances de l'Etat et la garde du trésor royal, non seulement avec une sévère économie, mais encore en pratiquant les principes rationels, les règles fixes d'une bonne comptabilité, principes dont il fut le créateur et qui sont déposés dans les ordonnances de 1443 et 1445.

Autorisé à continuer son commerce, il accrut en même temps sa fortune pour l'employer généreusement au service de l'Etat. C'est à ses trésors que la France dut la possibilité de reprendre avec succès la guerre contre les Anglais; la monarchie, les moyens de créer une armée régulière, permanente, et de soumettre à la couronne la grande vassalité; le peuple enfin la suppression des routiers et du brigandage des gens de guerre.

Jacques Cœur utilisa, comme ministre, au profit de tous, les relations commerciales qu'il avait formées dans son intérêt particulier; il provoqua le réveil des beaux-arts, étouffés à demi sous les décombres de la patrie, en faisant élever à ses frais de somptueuses constructions, et il aida au développement de tous les arts de luxe en leur accordant d'efficaces encouragements.

Arrivé à ce point suprême, soit que la grandeur même de ses services l'eût ébloui, soit que l'ambition élève l'homme de degré en degré jusqu'au vertige, Jacques Cœur sollicita, comme un parvenu vulgaire, et obtint en 1440 des lettres de noblesse.

Il eut alors ses armes, qu'on retrouve dans les plafonds de son hôtel de Bourges, et sa devise qui résume l'histoire de sa vie :

A VAILLANTS CŒURS RIEN IMPOSSIBLE !

Jacques Cœur a été assez grand peut-être pour qu'on lui pardonne ce sentiment d'orgueil ; il l'était trop à coup sûr pour qu'on ne soit point en droit de lui reprocher la faiblesse d'avoir cru qu'un titre de noblesse pouvait le grandir encore.

Quoiqu'il en soit, cette devise a eu le mérite d'inspirer à un poëte de cette époque nommé Vaillant, pauvre, comme c'était alors déjà le privilége du métier, cette curieuse ballade :

Que vous aiez vaillant et sens,
Trésor d'onneur, et d'autre avoir,
Jacquez Cueur, je le vous consens :
Chascun le peut veoir et savoir.
Mais, pour dire du voir le voir,
Fortune vous est fort paisible ;
Aultrement ne puis concevoir
Qu'à cueur vaillant rien feust possible.

J'ai cueur vaillant; sy ont cinq sens
Qui ne puent acquester n'avoir.
Quand monter cuide, je descens,
Combien que face mon devoir.
Se par fortune on n'a povoir,
Il n'est nul, tant soit il sensible,
Qu'en rien y me peust decepvoir
Qu'à cueur vaillant rien feust possible.

Car je me gouverne en tous sens
Le mieulx que puis, matin et soir;
Mais de fortune ne me sens
Fors mal, qui me fault recevoir;
Ne ne me puis d'elle r'avoir
Tant m'est dure, forte et terrible.
Croire ne puis sans son vouloir
Qu'à cueur vaillant rien feust possible.

Prince fortune fait pleuvoir
Là où lui plaist, bien est visible;
Sans lui ne puis apparcevoir
Qu'à cueur vaillant rien feust possible.

Ces derniers vers ne semblent-ils pas un pressentiment des orages qui s'amoncellent sur la tête de Jacques Cœur ?

Il se maintint toutefois assez longtemps encore au faîte de cette prodigieuse fortune, et Charles VII *dont le mérite*, dit Augustin Thierry, *fut d'accepter l'influence et de suivre la direction des esprits les mieux inspirés en courage et en raison*, l'admit à une telle familiarité que, suivant l'expression de la Thaumassière, *il l'honora de sa table et très-souvent de sa couche royale.*

Jacques Cœur se croyait donc fort assuré de son emploi, et il avait d'autant plus le droit de l'être également de sa fortune

qu'elle était plus justement acquise et plus noblement employée. Placé au milieu d'une noblesse insolente et rapace, il crut, du reste, pouvoir se concilier sa bienveillance en lui livrant l'or qui lui faisait envie et qu'elle était incapable d'acquérir par des moyens honnêtes. C'est ainsi qu'après avoir prêté, sans intérêts, des sommes énormes à la nation, il prêta de même au roi, aux évêques, aux maréchaux, aux dignitaires de la Couronne, aux officiers de la maison et jusqu'aux domestiques les plus infimes de Charles VII, en sorte qu'il n'y eut plus bientôt à la Cour une seule personne peut-être qui ne fût son débiteur et son obligé. Il acquérait en même temps de nombreuses seigneuries dans le Forez et le Berry; celles de Saint-Fargeau et des pays de Puisaie, de Toucy et de Perreuse, dans le diocèse d'Auxerre; celles de Champignelles, de Saint-Maurice-sur-l'Aveyron, de la Fresnoy, de Meilleroi et de Fontenailles, dans le diocèse de Sens; il édifiait des hôtels à Paris, à Bourges, à Sancerre, à Saint-Pourçain, à Lyon, à Marseille, etc. Alors son opulence devint proverbiale; on dit *riche comme Jacques Cœur*; puis, dans l'esprit des masses, elle fut comme une idée fantastique; car ne comprenant pas ce qu'un homme, qui faisait à lui seul, depuis vingt ans, plus de commerce que tous les marchands de l'Europe ensemble, avait pu amasser de richesses, on aimait mieux croire qu'il avait appris l'art de faire de l'or du fameux illuminé Raymond Lulle mort en 1315, près d'un siècle avant la naissance de son élève.

Jacques Cœur, dans sa prospérité, n'avait pas non plus oublié sa famille.

Son neveu Jean de Village avait été associé à son commerce; son frère Nicolas Cœur occupait le siége épiscopal de Luçon.

Un de ses fils enfin, Jean, était archevêque de Bourges.

Tant de crédit, de dignités et de richesses; tant de serviees rendus qui pesaient lourdement sur des cœurs ingrats; tant de confiance et de faveurs de la part du monarque lui suscitèrent l'envie et la haine des courtisans.

Perdre Jacques Cœur, du reste, n'était-ce pas à la fois payer ses dette set s'enrichir de ses dépouilles?

Cependant sa faveur paraissait si fortement établie qu'on n'osa point employer d'abord contre lui les armes de la coalition; on avait besoin, en quelque sorte, d'en essayer les effets contre un ennemi de moindre importance. C'est ainsi que Jean de Xaincoins, receveur général des finances, accusé de péculat et de falsification de registres, fut condamné à une amende de 60,000 écus d'or et à la confiscation de tous ses biens, dont une notable partie fut distribuée aux courtisans.

Alléchés de la sorte, ceux-ci organisèrent promptement la perte de Jacques Cœur. Aucun d'eux eependant ne se souciait encore de jeter la première pierre. Ils attendaient que le Roi, dont ils connaissaient la faiblesse et les retours inopinés vers le bien, pût être compromis personnellement dans cette affaire. Ce fut donc une femme, Jeanne de Vendôme, dont le mari, François de Montgeron, était un des débiteurs de l'argentier, qui, la première, eut le courage du crime.

Par une dénonciation remise entre les mains du Roi, elle accusa Jacques Cœur d'avoir empoisonné Agnès Sorel, à l'instigation du Dauphin, accusation aussi absurde qu'odieuse puisqu'il fut facilement prouvé que la maîtresse du Roi était morte en couche, le 9 février 1450, à l'abbaye de Jumièges, où elle était venue voir Charles VII, et que, quoiqu'elle eût, plus d'une fois, jalousé les privautés de son royal amant pour Jacques Cœur, elle accordait à celui-ci tant d'estime et de confiance, qu'elle l'avait institué l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Jacques Cœur n'en fut pas moins arrêté à Taillebourg où il s'était rendu près du roi, et, avant que Jeanne de Vendôme put être convaincue de calomnie et condamnée, pour faux témoignage, à faire amende honorable à l'accusé, tous ses biens furent séquestrés et placés *sous la main du roi.* Pressé par les exigences de la guerre, Charles VII préleva même, en attendant mieux, sur la future confiscation, 100,000 écus d'or représentant une valeur actuelle de . . . . 1,114,000 fr.

Auxquels ajoutant le prêt de 200,000 écus que Jacques Cœur avait précédemment fait au roi . 2,228,000 fr.

On voit que Charles VII se trouvait, dès le début de cette monstrueuse affaire, personnellement intéressé à la perte de l'accusé pour 3,342,000 fr.

Les chiffres ont quelquefois leur éloquence.

Aussi, après la condamnation de Jeanne de Vendôme, et alors que la mission des premiers commissaires se trouvait accomplie, les gens du roi se gardèrent-ils bien de mettre Jacques Cœur en liberté.

Il leur fallait le temps d'organiser une nouvelle accusation. Cette fois les griefs reprochés à Jacques Cœur sont nombreux, s'enchevêtrent, et se prêtent un mutuel appui comme les mailles d'un filet. Le choix des commissaires ne laisse non plus rien à désirer. Tous sont des débiteurs, des créatures ingrates, des ennemis vindicatifs de l'accusé, notamment Antoine de Chabannes, Guillaume Gouffier, Jean Bureau, Otto Castellani, Etienne Chevalier, etc.

On accusa Jacques Cœur :

1° D'avoir commis des exactions et des concussions dans la perception et le maniement des finances ;

2° D'avoir contrefait le petit sceau du roi ;

3° D'avoir transporté en Turquie de l'argent et du cuivre marqué d'une fleur de lis contrefaite, et à Avignon des monnaies d'or et d'argent, en contravention aux ordonnances qu'il ne pouvait ignorer, puisqu'il avait été maître des monnaies;

4° D'avoir fait présent au soudan d'Egypte, au nom du roi, mais dans l'intérêt personnel de son commerce, d'armures de guerre qui furent employées contre les chrétiens et aidèrent au succès d'une bataille gagnée par les infidèles;

5° D'avoir rendu à son maître un esclave Sarrazin amené à Montpellier, et qui renia, au retour, la foi chrétienne qu'il avait embrassée en France;

6° D'avoir forcé à ramer dans ses galères des hommes qu'il accusait de fainéantise, dont l'un se jeta de désespoir à la mer et mourut;

7° D'avoir altéré le titre des monnaies, etc., etc.

Transféré alors de Taillebourg au château de Lusignan, le 10 septembre 1451, Jacques Cœur y fut interrogé par Guillaume Gouffier, premier chambellan du roi.

Une multitude de témoins à charge, tirés des égouts de la société, furent entendus par le commissaire instructeur. Quant aux témoins à décharge, la commission ne voulut en entendre que deux qu'elle choisit elle-même. On dénia à l'accusé les moyens de produire les pièces nécessaires à sa justification; on refusa des saufs-conduits à ceux de ses facteurs qui auraient pu donner des explications sur les faits incriminés et qui craignaient d'être impliqués dans les poursuites. On lui défendit, enfin, le secours d'un avocat, et toute communication avec les membres de sa famille qui auraient pu remettre entre ses mains quelques preuves de son innocence.

Dans de telles conditions, on a peine à comprendre ce qui retint si longtemps suspendu sur la tête de Jacques Cœur le

coup qui devait le frapper. Charles VII avait bien permis aux commissaires chargés de le juger, à sa maîtresse Antoinette de Maignelais et à ses courtisans de faire des biens de l'ex-argentier un partage provisoire auquel il avait pris part, mais il y avait dans cette conscience dépravée quelques sentiments honnêtes et généreux encore qu'il fallait laisser au temps et à ses conseillers le loisir et l'occasion d'étouffer.

En attendant, Jacques Cœur fut transféré du château de Lusignan à celui de Maillé, puis à celui de Tours. A ce moment, on avait pu persuader au roi que son ministre, malgré l'arrêt rendu en faveur de ce dernier, avait réellement contribué à la mort d'Agnès Sorel. C'est là ce qui le touchait, ce qui excitait dans son cœur le sentiment de la vengeance et ce qui explique la singulière réserve que nous verrons introduite dans l'arrêt, malgré le respect dû à la chose jugée.

. Enfin, le 13 janvier 1453, une nouvelle commission fut instituée avec *puissance de besogner le procès jà commencé et d'interroger encore Jacques Cœur.* La marche de la procédure redoubla de violence et avança rapidement. Le 22 mars, la commission ordonna qu'il serait mis à la question, et, dès le lendemain, il fut dépouillé de ses vêtements et appliqué au chevalet. En cet état, le malheureux prisonnier, qui, quoique marié, avait pris les degrés inférieurs de la cléricature, réclama, comme l'avaient fait en vain déjà en sa faveur l'évêque de Poitiers et l'archevêque de Tours, le bénéfice de la juridiction ecclésiastique, et déclara appeler à la fois de la question et de la procédure ; mais on ne tint compte de son appel. On le menaça même, *que puisqu'il se mettoit en telle matière, la question lui en seroit plus dure.* Epouvanté à la vue du supplice, il se désista de son appel, s'en remettant à la déclaration de ses facteurs Michel et Isaac Teinturier, que la commission avait fait appeler.

Ceux-ci déposèrent que Jacques Cœur les chargea de reconduire à Alexandrie l'esclave chrétien que Michel, l'un d'eux, avait amené en France, et qui, à son retour, fut obligé d'apostasier.

Jacques Cœur ne nia pas ce fait, mais il expliqua que l'enlèvement de cet esclave, au mépris du droit des gens et des conventions internationales conclues avec le Soudan d'Egypte, avait fait craindre des représailles à tout le commerce chrétien ; que Jean de Lastic, grand-maître de Rhodes lui-même, avait adressé des représentations à ce sujet ; que, dans cette position embarrassante, il avait assemblé à Montpellier un conseil de négociants, et que c'était en exécution de l'avis unanime de ce conseil qu'il avait cru devoir renvoyer l'esclave en question à son maître.

Avant de convertir en crime cet acte de justice, la commission fit remettre Jacques Cœur à la question, mais il eût le courage de persister dans sa déclaration, et c'est le corps et l'âme brisés par ces violences qu'il apprit la mort de Marie de Léodepart, sa femme, dont les chagrins avaient abrégé les jours.

Il fallait en finir. L'accusé fut transféré de nouveau au château de Lusignan où le roi se rendit au mois de mai. A ce moment, la question controversable de savoir si Jacques Cœur, marié, pouvait profiter du bénéfice de la juridiction ecclésiastique, s'était éclaircie par la mort de sa femme. Il se trouvait *clerc solu*. Le pape Nicolas V avait écrit au roi une lettre pressante en faveur de l'accusé ; l'évêque de Poitiers intervint de nouveau et le réclama comme son justiciable ; mais tout moyen de sauver Jacques Cœur fut inutile. Le roi se fit rendre compte des interrogatoires, des informations et des pièces du procès, et il ordonna au chancelier de France, Guillaume Jouvenel des Ursins, au château de Lusignan, le 29 mai 1453, de prononcer l'arrêt en ces termes :

« Savoir faisons que, veus lesdits procès et confessions du-
« dit Jacques Cuer et tout ce que pour la justification et des-

» charge d'iceluy Jacques Cuer a esté produit par devers
» nosdits commissaires, et veu et considéré tout ce que faisoit à
» veoir et considérer en ceste partie, et eue sur ce grande et meure
» délibéracion de conseil, avons, par nostre arrest jugement, et
» à droit, dit et déclairé, disons et déclarons : que ledit Jacques
» Cuer est encheu ès crimes de concussion et exaccions de nos fi-
» nances et de nos païs et subjez, de faulx, de transport de grant
» quantité d'argent aux Sarrazins, ennemys de la foy chrestienne
» et de nous, transport de billon d'or et d'argent en grant nombre
» hors de nostre royaume, transgression des ordonnances
» royaulx, crime de leze-majesté et autres crimes, et que par ce
» il a commis et forfait envers nous corps et biens.

» Toutesfois pour aucunes services à nous faits par ledit Jaques
» Cuer, et en contemplacion et faveur de nostre saint père le
» pappe qui nous a pour luy rescript et fait faire requeste, et
» pour autres causes et considéracions à ce nous mouvans, nous
» avons remis et remettons audit Jacques Cuer la peine de mort,
» et l'avons privé et déclairé inhabille à toujours de tous offices
» royaulx et publicques, et avons condempné et condempnons
» ledit Jacques Cuer à nous faire amende honorable en la per-
» sonne de nostre procureur, nue teste, sans chaperon, à genouls,
» tenant en ses mains une torche ardant de dix livres de cire,
» en disant : que mauvaisement, imdeuement et contre raison il
» a envoyé et fait présenter harnoys et armes au souldan enne-
» my de la foy chrestienne et de nous, et aussi fait rendre aux
» Sarrazins ledit enfant, et fait mener et transporter ausdits Sar-
» razins grant quantité d'argent blanc, et aussi transporté et
» fait transporter grant quantité de billon d'or et d'argent
» hors du royaume, contre les ordonnances royaulx, et qu'il a
» exigé, prins, levé, recélé et retenu pluseurs grandes sommes
» de deniers, tant de nos deniers que sur nos païs et subjets, en

» grant désolacion et destruction de nos dits païs et sujetz, en » requérant de ce mercy et pardon à Dieu, à nous et à justice. » Et aussi l'avons condempné et condempnons à racheter des » mains des Sarrazins ledit enfant, et à le faire ramener et resta- » blir en la ville de Montpellier où il fut prins, se faire se puet, » et se non à racheter ung chrestien des mains desdits Sarrazins, » le faire amener audit lieu de Montpellier. Et avons déclairé » et déclairons ledit scellé et obligation de la somme de deux » mil escus baillé par lesdits seigueur de Canillac et de La Fayete » nul et de nulle valeur, et faulsement et mauvaisement avoir » esté prins et exigé desdits seigneurs de Canillac et de La » Fayete par ledit Jacques Cuer. Et en oultre avons condempné et » condempnons iceluy Jacques Cuer à nous rendre et restituer, » pour les sommes par luy recélées et retenues indeuement sur » nous, et aussi pour les sommes extorquées, prises et exi- » gées indeuement sur nos païs et subgez, en la somme de cent » mil escus, et en amende prouffitable envers nous en la somme » de trois cent mil escus, et à tenir prison jusques à pleine sa- » tisfaction. Et au surplus avons déclairé et déclairons tous les » biens dudit Jacques Cuer confisquez envers nous, et avons » iceluy Jacques Cuer banny et bannissons perpétuelment de ce » royaume, réservé sur ce nostre bon plaisir. Et au regard des » poisons, pour ce que le procès n'est pas en estat de juger pour » le présent, nous n'en faisons à présent aucun jugement et » pour causes. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre » scel à ces présentes. Donné en nostre chastel de Lezignen, le » vingt-neufviesme jour de may, l'an de grace mil quatre » cens cinquante et trois, et de nostre règne le trente et » uniesme, »

A la lecture de cet arrêt, le sang reflue au cœur et la malédiction vient aux lèvres, mais laissons parler M. Chaillou des

Barres; nous ne dirions pas plus énergiquement et nous dirions beaucoup moins bien :

« Quelque porté qu'on soit à respecter la royauté comme em-
« blème de l'ordre, quelque modéré que puisse être le langage
« qu'on s'impose en jugeant ceux qui en portent le difficile far-
« deau, on ne couvrira pas d'un voile d'indulgence la rapacité
« personnelle de Charles VII dans cet odieux procès intenté à
« Jacques Cœur. Les faits ont leur consciencieux emportement.
« Il n'est pas une des accusations dirigées contre l'argentier qui
« ne cache un prétexte de spoliation, un motif de le voler au
« nom du Roi et de la loi. On ment pour l'accuser, on l'accuse
« pour le dépouiller, et le premier menteur est le Roi, le premier
« accusateur est Charles VII, le premier voleur Charles VII.
« Dans cette embuscade royale, il se fit aider des premiers noms
« de France. La monarchie attendit au coin du bois et fit son
« coup. Quel noble moyen de ne pas payer ses dettes ! Don Juan
« renvoie au moins son monde avec esprit : mais la prison !
« mais des juges acquis à la condamnation, vendus ! mais la
« question ! à un homme innocent, coupable seulement d'avoir
« plus de portée dans l'esprit que tous les grands seigneurs
« de son temps ! c'est misérable, c'est difforme, c'est mons-
« trueux ! »

Aussitôt commença la curée.

Le 2 juin, Jean Dauvet, procureur-général au Parlement, commissaire spécial du Roi, fit commandement au condamné de payer les quatre cent mille écus d'amende et de restitution prononcées contre lui, soit. . . . . . . 4,456,000 fr.

qui, joints à ce que le Roi devait personnellement à Jacques Cœur et à ce qu'il avait prélevé avant jugement . . . . 3,342,000 fr.

formèrent la part du lion . . . . 7,798,000 fr.

Vint ensuite Antoine de Chabannes, qui obtint la grande seigneurie de Saint-Fargeau et des pays de Puisaie, les baronnies de Toucy et de Perreuse, les châtellenies de Champignelles, de Saint-Maurice-sur-Aveyron, de Villeneuve-les-Genêts, etc.

Puis Guillaume Gouffier avec les seigneuries de la Motte et de Boissy, moitié de celles de Hoanne et de Saint-Aon dans le Rouannais;

Puis Antoinette de Maignelais avec la terre de Ménetou-Salon en Berry;

Enfin les autres courtisans avec les sommes qu'ils devaient à Jacques Cœur et dont ils furent déclarés libérés.

Quant aux autres biens, Jean Dauvet en poursuivit la vente, et on y comprit, pour la forme et dans l'intérêt des tiers, les biens que nous venons d'énumérer et qui furent adjugés aux donataires le 30 janvier 1456 en l'auditoire du trésor à Paris.

Que devint, pendant ce temps, Jacques Cœur?

Disons d'abord à sa gloire que presque tous les facteurs et les commis attachés à son commerce lui demeurèrent fidèles; que Jean de Village, qui dirigeait son comptoir de Marseille refusa de rendre compte aux gens du Roi, et que les magistrats de cette ville, aussi bien que le comte de Provence, refusèrent de leur livrer Jean de Village.

Après dix-huit mois de captivité dans un donjon, Jacques Cœur parvient à s'échapper. Reconnu à Beaucaire, au moment où il allait toucher à la Provence, il se réfugia chez les Cordeliers de cette ville, dont le couvent, respecté comme lieu d'asile, fut tenu étroitement bloqué. Une lettre du prisonnier put cependant parvenir à Jean de Village. Celui-ci accourt à Tarascon sur la rive provençale du Rhône, communique avec le captif à

l'aide d'un Cordelier de cette ville, en reçoit ces mots : *Je vous prie, comme à mon fils, que, pour Dieu, m'en jetiez hors ; car fort doute qu'on me fasse mourir en ladite franchise sans le su du Roi*, et transmit en réponse ceux-ci : *Faites bonne chère ; je vous mettrai hors.*

Laissons continuer M. Henri Martin :

« Il retourna à Marseille, s'adjoignit deux autres facteurs ou « capitaines de navires, avec une vingtaine d'hommes d'équi- « page et les ramena à Tarascon. Vers minuit ils passèrent le « Rhône en barque, entrèrent dans Baucaire par une brèche du « rempart, allèrent droit aux Cordeliers, sabrèrent les gardes et « enlevèrent Jacques. La Provence n'était plus une retraite « assez sûre. Jacques et son libérateur ne firent que la traverser « pour gagner Nice. Un vaisseau, préparé par Jean de Village, « les y attendait et les conduisit à Pise d'où ils gagnèrent Rome « (janvier 1455). »

« Nicolas V accueillit le proscrit comme s'il eût été encore le « ministre et l'ambassadeur du Roi de France, et le logea dans « son propre palais : le pontife romain saisit l'occasion de témoi- « gner en même temps son estime sincère pour Jacques Cœur « et son mécontentement de l'atteinte portée à la juridiction « ecclésiastique. Calixte III, qui succéda sur ces entrefaites à « Nicolas V, n'eut pas moins de considération pour l'illustre « réfugié, et lui offrit le commandement d'une escadre qu'il « armait contre les Turcs, qui venaient d'achever la ruine de « l'empire Grec. Jacques était propre à tout, à la guerre comme « à la paix, et surtout à la guerre de mer. Il s'embarqua ; mais « les chagrins et les fatigues avaient usé sa puissante organisa- « tion ; il tomba malade durant l'expédition, et mourut dans « l'île de Chio (novembre 1456). Il mourut au moment où les « nuages amassés sur sa gloire commençaient à se dissiper, au

« moment où la justice du ciel commençait à frapper ses persé-
« cuteurs. En 1457, Otto Castellani fut mis en jugement et
« condamné, non pour ses véritables forfaits, mais pour un pré-
« tendu crime de magie ; Guillaume Gouffier fut entraîné dans
« la perte de Castellani. Les honnêtes gens, qui n'avaient pas
« su défendre Jacques Cœur, réagirent en faveur de sa mémoire ;
« quelques regrets semblèrent s'éveiller dans l'âme du Roi, à
« la réception d'une lettre où Jacques Cœur mourant lui recom-
« mandait ses enfants. Charles VII octroya au fidèle et coura-
« geux Jean de Village le pardon de tout ce qu'il avait fait pour
« Jacques, et rendit aux enfants de ce grand homme la portion
« des biens de leur père qui était restée à la couronne (février,
« août 1457). L'avénement de Louis XI devait amener, comme
« nous le verrons, une plus éclatante réparation. La postérité a
« rendu à la victime la place qui lui appartient dans notre tra-
« dition. Le siècle où nous sommes, si dominé, trop dominé, faut
« il le dire, par ces puissances économiques que Jacques Cœur
« avait, le premier, mises en mouvement chez nos pères, a plus
« de raisons qu'aucun autre pour honorer ce héros de la banque
« et du négoce. »

Il nous reste, à nous, le soin d'examiner comment il a marqué son passage parmi les possesseurs de la seigneurie de Puisaie.

Suivant Moréri, « Jacques Cœur fit rebâtir le château de Saint-
« Fargeau et le flanqua de six tours avec une galerie qui occu-
« pait toute la largeur de la muraille. »

L'acquisition de Jacques Cœur est du 15 février 1450, et son arrestation du 31 juillet 1451. Il aurait donc eu moins de dix-huit mois pour concevoir et arrêter un plan de reconstruction, pour assembler les matériaux d'une œuvre immense et pour l'édifier complètement.

Il y a là une impossibilité matérielle qui n'a pas besoin d'être discutée et qui ne permet pas d'attacher une valeur historique au passage de Moréri que nous venons de citer.

C'est, du reste, tout ce que nous avons à dire en ce moment du château de Saint-Fargeau. Nous nous réservons d'y revenir dans l'ordre chronologique que nous assignons à ses diverses parties.

DÉY.

RAPPORT DU TRÉSORIER

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 DÉCEMBRE 1855.

MESSIEURS,

En acceptant les honorables fonctions que vous m'avez confiées, je ne me suis point dissimulé que, succédant à l'un de vos membres fondateurs les plus actifs et les plus dévoués, qui, par son habileté, son exactitude, son zèle bien connus, par sa longue expérience des comptabilités les plus importantes et les plus compliquées, a rendu à la Société des Sciences de l'Yonne de précieux services, il me serait d'autant plus difficile à moi, de le remplacer, de ne pas laisser un trop grand vide dans votre bureau, que je suis complétement étranger aux travaux administratifs, et que, par la spécialité de mes occupations, je possède plutôt la théorie que la pratique des écritures.

Aussi avais-je résolu de suivre pas à pas la voie que m'avait tracée M. Villiers et de ne m'écarter en rien du système de comptabilité qu'il avait adopté. Mon premier soin, lorsque les registres m'ont été remis, a été d'étudier attentivement ce système, et j'ai pu d'abord constater un fait dont nous étions tous à l'avance parfaitement convaincus, c'est qu'il est absolument impossible de présenter plus de régularité et de justesse dans des

comptes. Il me faudra des précautions minutieuses et des vérifications fréquentes pour conserver à mes chiffres cette parfaite concordance.

Cependant, Messieurs, je me fais illusion peut être, mais il me semble que la comptabilité si précise de M. Villiers n'embrasse pas tout ce qu'elle devrait saisir pour être aussi profitable qu'elle pourrait l'être. Je crois que l'on obtiendrait un résultat plus large et plus propre à éclairer et à faciliter votre marche, sous le rapport financier, en faisant non pas mieux, ce serait difficile en s'enfermant dans le système qui a été suivi, mais en faisant autrement.

Ainsi le but essentiel et presque unique que s'est fixé M. Villiers, a été de pouvoir donner à chaque instant l'état de la caisse : chaque mois et ensuite chaque année il vérifie, compare et arrête les recettes et les dépenses. Sans contester l'importance capitale de cette combinaison, je pense que cela ne suffit pas à indiquer la situation réelle de vos affaires. Les Sociétés, quelles qu'elles soient, aussi bien les Sociétés savantes que les Associations industrielles, qui veulent rester dans des conditions de vitalité et de durée, ont besoin pour donner à leurs travaux une base solide, un développement fructueux et complet, de mesurer leurs entreprises à l'importance de leurs ressources, et pour cela de savoir souvent, au moins une fois chaque année, non-seulement ce qu'elles ont perçu, ce qu'elles ont dépensé et ce qui reste en caisse, mais encore et surtout ce qu'elles doivent et ce qui leur est dû, leur passif et leur actif; ce que le passé leur a demandé de sacrifices et ce que l'avenir leur réserve de produits.

Vos opérations ne se bornent pas à publier chaque année un bulletin, relativement peu coûteux, de vos travaux écrits, vous avez commencé de réunir sous vos yeux et de mettre à la disposition des hommes d'étude des collections d'histoire naturelle, d'an-

tiquités, de médailles, de documents qui s'enrichissent et se complètent peu à peu par des dons généreux ou des acquisitions nouvelles; vous avez poussé assez loin déjà deux publications qui, par leur entier achévement, suffiraient, avec votre bulletin, à donner à votre Société une place distinguée parmi les Sociétés savantes. N'est-il pas bon, n'est-il pas indispensable de constater non-seulement ce que ces collections et ces précieux volumes vous ont coûté pendant telle ou telle année, mais bien plus encore ce qu'ils ont coûté ou ce qu'ils coûteront dans leur ensemble, du jour où la première dépense a été effectuée au jour où la dernière note acquittée vous indiquera, non pas que votre œuvre est achevée, mais qu'une assise de l'édifice que vous élevez à la gloire du département est taillée et posée, et que le moment est venu de mettre la main à de nouveaux travaux?

Eh bien, ce résultat si désirable ne me paraît pas ressortir nécessairement de la marche suivie dans les registres qui sont entre mes mains; il n'est guère possible d'y parvenir que par un long et minutieux travail, ou plutôt on ne l'obtient qu'à l'aide de pièces étrangères jusqu'à un certain point à cette comptabilité même.

Je voudrais, Messieurs, et je ferai de mon mieux pour y réussir, pouvoir vous présenter chaque jour l'état de la caisse, et de temps en temps, à des époques que vous fixeriez, vous indiquer par Doit et Avoir votre véritable situation, et jeter avec vous un coup d'œil sur l'ensemble de vos opérations.

Dès aujourd'hui, Messieurs, si vous le permettez, nous constaterons la position dans laquelle se trouvaient les affaires de la Société au 31 décembre dernier.

Un tableau que j'ai l'honneur de vous soumettre comprend, année par année, et sous leurs titres spéciaux, les sommes qui figurent sur les livres de M. Villiers, vous pouvez voir que le to-

tal des recettes est de 17,985 fr. 76 c. tandis que celui des dépenses est de 17,740 fr. 85 c., c'est donc un excédant en recettes de 245 fr. 51 c. qui effectivement étaient en caisse à cette époque. Ainsi après neuf années d'exercice, en reprenant les comptes en détails et les groupant pour les comparer, on retombe juste sur ce chiffre de 245 fr. 51 c. que constate également le livre de caisse. N'est-ce point la meilleure preuve de l'exactitude parfaite que je vous signalais dans la comptabilité de votre premier trésorier. Voici, du reste, les résultats que présente le tableau récapitulatif de vos recettes et de vos dépenses :

RECETTES.

Produit des cotisations			9,545f	»
Subventions de la ville d'Auxerre	420f	»		
Subventions du département	2,958	96	4,878	96
Subventions de l'Etat	1,500	»		
Prix de statistique fondé par M. Chaillou-des-Barres			1,000	»
Souscriptions à la Bibl. hist.	549	»	1,223	75
Souscriptions au Cartulaire	674	75		
Souscriptions à la médaille			474	»
Vente de doubles de médailles antiques			45	»
Intérêts de fonds déposés			32	05
Frais de dessins à la charge des auteurs			200	»
Recettes imprévues			587	»
Total			17,985	76

DÉPENSES.

Appropriation et achat de mobilier	775	83
Installation des collections	1,461	49
Achats de documents historiques	699	50
A reporter	2,936	82

	Report..		2,936	82
Médaille et sceau			592	40
Impression	du Bulletin	5,418 60		
	de la Bibl. hist.	3,765 45	11,935	05
	du Cartulaire	2,751 »		
Frais de bureau			646	53
Salaire du garçon de salle			530	»
Frais de séances publiques			147	74
Lithographies, non comprises dans les dépenses du Bulletin			650	»
Dépenses imprévues			301	70
En caisse			245	51
Total pareil à la recette			17985	76

Comme je vous l'ai annoncé, Messieurs, j'ai été obligé d'apporter quelques modifications à ces chiffres qui indiquent l'état de la caisse, mais qui n'indiquent nullement votre véritable situation.

J'ai retranché des recettes et des dépenses deux emprunts, ensemble 252 fr. qui ont été remboursés presque aussitôt que reçus et une avance de 25 fr. qui est rentrée à la caisse, au total 277 fr. qui ne constituent ni une dépense ni un produit.

Par suite de ce retranchement, le chiffre des recettes se réduit à la somme de 17,708 76

Auxquels j'ai dû ajouter :

Restes à recouvrer	630 »	
Dû par M. Cotteau	55 »	
		685 »
Total		18,393 76

Au total 18,393 fr. 76 c. ainsi formés :

Cotisations	10,175	»
Subventions diverses	5,178	96
Une allocation spéciale de 300 fr., accordée par le département en 1853, est distraite des recettes imprévues et ajoutée aux subventions.		
Subvention de M. Chaillou des Barres . .	1,000	»
Souscriptions diverses.	1,223	75
Produits divers.	561	05
Dessins payés par M. Cotteau	255	»
Somme pareille . .	18,393 f	76 c

Du total des dépenses portées au tableau 17,740 fr. 25c. en retranchant les 277 fr. de remboursement et d'avance dont nous avons parlé plus haut, il reste . . . . . 17,463 f 25c

Auxquels il faut ajouter les sommes suivantes dues			
A M. Perriquet	1,406 f	85 c	
A M. Challe, Edmond .	24	55	
A Bottier, relieur. . .	9	25	
A Martinot	68	25	
Prix de statistique . .	1,000	»	
			2,508 f 90 c
Total des dépenses . .			19,972 f 15 c

Cette somme de 19,972 fr. 15 c. a été employée de la manière suivante :

Mobilier	782 f	08 c

Les sommes dues à MM. Challe et Martinot sont ajoutées aux comptes mobilier, collections et documents ; les 6,738 fr. 95 c. du bulletin comprennent, outre les dépenses antérieures à 1855, 651 fr. 10 c., les lithographies 650 fr., et 9 fr. 25 c. dus au relieur; la Bibliothèque historique, le Cartulaire et les frais d'administration s'augmentent des sommes dues à M. Perriquet sous ces divers titres.

Collections	1,546	04
Documents	701	50
Bulletin	6,738	95
Bibliothèque historique	4,119	20
Cartulaire.	3,053	50
Médaille et Sceau.	592	40
Prix de Statistique.	1,000	»
Dépenses diverses, frais d'administration .	1,438	48
Somme égale . .	19,972 f	15 c

Ainsi, Messieurs, au 31 décembre dernier vous aviez dépensé une somme de . . . . 19,972 f 15 c

Vous aviez touché ou il vous était dû un total de. 18,393 76

C'est donc une différence de. . . . . 1,578 f 39 c

qui vous manquaient alors pour couvrir vos dépenses.

Effectivement si, sans remonter à la fondation de votre Société et sans embrasser l'ensemble de vos comptes, nous nous

contentons d'examiner votre position ce jour-là même, nous voyons que vous aviez à payer :

A M. Perriquet, bulletin	661 f	10 c		
Sur le Cartulaire	302	50		
Sur la Biblioth. hist.	353	75		
Frais de bureau	89	50		
			1,406 f	85 c
A M. Edmond Challe. — Collections et documents	18	30		
Mobilier	6	25		
			24	55
A Bottier fils, relieur			9	25
A Martinot, préparations d'oiseaux			68	25
Prix de statistique			1,000	»
Passif			2,508 f	90 c
Que vous aviez en actif.				
Restes à recouvrer	630 f	»		
Dû par M. Cotteau	55	»		
En caisse	245	51		
			931 f	51 c
Différence			1,578 f	39 c

La différence reste bien égale à 1,578 fr. 39 c.

Vos dépenses, Messieurs, sont de différente nature, comme vous le savez.

D'abord, vous avez les frais d'administration qui sont des pertes réelles et ne s'expliquent que par leur indispensable nécessité. Elle se sont élevées pour ces neuf années, à 1,438 fr. 48 c., en moyenne à 159 fr. 82 c. par année ; vous voyez que

pour ces dépenses improductives, vous vous êtes enfermés dans les bornes les plus étroites, et que la plus stricte économie a présidé à la gestion de vos finances et de la Société.

Vos achats de mobilier n'ont eu d'importance que la première année, 475 fr. 95 c. ; je n'ai plus trouvé depuis que 306 fr. 13 c., moins de 40 fr. par an ; ensemble 782 fr. 08 c.

La médaille et le sceau qui vous ont coûté 592 fr. 40 c. à l'époque où la Société s'est fondée, ont déjà produit 474 fr. ; ce n'est donc plus que 118 fr. 40 c. qui restent à couvrir et vous avez encore quelques médailles qui y suffiront sans doute.

Tout ce qu'ensuite vous consacrez à des acquisitions de collections et de documents est d'un emploi excellent qui créera, avec le temps, au profit de la ville et au grand honneur de la Société, de véritables richesses scientifiques. Vous avez dépensé en achats de ce genre, en neuf années, une somme de 2,247 fr. 54 c., en moyenne 249 fr. 72 c. Ce chiffre, comme vous voyez, n'a rien d'exagéré et n'est que la bien juste part qui doit être prélevée sur vos recettes pour être portée à ce chapitre important.

Le bulletin que vous publiez régulièrement est, en dehors de sa valeur scientifique, plutôt le lien qui unit les différents membres de la Société, que la rémunération du léger sacrifice que chacun s'impose. Il vous a coûté 6,738 fr. 95 c., par année 748 fr. 76 c.

Enfin ce qui est publié de la Bibliothèque historique, un volume et demi environ, a donné lieu à une dépense de 4119 fr. 20 c. et le premier volume du Cartulaire à celle de 3,053 fr. 50 c. Ces deux ouvrages vous imposent donc de lourdes charges, mais déjà vous avez reçu en souscriptions particulières :

A la Bibliothèque historique	549 f	»
Au Cartulaire.	664	75
Ensemble. .	1,223	75

Vous n'oublierez pas non plus que les subventions du département qui s'élèvent à 2,500 fr., non compris l'année courante, ont particulièrement pour but d'aider à la publication de ces précieux documents de l'histoire locale. Il reste entre vos mains un bon nombre d'exemplaires de l'un et de l'autre ouvrage, qui s'écouleront sans doute peu à peu et vous feront rentrer dans ces coûteuses avances. Je ne reviendrai pas sur vos différentes natures de produits parce que vous n'avez pas sur eux la même influence directe et positive et qu'il ne dépend guère de vous qu'ils augmentent ou qu'ils diminuent.

Il n'en est pas de même de vos dépenses qui sont presque entièrement subordonnées à vos décisions. Aussi continuerez-vous à vous montrer faciles, généreux avec prudence, pour tout ce qui peut contribuer à la prospérité, à l'extension, à la splendeur de la Société; économes, parcimonieux même pour les dépenses qui sont des charges presque sans compensation.

Après tout, il me semble que ce chiffre de 1,578 fr. 39 c. de dettes, n'a rien qui doive vous effrayer et vous arrêter dans la poursuite des travaux en cours d'exécution. Votre position, j'ai tout lieu de le croire, à été, sous le rapport financier, beaucoup plus inquiétante, et je vais essayer de vous démontrer qu'avant peu vous pouvez être entièrement libérés.

Vous avez à votre disposition pour l'année 1856 :

En caisse	245f	51
A payer par M. Cotteau	55	»
En restes à recouvrer	630	»
A recevoir du département	500	»
— de l'Etat	300	»
— de 131 membres fondateurs	1,310	»
— de 12 membres nouveaux	175	»
— de produits divers	492	»
	3,707	51

Au total 3,707 fr. 51 c. desquels il faut retrancher une somme de 200 fr. d'une perception douteuse.

Sur les 3,507 fr. 51 c. restant, vous avez à payer 2,508 fr. 90 c. c'est donc mille francs sur lesquels vous pouvez presque positivement compter pour couvrir les dépenses de l'année courante. Eh bien, ces dépenses s'élèveront, d'après les prévisions du budget, à 382 fr. en dehors du bulletin qui vous coûte en moyenne, avons nous dit, 748 fr. 76 c.; vous voyez donc qu'à moins d'erreur grave dans nos appréciations, il vous manquera à peine à la fin de l'année une centaine de francs pour être affranchis de toutes dettes. C'est là, selon moi, une position excellente qui vous permet de reprendre dès aujourd'hui la publication de la Bibliothèque historique et du Cartulaire, car il n'est pas probable que nous employions cette année à leur destination spéciale les mille francs que nous devons à la générosité de notre honorable Président, et qui, d'après mes chiffres, se trouveraient libres et en réserve à la fin de l'année. Puis vous remarquerez, Messieurs, qu'à cette époque avancée de l'exercice, avec la meilleure volonté, il ne sera pas possible de tirer un grand nombre de feuilles de ces deux publications, et que, dès le premier janvier prochain, vous aurez de nouveau à porter à votre actif 1,300 fr. de cotisations et 800 fr. de subventions, non compris les éventualités, c'est-à-dire 1,500 fr. au moins à consacrer à ces entreprises ou à d'autres qui vous sembleraient plus pressantes.

Du reste, Messieurs, je ferai en sorte de vous tenir toujours au courant de votre situation financière, afin que vous puissiez juger vous-même si vous devez ralentir ou accélérer l'impression de vos travaux.

Auxerre, ce 6 juillet 1856.

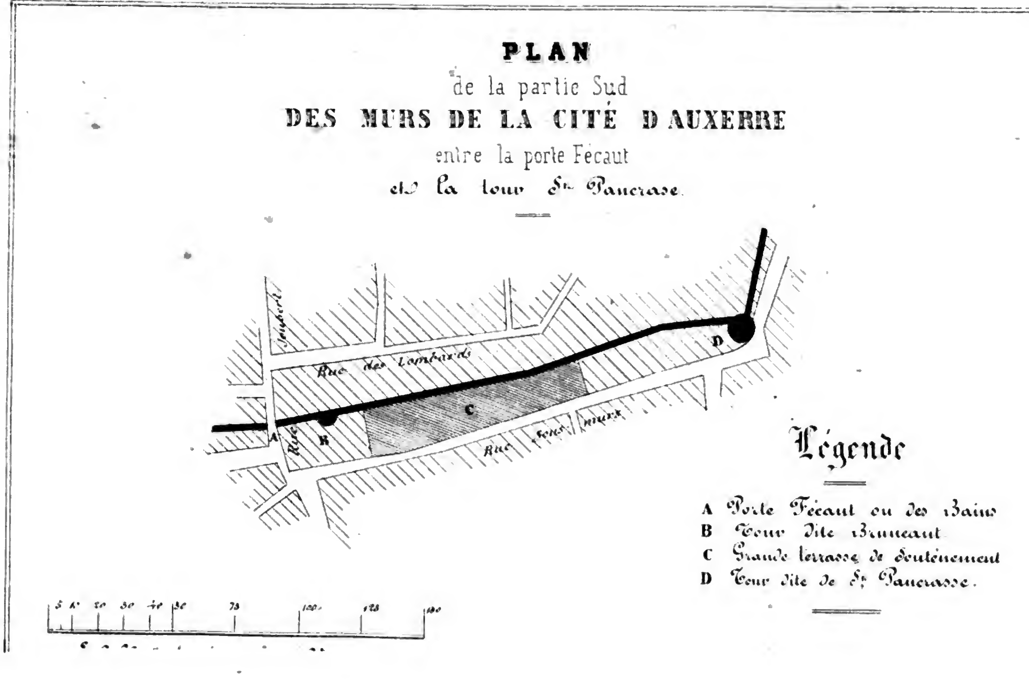
Le trésorier de la Société,

PETIT-SIGAULT.

MURS DE LA CITÉ D'AUXERRE.

Toutes les maisons de la rue des Lombards sont construites sur les murs de la cité Gallo-Romaine, et presque toutes ont des jardins en terrasse sur la rue Sous-Murs. En 1847, Mme veuve Carrouge, propriétaire d'une de ces maisons, fit enlever les erres de son jardin pour le mettre au niveau de la rue Sous-Murs. Ce jardin en terrasse était séparé de la maison d'habitaion par une seconde terrasse d'environ 4 mètres de largeur dont le mur de soutènement était en assez mauvais état.

Quelques mois après le déblai du premier jardin, le mur de la seconde terrasse s'écroula, entraîna avec lui la terrasse elle-même, et mit à découvert l'ancienne muraille de la cité sur laquelle était appuyé le pignon fort élevé de la maison. Cet éboulement eut lieu pendant la nuit. Le lendemain matin, grande fut la frayeur de la propriétaire et de ses voisins de face de la rue Sous-Murs, frayeur dont on comprend la saisissante réalité, en se figurant un énorme bâtiment de 15 mètres de hauteur, suspendu sur un vieux mur disloqué, de 8 mètres d'élévation, non plus ce vieux mur de la cité que nous connaissons tous, betonné d'un façon si homogène, et si largement assis sur son soubassement de pierres cyclopéennes, mais ce même mur rompu en fragments énormes avaient quitté leur ligne verticale de pose, les uns en dedans, les autres en dehors. Deux de ces fragments, de deux à trois mètres cubes de puissance, avaient déjà suivi la terrasse et encombraient la rue.


PLAN
de la partie Sud
DES MURS DE LA CITÉ D'AUXERRE
entre la porte Fécaut
et la tour St Pancrase.
Joubert
Rue des Lombards
Rue
Rue Sous murs
A
B
C
D
Légende
A Porte Fécaut ou des Bains
B Tour dite Bruneaut
C Grande terrasse de soutènement
D Tour dite de St Pancrasse.
5 10 20 30 40 50 75 100 125 150

Il y avait péril pour la maison, et pour le voisinage ; je fus appelé ; les réparations se firent promptement et se terminèrent sans accident aucun.

Au point de vue historique, deux hypothèses se présentent à la pensée sur les causes qui ont pu amener la dislocation et l'éboulement de l'ancien mur de la cité, dans l'espace compris entre les tours dites Brunehaut et Saint-Pancrace.

La première serait celle d'un assaut que la cité aurait subi en des temps dont l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir ; l'autre serait un glissement de cette partie de muraille sur ses fondations, en raison de la déclivité du sol. Bien que, dans la presque totalité de leur périmètre, les murailles soient construites en terrasse et n'aient nulle part ailleurs, autour de la cité, subi de semblable détérioration, cette dernière hypothèse ne nous paraît pourtant point inadmissible.

En cherchant à établir les fondations du mur en terrasse destiné à soutenir la vieille muraille de la ville, j'ai reconnu qu'en cette partie, elle était fondée sur la terre forte, vulgairement appelée terre de Saint-Julien ; les caveaux de la maison Carrouge ne sont pas voutés et peuvent en justifier. Le terrain, portant d'aussi importantes constructions sur la crête d'un fossé rapide et profond, a bien pu donner lieu à un glissement ou à un tassement, qui aura amené la dislocation de cette muraille.

Le fossé, au devant de cette partie de muraille dont le revêtement a disparu, sondé par moi m'a donné, à 4 mètres de profondeur, un fond de vase mêlée d'eau.

Un fait remarquable du reste et qui n'a pas encore été signalé, c'est que cette partie seule des murailles de la cité se trouve soutenue par des terrasses avancées, continues et construites à une époque qui leur est de beaucoup postérieure, d'où l'on doit conclure que la rupture s'est produite à une date

difficile à assigner, mais relativement peu éloignée ; qu'elle a nécessité des travaux de soutènement et qu'elle existe dans toute la longueur que j'ai indiquée, en cent mètres environ.

Les terrasses avancées commencent au-dessous de la tour dite Brunehaut à la maison de M. Demay, et se continuent sans interruption jusqu'à la maison de M. Pourrain. La même rupture a été remarquée dans le jardin de M. Berault, contigu à celui de Mme Carrouge ; de nouvelles fouilles feront reconnaître probablement qu'il en est de même dans la partie inférieure.

Quelle que soit la véritable cause de cette destruction des murailles de la cité d'Auxerre, j'ai cru devoir en signaler le fait matériel, laissant à ceux de nos collègues qui s'occupent spécialement de recherches historiques, à découvrir s'il n'en existe pas quelque indication écrite.

L. LORIN.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1856.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE, VICE-PRÉSIDENT.

Hommages divers. — Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 2 vol. 4ᵉ liv. 1855;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2 de 1856.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2ᵉ trimestre de 1856.

Mémoires de la Société d'Agriculture, etc., de l'Aube, t. 7, 2ᵉ série, 1856, nᵒˢ 37, 38.

Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, t. 4, 2ᵉ liv. 1855-1856.

Appendice au rapport sur la colonne de Cussy, par M. Henry Baudot (réponse à la notice de M. de Voucoux).

Trois mémoires sur des questions géologiques et paléontologiques, extraites du Bulletin de la Société géologique de France, par M. Cotteau.

Présentation. — M. le Président annonce la présentation d'un membre titulaire.

Communications. — M. Olivier Coeffet adresse, avec une notice, les empreintes de deux monnaies inédites, dont l'une est un triens d'or frappé à Avallon.

M. Cotteau lit un compte-rendu de la session extraordinaire de la Société géologique de France, tenue à Joinville, relativement surtout à la comparaison des terrains observés par la Société avec ceux de l'Yonne.

L'un des secrétaires lit pour M. de Bastard une notice sur un sire de Maligny au milieu du XIIe siècle.

M. Lepère fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Chérest, relative aux manuscrits enlevés de la bibliothèque d'Auxerre en 1804. Il conclut à ce qu'il soit intróduit contre l'Etat au nom de la ville une instance en revendication.

M. Déy est d'avis que le mémoire qui devra être remis à l'administration municipale soit explicatif, motivé et rendu public par la voie de l'impression.

La Société « ouï à une précédente séance la proposition
» de M. Chérest, tendant à appeler l'attention de l'admi-
» nistration municipale sur les enlèvements de manuscrits
» et de livres rares et précieux faits à la bibliothèque
» communale d'Auxerre, par M. Prunelle, pour en enri-
» chir la bibliothèque de la faculté de médecine de Mont-
» pellier, où ils existent encore, et à inviter ladite admi-
» nistration à examiner si ce ne serait pas le cas d'exercer
» devant qui de droit une action en revendication de cette

» propriété qui, d'après la jurisprudence, est impres-
» criptible;

» Ouï le rapport fait au nom d'une commission spéciale
» par M. Lepère; »

Adoptant l'avis émis audit rapport et les motifs sur lesquels cet avis est fondé;

Décide que la proposition et le rapport seront adressés à M. le Maire d'Auxerre, en le priant de vouloir bien le prendre en considération, et qu'en outre ils seront imprimés et tirés à part, pour être distribués à qui de droit.

M. Moreau, d'Avallon, envoie copie d'une inscription gothique placée dans le mur qui ferme aujourd'hui l'une des portes de l'église Saint-Lazare de cette ville.

La séance est levée.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1856.

PRÉSIDENCE DE M. TONNELLIER,

En l'absence de M. le Président.

Il est fait hommage : par M. Dubois, de Sens, d'une notice sur une médaille unique de Carausius, qu'il possède.

Par la Société des Sciences du Var, de son dernier bulletin. Cette société propose l'échange de son bulletin. Cette proposition est adoptée.

M. Bert dépose sur le bureau une série d'oiseaux, de mammifères, de poissons et de reptiles destinés à la collection zoologique.

Election. — M. Fauche, ancien professeur au collége d'Auxerre, présenté par MM. Bazot et Quantin, est nommé membre titulaire.

Commission du Bulletin. — Sur la proposition d'un membre, il est nommé une commission chargée de faire à la Société un rapport sur les conditions du traité à renouveler avec l'imprimeur de la Société ; font partie de cette commission : MM. Déy, Laureau et Chérest, qui s'adjoindront au bureau pour cet examen. — Cette commission est en outre chargée de décider s'il y a opportunité de délivrer dorénavant les diplômes de membres titulaires sur parchemin.

Un membre rappelle qu'il existe encore à Saint-Sauveur une partie de la collection d'antiquités et de géologie de feu M. Paultre-Désormes. Il exprime le vœu que la Société s'adresse à M. de Longpérier, membre de l'Institut, neveu de M. Désormes, afin d'obtenir l'abandon de ces objets en faveur du musée départemental.

La Société décide que M. le Président transmettra à M. de Longpérier l'expression de ses vœux.

Communications. — M. Déy lit un mémoire intitulé : *Auxerre a-t-il été un municipe ?*

M. Cotteau dépose sur le bureau la suite de ses re-

cherches de la paléontologie de l'Yonne, prodrôme des Brachiopodes.

M. le président communique une note de M. Coeffet sur une monnaie du moyen-âge de Sens.

La séance est levée.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1856.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES,

PRÉSIDENT.

M. le Président dépose sur le bureau les hommages faits à la Société : 1° Mémoire sur les chaudières tubuleuses appliquées à la navigation, par M. Sochet, ingénieur de la Marine ; Imprimerie royale, — Des irrigations artificielles considérées comme moyen de prévenir les inondations, par M. Sochet, directeur des constructions navales. Dentu, Palais-Royal, 1856.

2° Un assez grand nombre de monnaies et médailles données par M. Lorin, architecte, ainsi que quelques objets antiques. En voici le détail :

Boulet de pierre trouvé dans les fossés de la ville en 1853.

Fragment de poterie estampillée d'une fleur de lys.

Petit vase funéraire trouvé à Auxerre.

Poignard en fer, très-oxidé, de 3 décimètres de longueur, trouvé dans les fouilles faites pour établir le pont de Monéteau, en 1853.

Spatule de bronze à parfum, à queue tressée.

Fragment de spatule à parfum en bronze.

Sorte de fourchette en fer, oxidée, à 7 dents.

Epingle de femme à cheveux, en bronze.

Ces quatre derniers objets ont été trouvés dans la rivière, au moulin Mileau.

Tête de statuette de femme en bronze, couverte d'un casque à cimier très-élevé, orné de plumes, trouvé près d'Auxerre dans une vigne.

Plusieurs clés en fer.

MONNAIES FRANÇAISES.

2 tournois d'argent de Philippe IV.

2 grands blancs de Charles VIII et Louis XI.

1 teston d'Henri III.

1/4 d'écu d'Henri III.

1/4 d'écu d'Henri IV, aux armes écartelées de France et Dauphiné.

Une douzaine de petites pièces d'argent de Louis XIV et Louis XV.

1/2 écu de Louis XV.

1/4 d'écu de Louis XVI, des pièces de 30 sols et 15 sols du même.

Une centaine de pièces de cuivre, tournois, liards, décimes, sols, des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

MONNAIES ÉTRANGÈRES.

1 écu d'argent de Marie-Thérèse.

1 monnaie d'or de la République de Colombie.

Des monnaies d'argent de Belgique, d'Espagne, de Naples, d'Angleterre, de Prusse.

JETONS.

Jeton d'argent de Louis XIV. *Ducem regemque sequuntur*. Exergue : *Secrétaire du roy*, 1698, essaim d'abeille volant vers le soleil.

Un grand nombre de jetons de cuivre des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

Deux monnaies de cuivre : l'une du cardinal de Bourbon (Charles X), l'autre de Charles de Gonzagues, duc du Nivernois.

Une spatule de bronze à parfum, donnée par M. le président Tonnellier, qui l'a trouvée dans son jardin, à Auxerre.

Présentations. — *Elections*. — M. Gabriel Bulliot, membre de la Société Eduenne, auteur de plusieurs livres sur l'archéologie, et qui vient de publier un ouvrage intitulé : *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen*, dont il a fait hommage à la Société, est nommé membre correspondant sur la présentation de MM. Ed. Challe et Quantin.

M. de Jonchères, docteur-médecin à Héry, présenté

par MM. Ricordeau et Quantin, est nommé membre titulaire.

Il est présenté trois membres titulaires.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau pour les années 1857 et 1858.

M. Challe et M. l'abbé Duru, tous deux vice-présidents, regrettent de ne pouvoir accepter de nouveau les fonctions qu'ils occupent depuis plusieurs années, et prient qu'on leur désigne des successeurs.

Le dépouillement du scrutin secret donne les résultats suivants : Le nombre des votants est de 30 :

Président : M. le baron Chaillou des Barres, 29 voix.

Vice-Présidents : M. Quantin, 24 voix ; M. Déy, 23 voix.

Secrétaires : M. Edmond Challe, 24 voix ; M. Chérest, 23 voix.

Archiviste : M. Lorin, 25 voix.

Archiviste-adjoint : M. Prot, 24 voix.

Trésorier : M. Petit-Sigault, 26 voix.

Le nouveau bureau est installé immédiatement.

A l'occasion du renouvellement du bureau, un membre rappelle que le doyen de la Société est M. Bazin, avocat, qui par son talent éminent, son grand savoir et son caractère intègre a pendant longues années jeté un vif éclat sur le barreau d'Auxerre. Il demande si la Compagnie n'acquerrait pas un nouveau lustre en conférant le titre de président honoraire à ce digne collègue, qui, bien qu'éloigné depuis 35 ans d'Auxerre, où son nom est toujours resté en grande vénération, a

conservé pour notre ville un souvenir plein d'affection.

M. le président accueille avec empressement cette proposition et fait remarquer que cette distinction, qui est une dérogation aux statuts de la Société, témoigne d'autant mieux des sentiments de haute estime de la Compagnie pour M. Bazin.

La Société, adoptant cet avis, décide à l'unanimité, et par dérogation aux statuts, que M. Bazin est nommé président honoraire.

M. Ribière lit le rapport de la commission chargée de réviser le traité qui doit être renouvelé pour l'impression du Bulletin. Après discussion, ce traité, qui est transcrit plus loin, est adopté par la Société et passé pour une période de dix années.

Il est décidé également que désormais les diplômes de membres titulaires seront délivrés sur parchemin, et que le prix du parchemin sera acquitté par le récipiendaire.

Un membre regrette que les observations météorologiques, qui étaient régulièrement insérées au Bulletin jusqu'ici, aient été interrompues ; il exprime le vœu qu'elles soient continuées et que la lacune qui existe soit autant que possible complétée. La Société décide que des mesures seront prises pour que les observations soient continuées, et que les instruments anciens soient réparés ou même renouvelés s'il y a lieu.

Les mémoires suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

Notice sur le patrice Mummole, par M. Chérest.

Notice sur M. Leys, de Sens, sur sa collection numis-

matique et sa médaille inédite de Titus, au revers *Judæa Navalis*, par M. Ed. Challe.

Rapport sur une découverte de documents concernant l'abbaye de Pontigny, par M. l'abbé Cornat.

M. A. Chérest lit sa notice sur le patrice Mummole.

La séance est levée.

TRAITÉ

PASSÉ AVEC LES IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Nous soussignés, imprimeurs de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, déclarons accepter le traité dont les termes ont été arrêtés par cette Société dans la séance du 5 décembre 1856.

En conséquence, ce traité, dont la teneur suit, nous oblige comme contrat synallagmatique.

ART. 1er.

MM. Perriquet et Rouillé s'obligent d'imprimer le Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne, et de le lui remettre, *sans aucune rétribution*, par livraisons trimestrielles revêtues d'une couverture imprimée, au nombre de deux cents exemplaires, sur papier semblable à l'échantillon ci-annexé, mais jusqu'à concurrence seulement de deux cent quarante pages in-octavo par chaque année, justifiées à trente-deux lignes de cinquante lettres, représentant un terme moyen de seize cents lettres par page, et sans que la Société se trouve obligée de fournir ce nombre de pages.

Le petit texte employé pour les notes sera compté par lignes, quelque soit le nombre de lettres que chacune d'elles comprendra.

ART. 2.

Tout ce qui excédera le nombre de pages ci-dessus fixé sera payé à MM. Perriquet et Rouillé à raison de vingt-deux francs cinquante centimes la feuille. Les autres impressions de la Société, dans le format in-octavo, seront faites au même prix, et il ne sera dû, pour le nombre de feuilles de ces impressions excédant deux cents exemplaires, que trois francs par mille pour tirage. Le papier sera compté à raison de neuf francs la rame.

ART. 3.

MM. Perriquet et Rouillé s'obligent également de lithographier, dans leur établissement, ou de faire lithographier à Paris, au degré de perfection des types ci-annexés, après avoir été cotés et signés *ne varientur*, moyennant les prix établis dans le tarif ci-après, en nombre égal d'exemplaires à ceux du bulletin, les dessins que la Société voudrait publier.

TARIF DES PRIX.

CATÉGORIES.	NUMÉROS des TYPES.	PAGE IN-8°		PAGE IN-4° OU DOUBLE IN-8°.			PAGE IN-FOLIO OU DOUBLE IN-4°	
		sur dessins fournis par la Société.	sur dessins fournis par les imprimeurs.	sur dessins déjà édités par les imprimeurs.	sur dessins fournis par la Société.	sur dessins fournis par les imprimeurs.	sur dessins fournis par la Société.	sur dessins fournis par les imprimeurs.
Dessins ombrés, lithographiés à Paris. .	1,2,3,4,5	18^f 50^c	33^f 50^c	10^f 00^c	35^f 00^c	65^f 00^c	75^f 00^c	110^f 00
Dessins au trait, à la plume ou au crayon et plans divers. . .	6,7,8,9	10 »	27 50	6 00	18 50	53 50	31 00	87 00

Art. 4.

Seront fournis gratis 1° à la Société, à titre de passes, dix exemplaires entiers destinés aux bibliothèques publiques du département; 2° à chaque auteur qui en fera la demande avant le tirage, deux exemplaires du numéro où l'un de ses mémoires aura été inséré.

Art. 5.

Il n'y aura, dans l'intérieur de chaque bulletin trimestriel, aucune page entièrement blanche. Les procès-verbaux seront imprimés en caractères conformes à ceux du corps du bulletin.

Art. 6.

De son côté, la Société cède à MM. Perriquet et Rouillé 1° le droit d'éditer et de vendre, au profit d'eux seuls, au nombre d'exemplaires qui leur conviendra, le bulletin de la Société, au prix de cinq francs par volume; 2° le droit de reproduire, dans les cinq ans de la publication de chaque volume, et une seule fois seulement, les divers articles et lithographies du Bulletin dans l'Annuaire historique et statistique de l'Yonne, ou dans tout autre recueil, à la double condition de ne pouvoir ni commenter ces articles, ni les critiquer ou en faire des extraits, et de ne pouvoir réunir en corps d'ouvrage ou de volume les divers mémoires d'un même auteur.

Le droit de propriété, ainsi modifié, est réservé expressément aux auteurs des articles et à leurs ayant-droit. En conséquence, chacun d'eux pourra, cinq ans après la publication de chaque volume, tant pour le passé que pour l'avenir, reprendre la libre disposition de ses mémoires.

Sans faire autrement obstacle au droit de reproduction cédé à MM. Perriquet et Rouillé, la Société pourra toujours, par une délibération spéciale, autoriser l'insertion, dans les journaux et autres publications, des mémoires auxquels elle jugerait convenable de donner une grande publicité. Les comptes-rendus des séances de la Société qui pourront être faits dans les divers journaux seraient censés préjudiciables à MM. Perriquet et Rouillé dès que, de leur contexte, il résulterait la preuve qu'ils ont été faits au vu des mé-

moires communiqués, en un mot, autrement que de souvenir ou sur simples notes.

ART. 7.

Dans le cas où MM. Perriquet et Rouillé reproduiraient des lithographies du Bulletin qui leur auraient été payées en totalité, le prix en serait par eux restitué à la Société jusqu'à concurrence d'un tiers. Les types de papiers et de lithographies sont les mêmes que ceux annexés au premier traité.

ART. 8.

La durée du traité actuel est fixée à dix années à dater de ce jour. Il serait considéré comme non avenu en cas de dissolution de la Société.

ART. 9.

MM. Perriquet et Rouillé peuvent prendre le titre d'Imprimeurs de la Société.

Fait à Auxerre, le quatorze janvier mil huit cent cinquante-sept.

Les imprimeurs, *Le président,*

PERRIQUET ET ROUILLÉ. Bon CHAILLOU DES BARRES.

Les Secrétaires,

ED. CHALLE ET CHÉREST.

JOSEPH VILLETARD.

L'homme dont nous voulons recueillir aujourd'hui l'histoire a été le jouet d'une étrange destinée. Le début de sa carrière avait fait de magnifiques promesses à son avenir ; la fortune sembla prendre à tâche de lui donner les plus cruels démentis. Jeté, encore adolescent, dans l'arène brûlante de la diplomatie, au milieu de la tourmente révolutionnaire, il se voit un instant l'arbitre d'une république fameuse; il est fier de la protection et de l'amitié du plus grand homme des temps modernes; il marche sous les rayons d'une vive intelligence et d'un cœur chaudement inspiré, tout paraît lui sourire, quand, par une fatalité désastreuse, ces gages de bonheur et de gloire lui échappent presque tous à la fois; la disgrâce, l'isolement, l'oubli viennent briser ses plus beaux rêves, et pour comble d'infortune, il se survit à lui-même, à ses facultés brillantes, et à ses plus ardentes sympathies.

Cette vie est triste à raconter, et cependant elle devait trouver une place dans la galerie que nous consacrons aux personnages distingués de notre pays. Jusqu'à ce jour, le côté politique de cette figure a seul occupé les chroniqueurs contemporains. Des documents inédits nous permettront de rectifier quelques jugements et quelques faits qui ont dépassé les limites de la justice et de la vérité; puis, nous arriverons à des points de vue plus intimes; nous montrerons l'homme privé, le littérateur, le poète; nous puiserons dans les précieux souvenirs de quelques anciens amis, dans ses opuscules devenus rares et qui sont

peu connus ; et nous aurons peut-être le bonheur de le réconcilier avec ceux qui gardaient de fâcheuses préventions contre sa mémoire, et de lui gagner le cœur de ceux qui l'avaient oublié.

Nous ne nous faisons pas illusion sur ce travail qui réclamait une plume mieux exercée que la nôtre ; des difficultés de plus d'un genre nous attendent au passage, mais nous rendrons notre tâche plus facile et plus simple en livrant, sans trop de commentaires, les résultats de nos investigations. On ne doit aux morts que la vérité pure, et cette dernière a toujours assez de puissance pour amnistier l'inexpérience de l'historien (1).

Edme-Joseph Villetard naquit à Auxerre, le 18 mai 1771, d'Edme-Germain Villetard et de Françoise Boyard. Son père, gentilhomme bourguignon, embrassa chaleureusement la cause de la révolution française, renonça de lui-même à ses titres et priviléges, et changea ses propriétés seigneuriales contre des domaines de la nation. Il remplit pendant quelque temps les fonctions de maire de la ville d'Auxerre.

Joseph y fit ses études à l'Ecole militaire. Il fut le contemporain de notre célèbre Fourrier, alors professeur de mathématiques,

(1) La reconnaissance nous oblige à offrir ici publiquement nos remerciements à MM. le baron Martineau des Chesnez, Deschamps, ancien ordonnatenr, Bernard d'Héry, Dourneau de Seignelay, dont l'extrême obligeance a mis à notre disposition les documents et les souvenirs qu'ils avaient conservés sur Joseph Villetard. Nous nous empressons également de témoigner notre vive gratitude à M. Saint-Cyr Villetard, fils de notre malheureux compatriote, qui occcupe en ce moment une honorable position dans les bureaux du ministère de la guerre. Puisse notre œuvre, enrichie de ses précieuses communications, lui prouver toutes nos sympathies pour une mémoire qui lui est si chère et si douloureuse à la fois. E. D.

et eut pour condisciples plusieurs notabilités qui, à des titres divers, sont restées chères à la mémoire du pays. Nous pouvons citer dans le nombre MM. Chaudé, ancien directeur du Mont-de-Piété, auteur d'un ouvrage sur Herculanum; Villetard (Alexandre), son parent, représentant de l'Yonne à la Convention nationale, sénateur sous l'empire; Boulage, ancien doyen de la Faculté de droit de Paris; Garnier, qui fut préfet de la Creuse; les deux Durand, l'un antiquaire distingué, et l'autre peintre; enfin MM. Liégeard, ancien préfet des Hautes-Alpes, et Deschamps, ancien ordonnateur, qui seuls tous deux survivent à cette phalange des amis de collége (1).

Nous ne dirons rien de particulier sur les premières années de Joseph Villetard, sinon qu'il s'adonna avec ardeur à la culture des belles-lettres. Ses premiers essais littéraires réfléchissaient vivement la couleur grecque et romaine. Il avait déjà la fierté de ces tribuns antiques, une admiration sans bornes pour ces brillants météores des civilisations passées, et pour les institutions républicaines, quand éclata la révolution de 1789. — Deux années se passèrent avant qu'il ne quittât la maison paternelle; là, profondément remué par les bruits qui arrivaient chaque jour de la capitale, stimulé par l'enthousiasme de son père pour les idées nouvelles, partageant ses loisirs entre l'étude des révolutions passées et le pressentiment des révolutions

(1) Depuis la lecture de ce travail à la Société des Sciences historiques de l'Yonne, la mort est venue frapper un nouveau coup : témoin de nos premières luttes révolutionnaires, Jean-Joseph-Prix Deschamps, ancient intendant militaire, est décédé à Auxerre, le 10 juin 1856, à l'âge de 84 ans, ayant conservé jusqu'à la fin de son honorable existence la plénitude de ses facultés et de ses palpitants souvenirs, et vivant en patriarche au milieu des siens dont il était vénéré.

à venir, il cherchait à quels instincts de sa nature il obéirait de préférence pour son entrée dans la carrière où l'homme est condamné à lutter jusqu'à son dernier jour.

Nous le voyons en 1790, à l'âge de dix-neuf ans, capitaine de la garde nationale de Vincelles. Tout le monde a lu l'épître pleine de verve et d'entrain qu'il adressait à cette occasion à son ami Deschamps; nous y reviendrons, quand il s'agira de ses œuvres poétiques. Les honneurs militaires que lui décerna sa compagnie lui firent-ils abandonner le temple d'Apollon pour les lauriers du dieu Mars, selon le langage favori de cette époque? Nous le croyons, car en 1791, il part comme volontaire; il suit l'irrésistible torrent qui entraînait la jeunesse française vers nos frontières ensanglantées pour y défendre le sol de la patrie et les nouvelles conquêtes de la liberté. Mais les temps étaient durs pour le pauvre soldat; il fallait faire un rude apprentissage, au milieu des privations et des combats de chaque jour : Villetard, habitué au confortable de l'existence, aux douces rêveries de sa muse, à l'indépendance de ses caprices, dut éprouver plus d'un cruel mécompte. Aussi revint-il à Paris l'année suivante, et grâce aux démarches de son père et à l'amitié d'Alexandre Villetard, membre de la Convention, il troqua bientôt l'uniforme et le mousquet contre une plume de secrétaire d'ambassade.

Ce fut au mois de juillet 1792, qu'il fut envoyé en Italie près le plénipotentiaire de France à Gênes. Il nous racontera lui-même son entrée en fonctions dans une lettre qui nous a été conservée par M. Deschamps, son ami :

« Je fus reçu à mon arrivée par M. et Mme de Naillac avec toutes les bontés possibles, et dès le lendemain je commençai chez eux le train de vie que je vais dorénavant mener auprès de leurs personnes. Voici à peu près ce que c'est : je me lève de bonne heure. Après m'être fait coiffer, je prends jusqu'à huit

heures ma leçon d'italien. Alors je passe dans le salon, où, après avoir causé avec M. et Mme de Naillac, nous prenons ensemble le meilleur chocolat qui soit, je crois, de Paris au Pérou. Je me retire chez moi pour travailler jusqu'au dîner, soit pour moi, soit pour la légation, lorsque la besogne se présente. Nous dînons ensuite à une table délicieusement servie, M. de Naillac étant l'homme du monde le plus friand que je connaisse. Nous y voyons la première société du pays à certains jours de la semaine; on se lève pour aller faire une visite ou deux; de là à la promenade, d'où l'on rentre au café à 7 heures, où régulièrement nous prenons tous les soirs, selon l'usage du pays, les glaces en causant. Le spectacle ou le concert s'ouvre une heure après. Nous y avons notre loge, et nous y passons le reste de la soirée le plus agréablement du monde. Nous sommes logés encore à l'hôtel garni en attendant qu'on ait meublé les appartements du superbe palais Balbi où nous allons habiter. Tu vois que si j'ai à me plaindre de quelque chose, ce n'est que de ne pouvoir partager tous ces agréments avec toi. »

La vie diplomatique apparaissait à Villetard sous les auspices les plus séduisants; mais ce doux *far niente* ne devait avoir qu'une durée éphémère. M. de Naillac, soupçonné de favoriser le parti anti-révolutionnaire, fut décrété d'arrestation par la Convention nationale et remplacé par Tilly. L'orage, qui grondait sourdement déjà sous le beau ciel d'Italie, apporta bientôt à Villetard de plus sérieuses préoccupations.

La république de Gênes, au milieu des événements qui mettaient l'Europe entière sous les armes, avait cherché tous les moyens de se soustraire aux instances et aux menaces des puissances coalisées pour lui faire embrasser le parti de la contre-révolution; elle hésitait de même devant les promesses et les cajoleries de la France, et désirait garder la neutralité pour con-

server la paix et son indépendance. Un événement grave, arrivé dans son port au commencement d'octobre 1793, vint mettre sa politique à une terrible épreuve : La frégate française *la Modeste* était amarrée au quai de la ville, lorsque trois vaisseaux anglais et deux frégates y mouillèrent ensemble. Un d'eux s'était placé tout près du bâtiment français, qui avait arboré le drapeau tricolore. Le capitaine anglais requit le commandant de *la Modeste* de hisser le pavillon blanc, disant que l'autre lui était inconnu. L'officier français répondit à cette insulte comme l'honneur le prescrivait ; mais les Anglais avaient trois ponts volants de préparés; ils les jetèrent sur la frégate et l'abordèrent ; au même instant, des hunes et du pont ils commencèrent une vive fusillade ; l'équipage de *la Modeste* n'était préparé à rien ; une partie se précipita dans la mer, et fut tuée par les soldats ennemis ; le reste fut fait prisonnier.

L'indignation du peuple génois fut à son comble : Drake, agent de l'Angleterre, en passant sur la place de la Bourse, fut hué, poursuivi et menacé.

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie, Robespierre jeune et Ricord envoyèrent au sénat de Gênes une déclaration qui mettait en demeure le gouvernement de sortir de sa neutralité « en présence d'un attentat qui détruisait le droit des gens, « qui mettait l'humanité en danger, et qui avait été commis sous « les yeux du peuple génois, dont le territoire était religieuse- « ment respecté par la nation française. » Cette pièce se termine en signifiant, au nom de la République française, que la « lenteur et l'indécision du sénat de Gênes à tirer une juste et écla- « tante vengeance de l'assassinat commis dans son port et sous « ses canons, envers le genre humain, dans la personne des « membres de la société française, serait regardée comme une « hostilité, et que la République française est prête à agir pour

« obtenir la réparation d'un si grand crime (1). »

La Convention nationale s'émut vivement à cette nouvelle; mais on avait besoin de Gênes et de son territoire pour l'alimentation de nos armées; on hésita tout d'abord à s'en faire une ennemie, et l'on préféra les moyens diplomatiques à la force des armes. De nombreux libelles furent répandus contre les Anglais qui pressaient les Génois de se déclarer en leur faveur. Le plus officiel fut le manifeste publié par Villetard : nous en citerons quelques passages pour donner la mesure du savoir-faire et des tendances de notre diplomate de 22 ans.

Le peuple Génois a Drake.

« Non moins convaincu que le ministre de S. M. Britannique des agitations et des malheurs de l'Europe, le peuple Génois en gémit profondément. Il n'assignera pas si les lois républicaines que s'est donnée la France en ont été la première origine, ou si plutôt l'étranger qui voulut entraver son indépendance et s'immiscer dans son gouvernement n'en fut point la véritable cause. Il ne décidera point qui sont ceux qui voulurent saper les fondements de cet empire; si ce fut le parti des hommes libres révoltés contre la tyrannie, ou la faction des esclaves rebelles à la loi; mais intérieurement persuadé par le serment de 25 millions de Français que l'état où ils se trouvent est celui qui leur convient, il croirait, en y portant la moindre atteinte, violer les droits sacrés des peuples, anéantir la sainte morale des nations.

« . . . . . Nous avons prêté l'oreille aux agents du peuple Français se gouvernant lui-même, par les mêmes raisons qui

(1) *Moniteur* du 4 novembre 1793.

nous avaient fait écouter le ministre de Georges III, à qui le peuple anglais a cru devoir confier les rênes de son gouvernement. Nous laissons à ces agents le soin de terrasser vos calomnies par leurs réponses ou leur silence, et tandis que vous les accusez d'avoir violé, dans nos états et dans nos ports, les saintes lois de l'honneur et des gens... ô ironie atroce! nous irons pleurer avec eux sur les cadavres de leurs frères massacrés par vos satellites.

« Vous nous peignez les forces navales de la République française comme anéanties, et nous voyons ses vaisseaux accourir, de l'Océan dans la Méditerranée, pour reconquérir par la force ce qu'elle a perdu par la trahison. Vous nous assurez que nous n'avons rien à perdre, si nous nous déclarons contre elle; mais n'eussions-nous à regretter ni les capitaux de nos fortunes, ni les débouchés de notre commerce, nous aurions du moins à conserver l'honneur national que nous n'avons pas vendu, comme tant d'autres, aux passions individuelles de quelques tyrans. Vous prétendez que nous avons tout à gagner? Serait-ce, dites-nous, une partie de la honte recueillie à Raus-en-Maurienne, à Lyon, à Puycerda, à Dunkerque, à Toulon même? Ou serait-ce plutôt une partie des honorables lauriers moissonnés sur *la Modeste?*

« Non, nous n'en voulons point. Nous conserverons notre neutralité, si nous croyons qu'il soit de notre intérêt de le faire. Si nous nous déclarons, ce sera pour le parti qui nous paraîtra le plus juste, et nous ne nous laisserons influencer ni par d'insidieuses promesses, ni par d'insultantes menaces. — » (*Moniteur*, 3 décembre 1793).

Ce manifeste fut lu dans le petit conseil et électrisa la population génoise; des préparatifs de défense furent organisés sous le canon même de quinze vaisseaux anglais; la neutralité armée

fut décrétée par le gouvernement. L'escadre anglaise quitta bientôt le port de Gênes ainsi que l'amiral Drake, emportant les malédictions de la multitude, indignée des atrocités commises par sa nation et de la tyrannie qu'elle exerçait en Italie. — (*Moniteur*, 16 décembre 1793.)

Rappelé d'Italie en l'an III, quelque temps avant l'organisation constitutionnelle de la France, Villetard reçut bientôt après l'ordre de retourner à son poste, lorsque le général Bonaparte ouvrit cette fameuse campagne qui fut le prélude de tant de victoires. Il remplit quelque temps à Gênes les fonctions de secrétaire de la légation de France auprès de Faypoult, alors ministre plénipotentiaire. Son activité incessante, la loyauté de son caractère, les formes séduisantes de son esprit, et de plus, les sentiments intelligents et libéraux qu'il professait vis-à-vis des populations italiennes, lui avaient gagné le cœur d'un grand nombre de patriotes piémontais. Sous son inspiration, une souscription fut ouverte et des dons considérables furent offerts et déposés entre ses mains ; le produit en fut versé par lui-même dans le trésor de l'armée française, et servit à ouvrir la campagne d'Italie.

Ce fut pendant son séjour à Gênes qu'il publia, de concert avec le citoyen Galdi, un mémoire sur la nécessité de fonder une république en Italie. Il avait pris pour épigraphe un article tiré de la constitution de Condorcet, que nous reproduirons ici, parce qu'il nous semble le véritable drapeau sous lequel Villetard s'était rangé, et sous lequel nous le verrons bientôt combattre avec autant de courage que de profonde conviction. Voici cette épigraphe : « Dans les pays occupés par les armées de la « république française, les généraux seront tenus de maintenir, « par tous les moyens qui sont à leur disposition, la sûreté des « personnes et des propriétés, et d'assurer aux citoyens de ces

« pays la jouissance entière de leurs droits naturels, civils et « politiques : ils ne pourront, sous aucuns prétextes et en au- « cuns cas, protéger, de l'autorité dont ils sont revêtus, le « maintien des usages contraires à la liberté, à l'égalité « naturelle et à la souveraineté des peuples. — (Art. 3, ti- « tre 13. »)

Ce mémoire finissait en adressant ainsi la parole au gouvernement français au nom de l'Italie :

« Directoire exécutif, dépositaire de la puissance de la nation « française, du bonheur de la postérité, des espérances du genre « humain, si tu sens la dignité de ton être, si tu planes à la « hauteur de tes destinées, fais ce que ferait à ta place le souve- « rain dont tu n'es que l'organe ; il combat pour son indépen- « dance, il ne saurait vouloir notre esclavage; tu peux nous « affranchir ou nous vendre... choisis du dernier rang parmi les « despotes coalisés contre l'espèce humaine, ou du premier en- « tre les libérateurs du monde. » (1)

Villetard avait connu, lors de sa première mission en Italie, le général Bonaparte, qui, à la suite du siége de Toulon, était venu prendre à Gênes des renseignements sur les fortifications de cette place, et sur les moyens d'ouvrir la campagne de 1794. Pendant son rappel, il habitait la capitale sous le même toit que lui.

C'est là que commencèrent leurs premiers rapports affectueux. Bonaparte aimait la conversation vive, spirituelle et enthousiaste du jeune diplomate ; il devait l'entendre avec une curiosité inquiète exposer ses vues d'avenir au sujet de l'Italie, dont il avait été l'hôte pendant trois années consécutives, et qu'il avait cherché à comprendre en étudiant les moindres bruits de son cœur.

(1) Manuscrit de J. Villetard.

N'y aurait-il pas quelque chose de saisissant dans le récit des confidences réciproques de ces deux hommes? Ils différaient cependant par le langage et par la pensée ; l'un comprimait avec peine ce cri qui allait lui échapper bientôt : *Italiam! Italiam!* et, la main sur son épée, il se préparait à y fonder la république par les armes, l'autre : rêveur plus doucement inspiré, suppliait la guerre d'abandonner ses foudres et voulait inaugurer la liberté par la science et la philosophie : « A propos « d'empires changés de face, écrivait-il à son ami Deschamps, « je ne sais si nos italiens n'en vont pas passer par là avant « qu'il soit peu. Je vois Kellermann, Anselme et Truguet qui les « cernent par terre et par mer, et veulent à l'envi planter l'arbre « de la liberté sur les tombeaux des Catons et des Emiles. Hélas ! « l'eau bénite de nos frères lais et de nos carmes a bien refroidi « leurs cendres, et je doute qu'on puisse voir refleurir à Rome « un aussi beau feuillage. Mes chers Français, laissez là vos « canons et vos guerriers ; leurs échos et leur ombre ont suffi « pour faire palpiter de peur tous ces sots fanatiques ; apportez-« leur des presses, amenez-leur des philosophes, ou vous ne « ferez que de l'eau claire. »

Bonaparte, appelé au commandement de l'armée d'Italie, n'oublia pas son jeune ami, il lui écrivit à Gênes une lettre des plus flatteuses. Il l'appela bientôt auprès de lui pour lui confier différentes missions en Piémont, dans la Marche-d'Ancône, à Rome, comme administrateur, comme homme de lettres, et comme adjoint à la commission des arts pour la recherche des manuscrits. Villetard se trouvait avec Monge, le 26 pluviôse an V, à Notre-Dame-de-Lorette, lorsque l'armée française vint y camper et se tenait prête à marcher sur Rome. L'église du couvent renfermait la *Casa santa*, demeure de la Vierge à Nazareth. C'était une petite maison de cinq à six toises carrées, dans laquelle on

voyait une madone placée sur un tabernacle. De tous les points de la chrétienté on venait en pélerinage visiter la madone (1). Des présents, des diamants, des bijoux envoyés de toutes parts formaient son trésor qui montait à plusieurs millions. Aussitôt que la cour de Rome connut l'approche de l'armée française, elle fit enlever et mettre en sûreté les trésors de Lorette ; on découvrit cependant encore plus d'un million en matières d'or et d'argent. La Madone fut expédiée à Paris ; c'était une statue en bois sculpté, qui portait le cachet d'une antique origine ; on y joignit les habits de la Vierge et quelques débris de vases qui avaient fait partie de son modeste ménage. D'après les ordres du général Bonaparte, Villetard fut chargé de cette opération qu'il exécuta en présence de Monge et de Moscati, médecin de Milan. La Madone a été vue pendant plusieurs années à la bibliothèque nationale ; le premier Consul la restitua au Pape après le concordat, et elle fut enfin rendue aux pieux visiteurs de Notre-Dame de Lorette (2).

Vers la fin de germinal an V, Villetard reçut du commandant en chef l'ordre de se rendre à Venise en qualité de secrétaire de la légation de France. Cette nomination, faite par une autorité militaire, mais qui fut ratifiée par le pouvoir exécutif, n'a rien qui doive surprendre, car Bonaparte, on le sait, était investi de pleins pouvoirs sur tout ce qui concernait les agents diplomatiques au-delà des Alpes. Il avait demandé lui-même cette toute-puissance au Directoire, quand il lui écrivait quelques mois

(1) La légende dit que les anges l'ont portée de Nazareth en Dalmatie, lorsque les indigènes s'emparèrent de la Syrie, et de là, au travers de l'Adriatique, à Notre-Dame-de-Lorette.

(2) Voir le *Moniteur* du 10 ventôse an v, et les *Mémoires de Napoléon*, ch. IV. Tolentino.

auparavant : « On gâte tout en Italie..... toutes les fois que votre général ne sera pas le centre de tout, vous courrez de grands risques. On n'attribuera pas ce langage à l'ambition. Je n'ai que trop d'honneurs etc. etc. » (1) Villetard se rendit immédiatement à ce nouveau poste.

Avant d'aller plus loin, qu'il nous soit permis de jeter un coup d'œil rapide sur la situation politique de Venise vis-à-vis de la France et des puissances coalisées. La révolution de 1789 avait éveillé dans le gouvernement vénitien autant de répulsion que de défiance ; ces idées nouvelles subversives des traditions du passé, lui avaient semblé un fléau dont il fallait par des moyens extrêmes écarter la contagion. L'inquisition d'Etat prenait les mesures les plus vexatoires pour empêcher l'introduction des écrits ou des personnes qui pouvaient lui porter ombrage. Le traité de Pilnitz, dont l'Angleterre et la Russie avaient été les instigatrices, vint mettre en demeure la république de Venise de satisfaire sa haine contre la France, en se rangeant sous la bannière de la coalition. Mais, Venise, dénuée d'énergie, incertaine sur les chances d'une lutte formidable, crut pouvoir s'effacer devant l'ébranlement de l'Europe entière, et rester spectatrice de l'orage dont elle espérait conjurer les atteintes. A l'imitation de Gênes, elle proclama sa neutralité. Néanmoins, elle ne laissa passer aucune occasion de manifester son mauvais vouloir pour la république française, elle refusa de reconnaître en 1792 le nouveau chargé d'affaires, et consentit seulement après la mort tragique de Louis XVI à tolérer un agent inférieur. Bientôt les succès de l'armée française contre les coalisés apportèrent de nouvelles terreurs aux Vénitiens. Ils revinrent sur leur

(1) Lettre du général Bonaparte au Directoire exécutif, 17 vendémiaire an V.

détermination première, et un ministre plénipotentiaire fut envoyé à Venise. Son langage, plein de calme et de fermeté, fit comprendre à quelle hauteur notre nation s'était placée.

Mais bientôt le général Bonaparte a franchi les Alpes à la tête de son armée. Les Autrichiens sont repoussés à cinq reprises différentes; de magnifiques batailles, Montenotte, Millésimo, Dego, Mondovi, Lodi, Arcole, Rivoli, la Favorite, le Tagliamento viennent consacrer la gloire et la grandeur militaire de nos soldats. Le territoire de Venise devient le théâtre de cette lutte sanglante et le gouvernement du Doge voit grandir de jour en jour ses embarras et ses incertitudes. Il armait néanmoins, en défiance des éventualités, et tous ses actes donnaient à penser que ce n'était pas en faveur de la France. Ses préférences pour les autrichiens n'étaient plus un mystère. Bonaparte le somma de choisir. Après chaque victoire, il renouvelait la proposition de son alliance; mais les partis divisaient déjà Venise, et la majorité voulait toujours la neutralité simple.

Cependant le succès de nos armes et la pression des événements déterminèrent le général français à proposer la paix à l'Autriche. Il était vaguement question d'obtenir la limite du Rhin pour la France, en donnant à l'Empereur certaines indemnités territoriales dont Venise était menacée de faire partie. Ces bruits, d'une part, et les vexations inséparables d'une guerre d'invasion avaient attisé la haine italienne et le désir de la vengeance. Au commencement de 1797, les idées révolutionnaires parties de Milan, récemment constituée en république, s'étaient propagées comme un vaste incendie. En quelques jours, les villes de Bergame, de Brescia, de Salo et de Crême se révoltèrent contre le joug que lui imposait l'oligarchie de Venise. On accusa les Français d'avoir été les moteurs de ces insurrections; il leur était difficile d'en décliner totalement la responsabilité. Venise

se plaignit et demanda l'intervention française contre la défection de ses principaux états. Bonaparte voulut bien promettre son assistance ; mais il fit observer qu'il ne pouvait se montrer entièrement hostile à des idées de liberté qui avaient le patronage de la France. Néanmoins, si le Doge voulait accepter son alliance, fournir un contingent de 12,000 hommes, introduire quelques changements dans sa constitution et marcher avec lui contre l'Autriche, il s'engageait à faire rentrer les villes dissidentes dans le devoir. Ces propositions furent rejetées, et Venise persista dans son apparente neutralité.

Sur ces entrefaites, une insurrection générale, fomentée par l'Autriche et les partisans de l'oligarchie, éclata parmi les paysans de la terre-ferme et en fit une nouvelle Vendée. La guerre civile déchira ces malheureuses contrées. On s'égorgeait aux cris de vive saint Marc! mort aux Jacobins! Des soldats français périrent victimes de ces fanatiques. Bonaparte comprit qu'il était temps d'en finir avec Venise. Il ne pouvait, en marchant sur Vienne, laisser sur les derrières trois millions d'insurgés.

Dès qu'il connut la révolte des paysans de la terre-ferme, il envoya son aide-de-camp Junot au sénat vénitien. En même temps il donna l'ordre à Villetard de se rendre auprès de Lallement, notre ambassadeur à Venise : nous verrons bientôt quelles étaient leurs missions respectives.

Tandis que Junot et Villetard se rendaient à Venise, un de nos compatriotes, Fauvelet de Bourrienne, parti de Sens le 11 avril, traversait Vérone pour rejoindre le général en chef. « C'était, « dit-il, le jour de Pâques, où les ministres du Seigneur prê« chaient qu'il était permis et même méritoire de tuer les jaco« bins : Mort aux Français! mort aux Jacobins! était le cri de guerre et de ralliement. Je fus arrêté à une lieue de cette ville par « une bande d'insurgés qui s'y dirigeaient, et que j'estimai mon-

« ter à environ deux mille hommes. Ils ne m'imposèrent que la « condition de crier *El viva santo Marco*; je le criai et je passai. « — Je rejoignis Bonaparte à Léoben, le 19 avril, le lendemain « de la signature des préliminaires de paix. — Je l'entretins le « soir même de l'insurrection des pays Vénitiens, des dangers « que couraient les Français, de ceux qui avaient failli m'attein- « dre : « Sois tranquille, me dit-il, ces coquins-là me le paieront. « Leur république a vécu (1). »

Villetard lui-même éprouva de nombreuses difficultés pour arriver dans Venise; il avait vu du premier coup-d'œil que les troupes vénitiennes étaient très-aigries contre les Français et que le peuple était entièrement trompé sur tout ce qui concernait notre puissance et nos victoires : « Enfin, écrit-il, j'avais pénétré jus- « qu'au palais de la légation française. J'y avais trouvé dans le « ministre un respectable vieillard, entouré d'une famille nom- « breuse, cultivant les vertus domestiques, peu familier avec la « révolution française, dont il paraissait ignorer les détails, peu « propre à arrêter, *à diriger* du moins celle qui se préparait à « Venise, par l'affaiblissement de son caractère et l'inactivité de « son grand âge (2).

Le jour même de l'arrivée de Villetard à Venise, une affreuse catastrophe inondait les rues de Vérone du sang des Français; plus de quatre cents malades avaient été massacrés sans pitié par les insurgés accourus de toutes parts; la ville reste pendant plusieurs jours en leur pouvoir et subit toutes les horreurs de l'anarchie la plus furieuse : on donna le nom de *Pâques Véronnaises* à cette lâche trahison, qui éclata le lundi de Pâques,

(1) *Mémoires de M. de Bourrienne*, tom. I, p. 116 et suiv.

(2) *Mémoire au Directoire exécutif*, par J. Villetard.

17 avril, au son des cloches, signal convenu par les égorgeurs.

Trois jours plus tard, un nouvel attentat contre la France se commettait à Venise. Un bâtiment français allant sur la côte d'Istrie et commandé par le capitaine Laugier, avait été chassé toute la journée par deux bâtiments autrichiens ; il voulut chercher un asile dans le port de Venise, lorsque le surveillant du Lido le fit sommer de rétrograder à l'instant même. Laugier voulut parlementer, mais une grêle de balles partie d'une forteresse voisine l'étendit mort sur le pont ; son bâtiment est assailli par une multitude d'Esclavons qui bordaient le rivage ; une partie de l'équipage est massacrée, le reste est mis en fuite, et leurs dépouilles deviennent la proie des soldats vénitiens. Le Sénat rendit un décret par lequel il félicitait le surveillant et ses officiers, et accordait une gratification aux soldats.

La mission de Junot qui avait précédé cet événement de quelques jours, avait eu pour but de sommer le gouvernement de Venise de faire cesser les insurrections menaçantes qui désolaient les campagnes de la terre-ferme et semblaient vouloir s'attaquer même à l'armée française. C'était la guerre ou la paix ; il fallait choisir. — Le Sénat se hâta d'envoyer à Bonaparte deux nouveaux députés avec une lettre de protestations amicales, et qui finissait par demander l'appui du gouvernement français pour le rétablissement de l'ordre dans les provinces récemment détachées de Venise. Le général en chef commença par exiger des réparations éclatantes et demanda des subsides considérables pour son armée. Il fit observer aux envoyés que les armées autrichiennes étaient entièrement chassées de l'Italie ; que toutes les forteresses, toutes les villes des états du Doge étaient entre ses mains ; qu'il se trouvait en état de faire la loi : Au reste, ajouta-il, j'ai fait la paix, j'ai quatre-vingts mille hommes, j'irai

briser vos plombs; je serai un Attila pour Venise. Je ne veux plus ni inquisition, ni livre d'or. Votre gouvernement est trop vieux; il faut qu'il s'écroule. Si j'ai donné la liberté à d'autres peuples, je briserai aussi les chaînes des Vénitiens. Il faut que le Sénat choisisse entre la paix ou la guerre. Et comme les députés cherchaient à le séduire par des propositions d'un autre genre : « Non, non, leur répondit-il, quand vous couvririez cette plage d'or, tous vos trésors, tout l'or du Pérou ne peuvent payer le sang français.»

Sur ces entrefaites arrivèrent les dépêches annonçant le massacre de Vérone et l'événement du Lido. Bonaparte, furieux, écrivit aux députés: Je ne puis, Messieurs, vous recevoir couverts du sang français. Vous voudrez bien quitter le continent dans les vingt-quatre heures.

Le 2 mai, la déclaration de guerre fut affichée dans Venise. Le plénipotentiaire Lallement reçut l'ordre de quitter son poste et de se rendre auprès du général en chef; les généraux Victor et Baraguay-d'Hilliers occupèrent avec leurs divisions toutes les extrémités des lagunes.

Deux sénateurs furent députés à Bonaparte; un délai de quelques jours fut accordé à leurs prières.

La position qu'avait prise Bonaparte vis-à-vis du gouvernement vénitien fut l'objet de vives récriminations à Paris. Le général en chef y répondit par une note curieuse qu'il fit distribuer aux soldats de son armée : « Bonaparte, y lisait-on, avait passé le Tagliamento, et entrait en Allemagne lorsque les insurrections se manifestèrent dans les états de Venise; donc elles étaient en opposition au projet de Bonaparte; donc il n'a pu les favoriser. »

« Lorsqu'il était dans le cœur de l'Allemagne, les Vénitiens assassinèrent plus de 400 français, chassèrent ses quartiers dans

Vérone, assassinèrent l'infortuné Laugier, et offraient l'exemple d'un parti fanatique et en armes. — Il revint en Italie, et à son aspect, à peu près comme les vents cessent de s'agiter à la présence de Neptune, toute l'Italie qui s'agitait rentre dans l'ordre.

« Cependant, les députés de Bonaparte arrangèrent différents articles conformes à la situation du pays, et afin d'empêcher, non pas une révolution dans le gouvernement, il était mort de mort naturelle, mais empêcher la crise et sauver la ville des convulsions des anarchistes et du pillage.

« Il n'y a point de pays neutres là où il y a la guerre. Des avocats ignorants et bavards ont demandé dans le club de Clichy, pourquoi nous occupions le territoire de Venise. Messieurs les déclamateurs, apprenez donc la guerre, et vous saurez que l'Adige, la Brenta, le Tagliamento, sur lesquels nous nous battons depuis deux ans, sont des états de Venise. Ah! certes, nous voyons très-bien votre idée : vous reprochez à l'armée d'Italie d'avoir surmonté tous les obstacles, de dominer toute l'Italie, d'avoir deux fois franchi les Alpes, de s'être jetée sur Vienne, obligée à reconnaître cette république, que vous, messieurs de Clichy, vous voulez détruire. Vous mettez Bonaparte en accusation, je le vois bien, pour avoir fait faire la paix. Mais je vous connais, et je parle au nom de 80,000 soldats. Le temps où de lâches avocats et de misérables bavards faisaient révolter les soldats est passé, et si vous les y obligez, les soldats de l'armée d'Italie viendront à la barrière de Clichy avec leur général ; mais, malheur à vous ! (1) »

A la nouvelle de la déclaration de guerre, la consternation et la terreur se répandirent dans Venise. On apprenait en même

(1) *Mémoires de Bourrienne*, tom. I, p. 164 et suiv.

temps la signature des préliminaires de paix à Léoben, et tout espoir du côté de l'Autriche paraissait évanoui. — Aussi le sénat avait-il chargé les députés partis avec Lallement de présenter au général en chef un plan de modifications dans la constitution vénitienne, capable de satisfaire les exigences révolutionnaires et d'apaiser la colère du vainqueur de l'Italie.

Villetard demeura donc seul à Venise. — Bien qu'il avoue lui-même qu'il n'avait alors d'autre guide que sa conscience, on a de la peine à croire qu'il ne fût pas muni d'instructions particulières, dans les graves circonstances où il se trouvait engagé. — Il est certain que Bonaparte, en déclarant la guerre à Venise, n'avait pour but que d'y jeter l'épouvante et de hâter la dissolution de son gouvernement. Les moyens de prendre la ville par les armes lui manquaient absolument ; à peine quelques barques de pêcheurs s'étaient rencontrées au moment où il méditait d'envahir les lagunes , d'un autre côté, cette tentative armée n'était plus en harmonie avec les promesses de Léoben; elle pouvait compromettre les espérances de paix que l'on avait conçues. Tout démontre que le général en chef comptait sur d'autres combinaisons pour consommer la chute de Venise. Villetard était là. Maintes fois il avait eu occasion de s'entretenir avec Bonaparte de ses vues au sujet de cette malheureuse république ; il savait par cœur la pensée de son chef, et la mission qu'il recevait en ce moment suprême était pour lui plus qu'indiquée ; elle lui semblait un ordre formel de réaliser des projets favoris.

En outre, Venise renfermait quelques hauts personnages partisans reconnus des idées de réforme et dévoués plus ou moins au général français. Parmi eux se trouvait Battaglia, l'ex-providiteur de Brescia, avec lequel Bonaparte avait eu d'affectueuses relations ; Pierre Dona, devenu ministre des affaires extérieures

et qui s'était déclaré l'ami de la France; Thomas Condulmer, commandant des lagunes, qui semblait peu disposé à lutter contre nos soldats; enfin beaucoup d'autres sénateurs ou magistrats qui, par crainte ou par ambition, faisaient bon marché de la vieille aristocratie vénitienne. Ce groupe choisi de novateurs convergea naturellement autour de Villetard, l'unique représentant de la nation française. L'hôtel de l'ambassade restait ouvert sous la protection du drapeau tricolore malgré la foudroyante déclaration de guerre.

La révolution de Venise se préparait en silence; il s'agissait uniquement de la diriger dans le sens voulu par le général en chef. Le premier document que Villetard communiqua aux commissaires de la République fut une lettre de Haller, agent général des finances de l'armée d'Italie, parti de Venise quelques jours auparavant, et qui écrivait sous l'inspiration de Bonaparte, dont il avait alors toute la confiance : « S'il y a un moyen d'é-
» tablir un gouvernement représentatif, ce qui me paraît incom-
» patible avec une hérédité de droits comme celle de la no-
» blesse, Venise non-seulement sera sauvée, mais très-bien
» partagée. Les députés ne veulent pas comprendre la possibilité
» de cette suppression; je leur ai annoncé que si elle n'est pas
» possible, nous viendrons l'exécuter. — Le général, en traitant
» Venise généreusement, ne cédera point sur la *Démocratisation*
» du gouvernement, et comme il n'aime pas les longueurs, il y
» procédera lui-même, si les députés ne savent pas prendre
» leur parti. Dites-moi ce qui se passe, afin que je puisse faire
» connaître au général l'état de Venise. »

Villetard accompagna cette lettre, qui n'était rien moins qu'un ordre très-formel, de commentaires à l'usage des futurs révolutionnaires : on vous demande, leur dit-il, un gouvernement représentatif, et celui-là seul est digne de ce titre, qui donne une

influence proportionnellement égale à chaque ville dans un même état, à chaque citoyen dans une même ville. Tel me paraît être le plan que vous aviez conçu, en formant pour la ville de Venise une municipalité composée d'un citoyen de chaque classe autant qu'il est possible, et pour l'Etat entier, un comité central de gouvernement..... Je serais, au reste, peu satisfait, ajoutait le secrétaire de légation, que vous communiquassiez cet extrait de lettre à votre grand conseil. Il doit agir librement et d'après ses principes. Dans un moment aussi critique pour lui-même, je suis loin de vouloir influencer ses décisions comme individu; à plus forte raison y répugnerais-je comme agent diplomatique. Je me borne à faire tacitement des vœux pour le triomphe des principes, la destruction des préjugés, le déjouement des intrigues et le succès des citoyens éclairés et probes qui se dévouent comme vous le faites au salut de leur patrie (1).

Néanmoins il leur remit une note qui avait été discutée et ratifiée la veille à l'hôtel de l'ambassade par eux-mêmes, et par deux patriotes intermédiaires, Spada et Zorzi. Ces derniers s'étaient chargés de prévenir le doge de l'imminent danger où se trouvait Venise d'être incessamment envahie par l'armée française, si l'on ne cédait aux conseils de Villetard. — Voici les principales dispositions de cette note qui devait, selon Villetard, sauver Venise des périls du dedans et du dehors : arrestation de d'Entraigues, agent de Louis XVIII ; mise en liberté des détenus pour opinion ; départ des Esclavons ; création d'une garde nationale; établissement d'une municipalité de trente-six Vénitiens pris dans toutes les classes ; liberté de la presse, sauf

(1) Lettre de Villetard aux chevaliers Battaglia et Pierre Dona, 22 floréal à minuit.

le silence à garder sur le passé quant aux individus et au gouvernement ; introduction libre de quatre mille soldats français dans Venise.

Le jeune diplomate avait en outre demandé l'abolition de la peine de mort (1) ; mais Dona et Battaglia, peu instruits sans doute des détails de la révolution française et de la fin malheureuse de ceux qui l'avaient provoquée, refusèrent l'insertion de cet article, de même que l'ouverture des Plombs en présence du peuple, la plantation de l'arbre de la liberté sur la place Saint-Marc, le brûlement au pied de cet arbre des emblêmes de l'ancien gouvernement ; ils pensaient que ces manifestations étaient inopportunes et n'ajoutaient rien d'utile à la démocratisation de Venise.

On demanda quatre jours pour préparer le grand conseil à cette suprême délibération. Toute la ville était dans une morne attente ; on avait fait embarquer les Esclavons qui devenaient un embarras et un danger, dès l'instant où la résistance armée semblait inacceptable. Le parti démocratique relevait fièrement la tête et appelait de tous ses vœux l'introduction des Français et l'inauguration des idées nouvelles. Les patriciens étaient frappés de terreur, et, croyant que leur existence même était menacée, ils se disposaient à laisser tomber de leur main défaillante ce sceptre du pouvoir que leurs ancêtres avaient tenu jadis avec tant d'énergie et de grandeur.

Enfin, le 12 mai, le grand conseil se réunit en séance solennelle. Le doge, vieillard octogénaire, se leva, pâle et tremblant,

(1) Villetard fait observer que, pendant les six mois que dura le système démocratique de Venise, on ne fit aucun usage de cette peine, à l'honneur des gouvernants et des gouvernés.

il retraça d'une voix brisée par la douleur les dangers de la république, les conspirations du dehors, les désirs du général Bonaparte, l'inutilité de la résistance et les promesses données en cas de soumission; il termina en proposant le gouvernement représentatif. Tandis que l'on discutait, des coups de fusils se firent entendre. Il paraît que cette détonation était le salut des Esclavons qui s'embarquaient sur le canal, salut auquel répondaient les Bocchésiens logés à Saint-Zacharie. L'effroi gagna subitement les nobles sénateurs; ils crurent qu'un attentat se préparait contre le doge et les patriciens ; ils quittèrent leurs chaises curules et se jetèrent au milieu de la salle dans le plus grand désordre. — Aux voix ! aux voix ! s'écrièrent-ils de toutes parts, et la proposition fut adoptée par 512 suffrages contre 20, et 5 voix nulles. — Voici la teneur du décret :

« Dans la nécessité de pourvoir au salut de la religion, de la vie, et des propriétés des bien-aimés sujets de Venise, pour éloigner le péril imminent d'une révolution violente, dans l'espérance aussi qu'on aura de justes égards pour les patriciens et tous ceux qui participaient aux priviléges de l'Etat ; que le trésor et la banque seront garantis : le grand conseil accepte le gouvernement représentatif, en tant qu'il sera d'accord avec les vues du général en chef de France. Et attendu qu'il importe qu'il n'y ait point d'interruption dans le service de la sûreté publique, les magistrats demeurent chargés d'y veiller (1). »

Ainsi, le gouvernement de Venise prononçait lui-même sa déchéance sous l'influence de la peur. Il ne restait plus à ce fantôme de pouvoir ni vertu ni courage ; il eut alors la conscience de ses fautes et de son impuissance dans l'impasse infranchissable où l'avait conduit sa malencontreuse politique. Comme le

(1) Carlo Botta, lib. decimo.

fait très-bien remarquer un habile historien d'Italie, le peuple ne manqua pas au gouvernement, ce fut le gouvernement qui manqua au peuple. Les racines de la plante étaient saines ; la plante mourut, parce que le sommet de la tige était flétri (1).

Les sénateurs se séparèrent la mort dans le cœur. La foule, accourue aux abords du palais, fut saisie d'étonnement et de douleur à ce spectacle inattendu. Quelques fanatiques, soldés peut-être par l'étranger poussèrent les cris de vive Saint-Marc! mort aux Français! on pilla les maisons de Spada, de Zorzi et d'autres partisans de la démocratie. Villetard lui-même fut menacé et se mit sous la sauve-garde de l'ambassadeur d'Espagne. C'est de là qu'il s'efforça de faire un appel à l'énergie des membres du gouvernement pour faire cesser un désordre aussi formidable pour la sûreté des citoyens de Venise, qu'outrageant pour la nation française. Mais les autorités avaient disparu ; l'anarchie était à son comble. Il écrivit aux ministres alliés ou neutres qu'il allait se retirer, si les préposés à l'ordre public ne prenaient des mesures efficaces pour sauver leur ville du pillage des Esclavons et de la vengeance prochaine des Français. Enfin, Pierre Dona, plus dévoué que les autres, vint le trouver, le conjura de rester et de combiner avec lui quelque plan de vigueur ; plusieurs amis de la liberté se joignirent à eux. Une pièce de canon fut braquée sur le pont Vicetta contre les Esclavons ; trois hommes périrent, et l'insurrection se dissipa comme une ombre.

Les membres du gouvernement reprirent un peu de courage : ils rendirent successivement plusieurs arrêtés pour rétablir l'ordre ; tout fut à peu près restitué aux citoyens dont les maisons avaient été pillées. Les négociations pour l'entrée des

(1) Botta-Storia d'Italia, lib. décimo.

Français furent reprises. Villetard se chargea de la rédaction de deux manifestes qui furent agréés par l'ancien et le nouveau gouvernement. Il accéléra d'un jour, à l'insu du public, le moment convenu pour l'entrée des Français ; des bâtiments couverts de musiciens et d'amis de la liberté les allèrent chercher au rivage opposé ; ils furent amenés en triomphe au milieu de la nuit, et le matin, le peuple, à son réveil, trouva nos bataillons rangés sur la place Saint-Marc prêts à contenir les malveillants (1).

Pendant ce temps, le nouveau gouvernement s'installait en vertu de la proclamation de l'ancien. Nicolas Cornero, jeune homme plein d'honnêteté, de patriotisme et de philosophie, accepta la présidence du gouvernement sur le refus qu'en fit Manini. Une amnistie générale fut accordée pour tous les crimes ou délits politiques (2) ; de plus on vota des pensions provisoires pour les patriciens peu fortunés que l'abandon de leurs emplois faisait tomber dans le besoin, jusqu'à ce que le nouveau gouvernement les eût pourvus d'autres charges équivalentes ; on garantit la dette publique et tous les engagements antérieurs envers les particuliers.

Une société patriotique fut créée et envoya le même jour à Villetard une adresse des plus flatteuses. On le remerciait des soins qu'il avait pris pour l'établissement de la démocratie à Venise. Celui-ci répondit aux envoyés qu'il ne lui appartenait pas

(1) Lettre de Villetard au ministre des relations extérieures, le citoyen Lacroix, 27 floréal an v.

(2) A la prière de Villetard, les inquisiteurs et le commandant du Lido obtinrent leur grâce ; il l'avait demandée à Bonaparte en disant que la plus belle vengeance à donner aux manes de Laugier était d'immoler sur sa tombe non les tyrans, mais la tyrannie même (Lettre au général B. 22 floréal).

d'accepter les témoignages de leur reconnaissance ; que leurs anciens magistrats les avaient réintégrés seuls dans leurs droits, et que, témoin passif, il n'avait fait que leur offrir quelques conseils qui du moins avaient épargné le sang des hommes. — « Jean-Jacques Rousseau, ajoutait-il, jeune encore, et remplis- » sant ici les mêmes fonctions que moi, posa les premières » bases du contrat social; l'hospitalité vous acquit un privilége » sur les profonds écrits de ce philosophe, et doit vous rendre » ses leçons plus efficaces et plus chères. Puisse son génie » présider à vos institutions nouvelles ! puisse-t-il allaiter du » lait bienfaisant des mœurs votre liberté naissante ! puisse-t-il » vous faire éviter d'un côté les faux systèmes qui vous avaient » par degrés, depuis cinq siècles, précipités dans l'esclavage, » et d'un autre les faux pas que la nation française a faits » quelquefois dans la carrière de la liberté ! Pour moi, j'instrui- » rai de cette révolution nouvelle le peuple dont je suis ici » l'organe intermédiaire; il n'apprendra pas sans admiration et » sans envie que vous obtenez en cinq jours et sans effusion » de sang la liberté qui lui coûta huit ans d'efforts et la perte » d'un million d'hommes; le gouvernement vous aidera sans » doute dans la carrière nouvelle où vous entrez, et voudra bien » envelopper d'un éternel oubli des griefs qui ne sont imputables » qu'à quelques-uns de vos derniers magistrats (1). »

Tandis que la révolution se consommait à Venise, les députés envoyés par le sénat auprès de Bonaparte avaient obtenu de lui des conditions favorables à la paix.

Par une heureuse coïncidence, elles reproduisaient à peu près les réformes indiquées par Villetard à l'ancien gouverne-

(1) Manuscrits de Villetard — pièce n° 25 — 26 floréal an v.

ment. On y avait joint des articles secrets stipulant : que les deux Républiques s'entendraient sur la nouvelle circonscription du territoire; que Venise payerait à la France trois millions tournois, et pareille somme en objets de marine; donnerait aussi trois vaisseaux de ligne et deux frégates avec leur gréement complet ; livrerait aux commissaires nommés à cet effet vingt tableaux et cinq cents manuscrits, au choix du général en chef.

Ce traité de paix, signé à Milan, fut ratifié par la nouvelle municipalité; mais Bonaparte ne voulut plus consentir à le signer, prétendant que, le mandant ayant cessé d'exister, il n'y avait plus ni mandat ni mandataire : puis, les principales villes de l'Etat vénitien s'étant détachées de la mère-patrie, on prétexta que Venise, isolée et soumise à une nouvelle forme de gouvernement, n'avait plus le droit de traiter au nom d'un Etat qui se trouvait en pleine dissolution.

Quelques écrivains ont présenté sous de fâcheuses couleurs la conduite de Villetard à Venise; ils l'ont mis en scène comme un jeune homme plein d'inexpérience et de frivolité, se hâtant de bouleverser un gouvernement en l'absence de son chef pour s'en faire un mérite aux yeux du maître et de la postérité. Nous croyons que ces accusations sont injustes. Si Villetard eût agi en dehors de toute espèce d'instructions, un rappel immédiat, ou du moins un désaveu formel de la part de la France, en eût été la conséquence rigoureuse. Loin de là, nous trouvons dans ses papiers une lettre du ministre des relations extérieures qui le félicite au nom du Directoire de la conduite qu'il a tenue au milieu de ces graves circonstances (1). Bonaparte lui-même ne

(1) Voici le passage de la lettre du ministre des relations extérieures Delacroix : J'ai lu avec le plus vif intérêt le compte que vous me rendez

paraît pas témoigner la moindre surprise à la nouvelle de cette révolution soudaine, et continue à le charger des affaires diplomatiques où son dévouement et son zèle allaient bientôt subir la plus douloureuse épreuve. Quant aux plaintes formulées par Lallement, le ministre titulaire rappelé auprès du général en chef au moment de la rupture, il faut les mettre à leur véritable prix : « Le secrétaire de la légation, écrit-il, m'a paru « avoir un bon cœur, mais il est jeune, vif, étourdi, et n'a en- « core que l'esprit de son âge. Il connaissait comme nous, « combien il était nécessaire au repos de l'Italie d'abolir un « gouvernement monstrueux qui, depuis tant de siècles, éton- « nait l'Europe, provoquait l'indignation de tous les peuples ci- « vilisés, et dont la décrépitude et la faiblesse devaient nécessai- « rement compromettre les grands intérêts commerciaux de la « République française. Il a voulu hâter une révolution devenue « *indispensable* ; il la voyait se préparer, mais il ne s'est pas « fixé aux premières assurances que le conseil avait déjà don- « nées, de renoncer à la souveraineté ; et il paraît qu'il a voulu « se donner le mérite d'avoir lui seul opéré une dissolution que « nous désirions tous, et *que je conduisais depuis longtemps* « *à notre but par les voies de prudence que mon âge et mes* « *faibles talents m'avaient indiquées.* » Cette citation nous suffira pour faire comprendre quel était le regret de Lallement, et quel sentiment de jalousie l'excitait à gourmander son secrétaire. Au surplus, ni la sage lenteur du vieillard, ni la généreuse impa-

des évènements qui ont précédé la révolution vénitienne, et de la conduite passive que vous avez cru devoir tenir dans cette grande circonstance ; je ne puis qu'applaudir à votre circonspection. Le directoire exécutif à qui j'ai fait part de ces détails en a été satisfait. (Pièce n° 28 du manuscrit de Villetard).

tience du jeune homme ne devaient porter les fruits que l'on semblait en attendre ; il planait sur Venise quelque chose de plus sinistre qu'une révolution dans la forme de son gouvernement (1).

Villetard, une fois le gouvernement démocratique accepté dans Venise, s'efforça de lui imprimer une direction conforme à ses idées libérales et à la loyauté de son caractère. Ainsi, sa première démarche fut de prier le général en chef d'éviter à cette ville l'établissement du gouvernement militaire; ce qui fut accordé. Il voulait faire aimer la France en attendant que l'on se familiarisât avec les nouvelles institutions. Mais, par malheur, la violente secousse qui venait de renverser l'oligarchie avait un profond retentissement sur les affaires publiques et privées ; la terreur paralysait tout ce qui restait encore de vital à Venise ; la défection des villes de la terre-ferme, qui demandaient leur réunion à la république cisalpine, portait un trouble profond dans

(1) Nous croyons devoir transcrire ici le jugement de Botta sur Villetard ; il témoigne mieux que nous ne pourrions le faire de la pureté des intentions de notre jeune révolutionnaire : Era Villetard giovane molto infiammato nelle opinioni di quei tempi, *ma d'animo integerrimo, ed amico vero della libertà* : i suoi maneggi in Venezzia piuttosto da un grand errore di mente, che da perversità di cuore procedevano ; perciocchè certo è, ch'ei si moveva a voler cambiare il goberno veneto, perchè credeva in ciò servire alla libertà, in una forma collocandola, con la quale elle non potera sussistere ; le geometrie politiche gli avevano stravotto l'intelletto ; ma certamente, s'egli avesse penetrato, oper meglio dire creduto, o vero, o possibile il disegno di Buonaparte di cambiar Venezia per poterla dare in preda al imperatore, ne sarebbe stato aborrente, come aborrenti ne sarebbero anche stati i novatori Italiani, che si adoperavanó nel procurar queste mutazioni (Storia d'Italia, lib. decimo).

les finances; l'indemnité réclamée par le traité de Milan épuisait les dernières ressources; la banqueroute fut déclarée. D'un autre côté, les Vénitiens assistaient à un navrant spectacle : en vertu de ce même traité de paix, les bibliothèques, les temples, les musées étaient dépouillés de leurs plus riches ornements. Les chefs-d'œuvre du Titien, de Tintoretto, de Paul Veronèse et de tous les artistes chers à l'Italie et qui font sa gloire immortelle, passaient dans les musées de la France. Arnault, envoyé par Bonaparte, désignait lui même les objets d'art, de littérature, d'histoire et d'archéologie qui devaient faire partie de l'indemnité. Cet enlèvement fut le comble du désespoir pour ces âmes italiennes, si passionnées pour le beau, si religieusement attachées à son culte. Une brochure parut à cette époque en Italie sous le titre : *Les Romains dans la Grèce,* et attribuée à un Vénitien nommé Barzoni. La spoliation opérée par les Français y était comparée à celle que les Romains pratiquèrent en Grèce sous la conduite de Flaminius ; c'était un cri de détresse et de vengeance! Bonaparte en fit rechercher l'auteur et les exemplaires; Villetard, par son ordre, s'en plaignit aux officiers municipaux, qui répondirent que la presse était libre, et qu'il fallait bien tolérer quelque chose dans un état démocratique. Un soir qu'il entrait dans un café public, Barzoni s'avança vers lui en simulant des protestations d'amitié. Villetard le repoussa avec mépris : Il est étonnant, lui dit-il, que l'auteur d'un écrit qui tend à faire égorger les Français ose aborder avec des démonstrations pareilles celui qui a l'honneur de les représenter ici! A ces mots Barzoni se retire, s'arme d'un pistolet qu'il tenait caché et l'ajuste à bout portant contre son interlocuteur : frappes, si tu l'oses, assassin! lui cria Villetard en découvrant sa poitrine. Le premier coup n'était point parti, et l'Italien allait lâcher le second, quand, troublé par le courage de son antagoniste, intimi-

dé par les cris des assistants, il laissa tomber son arme et disparut.

Bonaparte, instruit de cet audacieux attentat, envoya l'ordre de punir immédiatement l'assassin. Mais Villetard, toujours bon, toujours généreux, excusa comme il put la folie de ce jeune homme, et lui délivra lui-même un passeport qui lui permit de fuir à l'étranger (1).

Cependant Venise avait donné des fêtes pour l'inauguration de sa régénération politique. On avait planté l'arbre de la liberté au milieu des fanfares et des salves de l'artillerie; on avait brûlé le livre d'or et les insignes du Doge. Quelques jours plus tard, Joséphine, épouse du général en chef, arrivait dans la cité des lagunes, envoyée par lui-même, comme un gage de sa sympathie pour les Vénitiens. De somptueuses réjouissances célébrèrent la visite de la jeune femme; les charmes de sa personne, la douceur et la grâce de son langage lui gagnèrent tous les cœurs ; elle repartit comblée des plus magnifiques présents.

Malgré ces manifestations bruyantes et ces éléments de consolation et d'espérance, Villetard était triste et inquiet sur l'avenir de Venise, sa protégée. Il observait et calculait ; des bruits alarmants arrivaient chaque jour ; il n'osait y croire, dans la droiture de sa conscience. On parlait d'intrigues tendant à livrer Venise à l'Autriche. Il mandait à Bonaparte qu'une trame existait même dans la ville à cet égard ; que l'on avait gagné les principaux membres de la municipalité à cette déplorable idée, et qu'il devenait urgent, pour sauver l'honneur et l'indépendance de la nouvelle république de la réunir à la Cisalpine. Des pétitions dans ce but se couvraient de milliers de signatures.

Une autre fois il écrivait au Directoire pour lui soumettre ses

(1) Lettre de J. Villetard au citoyen Monge (Pièce n. .3C.)

craintes relativement à l'envahissement récemment opéré par les Autrichiens du territoire de l'Istrie et de la Dalmatie. Il envoyait en même temps des notes importantes recueillies sur les lieux mêmes, et il ajoutait : « l'Italie, la France, et surtout la « Porte ottomane, doivent, à ce qu'il me paraît, mettre les « plus grands obstacles à ce que ces provinces, qui avaient coû- « té tant d'efforts aux Romains, demeurent à l'Empereur qui « n'en est devenu maître qu'à la faveur des circonstances. L'in- « certitude des conditions de la paix ayant fait croire aux Vé- « nitiens que la France favorisait cette invasion, ils n'y ont « osé mettre aucune résistance; la crainte d'une rupture préma- « turée a réduit les troupes françaises à n'être que les témoins « passifs de cet envahissement, et le parti autrichien a triom- « phé. Mais, devenu maître par cet envahissement de deux pro- « vinces extrêmement riches, de plusieurs ports de mer, d'une « population féconde en guerriers et en matelots, de plusieurs « îles dans les échelles du Levant, l'Empereur peut redevenir « par terre, et surtout par mer, une puissance très-redoutable « pour l'Italie, qu'on l'obligea naguère d'évacuer, pour la France « qui devait être par suite de cette guerre maîtresse de tout le « commerce du Levant ; et pour la Porte ottomane notre amie, « dont cette invasion doit accélérer la ruine et l'expulsion de « l'Europe projetée par les cours du Nord. » (1)

De semblables idées, qui n'étaient autre chose qu'une saisissante prophétie, méritaient de figurer dans cette histoire. Elles justifient pleinement Villetard du reproche que lui font quelques écrivains, de n'avoir été qu'un enthousiaste irréfléchi, qu'un agitateur vaniteux. Elles démontrent que notre diplomate, bien que chaleureux partisan des réformes révolutionnaires, n'oubliait

(1) Manuscrit de Villetard, pièce n° 29.

pas le côté pratique du droit international, et qu'il savait monter à certaines hauteurs, qui témoignent à la fois de la portée de son esprit et de la noblesse de son caractère.

La paix venait d'être conclue avec l'Autriche à Campo-Formio.

Les pressentiments de Villetard ne l'avaient pas trompé : à la fin de vendémiaire an VI, il recevait une dépêche de Bonaparte datée de Milan, et conçue en ces termes : « Par le traité de paix qui vient d'être signé avec l'Empereur, nous nous trouvons obligés d'évacuer la ville de Venise, et par là l'Empereur se trouvera à même de s'y établir. — Nous n'évacuerons Venise que 20 ou 30 jours après l'échange des ratifications, laquelle n'aura lieu que dans un mois. — Tous les patriotes qui voudront quitter leur pays pour se rendre dans la république cisalpine, y jouiront du droit de citoyen et auront trois ans pour la vente de leurs biens. — Il est indispensable de chercher à former un fond qui puisse servir à alimenter les patriotes qui voudraient quitter leur pays, et qui n'auraient point de ressources, ou qui feraient des pertes considérables. — La République française les secondera en faisant le sacrifice des différents biens allodiaux qu'elle possède dans la république cisalpine, en faveur desdits patriotes, s'ils en ont besoin. — Il y a à Venise une certaine quantité d'effets, soit de munitions navales, soit de guerre, soit de commerce, qui appartenaient au gouvernement de Venise, et qu'il est indispensable que le comité du salut public s'occupe le plus tôt possible d'exporter à Ferrare pour pouvoir être vendus au profit des réfugiés. — Tout ce qui pourra être utile à la marine de Toulon sera embarqué pour Corfou, avec la plus grande activité, et estimé, afin d'en tenir compte auxdits réfugiés. Vous avez trois buts à remplir : ne rien laisser qui puisse être utile à l'Empereur et favoriser l'établissement d'une marine mi-

litaire ; faire passer en France tout ce qui peut être utile à notre nation ; enfin, tirer de tous ces objets le plus grand parti possible pour tous les réfugiés. » (1)

On comprend tout ce qu'une pareille mission avait de cruel pour Villetard qui passait pour le fondateur et le patron de la nouvelle république de Venise. Il faut lire dans l'histoire de Botta la scène déchirante qui suivit la fatale nouvelle. Le secrétaire d'ambassade avait convoqué les patriotes dans la salle des assemblées, et là, dans un discours admirable de précautions oratoires, de sentiment du devoir, de douleur contenue, il leur représente la position de la France vis-à-vis de l'Europe, le besoin impérieux de terminer une guerre dont les chances sont de plus en plus douteuses, et la triste nécessité de sacrifier l'intérêt de leur patrie à celui de l'Europe entière.

« Si l'on eut voulu, ajoute Villetard, déclarer de nouveau la guerre à l'Empereur, dans un temps où la France altérée de paix a droit de l'espérer, il lui en eût fallu porter le théâtre à 160 lieues du territoire de la République française, chez des peuples dont le nom même est inconnu de la masse de la nation ; s'exposer à ses justes murmures contre des plans que les moins exaspérés auraient traité d'extravagance, mais dont la calomnie se serait aisément emparé pour traiter ses auteurs de *conquérants ambitieux* et de *spoliateurs avares* ; pour les accuser d'être *étrangers par leurs intérêts*, par *leurs passions*, par *leur nom même*, à la nation française ; de prodiguer son sang pour l'épuiser d'abord, pour l'asservir ensuite, avec des trésors et des cohortes qu'il se serait créés, sous le spécieux prétexte d'être

(1) Lettre de Bonaparte, général en chef, au citoyen Villetard. — (Pièce n° 32).

30

le fléau des rois et le messie du genre humain. » (1)

« Je suis loin, pourtant, de vouloir flétrir ici l'espoir des philosophes qui ont les premiers protesté contre un ordre de choses où la masse des hommes est l'héritage et la proie de quelques familles, et qui voient dans l'éloignement des âges l'heureuse époque d'une liberté générale, d'un gouvernement partout représentatif, et d'une paix universelle en Europe.

« Mais la politique est autant et plus que la guerre un instrument de cette philantropie respectable ; et après la folie de vouloir exécuter en un jour un pareil projet, après l'injustice de vouloir charger la France de l'exécuter seule, comment désigner l'inconséquence de ceux qui voudraient encore lui persuader que l'unique moyen d'arriver à ce but est la guerre, la guerre avec l'Empereur, la guerre au fond de la Dalmatie vénitienne.

« Citoyens, vous aviez immolé la plupart de votre intérêt personnel à l'intérêt de votre patrie ; il peut vous rester à faire un sacrifice bien plus cruel, mais qui ne sera que momentané, si le sort de la guerre continue de favoriser nos armées ; peut-être faudra-t-il immoler l'intérêt de votre patrie à celui de l'Europe entière... vous ne m'entendez que trop, et ce bruit précipitamment accrédité par vos plus cruels ennemis, épargne du moins à ceux de vos amis chargés de cette mission douloureuse la peine de la remplir autrement que par des larmes !

« Mais, citoyens, vos ennemis sont aussi les nôtres ; leur haîne s'est emparée d'avance de la possibilité d'une invasion autrichienne dans les états vénitiens, à l'époque où ces états seront évacués par la France ; ils ont affecté d'en conclure que le gouvernement actuel de la république française s'était désho-

(1) Allusions à la patrie originaire et au nom du général en chef de l'armée d'Italie. (Note de J. Villetard).

noré par un trafic honteux de chair humaine, afin de vous faire déverser sur la liberté et sur ses défenseurs une partie de la haine que vous nourrissiez contre la tyrannie et ses complices.

« Le gouvernement de la république française doit abandonner aux rois cet odieux commerce des nations; elle poursuit les tyrans et protége les hommes libres aussi loin qu'elle peut les atteindre; mais il est un terme qu'elle ne peut dépasser sans léser les intérêts de ses propres concitoyens.

« La république française laisse à la république nouvelle qu'elle a fondée une partie de ses troupes. Trop disséminées sur la surface entière du pays qu'elles occupaient durant la guerre, ce n'est qu'en se resserrant autour du centre qu'elles pourront conserver et nourrir dans cette partie de l'Europe le feu sacré de la liberté. Le territoire vénitien, Venise elle-même, vont se trouver ouverts à l'invasion de l'Empereur qui pourrait malheureusement modifier au gré du plus fort la forme actuelle de votre gouvernement.

« Quelques-uns d'entre vous, retenus par les liens sacrés de la nature, par le poids des années, par les chaînes de l'habitude, ont paru déterminés, dans le cas de cette invasion, à céder, comme les Ottomans, leurs voisins, au joug de la fatalité.

« Plusieurs autres veulent abandonner, comme les Venètes, leurs aïeux, des monceaux de chaux et de briques, et emporter sur leurs navires leur véritable patrie, ce qu'il y a d'hommes libres parmi leurs concitoyens; d'autres enfin ont juré d'expirer sous les débris de leurs murailles plutôt que de les céder à un conquérant étranger.

« Il ne m'appartient point de décider entre une résignation stoïque, une retraite honorable et un dévouement généreux; mais, après avoir combattu les calomniateurs du gouvernements de la république française, je viens offrir en son nom

les services qu'il est prêt à rendre à ceux d'entre vous qui, trop fiers pour ramper, trop peu confiants pour combattre, préféreront aller chercher ailleurs un asile digne d'eux, ou qui même voudront de nouveau donner aux yeux de l'Europe étonnée le spectacle sublime que leurs aïeux lui offraient il y a 14 siècles, en se bâtissant un autre Venise, dans des lieux inaccessibles à la tyrannie.

« La république cisalpine paraît offrir un asile convenable à la colonie : qu'elle y choisisse le Tyrol ; qu'elle pèse si l'intérêt de son commerce ne l'appelle point préférablement au bord des eaux ; l'intérêt de la sécurité près des places fortes, l'intérêt de son bien-être dans les villes déjà bâties ; l'intérêt de son indépendance et de ses mœurs dans des cabanes qu'elle ne couvrira que de chaume et ne peuplera que d'hommes libres.

« Quand cet asile sera choisi, la république française s'intéressera près de la Cisalpine pour obtenir en faveur des colons le titre de citoyens, sans attendre le nombre d'années requis par la constitution, et fera même les sacrifices qui dépendront d'elle pour favoriser leur établissement.

« Loin d'avoir, comme l'ont dit les calomniateurs de la France, vendu les Vénitiens à un monarque étranger, la république française, en appelant ses défenseurs à de nouveaux dangers, a de plus stipulé dans son traité de paix avec l'Empereur, pour ceux que l'adoption des principes démocratiques déciderait à quitter l'état de Venise, la faculté de vendre leurs biens, pendant toute la durée des trois ans qui suivront la retraite de l'armée française.

« Ainsi, ne pouvant garantir à un si grand éloignement l'indépendance de la terre, des murailles et des eaux ; croyant inutile de s'intéresser pour ceux à qui toute espèce de gouvernement est égal, elle a du moins assuré la liberté des hommes qui, ayant

juré de vivre libres ou de mourir, n'auront besoin que d'abandonner ces lagunes et non la vie pour demeurer fidèles à leurs serments.

« Je me résume. La république française a dû, pour son intérêt et celui de l'Europe, faire la paix ; la paix qu'elle a faite pourra nécessiter l'évacuation de Venise ; Venise, évacuée, peut être envahie par les troupes de l'Empereur, si les habitants n'ont ni l'énergie, ni les moyens de se défendre. La France offre à ceux qui auraient à craindre des vengeances, ou plutôt qui ne pourraient vivre que dans l'atmosphère de la liberté, un asile dans la république cisalpine, et la garantie de leur propriété pendant trois ans ; elle favorisera autant qu'il dépendra d'elle, l'établissement de cette colonie, et je vous en offre l'assurance dans la communication que je vous fais des ordres du général en chef » (1).

Villetard se tut ; son émotion profonde avait trahi son courage; des larmes s'échappèrent de ses yeux ; il venait de faire un effort surhumain ; l'homme officiel disparaissait sous la poignante douleur de l'ami de Venise et de la liberté.

Un morne silence accueillit cette communication ; mais bientôt la colère et l'indignation se réveillèrent à la lecture des offres que l'on faisait aux patriotes de partager dans leur exil le produit des dépouilles de Venise. Cette protestation généreuse est trop énergiquement reproduite dans la réponse de Villetard au général en chef, pour qu'il nous soit possible de la passer sous silence : Voici sa lettre datée du 3 brumaire an VI :

(1) Nous avons cru devoir reproduire ici la presque totalité de ce discours de Villetard dont Botta n'a cité que quelques fragments. Nous avons omis seulement l'exposition que fait l'orateur de la situation de la France en Europe et vis-à-vis de l'Autriche ; ces détails étaient suffisamment connus.

« Il me fallait autant de stoïcisme que d'amour de la patrie pour accepter la mission douloureuse dont vous m'aviez chargé; j'étais prêt à la remplir autant qu'il était en moi, mais je me réjouis du moins d'avoir trouvé dans les membres du gouvernement de Venise des âmes trop fières pour se prêter elles-mêmes à l'exécution des mesures que vous leur proposez par mon organe.

« Ils iront chercher ailleurs un sol libre, mais ils préfèreront s'il est nécessaire, l'indigence à l'infamie; ils ne voudront pas qu'on dise d'eux, qu'ayant usurpé pendant quelques jours la souveraineté de leur nation, ils ont fui en partageant ses dépouilles; ils prouveront du moins par cette conduite qu'ils n'ont pas mérité les fers qu'on leur prépare.

« Des gémissements sur ces fers, des blasphèmes, il faut l'avouer, contre la nation Française, un refus unanime de complicité dans la ruine de leur patrie, ont suivi la lecture de vos ordres.

« Général, huit ans de révolution ne les ont pas encore façonnés au malheur... et ils gémissent; ne les ont point mûris au machiavélisme.... et ils blasphêment; ne les ont point corrompus à l'effronterie politique... et ils n'osent!

« Ils s'honorent néanmoins du titre de citoyens de la Cisalpine et des bienfaits de la nation Française, s'il ne faut point les mériter par ce qui leur paraît un crime, et vous êtes trop grand pour ne pas apprécier leur délicatesse. Je ne vois donc, général, d'autre moyen de leur être gratuitement utile, que le régime militaire, au moyen duquel vous règlerez, par l'organe de vos généraux, au nom de la France, ce qu'ils refuseraient de faire au nom de la souveraineté du peuple dont ils avaient la confiance. » (1)

(1) Lettre de J. Villetard au général Bonaparte, du 4 brumaire, an VI. (Pièce n° 35).

Cette éloquente expression d'une véritable douleur fut prise par Bonaparte pour une véritable résistance à ses ordres, et pour un blâme de ses propositions : il se hâta de répondre à Villetard :

« J'ai recu, citoyen, votre lettre du 3 brumaire ; je n'ai rien compris à son contenu. Il faut que je me sois mal expliqué avec vous.

« La république française n'est liée avec la municipalité de Venise par aucun traité qui nous oblige à sacrifier nos intérêts et nos avantages à ceux du comité de salut public ou de tout autre individu de Venise. — Jamais la république française n'a adopté pour principe de faire la guerre pour les autres peuples. Je voudrais bien connaître quel serait le principe de philosophie ou de morale qui ordonnerait de sacrifier 40,000 français, contre le vœu bien prouvé de la nation et l'intérêt bien entendu de la république française.

« Je sais qu'il n'en coûte rien à une poignée de bavards, que je caractériserais bien en les appelant fous, de vouloir la république universelle. Je voudrais que ces messieurs vinssent faire une campagne d'hiver.

« D'ailleurs la nation vénitienne n'existe pas. Divisés en autant d'intérêts qu'il y a de villes, efféminés et corrompus, aussi lâches qu'hypocrites, les peuples d'Italie, et spécialement le peuple Vénitien est peu fait pour la liberté. (1) S'il était dans le cas de l'apprécier, eh bien ! la circonstance actuelle lui est très-

(1) Bonaparte était plus calme et plus juste quand il écrivait au Directoire quelques jours auparavant : « Si votre ultimatum était de ne pas comprendre la ville de Venise dans la part de l'Empereur, je doute que la paix se fasse ; cependant Venise est la ville *la plus digne de la liberté* de toute l'Italie (Lettre du 18 septembre 1797).

avantageuse pour le prouver. Qu'il la défende. Il n'a pas eu le courage de la conquérir contre quelques misérables oligarques. Il n'a pu même la défendre quelque temps dans la ville de Zara, et peut-être si l'armée française fût entrée en Allemagne, nous aurions vu se renouveler, sinon les scènes de Vérone, du moins des assassinats multipliés qui produisent le même effet sinistre pour l'armée.

« Au reste, la République ne peut pas donner, comme on paraît le croire, les états vénitiens. Ce n'est pas que, dans la réalité, ces états n'appartiennent à la France par droit de conquête, mais parce qu'il n'est pas dans les principes du gouvernement français de donner aucun peuple.

« Lors donc que l'armée française évacuera ce pays-ci, les différents gouvernements sont maîtres de prendre toutes les mesures qu'ils pourraient juger avantageuses à leur pays.

« Vous avez dû transmettre mes instructions au comité de salut public... Votre mission doit se borner là. Quant au reste, ils feront ce qu'ils voudront. Vous leur en avez dit assez pour leur faire sentir que tout n'était pas perdu ; que tout ce qui arrivait était la suite *d'un grand plan*. Si les armées françaises continuaient à être heureuses contre une puissance qui a été le nerf et le coffre de toute la coalition, peut-être Venise aurait pu par la suite se trouver réunie avec la Cisalpine. Mais je vois que ce sont des lâches, et ils ne savent que fuir. Eh bien ! qu'ils fuient, je n'ai pas besoin d'eux ! » (1)

Villetard fut vivement affecté de la dureté de cette lettre échappée à un moment de colère ; il crut devoir y répondre avec

(1) Lettre du général Bonaparte au citoyen Villetard, du 5 brumaire an VI. (Pièce n° 36).

toute la tristesse et la dignité que commandaient les circonstances :

« Ce ne sont point des bavards, des fous et des lâches, écrivit-il, qui voudraient qu'on leur fît aux dépens du sang français une république universelle, dont je vous parlais dans ma dernière lettre. Je sais apprécier, comme vous, les phrases, la politique et le courage de ces sortes de gens. Mais c'était de plusieurs pères de famille, négociants, vieillards qui, abattus par la nouvelle de l'évacuation de leur pays, et de l'invasion des troupes de l'Empereur qui doit en être la suite, ne se sont point cru en droit de gouverner, lorsqu'ils n'avaient plus à le faire qu'à leur profit, et qu'ils ne se sentaient revêtus que d'une autorité provisoire, que leur nation n'avait pas confirmée.

« Je n'ai communiqué de votre lettre, un peu dure pour les membres du gouvernement de Venise que ce qui était nécessaire. pour relever leur courage ; mais croyez qu'il entre dans leur refus de piller en quelque sorte la nation vénitienne au profit du parti démocratique, une délicatesse et une probité malheureusement trop rares. — Si le résultat libre de leurs assemblées primaires les convainc qu'ils auront véritablement affaire à une majorité digne d'être libre, alors ils prendront en faveur de cette majorité des mesures peut-être plus fermes que vous ne l'aviez jamais cru. » (1)

L'historien Botta s'étonne à bon droit du silence de Daru à l'égard de ces lettres de Villetard. N'en aurait-il pas eu connaissance ? Et pourtant il reproduit dans son histoire de Venise une énorme quantité de pièces diplomatiques qui donnent à penser qu'il a été à même de consulter les archives des affaires étran-

(1) Lettre de Villetard au général Bonaparte, du 9 brumaire an VI. (Pièce n° 37).

gères jusque dans les moindres détails.— Quoiqu'il en soit, nous n'avons pas craint de rapporter ces deux documents officiels, parce qu'ils honorent à la fois le jeune diplomate ému d'une noble pitié pour une grande infortune, et la France dont il était alors le seul représentant à Venise.

Quant à Bonaparte lui-même, qui semblait aux yeux du vulgaire si cruellement acharné contre cette malheureuse république, il s'est admirablement vengé des accusations de la France et de l'Italie le jour où, du haut de son rocher de Saint-Hélène, il expliquait au monde quel était ce *vaste plan* qui lui avait permis de livrer momentanément Venise à l'Autriche. « Au milieu « de cette lutte de principes qui armait les rois absolus contre « les républicains français, le général en chef, chargé de régler « les immenses intérêts de son pays, comprit qu'il fallait enfin « une diversion à cet acharnement des puissances contre nous. « Venise devait être la pomme de discorde jetée au milieu des « nations. Quelle opinion les peuples concevraient-ils de la mo- « ralité du cabinet de Vienne, lorsqu'ils le verraient s'approprier « les états de son allié, l'état le plus ancien de l'Europe moderne, « celui qui nourrissait les principes les plus opposés à la dé- « mocratie et aux idées françaises, et cela sans prétexte et par « le seul effet de sa convenance? L'Empereur serait obligé de « livrer à la France la place de Mayence qu'il n'avait qu'en « dépôt ; il s'approprierait les dépouilles des princes d'Alle- « magne dont il était le protecteur et dont les armées combat- « taient dans ses rangs ; c'était présenter aux regards de l'Europe « la satyre des gouvernements absolus et de l'oligarchie euro- « péenne ; quelle preuve plus évidente de leur vieillesse, de leur « décadence, de leur illégitimité ! L'Autriche serait contente ; car « si elle cédait la Belgique et la Lombardie, elle recevait un équi- « valent, sinon en revenu et en population, du moins sous les

« rapports des convenances géographiques et commerciales; la « ligne de l'oligarchie européenne serait divisée. — Les divers « partis de Venise s'éteindraient pour se réunir contre le sceptre « d'une nation étrangère. Il n'y avait pas à craindre qu'un « peuple de mœurs aussi douces pût jamais prendre de l'affec- « tion pour un gouvernement allemand ; et si jamais le moment « de créer la nation italienne arrivait, cette cession ne serait « point un obstacle. Les années que les Vénitiens auraient « passées sous la maison d'Autriche leur feraient recevoir avec « enthousiasme un gouvernement national quel qu'il fût, soit « que la capitale fût ou non fixée à Venise. Les populations « italiennes, pour devenir homogènes, avaient besoin d'être dé- « composées et réduites en éléments; il fallait les refondre. « En effet, quinze ans après, en 1812, la puissance autrichienne « en Italie, le trône de Sardaigne, ceux de Parme, de Modène, « de Toscane, celui de Naples même, l'oligarchie de Gènes, « celle de Venise, avaient disparu. La puissance temporelle du « pape, qui de tout temps avait été la cause du morcellement de « l'Italie, allait n'être plus un obstacle... *Il me faut*, avait dit « Napoléon en 1805, *vingt ans pour créer la nation italienne!* « Quinze ans lui avaient suffi, tout était prêt ; il n'attendait que « la naissance d'un second fils pour le mener à Rome, le cou- « ronner roi des Italiens, donner la régence au prince Eugène, « et proclamer l'indépendance de la Péninsule, des Alpes à la « mer d'Ionie, de la Méditerrannée à l'Adriatique. » (1)

Tel était ce rêve commencé à la lueur des bivouacs de la première campagne d'Italie. Sa réalisation devait couronner le drame gigantesque dont le dernier acte est resté dans les secrets

(1) Mémoires de Napoléon. — Paix de Campo-Formio § VI.

de la Providence. C'était le plus solennel hommage qu'il fût possible de rendre au droit imprescriptible des nationalités! Quand il s'agit de juger les grands hommes, il faut la même réserve que dans l'appréciation des volontés du Ciel ; quelques détails pris au hasard peuvent sembler défectueux, absurdes, révoltants même; considérez l'ensemble de l'édifice du sommet à la base, et vous reconnaîtrez que tout s'harmonise sous la main du génie comme sous la main de Dieu.

Ainsi que Villetard l'avait annoncé à Bonaparte, les assemblées primaires furent convoquées ; il l'en informa de nouveau en ces termes : « La municipalité revenue de son premier abattement a donné hier un spectacle digne de vous. Les bruits de l'évacuation de Venise étaient tellement accrédités par tous les généraux même, qu'il n'y avait plus lieu d'en douter pour personne. Heureux s'ils se servaient encore du mot *évacuation*, et on parlait un langage tout-à-fait contraire à la distinction que vous m'aviez bien recommandée. La municipalité a donc, en séance publique, laissé entrevoir la possibilité de cette évacuation, et, disposée généralement à prendre des mesures vigoureuses, ou du moins dans le sens d'une émigration nationale, elle a décrété, à l'unanimité des suffrages, par un scrutin absolument libre, puisqu'il était secret, que pour constater aux yeux de l'Europe la volonté du peuple de Venise, elle le convoquerait ce matin. — Le général Serurier, qui n'a pu être prévenu avant le décret, puisqu'il était rendu inopinément, a paru trouver cette démarche mauvaise. J'ignore si les troupes, qu'il m'avait d'abord dit devoir se borner à maintenir l'ordre, ne s'opposeront point à la réunion des assemblées primaires. Dans tout ce qui se passe, je ne vois rien qui puisse alarmer la sécurité des Français et je vois que tout au contraire se dispose à donner à ce pays le caractère *antique et noble* que vous désirez lui imprimer, et que

l'enthousiasme de la liberté eût certainement produit de nos jours, comme autrefois celui de la religion, s'il n'eût point été continuellement entravé. » (1)

La question fut posée au peuple vénitien en ces termes : Veux-je conserver la liberté de ma patrie sous les formes démocratiques ? Deux urnes recevaient les boules des votants ; l'urne blanche indiquait l'affirmative. Des prêtres furent chargés de recueillir les vœux des citoyens, et ces vœux furent en grande majorité favorables à l'indépendance et à la liberté.

Des députés furent nommés pour se rendre à Paris et chercher à intéresser le Directoire en faveur de Venise en demandant qu'il lui fût permis de se défendre par les armes. De son côté Villetard écrivait à Bonaparte : Accordez des armes et on se défendra !

Deux jours plus tard, le 11 Brumaire, il lui annonçait l'envoi par la municipalité de Venise, de trois autres députés auprès de sa personne : « La résolution que le peuple vénitien paraît vouloir prendre de s'opposer à l'invasion de l'Empereur, si vous ne lui en ôtez les moyens; la persuasion où je suis que c'était là le but où vous vouliez les conduire; les plans qu'ils vous proposeront en conséquence nécessiteront de votre part de nouvelles instructions que j'aurais aimé recueillir de votre bouche, *afin de vous mieux entendre*... Si j'avais une opinion à énoncer, ce serait celle d'une levée en masse de Venise d'abord, de la terre-ferme ensuite, de toute l'Italie, libre enfin, contre l'invasion hypothétique de l'Empereur.

« L'abbé Monti, dans son style poétique, vous dirait que c'est

(1) Lettre de Villetard au général Bonaparte, du 10 brumaire, an VI. (Pièce n° 38).

à Venise que vous devez puiser le feu et l'âme qui doivent donner la vie à la république cisalpine, vous qu'il a nommé le nouveau Prométhée ! » (1)

Villetard croyait de bonne foi que le général en chef favoriserait la résistance des Vénitiens à l'invasion de l'armée de l'Empereur : c'est pourquoi il écrivait à Talleyrand, devenu ministre des relations extérieures, à Paris : « La réponse du général et une réplique à sa réponse que je vous envoie vous prouveront que Bonaparte parait désirer que la nation vénitienne se défende par elle-même contre un ennemi aussi puissant que l'Empereur. Mais comment le peut-elle si nous achevons de lui ravir les débris de son arsenal ; si nous ne lui laissons pas un canon, pas une bayonnette ; ou bien la lettre du général n'est-elle qu'une amère et cruelle ironie.

« Non certes, et je crois l'avoir bien prouvé dans le mémoire sur la nécessité de la paix que je vous ai fait parvenir. Non, les Français ne sont point les Don Quichotte de la liberté européenne ; mais lorsqu'ils ont pénétré dans une ville comme Venise, non par le droit de conquête, mais par un accomodement ; lorsqu'ils sont convenus par un traité de ne prélever sur les moyens de défense que Venise pouvait avoir que ce qui paraissait nécessaire à cette époque à la marine française, je doute qu'il soit dans les principes de notre gouvernement de dépouiller aujourd'hui cette nation de ses derniers moyens de défense, et de lui dire, après lui avoir en quelque sorte lié les pieds et les mains : Nous ne t'avons point vendue à l'Autriche : tu te prétends digne de la liberté ! Eh bien! défends-toi ! — Non, citoyen ministre, et toute l'Italie demeure

(1) Allusion à un écrit de Monti, l'un des premiers littérateurs d'Italie, où Bonaparte était présenté sous l'allégorie de Prométhée (*Note de J. Villetard*).

convaincue que ce n'est qu'un stratagème de son libérateur, qui veut enfin éprouver si elle est digne de la liberté qu'il est venu lui rendre, et que dans le mouvement unanime qui paraît se préparer en faveur de l'indépendance nationale, il ne refusera pas de laisser au peuple qu'il abandonne les armes nécessaires à sa défense. » (1)

Ces illusions tombèrent bientôt devant la fatale réalité. Bonaparte fit arrêter les députés envoyés à Paris par la municipalité de Venise, et écrivit à Villetard ce peu de mots qui mit fin à tous les doutes comme à toutes les espérances :

« Le gouvernement vient de ratifier le traité de paix... servez-vous de tous vos moyens pour accélérer nos travaux de la marine. Tous les efforts que pourraient faire quelques Vénitiens pour se soustraire à l'autorité de l'Empereur seraient traversés par la majorité du peuple et seraient d'ailleurs nuls : *qu'ils ne désespèrent pas de leur patrie.* Que ceux qui de bonne foi veulent se réunir à la Cisalpine, y viennent; ils y seront protégés et placés, et en quelque pays qu'ils se retirent, leurs biens seront conservés. — Quand vous aurez pris 24 heures à remplir cette mission, rendez vous sur le champ auprès de moi à Milan. » (2)

Villetard ne voulut point concourir à l'exécution des mesures qui prescrivaient l'enlèvement de tout ce que le droit de la guerre autorisait à saisir à Venise; il laissa cette pénible mission au général Sérurier et aux officiers présents dans la ville. Accrédité auprès de Venise république, il crut que son poste continuait d'être auprès des républicains, et il suivit les réfugiés dans leur émigration, dont le noyau principal se rendit à Milan (3).

(1) Manuscrit de Villetard (pièce n° 50).

(2) Mémoire de Villetard (pièce n° 52).

(3) Lettre de Villetard à Talleyrand, ministre des relations extérieures (pièce n° 53).

L'armée française évacua la ville bientôt après, et les Autrichiens prirent possession de Venise aux acclamations d'une populace toujours prête à se courber sous le joug d'un nouveau maître.

Ainsi tomba Venise après quatorze siècles d'existence : les détails de sa lente agonie seront longtemps l'objet des commentaires et des jugements des hommes. Nous croyons avoir assez fait pour sauver la mémoire de Villetard des reproches qui pourraient l'atteindre : à côté de la grande figure devant laquelle tremblait déjà l'Europe entière, l'humble rôle d'un secrétaire d'ambassade n'avait guère la chance d'attirer quelques regards sérieux ; nous avions à faire la part d'une position peut-être unique dans l'histoire ; nous n'avons pas reculé devant une tâche difficile, et si le grand capitaine, en suivant la magique impulsion de son génie, s'est acquis toute notre admiration, le jeune diplomate, en obéissant à l'élan généreux de son cœur, n'est pas indigne de toutes nos sympathies. Nous ne pouvons mieux terminer cette première phase de la vie de Villetard qu'en citant la conclusion du mémoire qu'il devait présenter plus tard au Directoire exécutif :

« N'ayant d'autre guide que ma conscience, j'ai dû ne me » conduire que par les règles immuables de la morale et les » principes professés par mon gouvernement : j'ai fait dans cette » situation tout ce que j'ai dû, et rien que ce que j'ai dû : j'ai dû » concourir comme Français, à introduire les Français dans Venise » sans effusion de sang, puisqu'ils étaient déterminés à y pénétrer » les armes à la main, et je l'ait fait : j'ai dû, comme ennemi » de l'Autriche, augmenter le nombre des partisans de la » France et doubler les forces de notre armée en cas de rup» ture, et je l'ai fait ; mais j'ai dû, comme agent diplomatique » me refuser de livrer à l'Autriche un pays où les Français

» n'avaient été reçus que par suite des conventions que j'avais » signées, tant que ces conventions n'auraient point été dis- » soutes par les parties contractantes. J'ai consulté, en consé- » quence, le peuple vénitien sur son intention à leur égard; son » vœu a été négatif, et je me suis retiré.

» Tel a été, citoyens directeurs, le résumé de ma conduite à » Venise, pendant les six mois d'intervalle entre les préliminaires » de Léoben et l'exécution du traité de Campo-Formio; elle est » constatée par les pièces diplomatiques que je remets sous vos » yeux et sous ceux du peuple français, dont je me trouvais » l'organe intermédiaire. Vos prédécesseurs m'ayant laissé igno- » rer si elle avait leur désaveu ou leur approbation, j'en appelle » à vous pour être jugé. Je ne parle point du danger de la vie, » du danger plus grand de la corruption que j'ai dû courir au » milieu des poignards et des trésors de l'Italie. Je me borne à » finir par cette réflexion d'une femme célèbre (1). *Rien n'est » plus habile dans la vie qu'une conduite irréprochable.* »

Après l'incorporation de Venise à l'Autriche, Villetard séjourna quelques mois à Milan au milieu des réfugiés vénitiens qui avaient élu un comité consultatif chargé de représenter les débris de leur nation et de prendre auprès du gouvernement français les intérêts de leurs compatriotes qui s'étaient voués volontairement à l'exil. Le secrétaire d'ambassade fit tous ses efforts pour gagner à ces infortunés toutes les sympathies de la France, en faisant comprendre à celle-ci que sa générosité vis-à-vis d'eux serait d'autant plus légitime que ses obligations morales étaient plus étroites à leur égard. Pour ne point rester étranger au progrès de l'esprit public, il se chargea provisoirement de la

(1) Mme de Staël.

rédaction du courrier d'Italie, à dater de l'époque de la réunion du corps législatif cisalpin. Enfin, le 29 ventôse, an VI, le ministre des relations extérieures, Talleyrand, lui écrivit que les circonstances ayant rendu nulles les fonctions dont il était chargé à Venise, il ne pouvait comprendre ce qui le retenait en Italie. « Le Gouvernement, ajoutait-il, ne peut prendre en considération vos services précédents que lorsque vous vous serez présenté (1). »

Villetard obéit à l'injonction ministérielle et se rendit à Paris dans le courant de germinal an VI. Nous ne trouvons plus de lui aucune trace officielle jusqu'à sa nomination à la place de secrétaire général de l'administration centrale de la Seine. Il ne garda pas longtemps ces importantes fonctions, car le *Moniteur* reproduit la note suivante, à la date du quatrième jour complémentaire de l'an VII : « Villetard, secrétaire de l'administration centrale de la Seine, a donné sa démission, attendu, a-t-il dit, que l'invisible main (2) qui a tracé le traité de Campo-Formio, semble déjà avoir égaré les nouveaux dépositaires de la puissance nationale et prépare en secret des traités plus criminels et plus vains que les premiers. »

La violence de cette note qu'il est étrange de voir figurer dans la feuille même du pouvoir, devait, comme on le pense bien, fermer, pour l'avenir, tout accès à Villetard dans les emplois publics. Aussi, malgré ses nombreuses demandes, fut-il constamment repoussé par Bonaparte devenu premier consul et empe-

(1) Villetard avait laissé à Milan une partie de ses papiers et de sa bibliothèque. Ces objets tombèrent au pouvoir de l'armée austro-russe, quelque temps après, et furent vainement réclamés auprès des ministères Français et Italiens ; ils ne furent jamais rendus.

(2) Barras.

reur. Il s'étonne lui-même des obstacles invincibles qu'il rencontrait, et il écrivait à l'un de ses amis: « J'ai fait depuis six ou sept ans de vaines démarches pour entrer dans les relations extérieures : je ne sais quels ennemis secrets s'y sont constamment opposés. » Ses plus grands ennemis n'étaient autre chose que ses antécédents (1), et il fallait que ses facultés intellectuelles fussent déjà bien ébranlées, pour lui faire oublier un passé qui avait laissé des traces ineffaçables dans la mémoire de son ancien protecteur. Il s'était, à plusieurs reprises, adressé au père de l'empereur actuel, Louis Bonaparte, et nous avons sous les yeux des lettres de ce dernier, alors général de brigade, qui lui promettait de s'intéresser pour lui auprès du premier consul. Toutes ces sollicitations furent sans résultat; le chef du pouvoir passait impitoyablement un trait de plume sur toutes les propositions où figurait le nom de Joseph Villetard.

Nous le voyons néanmoins, en vertu d'un arrêté du ministre de l'intérieur du 14 floréal, an XI, nommé l'un des quatre régisseurs de la manufacture nationale de tabac, fondée aux Quinze-Vingts par l'administration des établissements de bienfaisance, rue de Charenton. Mais cette place était en dehors des fonctions politiques ou administratives. C'était une simple concession à prix d'argent, que Villetard avait obtenue pour occuper des loisirs qui devenaient homicides pour sa nature inquiète et découragée. « Je n'ai aucun genre d'ambition, disait-il; je ne désire que du travail ! »

(1) Ce fut au commencement de l'an VIII qu'il composa le *mémoire* au Directoire exécutif relatif aux affaires de Venise. Ce mémoire n'a jamais été présenté, dit Villetard, dans une annotation marginale, l'auteur a cru devoir se taire sur les détails de ces évènements, puisque le gouvernement se taisait lui-même.

Il résidait habituellement dans une propriété qu'il avait acquise à Saint-Prix, dans la vallée de Montmorency. Il avait dédié cette fraîche solitude à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau. Son culte pour l'auteur d'*Émile* allait jusqu'au délire; les détours de son petit jardin étaient décorés de distance en distance par des inscriptions poétiques à la gloire de l'illustre philosophe; quelques-unes de ces strophes nous ont été conservées; elles respirent l'amour et l'admiration d'un cœur qui semble n'avoir pris ses inspirations qu'à cette source brûlante. En faisant construire sa maison de Saint-Prix, il avait voulu que la première pierre conservât le témoignage de sa douleur et de ses regrets; voici l'inscription qu'il y avait fait graver : « La septième année de la République française, la 27e de son âge, voyant la seule ambition de sa jeunesse, la liberté publique, déjà prête à s'évanouir, Edme-Joseph Villetard, ne cherchant plus sa liberté qu'au sein de la nature, se construisit cette humble demeure et la dédia, dans ses regrets, aux hommes libres morts pour la patrie. »

La littérature avait été sa plus chère étude et son plus heureux délassement; il l'avait prise en amour dès sa plus tendre jeunesse, et tant qu'une étincelle de raison et d'intelligence sillonna sa pensée, il ne se lassa pas de produire. Arrêtons-nous un instant à l'examen de ce poétique héritage dont nous avons recueilli à grand'peine bien des fragments épars, et dont nous devons la collection la plus complète à M. Villetard fils. Sa piété filiale a conservé ce précieux trophée d'un talent qui ne fut pas sans gloire; l'oubli s'est fait autour de ces œuvres d'un autre âge; nous croyons remplir un devoir en les exhumant aujourd'hui et en les rappelant à la mémoire de ses compatriotes.

Le Voyage d'Auxerre à Vincelles, épître en vers et en prose adressée à M. Deschamps, est l'un de ses premiers essais connus,

et c'est en même temps l'un des plus gracieux et des plus pétillants. Les vers en sont faciles, coulants, spirituels, galopant au souffle de la verve et de l'entrain, changeant avec bonheur de teinte et de coloris, suivant les tableaux variés qu'ils nous mettent sous les yeux. La prose, d'une simplicité toute épistolaire fait une agréable diversion ; des traits charmants éveillent à chaque instant le sourire. Ainsi, personne n'a oublié cette plaisante anecdote qui, sous le couvert d'un léger badinage, ne manque pas de profondeur. Villetard se représente dans sa promenade, lisant le *Voyage aux Astres*, de milord Ceton : « A peine arrivions-nous, écrit-il, milord et moi, dans la capitale du globe lunaire, que les chants rauques de quelques vendangeuses me rappelèrent tout-à-coup dans celui-ci. Je me vis bientôt l'objet de leur conversation ; mon habit national, mon sabre et mon plumet leur avaient donné dans l'œil, et l'une d'elles, tout émerveillée, s'écria : C'est celui-là que je prends pour mon amoureux ! Comme les attraits de l'amoureuse n'étaient faits rien moins que pour séduire, je poursuivis ma route et ma lecture. Probablement mon indifférence la piqua : A la lanterne ! à la lanterne ! Il prie le bon Dieu, s'écria-t-elle, c'est un aristocrate ! Vois, mon cher, ajoute Villetard, à quel fil tiennent notre réputation et notre vie ; si l'on eut écouté cette beauté patriote, on me lanternait et pourquoi : parce que je lui semblais dédaigner ses appas en lisant milord Ceton ; parce qu'en lisant milord Ceton, je lui semblais prier Dieu ; parce qu'en priant Dieu, je lui semblais aristocrate. O logique admirable ! »

On ne retrouve pas ce passage dans l'édition de ce voyage imprimée à Auxerre en 1790 ; peut-être parut-il trop hardi à une époque où le peuple était l'idole du jour. Nous le signalons ici parceque, selon nous, il trahit déjà chez notre jeune poète cette fierté généreuse et cette horreur pour les excès populaires qui ont accompagné toutes les phases de son existence.

Dans un genre plus libre, il fit imprimer à Paris, en 1803, une nouvelle en vers, imitée de l'italien Casti, intitulée les *Culottes de Saint Griffon*. Beaucoup d'esprit, un charmant persifflage, une étonnante facilité poétique distinguent ce petit poème dont malheureusement la moindre citation est impossible. La mode autorisait alors ces productions badines que le récent passage du Directoire avait renouvelées de Louis XV. Villetard n'y attachait d'ailleurs qu'une importance très-secondaire, car il écrivait à son ami Dourneau, en lui envoyant cet opuscule : Je suis bien aise que M. Bernard en ait été content, sans que j'attache toutefois à ces bagatelles littéraires, en général, plus de prix qu'elles ne méritent. Il faut faire des vers, comme on fait une partie d'échecs ou de billard, à ses moments perdus. »

Villetard avait raison, s'il voulait parler seulement de ce genre de poésie, et nous savons de reste qu'il envisageait de plus haut le véritable gloire littéraire. Andrieux, Chénier, Ginguené, Cabanis et Palissot lui en avaient fait des compliments ; mais ces messieurs n'étaient pas des modèles de pruderie, et leur certificat n'était pas une bien puissante recommandation au sujet de la moralité de l'ouvrage (1).

Il composa plus tard une autre nouvelle : *La Couveuse de Fontevrault*, dédiée à P. Bernard d'Héry. Nous croyons qu'elle ne fut jamais imprimée : elle est dans le même goût que la précédente, et se termine par quelques vers à son ami, dont rien, cette fois, ne nous interdit la reproduction :

(1) Nous croyons que ces licences ne sont jamais des titres de gloire, et Andrieux lui-même, dans la publication de ses œuvres en 1818, avait fait justice de sa *Bulle d'Alexandre VI*, et de *la querelle de Saint-Rock et de Saint-Thomas*, dont la verve badine allait beaucoup au-delà de ce que peut se permettre un homme de lettres qui sait le respect qu'il doit au public et à lui-même.

Et toi, Bernard, qui dans ton hermitage,
Loin de la ville et plus loin de la Cour,
Vis en mondain et sais penser en sage,
Qui, revenu des sottises du jour,
Ainsi que moi vieillis dans ton village,
Daigne agréer ce léger badinage,
Entre Comus, les neuf sœurs de l'amour.
Le vrai bonheur est dans la solitude,
Demeurons-y, passons-y tour-à-tour,
Des jeux aux vers, de la bêche à l'étude, etc.

Cette douce philosophie n'était par malheur que dans les vers de notre poète; elle n'était pas dans son cœur. Passons-lui ces plaisanteries un peu légères par lesquelles il cherchait à oublier l'amertume de ses souvenirs. Une mise plus décente eut donné à ces pièces fugitives un air de parenté avec *Vert-Vert* et *la Chartreuse.*

Nous arrivons à certaines compositions d'un autre ordre, où Villetard se montre véritablement supérieur : nous voulons parler de ses chants guerriers et nationaux qui virent le jour en Italie. Son *Hymne sur l'expédition de Rome,* imité du chant du départ, le *Chant du combat* pour l'ouverture de la campagne de l'an VI, et l'*Hymne en l'honneur des Martyrs de la liberté*, respirent l'ardeur et l'enthousiasme qui animaient alors les populations de la Péninsule. Ce genre de poésie nous trouve froids aujourd'hui devant ses allures déclamatoires, parce que nous savons que si quelques-unes de ces inspirations ont aidé nos pères à venger nos frontières envahies, elles ont été parfois aussi le mobile de bien déplorables excès. On ne peut nier cependant que cette facture, aussi neuve et aussi hardie que les événements qui lui donnèrent le jour, n'ait eu sa part d'influence sur la forme littéraire du XIXe siècle. Elle avait coupé court aux éner-

vantes fadeurs de Dorat et de son école; elle avait fait table rase de toutes ces allégories mythologiques qui défrayaient nos poètes depuis François Ier; elle s'adressait à des intelligences vulgaires qu'il fallait saisir au moyen d'images palpitantes par la couleur et l'énergie; elle éveillait des passions jusqu'alors assoupies et comprimées; elle marchait en même temps sous le drapeau du soldat et sous la bannière du citoyen; elle s'était tellement naturalisée dans les masses qu'elle fut un instant à elle seule la littérature de la nation. Elle est tombée depuis à l'état de simple document de l'histoire; et nos dernières révolutions n'ont rien produit en ce genre qui puisse lui être comparé; elle a seulement laissé la trace de son passage dans les œuvres plus achevées et plus calmes qui lui ont succédé de nos jours.

Le premier essai dramatique de Villetard fut la tragédie de *Phocion*, ou l'*Ecole des Républicains.* « Elle a été composée, dit « l'auteur, à Gênes, en 1792 et 93, et lue dans ce temps à « MM. Amauri Duval, Noël et Jacob. Il y avait peut-être quelque « courage à l'envoyer alors, comme je l'ai fait, à Monvel, acteur « du Théâtre-Français. J'ai cru la pouvoir faire imprimer quoi- « que faible de style, à l'époque de la révolution d'Italie, pour « prévenir, autant qu'il était en moi, les malheurs qui avaient « accompagné la nôtre. On y reconnaît aisément un jeune « homme de 22 ans, essayant ses forces, loin du centre du bon « goût, et trop abandonné à ses propres moyens. Je n'avais pas « alors un seul livre français, excepté Plutarque. » Cette loyale confession du poète nous dispense de tout commentaire; qu'il nous suffise de rendre hommage à la manière large et antique dont il a su rendre la grande figure de Phocion; c'est une belle copie de Plutarque, son admirable modèle. Cette tragédie qui fut imprimée à Milan, en 1797, avec cette épigraphe: *Quid leges sine moribus?* est dédiée aux Italiens de la république cisalpine.

Pendant son séjour en Italie, il donna également une traduction en vers de la tragédie intitulée : *La Conjuration des Pazzi*. On y trouve de beaux vers, malgré la contrainte que le traducteur est toujours obligé de s'imposer. Mais Villetard, dans cette œuvre, s'était un peu affranchi de l'esclavage de la lettre; il avait voulu rendre l'effet de l'ensemble, et il avait réussi à donner quelque chose de son âme française à cette noble et fière étrangère. Alfieri était pour lui le type de la grandeur littéraire; il avait eu quelques relations avec lui, et en avait conservé de palpitants souvenirs.

Aussi le voyons-nous plus tard prendre chaudement sa défense, lorque les journaux du temps prétendirent qu'Alfieri avait abjuré, sur la fin de sa carrière, les principes qu'il avait professés dans la maturité de son âge et dans la force de son génie. En réponse à un article qui le disculpait de cette apostasie, on avait opposé sans preuve un propos très-apocryphe : « Je connaissais, lui faisait-on dire, les vices des grands, j'ignorais ceux des petits. »

« D'abord, écrit Villetard aux rédacteurs de la *Décade philosophi-
« que*, ce n'était guère par le cliquetis de l'antithèse que ce génie
« mâle et sublime exprimait ses idées, et certainement l'auteur
« d'*Agis* et de *Virginie* n'avait pas attendu l'époque de la ré-
« volution française pour méditer sur les abus éventuels de la li-
« berté, comme sur la dépravation nécessaire de la servitude.
« Les vices de quelques petits, les vertus mêmes de quelques
« grands, ne changeaient rien au fond de la question dès long-
« temps résolue par lui. Il ne distinguait d'ailleurs ni petits, ni
« grands dans l'ordre civil, mais bien des individus plus ou
« moins recommandables aux yeux de la cité, par leurs vertus
« ou leurs talents. Honorons son génie sans outrager son ca-
« ractère; il s'estimait plus encore à titre d'homme de bien que

« d'homme de lettres ; et sa verve républicaine n'était en lui « que l'accent de la probité. Le sentiment de la dignité natio- « nale, le noble orgueil du nom français, n'obligeaient point un « étranger à dissimuler les erreurs que la France avait pu com- « mettre en reconquérant son indépendance ; mais s'il avait eu « la même patrie que nous, il eût fini par jeter un voile épais « sur l'ivresse d'un moment, sur les excès même de quelques « hommes ; n'ayant quant à lui-même aucuns remords à étouf- « fer, aucune intrigue à conduire, aucune ambition à satisfaire, « il n'eût jamais menti, comme tant d'autres, à sa conscience et « à sa renommée, et n'eût point offert à l'Europe le scandale « d'une versatilité suspecte sur des questions qui font la base « du pacte social. »

La succession des événements politiques semblait guider Villetard dans le choix des sujets qu'il imposait à son étude, et la nature de ces événements se réflétait dans ses œuvres littéraires. *Phocion* avait été proposé comme un type admirable aux nouveaux républicains d'Italie ; quelques années après, notre poète crut devoir offrir *Constantin* comme une lointaine réminiscence de la grandeur impériale (1). Ce fut en 1806 qu'il fit paraître cette nouvelle tragédie sous le titre d'*Hercule Maximien, ou le quatrième siècle*. Son idée avait une valeur incontestable : il s'emparait d'un magnifique épisode de l'agonie du monde romain ; il nous faisait assister à cette lutte suprême du polythéisme contre la nouvelle religion du Christ ; il nous montrait les prodigieux efforts du fils de sainte Hélène pour ramener l'unité politique en même temps qu'il consacrait l'unité reli-

(1) Villetard avoue que ce sujet lui a été indiqué par les notes de Voltaire sur la tragédie de Sémiramis.

gieuse; il nous laissait apercevoir en passant quelques traits de cette grande figure de saint Athanase dont la vie, les combats et le génie servirent si puissamment à l'agrandissement du christianisme; en un mot, il s'était tracé un large cadre qu'il eut été glorieux pour lui de remplir dignement. Par malheur ses préventions l'égarèrent trop souvent dans le cours de sa composition : il prête à ses héros des idées et un langage qu'ils n'auraient pu acquérir qu'en traversant le dix-huitième siècle ; il fait de Constantin un philosophe trop voltairien pour être vraisemblable, et il semble n'avoir adopté pour ce personnage, si diversement apprécié par les historiens, que la version la plus fâcheuse pour sa mémoire. Constantin, d'après lui, n'aurait pas eu la croyance à la religion du Christ; il n'aurait eu que l'habileté d'un fourbe qui abjure le culte suranné des idoles pour favoriser le christianisme auquel l'avenir appartient désormais. Avons-nous le droit de scruter en ce sens la conscience des grands hommes, et leurs actes ne sont-ils pas des témoins suffisants de leur valeur aux yeux de l'humanité? N'est-ce déjà point un gage d'une supériorité immense que le pressentiment des tendances de son époque, et la satisfaction donnée à des vœux et à des intérêts jusqu'alors méconnus? Malgré ces taches dont l'origine était due au milieu étroitement philosophique dans lequel Villetard avait vécu, on trouve dans son œuvre de belles pensées traduites par de beaux vers. C'est ainsi que Constantin, voulant amener son beau-père Maximien à embrasser le culte des chrétiens pour en faire un instrument de sa politique, l'auteur le fait parler en ces termes :

... J'ai jeté mes regards sur les peuples divers,
J'ai vu partout les dieux gouverner l'univers;
Puisqu'au monde en enfance il en fallait encore,

J'ai préféré le dieu qu'eût choisi Pythagore,
Qui mourut en Socrate et vivait en Platon,
Que Rome eût dû peut-être admettre au Panthéon.
Le Christ en plein sénat fut loué par Tibère;
Son culte est simple et pur, sa morale est austère;
Et nous aurons pour nous tous ceux que le malheur
Force à chercher au ciel un Dieu consolateur.
Ivre du souvenir de ses vertus romaines,
Rome croira renaître aux mœurs républicaines,
De ses premiers censeurs écouter les leçons,
Et dans nos saints martyrs retrouver ses Catons...
Fatigués tour à tour par dix siècles de guerre,
Il faut un Dieu de paix aux peuples de la terre;
Viens, le glaive à la main nous prêcherons ses lois;
Il est aussi le Dieu qui fait régner les rois!

Dans une autre scène, la plus remarquable, sans contredit, de la pièce, Constantin expose à ses conseillers les moyens qu'il veut employer pour arracher l'empire aux quatre Césars qui s'en disputent encore les débris, et pour saisir à lui seul le sceptre du monde; alors il s'écrie :

.... Si le ciel nous seconde,
Nos Gaulois suffiront pour envahir le monde.
Je connais les Gaulois; ce peuple conquérant
Est mon plus sûr appui dans un projet si grand :
Ami des nouveautés, la ferveur de son zèle
Veut partout des Chrétiens porter la foi nouvelle :
Las du joug des Romains, sa longue inimitié
A mes desseins vengeurs l'a pour jamais lié.
A tous ses intérêts je me ploirai sans peine;
J'adopterai ses mœurs, j'épouserai sa haine,
J'embrasserai son culte, et sous mes étendards,

J'enlacerai la croix aux lauriers des Césars;
J'y rallierai partout ces enfants de la guerre;
De leurs flots débordés j'inonderai la terre,
Et dirigeant leurs cours, l'oriflamme à la main,
N'arrêterai mes pas qu'aux bords du Pont-Euxin.
Auguste aux factions ayant vu Rome en proie
La voulut transférer sur les débris de Troie;
Par Mécène et Flaccus il en fut détourné;
A remplir ses desseins je suis déterminé...
Mon trône est déjà prêt, la place en est choisie;
Aux portes de l'Europe, aux confins de l'Asie,
Je l'asseois dans Byzance, et je trouve en ses murs
Des yeux plus éblouis et des amis plus sûrs;
Je les donne aux Chrétiens et j'en fais leur patrie;
Jadis aux murs de Rome, à ceux d'Alexandrie,
Romulus, Alexandre avaient donné leur nom :
Aux murs de ma cité je fais le même don;
Je l'orne des débris de la grandeur romaine,
Centre de mon empire, elle en sera la reine;
Et du sein de ma cour, embrassant les deux mers,
Je pourrai d'un coup d'œil planer sur l'univers!

Il paraît que Villetard lut sa tragédie devant le comité du Théâtre-Français, et qu'elle fut reçue à correction. Cette œuvre lui coûta beaucoup de travail et de soucis; nous avons sous les yeux un grand nombre de lettres dans lesquelles il en parle avec une inquiétude toute paternelle; il demande des conseils à ses amis et avait chargé l'un d'eux, M. Dourneau d'Héry (1), de lui

(1) Edme-Martial Dourneau, né à Héry, en 1769, montra dès son enfance une grande aptitude pour les lettres. Appelé en 1793 à la défense du pays, il parvint au grade d'inspecteur-adjoint des équipages de l'artillerie de siége. De retour dans ses foyers, il embrassa la carrière du

en *faire une critique très-sévère pour le mettre à portée de faire disparaître les fautes qui s'y trouvent.* Cette confiance honore également ces deux hommes; car on sait que la modestie n'est pas la vertu des poètes, et qu'ils profitent rarement des conseils qu'ils semblent demander comme une grâce. Nous croyons que Villetard accepta loyalement ceux de son intelligent ami. En effet, le manuscrit de la pièce est surchargé de ratures et de suppressions dont l'indication a été suivie dans l'exemplaire imprimé qui nous est parvenu.

Il est à regretter que quelques-unes de ces suppressions aient atteint d'assez remarquables passages ; les circonstances politiques en avaient probablement nécessité le sacrifice provisoire. Par une singularité qui signalait déjà les excentricités de Villetard, cette tragédie devait être dédiée à l'empereur des Français. Etait-ce flatterie ou sanglante épigramme? Etait-ce une précaution pour ne point éveiller la susceptibilité impériale? Nous n'oserions point nous prononcer ici ; mais cette velléité, surprenante de la part d'un ennemi avoué de Napoléon, donna l'éveil à la censure, et non-seulement la pièce ne fut pas représentée, mais elle fut encore la source de nouvelles tribulations pour le pauvre poète. En 1807, il écrivait à M. Belleville, alors administrateur du pays d'Hanovre : « De misérables espions de police, dirigés par des intrigants littéraires, se sont avisés dans

notariat : c'est à cette époque qu'il fit la connaissance de Villetard qui l'avait chargé de quelques affaires d'intérêt. En 1833, il fut nommé juge de paix à Seignelay. Cinq ans après il se démit de cette charge en faveur de son fils et mourut le 21 février 1842. Il publia en 1828 des poésies : *Myriologies ou chants funèbres et élégiaques d'un épirote.* Il a laissé plusieurs ouvrages inédits, et des poésies remarquables par la grâce de la pensée et la facilité de la forme.

ces derniers temps de me rendre suspect au gouvernement, à propos d'une pièce de théâtre qui avait le malheur d'être assez bonne pour inspirer quelque jalousie de métier à ces messieurs ; on m'a tracassé très-injustement à cause de cet ouvrage, et l'on a fini par me dégoûter tout-à-fait de la littérature qui faisait ma consolation dans la solitude où je suis condamné depuis dix ans. »

Dans les dernières années de son existence intellectuelle, Villetard avait entrepris la traduction libre, en vers, du poëme *des Saisons*, de Thompson ; il nous en reste de nombreux fragments dont quelques-uns portent le cachet d'un véritable talent. Nous regrettons que l'espace dont nous disposons ne nous permette pas d'en faire ici quelques citations, d'autant plus que ce travail n'a jamais été imprimé, à l'exception d'un remarquable passage où le poète fait la revue des grands citoyens de la Grèce et de Rome, et qui fut inséré dans la *Décade philosophique*. Il traduisit également le poème de Pope *sur la Vie humaine;* il ne nous est rien parvenu de ce travail. Notre compatriote, on le voit, prenait une large part à ce mouvement de notre littérature qui, dans son invasion chez l'étranger, se retrempait aux nuageuses tristesses de l'Allemagne et aux aspirations dramatiques de l'Angleterre.

Nous passons sous silence un grand nombre d'autres essais poétiques en tous genres : ainsi nous indiquerons seulement *les Labdacides,* tragédie lyrique, destinée à l'Opéra et qui n'attendait que le soufle musical d'un autre maître pour lui donner la vie : des fragments de *Régulus,* traduits de Métastase ; une ébauche de tragédie ayant pour sujet Catherine II ; des odes et des chansons anacréontiques, toutes compositions remarquables à des titres divers, et que le temps ne nous permet pas d'analyser ici. Son goût et son aptitude poétique se trahissaient dans

les moindres circonstances. Ainsi, M. Bernard, d'Héry, a conservé de lui des bouts rimés qu'il fit un jour chez M. Bernard père, et qui témoignent de son esprit en même temps que de son extrême facilité.

Un *Projet d'empire d'Occident*, qu'il annonce lui-même devoir être inséré dans le *Publiciste*, en 1805, nous prouve que ses études abordaient aussi les sujets sérieux et pratiques qui avaient alors l'intérêt d'une brûlante actualité. Sa tragédie de Constantin contient les germes de cette idée ; il nous a été impossible de juger dans quelles proportions se développait sa théorie spéciale, le journal qu'il indique ne faisant aucune mention de ce travail. Il est permis de croire que ce projet politique contenait quelques hardiesses qui en auront empêché la publication ; car sa plume alors était plus que suspectée, et devint l'objet d'une surveillance active qui ne lui permettait pas toujours de sortir de la sphère de ses spéculations purement poétiques.

Une courte note, insérée dans les œuvres de Charles Nodier, nous apprend que Villetard fut affilié à la société des Philadelphes, dont quelques membres se réunissaient le soir, au café Putode, dans la rue des Marais : « Là, dit le spirituel auteur des *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, là se trouvait le bon Villetard, jeune talent plein d'espérance, âme civique et romaine, dont un profond ressentiment des maux de la patrie, dont un spleen austère, mais actif et dévorant anéantit le germe dans sa fleur (1). » Il était difficile, en si peu de mots, de caractériser l'ex-diplomate de Venise avec plus de vérité, d'énergie et de bienveillance à la fois.

(1) Souvenirs, épisodes et portraits de la révolution et de l'Empire. tom. 2, p. 264.

Qu'était donc la Société des Philadelphes? D'après Charles Nodier, cette mystérieuse phalange aurait longtemps plané comme une menace toujours suspendue sur le Consulat et sur l'Empire; royalistes et républicains se seraient coalisés pour lutter contre l'ennemi commun, et à la tête de ces conjurés, disséminés dans les régiments et dans la bourgeoisie, seraient venus briller, à tour de rôle, Oudet, Lahorie, Malet et Moreau, chefs ténébreux d'une armée plus ténébreuse encore. Cette bizarre association, toujours sur la foi de son aventureux historien, était vivifiée par les plus généreuses espérances, par les dévouements les plus sublimes et par les plus nobles martyres. Toutes ces fidélités inédites, toutes ces gloires posthumes, tous ces remuements anonymes sont racontés avec le charme du style et la séduisante faconde d'un auteur qui passe avec une agilité incroyable du domaine de l'histoire dans celui de la fantaisie pure. — Quel rôle Villetard a-t-il joué dans cette conspiration incertaine? (1) Personne ne le sait, et nous sommes réduits à penser qu'il n'est pas invraisemblable que cet esprit, si fortement aigri contre les hommes et les choses du moment, ne se soit jeté dans une entreprise qui tendait à nourrir l'amertume de ses regrets et à le venger des trahisons dont il se croyait la victime. Quoi qu'il en soit, il dut bientôt paraitre inutile ou compromettant aux membres de la Société des Philadelphes.. L'exaltation journalière de ses idées avait insensiblement ébranlé chez lui l'organe cérébral; cette fibre, toujours tendue par de sombres images et des rêves acca-

(1) De récentes publications ont donné quelques éclaircissements historiques sur les sociétés secrètes du temps du Consulat et de l'Empire, et Charles Nodier s'est trouvé justifié d'une partie des accusations qu'on avaient lancées contre le prétendu romanesque de ses souvenirs politiques.

blants, devait finir par se briser sans retour; de violents accès de délire avaient déjà plus d'une fois porté l'épouvante et la tristesse au milieu de sa famille et de ses amis; sa mémoire s'obscurcissait de jour en jour, et dans ses moments lucides, il semblait n'avoir plus la conscience de certaines phases de sa vie passée. Voilà ce qui nous donne la clé de ces contradictions flagrantes que nous retrouverons dans les dernières années de son intelligence; voilà ce qui nous explique les pétitions incessantes qu'il adressait au pouvoir pour obtenir un nouvel emploi dans la diplomatie; voilà ce qui nous éclaire sur cette inspiration inattendue, qui, au bruit des salves d'artillerie et des cris de victoire qui célébraient la bataille d'Iéna, lui fait tout d'un coup entonner un hymne en l'honneur de Napoléon, et réveiller l'ombre du grand Frédéric posant la couronne impériale sur le front du vainqueur des Prussiens ! Cette ode sur la victoire d'Iéna, par l'exubérance du style et de la pensée, nous semble un témoignage irrécusable de l'anarchie qui bouleversait déjà l'imagination de notre poète. — Ce fut une de ses dernières publications.

En 1804, il avait fait l'acquisition d'un domaine assez important près de la Ferté-Sous-Jouarre; c'était la terre de Saint-Ouen, ancienne résidence des Montmorency. Il espérait y trouver une diversion à ses préoccupations incessantes, en se livrant avec ardeur à l'agriculture et à des projets d'amélioration rurale. Mais la fatale maladie qui devait le séquestrer du monde prenait des proportions effrayantes, et faisait entrevoir la terrible nécessité d'un isolement complet. Des accès de mélancolie, dont la vue de ses enfants pouvait seule le distraire, venaient à chaque instant assombrir cette nature autrefois si vive et si enjouée. Il versait parfois sur eux des larmes d'attendrissement en leur prodiguant ses caresses paternelles, comme s'il eût pressenti le malheur qui le

menaçait. Enfin, en 1808, sa famille se décida au plus douloureux sacrifice ; il fut transporté à la maison de santé de Charenton où il vécut jusqu'en 1826. Il mourut le 7 juillet, sans avoir recouvré la moindre trace de sa raison. Des accès de fureur nécessitaient un traitement énergique auquel sa robuste nature put résister pendant dix-huit années. Sa femme, ses parents, ses amis lui rendaient de fréquentes visites, et toutes ces personnes, si chères à son cœur quelques années auparavant, passaient comme des ombres inconnues, qui ne réveillaient en lui ni sourire ni tristesse.

Le monde l'oublia dans cette tombe anticipée. — Un jour, c'était en 1823, un pauvre malade, parti de la Bourgogne, se rendait à Paris et passait devant le funèbre hospice de Charenton ; c'était un ancien ami de Villetard, un homme de cœur et d'intelligence, qui se sentit pris d'une noble sensibilité à l'aspect de ces murs et au souvenir de celui qui s'y trouvait si fatalement consigné; une larme vint tomber sur ses joues encore pâlies par la souffrance ; il se rappela que lui aussi était poète, et il laissa tomber ces quelques vers, que nous sommes heureux de recueillir ici :

Un poète en ces lieux appelle ma pitié :
De sa raison la trace est effacée,
Il ne peut ressaisir l'éclair de la pensée,
Et vit ici de la terre oublié.
De sa tremblante main sa lyre est échappée,
Apollon en gémit sur ses divins autels ;
Par les arrêts du sort depuis longtemps frappée,
Nous ne l'entendrons plus à la gloire occupée,
Soupirer des vers immortels.
De notre indépendance arborant le symbole,
Autrefois je l'ai vu, dans sa noble fierté,

Faire tonner aux pieds du Capitole
Les accents de la liberté.
Plus tard encor de cette république,
L'orgueil du golfe Adriatique,
Il prédit les destins futurs;
Et les vers solennels de sa muse énergique
Ont, au sein de Venise antique,
Fait pâlir ses tyrans obscurs.

. . . .

Adieu, d'une plus douce vie,
Puisses-tu ressaisir la dernière moitié;
Puisse du sort la rigueur assouvie,
Te rendre à ma vive amitié.

Cet ami, ce poète, ce nouveau Blondel chantant sous les murs d'une prison, c'était Dourneau, d'Héry, qui jadis, avait souvent échangé avec Villetard de mélodieuses confidences. Ce touchant hommage, rendu par un homme de bien, dont les lumières et l'heureuse vieillesse furent honorées par ses concitoyens, nous dispense de tout commentaire. En interrogeant le cœur et les souvenirs des rares amis qui ont eu le privilège de lui survivre jusqu'à ce jour, nous retrouverions les mêmes échos, les mêmes regrets, la même religion pour sa mémoire.

Homme de probité par excellence, Villetard apporta dans ses relations privées une délicatesse et un désintéressement qui ne se sont jamais démentis. Nous avons vu quelles étaient en matière politique, la droiture et la rigidité de ses principes; il s'était fait sur les hommes et sur les choses un idéal que l'expérience vint trop souvent briser. Son cœur tressaillait à la rencontre d'une de ces natures qu'il rêvait avec amour; il éprouvait un magnétisme sympathique pour les grandes âmes : il disait de l'amiral Truguet qu'il avait rencontré pendant son séjour à

Gênes : « J'aime ce jeune français ; il joint à l'énergie du civisme la moralité du caractère ; il faudrait qu'il en fût ainsi de tous nos républicains. » Rien n'était plus séduisant que les formes de son esprit ; sa conversation était pétillante de verve, d'érudition et de poésie ; tous ces avantages étaient encore rehaussés par le charme de ses manières, l'éclat de ses yeux, l'expression de sa physionomie, et les belles proportions de tout son être, qui semblait une magnifique alliance de l'esprit, de la force et de la loyauté. Sa tendresse pour ses enfants était un culte où il venait puiser les joies les plus douces et les plus réparatrices. La mort lui enleva sa fille aînée à laquelle il avait donné le nom de *Fausta*, l'héroïne de sa tragédie de *Constantin* : ce fut pour lui une douleur dont rien ne put diminuer l'amertume. Son épouse partageait noblement ses souffrances morales et lui prodiguait les consolations qu'elle allait chercher dans son âme aimante et dévouée. Il lui a rendu cette justice dans un charmant billet qu'il adressait à Ginguené, au sujet d'une poésie de cet auteur.

« Je les ai lus ces jolis vers,
« Que fit pour sa Nancy fidèle
« Un époux consolé par elle
« Dans sa disgrâce et ses revers :
« En pareil cas, celle que j'aime
« Me consolait également,
« Je pensais bien aussi de même,
« Mais l'écrivais moins joliment.

Une des qualités que l'on aime à retrouver dans Villetard fut son attachement pour sa ville natale et pour ses amis de collége. Ses lettres abondent en témoignages d'une exquise sensibilité. Pendant son séjour en Italie sa pensée se reportait souvent

vers son pays, vers ses anciens camarades que le hasard des révolutions avait dispersés loin du foyer paternel; il écrivait à M. Deschamps, alors sous-commissaire des guerres à l'armée des Pyrénées : « Fais moi le plaisir, nouveau César, puisque te voilà paisiblement assis sous l'ombre de tes lauriers, de m'envoyer les commentaires sur les guerres que tu as faites dans les Gaules. N'oublie pas de m'apprendre quels rôles y auront joué nos amis communs, les Chaudet, Ducrot, Vérigny et autres. Pour moi, paisible diplomate, j'étudie en silence entre Platon, Machiavel, John Adams et Rousseau à gouverner les états que vous aurez conquis. Vivent les Auxerrois! Ils semblent nés tout exprès pour changer la face des empires. »

« Que devient, dit-il plus loin, notre petite société d'Emulation? Tient-elle encore? Est-elle dispersée? mande-m'en des nouvelles. C'est dans la république d'Athènes que la liberté donnait naissance aux beaux-arts ; les mettrait-elle en fuite dans la nôtre? »

Dans une autre épître, il s'écrie: « Oh! que le jour qui nous réunira dans notre cité commune, sous les mêmes tilleuls, près des mêmes eaux, sera pur et consolant pour moi! Mon ami, je ne sais, mais je me sens plus gai, plus sain, plus heureux depuis que tu t'es approché de moi, que je vous sais deux ou trois de mes compatriotes à quelques lieues d'ici. Il semble que vous ayiez apporté avec vous cet air natal plus doux que l'ambroisie, que vous l'exhaliez à l'entour comme les Dieux du vieil Olympe, et que j'en respire le voluptueux parfum. Tu n'es pas Dieu, mon ami, mais tu es pour moi le patron de la sainte amitié. »

Sa sollicitude pour Auxerre ne se bornait pas toujours à de touchantes protestations, il aimait à se rendre utile et à mettre son crédit au service de ses compatriotes. A l'époque de la réorganisation de l'instruction publique, notre ville sollicitait l'é-

tablissement d'un lycée dans son enceinte; (1) il avait été décidé qu'il en serait créé trente seulement pour toute la France, et nous avions dans la ville de Sens une rivale déjà aussi redoutable qu'elle fut heureuse un demi-siècle plus tard. Villetard se trouvait alors en position de faire quelques démarches en faveur de la ville d'Auxerre. Nous croyons devoir reproduire ici les renseignements qu'il adressait aux administrateurs auxerrois, persuadé que cette question, encore palpitante d'actualité pour nos compatriotes, ne semblera pas indigne d'une sérieuse attention. Voici la lettre sans date que nous retrouvons dans ses manuscrits :

« Citoyens, les citoyens Pontagny, maire, et Hay, conseiller de préfecture, chargés de solliciter à Paris, auprès du gouvernement, l'établissement d'un lycée d'instruction publique à Auxerre, ayant été obligés de partir avant d'avoir obtenu ce qu'ils demandaient, me laissèrent plusieurs exemplaires de leur mémoire, et me chargèrent d'intéresser au succès de leur demande les différentes personnes qui pouvaient y être utiles. Parmi ces personnes, celle qui a paru y prendre l'intérêt le plus vif a été le général Davoust, ancien élève de l'école d'Auxerre, qui, sur la rédaction même de plusieurs lettres que je lui présentais à signer, n'hésita point à mettre beaucoup d'activité dans cette affaire; il vous a même écrit directement depuis à ce sujet.

« Plusieurs généraux, plusieurs membres de l'Institut y ont également pris part avec un zèle qui n'eût point été infructueux, si la commune d'Auxerre eût fait des offres suffisantes. Il n'y a plus de temps à perdre pour qu'elle puisse obtenir un des quatre grands lycées qui restent à organiser. Peut-être n'a-t-on point

(1) Voir l'histoire d'Auxerre par les continuateurs de l'abbé Lebeuf.

assez senti l'avantage d'un pareil établissement, qui donnerait à cette ville une importance beaucoup plus grande que celle qu'elle a jamais eue, et qu'elle est menacée de perdre, par l'activité des villes qui l'environnent. Si depuis la chute de l'école militaire, qui ne renfermait pourtant que 52 élèves éduqués aux frais de l'Etat, elle a perdu quelque chose de sa splendeur sous le rapport des lettres, des sciences et des arts, que deviendra-t-elle lorsque l'établissement d'une école secondaire, déjà florissante à Sens, aura sourdement miné l'école centrale qui lui reste, et ne lui aura plus laissé que quelques écoles particulières, estimables sans doute, mais incapables de rivaliser par le nombre et les talents des professeurs, par la multiplicité des élèves, par l'affluence des pères de famille, par la consommation des denrées qui en résulteraient, par l'avancement de la civilisation, avec les villes principales de la France qui auront eu le bonheur d'obtenir l'un de ces trente principaux établissements. »

« En vain les ennemis des premiers fonctionnaires publics de ce pays répandent-ils le bruit que de petites intrigues monacales, de petites haines politiques, de petites passions de parti tendantes à placer tels professeurs plutôt que tels autres à la tête de l'instruction publique, refroidissent le zèle de la municipalité dans cette circonstance importante, où Auxerre peut devenir, sous le rapport des lumières, une des trente capitales de l'Etat, si je puis parler ainsi. Les hommes, surtout les hommes de parti passeront, les institutions, surtout les institutions tendantes à civiliser les peuples resteront pour l'intérêt des cités qui auront eu assez de zèle pour les conquérir, et pour la gloire des magistrats éclairés qui se seront élevés au-dessus de tous les petits intérêts pour se dévouer à l'intérêt général. »

« Il reste à savoir si l'état actuel des finances de votre com-

mune vous permet de faire en ce moment des sacrifices si avantageux pour l'avenir. Pour moi, j'offre à mes concitoyens et à vous, qui les représentez, toute l'activité de mon dévouement au pays qui m'a vu naître, et de ma reconnaissance pour l'école où j'ai reçu ma première éducation. »

Résumons-nous, et donnons un dernier regard à cette existence si courte et si douloureuse : voyons ce jeune auxerrois, l'imagination tendue vers les grandes ombres de la Grèce et de Rome, arrivant en Italie, son Plutarque à la main, abordant, au pas de charge de nos armées, les arcanes de la diplomatie ; spectateur de la tourmente et acteur lui-même dans ces drames politiques ; évoquant les héros d'Athènes et leur faisant dicter de poétiques leçons de morale et de liberté ; aidant une aristocratie défaillante à tomber sans secousse ; préservant Venise de toute sanglante souillure ; mettant sa nouvelle république sous la sauvegarde de Jean-Jacques.... puis, cruellement arraché à tous ses rêves, et rentrant dans la vie privée avec ce ver rongeur qui devait si tôt avoir raison de sa belle et pure intelligence. Aurions-nous le courage de condamner cette vie en ce qu'elle avait d'étrange et d'exubérant ? Souvenons-nous qu'elle a été brisée dans sa fleur. Homme de sentiment avant tout, Villetard n'avait pas eu le temps de faire la part du dogme philosophique, et la part de l'humanité ; l'expérience ne lui avait pas encore apporté ses leçons ; il n'avait connu et n'avait voulu suivre que le premier élan de son cœur, le premier cri de sa conscience. L'idée religieuse lui avait fait défaut ; elle ne lui était pas venue en aide pour synthétiser tous les faits de l'histoire ; et, privé de cet appui salutaire, il a désespéré de l'avenir, parce que son idéal lui semblait un instant méconnu.

On se demande involontairement pourquoi cette nature chevaleresque, impressionnable, ouverte à toutes les poétiques

images, s'était fourvoyée dans les prosaïques labeurs d'un mandat officiel ; pourquoi cette nature indépendante, mobile, ombrageuse, qui n'avait pas voulu se plier à la discipline du soldat, s'était hasardée dans le rôle périlleux de l'ambassadeur qui, lui aussi, doit rester impassible sous l'empire du mot d'ordre et de la consigne. On doit regretter que l'étude n'ait pas absorbé tous ses loisirs. Il eût trouvé le bonheur, et peut-être la gloire, en mettant son aptitude littéraire au service de ses aspirations généreuses ; il eût noblement parcouru la voie magnifique qui s'ouvrait devant lui, sans avoir à redouter l'écueil contre lequel il s'est brisé. Enfin, tel qu'il nous est légué par l'histoire, sachons lui gré de son attitude au milieu du cataclysme révolutionnaire où nos pères se sont tant débattus. Combien d'autres, en doublant ce cap des tempêtes, y ont laissé des lambeaux de leur probité, de leur réputation, de leur honneur. Villetard, frappé bien cruellement aussi dans la lutte, a eu du moins le mérite suprême, malgré des obstacles et des dangers sans nombre, de conserver le titre d'honnête homme.

EMILE DUCHÉ.



NOTE

SUR DEUX MONNAIES INÉDITES FRAPPÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Je possède dans mon cabinet un tiers de sol d'or mérovingien, et un denier d'argent du XIe siècle qui me semblent avoir été frappés dans le département de l'Yonne.

Le triens d'or frappé à Avallon est inédit (1) ; il pèse 1g30 environ :

Av. ABALLONE EIT. (pour FIT), tête barbare tournée à gauche, ayant un diadème de perles à trois rangs.

Rev. BIVIFVS MONITA. Globe dans un grenetis de 13 points, surmontée d'une croix chrismée.

Ce monument est le seul connu jusqu'à présent du monnayage d'Avallon, pendant l'époque mérovingienne.

Voici la description de ma deuxième pièce :

Av. — Croix cantonnée au 1er et au 2e, d'un besant au 3e et au 4e, de l'alpha et de l'omega suspendus. +SEEI:OEMS CiVI. (*Senonis civitas.*)

(1) M. Salmon, membre de la Société, a inséré, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, 2e série, une savante et curieuse notice, accompagnée d'un dessin sur cette monnaie locale. Notre collègue donne une lecture un peu différente du nom du monétaire, qu'il lit BRIVIFVS, et pense que l'émission de cette pièce a dû avoir lieu au commencement de la deuxième moitié du VIIe siècle.

Rev. Type connu sous le nom de peigne. + RILDVNS CATO en caractères rétrogrades (*riedunis castro*).

Ce denier diffère par la légende de celui que Lelewel à publié dans son ouvrage sur la *numismatique du moyen-âge*, et qu'il croit avoir été frappé dans un château voisin de Sens, qui se nommerait Riédun. (Lelewel, pag. 174. t. 1er.)

Le nom de la ville de Sens écrit sur ce dernier a donné lieu à cette conjecture qui, on doit le dire, a été depuis fort contestée. Il existe aussi une monnaie mérovingienne fabriquée par le monétaire Theopolen, du temps de Dagobert (711-715) voyez *Traité historique des monnaies de France de Leblanc, monétaires incertains, pag.* 58, *n°* 23 qui porte : RIEODUNIN, et qui paraît avoir été frappée au même lieu.

Cependant M. Poey d'Avant, rejette l'attribution de Lelewel, pense que RILDVNS n'est que le nom corrompu de Provins, et que dès lors les pièces qui portent ce type et cette légende doivent être rangées parmi les pièces attribuées à Sens et Provins, et que c'est à cette dernière ville qu'il faut attribuer la fabrication de ces deniers dont le nom n'est pas après tout plus corrompu que celui de la ville de Sens qui devient SEEI : OEMIS CIVI, *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey d'Avant, pag.* 327. Voyez aussi *Dictionnaire encyclopédique de l'Histoire de France, par Duchalais*, art. Monnaies de Provins.

M. Duchalais pense que ces monnaies ont été frappées au XIe siècle ; leurs cours a du être assez prolongé si l'on en juge par les nombreuses variétés qui sont venues jusqu'à nous, et qui sont pour la plupart de fabrique barbare.

M. Poey d'Avant, dans l'ouvrage cité plus haut, donne la description de plusieurs pièces au même type, mais dont les légendes offrent des différences.

1. *Av.* + RIL:DVNIS CATO.
Rev. + SEEI : OMIS CIVI.
2. *Av.* + RIL:DVNS CATO.
Rev. + SEEI : OMS CIVI.
3. *Av.* + RIE:DVNIS CÀTO.
Rev. + SEEI : OEMIS CIVI.

Malgré l'avis de ces deux savants, je persiste à penser que ma monnaie a dû être frappée à Riedun, qui déjà était un atelier monétaire du temps des mérovingiens, et comme le nom de la ville de Sens se trouve sur cette monnaie, on peut sans témérité croire que cet atelier se trouvait à une distance peu éloignée de cette ville.

Au reste, alors même que cette pièce sortirait de l'atelier de Provins, le nom de Sens inscrit dans sa légende, suffit pour la rattacher au département de l'Yonne, et lui donner droit de cité dans notre Bulletin.

COEFFET.

COMPTE-RENDU

SUR L'HISTOIRE DU MORVAN,

DE M. J.-F. BAUDIAU.

MESSIEURS,

L'histoire présente aux esprits méditatifs un intérêt tout particulier qui s'augmente encore lorsqu'il s'agit de la patrie, des lieux où l'on a passé sa vie. On remonte avec curiosité le cours des âges pour y chercher comment vivaient les générations éteintes, comment elles ont supporté les vicissitudes diverses qui ont affecté de tout temps la vie humaine.

Le Morvan offre plus qu'aucune autre contrée un attrait étrange et singulier : c'est une terre primitive et sauvage pour ainsi dire, où les souvenirs anciens ont dû se conserver plus vivaces qu'ailleurs. Le Morvan, *Pagus Morvinnus*, dépendait du peuple Eduen. Son nom chez les Celtes annonçait un pays de montagnes, et en effet il forme un pâté montagneux et granitique à cheval sur les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, et qui a 22 lieues de longueur sur 8 à 12 lieues de largeur. (1)

Ce pays fut longtemps couvert de forêts impénétrables, et

(1) M. Baudiau, 1, p. 2.

c'est à peine si quelques voies romaines ont pu le traverser. De nombreux cours d'eau descendent des montagnes; le Cousin, la Cure, l'Yonne même y prennent leurs sources.

L'ouvrage de M. Baudiau, qui est relatif au Morvan et dont nous venons vous rendre compte, se divise en trois parties. Dans la première M. Baudiau jette un coup-d'œil rapide sur le pays. Il le considère sous les divers aspects topographique, géologique, etc.; il étudie le Morvandeau, son caractère, ses mœurs, son langage, son costume. Il porte même son attention sur le règne animal.

Dans la deuxième partie se déroulent les annales de la contrée, depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1852.

La troisième partie, de beaucoup la plus étendue, contient la description et l'histoire locale du Morvan.

Chaque paroisse, chaque village, chaque château est l'objet de recherches particulières. Une carte du Morvan est une utile annexe à l'ouvrage.

Ce plan mérite assurément toute l'approbation des savants; suivons-en les détails.

Le sol granitique du Morvan laisse peu d'espoir d'y rencontrer des mines. On y cite cependant l'argent et l'étain à la Place, sur Alligny; le plomb argentifère à Pierre-Perthuis et à Domecy-sur-Cure, etc. Les sources d'eau minérales de Saint-Honoré ont été connues dès les temps romains.

Les productions principales du pays sont le seigle, l'avoine, le sarrazin, les pommes de terre et un peu de blé. On y cultive la vigne sur un petit nombre de points. L'élève du bétail de la race bovine y est fort considérable. Les porcs sont également l'objet de l'industrie des habitants,

Le caractère des indigènes du Morvan fournit à notre auteur des observations que l'on doit prendre en grande considération,

puisqu'elles émanent d'un homme qui vit sur les lieux et qui a pu les faire à coup sûr. M. Baudiau voit dans le Morvandeau de nos jours le descendant des vieux Celtes qui sûrent se soustraire à la conquête romaine à l'abri de forêts et de montagnes inabordables. C'est une race énergique, colère, et passionnée. Cependant au fond, et livré à lui-même, le Morvandeau est bon et hospitalier ; mais il est en même temps querelleur, peu endurant, processif et chicanier.

« Il n'y a pas, dit Vauban, dans sa *Description de l'Election de Vézelay*, de pays dans le royaume où l'on ait plus d'inclination à plaider que dans celui-là. »

M. Baudiau, continuant son portrait du Morvandeau, nous le montre curieux, ami du merveilleux, crédule et grand causeur. Les cérémonies religieuses le touchent, comme tous les peuples primitifs. Il est naturellement religieux. Cependant on est loin aujourd'hui dans le Morvan de la foi pratique des ancêtres. L'influence extérieure du mauvais exemple a déteint sur les esprits. En revanche, on y croit encore aux sorciers et aux revenants.

L'émigration périodique des ouvriers et des femmes nourrices à Paris a apporté dans le Morvan des habitudes pernicieuses, et l'antique simplicité y a presque disparu.

L'agriculture a fait des progrès sensibles, et le maigre régime auquel les habitants du Morvan étaient soumis, il y a deux siècles s'est amélioré, surtout depuis l'introduction du sarrazin et de la pomme de terre ; mais la viande et le vin sont toujours des objets de luxe dont on ne fait usage qu'aux grandes fêtes. Le costume simple et pittoresque des morvandeaux disparaît chaque jour davantage.

M. Baudiau a voulu dessiner les traits des anciens habitants du Morvan en rapportant l'histoire des Gaulois et leurs derniers

combats contre César. Il raconte ensuite d'une manière dramatique et peut-être sous de trop brillantes couleurs la dernière révolte des Gaulois du Morvan.

La conquête romaine, la prédication de l'évangile, les temps mérovingiens et féodaux, les phases successives de l'histoire de la contrée jusqu'à nos jours sont esquissés rapidement dans leurs rapports avec les évènements généraux de l'histoire de France. L'auteur a groupé ingénieusement les faits et a donné une espèce d'unité à la vie de ce pays, qui, comme il le remarque fort bien, n'a jamais formé une province, et n'a jamais eu de gouvernement particulier, du moins depuis les temps romains.

Cette situation singulière du Morvan rend plus difficile l'exposé de son histoire, et nous regrettons que M. Baudiau ne s'en soit pas préoccupé davantage. On cherche en vain, dans les récits de l'histoire générale, de ces résumés, de ces tableaux qui font comprendre l'état des diverses parties du pays sous les aspects politique, féodal, judiciaire, etc. La petite carte qui est en tête du premier volume est insuffisante pour satisfaire aux questions que l'on se fait à chaque grande période. On ne peut regarder comme suffisants les quelques mots de l'introduction où l'auteur déclare avoir considéré comme étant du Morvan tout ce qui tenait au sol montagneux et granitique (1).

M. Baudiau conduit le récit de l'histoire générale jusqu'à ces dernières années et y porte, dans ses appréciations des grandes crises politiques que nous avons traversées, un esprit modéré et prudent qui l'a guidé du reste dans tout le cours de son travail. Il termine son récit en cet endroit par le compte-rendu

(1) T. I, p. VII.

de la construction de son église de Dhun, objet de son affection et de toute sa sollicitude. On sait que le vénérable M. Feuillet, maire de la commune de Dhun, a consacré une notable partie de sa fortune à faire construire dans ce pays une vaste église de style roman qui a été consacrée solennellement en 1851.

La troisième partie de l'ouvrage de M. Baudiau prend de grands développements. Il s'agit en effet d'y raconter en détail l'histoire de toutes les communes du Morvan, et comme il le dit fort justement, en s'appuyant sur l'opinion d'un homme éminemment compétent, il n'a pas hésité à entrer dans les plus grands éévelоppements.

Mais il a cru devoir employer la division administrative par *cantons* et *communes*, ce qui donne une physionomie singulière à son sujet qui semble enveloppé d'un cadre factice. Le Morvan est modernisé et l'on ne reconnaît pas facilement sa vieille physionomie.

Quoiqu'il en soit, et à part ces critiques, nous devons reconnaître que les descriptions particulières des paroisses sont remplies de faits, pleines de clarté. L'origine des lieux, leurs noms latins, l'aspect, la population actuelle et une foule de documents y sont groupés. Les détails érudits dans lesquels entre l'auteur, montrent à quelles recherches il s'est livré. Cependant on désirerait connaître plus souvent et plus précisément les sources auxquelles M. Baudiau a puisé, surtout lorsqu'elles sont manuscrites. On aime à voir au besoin les pièces sur lesquelles un auteur a travaillé, afin de pouvoir y recourir et vérifier l'exactitude des faits qu'il avance. Il n'est pas mal non plus d'indiquer les auteurs auxquels on a fait des emprunts : *cuique suum*.

Les notices de l'histoire du Morvan, comparées au vieux Courtépée, paraissent bien plus riches et bien plus complètes. Mais

si nous les rapprochions de celles de l'*Histoire du diocèse de Paris* nous serions forcés de convenir que notre abbé Lebeuf n'a pas encore d'égal en ce genre de monographies.

L'auteur n'a pas négligé toutefois tout ce qui peut renseigner sur l'état archéologique de chaque pays. Il décrit avec soin les églises et les vieux manoirs ; il signale les vestiges romains, les substructions et les voies antiques, etc. Si, sur chaque contrée de la France on faisait un semblable travail, on aurait bientôt en abondance les matériaux de l'histoire provinciale qui doivent servir de fondement et de base à l'histoire générale. On doit donc des remerciements à M. l'abbé Baudiau, qui a visité pied à pied chaque village, chaque hameau du Morvan, et qui a pieusement doté son pays d'une œuvre utile à tous et qui fait connaître si amplement l'histoire de ses concitoyens.

On ne sera pas étonné que l'attention de la Société se soit arrêtée sur ce livre, si l'on se rappelle qu'il contient des recherches sur une partie de notre département, c'est-à-dire sur la portion sud de l'arrondissement d'Avallon. Quarré, Chastellux et Avallon même, y ont leur monographie.

Faisons une dernière observation. Nous avons remarqué le soin typographique avec lequel cet ouvrage a été édité, sauf quelques mots qui ont peut-être été orthographiés d'une certaine manière avec intention par l'auteur, comme *Lebœuf* pour *Lebeuf Reaumaus* pour *Reomaus* ; on n'y rencontre que rarement de ces fautes qui sautent aux yeux. Il aurait été à désirer encore que des dessins originaux plus nombreux accompagnassent ces volumes. Ceux qu'on y voit, en petit nombre, ne sont que de faibles copies qui sont empruntées à diverses publications. M. Baudiau rendra un véritable service aux amateurs s'il suit notre conseil dans une seconde édition, et il donnera à son livre un plus grand intérêt.

QUANTIN.

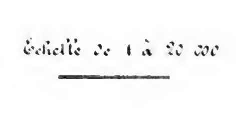
NOTICE HISTORIQUE

SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-VINEUX.

I.

TEMPS ANCIENS.

Entre Tonnerre et Flogny, c'est-à-dire sur un espace de 14 kilomètres, on compte huit villages et trois hameaux, ou situés au débouché de petits vallons formés par les collines qui aboutissent sur la riante vallée de l'Armançon, ou bâtis sur le versant de ces collines. Villiers-Vineux est le dernier village de l'arrondissement de Tonnerre, ainsi placé en aval de Flogny sur la rive gauche de la rivière. Les quelques documents que nous possédons ne nous permettent pas de remonter à l'origine de Villiers-Vineux (anciennement Villers), *Villare, Villare-Vinosum* (1189); on lit encore dans les anciens écrits : *Willaris-Vinosi, Villaris Vinosus* (1244), *Villaris Vignosus* (1284), *Villerium Vinosum, Villæ Vinosæ, Villers-Vigneux, Villers-Vignes*. Le nom de *Villare*, qui signifie petit village ou hameau, est très-commun en France, où l'on compte plus de 168 communes appelées Villers, et pas moins de 80 du nom de Villiers. Le surnom de notre Villiers a dû être motivé par l'existence d'un vignoble plus considérable que celui que l'on voit aujourd'hui sur son territoire. Une ancienne tradition locale


Échelle de 1 à 20 000
de
Rivière
Moulin de la Margelle
à Genève

l'attribue à la construction d'un cellier qui aurait existé, au lieu dit le Trou-de-la-Cave, pour recevoir les vins appartenant au seigneur. Nous nous bornerons à constater cette tradition orale qui n'est appuyée par aucun écrit, ni par aucun vestige du prétendu cellier.

En l'absence de renseignements positifs, on peut dire néanmoins que la contrée fut, à des époques reculées, le siége d'une population nombreuse, témoin les ruines qui existent sur divers points du finage. Nous parlerons d'abord du cimetière carlovingien, découvert en 1847 et 1848 en exécutant les travaux du chemin de fer; il est situé au levant de Villiers-Vineux, au climat du Champ-Huot, près du Rû-de-Cléon, qui amène dans l'Armançon les eaux du vallon de Carisey et même celles des hauts vallons de Tonnerre. On doit regretter que les fouilles, faites uniquement pour le besoin des travaux, aient été livrées au hasard. Une direction bien suivie aurait pu donner lieu à des observations intéressantes. Les visites que nous avons faites, au moment des travaux, nous ont cependant permis de recueillir plusieurs armes, différents objets d'équipement et quelques monnaies dont les dessins ont été publiés avec des notes (1). Ces monnaies ont été frappées à Auxerre : AVTSIODER. CI; à Troyes TRECAS.CIV. Revers, GRACIA D.. Et au Mans CINOMANIS CIVITAS. Revers GRATIA D I REX. Cette dernière porte le monogramme de Charles-le-Chauve, ce qui permet de fixer à peu près l'époque à laquelle remonte le cimetière. Est-il le résultat d'une bataille ? A-t-il servi à l'inhumation des peuples qui habitaient ou qui campaient dans la contrée? Nous avons, tout

(1) Bulletin des Sciences historiques de l'Yonne, années 1847 et 1848.

d'abord penché pour l'affirmative de la première question, en parlant de la déroute des Normands en 898; M. le Maistre a présenté la même conjecture dans sa notice sur Flogny (1).

Cependant, nous n'avons pas émis, sans réserve, cette opinion que nous modifions aujourd'hui, par suite de circonstances qui nous paraissent éclaircir la question : c'est d'abord la découverte faite, en 1853, d'un autre champ mortuaire, à 1,500 mètres environ du premier (2), puis l'analogie qui existe, entre certaines inhumations observées dans les deux cimetières, et entre les armes qui y ont été trouvées, enfin les savantes descriptions que M. l'abbé Cochet vient de donner (3) des cimetières francs, mérovingiens et carlovingiens qu'il a explorés en Normandie. Les sérieuses observations de cet archéologue ont établi un fait qui nous a frappé, c'est que les ossuaires mérovingiens et carlovingiens sont ordinairement placés *à la base d'une colline*. Ajoutons encore que telle est l'opinion recommandable de M. Victor Petit (4).

Dans le cimetière du Champ-Huot, *et sur la partie la plus rapprochée du côteau*, on a trouvé plusieurs cercueils en pierre. Celui découvert en 1853 *gît à la naissance d'une colline*; on y a déterré plus de douze cercueils semblables dans un espace assez restreint. Non-seulement des squelettes d'hommes, mais encore des os de femmes et d'enfants y ont été remarqués. On peut donc supposer que des sépultures aussi soignées ont été données dans des moments de calme et de repos; l'existence

(1) Annuaire de l'Yonne, année 1849.

(2) V. le Bulletin des Sciences historiques de l'Yonne, année 1854, etc. et le journal de Tonnerre du 7 janvier 1855.

(3) La Normandie souterraine, Rouen, 1854, p. 143 et 320.

(4) Annuaire de l'Yonne, année 1855, p. 491.

des deux sexes vient encore à l'appui de cette supposition. Les sabres, les poignards et couteaux placés à côté des morts ne prouvent pas que ces anciens guerriers ont péri dans un combat puisque, dans ces temps barbares, presque tous les hommes étaient soldats et portaient des armes qu'on avait soin de placer religieusement dans leurs tombeaux.

La présence des pièces de monnaie ne serait pas une preuve absolue qu'une bataille se serait livrée dans le lieu car les vainqueurs, pas plus que les parents ou amis du guerrier décédé, n'étaient disposés à laisser sur lui le petit trésor qu'il portait; les monnaies ainsi découvertes se trouvaient donc cachées et laissées par mégarde sous les ceintures qui soutenaient les armes; ce qui le prouve, c'est que les pièces étaient presque toujours réunies sur le milieu du corps.

Nous ne prétendons pas rejeter la supposition d'une bataille sur la fin du neuvième siècle, bataille que paraissent indiquer l'étendue de l'ossuaire de Villiers-Vineux du côté de la plaine et certains désordres remarqués dans une partie des sépultures à fosses ; mais nous disons que si cet ossuaire a reçu les dépouilles de guerriers morts en combattant, d'un autre côté c'est un cimetière dans lequel on a enterré avec tout le soin que permet un temps de paix. Et comme « un cimetière suppose une cité ou une population quelconque », on peut ajouter que le territoire de Villiers-Vineux a été habité jadis par une peuplade assez considérable qui a laissé des marques de son passage. Un jour viendra, sans doute, où d'autres découvertes mieux suivies et mieux entendues apporteront quelques lumières sur l'histoire de ce pays.

En portant ses regards au nord-est et au midi de Villiers-Vineux, on trouve encore des traces plus anciennes d'un passé non moins intéressant. Au nord-est, mais au-delà de la rivière

et sur le territoire de Flogny existent les restes des fossés qui défendaient un camp romain traversé en partie par le canal de Bourgogne, dont les fouilles ont mis à découvert un certain nombre d'objets antiques recueillis et décrits par M. Jollois, ingénieur. Au XIII[e] siècle, l'emplacement de ce camp était la propriété des religieux de Saint-Germain d'Auxerre, qui, par une charte de 1224, de concert avec Thibaut IV, comte de Champagne, y projetèrent l'établissement d'une *Villa*, sous le nom de *Villeneuve-Maugis* ou *Magny* (1).

Au midi ce sont les ruines de la voie romaine de Sens à Alise, qui traverse le finage et longe la contrée des Epinottes. Là, comme au climat des Charmois, qui n'en est séparé que par le chemin de Jaulges, on trouve une quantité considérable de débris de tuiles gallo-romaines, dites à rebords, et de poteries de diverses formes et de différente nature. La charrue du laboureur y rencontre des substructions (2) ; elle y met souvent à découvert des objets antiques et des médailles romaines. Nous en possédons plusieurs que nous devons à l'obligeante communication de M. de Drouas; entre autres une médaille en argent de Faustine-la-Jeune, un petit bronze de Licinius, dernier empereur du Haut-empire (an 313), et plusieurs de Constantin. Non loin de là, toujours sur le finage de Villiers-Vineux, au climat des Bruyères et à peu de distance de la voie romaine, un laboureur a découvert, il y a plusieurs années, un pot rempli de médailles de la même époque. M. Eustache Lejay, de Villiers-Vineux, vient de découvrir, à peu près au même endroit,

(1) Voir la notice publiée par M. Le Maistre, Annuaire de l'Yonne année 1849 p. 66, 122.

(2) Ces substructions se trouvent sur une pièce de terre appartenant à l'hôpital, section E, n° 450.

plusieurs meules de moulins à bras, en granit gris (diamètre 0m55) ; il y a ramassé aussi un certain nombre de médailles romaines, dont plusieurs nous ont été données par lui. Parmi ces pièces, assez mal conservées, on distingue un Antonin-le-Pieux (G. B.) et un Constantin.

Il faudrait opérer des fouilles et se livrer à une étude toute particulière des lieux, pour émettre une opinion à peu près certaine sur la nature de l'établissement qui a existé aux climats des Epinottes et des Charmois; on prétend qu'il portait le nom de *Castriacum*. Cependant nous pensons, dès à présent, que si cet établissement dut son existence au passage des légions romaines, il fut, non-seulement militaire, mais peut-être encore plus industriel. En effet, cette masse de débris de tuiles et de terre cuite n'annonce-t-elle pas les ruines d'une ancienne tuilerie et d'une poterie dont les produits trouvaient un écoulement facile par la voie romaine? Le nom de la tuilerie, donné au château qui tient aux Charmois, n'indique-t-il pas un souvenir de ce genre d'industrie? Il est à remarquer que la céramique, une des plus anciennes industries, a trouvé, depuis longtemps, sur le territoire de Villiers-Vineux, et dans des lieux voisins, plusieurs variétés d'argile qui lui conviennent parfaitement. Nous aurons occasion d'y constater diverses traces qui indiquent des anciennes fabriques de tuiles, de carreaux et de poteries. Il en est une, à peu près au milieu de la contrée des Bruyères, proche le chemin qui conduit aux prés de Noues et Taupines. On y remarque, à la surface du sol et sur une certaine étendue, une grande quantité de débris d'une poterie grossière, d'une couleur grise. Mais la découverte qui intéresse plus particulièrement, ce sont les ruines d'un ancien fourneau qui a existé à l'endroit appelé maintenant *le Tureau,* près du chemin dit *des Fourneaux*, à 50 mètres environ de la voie romaine; là fut une

fabrique de carreaux et de tuiles plates à trous ; elle fonctionnait au moyen-âge. Là furent, sans aucun doute, fabriqués les carreaux émaillés qui décoraient le château bâti à Tonnerre sur la fin du XIII[e] siècle, par Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, fondatrice de l'hôpital; carreaux dont nous avons recueilli plusieurs fragments, lors de la démolition de ce vieux manoir, et dont nous avons transmis des échantillons à plusieurs musées. Il est facile de vérifier l'exactitude de ce que nous avançons, en rapprochant la date, que nous donnerons, de l'établissement d'une tuilerie à Villiers-Vineux, et en examinant les débris de carreaux qui gisent sur l'emplacement de l'ancien fourneau. On y trouve des fragments de dessins ou peintures qui sont identiquement les mêmes que ceux du carrelage du château de Tonnerre ; même nature de terre, mêmes dimensions. Et comme les dessins ont été reproduits avec des moules ou plaques découpés ; il n'y a pas moyen de se tromper sur la provenance de ce carrelage et sur la comparaison que l'on peut faire. Nous y avons découvert deux dessins qui ne se trouvent pas à Tonnerre, et des débris de carreaux enduits d'une glaçure verte, obtenue au moyen de l'oxide de cuivre; il en existait de semblables dans le château de la reine de Sicile. Les tuiles vernissées qui couvraient la salle de son hôpital provenaient probablement de la même fabrique.

M. Séverin Ithier, à qui nous devons plusieurs communications intéressantes, nous a assuré avoir vu un arceau de ce fourneau découvert et démoli il y a environ 50 ans.

En se rapprochant du pays, au lieu dit *la Prieurée*, au-dessus du Trou de la Cave (1), on trouve des substructions et des por-

(1) Cadastre, section C, n° 553.

tions de murailles qui sont des restes de la maison des religieux de Saint-Germain, dont nous aurons occasion de parler. Non loin de là, il existerait, dit-on, un puits mystérieux comblé depuis longtemps.

Sur un autre point, proche de la ferme Sainte-Anne, on voit encore la forme des fossés de fortifications qui entouraient une maison seigneuriale dépendant du fief de Chante-Merle (1). Le terre-plein de ce château formait un carré parfait, mesurant 60 mètres environ sur chaque face, non compris les fossés qui avaient une largeur de 10 mètres. C'est près du climat de Chante-Merle que l'on montre « le verger du Grand-Jacques », ce « croquemitaine » des enfants de la localité; on y trouve aussi des restes d'habitations.

Nous indiquerons enfin les traces des constructions qui dépendaient du fief de Marcey ou Mercey, proche de la fontaine du Boutoir. Elles existent dans la partie haute d'une pièce de terre appartenant à l'hôpital de Tonnerre (2).

II.

COMMUNE. — DROITS SEIGNEURIAUX. — SERFS. — AFFRANCHISSEMENT, ETC.

C'est en 1035 que nous voyons, pour la première fois, apparaître la commune de Villiers-Vineux dans les anciennes chartes. Un acte positif apprend que, dès cette époque, la seigneurie appartenait en partie à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre,

(1) Cadastre, section A, n° 681.
(2) Id. section B, n° 362.

qui l'avait mise sous la sauvegarde des possesseurs de l'autre partie, les vicomtes de Saint-Florentin, auxquels le monastère payait un droit de sauvement (*salvamentum*). Ce droit était, au XI[e] siècle, de 30 muids de vin ou de 30 sols, si la récolte de vin manquait. Le seigneur recevait en outre, soit un setier d'avoine par chaque homme qui labourait avec des bœufs, soit une mine de celui qui travaillait avec la pioche. Cette protection des seigneurs de Saint-Florentin leur donnait sur la terre de Villiers-Vineux une sorte de domination qui devait se trouver souvent en opposition avec les intérêts des religieux. Aussi, voyons-nous qu'un nommé Waldric ou Widric, fils de Boson de Saint-Florentin, avait de beaucoup dépassé les droits que lui donnait son protectorat. Il avait même exercé des vexations contre les moines et leurs *Rustici*. Les contestations survenues alors furent arrêtées par l'accord constaté dans la charte de 1035. Elle est en forme de sentence rendue au château de Saint-Florentin devant Arnoul, prévôt de Thibaut comte de Champagne (1) : Widric, convaincu devant les juges du comte, renonça à toutes les violences et mauvaises coutumes qu'il exerçait et se contenta des droits dont nous venons de parler. L'abbé accorda, en outre, par le conseil des mêmes juges, à Widric, qui le réclamait, que le jour de la réception du vin, ou avant, ou après, mais une fois par an, il aurait le droit de prendre un repas dans le manoir de Saint-Germain, avec vingt hommes de sa suite. Ce repas devait consister en pain et vin, et en deux plats de viande, l'un chaud, l'autre de rôti ; la nourriture des chevaux n'était pas due (2).

(1) C'est ce comte qui avait concédé l'abbaye de Saint-Florentin à l'abbé de Saint-Germain.

(2) Archives départementales. Cartulaire de l'Yonne, publié par M. Quantin.

Cet accord ne fut pas longtemps exécuté sans de nouvelles difficultés qui surgirent de siècle en siècle. Le 10 août 1147, Thibaud, comte de Blois, étant au château de Saint-Florentin, règla les différends qui subsistaient entre Gervais, abbé de Saint-Germain, et Rahier, vicomte de Saint-Florentin. Cette transaction reconnaît de nouveau le droit de sauvegarde sur les hommes de Saint-Germain et sur la maison des moines, droit que nous voyons fixé à 40 sous dans un accord passé, en 1244, avec Miloz de Saint-Florentin ; la même somme figure encore dans une transaction du mois de mai 1284, et dans un aveu du 6 novembre 1413 ; elle était alors payable tous les ans à la Saint-Rémi (1).

Ainsi, dès le commencement du XIe siècle, la terre et seigneurie de Villiers-Vineux était morcelée ; de là le partage entre les seigneurs de tous les droits féodaux qui existaient alors : coutumes, dixmes, tierces, corvées, fouage ou feuage, rentes, cens, lods et ventes, etc. Cependant la terre relevait des comtes de Tonnerre, auxquels les seigneurs devaient foi et hommage, chacun pour la portion qui lui était afférente (2).

La division frappait d'abord sur les serfs et gens taillables et corvéables ; chaque seigneur possédait « ses hommes et ses femmes » dont il disposait, même par vente ou par échange, suivant son bon plaisir ; assimilés presqu'aux bêtes de somme

(1) Archives de l'hôpital de Tonnerre.

(2) Dans un acte de 1573 on lit : « de la baronie de la Chapelle est la terre et seigneurie de Villiers-Vineux, belle terre venue d'un bastard de Loys, appartenait audit seigneur comte comme successeur d'icelui bastard ; pour raison de quoi il y a procès instruit et prest à être jugé en parlement. »

(*Note communiquée par M. Le Maistre.*)

attachées à une exploitation, ils ne pouvaient la quitter sans le consentement de leurs maîtres. La charte du 10 août 1147, déjà citée, énonce les obligations des hommes et des femmes de l'abbaye de Saint-Germain envers le vicomte, sur les cas où il serait tenu de leur rendre la justice. S'ils sortaient de Villiers pour passer l'Armançon, en se mariant avec ceux du vicomte, ils devenaient sa propriété, sans aucune réclamation de la part de l'abbé de Saint-Germain. S'ils s'unissaient avec des hommes ou des femmes étant sous la juridiction du chapitre de Saint-Pierre de Troyes, ces hommes et ces femmes, aussi bien que leurs enfants, appartenaient au vicomte. Il en était de même des trois femmes qu'il tenait déjà; elles sont déclarées sa propriété. La même charte énonce encore les droits dont ce seigneur jouissait dans les bois de Saint-Germain. Le vicomte, qui prétendait avoir droit à un cheval lorsqu'il rendait hommage à l'abbé, y renonce pour toujours. Un accord passé vers l'an 1150, entre l'abbé de Saint-Germain et le vicomte de Saint-Florentin, stipule que les enfants des hommes de l'abbaye, qui se mariaient à ceux du vicomte, lesquels étaient de la seigneurie de Saint-Pierre de Troyes, appartenaient à ce dernier; ce seigneur en cède un de cette espèce à l'abbé, sauf son droit sur les autres (1). L'accord de 1244 règle encore les droits de justice sur les hommes des deux parties. Une sentence arbitrale, intervenue en 1260 entre les religieux et Guy de Villiers-Vineux, donne une idée des difficultés qui s'élevaient sur la propriété et le partage des malheureux serfs. Quelquefois il en restait dans l'indivision. On lit dans le dispositif de cette sentence :

« Item que le dit Herbelot, soit home des religieux par moitié

(1) Archives du département, Cartulaire de l'Yonne, par M. Quantin.

« et que lesdits religieux le puissent tailler par moitié. Item « que ladite Hersend demeure audit chevalier et le frère de « ladite Hersend demeure à ladicte église, etc. »

L'aveu fait en 1310 par Miles de Saint-Florentin, chanoine de l'église de Saint-Jean de Laon, et celui fait en 1321 par un autre Miles, sire de Villiers-Vineux, énoncent les hommes et les femmes qu'ils ont dans cette commune. Nous ignorons l'époque à laquelle les habitants de Villiers-Vineux furent entièrement affranchis ; mais en 1413 ils ne l'étaient pas encore tous, puisque l'aveu fait par Guy, seigneur du Saint-Sépulcre et de Villiers-Vineux, à Jean de la Baume, à cause de son mariage avec Jeanne de Chalon, comtesse de Tonnerre, porte : « Item 7 à 8 homes et « femes taillables hault et bas et mainmortables quant le cas y « eschoit (1). »

Les religieux de Saint-Germain percevaient, sous le nom de *coutume*, un certain impôt qui était de deux bichets d'avoine, une chandelle, une poule et quatre chopines de vin par arpent. Cet impôt, en faveur des autres seigneurs de Villiers-Vineux, était un peu plus élevé. Voici comment s'exprime à cet égard l'aveu de 1413 : « Item environ neuf coustumes entières « que doivent plusieurs héritages, tout *la maison des malades*, « tout l'accin, etc. Come aultres coustumes que doiuent plusieurs « et vault chacune coustume entre deux bichets d'auene, deux « gelines, quatre pintes de vin, quatre denrées de pain et deux « deniers de chandelle et sont escheables et mainmortables et « portant lods et vente quant le cas y eschet. » (Les lods étaient dus pour raison de toutes les mutations d'héritages situés dans la seigneurie ; ils se payaient dans la quinzaine de la

(1) Archives de l'hôpital de Tonnerre.

mutation). Le même aveu mentionne encore « 4 soldées de « menus cens deuz par plusieurs personnes tant des héritages « *de ladite maladerie* come aultres qui ne doiuent que poulaille, « auoine et argent. »

Cette maison des malades existait-elle à Villiers-Vineux pour y recevoir et soigner des malheureux, ou était-ce seulement une habitation qui dépendait d'une maladerie voisine? Les chartes sont trop peu explicites pour que nous puissions nous prononcer sur ce point. En 1335, Isabiaut, femme feu Milo de Saint-Florentin, déclarait tenir une pièce de terre « devant *luis aux malades* de Villiers-Vineux. » Un acte de la même époque désigne « *le pré des malades* » ; il tenait au rû de Cléon (1).

Les seigneurs jouissaient aussi d'un droit de *fouage ou feuage* dû par chacun des habitants de Villiers-Vineux le jour de Saint-Etienne, à raison d'un bichet d'avoine par chaque feu; quelquefois il était augmenté de 8 sols 6 deniers ; les veuves ne payaient qu'un boisseau d'avoine. Une déclaration de 1559 nous apprend que ce droit était dû aux religieux de Saint-Germain pour raison de l'abolition des *corvées de charrue*, auxquelles les habitants étaient anciennement tenus. C'est ainsi que, pour faire tolérer l'exercice d'un impôt, on lui donnait souvent une autre forme et un autre nom. Le droit de feuage fut perçu par les religieux jusques vers 1650. La perception en devenait alors difficile, à cause des contestations élevées par les habitants, qui s'entendirent entr'eux pour éluder l'impôt et se laisser poursuivre en payement de 29 années arriérées ; de là un long procès suivi au bailliage de Sens et terminé par une sentence du 18 juillet 1686, qui les renvoya de la demande. Cette sentence confirmée

(1) Archives de la Côte-d'Or, cartulaire du comté de Tonnerre.

par arrêt du parlement du 23 juin 1689, abolit ainsi le *feuage*.

Un autre droit pesait encore sur les habitants de Villiers-Vineux ; c'était *la tierce* qui consistait à percevoir par le seigneur, sur différents climats et au moment des moissons, une gerbe sur douze. Les personnes soumises à ce droit ne pouvaient enlever leurs grains « sans avoir crié ou fait crier à haute voix, à cri « public, par trois fois : *A la Tierce* ! sous peine de 60 sols d'amende. » Si le propriétaire laissait son champ trois ans sans culture, le champ devenait la propriété du seigneur. De 1684 à 1711, les religieux éprouvèrent des contestations nombreuses sur l'exercice de ce droit qui fut maintenu par diverses sentences et transactions.

Les seigneurs jouissaient de plusieurs *Censives* sur différents climats désignés dans les actes dont nous venons de parler.

La dîme, cet autre droit qui fut aussi le cauchemar des habitants de la campagne, ne resta pas toujours la propriété des seigneurs de Villiers-Vineux. En 1154, Guy de Saint-Florentin vendit la moitié des dîmes de cette paroisse au chapitre de Saint-Pierre de Tonnerre, et le 23 février 1228 ce même chapitre obtint, de Elisabeth veuve de Simon de Vanlay, la cession entière de ses droits sur toutes les dîmes de Villiers-Vineux ; l'acte fut passé par Etienne, abbé de Saint-Michel. Selon M. l'abbé Henry, en 1219, un Mile de Saint-Florentin avait une dîme à Villiers-Vineux et l'abbaye de Pontigny y jouissait d'un droit semblable en 1369.

Chaque village, comme on le sait, avait son *four banal* obligé, qui appartenait au seigneur. Au XIIe siècle, Villiers-Vineux en possédait un bâti par les officiers du vicomte de Saint-Florentin ; par suite de la transaction de 1150, les revenus en devinrent communs entre ce seigneur et l'abbé de Saint-Germain. La propriété entière fut, ensuite, transférée à ce dernier par une

Nous avons signalé les ruines d'une ancienne tuilerie, c'est à coup sûr celle qui fut établie par Guy de Villiers-Vineux vers le milieu du XIIIe siècle. Les religieux de Saint-Germain lui contestaient alors le droit de la construire ; ils demandaient qu'elle fût détruite. On connaît les autres différends qui furent réglés par la sentence arbitrale de 1260 ; cette sentence maintenait l'existence de la tuilerie à la condition qu'elle serait commune entre le seigneur et les religieux, moyennant par ces derniers remboursement de la moitié des frais de construction. Les bois nécessaires pour la cuisson de la tuile étaient pris, à titre d'usage, « dans les bois de Maignis, Ververin et de la Brosse. » Ce droit d'usage et la communauté de la tuilerie sont encore rappelés dans la transaction de 1284 et dans la sentence arbitrale de 1282.

Le *ban de vendange*, au XIIIe siècle, était ainsi imposé par le seigneur : « Que nul ne présumast de vendanger les vignes « avant que nous eussions commencé de vendanger les nôtres, « semblablement que nul ne vendit uin en tauerne. » Sur l'opposition de l'abbé de Saint-Germain en faveur de ses hommes, le seigneur consentit qu'ils ne fussent pas obligés à ce ban. (Accord de 1244).

Nous trouvons encore la mention d'un droit *de pennage* ou *penaige* qui s'exerçait en commun, au profit des seigneurs, sur le bois des Vanneaux ; c'était une redevance due pour la paisson dans les forêts. — Nous parlerons plus loin des droits de *Glandée et de vaine pâture* qu'ils percevaient sur les habitants qui y donnaient lieu.

La *pêche* et la *chasse* étaient, bien entendu, dans le domaine des seigneurs qui possédaient la rivière depuis le moulin de Flogny jusqu'à celui de Percey, et la chasse sur tout le finage, excepté le pourpris et les dépendances de la maison des moines.

Cette chasse réservée avait donné lieu à des contestations réglées par la transaction de 1244.

Il existait sur le finage de Villiers-Vineux un certain nombre de fiefs. On sait que ces fiefs consistaient dans des héritages ou droits réels que les seigneurs concédaient gratuitement ou autrement à leurs vassaux, sous la réserve de la directe seigneuriale, à la charge de foi, hommage et autres devoirs annuels, ou à mutation. A la fin du dernier siècle on en comptait, en France, plus de 40 sortes : fief simple, lige, noble, de dignité, roturier dominant, servant, suzerain, etc. Nous avons déjà nommé les deux principaux fiefs qui dépendaient de la terre de Villiers-Vineux, Marcey ou Mercey et Chante-Merle. Le premier est énoncé dans l'aveu fait en 1315 par Jean du Saint-Sépulcre ; il y reconnaît tenir de monseigneur le comte de Tonnerre « la maison et tout « le pourpris qu'il a à Mercey séant au finaige de Villiers-Vineux, « de rechief la fontaine et le sauuoer (1) séant auprès de ladicte « maison. » En se reportant à l'aveu de 1413 on y trouve l'énonciation du même fief. De ce fief dépendaient alors « certaines « maisures séant audit Marcey, ensemble un *guerillon* (2) appelé « la fosse du Boutoir. » Il était possédé en arrière-fief par Jacquot de Loze, écuyer, qui le tenait de Guy, seigneur du Saint-Sépulcre et de Villiers-Vineux. Ce fief qui « souloit valoir « 15 livres. » avait haute, moyenne et basse justice. Il ne reste plus que la fosse du Boutoir qui forme limite du finage de Villiers-Vineux avec celui de Carisey.

Le fief de Chante-Merle avait aussi de l'importance par la maison

(1) Sauroir ou saureour : réservoir pour le poisson.

(2) Ce nom, qui désigne un ruisseau, ne se trouve dans aucun dictionnaire du vieux langage. Peut être dérivait-il du mot gué.

seigneuriale qui en dépendait. Il fit partie du domaine de Sainte-Anne.

Le cadre restreint d'une notice ne nous permet pas de désigner les différents fiefs ou arrière fiefs qui ne comprenaient que des terres : en 1315 Jean de Saint-Florentin en tenait un de Jean de Saint-Sépulcre qui valait « environ 80 livrées de terre. » (1) Jean de Marmianne en tenait un autre. En 1335, Jean de Dyenville avait pour suzerain, au même titre, Jean de Bernon, écuyer, et Thiebault et Jean de « Leigny la Ville. » (2) On voit aussi le fief de Champ-Millon, celui de la cour de Henry de Clermont qui était affecté au service de la chapelle fondée en l'église de Saint-Pierre de Tonnerre, au commencement du XVIIe siècle par Etienne Guérichon, seigneur de Villiers-Vineux ; les deux chapelains devaient au comte de Tonnerre un homme vivant et mourant pour la perception de « son profit féodal. »

Si ces siècles reculés furent témoins de l'exercice de tant de droits au profit des seigneurs, ils virent aussi ces derniers exercer des actes de charité chrétienne, dus à la religion qui fait adoucir tant de maux. La bonne reine Marguerite de Sicile avait à peine fondé son hôpital de Tonnerre, qu'une foule de bienfaiteurs venait en augmenter les revenus par des dons et des fondations ; de ce nombre était Marguerite de Saint-Florentin, veuve

(1) Livrée de terre, terre qui rapportait une livre de rente.

(2) On prétend que la cité de Ligny-la-Ville, maintenant détruite, existait à un quart de lieue de Ligny-le-Châtel ; que ses ruines souterraines se trouvent au midi sur le revers du plateau et que le cimetière, dont on trouve des traces près le moulin des Fées, en dépendait. Nous ajouterons que le nombre des cercueils en pierre déjà tirés de ce cimetière, est assez considérable pour avoir permis d'en construire la route et une partie des murs de la cave de ce moulin.

d'Oudart de Chavigny, dame en partie de Villiers-Vineux. Par acte du lundi après les Brandons, en l'an 1370, elle donne à cette maison l'étang qu'elle possédait dans cette commune, au-dessous de l'étang de la demoiselle femme Thiebaut de Ligny, ensemble le *guerillon* assis dessous le dit étang. Voici l'exposé que fait la donatrice : elle déclare qu'elle sait « certainement que en lospital Notre-Dame de Fontenille de Tourneure, le diuin seruice de Dieu et les sept œuures de miséricorde sont de jour et de nuict si continuellement et honorablement accomplis que a ce lieu elle a parfaite déuocion et plus grand que autre part et pour ce la dicte dame esmeue en cette partie et deuotte confiance recognet de son plein gré sans aucune contrainte que pour amentacion du dit lieu de l'ospital et auxi affin que en iceluy hospital ung enniuersaire solempnel soit dit, fait et célébré chascun an une fois perpétuellement, pour le salut et remède de son âme, par les frères de ce lieu après son trépassement a tel jour que elle trépassera etc. elle a donné, etc. »

Cet étang nommé Beraut offrait certains avantages pour les besoins de l'hôpital; on le pêchait périodiquement avec soin. En 1424, alors que les gens de guerre menaçaient d'envahir le pays, on se hâtait d'en enlever le poisson afin d'en éviter le pillage. Plus tard, l'hôpital devint propriétaire d'un autre étang appelé le Rigolot, situé au-dessous du premier. Au XVIe siècle ces étangs étaient loués et pêchés tous les trois ans; le fermier devait à la maison un demi-cent de carpes par chaque pêche. En 1613 les étangs étaient desséchés et en labour.

Antérieurement à la donation faite à l'hôpital, vers 1148, Rahier, vicomte de Saint-Florentin, donnait aux moines de Saint-Germain, 20 sous de cens qu'il possédait sur la cour des moines de Villiers. Cette donation fut faite pour le repos de l'âme de Ada, épouse du vicomte, et du consentement de son fils Guil-

laume et de sa bru Agnès. Il tenait, ainsi que ses ancêtres, les 20 sous en fief de l'abbé de Saint-Germain ; pour ne pas altérer ce fief, il les remplaça par une somme équivalente à prendre sur son propre cens de Villiers-Vineux.

En 1392, Jehannot Chaudot de Villiers-Vineux donna un pré à l'abbaye de Pontigny pour la fondation de deux anniversaires. Par la transaction de 1244, Milo de Saint-Florentin avait obtenu, à son avantage, une fondation semblable dans l'abbaye de Saint-Germain.

En vertu de lettres de bail passées en 1487 devant Monjardet, notaire à Tonnerre, les habitants de Villiers-Vineux jouissaient des usages dits des Vingt-Arpents, Maignis, Varvarin, Barru Contard et Vanneaux ; cette jouissance avait lieu, aux charges y stipulées, à titre d'usage de bois mort et mort bois avec la vaine pâture en tous temps et les droits de glandée « en temps de grenier » (1) (ils payaient 3 deniers par chaque porc). Au XVIe siècle, un procès sérieux, pour raison de ces droits, survint entr'eux et leur seigneur Claude Léger; une transaction du 4 juin 1548 mit fin à ce procès, « les parties étant en grande émotion de procès pour « auxquels obvier et nourrir paix et amour entr'elles, etc., » il a été accordé que le seigneur prendrait 40 arpents de terre au lieu dit les Vingt-Arpents en un seul tenant contre le finage de Geauges (Jaulges) et que les habitants prendroient tout le reste des dites terres à la charge que un et chacun d'eux payeroit au seigneur pour chaque arpent de terre des Maignis et Varvarins 5 deniers de rente et un denier de cens avec la tierce des blés

(1) Le temps de grenier, dans les bois et forêts, commençait, selon les coutumes d'Auxerre et de Troyes, à la Saint-Rémy 1er octobre, et durait jusqu'à la Saint-André, 30 novembre.

semés sur les dites terres de douze gerbes l'une. Les habitants consentirent en outre que le seigneur fit couper tous les bois existant alors sur la terre des Vanneaux, Barru Contard et Henri de Clermont, à la condition que, les bois ôtés, le fond leur appartiendrait pour en jouir, par eux, en vaine pâture. Ils étaient, bien entendu, dispensés de payer a l'avenir les 6 deniers anciennement dus pour l'usage du bois mort et du mort bois sur les dits lieux, « et aucuns liards qui souloient et estoient tenus payer le lendemain de Toussaint pour chacun porc ayant six semaines. »

C'est par suite de cette transaction que les habitants de Villiers-Vineux ont joui depuis, comme ils jouissent maintenant, de ce que l'on appelle les communaux.

En 1780, le 23 mai, les seigneurs de Villiers-Vineux obtinrent du roi des lettres patentes pour la confection du terrier de cette commune (1); elles sont adressées au prévôt de Chablis, qui, sur la proposition des parties, commit pour notaire commissaire, la personne de Me Joseph Fleury, notaire au bailliage, comté et pairie de Saint-Florentin résidant à Percey; les déclarations devaient être faites au château de Percey.

Nous avons parlé de la maison des religieux de Saint-Germain. Au XIIIe et XIVe siècle, elle était encore habitée par des gens au service du monastère; on la nommait quelquefois « la maison « abbaciale. » Dans la transaction de 1284, figure le frère Robert, qualifié de *provéeur* ou *provoyeur* (pourvoyeur) de cette maison ; une déclaration de 1559 indique qu'elle était située « au lieu dit la prieurée, autrement le clos Saint-Germain, qui

(1) Ces lettres sont communes aux terres de Percey, Butteau, Jaulges et Chéu, qui étaient de la coutume de Troyes; M. et Mme Dailly en étaient seigneurs.

« sont deux contigus fosseyés d'ancienneté tout alentour, tenant « d'une part à la rue Creuse, d'autre à divers et par le bout « dessus à la voie qui va de Villiers à Carisey, par dessus à la « voie qui vient de Villiers à la voie de Cléon, où il y a appa- « rence de maison seigneuriale et chapelle. » Le clos contenait 12 arpents.

On voit qu'à cette époque la résidence était abandonnée par les religieux; ce qui se conçoit en remarquant la décadence dans laquelle tombait l'exercice de leurs droits seigneuriaux. Cet abandon était sans doute aussi le résultat des guerres du commencement du XVI[e] siècle.

Après avoir examiné les débris que la charrue amène à la surface du sol, nous pouvons constater que, dans la construction, de leur maison de Villiers, les religieux de Saint-Germain avaient employé des tuiles vernissées et des carreaux émaillés de la fabrique du Tureau.

Devenu, comme nous le dirons plus tard, propriétaire des deux tiers de la seigneurie de Villiers-Vineux, l'hôpital de Tonnerre les affermait par voie d'adjudication; mais il se réservait « les droits honorifiques, chasses, profits de fiefs, droits de bâ- « tardise, aubaine, confiscation et déshérence; ensemble la rivière « et le droit de pêche. » On imposait aux fermiers l'obligation de loger et nourrir sans rétribution les maître et supérieur, religieux et économe de l'hôpital et autres personnes avec leurs chevaux lorsqu'ils iraient à Villiers-Vineux pour affaires concernant la seigneurie. Cependant l'hôpital avait négligé l'exercice des droits de défauts et amendes, cens, rentes, fouage, partie du droit de tierce et le droit de franc-moulu; aussi, par les actes d'aveu de 1768 et 1776, la maison se réservait la faculté de se pourvoir pour rentrer dans l'exercice desdits droits. Cette réserve devint illusoire, tous ces droits tombaient en désuétude lorsque la révolution les abolit complètement.

III.

SEIGNEURS DE VILLIERS-VINEUX.

D'après ce que nous venons de dire, on voit qu'il est difficile de donner une chronologie suivie des seigneurs qui ont possédé la terre de Villiers-Vineux, divisée depuis tant de siècles, et d'indiquer l'époque de cette division, soit à titre d'hérédité, soit à titre de vente. Nous nous contenterons donc de rappeler les noms qui nous sont connus en suivant l'ordre de date des actes qui les indiquent, sans parler des possesseurs d'arrière-fiefs.

1035. L'abbé de Saint-Germain d'Auxerre.
Id. Waldric ou Widric, de Saint-Florentin.
1147. et 1150. Rahier, vicomte de Saint-Florentin.
1154. Guy de Saint-Florentin.
1189. Guillaume vicomte de Saint-Florentin.
1219. Miles de Saint-Florentin.
1228. Elisabeth veuve de Simon de Vanlay.
1244. Miloz de Saint-Florentin.
1260. Guy, de Villiers-Vineux, chevalier.
1284. Jehan de Saint-Florentin, damoiseau, seigneur de Villiers-Vineux.
1310. Miles de Saint-Florentin, chanoine de l'église de Saint-Jean de Laon.
Jehan de Villiers-Vineux, écuyer.
Miloz et Guioz de Villiers-Vineux.
1315. Jehan du Saint-Sépulcre.
1321. Miles de Saint-Florentin, sire de Villiers-Vineux.
1335. Isabiaut, femme de feu Miloz de Saint-Florentin.
Marguerite, leur fille.

1335. Jehan de Dyenville, écuyer, sire de Villiers-Vineux.

1370. (1) Marguerite de Saint-Florentin, veuve D'Oudard, de Chavigny, dame en partie de Villiers-Vineux.

1413. Guy, seigneur du saint Sépulcre et de Villiers-Vineux.

1482. Jean Rolet, écuyer, seigneur de Villiers-Vineux et Marie de Loze, son épouse.

Avant 1510. Etienne Guérichon, Etiennette Guérichonne, veuve Maulmont, Marguerite Guérichonne.

1510. Gaston Dumas, écuyer, seigneur de Villiers-Vineux, acquéreur de la famille Guérichon.

1540. Jean de Courcelle.

1548. Claude Léger, écuyer, seigneur de la Celle et de Villiers-Vineux, marié à demoiselle Marie Dumas (2).

1574. Françoise Léger, dame de la Celle.
Jehanneton de Rollet, dame en partie de Villiers-Vineux.

1574. Louis de Buffevant, sieur de Chaumont de Bioust et de Villiers-Vineux en partie, gouverneur pour le roi en la ville d'Auxerre.

(1) A partir de 1370, on ne trouve plus de seigneurs de Saint-Florentin possesseurs à Villiers-Vineux; c'est probablement vers cette époque qu'ils cédèrent leurs droits sur cette terre. Depuis 1384, la vicomté de Saint-Florentin était réunie à la couronne.

(2) Après le décès de Marie Dumas, Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, avait fait saisir la terre de Villiers-Vineux, dont elle prétendait devenir propriétaire en vertu de la Coutume de Sens, qui porte que les seigneurs haut-justiciers succèdent aux bâtards quand la ligne directe vient à faillir, ainsi qu'il serait arrivé à la mort de Marie Dumas, dernière de la ligne de Pierre bâtard de Loys, seigneur dudit Villiers. De là le procès qui existait en 1574 contre Françoise Léger. Un sieur Dimeron s'était joint à l'instance comme héritier prétendu de Marie. Un procès semblable fut intenté contre Jehanneton de Rollet, opposante à ladite saisie (Manuscrit de la bibliothèque de Tonnerre).

Louis de Sennemont et Jacques de Buffevant, écuyers et sieurs en partie de Villiers-Vineux.

1588. Paul de Beaujeu, sieur de Villiers-Vineux, Butteaux et Percey en partie, marié à Madelaine Dumesgni.

1623. Paul François de Beaujeu, chevalier, seigneur en partie de Villiers-Vineux, baron d'Epineuil, Percey, Butteaux, les Croûtes et autres lieux, gouverneur des villes et bailliages de Saint-Florentin et Ervy, mort avant 1649, laissant sa veuve dame Catherine-le-Bacle. M. de Beaujeu possédait les deux tiers de la seigneurie; c'est après lui que les droits de la maison de Percey ont été réduits à *un tiers*.

1685. Charles de Buffevant (1), marié à Françoise-Geneviève de Beaujeu.

1768. M. de Buffevant.

1771. Les héritiers de M. le marquis le Camus.

1776. Louis Joseph, comte Dailly, marié à dame Anne-Bonne-Geneviève-Antoinette le Camus (2).

Château Sainte-Anne. Autre tiers.

1678. André Duret, chevalier, seigneur de Villiers-Vineux, etc.

Avant 1722. Edme-François Duret; dame Catherine-Louise Berthault, son épouse; demoiselle Louise-Armande Duret, leur fille; dame Françoise-Edmée Duret, mariée à M. Le Bascle.

1722. Jean-François Chamon, écuyer, sieur de Chessimont.

1739. L'hôpital de Tonnerre.

(1) Ce seigneur fut tué par M. de Channe (V. l'Annuaire de l'Yonne, année 1847, p. 66.)

(2) C'est Mme la comtesse Dailly qui a fait bâtir le château actuel de Percey; elle était tante de M. de Maleyssie, qui lui a succédé dans la seigneurie.

Château d'en Bas. Autre tiers.

1683. Eléonore de Tusseau, baronne de Sautour, dame de Neuvy, Courcelle, Lasson, etc., veuve de M. Claude-Paul de Beaujeu, seigneur de Villiers-Vineux, épouse en secondes noces de Léonard Du Fresnoy, maréchal-de-camp.

1712. Nicolas Du Fresnoy, marié à Alexandrine Coligny.

1731. Louis Dumesnil, chevalier, seigneur d'Oheville, baron de Maupas, marié à Marie-Elisabeth Du Fresnoy-Coligny.

1733. Joseph Turmel, chevalier de Saint-Louis, commissaire provincial d'artillerie, à Metz.

1739. L'hôpital de Tonnerre.

IV.

LE CHATEAU D'EN BAS.

S'il est difficile de préciser l'ordre de succession des seigneurs de Villiers-Vineux, il n'est pas facile, non plus, d'indiquer leurs résidences respectives dans le pays. Nous savons, cependant, que tout en possédant la seigneurie de Percey et d'autres lieux, plusieurs d'entre eux habitèrent, au XVIIe siècle, un des châteaux de Villiers. A cette époque il en existait deux ; le plus considérable était le château d'en bas, situé au pied du monticule sur lequel s'élève l'église. On remarque encore les restes de fossés profonds qui défendaient le castel. Ils étaient alimentés par le ruisseau de Marbier, dans lequel s'écoulait le trop plein des étangs dont nous avons parlé. Les fossés recevaient aussi les eaux d'un petit étang dont on voit encore le périmètre au milieu

du village; l'emplacement a conservé le nom de la famille Guérichon à laquelle il a appartenu.

De l'ancienne fortification, il ne reste plus que quelques assises d'un bastion situé au midi. Le clos de ce manoir comprenait, dans son enceinte murée, le petit bois, dit la Garenne, et la grande pièce de terre appelée le Champ-du-Clos. Ce qui restait du mur de clôture a été enlevé en 1846; le chemin de fer est venu traverser cette pièce à 100 mètres des bâtiments.

La réunion de ce château au domaine de l'hôpital de Tonnerre dut nécessairement lui faire perdre son ancien caractère en le réduisant à l'état de ferme où on le voit maintenant. C'est le 20 mai 1739, que M. Turmel le vendit à l'hôpital avec le tiers de la seigneurie « tant en fief que roture », moyennant 18,000 livres. Ce seigneur n'avait pas joui longtemps du domaine qu'il avait lui-même acquis de M. et Madame Dumesnil en 1733, moyennant 10,000 livres. Cette vente fut suivie des formalités alors prescrites pour les décrets volontaires; ces formalités nous paraissent tellement bizarres que nous en dirons quelques mots, ne serait-ce que pour établir la différence qui existe entre cette procédure et celle pratiquée aujourd'hui en pareil cas. Ces sortes de décrets étaient ceux que les acquéreurs d'immeubles faisaient faire sur eux pour purger les hypothèques dont les biens qu'ils avaient acquis pouvaient être grevés. Il fallait d'abord se servir d'un tiers que l'on nommait *committimus*, avec la simulation d'une dette pour se faire ensuite poursuivre par voie de saisie. Cela facilitait d'ailleurs le choix de la juridiction devant laquelle on voulait porter l'adjudication. Ainsi, M. de Turmel souscrivait le 8 janvier 1734 une obligation notariée de 2,000 livres au profit d'un procureur à la cour (Me Bridou), celui-ci agissait ensuite par voie de commandement contre M. Turmel, en vertu de cet acte, après refus de payer, constaté, saisie

réelle du domaine, affiches et publications, l'adjudication avait lieu devant les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, en mai 1735; la mise à prix était portée à 800 livres, et après 15 à 18 enchères on tranchait l'adjudication au prix de la vente, au profit du prétendu débiteur saisi. On voit que cette procédure durait 15 à 18 mois ; c'était l'âge d'or des procureurs.

Le domaine d'en Bas est composé de 60 parcelles, contenant 41 hectares 80 ares.

V.

LE CHATEAU D'EN HAUT. — LA CHAPELLE SAINTE-ANNE.

Ce château, qui ne peut plus porter que le nom de ferme, est situé au sud-ouest du village, sur un point un peu élevé. On ne remarque aucune trace de fortification, si ce n'est un fossé qui se trouve sur le derrière du bâtiment d'habitation. A cause du sous-sol argileux, il est presque toujours rempli d'eau et sert d'abreuvoir; autrefois il était aleviné, ce qui motivait encore, en 1741, une redevance en poisson à la charge des fermiers. Dans l'intérieur de la cour on remarque deux tourelles, restes de l'ancienne maison féodale ; elles servaient à deux escaliers maintenant sans utilité. Ce manoir, habité en 1623 par M. Paul-François de Beaujeu, était aussi nommé château Sainte-Anne, du nom de la chapelle qui fut bâtie autrefois au midi et à peu de distance des bâtiments (1); elle existait encore en 1790, mais la révolution amena sa ruine. Un bail de 1798 énonce « la ci-devant chapelle démolie, son emplacement attenant du

(1) Cadastre, section E, n° 131.

» jardin. » Il existe, dans la ferme, un groupe en pierre provenant de cette chapelle; il représente Sainte-Anne et la Vierge Marie. Le fermier nous a rapporté que ces images étaient encore, il y a peu de temps, en grande vénération pour certains vieillards, qui venaient s'agenouiller et prier à leurs pieds. N'étaient-ils pas guidés par les sentiments religieux qui les avaient dirigés autrefois dans l'ancienne chapelle ?

Le 20 mai 1739, l'hôpital de Tonnerre devint propriétaire du domaine de Sainte-Anne, ce second tiers de la terre et seigneurie de Villiers-Vineux. La vente en fut faite moyennant 22,000 livres, francs deniers, par M. Chamon de Chessimont, qui s'était réservé « en outre le nom et titre de seigneur du dit » Villiers pour lui, sa vie durant, et après lui pour celui qui se » trouvera l'aîné de ses fils. » Il ne possédait cette propriété que depuis 1722; la vente qui lui en fut faite par la famille Duret, moyennant 17,000 livres, fut suivie des formalités de l'adjudication par décret dont nous avons parlé. En 1733, il la donnait à bail à honorable homme Edme Tridon, maître en chirurgie, demeurant à Carisey, puis à Villiers-Vineux (1) ; ce bail et plusieurs autres énoncent « la portion de la terre et seigneurie » de Villiers-Vineux et Chante-Merle dépendant du château de » Sainte-Anne. »

Ce domaine est maintenant composé de 76 parcelles, contenant 63 hectares 55 ares 12 centiares.

VI.

ÉGLISE. — CURE.

Nous avons vu le chapitre de Saint-Pierre de Tonnerre, pos-

(1) Ce chirurgien n'est pas le seul que la commune ait compté parmi

séder des dîmes à Villiers-Vineux; la collation de la cure lui appartenait également, ainsi que le constate un certificat délivré en 1167, par Guy, abbé de Saint-Michel, Jean, archidiacre de Langres, et Hugues doyen de Tonnerre. Cependant, en 1116, l'abbaye de Saint-Michel jouissait d'un revenu annuel sur l'église de Villiers-Vineux; elle fut confirmée dans ce droit par Godefroi, évêque de Langres (1).

La cure dépendait du diocèse de Langres et du doyenné de Notre-Dame de Tonnerre, ayant pour nominateur le prieur de Dié. Elle resta sous le patronage du chapitre de Saint-Pierre jusqu'en 1704, époque à laquelle elle fut donnée à l'abbaye de Molesme, en échange de la nomination de patronage de la cure de Saint-Aignan de Tonnerre; cet acte d'échange termina la contestation qui existait entre cette abbaye et le chapitre de Saint-Pierre; il fut homologué par arrêt du conseil d'Etat, du 6 août 1704 (2). La cure de Villiers dépend maintenant du doyenné de Soumaintrain.

D'anciens papiers ont transmis les noms de plusieurs ecclésiastiques qui ont eu la direction de cette cure : En 1335, M. Helie en était le curé. — En 1538, M. Guillaume Pasquinot. En 1555, M. Pierre Canelle. En 1691, M. Luyt. En 1755, M. Mussot. En 1780, M. Montecot. Nous citerons particulièrement M. Jean-Baptiste Morel, qui le fut sur la fin du XVII[e] siècle ; cet ecclésiastique, né dans le diocèse du Mans, et décédé le 20 mars 1683, à l'âge de 78 ans, fut d'abord principal du collége de

ses habitants : en 1711, M. Louis Baillot y exerçait déjà la chirurgie.

(1) Cartulaire de l'Yonne, par M. Quantin.

(2) Cerveau, mémoire sur Tonnerre.

Tonnerre, puis précepteur de M. François de Clermont, depuis évêque de Noyon; M. Morel devint prévot du chapitre de Saint-Pierre Tonnerre, et directeur du couvent des Ursulines de cette ville (1640 à 1663); il était bachelier en Sorbonne. La vie de l'abbé Roy, curé de Percey, son contemporain, est son ouvrage; elle a été imprimée à Troyes, en 1702, par les soins de l'abbé du Fays, qui a à son tour publié la vie de M. Morel. Cette histoire nous fait connaître les vertus de ce curé, sa charité, sa fermeté et sa modération, lorsque M. le marquis du Fresnoy, habitant Villiers-Vineux, voulait lui imposer l'obligation de ne commencer la messe que lorsque lui, seigneur, serait arrivé à l'église. La mémoire de ce digne prêtre est encore en vénération dans la commune; c'est lui qui, par un grand zèle de piété, fit bâtir le presbytère, la nef et la tour de l'église actuelle de Villiers-Vineux; le style de cette construction en indique d'ailleurs l'époque; le pignon du transept sud a été reconstruit il y a peu d'années dans le même style; le reste de l'édifice date du xve siècle; deux fenêtres du chœur, en partie murées, portent encore les traces de l'ogive flamboyante. L'intérieur de l'église n'offre rien de remarquable, si ce n'est l'ensemble des voûtes et des nervures qui les décorent. La boiserie du chœur et du retable du maître-autel est ouvragée. Le nouveau retable de l'autel de la Vierge, autrefois sous le vocable de Sainte-Anne, recouvre d'anciennes sculptures qui ne devaient pas être sans mérite, si on en juge par ce qui en reste. La statue en bois de saint Joseph, qui orne la chapelle du sud, est bien sculptée, de même que le grand Christ que l'on remarque dans la nef; ces deux sculptures ont été données par M. Morel, qui les avait fait exécuter par un artiste de Paris. Le Christ seul lui coûta 200 livres.

On montre, comme étant celle de ce curé, la pierre tombale existant au milieu de la nef, à la naissance du transept; malheu-

reusement les lettres en sont presque complètement effacées (1).

L'église de Villiers-Vineux est dédiée à l'Assomption ; cependant la fête patronale se célèbre le 8 septembre.

Le cimetière tient à l'église; on y voit une tombe portant cette inscription :

« *Beati mortui qui in Domino moriuntur.*

» Ici repose Jean-François Vasselin, né le 20 mai 1788, dé-
» cédé le 13 novembre 1853.

» Prêtre vertueux, pasteur zélé, il se fit tout à tous pour les
» gagner tous à Jésus-Christ. *De profundis.* »

M. Raveneau est le digne successeur de ce prêtre. On peut dire qu'il dirige la cure de Villiers à la satisfaction de tous.

VII.

SOL. — AGRICULTURE. — INDUSTRIE.

En jetant un coup-d'œil sur le plan que nous donnons pour l'intelligence de cette notice, on peut voir que l'étroite vallée de Villiers-Vineux présente, à peu près, toutes les voies de communication successivement utilisées ou établies par la civilisation.

(1) Voici l'épitaphe de M. Morel, telle qu'elle a été publiée par M. l'abbé du Fays :

« Il fut chaste, humble, doux, charitable, agissant;
« Et des dons du Sauveur dispensateur fidèle ;
« Insensible aux attraits de la chair et du sang,
« La vérité règla la ferveur de son zèle ;
« Sans biens, et soutenu du seul fond de sa foi ;
« Pour assembler son peuple il rebâtit le temple,
« Et là du Tout-Puissant il enseigna la loi
« Par sa voix et par son exemple.

C'est d'abord la rivière d'Armançon qui, naturellement creusée pour vivifier la contrée, porta les barques légères des premiers peuples qui habitèrent ses rives et devint plus tard flottable. Tout près est la grande voie romaine établie sur le plateau qui longe la vallée; puis le grand chemin de Tonnerre transformé au 18e siècle, en grande route dite de Paris à Genève; le canal de Bourgogne, le chemin de fer de Paris à Lyon, et enfin le télégraphe électrique, cette ligne merveilleuse désormais inséparable de la voie ferrée.

Par les ruines que nous avons signalées, on voit que le pays dut profiter des avantages offerts par le chemin romain qui fut jadis le seul praticable (1). Une voie principale ayant été créée du côté droit de la rivière, sur laquelle il n'y eut, pendant longtemps, qu'un gué et un bac pour toute communication; le pays perdit de ses premiers avantages jusqu'à l'établissement du pont de Flogny construit en 1828. Ce nouvel avantage, complété par le résultat de la loi de 1836, a permis de transformer en bons chemins les abords de Villiers-Vineux, souvent impraticables à à cause de son sol mouvant. Ce sol appartient à l'étage supérieur de la formation néocomienne; la partie inférieure de cette couche est une argile compacte qui contient des petits bancs assez minces de calcaire lumachelle bleuâtre à l'intérieur et présentant à sa surface une grande quantité de coquilles bivalves, empâtées à moitié, ce qui forme une croûte raboteuse. Cette pierre, qui ne peu donner que du moëllon, est très-dure, non gelive et susceptible d'un beau poli,

L'état compact de l'argile de ce terrain, ne permettant pas à l'eau de s'écouler par infiltration, lorsqu'elle tombe avec abon-

(1) C'est par ce chemin que François Ier arriva à Tonnerre, avec sa cour, en 1542.

dance, elle reste souvent à la surface du sol qu'elle couvre de manière à nuire à l'agriculture, surtout dans les années humides comme celles qui viennent de s'écouler. Le drainage, si utilement introduit par M. le marquis Anjorant dans le canton de Flogny, devra, sans nul doute, apporter un remède efficace à ces conséquences facheuses. L'humidité du sol est encore très-nuisible aux troupeaux de bêtes à laine, pour lesquels l'hivernage demande un soin tout particulier. Depuis 3 ou 4 ans, la presque totalité de la race ovine a disparu de Villiers-Vineux, victime des maladies occasionnées par cette humidité; cependant l'effet de ces inconvénients se fait, en quelque sorte, moins sentir dans la plaine où le terrain se trouve modifié par des dépôts d'alluvion qui résultent du passage des eaux courantes ou du débordement de la rivière. Sur les points tant soit peu élevés, le sol est resté dans son premier état; il est imperméable et devient facilement fangeux. Cela explique la facilité avec laquelle on entretenait autrefois à Villiers-Vineux un certain nombre d'étangs qui étaient alors des propriétés de luxe. En 1315, un seigneur en possédait deux qui contenaient « environ dix arpents d'eau. » C'est également aux couches argileuses que l'on doit les sources qui coulent sur le finage; les eaux en sont généralement lourdes et froides. Celles de la fontaine de Boutoir sont connues sous ce rapport, et le cultivateur, tout altéré qu'il soit, passe inattentif à leur murmure; il sait les éviter. Nous avons voulu constater la différence qui existe entre la fraîcheur de cette source et celle qui jaillit dans le jardin du presbytère ; la température prise à la même heure s'est trouvée deux degrés plus basse dans la première. On voit dans les communaux, au climat des Vanneaux, la fontaine de ce nom qui alimente une petite mare empoissonnée, et près de l'emplacement de l'ancienne chapelle Sainte-Anne, une source qui en a peut-être motivé la position. Il existe encore

dans la commune plusieurs puits dont les eaux arrivent à la surface du sol ; celui du Château-d'en-bas ne recevait que l'égout des terres, lorsqu'en 1846 on réussit à le creuser jusqu'au sable; depuis il donne une bonne eau. Nous citerons enfin la fontaine dite de la Margelle, dont les eaux, qui sortent d'une couche de sable, sont légères et très-bonnes. Son éloignement la rend inutile au pays ; elle coule à quelques mètres de la rivière.

Nous avons signalé les inconvénients de l'imperméabilité du sol ; cependant Villiers-Vineux est un bon pays, productif en blé. Les prairies y donnent un bon foin dont la vente était avantageuse et facile avant l'établissement du chemin de fer ; mais ce qui est présenté tout d'abord comme une perte devra tourner au profit des cultivateurs, n'auront-ils pas un bénéfice plus grand à augmenter le nombre des bestiaux qui consommeront le produit de leurs prés ? Le vignoble ne répond ni en quantité ni en qualité au surnom que porte le pays. Les terres communales sont d'une contenance assez considérable, mais de mauvaise qualité ; une partie, au climat des Vanneaux, reste en pâture ; le surplus est en culture et divisé périodiquement entre les habitants dont la redevance est l'unique revenu de la commune.

Le cadastre date de 1836; il nous fait connaître l'étendue superficielle du finage et les différentes natures d'exploitation qui le divisent ; peu changées depuis cette époque, elles consistent en :

Terres labourables..........	770 h.	55 a.	20 c.
Vignes....................	19	52	80
Bois......................	171	86	10
Prés......................	59	40	70
Pâtures....................	12	13	20
Friches et bruyères	35	70	60

Plantations, jardins et vergers.	10	61	40
Bâtiments..................	5	86	40
Chemins, places, rivières, etc..	32	16	30
Total...........	1,117h.	82 a.	70 c.

Le territoire de Villiers-Vineux tient à ceux de Percey, Flogny, Carisey, Merey, Varennes et Jaulges ; la délimitation en fut faite en 1831. Dès le XVI[e] siècle, il avait été borné entre ces deux derniers finages sur l'intervention du célèbre bailli de Tonnerre, Pierre Pithou, nommé arbitre, pour statuer sur les différends qui existaient alors entre l'hopital de Tonnerre et les communes de Villiers et de Jaulges, devant la cour du bailliage de Sens ; les deux sentences qu'il rendit sont des 16 septembre 1574 et 17 septembre 1578 (1). Les opérations furent faites par Jean Lantonnois, arpenteur et mesureur-juré au comté de Tonnerre, à la résidence de Villiers-Vineux. On y constate la présence des seigneurs déjà nommés et encore de M. Pierre Delacroix, écuyer, seigneur de Villedieu en partie, capitaine du comté de Tonnerre.

M. Prudent Protat possède l'atlas du terrier de la commune de Villiers-Vineux, commencé en 1780 ; cet atlas est parfaitement exécuté ; en y lisant des noms de climats, nous avons remarqué la corruption introduite par suite d'erreurs de copiste ; ainsi « le pré de l'étang Jean de Leigne » n'est autre que celui du nommé Jean de Leigni ou Ligny, qui le possédait au 14[e] siècle. Au lieu de la rue Brot, on devrait lire Berault qui est le nom de l'ancien étang de l'hôpital, près duquel existe cette rue, etc.

(1) M. Pithou y prend la qualité de licencié en droit, seigneur de Savoye et des fiefs de Chantalot et en partie de Luyères.

L'industrie céramique paraît avoir été abandonnée depuis longtemps sur le territoire de Villiers-Vineux; il n'en reste plus que des ruines et que la trace des fouilles opérées pour l'extraction de la terre propre à cet art. En fait d'usines, il y a peu de chose à dire après avoir parlé du moulin à blé qui fut la propriété des moines de Saint-Germain. Il est situé sur l'Armançon et se nomme le moulin de Villiers ou de la Margelle, à cause de la fontaine qui en est peu éloignée. Un autre moulin à blé fut établi en 1815 presqu'en face de celui de Percey; en 1841, M. Frevin y ajouta une scierie à pierre pour l'exploitation de la lumachelle que l'on tire sur le versant de la colline. Il obtint un poli satisfaisant; mais les bancs n'étant pas assez étendus pour fournir toutes les tablettes nécessaires à un ameublement, l'industriel ne tarda pas à abandonner son entreprise; l'établissement du chemin de fer amena la destruction de l'usine dont il couvre l'emplacement.

Le ruisseau de Cléon fait tourner le moulin de Verre sur le territoire de Flogny, et sur le finage de Villiers, l'usine qui porte le nom de moulin de Quilmine; en 1851, c'était un foulon à étoffe, transformé depuis en scierie à bois (1).

En 1335, il existait un moulin ainsi désigné dans un acte de cette époque : « lou molin Chassein ensemble lou Garelloin « (Guerillon) de qui li diz molin moul. » Ce rû n'étant pas le cours d'eau de Cléon désigné dans le même acte, nous pensons qu'il s'agissait d'un moulin établi sur le ruisseau du Boutoir qui aurait porté le nom de Chassein. Les travaux du chemin de fer ont

(1) Il y a erreur dans l'indication de ces usines sur la carte topographique du ministère de la guerre : Le point qui marque le Moulin de Verre est coté à tort : « Moulin de Percy. » La position du moulin de la Margelle n'y est pas indiquée.

fait découvrir des restes de barrage qui paraissent provenir de cette usine.

VIII.

JUSTICE. — ADMINISTRATION. — POPULATION.

Le territoire de Villiers-Vineux a été compris autrefois dans le *pagus* de Tonnerre; il fit partie de la province de Champagne. Cette commune avait une prévôté (1) qui dépendait du bailliage de la chapelle Vieille-Forêt, l'un des dix-huit qui existaient dans le Tonnerrois; elle était de la coutume de Sens (2), élection et grenier à sel de Tonnerre, généralité de Paris. Lors de la division opérée en 1790, Villiers-Vineux fit partie du district de Saint-Florentin et du canton de Flogny; enfin, après la suppression des districts, il a été compris dans l'arrondissement de Tonnerre, en conservant Flogny pour chef-lieu de canton.

Les prévôtés étaient des justices seigneuriales qui eurent à peu près la même origine que les fiefs, dont ils étaient, en quelque sorte, une dépendance; nous ne pouvons préciser les limites de la compétence de la prévôté de Villiers-Vineux, dont les appels étaient portés au bailliage de la chapelle Vieille-Forêt; mais on sait qu'en général ces sortes de juridictions étaient de basse-justice, qui ne connaissait que des droits dus aux sei-

(1) Par son aveu de 1393, le comte de Tonnerre déclarait tenir, de l'évêque de Langres, « la prevosté de Villiers-Vineux. » (Archives de la Côte-d'Or, Cartulaire du comté de Tonnerre.)

(2) Lors de la rédaction de cette coutume, en 1555, les habitants de Villiers-Vineux furent représentés à Sens par un sieur Rigollet; M. le curé Canelle donna son pouvoir au sieur Garlin.

gneurs, des dégats commis par les troupeaux, des injures, etc. Cependant, en 1768, le juge de Villiers-Vineux condamnait un individu à être enfermé pendant trois ans dans la prison de la seigneurie.

Le partage de la terre de Villiers-Vineux s'étendait aussi à l'administration de la justice dans laquelle les religieux de Saint-Germain n'oubliaient pas leurs droits ; ils avaient soin de faire constater dans les transactions « Le pouvoir qu'ils avoient de » commettre un juge ou prévost en leur clos, auquel apparte- » noit la connaissance des procès qui advenoient entre les hom- » mes de l'abbaye, etc. »

En 1511, ils obtenaient au bailliage de Villeneuve-le-Roy, contre le prévôt fiscal, une sentence qui les maintenait dans la possession de la haute, moyenne et basse justice « de la » priorée. »

La prévôté de Villiers-Vineux se composait d'un prévôt, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier et un sergent. Tous ces officiers étaient à la nomination des seigneurs de la paroisse ; en dernier lieu l'hôpital de Tonnerre y concourait en commun avec le seigneur qui possédait un tiers de la seigneurie ; mais il faut le dire, souvent on apportait une grande négligence dans la nomination aux places devenues vacantes parmi les membres de la prévôté, ce qui entravait la marche de la justice. En 1755, le curé présentait un candidat dont il pressait la nomination « pour lui aider à réprimer les désordres qui se com- » mettaient dans la commune. » En 1741, le marquis de Courtauvaux, comte de Tonnerre et administrateur de l'hôpital, avait nommé les officiers de la justice sans le concours du co-seigneur. M. Gally, lieutenant, fut alors remplacé par M. Jacques Cherest, praticien, qui avait occupé les mêmes fonctions à la prévôté de Carisey ; plus tard, on voit un procureur fiscal qui porte le même

nom (1). En 1786, ces officiers n'étaient pas au complet, lorsque, le 7 septembre, il intervient une sentence du bailliage de Sens, qui condamne l'hôpital de Tonnerre à instituer dans trois mois un juge et un procureur fiscal. La vacance du siége était due au refus de MM. Bizet et Grisard du Breuil, de Tonnerre, d'accepter la place de juge à laquelle ils avaient été successivement nommés après le décès de M. l'avocat Landelle. Il est vrai que les gages de 12 livres par an étaient peu avantageux. — L'hôpital finit par nommer M. Bavoil de Ligny.

Villiers-Vineux fut autrefois la résidence d'un notaire; M. Jean Roze y exerçait ces fonctions en 1693.

En 1789, les députés de Villiers-Vineux, à l'assemblée des trois-ordres, à Sens, étaient MM. Sébastien Bernard, Cherest, prévôt, Jacques Tridon, syndic, et Pierre Protat, laboureur.

Après les orages de la révolution, la constitution de l'an VIII vint établir l'administration municipale qui régit la commune. Depuis cette époque elle compte déjà huit maires : MM. Melle, Hariot, Mechin, Jean-Baptiste, Tridon, Edme, Mechin, Prudent, Hariot, Isidore, Protat, Prudent et Boucheron, Joseph-Isidore ; ce dernier maintenant en fonctions. Depuis 20 ans, M. Guérin, instituteur, dirige l'école primaire dans la maison commune.

On manque de renseignements sur la population de Villiers-Vineux dans les siècles passés. En 1760, on y comptait 60 feux « tant entiers que demi. » En 1787, le nombre était de 80. Le cadastre de 1836 porte 107 maisons ; la commune comptait alors 444 habitants. Le recensement de 1851 en donne 438.

Voici un état du mouvement de la population pendant les dix dernières années :

(1) Un des membres distingués du barreau d'Auxerre est un descendant du procureur fiscal de Villiers-Vineux.

	Naissances.			
	Garçons.	Filles.	Mariages.	Décès.
1845.................	2	5	4	9
1846.................	4	3	6	10
1847.................	3	2	5	3
1848.................	6	9	6	4
1849.................	4	3	5	11
1850.................	3	7	4	9
1851.................	5	4	3	10
1852.................	7	4	8	13
1853.................	6	4	4	8
1854.................	3	3	1	10
	43	44	46	87
	87			

On voit que le nombre des naissances est égal à celui des décès. Ces décès, qui comprennent six personnes étrangères au pays, se répartissent ainsi : au-dessous d'un an, 16 ; — de 1 à 20 ans, 5 ; — de 20 à 50 ans, 21 ; — de 50 à 70 ans, 19 ; — de 70 à 80 ans, 15 ; — de 80 à 90 ans, 11. Nous ferons observer que l'année 1832 n'a donné que 6 décès.

Ces chiffres démontrent que Villiers-Vineux n'a pas été atteint par les épidémies qui, depuis quelques années, sévissent sur tant de pays. Que Dieu préserve ses paisibles habitants de semblables calamités ! En exprimant ce vœu et en hasardant la publication de cette notice, nous payons une dette de reconnaissance envers une commune où nous avons trouvé, avec tant d'autres Tonnerrois, une hospitalité cordiale, lorsque, le 4 avril 1814, les troupes du prince Maurice de Litchenstein canonnaient et pillaient notre ville. Comment oublier l'accueil que nous avons reçu chez M. Hubert Flogny ?

CAMILLE DORMOIS,

Secrétaire-économe de l'hospice de Tonnerre.

OBSERVATIONS

TOUCHANT LES LIVRES ET MANUSCRITS ENLEVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE D'AUXERRE LE 26 THERMIDOR AN XII, (1804).

Tout le monde sait ici que la bibliothèque de la ville d'Auxerre, à peine constituée, et déjà riche en manuscrits comme en imprimés, fut, au commencement du siècle, dépouillée d'une partie de ses richesses. Tout le monde le sait, tout le monde le déplore ; et chacun se borne à des plaintes stériles, comme si le moindre espoir de restitution ou d'indemnité était à jamais perdu. Est-il donc vrai que la ville d'Auxerre soit contrainte à respecter un fait accompli, quelqu'inique qu'on le suppose. Quelle est la toute-puissante autorité dont les ordres ont pu légitimer notre spoliation? Le temps, enfin, qui s'est écoulé depuis ce fait regrettable, et notre long silence, ont-ils mis un obstacle invincible à de justes réclamations? Telles sont les questions diverses qui doivent préoccuper, dans ce pays, tout ami des études littéraires, tout homme qui s'intéresse à la conservation et à l'accroissement de nos collections bibliographiques; c'est à ce titre que j'ai cru pouvoir les rappeler à l'attention de la Société, bien qu'elles sortent du cadre ordinaire de ses travaux, et se recommandent spécialement à l'examen des jurisconsultes.

Il importe, avant tout, de préciser l'objet de nos plaintes et de constater pour ainsi dire le corps du délit. Rien de plus facile. J'ai sous les yeux l'état dressé par M. Prunelle, se disant *Commissaire du gouvernement, chargé de toutes les recherches relatives aux sciences et aux arts :* état *fait à Auxerre, le* 26 *thermidor an XII, pour être déposé entre les mains de M. le Préfet du département de l'Yonne*, et contenant l'indication des livres ou manuscrits *choisis* en notre ville pour être adressés à M. le Ministre de l'Intérieur. Choisis ! l'expression est de M. Prunelle, et malheureusement pour nous, le dessein de bien choisir n'empêcha pas de choisir beaucoup. Sans parler de dix ouvrages pris parmi les doubles, M. le Commissaire du gouvernement nous enleva, d'un trait de plume, pour ainsi dire, 132 ouvrages imprimés et 31 manuscrits !

Dans les imprimés on remarque des incunables, des Alde, des Etienne, une foule d'éditions précieuses. Les lettres et les sciences ont fourni leur contingent. La théologie seule ne paraît pas avoir tenté M. Prunelle, qui s'est borné à comprendre en son butin le *Manuale Confessorum* de 1479. Au contraire, les traités de médecine ou qui se rattachent à la médecine forment la majeure partie du catalogue, ainsi qu'on le pouvait attendre du rédacteur, médecin distingué, et dont la mission, nous le verrons bientôt, consistait à enrichir de trésors, ravis chez nous et chez nos voisins, la Faculté de médecine de Montpellier.

En fait de manuscrits, M. Prunelle paraît avoir oublié complètement l'objet spécial de sa mission. Depuis les épîtres de Senèque, qui figurent en tête de sa liste, jusques aux comédies de Plaute qui la terminent, on ne remarque aucune œuvre médicale. C'est une réunion confuse des productions les plus diverses, réunion dans laquelle le traité de Vegece sur l'art militaire se présente à côté d'un Evangiliacre grec ; l'histoire de Guillaume

de Tyr à côté d'un missel Senonnais, et le roman de Girard de Roussillon, ou le roman des *Déduits des Chiens et des Oiseaux* à côté des manuscrits de Guichenon sur l'histoire et la généalogie (33 vol. in-folio!) ou des mémoires sur l'état de plusieurs provinces de France fournies par les intendants et formant en quelque sorte leur statistique (20 vol. in-4°).

Mais je ne puis citer ici chaque ligne du catalogue de M. Prunelle, et chaque ligne a son importance. Je crois plus utile de transcrire ce catalogue tout entier à la suite de la présente notice, en sorte que l'on puisse apprécier pleinement l'étendue réelle de nos pertes.

Voici, maintenant, en vertu de quel acte M. Prunelle se crut autorisé à puiser sans réserve dans la bibliothèque d'Auxerre. Il s'agit d'une simple lettre circulaire adressée par M. le Ministre de l'Intérieur Chaptal aux Préfets de l'Empire et conçue en ces termes :

« Paris, le 15 messidor an XII.

« Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets de l'Empire.

« J'ai chargé, Monsieur le Préfet, M. Prunelle qui vous présentera cette lettre, de visiter les bibliothèques centrales et communales, les dépôts littéraires provisoires, les cabinets d'histoire naturelle, de physique et autres, répandus dans les divers départements de l'Empire, et de me rendre compte de l'état où se trouvent ces différents établissements.

« Il est également chargé de prendre note des ouvrages et manuscrits qui sont de nature à devoir être remis aux bibliothèques nationales et de surveiller l'encaissement de ceux qu'il aura désignés, tant dans les doubles que dans les ouvrages uniques ; après quoi vous voudrez bien me les expédier de suite.

« Je vous invite à donner à M. Prunelle toutes les facilités dont il a besoin pour remplir cette mission.

« Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance de ma considération,

« CHAPTAL. »

On voit que M. le Ministre de l'Intérieur n'avait pas pris de nombreuses précautions pour forcer les portes des bibliothèques municipales. Il ne se donne même pas la peine de formuler ou de citer un arrêté quelconque. Une simple lettre au Préfet, l'intérêt des bibliothèques nationales allégué comme prétexte, et tout est consommé.

Nul doute qu'aujourd'hui les bibliothèques des villes ne soient à l'abri de pareilles usurpations; jamais on n'imaginerait, même pour accroître la bibliothèque impériale, même pour enrichir Paris, ce centre commun de la civilisation et des lumières, de violer, dans la plus modeste commune, le droit sacré de propriété. A plus forte raison, personne ne songerait à nous ravir un manuscrit ou un imprimé pour l'enfouir dans la bibliothèque d'une faculté de médecine reléguée à l'extrémité de la France. Et pourtant nos droits en 1856 ne sont pas autres qu'ils l'étaient en l'an XII. Si nous cherchons nos titres, il faut remonter au-delà du jour néfaste où M. le Ministre Chaptal a cru pouvoir les méconnaître.

Ces titres ne sont ni douteux ni suspects. Ils résultent des lois générales qui régissent la matière et de quelques actes du pouvoir exécutif ayant force de loi. A la date des 8 et 24 pluviose an II, un décret de la convention posa en principe que ni la capitale, ni les grandes villes de France, n'auraient le privilége exclusif des collections littéraires, et décida qu'une bibliothèque publique serait formée dans chaque district. Aussi bien l'occasion était favorable. Le gouvernement avait entre les mains les livres des émigrés, ceux des corps ou communautés ecclésiastiques. Au lieu de les livrer au hasard des ventes à vil prix, on les mit à la dis-

position des districts où ils avaient été sequestrés ou confisqués. Il est vrai d'ajouter que cette attribution n'était pas irrévocable. La commission d'instruction publique devait proposer à la Convention un projet de décret nouveau, en vertu duquel une commission temporaire fixerait quels livres devaient être conservés dans chaque bibliothèque, ou transférés d'un dépôt dans un autre, aliénés ou supprimés. Mais la Convention oublia ce dernier projet d'organisation et de répartition, et les bibliothèques de district continuèrent à se former, sans contrôle de l'autorité supérieure, jusqu'au moment ou des écoles centrales furent créées dans chaque département. (Voyez décrets des 7 ventôse an III, et 3 brumaire an IV).

Ce n'est pas que la Convention, en créant ces écoles, abandonnât les principes qui l'avaient naguère inspirée. Elle considérait toujours comme utile et juste de partager entre toutes les régions de la France les richesses littéraires qui s'y étaient accumulées. Seulement elle apportait à ses premiers desseins les sages modifications que l'expérience ne tarda pas à suggérer. Au lieu de bibliothèques de district, d'autant moins riches qu'elles étaient plus nombreuses, et de collections éparses dans des villes parfois sans importance, la Convention voulut que dans chaque département, à côté de l'école centrale nouvellement instituée, s'ouvrît un vaste dépôt, où viendraient se réunir et se fondre tous les dépôts d'arrondissement. N'était-ce pas concilier dans une sage mesure les prétentions locales et l'intérêt général des études.

Le P. Laire fut ici chargé de constituer la bibliothèque de l'école centrale. Il s'acquitta de sa tâche avec zèle et modération, et sans dépouiller complètement ceux des districts voisins où l'absence de toute bibliothèque eût été regrettable, sans exécuter la loi dans toute sa rigueur, il accumula à Auxerre la précieuse

collection, dont la majeure partie nous est heureusement restée.

Peu après, l'école centrale fut supprimée par un arrêté du gouvernement de la République. Les scellés furent apposés sur la bibliothèque. Enfin, le 8 pluviose an XI, parut un nouvel arrêté, dont voici la teneur :

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris le 8 pluviose an XI de la République.

Le Gouvernement de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'intérieur,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Immédiatement après l'organisation des lycées, les bibliothèques des écoles centrales, sur lesquelles les scellés auront été apposés en vertu de l'arrêté du 24 vendémiaire, seront mises à la disposition et sous la surveillance de la municipalité.

ART. 2.

Il sera nommé, par ladite municipalité, un conservateur de la bibliothèque, dont le traitement sera payé aux frais de la commune.

ART. 3.

Il sera fait de tous les livres de la bibliothèque un état certifié véritable dont le double sera envoyé au Ministre de l'intérieur, par le Préfet du département.

ART. 4.

Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Consul, signé : BONAPARTE.

Par le Premier Consul, le secrétaire d'État, signé : HUGUES B. MARET.
Pour copie conforme, le Ministre de l'intérieur, signé : CHAPTAL.

Pour ampliation,

Le Conseiller d'État chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, FOURCROY.

Tels sont nos titres de propriété. Pour en bien comprendre la valeur et la portée, il était nécessaire d'en considérer la suite et l'enchaînement. Car l'arrêté des consuls n'est qu'une application, sous forme nouvelle, des principes posés par la Convention. Seulement le gouvernement consulaire n'apporte à sa décision ni restriction, ni réserve. Il ne parle plus de contrôle, de répartition meilleure, de choix à faire au profit des grandes bibliothèques. Le temps était venu de poser une règle durable, qui fixât, après tant d'orages et de vicissitudes, le sort de tant de richesses littéraires ; et les communes que leur importance placent à la tête de chaque département, devinrent à jamais propriétaires de ces richesses. Peut-être les émigrés et communautés ecclésiastiques, tous ceux enfin dont les dépouilles ont été successivement attribuées aux districts, aux écoles centrales, aux villes chefs-lieux, auraient-ils pu se plaindre de la violence révolutionnaire qui les avait frappés, et réclamer leurs livres. Mais assurément ni l'Etat, au nom duquel ces violences ont été commises, ni la ville de Montpellier ou autres, qui en profitent au même titre que nous, ne sauraient aujourd'hui nous reprocher l'origine première de notre possession. Chacun a eu, dans la grande catastrophe, sa part de sacrifices. Chacun doit conserver sa part de rémunération.

Il ne faudrait pas non plus tenter une équivoque subtile, en soutenant que l'arrêté du 8 pluviôse an XI était subordonné à diverses conditions, telles que nomination d'un bibliothécaire,

rédaction d'un catalogue, etc. Le texte indique en effet que les villes auront certaines obligations à remplir, mais sans attacher au défaut d'exécution une sanction révocatoire. D'ailleurs le temps et les circonstances ne permettaient pas d'être bien sévère, et le gouvernement qui nous avait donné pouvait seul nous reprendre. Le gouvernement n'en eut jamais la pensée. Il respecta les droits de la ville d'Auxerre, comme ceux de toutes les villes de France placées dans les conditions analogues. Une fois, seulement, on lui supposa l'intention d'enlever aux maires la nomination des bibliothécaires chargés de veiller à la conservation des bibliothèques municipales, et de porter ainsi à la propriété des villes une atteinte indirecte. Par une ordonnance en date des 2-27 juillet 1839, le roi Louis-Philippe déclara que le pouvoir des maires, symbole et garantie du droit des communes, demeurerait intact.

Comment admettre, en ce cas, qu'un ministre ait pu, de son autorité, sans règle ni sans forme, modifier l'arrêté du 8 pluviôse an XI ? Est-il besoin de longs développements pour démontrer qu'un agent du pouvoir exécutif, si haut placé qu'il puisse être, ne saurait infirmer, directement ou indirectement, tout ou partie des actes de ce pouvoir ? La propriété de la ville d'Auxerre avait été constituée par des lois ou des arrêtés ayant force de loi : elle était à l'abri des atteintes ministérielles. Nous pouvons donc affirmer sans témérité, que, malgré la lettre du ministre Chaptal, M. Prunelle n'avait en aucune façon le droit de nous ravir tous les livres ou manuscrits désignés au catalogue du 24 thermidor an XII.

Si le moindre doute existait encore sur ce point, il disparaitrait assurément par la connaissance d'un incident significatif. Avant de se présenter à Auxerre, M. Prunelle avait tenté d'enlever à Sens quelques-uns des ouvrages précieux que la bienveillance

du P. Laire y avait laissé subsister. Là, comme ici, M. Prunelle s'était fait une large part de butin. Mais, plus vigilant que le préfet de l'Yonne, le sous-préfet M. Bouley refusa son concours. Il n'expédia point à Paris les livres désignés par M. Prunelle. Il se renseigna sur la mission du soi-disant commissaire du gouvernement, et voici quel fut le résultat de ses recherches, consigné par lui dans une lettre à la date du 7 vendémiaire an XIII; cette lettre, retrouvée aux archives du département, paraît avoir été adressée au secrétaire général de la Préfecture de l'Yonne.

Sens, 7 vendémiaire an XIII.

MONSIEUR,

M. Roger, directeur de notre école, qui est à Paris en ce moment me mande que, d'après les renseignements qu'il a pris sur la mission de M. Prunelle, on doit regarder comme non avenues les demandes qu'il nous avait faites de plusieurs manuscrits et notamment de notre Messe de l'âne. Il paraît que le ministre Chaptal faisait chercher tout cela pour Montpellier, *ce qui déplaisait fort à Paris*. Me doutant de quelque chose de ce genre, j'ai reculé le plus que j'ai pu l'envoi des objets demandés. Nous en serons donc quitte encore cette fois pour la peur; mais il s'agit de prendre des mesures pour l'avenir. Voici celles que propose M. Roger. Elles lui ont été indiquées dans les bureaux comme devant réussir infailliblement et promptement; mais il faut que vous nous aidiez. Vous avez donné tant de preuves de bonne volonté pour notre école, que je ne doute nullement que vous ne vous prêtiez à tout ce qui peut lui être avantageux. Le but de la mesure proposée est de rendre notre bibliothèque *communale* qualité sans laquelle elle peut moins être enlevée sur la fantaisie du premier passant, sous le prétexte que ce serait un *dépôt national*.

Voici, pour y parvenir ce qu'il y aurait à faire........

Suit un projet d'arrêté, pour rendre communale la bibliothèque qui restait à Sens. La lettre est signée Boulley, sous-préfet.

Ceci est clair et décisif. Même en l'an XIII, même en dehors des localités intéressées, on professait sur la mission et les pouvoirs de M. Prunelle des opinions conformes aux nôtres. On indiquait dans les bureaux du ministère le moyen de résister aux tentatives illicites du ministre. On conseillait aux Sénonais de se créer au plus vite, comme une sauvegarde toute puissante, un titre de propriété. Et le ministre Chaptal, ou son agent M. Prunelle, comprenant que tout le succès de leur entreprise dépendait du silence dont ils étaient parvenus à l'entourer, pressentant que la moindre opposition provoquerait un éclat, bientôt même une restitution totale, MM. Chaptal et Prunelle se gardèrent bien d'insister. En sorte que les Sénonais conservèrent intact leur dépôt littéraire.

Quant à nous, nos droits n'avaient besoin ni de consécration nouvelle, ni d'une tardive sauvegarde. L'arrêté que la ville de Sens sollicitait de la bienveillance préfectorale, nous l'avions dès longtemps obtenu du pouvoir souverain ; nous étions légitimes propriétaires, et si, par l'incurie de nos administrateurs nous avons été dépouillés d'une propriété inviolable, le droit de revendication nous est resté.

Quoi, dira-t-on, revendiquer des livres ou des manuscrits dont a trace disparut aussitôt. Où les suivre? où les atteindre? A cette objection, la réponse est aisée. En compulsant le catalogue des manuscrits de la faculté de médecine de Montpellier, catalogue publié récemment, on retrouve quinze de ceux qu'emporta M. Prunelle. Il n'y a pas de contestation possible à cet égard.

L'identité paraît manifeste, et ceux-là du moins, si la revendication nous est ouverte, peuvent être facilement revendiqués.

De même, le catalogue des imprimés de la faculté de médecine nous conduirait sans doute à découvrir tout ou partie des livres enlevés par M. Prunelle. Outre la coïncidence des titres et des dates, les armes gravées sur les plats, ou les notes inscrites sur les feuilles de garde serviraient à constater leur provenance.

Enfin, à défaut des livres ou des manuscrits eux-mêmes, à défaut d'une revendication formelle, là, où cette revendication deviendrait impossible, nous avons du moins tous les éléments nécessaires pour constater notre préjudice, et réclamer à qui de droit une juste indemnité.

C'est ici qu'on oppose la consécration du temps, comme si tous les jours les tribunaux n'admettaient pas des réclamations dont la source est encore plus lointaine, et l'origine beaucoup plus douteuse. On parle de prescription. Qui donc ici l'invoquerait? L'Etat, apparemment ; car l'Etat, propriétaire de la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier, est détenteur des ouvrages revendiqués par nous : car c'est au nom de l'Etat, par les ordres d'un de ses agents, que nous avons été dépouillés, et par conséquent, c'est à l'Etat que nous devrions demander la réparation de nos pertes.

Mais d'abord, l'Etat, éclairé sur la nature de nos prétentions, sur les documents qui les fondent, sur les justes motifs de nos plaintes, l'Etat aurait-il recours à des moyens plus rigoureux qu'équitables? Pour conserver un missel sénonais aux Hippocrates du midi, l'Etat chercherait-il aux plus sombres pages du code civil des moyens qui répugnent à la bonne foi? j'admets encore que de pareilles exceptions soient invoquées par lui,

dans un but d'utilité publique, pour maintenir une saine répartition de livres ou de manuscrits en dépit du hasard qui nous les aurait jadis attribués. Mais pour perpétuer l'œuvre que le caprice a seul inspirée, je me plais à espérer que l'Etat ne demanderait pas à la prescription une fâcheuse garantie.

Que si, par impossible, l'Etat invoquait notre long silence, nous aurions à lui répliquer qu'il ne peut prescrire contre une commune. C'est là un principe que le législateur n'a pas expressément formulé, mais que les auteurs, et notamment M. Duranton, se plaisent à proclamer. L'Etat n'est-il pas en quelque sorte le tuteur des communes? N'exerce-t-il pas dans leur administration une influence dont ses agents ont mille moyens d'abuser? Nous en avons dans l'espèce un exemple frappant. A ce mal inévitable il n'y a qu'un remède. C'est d'accorder aux communes vis-à-vis de l'Etat la même faveur qu'aux mineurs vis-à-vis de leurs tuteurs. Avec ce tempérament équitable, rien ne sera perdu. Ce qu'une administration municipale aura compromis par faiblesse, une administration plus vigilante ou plus indépendante pourra toujours le réparer.

D'ailleurs, l'Etat a fait décider à son profit que les livres ou manuscrits, faisant partie de ses bibliothèques, étaient imprescriptibles, et que la bonne foi des détenteurs ou la longueur de la possession ne pouvaient faire obstacle à sa revendication justifiée. (Voyez dans ce sens deux arrêts de la cour de Paris des 3 janvier 1846 et 18 août 1851). Pour arriver à ce résultat, il a fallu considérer que les livres ou manuscrits déposés dans une bibliothèque nationale ne tombaient pas sous le coup de l'article 2227 du Code Napoléon, en vertu duquel les biens de l'Etat, comme ceux des communes, sont indistinctement soumis aux mêmes prescriptions que les biens des particuliers; mais qu'ils rentraient, au contraire, dans la catégorie des objets définis par l'art. 2226, qui ne sont pas

dans le commerce, dont tout le monde jouit sans que personne puisse se les approprier exclusivement, et qui sont imprescriptibles. Or, je le demande, si l'art. 2227, qui place l'Etat sur la même ligne que les communes, ne s'applique pas aux livres ou manuscrits possédés par l'Etat, pourquoi s'appliquerait-il à ceux des communes ? Si les bibliothèques nationales sont classées dans le domaine public de l'Etat, pourquoi les bibliothèques des villes ne prendraient-elles pas le rang qui leur est par là même assigné dans le domaine public communal ? La raison de décider est la même, *Eadem ratio, ibidem jus!* L'Etat nous a donc fourni lui-même un moyen infaillible de repousser la prescription, et grâce à ses doctrines, nous n'avons rien à craindre de ce côté.

En résumé, notre cause est juste, nos titres sont formels. La marche que nous devons suivre nous est tracée par la loi. Pas d'obstacles, pas d'équivoques, pas d'exceptions. En pareil cas, pourquoi garder un plus long silence et nous montrer aussi indifférents que nos prédécesseurs ?

Pour moi, j'ai pensé qu'il appartenait à la Société, dans sa constante sollicitude pour les travaux littéraires, d'encourager le zèle de l'administration municipale, de prendre hardiment l'initiative d'une réclamation sérieuse, de solliciter au besoin une lutte judiciaire qui règle définitivement nos droits. Mais, quelle que soit à cet égard la décision de la Société, j'espère au moins qu'elle voudra bien encourager de son adhésion et éclairer de ses lumières tous les efforts qui tendront à nous rendre des richesses littéraires injustement ravies.

AIMÉ CHÉREST.

CATALOGUE

DES LIVRES ET MANUSCRITS ENLEVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE D'AUXERRE LE 26 THERMIDOR AN XII.

---

1. Whilt, essay on lime water, 1761, in-12.
2. The practice of London hospital, 1766, in-12.
3. Callimacum Ernesti, 1761, in-8o, 2 vol.
4. Hipparchus in Aratum, gr. 1567, in-fol.
5. Archimedis opera, gr. et lat. 1544, in-fol.
6. Vegetius, Paris, 1553, in-fol.
7. Etymologicon magnum, 1594, in-fol.
8. Constantini Lexicon, 1592, in-fol, 2 vol.
9. Dureri geometria, 1592, in-fol.
10. Inghirani, antiquitates etruscæ, 1637, in-fol.
11. Hippocratis opera, curante Mercuriali, 1588, in-fol.
12. Fucelsii de Hist. stirpium, 1542, in-fol.
13. Musschenbroëck, de magnete, 1756, in-4o.
14. Tartaglia, de'numeri e misure, 1556, in-fol., 2 vol.
15. Θεοφιλακτου ἀρχιεπισκοπου Βουλγαρίας ἑρμηνεια, 1552, in-fol.
16. Nerinii de Templo Ss. Bonifacii et Alexii, 1752, in-4o.
17. Torre, istoria del Vesuvio, 1755, in-4o.
18. Vocabolario della lingua volgare, 1543, in-4o.
19. Erizzo, Discorso sopra le medaglie, 1568, in-4o.
20. Klotzii de minutiarum studio, 1761, in-8o.
21. Fragmenta poëtarum, H. Stephani, 1564, in-8o.
22. Recueil grec et latin, in-8o.
23. Pausanias gr., aldus, 1516, in-fol.

24. Belon, observations faites dans le Levant, 1553, in-4°.
25. Felsina, pittrice, 1688, in-4°, 2 vol.
26. Le maréchal de Saxe commenté par Bonneville, 1762, in-4°.
27. Lexicon græco-latinum, Paris, 1519, in-fol.
28. Morell, Thesaurus, 1762, in-4°.
29. Dio Nicœus, 1551, in-4°, græce.
30. Dict. græcarum Thesaurus, 1510, in-fol.
31. Bruckeri hist. critica philosophiæ, 1767, in-4°, 6 vol.
32. Electa rei nummariæ, 1709, in-4°.
33. Ringmacher, de nummis, 1710, in-4°.
34. Quincy, new medicinal dictionary, 1757, in-8°.
35. — english dispensatory, 1761, in-8°.
36. Mead, monita medica, 1751, in-8°.
37. Quincy, medicina italica, 1728, in-8°.
38. Alliot, traité du cancer, 1698, in-12.
39. Statutes of the college of physicians London, in-16.
40. Philargyri emendationes in Menandrum, 1740, in-8°.
41. Platonis Phœdo, 1744, in-8°.
42. Tardivi eloquentiæ compendium, ed. aut., in-4°.
43. Aulugellius, 1495, in-fol.
44. Nyder, manuale confessorum, 1479, in-4°.
45. Eustratius in Aristotelem gr., 1536, in-fol.
46. Manipulus curatorum, 1480, in-fol.
47. Jacobi magni sophologium, 1477, in-fol.
48. Lucianus gr., 1522, in-fol.
49. Avicennæ canones, 1483, in-fol.
50. James, inflammatory distempers, 1758, in-12.
51. Nery, de arte vitraria, 1668, in-16.
52. Willis, pathologia cerebri, 1678, in-8°.
53. Borelli hortus, 1666, in-8°.
54. Bonanni recreatio mentis et oculi, 1684, in-4°.
55. Macer Floridus de virtutibus herbarum, in-4°.
56. Bartholini de nivis usu medico, 1661, in-8°.
57. Hale's statical essays, 1718, in-8°, 2 vol.

58. Pringle, diseases of the army, 1764, in-8°.
59. Lawrence, prælectiones medicæ, 1757, in-8°.
60. Shaw, new practice of physic, 1738, in-8°, 2 vol.
61. Miller, the gardening kalendar, 1765, in-8°.
62. Tull, horse hoeing husbandry, 1751, in 8°.
63. Hillary, means of improving medical knowledge, 1761, in-8°.
64. Hierocles, de providentia, 1738, in-8°.
65. Martyn, optic. 1740, in-8°.
66. Hierocles, scomm. in aurea pythagoreorum carmina, 1673, in-8°.
67. Sophoclis tragædiæ, 1671, in-8°.
68. Epictetus Berkelii, 1670, in-8°.
69. Colombier, Hygiène militaire, 1775, in-8°,
70. Lowth, de sacra Hebræorum poësi, 1790, in-8°, 2 vol.
71. Breton, dict. caraïbe, 1665, in-8°.
72. Lampe, de cymbalis veterum, 1703, in-16.
73. Jussieu, de la thériaque, 1708, in-16.
74. Agidii carmina de urinis, 1526, in-16.
75. Van der Linden, medicinæ medulla, 1642, in-8°.
76. Tardin, Hist. de la fontaine qui brûle, 1618, in-16.
77. Parrhasii epistolæ, 1567, in-8°.
78. Iconologie, 1698, in-12, 2 vol.
79. Stephani dictionn. medicum, 1698, in-12
80. Monasticon anglicanum, in-fol., 4 vol.
81 Demosthenis et Æschinis opera, 1604, in-fol.
82. Varronis opera, 1581, in-8°.
83. Discours sur les Sirènes, 1691, in-4°.
84. Deparcieux et Peronet, mémoires sur l'yvette, in-4°, 2 br.
85. Le Rouge, recueil des plans de l'Amérique, in-4° 1755.
86. Poetæ minores græci, Lond. 1728, in-8°.
87. Burgii chrestomathia patristica, 1756, in-8°, 2 vol.
88. Xenophontis memorabilia, 1759, in-8°.
89. Epicteti opera ed. uptons Lond., 1741, in-4°, 2 vol.
90. Hesiodus Grævii, 1667, in-8°.
91. Xenophontis œconomicus, Lips, 1749, in-8°.

92. De Re rustica lib. XX. græcè, in-8°.
93. Demosthenis de falsa legatione, 1721, in-8°.
94. — Orationes selectæ, 1764, in-8°.
95. Schwartz, comm. linguæ græcæ, 1736, in-4°, 2 vol.
96. Mihles, medical essays, 1745, in-8°. 2 vol.
97. Young, treatise on opium, 1753, in-8°.
98. Radcliffe's practical dispensatory, 1721, in-8°.
99. Huxham, on fevers, 1759, in-8°.
100. Hale's on sea water, 1739, in-8°.
101. Haller's, physiology, 1754, in-8°, 2 vol.
102. Alpinus, the presages of life, 1746, in-8°, 2 vol.
103. Willis, anatome cerebri, 1664, in-4°.
104. — pharmaceutice rationalis, 1674, in-4°.
105. Lewis, Hist. of the materia medica, 1761, in-4°.
106. Olao Magno, istor. dell' settentrione, 1565, in-8°.
107. Brooke's, introduction to physic, 1763, in-8°.
108. Sydenham, the entire works, 1763, in-8°.
109. Medical observations of physicians of London, in-8°, 2 vol.
110. Essays by a society of Edinburgh, 1762, in-12, 6 vol.
111. Brunet, theatrum tabidorum, 1720, in-8°.
112. Morgan, the mecanical practice of physic, 1735, in-8°.
113. De Lisle cartes de de Fonten., 1752, in-4°
114. Thucydides historia, 1640, in-fol.
115. Aristotelis de moribus, 1547, in-4°.
116. Langlois, pantographe perfectionné, in-4°, brochure.
117. Reflections upon polygamy, 1737, in-8°.
118. Remarks on limits of Acadia, 1756, in-8°, brochure.
119. Examination to prevent the popery, 1766, in-8°, brochure.
120. 6 brochures angloises sur la médecine et l'hist.
121. Recueil de poësies latines sur l'expédition de Louis XII en Italie, 1 vol. in-4°.
122. Clementis Alexandrini opera, 1715, in-fol., 2 vol.
123. Platonis de Republicâ, 1713, in-8°, 2 vol.
124. Langrish, theory and practice of physic., 1738, in-8°.

125. Campbell, biographia nautica, 1785, in-8°, 5 vol.
126. Lind, treatise on the scurvy, 1757, in-8°.
127. Coe, treatise on biliary concretions, 1757, in-8°.
128. Barry, on digestions, 1763, in-8°.
129. Morganprinciples of medicine, 1730. in-8°.
130. Nikell, on pulse, 1750, in-8°.
131. Huxham's observations on the air, 1759, in-8°.
132. Glossaria duo, in-fol.
133. Hist. poëticæ scriptores, gr. et lat., 1676, in-8°

MANUSCRITS.

1. L. ann. Senecæ epistolæ, cod. membr. in-4°.
2. Gregorii Turonensis Historia, cod. membr. in-fol.
3. Ordonnances anciennes des rois de France sur la marine, cod, membr. in-4°.
4. Capitularia Ludovici I, cod. membr, in-fol.
5. Odon de Deogilo, Hist. de la croisade de Louis VII, cod, membr. in-fol.
6. Evangelia dominicæ passionis græcè, cod. bombyc, in-8°.
7. Vegetius, de arte militari codex, memb. in-fol.
8. Pragmaticon philosophia, cod. memb. in-fol.
9. Guillelmi Tyrensis Historiæ, cod. membr. in-fol.
10. Missale senonense, cod. membr. in-fol.
11. Heures à l'usage de Rome imprimées à Paris, sur vélin, par Guill. Godar, in-4°.
12. Livre de prières, cod. membr. cum miniaturis, in-8°.
13. Le Romant de Gérard de Roussillon, cod. membr. in-4°.
14. Le Romant des déduits des chiens et des oiseaux, cod. membr. in-fol.
15. Gregorii magni delectiones sancti evangelii, cod. membr. in-fol.
16. Cartes mss. sur vélin, du 15e siècle, in-fol.
17. Petrarchæ opera, cod. membr. in-fol.

18. Valerius-maximus, cod. membr, in-fol.
19. Policratici de curialibus, cod. membr. in-fol.
20. Alexandri et Regis Bracmanorum de philosophiâ facta per litteras collatio, cod. membr. in-fol.
21. Chronique de Genève, cod. chart. in-fol.
22. Prudentii, et aliorum carmina, cod. membr. in-fol.
23. Papiæ vocabularium, cod. membr. in-fol. 2 vol.
24. Goffredi, Hist. regum Britanniæ,cod. membr. in-fol.
25. Galteri Magalonensis episcopi de floribus psalmorum, cod. membr. in-fol.
26. Leonis epistolæ, cod. membr. in-fol.
27. Gregorii magni pastoralia, cod. membr. in-fol.
28. Manuscrits de Guichenon sur l'hist. et la généalogie, cod. chart. in-fol. 33 vol.
29. Hist. littéraire de Lyon, in-fol. 7 vol.
30. Mémoires sur l'état de plusieurs provinces de France, fournis par les intendans et formant en quelque sorte leur statistique, in-4°, 20 vol.
31. Plauti comœdiæ, cod. membr. in-fol.

SUPPLÉMENT

AUX IMPRIMÉS FAIT PARMI LES LIVRES DOUBLES.

1. Photi Bibliotheca, Rothomagi, 1654, in-fol, 2 exempl.
2. Sermons de Maillard, Barleta, et autres, reliés uniformément en 11 vol.
3. Gersonis opera, Parisiis, 1494, in-fol, 4 vol.
4. Robertson, thesaurus linguæ sanctæ, 1686, in-4°.
5. Rabanus Maurus, de cruce, cod. membr. in-fol.
6. Reymeri Pantheologia, 1475, in-fol., 3 vol.
7. Dyonisius Halicarnassæus, ed. Sylburgio, in-fol.
8. Athenœus, ed. Casaubono, in-fol , 2 vol.

9. Dyonisius areopagita, ed. Sonnio, in-fol.
10. Corpus juris civilis, Lugd. in-fol. 2 vol.

Fait à Auxerre, le 26 thermidor an XII, pour être déposé entre les mains de M. le Préfet du département de l'Yonne.

PRUNELLE,

Commissaire du gouvernement, chargé de toutes les recherches relatives aux sciences et aux arts.

RAPPORT

FAIT PAR M. LEPÈRE AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE M. CHÉREST RELATIVE AUX LIVRES ET MANUSCRITS ENLEVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE D'AUXERRE, LE 26 THERMIDOR AN XII.

Messieurs,

La communication que M. Chérest vous a faite, dans l'une de nos dernières séances, soulève des questions dont l'examen, suivant l'expression de notre collègue, *sort du cadre ordinaire de vos travaux*, mais dont la solution devait vivement préoccuper une société qui s'est proposé pour but de stimuler et d'encourager le goût des sérieuses études. Vous avez donc accueilli avec l'intérêt et la sympathie auxquels elle avait droit, une proposition qui tend à la revendication de trésors bibliographiques, si étrangement ravis à la bibliothèque de notre ville, au grand détriment et au grand regret de tous ceux de nos concitoyens, qui depuis cinquante ans viennent y chercher des aliments à leurs études littéraires et scientifiques. Mais avant de prendre l'initiative de cette revendication, avant de conseiller à notre administration municipale d'entrer dans la voie des luttes judiciaires, et pour adopter pleinement et en parfaite connaissance de cause les conclusions de la proposition qui vous était faite, il était nécessaire de soumettre cette proposition — et l'auteur lui-même

en avait exprimé le désir — à l'examen sérieux et approfondi de tous les membres de la Société et en particulier de ceux qui s'occupent habituellement de l'étude des lois et de la jurisprudence. A cet effet, vous avez nommé une commission spéciale au sein de laquelle la Société réunissait tout le personnel de ses jurisconsultes, en la chargeant d'examiner, de concert avec M. Chérest, et de discuter toutes les questions que soulevait son travail ; c'est le rapport de cette commission que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Il est inutile d'exposer à nouveau l'historique de la spoliation dont nous avons été victimes et de vous donner une seconde fois la nomenclature de nos richesses disparues ; le travail si complet de M. Chérest est encore présent à vos souvenirs et reste dans nos archives avec ses piquants détails et le dossier des pièces justificatives. Je me borne à vous dire que votre commission a scrupuleusement vérifié, ainsi que chacun de vous pourra le faire, l'exactitude des allégations produites par notre collègue, et qu'en ce qui concerne *le point de fait*, toute controverse est dès lors impossible. Reste *le point de droit*, et voici quelles sont les questions sur lesquelles une discussion pourrait s'élever :

Quels étaient, au moment de la visite de M. Prunelle, délégué du ministre Chaptal, nos droits sur les 163 ouvrages et manuscrits emportés par lui ?

Quels pouvaient être, en face de ces droits, ceux que le ministre Chaptal pouvait conférer à M. Prunelle ?

Si l'enlèvement de nos livres et manuscrits était illicite à l'origine, les détenteurs actuels en ont-ils aujourd'hui la possession légale, soit en vertu de dispositions spéciales, soit en vertu des règles de la prescription ?

Enfin, si la ville d'Auxerre est en droit de réclamer, quel doit

être le mode de sa réclamation? quelle procédure aura-t-elle à suivre ?

I.

En développant sa proposition, M. Chérest a pris le soin de vous rappeler : que par son décret des 8-24 pluviose an II, la Convention avait décidé la formation d'une bibliothèque dans chaque district ; que plus tard et au moment où dans chaque département furent créées des écoles centrales, elle prescrivit la réunion des diverses bibliothèques d'arrondissements en un seul dépôt qui, dans chaque département, prit le titre de bibliothèque centrale ; qu'à Auxerre, le Père Laire fut chargé de constituer la bibliothèque centrale où figuraient notamment les livres et manuscrits sur lesquels M. Prunelle a fait main basse ; que l'école centrale fut supprimée par un arrêté du gouvernement de la république, et qu'à la date du huit pluviose an XI, il intervint un autre arrêté du gouvernement qui statuait sur le sort des bibliothèques centrales et dont l'art. 1er est ainsi conçu :

« Immédiatement après l'organisation des lycées, les biblio-
» thèques des écoles centrales sur lesquelles les scellés auront
» été apposés, en vertu de l'arrêté du 24 vendémiaire, seront
» mises à la disposition et sous la surveillance de la muni-
» cipalité. »

Dès ce moment et en vertu de cet arrêté, la bibliothèque de l'école centrale d'Auxerre était mise à la disposition et sous la surveillance de la municipalité auxerroise ; dès ce moment elle était créée et constituée telle qu'elle l'est aujourd'hui, elle devenait bibliothèque communale, et c'est précisément le terme dont se sert le ministre Chaptal, dans la lettre qui devait servir de

sauf-conduit à son délégué Prunelle, chargé par lui, dit-il, de visiter les bibliothèques départementales et *communales*. Or, qu'est-ce qu'une bibliothèque communale, si ce n'est une bibliothèque appartenant à la commune ? Aussi l'arrêté du 8 pluviose an XI est-il considéré comme le titre qui confère aux villes où elles sont établies le genre de propriété dont les bibliothèques publiques sont susceptibles, en donnant à ces villes le droit de nommer et en leur imposant le devoir de payer *sur les deniers communaux* les bibliothécaires chargés de la conservation de ces précieux dépôts, dont les richesses s'accroissent chaque jour, non-seulement par les libéralités du gouvernement et des particuliers, mais encore au moyen de fonds votés chaque année sur les revenus des communes.

Donc, ce que la bibliothèque d'Auxerre est aujourd'hui, elle l'était aussitôt après la publication de l'arrêté de pluviose an XI, c'est-à-dire un an avant que M. Prunelle eût reçu mission d'y venir exercer son prétendu droit de visite, avec faculté de prélèvement.

II.

A l'encontre de ces droits formels concédés à la ville d'Auxerre par un arrêté gouvernemental, quels autres droits pouvait créer une simple décision ministérielle ? — Aucuns ; une décision ministérielle ne peut rien contre un arrêté du gouvernement. Et il ne s'agit même point ici d'une décision ministérielle ; le ministre Chaptal s'est bien gardé de prescrire, sous forme d'arrêté, une mesure qui était en contradiction manifeste avec un arrêté du gouvernement dont il était l'agent, arrêté contresigné par lui et de l'exécution duquel il était spécialement

chargé ; vous le savez, c'est par une simple lettre missive, dont M. Prunelle était porteur, que Chaptal invitait le préfet de l'Yonne à donner à son délégué toutes les facilités dont il avait besoin pour remplir sa mission.

M. Prunelle n'était donc qu'un délégué sans caractère officiel, pour une mission essentiellement illégale. L'enlèvement de nos livres et manuscrits, perpétré dans ces conditions, par un homme qui n'avait ni droit ni qualité, constituait donc une véritable spoliation à laquelle Auxerre aurait eu le droit de résister; et il ne s'agit plus maintenant que d'examiner si la possession qui résulte de ce fait de spoliation est de celles que le temps peut consacrer.

III.

Mais avant de passer à la question de *prescription*, il convient d'examiner si, postérieurement au fait de cet enlèvement illicite, il ne serait pas intervenu quelques décrets, ordonnances ou règlements dont l'effet aurait pu être, en modifiant nos droits originaires, de mettre à l'abri d'une réclamation utile les bénéficiaires de notre spoliation.

Par un décret du 20 février 1809, les manuscrits des bibliothèques impériales, départementales et communales et autres sont déclarés propriété de l'État; mais, il importe de remarquer en quels termes est conçu ce décret. Voici ce que porte l'art. 1er :

« Les manuscrits des archives de notre ministère des relations extérieures et ceux des bibliothèques impériales, départementales et communales, ou des autres établissements de notre empire, soit que ces manuscrits existent dans les dépôts auxquels ils appartiennent, soit qu'ils en aient été soustraits,

» ou que leurs minutes n'y aient pas été déposées aux termes » des anciens règlements, sont la propriété de l'État et ne peu- » vent être imprimés et publiés sans autorisation. »

Il résulte de ce texte : 1° qu'en déclarant explicitement que les manuscrits sont la propriété de l'État, le décret qui ne dit rien des autres ouvrages faisant partie d'une bibliothèque communale, déclare implicitement qu'ils restent la propriété de la commune ;

Dès lors le décret de 1809 ne change rien à la nature de nos droits sur tout ce qui, dans le butin de M. Prunelle, n'était pas manuscrit ;

2° Que, tout en déclarant que les manuscrits sont propriété de l'État, le décret parle des dépôts auxquels ils APPARTIENNENT, *soit qu'ils existent dans ces dépôts, soit qu'ils en aient été soustraits;* que par ces expressions le décret reconnait d'une part qu'il existe, pour chaque manuscrit, un lieu légal de dépôt qui peut être autre que celui où ce manuscrit est détenu de fait, un domicile légal des manuscrits, indépendant de leur résidence actuelle ; que le décret reconnaît d'autre part, à côté du droit de propriété de l'État sur les manuscrits, un droit de possession sur ces mêmes manuscrits au profit des établissements qui en sont légalement dépositaires.

Dès lors, si nous ne pouvons revendiquer les manuscrits enlevés par M. Prunelle, en nous prévalant d'un droit de propriété qui n'appartient qu'à l'État, aux termes du décret de 1809, ce décret, du moins, nous laisse le droit incontestable et équivalent de demander la réintégration de ces manuscrits au lieu légal de leur dépôt, c'est-à-dire à Auxerre, désigné comme tel par l'arrêté du 8 pluviose an XI.

L'ordonnance royale du 22 février 1839, concernant l'organisation des bibliothèques publiques, ne contient aucune disposi-

tion qui puisse être invoquée pour repousser notre réclamation.

Elle a été suivie d'une autre ordonnance royale des 3 août et 4 septembre 1841, qui prescrit, dans son article premier, la publication d'un catalogue de tous les manuscrits existant dans les bibliothèques publiques des départements, et dont l'art. 2 est ainsi conçu :

« Chacun desdits manuscrits de quelque dépôt antérieur qu'il » provienne, sera, après les communications nécessaires, laissé » ou immédiatement rétabli dans celle des bibliothèques pu- » bliques dont il fait maintenant partie, sauf le cas où la trans- » lation dans une autre bibliothèque en serait faite par voie » d'échange ou autrement, après délibération des autorités » locales régulièrement approuvées par notre ministre de l'in- » struction publique. »

Voir la consécration de notre spoliation dans ces expressions : *les manuscrits seront laissés dans celles des bibliothèques dont ils font maintenant partie, de quelque dépôt antérieur qu'ils proviennent*, ce serait interpréter le texte de l'ordonnance d'une façon peu judicieuse ou peu loyale. L'art. 2 de l'ordonnance de 1841 n'avait d'autre but que de rassurer les bibliothécaires de province peu soucieux de communiquer leurs manuscrits et qui ne consentaient surtout à les déplacer qu'avec une extrême répugnance, craignant toujours que les *communications nécessaires* dont parle cet art. 2, ne fussent des communications éternelles. L'ordonnance de 1841 n'entendait donc conférer aucuns droits de propriété ni de possession légale aux établissements publics détenteurs de manuscrits; elle réglementait simplement la communication de ces manuscrits.

Ainsi donc, Messieurs, on chercherait vainement au Bulletin des lois quelque fin de non-recevoir à opposer aux justes réclamations de la ville d'Auxerre.

IV.

L'Etat, qui serait notre adversaire, au cas d'une lutte judiciaire, viendrait-il, en désespoir de cause, nous opposer notre long silence et soutenir l'exception de prescription au bénéfice des bibliophiles de Montpellier? Notre collègue, M. Chérest, aime à n'en rien croire, et se demande ensuite si l'Etat, placé vis-à-vis des communes dans une position semblable à celle d'un tuteur vis-à-vis d'un mineur, a bien le droit d'invoquer contre elles un droit que la loi refuse aux tuteurs contre leurs pupilles. Votre commission, Messieurs, n'a même pas eu à se préoccuper de cet argument en présence d'une autre raison de droit également présentée par notre collègue et qui ne nous a pas paru susceptible de la moindre contestation. Je ne saurais mieux faire ici que de vous lire à nouveau la courte et péremptoire argumentation de M. Chérest :

« L'Etat a fait décider à son profit que les livres ou manuscrits, faisant partie de ses bibliothèques, étaient imprescriptibles, et que la bonne foi des détenteurs ou la longueur de la possession ne pouvaient faire obstacle à sa revendication justifiée. (Voyez dans ce sens deux arrêts de la Cour de Paris des 3 janvier 1846 et 18 août 1851). Pour arriver à ce résultat, il a fallu considérer que les livres ou manuscrits déposés dans une bibliothèque nationale ne tombaient pas sous le coup de l'article 2227 du code Napoléon, en vertu duquel les biens de l'Etat, comme ceux des communes, sont indistinctement soumis aux mêmes prescriptions que les biens des particuliers; mais qu'ils rentraient, au contraire, dans la catégorie des objets définis par l'art. 2226, qui ne sont pas dans le commerce, dont tout le monde jouit sans

que personne puisse se les approprier exclusivement, et qui sont imprescriptibles. Or, je le demande, si l'art. 2227, qui place l'Etat sur la même ligne que les communes, ne s'applique pas aux livres ou manuscrits possédés par l'Etat, pourquoi s'appliquerait-il à ceux des communes? Si les bibliothèques nationales sont classées dans le domaine public de l'Etat, pourquoi les bibliothèques des villes ne prendraient-elles pas le rang qui leur est par là même assigné dans le domaine public communal? La raison de décider est la même, *Eadem ratio ibidem jus*. L'Etat nous a donc fourni lui-même un moyen infaillible de repousser la prescription, et grâce à ses doctrines, nous n'avons rien à craindre de ce côté. »

V.

Reconnaissant avec M. Chérest que la ville d'Auxerre a le droit de réclamer ses livres et manuscrits illégalement enlevés par M. Prunelle et indûment détenus par la Faculté de médecine de Montpellier, votre commission n'avait plus à se préoccuper que du mode de réclamation qui devait être conseillé. On s'est demandé si la ville d'Auxerre ne devrait pas, avant d'entrer dans la voie litigieuse, tenter des démarches amiables et soumettre à l'Etat des réclamations officieuses. Votre commission a pensé que produire nos plaintes sous la forme d'une pétition, c'était de tous les moyens choisir le meilleur pour qu'elles ne fussent point entendues. La ville d'Auxerre a déjà pétitionné en ce sens et n'a reçu d'autre réponse que la réponse sacramentelle : on prendra des renseignements. Votre commission pense que pour sauver notre réclamation d'une inhumation bureaucratique, pour l'empêcher de tomber dans le gouffre des cartons préfectoraux ou

ministériels, il est indispensable qu'elle se produise avec cette allure nette et tranchée qui caractérise les réclamations judiciaires, c'est, pour me servir d'un terme technique, une *assignation* qu'il faut donner : cet acte de procédure, ou plutôt le mémoire qui, aux termes de la loi, doit dans une affaire intéressant une commune, précéder l'assignation, entraînera dans les bureaux une information immédiate, et l'attitude prise dès le début nous permettra d'attendre en meilleure position les propositions d'arrangement et de transaction qui pourraient nous être faites.

VI.

Une dernière question, question de procédure. Devant quel tribunal la réclamation de la ville d'Auxerre devrait-elle être portée ? Votre commission pense que les tribunaux ordinaires sont seuls compétents pour juger la difficulté. Il s'agit ici d'une demande en revendication dont la justice civile peut seule être saisie et la mission conférée à M. Prunelle ne résulte d'aucun arrêté ministériel dont l'interprétation pourrait nous conduire devant les tribunaux administratifs. Cette question, du reste, et les autres questions de détail seraient tranchées par les conseils ordinaires de la ville.

En résumé, Messieurs, votre commission est d'avis que la proposition de notre collègue, M. Chérest, doit être accueillie par vous et elle se joint à lui pour vous demander de prendre une délibération aux termes de laquelle vous inviterez notre administration municipale à revendiquer des richesses bibliographiques dont chaque jour nous déplorons la perte.

Ch. Lepère.

PONNESSANT

(PONS-MAXENTIUS)

PONT SUR LA VOIE ROMAINE D'AUXERRE A MONTBOUY.

J'ai fait construire en 1838, sur la rivière d'Ouanne, de concert avec la commune de Saint-Martin-sur-Ouanne, un pont pour remplacer le gué qui, depuis un temps immémorial, reliait très-défectueusement les deux parties du chemin vicinal de Saint-Martin à Marchais-Beton. Le pont fut établi sur l'emplacement d'une passerelle qui bordait le gué pour le service des piétons. On dut creuser le lit de la rivière pour asseoir, sur un terrain solide, les fondations de la pile qui partage ce pont en deux arches. A deux mètres de profondeur, on trouva deux rangs de forts pilotis en chêne qui avaient été enfoncés dans la grève pour la construction d'un pont antérieur dont il ne restait aucune tradition dans le pays. Plusieurs pièces de monnaies romaines de moyen-bronze furent trouvées dans la couche de gravier qui affleurait la tête de ces pilotis.

1° Auguste, très-fruste.

2° Tibère. TI(BERIVS) CAESAR AVGVSTVS, tête laurée de Tibère à droite. ℞. ROM(AE) et AVG(VSTO). — Autel de Lyon.

3° Claude. TI(BERIVS) CLAVDIVS CAESAR AVG(VSTVS). P(ONTIFEX) M(AXIMVS) TR(IBVNITIA) P(OTESTATE), tête de Claude à gauche. ℞.dans le champ. S(ENATVS) C(ONSVLTO). Mars armé, passant à droite.

4° Hadrien, revers effacé.

5° Marc-Aurèle, en très mauvais état.

6° Commode, complétement fruste.

L'âge des pilotis et du pont pour l'usage duquel ils avaient été placés se trouvaient par là déterminé. C'était, au plus tard, à la fin du second siècle de notre ère. Ils avaient donc dix-sept siècles d'existence. Le lit de la rivière s'était remblayé d'une épaisseur de deux mètres dans cet intervalle, et sans doute le sol de la vallée avait subi un exhaussement équivalent, ce qui n'a rien d'étonnant, parce qu'elle est chaque année inondée par les grandes eaux, et que les torrents, qui descendent l'hiver des collines avoisinantes, y roulent sans cesse des sables et des cailloux. Arrachés du sol, pour faire place aux nouvelles fondations, ces pilotis furent trouvés dans un état de conservation remarquable. Ils avaient pris, par leur long séjour dans l'eau, une teinte parfaitement noire. Mais le bois en était encore sain et d'une grande dureté. Les ouvriers qui les avaient arrachés en mon absence, les vendirent à un voisin qui les fendit pour son chauffage. Quand je vins visiter les travaux, il n'en restait plus que quelques fragments que j'emportai. J'ai pu, après les avoir laissés sécher quelques années, en faire fabriquer un meuble qui a exactement la nuance de l'ébène. Je dépose sur le bureau une tablette de ce chêne gallo-romain, pour être conservée dans le musée de la Société.

Quel était le pont pour l'usage duquel avait été établie cette massive substruction, et quelle voie de communication desservait-il?

Les deux vallées de l'Ouanne et du Branlin se réunissent au pied de la colline que domine le château d'Hautefeuille, qui dépend de la commune de Malicorne. Ce village est fort ancien. On y voit encore l'enceinte, bien marquée par de profonds fossés

d'un château qui a été pris et occupé par les Anglais en 1358 et que les grandes chroniques de Saint-Denis appellent la forteresse de Malicorne. Le village est appelé *Malicorna* dans une charte de l'abbaye de Fontaine-Jean de l'année 1134, transcrite dans le *Gallia-Christiana.*

Le pont dont il s'agit n'était pas en face de ce vieux château, mais à trois mille mètres plus bas. D'ailleurs Malicorne est assis sur le bord du Branlin, et le pont est sur la rivière d'Ouanne, pour ouvrir un accès entre la rive droite de cette rivière et la vallée commune à l'Ouanne et au Branlin, lequel occupe le côté gauche de cette vallée. Il est près du village de Saint-Martin, mais non en face de ce village. Il en est distant encore de cinq cents mètres, et entre ce village et un hameau appelé Ponnessant, situés tous deux sur le flanc des collines qui bordent la rive droite.

Ponnessant ne compte plus que cinq ou six maisons. Il y a pourtant une église, peu vaste il est vrai, et d'un style insignifiant ,mais qui paraît être du treizième siècle, et qui était sous le vocable de Saint-Georges. Avant 1789, c'était une seigneurie qui avait entre autres droits, celui de haute, moyenne et basse justice. Des lettres-patentes du roi, de 1776, avaient réuni son *bailliage et châtellenie* au bailliage-général de Montigny. Son nom et peut-être son origine semblent empruntés à un pont. Sous la forme actuelle de ce nom, cela pourrait paraître équivoque. Mais, en remontant plus haut, il n'y a pas à en douter.

La seigneurie de Ponnessant provenait de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, qui l'avait possédée depuis le huitième siècle jusqu'au seizième. Elle l'avait recue en don, vers l'an 750, de Hainmar ou Aymar, qui figure dans le *Gesta Pontificum Autissiodorensium* comme 27e évêque d'Auxerre, mais qui n'était en réalité qu'un chef de guerre, que le roi Pépin, pour payer les

grands services qu'il en avait reçus dans son expédition dans le midi de la Gaule contre les Arabes, avait, par un abus imité de Charles-Martel son père, investi du riche évêché d'Auxerre, à titre de bénéfice militaire. Ce puissant seigneur, qui n'avait d'un évêque que le nom, *vocatus episcopus principatum tenuit* (1), et que ses exploits militaires élevèrent à un tel degré de puissance, qu'il soumit à sa domination la Bourgogne presque entière, pour dédommager, sans doute, les moines de Saint-Germain des biens à sa convenance qu'il avait usurpés sur eux, et pour les besoins de leur existence (2) *ad stipendium monachorum*, leur donna de son domaine particulier, avec la terre d'Annay-sur-Loire, une autre terre du pays Gâtinais, que l'histoire de sa vie appelle Pont-de-Maxence. *Item in pago Wastinensi villam qua dicitur Pons Maxentii, cum appendiciis suis.*

Cette villa est appelée *Pons Maxentus* dans le décret du concile de Pistes de 864 en faveur de l'abbaye de Saint-Germain, dont la charte originale est conservée aux archives de l'Yonne (3), *Pons Massantus* dans une charte du roi Charles-le-Chauve du 30 juin de la même année (4); *Pons Maxentius* dans une charte du roi Carloman du 11 juin 884. Elle avait alors deux églises et un manoir seigneurial : *Cum ecclesiis duabus et manso indominicato et suis appendiciis*; et aussi *Pons Maxentius* dans une charte de Charles-le-Gros du 28 octobre 886 (5). Ces diffé-

(1) Gesta Pontif. Aut. — Bibliothèque hist. de l'Yonne, t. Ier, p. 348.
(2) Ibid.
(3) Cartulaire historique de l'Yonne, t. Ier, p. 87.
(4) Ibid. p. 91. Le texte imprimé du Cartulaire porte *Pons-Nascentus*. Mais j'ai vérifié sur le Cartulaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain qu'il y a bien Pons-Massantus.
(5) Ibid. p. 106.

rents titres ont pour objet de relater et de confirmer le droit de l'abbaye sur ses divers domaines. Au treizième siècle elle s'appelait Pont-Maissant, comme on le voit dans Dubouchet (histoire de la maison de Courtenay, p. 168).

« Et l'année suivante l'abbé et le couvent de (Saint-Germain) « d'Auxerre qui avaient autrefois donné la terre de Pont-Mais- « sant en pariage (1) au comte de Sancerre, comme seigneur de « la Ferté-Loupière, pour avoir sa protection, ayant prétendu « que c'était un droit personnel qui n'avait pu être transféré par « l'échange fait entre le prince Guillaume de Courtenay et le « comte son neveu, il obtint un arrêt à son profit au parlement « de la Pentecôte tenu à Paris, contre Thibaut, roi de Navarre, « qui soutenait que ce différend devait se juger en sa cour, « attendu que la seigneurie de la Ferté était dans la limite du « comté de Champagne et de son fief. ».

En 1577, l'abbaye de Saint-Germain, pour acquitter ses charges, mit en vente cette seigneurie sous le nom de Pont-Messant. Elle fut adjugée à un prête-nom de l'abbé François de Beaucaire, qui, en 1582, la céda à son neveu Rodolphe de Beaucaire, lequel en 1617, la revendit à Guillaume de Montigny, dont la descendance l'a conservée entière jusqu'en 1789. Dans un acte de dénombrement de 1785 (2) elle est appelée, comme aujourd'hui, Ponnessant. Déjà depuis longtemps le nom avait ainsi dégénéré, car la minute de l'acte de vente de 1577, conservée aux archives de l'Yonne, a été surchargée de cette orthographe nouvelle dans un des passages où le nom écrit primitivement portait Pont-Messant. Il est même à croire que cette dégénérescence date de plus haut, puisque le cartulaire de l'abbaye

(1) Sorte de communauté. Voyez Ducange, v° *Pariagium*.

(2) Archives de l'Yonne.

de Saint-Germain, manuscrit du XIIIe siècle, en transcrivant une charte de Charles-le-Chauve du 30 juin 853, a écrit *Pons Nascentii*.

Quel est ce Maxentus ou ce Maxentius qui a donné son nom au pont dont un domaine considérable, devenu plus tard un village à deux églises, a emprunté le nom? c'est un problème historique que je laisse à de plus experts le soin de résoudre. Ces faits semblent seulement attribuer quelque importance au pont en question. En jetant les yeux sur la carte, on pourra être frappé de cette circonstance, que ce point est exactement placé sur une ligne droite qui serait tirée d'Auxerre à Montbouy, près de Châtillon-sur-Loing, où ont été trouvées des ruines romaines d'une assez grande importance et où subsiste encore un amphitéâtre d'une parfaite conservation, et que Montbouy lui-même est sur une ligne droite tirée d'Orléans à Auxerre. On en pourrait conclure que le pont qui nous occupe était sur la voie romaine d'Auxerre à Montbouy et Orléans. Il est remarquable que c'est là, au dire de la chronique de Saint-Denis, l'itinéraire suivi par le capitaine anglais, Robert Knowles, en 1358, quand, partant des rives de la Loire, il vint surprendre et piller Auxerre.

« Audit mois d'octobre, Robin Canolle, capitaine de plusieurs « forteresses anglesches en Bretaigne et Normandie et Orléanois « prit Château-Neuf-sur-Loire, et tantôt après la ville de Châ- « tillon-sur-Louen. Et après en outre chevaucha plus, en al- « lant en Auxerrois, et prit une forteresse appelée Malicorne. »

Je dois dire, pourtant, que jusqu'à présent on ne connaît pas de voie romaine d'Auxerre à Montbouy. Cependant, j'ai retrouvé dans la vallée de l'Ouanne et du Branlin, au milieu des prés qui séparent ces deux rivières et à trois cents mètres au delà du pont, les restes bien conservés d'une voie antique, qui se détache du

chemin actuel de Saint-Martin-sur-Ouanne à Châtillon, pour gagner, en traversant la rivière du Branlin, le hameau des Petits-Naudins, caché au fond d'une gorge qui forme comme un créneau ouvert dans la chaîne de hautes collines qui borde la rive gauche de cette vallée. La trace de cette route est encore bien marquée, sur une partie de son parcours, par l'herbe qui y croît courte et menue. Je l'ai fait fouiller et j'y ai trouvé une couche épaisse et compacte de matériaux d'une grande solidité, ayant tous les caractères de la construction des voies romaines. Une circonstance singulière, c'est qu'elle se dirigeait vers des marais au sein desquels s'ouvrent des gouffres profonds appelés les fosses de Chauvigny, d'où s'échappe un cours d'eau très-abondant, et dont le plus grand n'a pas moins de 25 mètres de profondeur sur un diamètre de douze mètres. Il y a dans le pays une tradition dont j'ai été longtemps à chercher le sens. On raconte qu'un seigneur fut englouti avec sa voiture, ses gens et ses chevaux dans cette fosse, et j'ai entendu ajouter qu'à certain jour de l'année, avant l'aube, on voyait le seigneur dans son carrosse traîné de chevaux blancs, avec cocher et laquais, faire le tour de la prairie, et aux premières lueurs de l'aurore s'engloutir et disparaître dans le gouffre. Les brouillards qui, comme des nuages blancs, s'étendent sur ce marais dans les nuits d'été, et qui se déchirent et s'évanouissent aux premiers rayons du soleil, m'avaient paru la seule explication plausible de cette poétique légende. Mais, il y a quelques années, je vendis, pour l'établissement d'une usine, ces fosses et leur cours d'eau, dont j'étais propriétaire, et les travaux de terrassement qui furent faits pour l'établissement d'un biez mirent à nu sur le bord même de la grande fosse de Chauvigny, le prolongement bien marqué de cette même voie si épaisse et si compacte, dont à cinq cents mètres plus haut

j'avais déjà reconnu l'existence et la direction : et il fut évident qu'elle couvrait autrefois l'emplacement même de ce gouffre, qui, à une époque inconnue, s'était ouvert sous sa surface et l'avait entièrement coupée en cet endroit.

Au-delà des fosses de Chauvigny, s'ouvre, dans la colline, la voie creuse des Petits-Naudins, au sujet de laquelle j'ai trouvé dans l'acte de dénombrement de 1785, déjà cité plus haut, le renseignement que voici :

« Une voie creuse dans laquelle passait jadis le chemin de « Ponnessant à Marchais-Beton. »

Ce chemin, qui n'est qu'un tronçon de la voie qui de Saint-Martin-sur-Ouanne conduit à Châtillon-sur-Loing par Marchais-Beton et Saint-Maurice-sur-Aveyron, suit aujourd'hui une autre direction. Il franchit en ligne presque droite et à l'aide d'un lacet les hautes collines de la rive gauche, au lieu de se détourner comme l'ancienne route jetée sur les marais et dont je retrouve les restes, pour aller emprunter la voie creuse des Petits-Naudins.

Enfin, pour compléter ces détails topographiques, j'ajouterai que près de cette voie antique et sur la rive gauche du Branlin, au lieu appelé la Motte, existe un tumulus bien conservé, de forme parfaitement ronde et de trente mètres de circonférence. Il appartenait avant 1790 à la cure de Saint-Martin. En 1830, on a, pour y planter des peupliers, défriché son sommet qui était couvert de broussailles. L'ouvrier y a trouvé, m'a-t-on dit, *beaucoup* de *ferraille*. Le hasard m'y ayant conduit peu après, j'y ai ramassé des tuiles à rebord d'un travail évidemment gallo-romain, et la partie inférieure d'une statuette aux jambes nues en pierre calcaire. Je suis porté à croire qu'il existait là un *sacellum*, qui aura été depuis transformé en une chapelle.

Sans vouloir entrer plus avant dans la solution de la question

géographique que soulève cet exposé, on peut, je crois, sans trop d'assurance, pouvoir en déduire comme constants les faits suivants :

Il existait, dès la fin du second siècle, un pont sur la rivière d'Ouanne, à un point qui était probablement le trajet de la voie d'Auxerre à Montbouy et Orléans.

Une chaussée d'une grande solidité avait été construite en prolongement de ce pont pour traverser les vallées marécageuses de l'Ouanne et du Branlin.

Ce pont était appelé le pont de Maxent ou Maxence.

Dès avant le VIIIe siècle, existait près de là un établissement important qui avait reçu le nom de ce pont et qui peut-être avait été destiné à en garder l'accès.

Cet établissement, devenu à cette époque la villa du pont de Maxence, ensuite la seigneurie et le village de Pont-Maissant et aujourd'hui le hameau de Ponnessant, a eu dans les siècles suivants une importance qui n'a sans doute commencé à décliner que dans le XIVe siècle, à la suite des dévastations exercées par les bandes anglaises dans cette contrée.

CHALLE.

COMPTE-RENDU

DE LA SESSION TENUE PAR LA SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE FRANCE LE 7 SEPTEMBRE, A JOINVILLE (HAUTE-MARNE). — COMPARAISON DES TERRAINS OBSERVÉS PAR LA SOCIÉTÉ AVEC CEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

La Société géologique de France avait fixé, pour l'année 1856, sa réunion annuelle dans la Haute-Marne, et choisi Joinville pour le lieu de ses séances. L'arrondissement de Vassy, dans lequel se développent d'une manière si intéressante les couches moyennes et supérieures du terrain jurassique et le terrain crétacé inférieur, devait être l'objet des explorations de la Société. L'analogie que ces terrains présentent avec ceux du département de l'Yonne, nous a engagé à nous rendre à cette réunion et nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de donner à la Société le compte-rendu des faits observés, en insistant plus particulièrement sur ceux qui ont des rapports directs avec le département que nous habitons.

La première séance a eu lieu le 7 septembre, à l'hôtel-de-ville de Joinville. Parmi les membres de la Société géologique qui y assistaient, se trouvaient : M. Damour, l'un de ses vice-présidents, M. le marquis de Roys, trésorier, M. de Verneuil, membre de l'Institut, M. Triger qui arrivait d'Angleterre et y avait visité, quelques semaines auparavant, plusieurs des terrains analogues à ceux que nous devions examiner, M. Buvignier, auteur de la Statistique géologique de la Meuse et des Ardennes, puis

MM. Cornuel, Royer et Barotte, géologues de la Haute-Marne, qui ont étudié avec tant de soin le sol de leur département et qui devaient être pour nous des guides si précieux. Dans cette première séance, la Société a choisi les membres de son bureau.

M. Cornuel a été nommé président, M. le marquis de Roys vice-président, MM. Barotte et Royer, secrétaires.

La Société a fixé ensuite l'ordre de ses excursions. Dans cette séance, nous avons donné lecture d'une note sur les oursins du terrain kimméridgien de la Haute-Marne.

La première journée a été consacrée à l'examen du terrain jurassique supérieur. Il s'agissait d'observer en place, au-dessus du portlandien proprement dit, une couche que M. Cornuel avait signalée pour la première fois en 1841, sous le nom de terrain supra-jurassique (1), et d'examiner si cette couche intermédiaire était jurassique ou crétacée. Partie à huit heures de Joinville, la Société, malgré une pluie incessante, n'est rentrée que le soir. Guidée par son savant président, M. Cornuel, elle a pu voir, sur plusieurs points, l'affleurement du terrain qu'elle voulait examiner. Au-dessus de la montagne qui domine Joinville, du côté de Nomécourt, cette assise est représentée par un calcaire sableux, verdâtre, sans fossiles, moins compacte que le portland proprement dit; plus loin, ces mêmes calcaires deviennent ferrugineux et sont plus ou moins pénétrés du fer géodique néocomien qui les surmonte; avant d'arriver à Vassy, ils offrent une texture plus oolitique et renferment en abondance des moules et des empreintes de Cyprina fossulata (Cyrena fossulata, Cornuel). Dans la séance du soir, M. Cornuel a rendu compte de cette

(1) *Mémoire sur les terrains de l'arrondissement de Vassy, par M. Cornuel.* Mém. Soc. géol. de France, 1re série, t. IV, 2e part. 1841.

excursion. — Plusieurs d'entre nous ont présenté le résultat d'observations faites dans d'autres localités ; l'opinion de M. Triger, qui venait de voir en Angleterre, à Portland même, ces mêmes couches, a été d'un grand poids dans la discussion ; aussi, personne n'a-t-il hésité à se ranger à son avis et à considérer cette assise comme appartenant au terrain jurassique et se rattachant par tous ses caractères à l'étage portlandien dont elle constitue la partie supérieure. Ces mêmes calcaires se montrent dans l'Yonne un peu moins développés, mais plus riches en fossiles. Nous avons depuis longtemps constaté leur présence sur plusieurs points, aux environs d'Auxerre, en contact avec le terrain néocomien, et la roche, ainsi que les fossiles qui s'y rencontrent, nous ont toujours fait placer ces assises dans l'étage portlandien.

Le lendemain, la Société, se dirigeant du côté de Chaumont, a visité les couches moyennes du terrain jurassique. Dans cette excursion de deux jours, le but principal était d'étudier l'étage corallien inférieur qui présente, dans cette partie de la Haute-Marne, les mêmes caractères que dans l'Yonne. L'attention de la Société avait été appelée sur la question qui nous divise, M. Raulin et moi, relativement à l'âge de ces couches (1) ; aussi cette excursion m'offrait-elle un intérêt tout particulier. Le premier jour, nous avons remonté la vallée de la Marne qui suit également le chemin de fer de Gray dont nous étions autorisés à visiter tous les travaux. Sur plusieurs points, les tranchées

(1) *Notice sur l'oxforclay du département de l'Yonne.* Bulletin de la Soc. géol. de France, 2e série, 1851. — *Notice sur l'étage corallien inférieur du département de l'Yonne*, Bull. de la Soc. géol. de France, 2e série. — *Histoire des Progrès de la Géologie, par M. d'Archiac.*

qu'on vient d'exécuter nous ont offert des coupes très-intéressantes. Guidés par M. Royer, nous avons vu successivement se développer, à partir de la station de Donjeux, dans un ordre de superposition incontestable : 1° les calcaires à astartes, plus puissants que dans l'Yonne, mais caractérisés, comme aux environs de Chablis et de Tonnerre, par les Terebratula subsella et Leymerii et le Rynchonella inconstans (var. minor); 2° Le coral-rag supérieur composé, au village de Gudmont, d'un calcaire blanc, tendre, finement oolitique, correspondant sans aucun doute à celui de Bailly et de Tonnerre; — 3° les calcaires compactes et les marnes sans fossiles qui les accompagnent, identiques et par leur nature minéralogique, et par les nombreux fossiles dont quelques-uns de leurs bancs sont remplis, aux calcaires marneux et lithographiques si puissamment développés à Vermenton, à Tanlay et à Commissey; — 4° les calcaires grisâtres et oolitiques de Froncles et de la tranchée de Saint-Hilaire, dans lesquels se rencontrent d'énormes exemplaires de l'Ammonites plicatilis et qui nous paraissent se placer à peu près au même horizon géologique que les couches exploitées dans l'Yonne, à Pacy et à Ancy-le-Franc; — puis enfin 5° au-dessous de cette puissante assise, un système calcaréo-marneux, renfermant les mêmes fossiles que nos calcaires coralliens inférieurs de Châtel-Censoir, l'Ammonites plicatilis, les Pholadomya ampla et decem-costata, les Pecten subarticulatus et subarmatus, l'Hemithiris senticosa, le Collyrites bicordatus, Leske (ovalis, Parkinson) etc., etc. Le lendemain, nous sommes revenus de Bologne à Donjeux par la vallée du Caudron. Nous n'étions qu'à quelques kilomètres de la ligne suivie la veille, et cependant les mêmes terrains se sont présentés à nous avec une physionomie bien différente. Après avoir rencontré de nouveau les couches marneuses à Ammonites et à Pholadomyes, nous avons retrouvé les

calcaires de Froncles et de Saint-Hilaire, mais beaucoup moins puissants et présentant à leur base une couche oolitique et friable qui renferme les échinides les plus caractéristiques du coral-rag inférieur: le Stomechinus lineatus (Echinus perlatus), le Glypticus hieroglyphicus, les Cidaris Blumenbachii et coronata, l'Hemicidaris crenularis, le Pygaster umbrella, etc. Ces calcaires, en descendant la vallée, sont remplacés par une roche blanche, tendre, subsaccaroide qui passe bientôt, vers le village de Doulaincourt, à un calcaire grumeleux, très-grossièrement oolitique, se désagrégeant facilement, abondant en Dicerates, en Nerinées, en Polypiers le plus souvent roulés; sa position, son aspect et ses fossiles ne permettent certainement pas de le distinguer du coral-rag de Coulanges-sur-Yonne et de Châtel-Censoir, et M. Buvignier a reconnu qu'il correspondait aux couches les plus fossilifères de Saint-Mihiel. Puis enfin nous avons revu, au-dessus de cette assise et en nous rapprochant de Donjeux, les calcaires compactes moins développés que dans la tranchée du chemin de fer, le coral-rag supérieur et les calcaires à astartes.

Dans la séance du soir, la discussion s'est engagée sur les faits que la Société venait d'observer. Nous avons insisté d'abord sur l'analogie qui existe entre le coral-rag de la Haute-Marne et celui de l'Yonne dont les couches présentent également, à des distances très-rapprochées, de profondes modifications latérales.

Dans la vallée de l'Armançon, de Tonnerre à Ancy-le-Franc, en passant par Tanlay, Commissey et Lézines, les couches se présentent comme dans la vallée de la Marne; les calcaires compactes et lithographiques reposent sans intermédiaires sur les calcaires grisâtres et oolitiques de Pacy et d'Ancy-le-Franc. Dans la vallée de l'Yonne, au contraire, ces mêmes calcaires sont remplacés comme à Doulaincourt, par des couches blanches, grumeleuses,

très-grossièrement oolitiques et renfermant un grand nombre de fossiles. A l'appui de ces observations, nous traçons sur le tableau une coupe théorique montrant la disposition affectée par ces différentes assises. Revenant ensuite aux opinions émises sur l'âge des calcaires blancs à Nerinées et à Dicerates, nous rappelons que M. Raulin, dans le département de l'Yonne, les a rapportés à l'oxford-clay moyen et a fait des couches marno-compactes qui les surmontent son oxford-clay supérieur, tandis que nous avions toujours considéré ces mêmes assises comme formant la partie inférieure et moyenne de l'étage corallien. « Ce que nous avons vu dans la vallée de la Marne et dans celle du Caudron, avons-nous ajouté, confirme notre manière de voir et ne nous laisse aucune incertitude sur la place à assigner à ces calcaires. M. Raulin, dans le mémoire qu'il a publié à ce sujet, nous accordait qu'il serait de notre avis, s'il lui était démontré que les couches de Châtel-Censoir et de Coulanges-sur-Yonne correspondaient à celles de Saint-Mihiel (1). M. Buvignier, en reconnaissant d'une manière positive l'identité du coral-rag inférieur de la Haute-Marne avec certaines couches du coral-rag de la Meuse, n'a-t-il pas tranché définitivement cette question. Du reste, avons-nous dit en terminant, notre but, lorsque nous avons répondu au mémoire de M. Raulin et publié dans le bulletin de la société géologique nos *tableaux paléontologiques*, avait été surtout de montrer que les couches que M. Raulin voulait rapporter à l'oxford-clay moyen, correspondaient aux assises coralliennes les mieux caractérisées de Saint-Mihiel, de La Rochelle et de Nattheim; ce synchronisme est aujourd'hui établi. Il ne s'en suit pas cependant que le coral-rag soit com-

(1) Notice sur l'oxforclay du département de l'Yonne, par M. Raulin. Bull. de la Soc. géol. de France, 2e sér. t. X. p. 485.

plètement indépendant de l'oxford-clay. Nous reconnaissons que ces deux étages se rapprochent par plusieurs caractères et souvent se développent au détriment l'un de l'autre. Aussi, arrivera-t-on peut-être à supprimer l'étage corallien et à ne le considérer que comme le faciès madréporique de l'étage oxfordien. »

MM. Triger, Buvignier, Gueranger prennent successivement la parole, et à la fin de la discussion, il demeure constant pour tous que les calcaires de Doulaincourt et les couches marno-compactes qui les surmontent, caractérisent dans la Haute-Marne la partie inférieure et moyenne du coral-rag.

Dans les journées du 10 et du 11, la Société avait à examiner les terrains crétacés inférieurs des environs de Vassy et de Saint-Dizier. Le premier jour, elle s'est rendue à Vassy et s'est arrêtée sur plusieurs points pour visiter le terrain néocomien qui offre à sa base une couche ferrugineuse exploitée dans la Haute-Marne sous le nom de fer géodique. Le fer ne se présente pas uniformément ; il remplit çà et là des poches plus ou moins profondes creusées dans le portland. Bien qu'il ne renferme que très-rarement des fossiles, il appartient déjà à la formation crétacée, car au-dessous du fer existe, dans quelques localités, une couche marneuse, noirâtre, que ses fossiles placent incontestablement dans le terrain néocomien. Le fer géodique, objet, dans la Haute-Marne, d'exploitations si importantes, ne s'est pas encore rencontré dans le département de l'Yonne; cependant, sur plusieurs points, notamment aux environs de Saint-Sauveur, de Saints, de Leugny, de Gy-l'Evêque et de Flogny, les couches inférieures du terrain néocomien ont été pénétrées par des émissions ferrugineuses beaucoup moins abondantes que celles de la Haute-Marne, mais qui sont évidemment contemporaines. Au-dessus du fer géodique nous avons vu, près de Nomécourt, sur le côté gauche de la route, le

terrain néocomien parfaitement caractérisé par ses fossiles : Nautilus pseudo-elegans, Ammonites radiatus, Panopea Neocomiensis, Pholadomya elongata, Echinospatagus cordiformis. Son aspect est plus marneux encore que dans le département de l'Yonne, et les fossiles qu'il renferme sont moins abondants et moins bien conservés.

La Société est arrivée à Vassy vers deux heures. Quelques-uns de ses membres sont allés visiter à peu de distance, dans les argiles ostréennes du terrain néocomien, un gisement fort intéressant de Strontiane sulfatée à l'état fibreux. D'autres ont examiné les belles collections de MM. Cornuel et Tombeck. Dans la collection de M. Cornuel nous avons surtout admiré de magnifiques ossements provenant des calcaires néocomiens d'Attencourt et décrits par M. Cornuel sous le nom de Cetiosaurus Ces mêmes ossements ont laissé dans notre terrain néocomien quelques rares vestiges.

Le lendemain matin la Société, avant de quitter Vassy, a été visiter, à un kilomètre de la ville, sur la route de Montierender, une exploitation de fer oolitique placée également dans le terrain néocomien, mais à un niveau bien supérieur à celui du fer géodique. Au-dessus du portland se montrent successivement au sortir de Vassy, le portland supérieur, le calcaire à spatangues (Echinospatagus cordiformis), les affleurements des lumachelles ostréennes, puis les argiles bigarrées remarquables par leurs couleurs vives et variées. C'est au-dessus de ces argiles que se trouve la couche ferrugineuse, et on l'exploite à ciel découvert. Les fossiles y sont rares, mais fort curieux, car ils indiquent, au milieu des terrains d'origine exclusivement marine, un dépôt formé dans les eaux douces. Ce sont des Unio, des Paludines, des Bulimes et des empreintes de fruit de Conifères. La Société a pu recueillir quelques-uns de ces restes précieux. Le minerai

de fer est recouvert par une petite assise rougeâtre épaisse de 20 à 25 centimètres au plus, désignée dans le pays sous le nom de *couche rouge* et dont la présence révèle presque toujours celle du minerai qui lui est subordonné. Cette assise renferme un assez grand nombre de fossiles tous marins, et dont le plus grand nombre s'étaient déjà montrés dans les couches néocomiennes ; elle est surmontée par les argiles aptiennes que caractérisent ses Plicatules et ses énormes Huitres. Nous avons été frappé de suite de l'analogie que présentaient ces différentes assises avec les mêmes couches de notre département. Nos argiles bigarrées, partout où elles affleurent, à Flogny, à Varennes, a Pontigny, aux environs d'Auxerre, offrent les mêmes teintes vives et variées dues à la présence du fer. La couche de minerai exploitée dans la Haute-Marne à la partie supérieure des argiles, l'est également, depuis plusieurs années, à Jaulges et à Varennes, et je ne doute pas qu'elle n'existe sur plusieurs autres points. On n'y a pas encore recueilli des coquilles d'eau douce et des débris de conifères, mais il n'en est pas moins certain que ces argiles et ces sables ne sont que le prolongement de ceux de la Haute-Marne et ont été déposés dans des conditions identiques. Dans l'Yonne nous retrouvons également, avec les mêmes caractères minéralogiques et les mêmes fossiles, la *couche rouge* de quelques centimètres qui surmonte les argiles bigarrées. M. Ricordeau l'a reconnue depuis longtemps à Monéteau et à Pien, et y a recueilli de très-beaux fossiles. Cette assise appartient-elle, ainsi que l'a pensé M. d'Orbigny, à l'étage aptien, et les fossiles néocomiens qu'elle renferme ont-ils été remaniés à cette époque? Est-elle, comme le présume M. Renevier, le prolongement dans nos contrées de son étage rhodanien, ou bien doit-on la réunir encore à l'étage néocomien dont elle constituerait la partie supérieure?... Nous l'avons toujours pensé ainsi et ce que nous avons

vu dans la Haute-Marne est venu confirmer cette dernière opinion.

La Société s'est rendue ensuite à Saint-Dizier, où elle est arrivée le soir, après s'être arrêtée sur plusieurs points dignes d'intérêt. Nous avons vu de nouveau, au-delà du village d'Attancourt, près de la forge du Buisson, les argiles bigarrées, la couche ferrugineuse réduite en cet endroit à une faible épaisseur, la couche rouge qui la surmonte, puis les argiles aptiennes avec les Ammonites fissicostatus et Cornuœlianus. A quelques kilomètres, près le village de Louvemont, ces mêmes argiles sont surmontées par une couche de sable gris, légèrement verdâtre, de six mètres environ d'épaisseur dans lesquels M. Tombeck a recueilli l'Inoceramus concentricus, et qui appartiennent à l'étage inférieur des grès verts. Plus loin, à un kilomètre de Valcourt, la Société a admiré, sur le bord de la Marne, un magnifique escarpement formé par les argiles noirâtres du Gault qui atteint, avec les sables verts subordonnés, à une hauteur de près de 25 mètres. Plusieurs fossiles intéressants et notamment de fort belles vertèbres d'Icthyosaurus y ont été recueillies par quelques-uns des membres de la Société. Avant d'arriver à Saint-Dizier, le lit de la Marne est creusé dans les argiles aptiennes caractérisées par une grande abondance d'Ostrea sinuata. Malgré la hauteur des eaux, une partie des berges était à découvert et nous avons reconnu la plupart des fossiles qu'on trouve ordinairement dans cet étage. L'un de nous a été assez heureux pour y rencontrer un oursin fort curieux, le Salenia Prestensis, Desor. Dans la séance du soir nous avons insisté sur l'intérêt géologique qui s'attache à cette espèce récemment signalée par M. Desor dans le terrain aptien de la Presta, que nous avions déjà recueillie dans l'Yonne aux environs d'Auxerre et aux Croûtes dans l'Aube, que M. Gras a rencontrée dans l'Isère, et M. d'Archiac dans les Pyrénées à La Clape. Elle est partout assez rare, mais elle occupe, comme on le voit, un horizon fort étendu.

Le 12 et le 13, derniers jours de notre session, ont été consacrés à examiner, près de Saint-Dizier et de Joinville, quelques points très-intéressants, mais que nous ne ferons qu'indiquer afin de terminer ce compte-rendu déjà bien long :

Les carrières de Chancenay ouvertes à la partie supérieure du portland, dans lesquelles nous avons recueilli, admirablement conservés, les fossiles caractéristiques du terrain supra-jurassique de M. Cornuel : le Cyprina fossulata, le Panopea parvula. La roche qui les renferme est tendre, oolitique, friable ; aussi les coquilles se dégagent-elles facilement et laissent voir parfois tous les détails de leur charnière :

Le terrain néocomien de Bettancourt, si riche en espèces empâtées dans le calcaire, mais conservées presque toujours avec leur test :

La faille de Narcis qui se prolonge sur plus de quinze kilomètres et montre le terrain crétacé abaissé au niveau du portland entre lequel il vient buter.

Le 13, au soir, a eu lieu à Joinville la séance de clôture.

G. Cotteau.

INSCRIPTION

DU PORTAIL DE L'ÉGLISE D'AVALLON.

Des deux porches qui, tout mutilés qu'ils sont, rendent encore si intéressant pour l'archéologie le portail de l'église Saint-Lazare d'Avallon, un seul est resté ouvert. C'est la grande porte de l'église. L'autre, qui devait autrefois être une porte latérale, est maintenant fermé, ou mieux, muré grossièrement jusqu'à la moitié de sa hauteur. La partie supérieure a été vitrée pour éclairer une chapelle qu'on a créée probablement à l'instant où on a fermé cette ouverture.

Une pierre couverte de caractères gothiques, incrustée dans la partie murée de cette ouverture, avait depuis longtemps attiré mon attention; mais la regardant comme illisible, je ne m'y étais pas arrêté.

M. Laureau de Thory, notre ancien confrère, si savant et si modeste, et que je voyais souvent arrêté à la regarder, eut la bonté de me communiquer ce qu'il avait pu déchiffrer. Il en avait assez lu pour voir que c'était une invocation aux morts enterrés au lieu où était placée la pierre. « Avete omnes animæ Christi fi-« deles quorum corpora *hic* et ubique requiescunt in pulvere. » En priant pour elles, en demandant pour elles à Dieu le bonheur du paradis, on leur demandait aussi, quand elles y seraient arrivées, de prier pour nous « ut vobiscum associemur, et in cœlis

« vobiscum coronemur. » Puis un repons bref: le verset : « non « intres in judicium cum servis tuis, Domine. Quia non....» enfin « Oremus. » Vient alors une prière dont M. Laureau avait pu déchiffrer cinq ou six lignes, le tiers à peu près. Le reste, où l'on apercevait encore quelques mots, était devenu illisible. Souvent on avait déposé de la chaux, du sable, sous ce porche, et le bas de l'inscription est tout-à-fait altéré. Nous avions désespéré de rien ajouter à ce que M. Laureau avait déjà lu :

Oratio devotissima pro fidelibus defunctis : in cymiterio inhumatis.

Avete omnes anime fideles quarum corpora hic et ubique requiescunt in pulvere dominus Jesus-Christus qui vos et nos redemit suo preciosissimo sanguine dignit vos a penis liberare : et inter choros suorum sanctorum angelorum collocare. Ibique nostri memores suppliciter exorate : ut vobis associemur : et vobiscum in celis coronemur. ℣. Non intres in judicium cum animabus servorum tuorum Domine. ℟. Quoniam non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens. Oremus.

Domine Jesu Christe, salus et liberatio fidelium animarum, qui non venisti animas perdere sed salvare : et dare animam tuam in redemptionem pro multis : immensam clementiam tuam ac ineffabilem misericordiam tuam humiliter imploramus ut animas omnium fidelium defunctorum in penis purgatorii cruciatas misericorditer respicere digneris : et que juste pro peccatis affliguntur, tua benissima pietate liberentur ; subveniatque illis tua misericordia quas tuo preciosissimo sanguine redemisti : et per merita beatissime et glorisissime semperque virginis, Dei genitricis Marie, et omnium sanctarum et sanctarum liberare eas ab inferorum cruciatibus et collocare inter animas

sanctorum tuorum digneris : vestræ quoque immortalitatis indui et paradisi amenitate refoveri jubeas.

Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas Deus. Per omnia secula seculorum. Amen.

Pater noster +. Ave Maria.

Pas un mot de plus, pas un mot de moins, sur la pierre que dans le livre. Seulement pas de titre..... « oratio » sur la pierre.

Sur la pierre, *vosbiscum*, au lieu de vobiscum, *quianon* sur la pierre et *quoniam* dans le livre.

Les abréviations sont souvent les mêmes sur la pierre que dans le livre ; parfois elles varient. Je suis trop ignorant en ces sortes de choses pour pouvoir rien en dire.

J'en étais là et je comptais envoyer ce peu de mots, quand j'ai retrouvé la même prière sur un livre d'heures manuscrit probablement plus ancien que le livre imprimé.

Là elle est précédée du titre que voici :

« Le pape Jehan XII donna à tous passans par cymitiere disans « devotement l'oroison suscripte ainsi quelle contient autant « d'ones de pardon qu'il y a eu enterré de corps.

Suivent ces deux lettres isolées, T C.

Dans ce nouveau texte il y a un mot de plus, après *merita* ; il y a : *intercessione*, et *precioso* au lieu de *preciosissimo* ; voilà les seules différences. Et de plus deux répons brefs. Après « non intres.... » un autre « Domine exaudi orationem.... et clamor meus ad te.....» *quoniam* comme dans le livre.

Point d'abréviations dans le manuscrit.

N.-B. Quant au pape qui accorda l'indulgence, n'est-ce pas plutôt Jean XXII que Jean XII ? l'un devait être contemporain ,

ou à peu près de l'auteur du manuscrit ; l'autre vivait quatre ou cinq cents ans auparavant.

Ce qui confirmerait cette manière de voir, c'est qu'en tête d'une oraison qui suit celle que je vous adresse, c'est le pape Jean XXII, cette fois, qui accorde une indulgence à ceux qui la réciteront.

MOREAU.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIXIÈME VOLUME.

Pages.

Compte-rendu par M. le Président I
Procès-verbaux des séances de janvier, février, mars. 1
Procès-verbaux des séances d'avril, mai, juin. 145
Procès-verbaux des séances de juillet, août, septembre. . . . 269
Procès-verbaux des séances de novembre et décembre 401

SCIENCES HISTORIQUES.

Alesia, par M. Déy 81
Prix de statistique fondé par M. le baron Chaillou des Barres, président de la Société 151
Notice biographique sur M. Jules-Edouard Tambour, docteur en droit, par M. Paul Bert 154
Notice sur un manuscrit des mémoires du comte de Brienne, par M. Chérest 165
Histoire de la ville et du comté de St-Fargeau, 2e partie, moyen-âge (suite), par M. Déy. 188
Circulaire ministérielle relative à la publication d'un recueil des inscriptions de la Gaule et de la France. 237
Compte-rendu de l'histoire de la ville de Seignelay, de M. l'abbé Henry, par M. A. Challe. 245
Note sur un basre-lief antique découvert à Auxerre, par M. Edmond Challe. 263
Note sur des sépultures antiques trouvées à Auxerre, par M. Edmond Challe. 265
Odoranne de Sens, écrivain et artiste du commencement du XIe siècle, par M. A. Challe. 276

Pages.
Un épisode des guerres civiles du XVIe siècle à Avallon, par M. Quantin 317
Note sur un cimetière romain à Augy, par M. Quantin 337
Biographie de Claude Salomon, (1710-1788), par M. Salomon . . 341
Entraves à la libre culture de la vigne dans l'Auxerrois, par M. A. Challe. 364
Histoire de la ville et du comté de St-Fargeau, 2e partie, moyen-âge (suite), par M. Déy 367
Rapport du trésorier sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1855, par M. Petit-Sigault. 387
Murs de la cité d'Auxerre, par M. Lorin 398
Joseph Villetard, par M. Luché. 415
Note sur deux monnaies inédites frappées dans le département de l'Yonne, par M. Coeffet. 491
Compte-rendu de l'histoire du Morvan de M. J.-F. Baudiau, par M. Quantin. 494
Notice historique sur la commune de Villiers-Vineux, par M. Camille-Dormois 500
Observations touchant les livres et manuscrits enlevés à la bibliothèque d'Auxerre le 26 thermidor an XII (1804), par M. A. Chérest. 543
Rapport fait par M. Lepère au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Chérest relative aux livres et manuscrits enlevés à la bibliothèque d'Auxerre le 26 thermidor an XII. 564
Ponessant (Pons Maxentius) pont sur la voie Romaine d'Auxerre à Montbouy, par M. A. Challe 567
Inscription du portail de l'église St-Lazare d'Avallon, par M. Moreau. 593

SCIENCES NATURELLES.

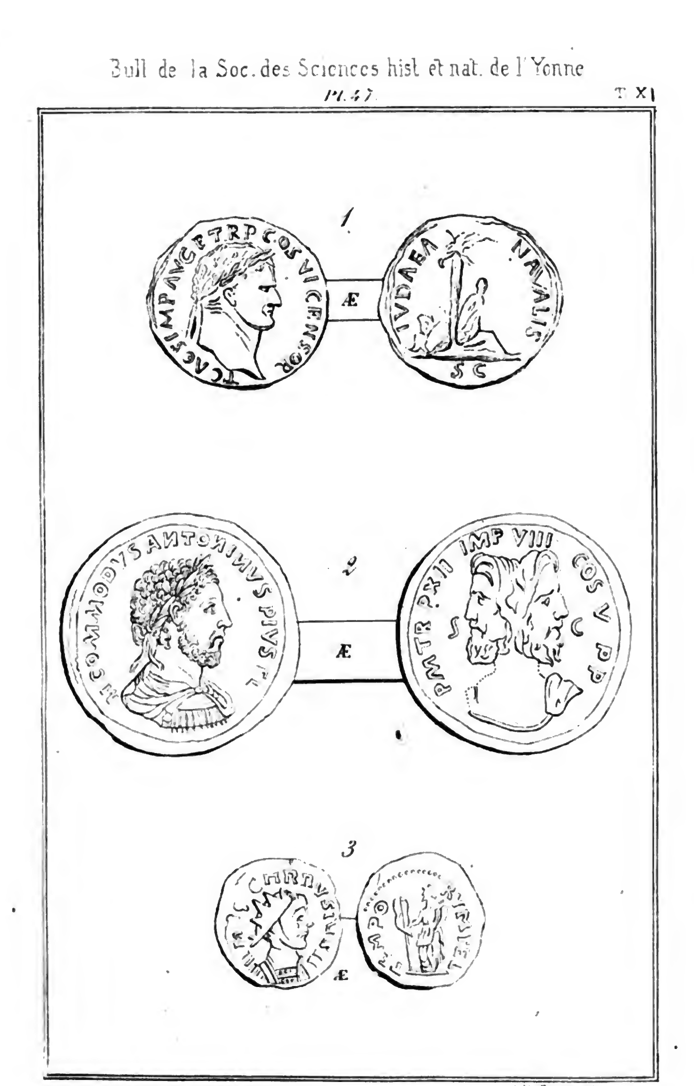
Études sur les échinides fossiles du département de l'Yonne, par M. Cotteau (Suite) étage kimméridgien. 11
Note sur la collection de fossiles, donnée à la Société par MM. Eugène et Gustave Perriquet, par M. Cotteau. . . . 229

Coupe de la Patère, moitié grandeur.

Dessiné par Émile Amé

Lith. Perriquet à Auxerre.

PATÈRES TROUVÉES A AUXERRE.



Lith. Perriquet à Auxerre

Medailles de la Collection de Mr. Leys.

sur de
dans les
...-renc
France,
M. Cott

Note sur des fossiles de grès vert, rencontrés par M. Foucard dans les sables de la montagne Saint-Georges. 234
Compte-rendu de la session tenue par la Société Géologique de France, à Joinville (Haute-Marne), le 7 septembre 1855, par M. Cotteau 576

INDEX DES PLANCHES.

Pages

Echinides fossiles. (Pl. XLI à XLVI.) 11

Bas relief antique trouvé à Auxerre . . . . 26[illegible]

Plan de la partie sud des murs de la cité d'Auxerre entre la porte Fécaut et la tour Saint-Pancrace. 398

Plan du finage de Villiers-Vineux 500


Princeton University Library
32101 076523511